Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 16 mars 2015

6445, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 février 2015 à 19 h et de la séance extraordinaire du 26 février 2015 à 12 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1150639006

Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces/Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661 $ sans les taxes aux prix et conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1150235003

Accorder à Les équipements Twin ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public numéro 14-14108 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 28 815,81 $ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 $.

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1153861001

Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005, et autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents (6 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1154921002

Accorder à Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706,82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires). Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes).

20.05 Contrat de services professionnels

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1154921003

Accorder à Poirier Fontaine Architecte inc. le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 15 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 9 500 $, pour un total de 10 922,63 $, incluant toutes les taxes applicables (2 soumissionnaires).

20.06 Contrat de services professionnels

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1154921004

Accorder à Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections des toitures de trois chalets de parc aux prix et conditions de sa soumission, datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 23 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 12 000 $, pour un total de 13 797 $, incluant toutes les taxes applicables.

20.07 Entente

CA *Direction des travaux publics* - 1150235002

Accorder à Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres numéro 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217, et autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 $ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 $.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1150639011

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 $ au Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le centre.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1154375001

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1155265002

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à douze organismes totalisant la somme de 9 350 $.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1150639007

Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 $, dont 49 662,17 $ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000 $ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution au Club de Plein Air de N.D.G. inc.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1153087002

Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1151078001

Autoriser la signature d'une entente de partenariat de services avec l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi qu'une dépense d'acquisition de 50 000 $, pour permettre l'implantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GopenAdmin.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152737001

Affecter la somme de 350 000 $ du surplus de l'arrondissement affecté à la santé, sécurité du travail pour prolonger le poste de conseiller ressources humaines temporaire, spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail, pour une durée de 12 mois pour les exercices financiers 2015-2016 et pour combler une partie du déficit encouru par l'engagement de l'arrondissement à offrir systématiquement des assignations temporaires à nos accidentés du travail.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1143886001

Accepter le rapport d'étude préliminaire numéro DCL-21164674 déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans la cadre du réaménagement du secteur Le Triangle. Demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet. Confirmer l'engagement de la Ville à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec, si le projet est annulé. Confirmer l'engagement d'une contribution basée sur les coûts préliminaires des travaux civils exécutés par la CSEM selon les pourcentages établis.

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des travaux publics* - 1155153002

Approuver, dans le cadre du Programme de réfection routière du réseau local- PRR -2 - 2015 du budget de la Ville centre, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des travaux publics* - 1155153001

Approuver, dans le cadre du Programme de réfection routière du réseau local - PRR -1 - 2015 du budget d'arrondissement, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1154814001

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 173 203 du cadastre du Québec et portant le numéro 5714, avenue de Darlington, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement additionnelles - Fonds de compensation de 10 500 $.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1150639001

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 mars 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1153930001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices et véhicules municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1154814003

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), afin de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses, puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal, puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141462017

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1143571021

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

40.07 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156863001

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4592 à 4594, avenue Marcil conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1141462018

Accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble située aux 4901-4903, avenue Van Horne en deux propriétés distinctes, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1140415010

Approuver les plans en vertu du *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary (*12-059), et du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour autoriser l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3795, chemin Queen-Mary.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1150415003

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-73 , pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction de la phase 5 d'un projet de développement situé sur le lot 4 499 233, correspondant aux adresse du 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest, - dossier relatif à la demande de permis 3000916702.

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1150415001

Adopter, tel que soumis, un second projet de résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 (résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212–5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (résolution CA14 170092), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1150415002

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1156235002

Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1153930002

Nommer un membre suppléant à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans et combler trois postes de membres suppléants pour une période d'un an.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1154535002

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2015.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1153571002

Motion demandant la reconnaissance du génocide arménien.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2015/03/16
19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 février 2015 à 19 h et de la séance extraordinaire du 26 février 2015 à 12 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 février 2015 à 19 h et de la séance extraordinaire du 26 février 2015 à 12 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 9 février 2015 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Gilles Bergeron, directeur de la culture, sports, loisirs et développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

Monsieur Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola, est absent.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA15 170020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA15 170021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en apportant les corrections suivantes :

À la résolution CA15 170019 :

- de remplacer le nom de Jeremy Searle par celui de Peter McQueen comme appuyeur aux fins de remplacer la proposition initiale;
- d'ajouter le nom de Peter McQueen comme appuyeur aux fins d'approuver la proposition remplacée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Mentionne la tenue d'un deuxième sommet interpaliers gouvernementaux, lequel rassemblera tous les élus du territoire de l'arrondissement, ce vendredi 13 février 2015. Plusieurs sujets seront discutés, notamment le logement social et abordable, les écoles, le transport.

En lien avec l'annonce d'un projet de centre commercial dans le secteur des autoroutes 15 et 40, sur le territoire de Ville de Mont-Royal, indique avoir demandé des clarifications aux promoteurs concernant notamment les impacts sur les commerces locaux et l'accessibilité au site.

- Magda Popeanu

Déplore la réorganisation dans les CDEC et CLD dont le budget est coupé de moitié et souligne l'inquiétude quant à la possible perte d'expertise, particulièrement en matière d'économie sociale. Elle précise que dorénavant, seuls 6 organismes à but non lucratif couvriront tout le territoire de la Ville de Montréal.

- Marvin Rotrand

Fait un résumé de son séjour aux Philippines et de sa rencontre avec le vice-maire de Manille, Francesco Isko Moreno Domagoso, lequel s'est dit intéressé à renouveler l'entente Montréal/Manille.

Est réticent quant au développement projeté d'un centre commercial à l'intersection des autoroutes 15 et 40 et craint les impacts négatifs sur les commerces de l'arrondissement ainsi que sur le transport. Il croit que l'arrondissement ne doit pas offrir son soutien si les impacts pour l'arrondissement sont négatifs.

- Peter McQueen

En lien avec le service d'autobus dans Notre-Dame-de-Grâce, souligne certaines problématiques constatées cet hiver et invite les citoyens à une rencontre sur ce sujet le 17 février prochain à 18 h 30, au local du Dépôt alimentaire NDG. Il mentionne que M. Schnobb, président de la STM, a confirmé les problématiques liées au grand froid.

Rappelle que l'arrondissement a implanté des pistes de ski de fond au Parc Notre-Dame-de-Grâce, ainsi qu'un anneau de patinage libre autour de la patinoire de hockey et souligne le succès de ces installations.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Est très préoccupé par l'implantation d'un centre commercial à l'intersection des autoroutes 15 et 40 et croit que sa vitalité serait clairement associée à l'ouverture du boulevard Cavendish. Il rappelle qu'une motion pour l'ouverture du boulevard Cavendish a été votée à la majorité par le conseil d'arrondissement et propose que le vote soit pris de nouveau à la lumière de ces nouvelles informations.

- Lionel Perez

Indique que la Ville de Montréal a réalisé l'inspection et la sécurisation de 59 structures de ponts et tunnels et que 21 morceaux de fragments de béton ont été retirés par mesure préventive.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Christine Allaire

Déplore le manque d'information concernant le développement du Triangle et demande qu'un calendrier concernant les travaux soit présenté aux citoyens.

- *M. Copeman rappelle que les investissements de 2014 ont été reportés en 2015. Cette année, 9 M$ seront investis afin de procéder à la réfection des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) ainsi qu'à des travaux de surface sur l'avenue Mountain Sights et sur la rue Paré, et au réaménagement des intersections des rues Paré et Buchan et de l'avenue Mountain Sights. En ce qui concerne la création d'un parc, il rappelle que la réserve foncière sur les deux terrains visés est toujours en vigueur. Le Service de gestion et planification immobilière de la Ville est en discussion avec les deux propriétaires des terrains. Des investissements futurs sont également prévus : 9 M$ en 2016 et 12 M$ en 2017 (réaménagement des rues Paré et Buchan et de l'avenue Victoria). L'arrondissement a l'intention de rencontrer les citoyens du Triangle pour leur expliquer les travaux.*

- *M. Rotrand indique que la dernière édition du journal* Les Actualités *présente un excellent résumé du calendrier des travaux et en donne le détail. L'objectif de l'arrondissement est clair : la requalification de ce secteur.*

- Alexandre Rousseau

Déplore le déneigement des industries dans le secteur du Triangle qui se fait entre minuit et 4 h du matin, et ce, dès qu'il y a des précipitations.

- *M. Boutin explique qu'à sa connaissance, aucune réglementation n'empêche le déneigement de nuit.*

- *M. Rotrand prend sa question en délibéré et indique qu'une analyse de la réglementation devra être faite d'ici l'hiver prochain. Un suivi sera fait au citoyen au cours des prochains mois.*

- Jean Dermine

Demande s'il y aura une consultation citoyenne pour expliquer ce qui sera fait, dans le secteur du Triangle avec des plans et perspectives, avant la réalisation des travaux, de manière à prendre en compte les commentaires des citoyens.

- *M. Copeman réitère son souhait de faire une réunion avec les citoyens du secteur pour expliquer les travaux qui seront réalisés en 2015 et les phases ultérieures.*

- *M. Rotrand explique le schéma d'aménagement récemment adopté par le conseil municipal.*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Nancy Bucovetsky	Demande à ce que l'arrondissement intervienne de nouveau pour améliorer la situation du stationnement dans le secteur de l'Hôpital Sainte-Justine. • *M. Copeman indique avoir proposé une rencontre avec les citoyens à la fin de l'année dernière et cite l'un des porte-parole des citoyens du secteur et croit l'attitude irrespectueuse. Il est prêt à travailler afin de trouver des solutions qui satisferont tout le monde. Lorsque plusieurs véhicules de Car2go sont stationnés dans les espaces réservés aux résidents, ceux-ci doivent appeler 311 de manière à ce que l'entreprise soit avisée de les déplacer.* • *M. Plante indique avoir avisé Car2go de la problématique et précise que l'entreprise déplace les voitures rapidement lorsqu'elle est avisé du problème.*
• Peter Koziris	Souligne le départ à la retraite de l'agent Jean Tremblay du poste de quartier 26. Il explique que la situation dans le secteur de Sainte-Justine ne s'est pas améliorée et demande à ce que le stationnement hors SRRR soit limité à 2 h et à ce que l'arrondissement transmette un sondage aux résidents pour la limite de stationnement à 2 h. • *M. Copeman rappelle les statistiques d'occupation des zones SRRR dans le secteur. Il est contre l'implantation d'une zone de stationnement limité à 2 h, car cela obligerait tous les résidents du secteur à se procurer une vignette SRRR.*
• Norman Simon	Représente le groupe *Canadian for coexistence Interfaith event*, lequel organise un nouvel événement, le 26 avril prochain à 14 h 30, à l'église unie Saint-James United Church et en donne le détail. Certains représentants de la communauté yazidi seront présents. • *M. Rotrand est particulièrement inquiet par le génocide yazidi et urge le Premier ministre du Canada de prioriser l'accueil de cette communauté parmi les réfugiés.*
•Ioanna Avanitis	Questionne la démolition de l'immeuble Marconi situé sur l'avenue de Trenton, qui devait être classé patrimonial pour ses caractéristiques industriel/art-déco. • *M. Perez demande aux services de regarder le dossier.* • *M. Rotrand indique qu'à sa souvenance, le bâtiment a été démoli il y a plus de 25 ans et qu'à sa connaissance il n'était pas classé patrimonial et ne possédait pas de caractéristiques autres qu'industrielles. Il explique qu'environ les deux tiers du bâtiment étaient sur le territoire de Ville de Mont-Royal et que la décision de démolir a été prise par celle-ci : la portion du côté de Montréal a également été démolie pour laisser place à un secteur résidentiel.*
• Joseph Joncas	Remercie les services de la mise en place du programme *Lire c'est payant*.
• Michael Shafter	Propose l'organisation de divers festivals multiculturels lors des fins de semaine de manière à souligner la diversité montréalaise. • *M. Copeman transmettra sa proposition au maire Coderre et à la conseillère Manon Gauthier, responsable de la culture au comité exécutif.*
• Murray Levine	Indique avoir contacté la Fondation de l'Hôpital général juif afin de lui proposer d'utiliser le Tour de l'île pour faire une collecte de fonds et demande au conseil d'arrondissement d'intervenir auprès du président de la fondation. • *M. Copeman ne fera pas le lien entre le citoyen et M. Bick, président de la fondation, mais lui propose de le mettre en copie afin de pouvoir être informé de la réponse qu'il obtiendra.*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

- René Després

A reçu une contravention alors qu'aucun panneau n'était installé et demande à ce que des vérifications soient faites. Il déplore le dépôt de la neige sur le domaine public par certains déneigeurs privés, privant ainsi les résidents ayant des vignettes SRRR de certaines places de stationnement.

- *M. Copeman n'a pas le pouvoir d'annuler une contravention et explique la marche à suivre pour la contester. Il demande au citoyen de lui écrire afin que l'arrondissement fasse les vérifications et pourra lui confirmer si des panneaux étaient installés. Dans la négative, une lettre de l'arrondissement pourra être rédigée à l'attention du citoyen confirmant l'information, laquelle pourra être acheminée au procureur.*

- *M. Plante indique que des inspecteurs feront des vérifications concernant le déneigement privé puisqu'un permis est requis pour déposer la neige sur le domaine public.*

- Lolita Demaguit

Déplore une problématique de sécurité sur l'avenue Moutain Sights ainsi qu'un manque d'éclairage dans le secteur.

- *M. Rotrand rappelle les investissements passés réalisés dans le secteur Mountain Sights. Il rappelle avoir rencontré les citoyens du secteur en octobre 2013 et transmis les informations concernant la problématique de vente de drogue au SPVM. Il demande au directeur des Travaux publics d'envoyer un inspecteur pour faire les vérifications appropriées quant à l'éclairage.*

- André Cardinal

Souligne une problématique de glace sur les trottoirs et suggère de faire du déglaçage entre les tempêtes. Il demande à ce que des inspections soient réalisées quant aux opérations de la compagnie responsable du déneigement et à ce qu'une rencontre publique soit organisée avec les services et les syndicats.

- *M. Copeman rappelle que c'est le conseil d'arrondissement qui a attribué le contrat à la compagnie et lui suggère de communiquer avec son conseiller municipal lorsqu'il souhaite formuler des plaintes quant à la qualité du travail de déneigement. Il rappelle les conditions météorologiques exceptionnelles et précise que plusieurs opérations d'épandage ont été faites.*

- *M. Boutin donne des précisions quant aux secteurs déneigés en régie et par l'entreprise privée.*

- *M. Plante indique que quatre épandages ont été faits après Noël lors de la tempête et du verglas, dans une période d'environ deux semaines.*

- *M. McQueen rappelle l'importance d'agir rapidement lors de verglas et qu'un des deux côtés d'une rue commerciale doit être déneigé en priorité.*

- *M. Perez indique qu'il est facile de juger après les faits, mais qu'il faut apprendre des situations.*

- *Mme Popeanu rappelle que le déneigement est un service essentiel pour une ville nordique et indique que des améliorations quant aux méthodes utilisées et à l'organisation du travail peuvent être apportées. Elle note par ailleurs que, lors du dernier conseil municipal, le vérificateur général a déposé un amendement à son rapport soulignant l'apparence de collusion dans les contrats de déneigement.*

- *M. Rotrand précise que pour sa part, il s'agit de l'hiver où il a reçu le moins de plaintes concernant le déneigement.*

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Magda Popeanu

Indique avoir reçu une plainte concernant le déneigement sur l'avenue Ridgewood où un autobus de la ligne 11 n'a pas été en mesure de monter la côte.

- *M. Plante lui demande de lui faire part de toute plainte en ce sens.*

- Marvin Rotrand

A reçu une plainte concernant le ramassage des déchets sur l'avenue Trans Island qui ne serait pas effectué depuis quelques temps.

- *M. Plante a déjà transmis les informations et est confiant que cela ne se produira plus.*

A reçu une plainte concernant le déblaiement et déglaçage de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges. Il semble que le problème soit récurrent.

- *M. Plante fera les vérifications de manière à s'assurer qu'il n'y a pas de confusion dans les responsabilités entre les deux arrondissements limitrophes.*

- Russel Copeman

Demande si l'entente de principe adoptée par le conseil d'arrondissement pour le développement du site de l'Hippodrome peut être rendue publique. Il rappelle que l'une des conditions de cette entente concernant le transfert des terrains de l'Hippodrome était l'inscription du lien Cavendish-Cavendish dans le PTI de la Ville de Montréal.

- *M. Rotrand rappelle avoir proposé la motion à l'époque, que le document a été déposé au conseil d'arrondissement, qu'il fait donc partie des archives et est donc public.*

- Peter McQueen

Demande si M. Searle a avisé l'arrondissement de son absence pour la présente séance.

- *M. Copeman et Mme Reeves indiquent ne pas avoir reçu d'avis de sa part.*

Demande à qui transmettre les plaintes concernant la salubrité de la piscine du centre sportif Notre-Dame-de-Grâce.

- *M. Bergeron l'invite à lui transmettre les plaintes directement.*

Craint une problématique de stationnement près des grandes institutions avec les vignettes de stationnement spéciales pour les services d'autopartage et demande si on peut obliger, par règlement, ces grandes institutions à implanter des places réservées à ces services à même leur stationnement.

- *M. Plante croit qu'on peut encourager les institutions à le faire, mais non les obliger, et rappelle que Car2go et Communauto sont très collaborateurs. L'arrondissement étudiera la possibilité de créer des critères en ce sens lors de l'émission de permis pour des projets spécifiques.*

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose deux résolutions adoptées par le conseil d'arrondissement du Sud–Ouest concernant :

- un programme de formation cycliste à l'école primaire (CA15 22 0007);
- pour valoriser la diversité montréalaise et le rapprochement entre les MontréalaiSEs (CA15 22 0009).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA15 170022

DÉCLARATION - MONTRÉAL ENGAGÉE POUR LA CULTURE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01 1150639002

RÉSOLUTION CA15 170023

PROLONGATION DE CONTRAT - VACUUM NATIONAL SM INC. - NETTOYAGE DE PUISARDS ET DE DRAINS

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la prolongation du contrat de Vacuum National SM inc. pour le nettoyage de puisards, de drains ainsi que pour la disposition des boues et résidus pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13356.

D'autoriser une dépense à cette fin pour l'année 2015 de 89 340,98 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 1 724,63 $ taxes incluses et tous frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1144644010

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA15 170024

PROLONGATION DE CONTRAT - LES ENTREPRISES CJRM INC. - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'accorder la prolongation du contrat avec Les Entreprises CJRM inc., pour l'année 2015, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant les accessoires pour une période d'environ six mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfection mineure de trottoirs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 14-13369 (4 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 72 434,25 $ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1154644002

RÉSOLUTION CA15 170025

PROLONGATION DE CONTRAT - SCIAGE DE BÉTON 2000 INC. - LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON À LAME DE 36 POUCES AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la prolongation du contrat de Sciage de béton 2000 inc. pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période d'environ six (6) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et autres travaux de voirie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 14-13412.

D'autoriser une dépense à cette fin de 54 411,92 $ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1154644003

RÉSOLUTION CA15 170026

PROLONGATION DE L'ENTENTE - HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la prolongation pour la location d'une rétrocaveuse de 95 hp sans opérateur avec entretien et accessoires, pour une période de 12 mois, avec Hewitt Équipement ltée, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro TP-TECH-2011-26.

D'autoriser une dépense à cette fin de 81 305,72 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière de la Direction des services administratifs et du greffe.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1154644001

RÉSOLUTION CA15 170027

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ROMEL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'octroyer, à même les surplus de gestion, une contribution financière de 108 277,78 $ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000676946, visant la transformation de l'immeuble sis au 6600, avenue Victoria, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 66 unités.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1140558011

RÉSOLUTION CA15 170028

CONTRIBUTION FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 11 ORGANISMES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 8 875 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
L'Ensemble vocal Vivace	Frais de 2 publicités à paraître dans le programme des concerts du mois de mai 2015.	**Total : 125 $** Peter McQueen : 125 $
Black Theatre Workshop	Achat de 2 billets pour la 29e édition du "Gala Vision Celebration" du 31 janvier 2015.	**Total : 250 $** Peter McQueen : 250 $
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc.	Frais de publicité à paraître dans l'annuaire 2014-2015.	**Total : 400 $** Russell Copeman : 200 $ Peter McQueen : 200 $
Association de Bocce de Saint-Raymond	Pour les activités de la Semaine italienne du quartier Saint-Raymond de NDG en 2015.	**Total : 1 000 $** Russell Copeman : 500 $ Peter McQueen : 500 $
12e Groupe Scout Notre-Dame-de-Grâce	Pour l'atteinte de leurs objectifs en 2015.	**Total : 500 $** Russell Copeman : 250 $ Peter McQueen : 250 $
Communauté Sépharade unifiée du Québec	Pour les activités dans le cadre du Festival Sefarad de Montréal 2014.	**Total : 2 000 $** Russell Copeman : 500 $ Lionel Perez : 500 $ Marvin Rotrand : 500 $ Magda Popeanu : 500 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Fédération de netball amateur du Québec	Pour la participation de 2 équipes au championnat canadien du 15 au 18 mai 2015.	**Total : 1 000 $** Russell Copeman : 200 $ Lionel Perez : 200 $ Marvin Rotrand : 200 $ Peter McQueen : 200 $ Magda Popeanu : 200 $
United Filipino Seniors of Quebec Inc.	Pour aider à l'organisation de programmes adaptés à leurs besoins.	**Total : 1 000 $** Russell Copeman : 400 $ Lionel Perez : 300 $ Marvin Rotrand : 300 $
PROMIS	Pour aider l'organisme à poursuivre sa mission et favoriser l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées à la société québécoise.	**Total : 1 200 $** Russell Copeman : 200 $ Lionel Perez : 500 $ Magda Popeanu : 500 $
Place Lucy Tenants Association	Pour maintenir les activités sociocommunautaires des résidants en 2015.	**Total : 700 $** Russell Copeman : 400 $ Marvin Rotrand : 300 $
Association des locataires de Place Newman (HLM)	Pour maintenir les activités sociocommunautaires des résidants en 2015.	**Total : 700 $** Russell Copeman : 400 $ Marvin Rotrand : 300 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1155265001

RÉSOLUTION CA15 170029

OFFRE DE SERVICE DE DÉCHIQUETAGE ET DE COLLECTE DES BRANCHES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1141371008

RÉSOLUTION CA15 170030

REPORT DU CA - SÉANCE DE MARS 2015

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

De reporter au lundi 16 mars 2015 la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prévue le 9 mars 2015 à 19 heures au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1154570003

RÉSOLUTION CA15 170031

DÉPENSE ADDITIONNELLE - CIMA+ - COUR DE VOIRIE MADISON

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 000 $, avant taxes, pour un total de 14 946,75 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à CIMA+ S.E.N.C, en lien avec le projet de réfections structurales des abris à sel au clos de voirie Madison (CA14 170347), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 690,50 $ à 58 637,25 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1154921001

RÉSOLUTION CA15 170032

ORDONNANCE - ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX TAXIS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'édicter une ordonnance ayant pour objet d'implanter les mesures suivantes sur l'avenue Northcliffe :

- Le retrait d'une zone de stationnement limité à 2 heures, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, d'une longueur approximative de 45 m (6 places) située sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;
- L'implantation d'une zone de stationnement réservé en tout temps aux taxis (6 places), sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe, d'une longueur approximative de 45 m, juste au nord du boulevard de Maisonneuve.

D'abroger l'ordonnance OCA14 17028 relative :

- Au retrait d'une zone de stationnement limité à 2 heures, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, d'une longueur approximative de 55,8 m (6 places) située sur le côté est de l'avenue de Vendôme, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;
- À l'implantation d'une zone de stationnement réservé en tout temps aux taxis (6 places), sur le côté est de l'avenue de Vendôme, d'une longueur approximative de 55,8 m, juste au nord du boulevard de Maisonneuve;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1156235001

RÉSOLUTION CA15 170033

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant *le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

40.02 1143571021

RÉSOLUTION CA15 170034

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA14 17238

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA14 17238 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs des catégories C.2 et C.4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1141462017

RÉSOLUTION CA15 170035

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17246

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17246 visant à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'additionner des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1141462013

RÉSOLUTION CA15 170036

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 5405 À 5407, PLACE GROVEHILL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5405 à 5407, place Grovehill, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1146863002

RÉSOLUTION CA15 170037

PIIA - 4970, PLACE DE LA SAVANE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-62-1 et PP-62-2, en tenant compte des critères proposés aux articles 17, 18 et 19 de la résolution et ceux relatifs aux articles 30, 32 et 668 du règlement (01-276), pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, incluant l'aménagement paysager, sur un emplacement situé au 4970, place de La Savane, tel que présenté sur les plans numérotés A-102 à A-105, A-108, A-301 à A-304 et A-401, signés par l'architecte Siamak Barin, de Barin Sencrl architecture & design et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 novembre 2014 ainsi que le plan d'aménagement paysager, signé par Louis Dubuc, architecte-paysagite de l'association des architectes paysagistes du Québec et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 novembre 2014 - dossier relatif à la demande de permis 3000886929.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1140415011

RÉSOLUTION CA15 170038

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-81

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, un projet de résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 (Résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (Résolution CA14 170092), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

(RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

1. La résolution CA14 170092 approuvant le projet particulier PP-74 relativement à l'immeuble situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau est abrogée.

2. L'article 1 de la résolution CA11 170464 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au bâtiment situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau (PP-61) est modifié par l'insertion, après le lot "2 172 553", de ", 2 172 554".

3. Les articles 2 et 3 de cette résolution sont modifiés par le remplacement de l'adresse "5208" par l'adresse "5216".

4. Les articles 6 et 8 de cette résolution sont abrogés.

5. L'article 7 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "la présente résolution" par "la résolution (*insérer ici le numéro de la résolution*) modifiant le projet particulier PP-61 et abrogeant le projet particulier PP-74".

6. L'article 9 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "de tous les bâtiments".

7. L'article 16 de cette résolution est modifié par le remplacement du numéro d'article "19" par le numéro d'article "15".

8. L'article 17 de cette résolution est remplacé par le suivant: "17. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que toute demande de certificat d'autorisation d'aménagement d'une cour, visé par la présente résolution, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section V de la présente résolution".

9. L'annexe A de cette résolution est remplacée par la suivante :

"ANNEXE A
Document intitulé : « Demande de modification du projet particulier PP-61 » préparé par l'architecte Guy Morand et estampillé le 8 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1150415001

RÉSOLUTION CA15 170039

DÉPÔT - REGISTRES - CERTIFICATS DES RÉSULTATS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

M. Russell Copeman dépose, au nom de la secrétaire d'arrondissement, les deux certificats des résultats à la suite de la tenue des registres concernant respectivement le *Règlement autorisant un emprunt de 3 638 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA14 17243) et le *Règlement autorisant un emprunt de 250 000 $ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG* (RCA14 17245).

60.01 1154570001

RÉSOLUTION CA15 170040

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - DÉCEMBRE 2014

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2014.

60.02 1154535001

RÉSOLUTION CA15 170041

DÉPÔT - BILAN - UTILISATION DES PESTICIDES

M. Russell Copeman prend connaissance du bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2014 et demande que ce bilan soit déposé au conseil municipal.

Un débat s'engage.

60.03 1141371009

RÉSOLUTION CA15 170042

MOTION - UTILISATION DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté à l'unanimité la résolution CM14 0955 le 16 septembre 2014 appelant le gouvernement du Québec à soumettre la cigarette électronique à la *Loi sur le tabac,*pour que son utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

ATTENDU QUE la province de la Nouvelle-Écosse a récemment adopté une loi ayant des objectifs similaires à ceux présents dans la motion du conseil municipal et que d'autres provinces notamment celle de l'Ontario ont également indiqué vouloir légiférer en ce sens;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE la ministre Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, a accueilli favorablement l'initiative de la Ville de Montréal et que son cabinet a indiqué qu'une mise à niveau éventuelle de la *Loi sur le tabac*inclura la cigarette électronique;

ATTENDU QUE dans son rapport intitulé *Inhalateurs électroniques de nicotine,* l'Organisation mondiale de la Santé recommande une réglementation municipale, provinciale et nationale afin de rencontrer ces objectifs :

- Éviter que la cigarette électronique attire les non-fumeurs et les jeunes et qu'elle devienne une porte d'entrée vers le tabagisme;
- Minimiser les risques potentiels sur la santé des utilisateurs et des non-utilisateurs de la cigarette électronique;
- Interdire les allégations non vérifiées sur les bienfaits de la cigarette électronique sur la santé;
- Préserver les efforts de la lutte antitabac déjà existants.

ATTENDU QUE Santé Canada n'autorise pas la vente de la cigarette électronique avec nicotine compte tenu qu'il n'est pas prouvé qu'elle permette aux utilisateurs de surmonter leur dépendance à la nicotine ou que les vapeurs émises lors de son utilisation ne soient pas nocives pour la santé;

ATTENDU QUE l'Institut national du cancer aux États-Unis a publié un rapport indiquant que la cigarette électronique peut être hautement cancérigène dans certaines circonstances appuyant ainsi de nombreux rapports dans lesquels la sécurité de la cigarette électronique est questionnée;

ATTENDU QU'en l'absence d'une réglementation du gouvernement du Québec, les organismes publics et parapublics tels l'Agence métropolitaine de transport et la Société de transport de Montréal ont modifié leur réglementation afin d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Montréal-Nord a adopté dernièrement une réglementation interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de son territoire;

ATTENDU QUE la Direction générale de la Ville de Montréal a interdit à ses employés de faire usage de la cigarette électronique sur les lieux de travail et dans les véhicules de la Ville.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mandate le directeur et les services de l'arrondissement afin de déposer un règlement pour que l'utilisation de la cigarette électronique soit interdite dans les installations municipales de son territoire là où les cigarettes traditionnelles sont interdites.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

65.01 1153571001

RÉSOLUTION CA15 170043

ÉVÉNEMENT - UNE HEURE POUR LA TERRE 2015

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2015* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2014, plus de 7000 villes réparties dans 162 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2015*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1154570002

RÉSOLUTION CA15 170044

OFFRE - MESS - GUICHET MULTISERVICES EN LIGNE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'accepter l'offre du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de participer au service PerLE en adhérant au guichet multiservices en ligne disponible sur le portail gouvernemental *Service Québec Entreprises,* dont l'objectif est de regrouper l'identification et l'accès des permis et licences requis des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de façon à permettre aux entreprises concernées d'avoir accès, par ce guichet, aux formulaires de demandes de permis ou de licences de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02 1153408001

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 10.

Russell Copeman Le maire d'arrondissement	Geneviève Reeves La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170020 à CA15 170044 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le jeudi 26 février 2015 à 12 h 45 au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

ainsi que :

Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Gilles Bergeron, directeur de la culture, sports, loisirs et développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises;
Louis Brunet, cadre;
Gregg Staniforth, agent technique en horticulture et arboriculture;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

Monsieur Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola, est absent.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 12 h 45.

RÉSOLUTION CA15 170045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 février 2015 à 12 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Aucun commentaire n'a été émis.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Victor Afriat

Demande que l'on résume les grandes lignes du projet proposé dans le cadre du 375e anniversaire.

Monsieur Copeman donne les quatre grandes phases de la proposition :

1. La plantation de nouveaux arbres;
2. La création de certains aménagements incluant une proposition de sentiers pédestres;
3. La mise en place de mesures de protection des arbres remarquables dans différents parcs;
4. Le reboisement du boisé au parc Marie-Gérin-Lajoie.

À la demande de monsieur Afriat, M. Copeman confirme que l'aménagement des sentiers pédestres est prévu au point 7 du formulaire de proposition.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question n'a été posée.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉSOLUTION CA15 170046

DÉPENSE - CONGRÈS ANNUEL FCM 2015

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser une dépense maximale de 9 000 $ (taxes incluses) pour la participation de MM. Russell Copeman, Marvin Rotrand et Peter McQueen, à titre de représentants de l'arrondissement de CDN–NDG, au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2015 qui se déroulera à Edmonton, Alberta du 5 au 8 juin 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1145265073

RÉSOLUTION CA15 170047

PROPOSITIONS - 375e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Dans le cadre des fêtes du 375e anniversaire de Montréal, de soumettre au Service de la concertation des arrondissements pour approbation par le comité exécutif, la proposition de projet d'arboretum.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu vote contre la proposition.

Les conseillers Lionel Perez, Marvin Rotrand, Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

70.01 1152703001

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 13 h 45.

Russell Copeman Le maire d'arrondissement	Geneviève Reeves La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170045 à CA15 170047 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1150639006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, et à la firme Les systèmes Espaces / Max inc, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716,

D'autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.
Deux (2) soumissionnaires: Solution de rangement Prisma inc pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, Les systèmes Espace / Max pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-03 11:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150639006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La construction du Centre culturel de Notre-Dame-Grâce a débuté en 2013 et la réception provisoire des travaux de construction est prévue en été 2015.
En sus des travaux de construction, il est nécessaire d'acquérir des équipements et du mobilier afin d'assurer la pleine fonctionnalité de la bibliothèque et des espaces culturels de l'édifice, et ce en respectant les besoins et les orientations exprimés dans le programme fonctionnel et technique et tout au long des étapes du projet.

Un budget prévisionnel est réservé à même l'enveloppe globale du projet pour l'acquisition des équipements, dont notamment le rayonnage, le mobilier autoportant, le système de gradins télescopiques pour la salle de spectacle, la signalisation, les équipements informatiques, etc.

Le cahier de charges pour l'acquisition des rayonnages a été élaboré par la firme Multiple, et la Direction de l'approvisionnement a piloté le processus de l'appel d'offres.

Un appel d'offres public dont le numéro AO 14-13716 s'est tenu du 10 décembre 2014 au 14 janvier 2015. Cet appel d'offres comprenait les besoins en rayonnages pour les bibliothèques Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, et Benny de l'arrondissement de

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis. Deux soumissions ont été déposées dans le cadre de l'appel d'offres.

L'ensemble des rayonnages requis était réparti en quatre (4) groupes (A à D), les groupes A et B concernaient les besoins en rayonnages pour la bibliothèques Saul-Bellow et les groupes C et D concernaient les besoins en rayonnages pour la bibliothèque Benny pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 141378 3 septembre 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 $, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 $ à 16 348 346,80 $ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 $, taxes incluses (576 763,76 $ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA 14170277 11 août 2014	Autoriser une dépense de 803 803,53 $, taxes incluses pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre -Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'ŒUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», « EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 $ à 2 146 985,45 $, taxes incluses.
CA 14170276 11 août 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 $, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 $ à 16 348 346,80 $ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 $, taxes incluses (576 763,76 $ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA13 170177 23 mai 2013	Autoriser une dépense de 15 400 107,10 $, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, et accorder à Groupe Geyser inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa maximale de 14 868 107,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611.
CE13 0659 15 mai 2013	Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 $ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturel.
CA12 170296 5 septembre 2012	Autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
CA10 170372 6 décembre 2010	Accorder un contrat des services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 $. (1104545002)
CA10 170188 28 juin 2010	Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du centre culturel de Notre-

	Dame-de-Grâce - 84 656,25 $ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391 676,25 $, taxes incluses. (1101654002)
CA10 170082 12 avril 2010	Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine. (1101654001)
CA10 170032 3 février 2010	Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués. (1091654005)
CA09 170349 29 septembre 2009	Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multi fonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634, et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 $. (1091654003)
CE09 1156 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 $ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. (1094074040)
CE09 1154 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 $ en provenance du programme triennal d'immobilisation du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 $. (1090003003)
CA08 170214 18 juin 2008	Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. (1080829013)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Les solutions de rangement Prisma inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation des rayonnages, groupe C, et l'octroi d'un contrat à la firme Les Systèmes Espace/Max inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation d'un rayonnage sur mesure (power wall), groupe D, pour la bibliothèque Benny située au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
Les deux contrats comprennent l'acquisition, la livraison, l'assemblage ainsi que la mise en place dans les différents espaces de la bibliothèque Benny de tous les éléments contenus dans les deux groupes. L'ensemble des rayonnages possède des caractéristiques qui tiennent compte des particularités des collections et de la clientèle visée. Les rayonnages sont munis d'éléments interchangeables qui permettront des reconfigurations pour s'adapter à l'évolution de la collection et des besoins de la clientèle.

JUSTIFICATION

Deux (2) entreprises se sont procuré le cahier de charges, deux soumissions ont été reçues et elles étaient toutes deux conformes. L'analyse de la conformité des soumissions confirme que le plus bas soumissionnaire, pour chacun des groupes, répond aux exigences.

Le résultat des deux (2) plus bas soumissionnaires conformes sont résumés dans le tableau suivant:

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	Prix, taxes incluses (TPS 5%, TVQ 9,975 %)	Prix, taxes incluses (TPS 5%, TVQ 9,975 %)	Total Taxes incluses
	Groupe C	Groupe D	
Les solutions de rangement Prisma inc.	187 697,66 $		187 697,66 $
Les systèmes Espace Max. inc.		11 107,73 $	11 107,73 $
Total			**198 805,39 $**

L'acquisition de ces équipements avait été estimée selon le budget à 230 000 $ avant les taxes. Le montant de l'appel d'offres est donc 24 % inférieure au montant estimé. Cet estimation était en fonction des prix soumis pour la bibliothèque Marc-Favreau de Rosemont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que dans l'intervention du Service des finances, Directions Opérations budgétaires et comptables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, qui comprend la bibliothèque Benny, a été conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable en vue de l'obtention d'une certification LEED argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat au plus tard le 16 mars 2015 est essentiel pour assurer l'acquisition et l'installation des rayonnages selon un échéancier déjà établi et en considération des activités subséquentes telles que le déménagement des collections en provenance de trois lieux différents et la mise en rayon, le tout pour une éventuelle ouverture au public à l'automne 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, en collaboration avec le Service de la culture de la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, mettra en place un plan de communication pour l'ouverture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, lequel comprend une bibliothèque et des espaces culturels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de la fourniture et de l'installation par le conseil d'arrondissement	16 mars 2015
Fabrication	mars-avril-mai 2015
Livraison, assemblage et installation	juin-juillet 2015
Mise en rayons	août 2015

Ouverture de la bibliothèque	automne 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* , a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Catherine BERNARD-MONTPETIT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BOILEAU
Chef de division

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

Gilles BERGERON
Directeur

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150639006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les adjudicataires Les solutions de rangement Prisma inc. (Groupe C), et Les systèmes espaces/max inc. (Groupe D), ne se trouvent pas sur la liste des entreprises à licence restrainte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 19 février 2015. Conformément à la politique d'approvisionnement dont s'est dotée la Ville de Montréal et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, c'est la Direction de l'Approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offres pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appels d'offres et des soumissions.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

Tél : 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150639006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit au 187 697,66 $, taxes incluses et travaux contingents. Et à la firme Les systèmes Espaces/ Max Inc., le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, au prix de sa soumission, soit au 11 107,73 $, taxes incluses.

LES COÛTS DU PROJET:

	Montant avant taxes $	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total (Taxes incluses)	Crédits (net de ristourne
Solutions de rangement Prisma Inc	163 250,85 $	8 162,54 $	16 284,27 $	187 697,66 $	171 392,99 $
Les systèmes Espaces / Max Inc	9 661,00 $	483,05 $	963,68 $	11 107,73 $	10 142,84 $
Total du contrat:	**172 911,85 $**	**8 645,59 $**	**17 247,96 $**	**198 805,40 $**	**181 535,83 $**

LE FINANCEMENT DU DOSSIER:

Le financement de cette dépense est assuré à 20,0 % par l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 36 307,17 $ net de ristourne et à 80,0% par la ville centrale RAC (50 % Ville, 50% subvention du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) pour un montant de 145 228,66 $ net de ristourne.

	Bibliothèque
Ville Centre - Programme RAC	145 228,66 $
Arrondissement CDN-NDG	36 307,17 $
Coût total (net de ristourne	**181 535,83 $**

LE FINANCEMENT EN PROVENANCE DE LA VILLE CENTRALE (RAC) (80,0%)

Ce projet bénéficie d'une contribution de la Ville centrale dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (RAC). Le comité exécutif (CE09 1154 – 03 juillet 2009) a autorisé un virement budgétaire de 9 146 000 $ en provenance de la Direction de la culture et du patrimoine, incluant une subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ) de 4 573 000$ donnant un budget net transféré de 4 573 000$, Ce transfert budgétaire du DCQMVDE est réparti de 2009 à 2012. Le comité exécutif (CE13 0659 – 15 mai 2013) a également autorisé une majoration de 1 937 418 $ $ pour le projet de la bibliothèque.

Informations budgétaires

Le budget requis de 145 000 $ pour la portion ville est disponible au sous-projet # 0930099- 002 Programme rénovation d'agrandissement & construction(RAC) bibliothèque Benny).comme suit:

Provenance
Sous-projet : **0930099 002** - Programme rénovation d'agrandissement & construction(RAC) bibliothèque Benny
SIMON : **128023**
Budget : **CORPO**
Montant net : 145,00$

Imputation
Sous-projet : **1530099 002-** Acquisition et installation de rayonnage et meuble mesure du centre culturel NDG/RAC
SIMON : **156864**
Budget : **CORPO**
Montant net : 145,00 $

Informations comptables:

Les crédits demandés de 145 228,66 $ qui sont à la charge de la ville centrale sont disponibles au règlement d'emprunt 11-023.

La dépense sera imputée comme suit :

Provenance	***Crédit***	***Contrat***
6101-7711023-802600-01909-57201-000000-0000-112522-000000-98001-00000	145 228,66 $	
Imputation		
6101-7711023-800250-07231-57401-000000-0000-156864-000000-22040-00000	145 228,66 $	159 044,32 $

LE FINANCEMENT EN PROVENANCE DE L'ARRONDISSEMENT (25,9%)

La participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce à ce projet s'élève donc à 47 017,78 $ net de ristourne.

Informations comptables:

Les crédits requis de 47 017,78 $, sont disponibles au règlement d'emprunt **(Arrondissement)# RCA10 17177**.

Un virement de crédits sera fait à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans les comptes suivants :

Provenance	***Crédit***	***Contrat***
6406-0610177-800250-01909-57201-000000-0000-102600-000000-98001-00000	36 307,17 $	

Imputation		
6406-0610177-800250-07231-57401-000000-0000-156863-000000-22040-00000	36 307,17 $	39 761,08 $

Le budget requis de 40 000,00 $ pour la portion Arrondissement est disponible au sous-projet # 0930099 001 Programme construction une nouvelle bibliothèque secteur NDG-PTI. Comme suit:

Provenance
Sous-projet : **0930099 001** - Programme construction une nouvelle bibliothèque secteur NDG-PTI
SIMON : **124481**
Budget : **ARRON**
Montant net : 40,00 $

Imputation
Sous-projet : **1530099 001-** Acquisition et installation de rayonnage et meuble mesure du centre culturel NDG
SIMON : **156863**
Budget : **ARRON**
Montant net : 40,00 $

Il est à noter que nous sommes dans l'impossibilité de procéder à l'avis de conformité budgétaire pour l'ensemble du montant, soit 182 000 $ étant donné que l'arrondissement est en attente du solde reporté du Programme triennal d'immobilisations 2014.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3466
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1150639006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no 14-13716

Titre : A88 / A59 – ACQUISITION ET INSTALLATION DE RAYONNAGES POUR LES BIBLIOTHÈQUES SAUL-BELLOW ET BENNY DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Description et usage :

L'appel d'offres 14-13716 vise à combler les besoins en acquisition de rayonnages pour ces 2 nouvelles bibliothèques. Cette intervention couvre les besoins de la bibliothèque Benny, les rayonnages étant requis vers le mois de juin 2015.

L'octroi du contrat se fera pour chaque groupe, au plus bas soumissionnaire conforme. Les groupes C et D sont spécifiquement pour les besoins de la bibliothèque Benny.

Le présent dossier a pour objet de conclure une entente pour le groupe C avec la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. et une entente pour le groupe D avec la firme Les Systèmes Espace/Max Inc. pour l'acquisition et l'installation de rayonnages pour la bibliothèque Benny de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et ce, à partir de la date d'émission de chacune des ententes suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

Le montant estimé pour les 2 groupes est de 198 805.39 $ incluant les taxes.

Date de lancement : 10 décembre 2014

Date d'ouverture : 21 janvier 2015

Preneurs du cahier des charges (6) :

Équipement d'acier Fédéral
F.D. Jul Inc.
Groupe Ameublement Focus
Les Solutions de rangement Prisma Inc.
Les Systèmes Espace/Max Inc.
Multi-Industriel A.D. Ltée

Soumissionnaires (2) :

Les Solutions de rangement Prisma Inc.
Les Systèmes Espace/Max Inc.

Voici les raisons de non dépôt de soumissions des preneurs du cahier charges (3) :

- (3) N'offrent pas ces produits
- (1) Les produits offerts ne rencontrent pas les exigences demandées.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que les propositions de la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. et de la firme Les Systèmes Espace/Max Inc., ne possèdent pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Ces 2 firmes ne se trouvent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 29 janvier 2015.

Les offres des 2 firmes pour les groupes C et D ont été jugées conformes administrativement et techniquement.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Tableau de prix : 14-13716 tcp.pdf

Remarques :

Montant total de l’entente - Groupe C: Rayonnages standards

163 250,85 $ + TPS (5 %) 8 162,54 $ + TVQ (9,975 %) 16 284,27 $ = 187 697,66 $

Montant total de l’entente - Groupe D: Rayonnage sur mesure

9 661,00 $ + TPS (5 %) 483,05 $ + TVQ (9,975 %) 963,68 $ = 11 107,73 $

L'appel d'offres 14-13716 prévoit à l'article 7 des clauses administratives particulières : Méthode d'adjudication: S'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs articles du bordereau de soumission.

Adjudicataires recommandés :

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

Il est donc recommandé d'accorder à la firme **Les Solutions de rangement Prisma Inc.** le contrat pour le groupe C, au montant de **187 697,66 $**. Il est également recommandé d'accorder à la firme **Les Systèmes Espace/Max Inc**. le contrat pour le groupe D, au montant de **11 107,73 $**, le tout conformément à l'appel d'offres no 14-13716.

Ces ententes seront valides à compter de leurs dates d'émission suite à l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-20

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514-872-1027
Division : Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles

Montréal

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Tableau de prix reçus

Soumission publique

Appel d'offres 14-13716
A88 / A59 - Acquisition et installation de rayonnages pour les bibliothèques Saul-Bellow et Benny de la Ville de Montréal

Agente d'approvisionnement : Johanne Langlois

Ouverture des soumissions

Jour	Mois	Année
21	1	2015

Bibliothèque Saul-Bellow

Solutions de rangement Prisma	***Groupe A***	144 096,30 $
	Groupe B	6 602,45 $
	Sous-Total	150 698,75 $
	Taxes 5 %	7 534,94 $
	Taxes 9.975 %	15 032,20 $
	TOTAL	**173 265,89 $**

*** ARTICLE 26A : ANNULÉ**

Biliothèque Benny

Solutions de rangement Prisma	***Groupe C***	163 250,85 $
	Taxes 5%	8 162,54 $
	Taxes 9.975 %	16 284,27 $
	TOTAL	**187 697,66 $**

Systèmes Espace / Max	***Groupe C***	9 661,00 $
	Taxes 5%	483,05 $
	Taxes 9.975	963,68 $
	TOTAL	**11 107,73 $**

Soumissions reçues

(prix bordereau addenda #3)

			# SIMON
Solutions de rangement Prisma	***Groupe A***	144 096,30 $	13260
	Groupe B	6 602,45 $	13262
	Groupe C	163 250,85 $	13263
	Groupe D	12 288,55 $	13264
	Sous-Total	326 238,15 $	
	Taxes 5 %	16 311,91 $	
	Taxes 9.975 %	32 542,26 $	
	TOTAL	**375 092,31 $**	

			# SIMON
Systèmes Espace / Max	***Groupe A***	231 790,00 $	13261
	Groupe B	11 700,00 $	13265
	Groupe C	207 343,00 $	13266
	Groupe D	9 661,00 $	13267
	Sous-Total	460 494,00 $	
	Taxes 5 %	23 024,70 $	
	Taxes 9.975	45 934,28 $	
	TOTAL	**529 452,98 $**	

*** ARTICLE 26A : ANNULÉ**

Condition de paiement :	net 30 jours
Signature :	oui
Garantie de soumission :	Chèque #01264 de 5 000 $
Conformité :	oui

Condition de paiement :	net 30 jours
Signature :	oui
Garantie de soumission :	Cautionnement 5 000 $
Conformité :	oui

Délai de livraison :

Saul-Bellow

Rayonnages fixes : 45 jours
Rayonnages mobiles 2 jours
Rayonnages compacts mobiles : 2 jours

Benny

Rayonnages fixes : 51 jours
Rayonnages mobiles N/A
Rayonnages sur mesure : 3 jours

Délai de livraison :

Saul-Bellow

Rayonnages fixes : 49 jours
Rayonnages mobiles 49 jours
Rayonnages compacts mobiles : 49 jours

Benny

Rayonnages fixes : 84 jours
Rayonnages mobiles 84 jours
Rayonnages sur mesure : 84 jours

Signature :

Préparé par : Catherine Desmeules

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction

Dossier # : 1150639006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le coût lié au contrat à l'entreprise Les solutions de rangement Prisma inc. pour l'acquisition du rayonnage spécifique est lié au budget autorisé par le comité exécutif via le dossier 1131354001 (CE13 0659), en mai 2013, soit l'autorisation d'un ajout financier exceptionnel et non-récurent de 2 117 725 $ du budget du Service de la culture vers le budget de l'arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce ainsi au budget a été révisé via le dossier 1140794027 (CE14 1378), en septembre 2014, d'autoriser un virement de crédit additionnel de 639 407,65 $ (taxes incluses) en provenance du PTI du Service de la culture à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culture.
Afin d'avoir un portrait complet, en mai 2009, le budget original avait été adopté par le comité exécutif via le dossier 1090003003 (CE09 1154). Enfin, en juin 2009, via le dossier 1094074040 (CE09 1156) le comité exécutif autorisait un virement budgétaire pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction de bibliothèque dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2015-02-26
Catherine BERNARD-MONTPETIT	Richard ADAM	

Conseillère en aménagement - Division des quartiers culturels
Tél : 514-872-3711

Chef de division - Division des quartiers culturels
Tél : 514-872-3160
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1150639006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'achat de rayonnage est requis pour finaliser les installations de la bibliothèque Benny située dans le nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. Dans le budget global du projet de 22 026 014 $ (taxes incluses), un montant de 1 057 770 $ (taxes incluses) a été prévu pour l'achat des équipements premiers (voir pièce jointe, item VI). Le montant total de l'acquisition du rayonnage (198 805,39 $) est à l'intérieur des prévisions pour les fins d'acquisition du rayonnage. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) assurera la coordination des installations avec la fin des travaux de construction.

00suivi budgétaire CCNDG-R12015-02-18.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière
Tél : 514 872-3957

Marie-Hélène LESSARD

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-24

Michel NADEAU
Directeur
Tél : 514 872-5488

Chef de section - Gestion immobilière - Arrondissements
Tél. 514 872-7826

Myrith YASSA
Gestionnaire immobilier
Tél. 514 280-4156

Division :

PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

SUIVI BUDGÉTAIRE

	Budget original basé sur PFT mai 2009		Budget révisé à la hausse Résolution CE 13 0659 mai 2013		Budget révisé Résolution CA 14170276, CE 141378 sept 2014	
	préparé par BCS	approuvé par CE				
	Taxes incluses	Net après ristourne (TPS)	Taxes incluses	Net après ristourne (TPS)	Taxes incluses	Net après ristourne (TPS)
I TRAVAUX DE CONSTRUCTION (taxes incluses)	**12 652 340 $**	**12 097 047 $**	**15 428 851 $**	**14 757 886 $**	**16 909 091 $**	**16 093 104 $**
Superficie brute - Total m^2	4 375		4 280	4280	4 280	4280
Coût des travaux taxes incluses (au PFT 5% et 8,5%) (en 2012 5% et 9,5%)	**11 502 127 $**		**13 516 461 $**	12 928 661 $	**13 516 461 $**	12 928 661 $
Prix séparé - rampe d'accès			**28 744 $**	27 494 $	**28 744 $**	27 494 $
CONTINGENCES post-contractuelles	**1 150 213 $**		1 351 646 $	1 292 866 $	2 831 886 $	2 628 084 $
INCIDENCES de construction	**0 $**		532 000 $	508 865 $	532 000 $	508 865 $
IIA CONCOURS D'ARCHITECTURE (taxes incluses)	**488 395 $**	**466 960 $**	**480 294 $**	**459 019 $**	**480 294 $**	**459 019 $**
Professionnel concours	43 344 $		43 344 $			
Coût du concours (4 finalistes)	392 000 $		338 625 $			
Incidences	53 051 $		53 051 $			
Commision technique et jury			45 274 $			
IIB HONORAIRES PROFESSIONNELS (après concours) (taxes incluses)	**1 529 590 $**	**1 508 465 $**	**2 316 416 $**	**2 215 314 $**	**2 316 416 $**	**2 215 314 $**
Architecture,Électomécanique, Structure, Civil - avant taxes	1 350 631 $		1 193 246 $		1 543 768 $	
Contingences (incluant consultants) -avant taxes			716 000 $		330 557 $	
Incidences Autres (designer scénographe, etc.) -avant taxes	0 $		112 773 $		147 694 $	
Honoraires avant taxes	**1 350 631 $**		**2 022 019 $**		**2 022 019 $**	
Coût total des honoraires (taxes incluses)	**1 529 590 $**		**2 316 416 $**		**2 316 416 $**	
III ÉQUIPEMENTS (taxes incluses)	**1 025 325 $**	**980 325 $**	**1 034 775 $**	**989 775 $**	**1 034 775 $**	**989 775 $**
Multifonctionnel- équipements scénographiques	900 000 $					
Taxes (au PFT 5% et 8,5%) (en 2012 5% et 9,5%)	125 325 $					
IV Œuvre d'art (taxes incluses)	**122 554 $**	**117 875 $**	**132 929 $**	**127 142 $**	**132 929 $**	**127 142 $**
Coût de l'oeuvre d'art (taxes incluses)	102 150 $		108 651 $			
Contingences			4 370 $			
Incidences	20 404 $		5 749 $			
honoraire pour les 3 finalistes (maquette)			14 159 $			
honoraires membre du jury						
V FRAIS ADMINISTRATIFS CONTINGENTS (taxes incluses)	**833 231 $**	**756 198 $**	**94 739 $**	**90 545 $**	**94 739 $**	**90 545 $**
Fond de prévoyance (incidences travaux et professionnels)	833 231 $					
économiste de la construction serv de base et contingence			72 692 $			
économiste de la construction -incidences			16 931 $			
SP scénographie			5 116 $			
VI MOBILIER ET AMEUBLEMENT (taxes incluses)	**1 048 110 $**	**1 002 110 $**	**1 057 770 $**	**1 011 770 $**	**1 057 770 $**	**1 011 770 $**
Multifonctionnel	170 000 $		170 000 $			
Bibliothèque	750 000 $		750 000 $			
Taxes (au PFT 5% et 8,5%) (en 2012 5% et 9,5%)	128 110 $		137 770 $			
VII Coût du projet d'immobilisation (I,II,III,IV,V,VI) (taxes incluses)	**17 699 544 $**	**16 928 980 $**	**20 545 774 $**	**19 651 451 $**	**22 026 014 $**	**20 986 669 $**
VIII Collection première	**4 000 000 $**	**3 826 049 $**	**4 000 000 $**	**3 826 049 $**	**4 000 000 $**	**3 826 049 $**

PJ : GDD 1150639006-acquisition rayonnage

NOTES:
Tous les montants sauf si précisés autrement incluent les deux taxes à la consommation.

préparé par Myrith Yassa, gestionnaire immobilier, SGPI

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1150639006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- D'accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, d'accorder à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716,

- D'autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 198 805,39 $ toutes taxes incluses, ou 181 535,82 $ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire comptable

Cette dépense est assumée à 80% par la ville centre (Programme RAC) et à 20% par l'arrondissement CDN/NDG.

Un engagement de gestion no **CC50639006** au montant de 145 229**$** est inscrit au compte de provenance.

GDD 1150639006.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 872-0985
Division : Service des finances

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439

Service/Arrondissement : Service des finances

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

DOSSIER	:	**1150639006**	
Estimation du coût du projet	:	**159,044.32 $**	**80% du projet attribué au RAC**
Contrat travaux	:	**159,044.32 $**	
Incidences	:	-	
Laboratoire		-	
Ingénierie		-	
Imprévvus		-	
Moins ristourne (TPS et TVQ)	-	**(13,815.66)**	
Coût total du projet	=	**145,228.66 $**	

IMPUTATION

Projet	:	**30099**	
Sous-projet	:	**1530099-002**	**Acquisit.installat.Rayonnage et meuble mesure du centre culturel NDG/RAC**
Exécutant	:	**59-00**	**Arrondissement CDN-NDG**
Projet SIMON	:	**156864**	

		2015	2016	2017	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2015-2017	:	**145**	**0**	**0**	**0**	**145**
Prévision de la dépense						
Brut	:	**145**	**0**	**0**	**0**	**145**
Autre	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C		**0**	**0**	**0**		**0**
Net	:	**145**	**0**	**0**	**0**	**145**
Écart	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Période : FÉV Année : 2015 **FÉV-15** Description de l'écriture : 150223uprim9y GDD 1150639006

Virement de crédits demandé en vertu de :
- (●) La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ( ) L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7711023	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		145,229.00	
2	6101	7711023	800250	07231	57401	000000	0000	156864	000000	22040	00000	145,229.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**145,229.00**	**145,229.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Date : 3/9/2015 12:25 PM

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7711023	800250	07231	57401	000000	0000	156864	000000	22040	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6101.7711023.800250.07231.57401.000000.0000.156864.000000.22040.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7711023.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	145,229.00
2	6101.7711023.800250.07231.57401.000000.0000.156864.000000.22040.00000	145,229.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00

17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00
23	.....	0.00	0.00
24	.....	0.00	0.00
25	.....	0.00	0.00
26	.....	0.00	0.00
27	.....	0.00	0.00
28	.....	0.00	0.00
29	.....	0.00	0.00
30	.....	0.00	0.00
31	.....	0.00	0.00
32	.....	0.00	0.00
33	.....	0.00	0.00
34	.....	0.00	0.00
35	.....	0.00	0.00
36	.....	0.00	0.00
37	.....	0.00	0.00
38	.....	0.00	0.00
39	.....	0.00	0.00
40	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1150639006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 $, sans les taxes, et, à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 $ sans les taxes aux prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716, et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 $ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).

Les deux soumissions:

Système Espace Max inc.pdf Solution rangement Prisma inc.pdf

Appel d'offres lancé par l'approvisionnement:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BOILEAU
Chef de division

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 14-13716 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201411

Émission :	Fermeture :	À :
10 décembre 2014	14 janvier 2015	14 h

A88 / A59 – Acquisition et installation de rayonnages pour les bibliothèques Saul-Bellow et Benny de la Ville de Montréal

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 14 janvier 2015.** Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à **5000 $** doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
A88 / A59 – Acquisition et installation de rayonnages pour les bibliothèques Saul-Bellow et Benny de la Ville de Montréal, selon tous les documents inclus au présent devis d'appel d'offres ci-annexés.	
Groupe A	255 740.00 $
Groupe B	11 700.00 $
Groupe C	207 343.00 $
Groupe D	9 661.00 $
Montant total avant taxes :	484 444.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	24 222.20 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	48 323.29 $
Montant total :	556 989.49 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142544759 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés Les Systèmes Espace/Max inc
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7863 rue Jarry Est, Montréal, Qc, H1J 2C3
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 514-352-7489		
Jacques Laflèche Président	Télécopieur : 514-352-9681		
	Courriel : jlafleche@espacemax.qc.ca		
Signature :	Jour 21	Mois 01	Année 2015

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public Nº 14-13716 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201411

Émission	Fermeture	À
10 décembre 2014	14 janvier 2015	14 h

A88 / A59 – Acquisition et installation de rayonnages pour les bibliothèques Saul-Bellow et Benny de la Ville de Montréal

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 14 janvier 2015.** Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à **5000 $** doit accompagner cette soumission.

Prescription du formulaire de soumission	Montant
A88 / A59 – Acquisition et installation de rayonnages pour les bibliothèques Saul-Bellow et Benny de la Ville de Montréal, selon tous les documents inclus au présent devis d'appel d'offres ci-annexés.	
Groupe A	146 365.80 $
Groupe B	6 602.45 $
Groupe C	163 250.85 $
Groupe D	12 288.55 $
Montant total avant taxes :	328 507.65 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	16 425.38 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	32 768.63 $
Montant total :	**377 701.66 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170041223 — Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés Les Solutions de rangement Prisma Inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

...933 rue Michelin, Laval, Québec, H7L 5B6
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : (450) 629-0775 poste 107		
ANDRÉ CAVANAGH	Télécopieur : (450) 629-8436		
	Courriel : a.cavanagh@rangementprisma.com		
Signature:	Jour 20	Mois 01	Année 2015

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1150235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les équipements Twin ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public : 14-14108 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 28 815,81 $ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme Les équipements Twin ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public : 14-14108 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 28 815,81 $ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-03 10:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150235003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les équipements Twin ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public : 14-14108 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 28 815,81 $ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules et équipements de l'arrondissement et en vue d'améliorer la disponibilité et de réduire les coûts d'entretien, les prévisions d'acquisition/remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale, selon la liste des véhicules ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA12 17198** approuvé par le conseil d'arrondissement en janvier 2012 inclut les véhicules susmentionnés.

La résolution du conseil d'arrondissement **CA12 170128** concernant l'octroi de l'acquisition du châssis de camion.

DESCRIPTION

L'acquisition de cette plate-forme permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de poursuivre ses activités opérationnelles à la Division de la voirie. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

Cette plate-forme sera installée sur un châssis de camion que l'arrondissement a acquis il y a quelques années. Le camion sera principalement affecté au transport de la signalisation pour les travaux d'excavation. Il servira également au transport de différentes marchandises (ex.: bacs, etc.). Le véhicule remplacera l'unité 283-88131, à la Division de la voirie. Cette acquisition comblera des besoins opérationnels et sera utilisée toute l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et numéro de sous projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du Greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres sur invitation 14-14108 de la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Guy ROY)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Accorder à la firme Les équipements Twin ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public : 14-14108 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 28 815,81 $ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire Les équipements Twin ltée. ne se trouve pas sur la liste des entreprises a licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (vérification de premier niveau). Ces vérifications ont été faites le 24 février 2015.
Conformément à la nouvelle politique d'approvisionnement dont s'est dotée la Ville de Montréal et qui est en vigueur le 1er janvier 2012, c'est la Direction de l'approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offres pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appel d'offres et des soumissions.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-27

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Accorder à la firme Les équipements Twin ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public : 14-14108 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 28 815,81 $ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser l'achat et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, de la firme Les équipements Twin ltée., selon l'appel d'offre public# 14-14108, au prix de sa soumission, soit au 33 103,98 $ taxes incluses, dans le but de permettre à l'arrondissement d'exécuter des travaux de voirie principalement au transport de la signalisation et servira également au transport de différentes marchandises.

Les crédits demandés de 30 253,00 $ sont disponibles au règlement d'emprunt **RCA12 17198.**

Informations financières:

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans le compte suivant :

Provenance	Crédit	Contrat
6406-06 12198-80 0250-01909-57201-000000-0000-102600-000000-98001-00000	30 253,00 $	
Imputation		
6406-06 12198-80 0250-03103-57401-000000-0000-156902-000000-32010-00000	30 253,00 $	33 130,98 $

Informations budgétaires:

Le budget requis de 30 000,00 $ pour le financement de ce dossier est disponible au budget **PTI 2015** de l'arrondissement comme suit:

Provenance
Compte budgétaire: **Programme de remplacement de véhicules- PTI 2015-2017**
Montant : 30 000,00$
Projet : 68027
Sous-projet : 1568027-001
Projet Simon : 154257

Imputation
Compte budgétaire: **Plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année (2015)**
Montant : 30 000,00$
Projet : 68027
Sous-projet : 1568027-003
Projet Simon : 156902

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3466
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1150235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Accorder à la firme Les équipements Twin ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public : 14-14108 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 28 815,81 $ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres sur invitation no. 14 -14108

Titre A59 - Fourniture et installation d'une (1) plate-forme fixe avec ridelles et monte-charge arrière sur un châssis de camion fourni par la Ville.

Date de lancement : 17 Décembre 2014

Date d'ouverture : 23 Janvier 2015

Fournisseurs invités: (5)

DEL Équipement Ltée.
Les Équipements Twin (1980) Ltée.
90443433 Québec Inc. (Aluquip)
Fourgons Leclair Inc.
Equifab Inc.

Soumissionnaires : (3)

Les Équipements Twin (1980) Ltée.
90443433 Québec Inc. (Aluquip)
Equifab Inc.

Analyse des soumissions :

Le processus d'appel d'offres et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de l'analyse de la conformité administrative et technique des soumissions reçues, nous constatons que la soumission de Les Équipements Twin (1980) Ltée. est conforme au devis et aux conditions du cahier des charges 14-14108. La soumission d'Equifab Inc. a été déclarée non conforme du point de vue technique.

Tableaux de prix:

14-14108 tcp.pdf

Montant de l'offre:

28 815,81 $ + TPS (5%) 1 440,79 $+ TVQ (9,975%) 2 874,38 $ = 33 130,98 $.

Adjudicataire recommandé :

Conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres sur invitation numéro 14-14108 : "la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme".

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat, pour la fourniture et installation d'une (1) plate-forme fixe avec ridelles et monte-charge arrière sur un châssis de camion fourni par la Ville, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Équipements Twin (1980) Ltée. au prix de sa soumission soit 33 130,98 $ taxes incluses.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-25

Guy ROY
Agent d'approvisionnement i
Tél : 514-872-6850

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-14108	Titre de l'appel d'offres:	A59 - Fourniture et installation d'une (1) plate-forme fixe avec ridelles et monte-charge arrière sur un châssis de camion fourni par la Ville

Guy Roy				Non conforme Équifab inc.		Les Équipements Twin (1980) Ltée		Aluquip	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
1	Fourniture et installation d'une (1) plate-forme fixe avec ridelles et monte-charge arrière sur un châssis de camion fourni par la Ville, conformément aux conditions indiquées au présent appel d'offres.	1	1	24 000,00 $	24 000,00 $	28 815,81 $	28 815,81 $	34 450,00 $	34 450,00 $
				Total	24 000,00 $	**Total**	28 815,81 $	**Total**	34 450,00 $
				TPS	1 200,00 $	**TPS**	1 440,79 $	**TPS**	1 722,50 $
				TVQ	2 394,00 $	**TVQ**	2 874,38 $	**TVQ**	3 436,39 $
				TOTAL	27 594,00 $	**TOTAL**	33 130,98 $	**TOTAL**	39 608,89 $

Soumissionnaire le moins cher au total							
Les Équipements Twin (1980) Ltée	28 815,81 $	+ TPS	1 440,79 $	+ TVQ	2 874,38 $	=	**33 130,98 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-14108	Titre de l'appel d'offres	A59 - Fourniture et installation d'une (1) plate-forme fixe avec ridelles et monte-charge arrière sur un châssis de camion fourni par la Ville			Nom de l'agent d'approvisionnement	Guy Roy
Date d'ouverture	2015-01-23	Appel d'offres	Invitation	Service requérant	Alain Savard	Requérant	Arrondissement de Côte-des-Neiges--

		Adjudicataire recommandé	
	Non conforme Équifab inc.	Les Équipements Twin (1980) Ltée	Aluquip
Total avant taxes	24 000,00 $	28 815,81 $	34 450,00 $
TPS	1 200,00 $	1 440,79 $	1 722,50 $
TVQ	2 394,00 $	2 874,38 $	3 436,39 $
TOTAL	**27 594,00 $**	**33 130,98 $**	**39 608,89 $**

Commentaires	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Dossier # : 1150235003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Accorder à la firme Les équipements Twin ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public : 14-14108 (3 soumissionnaires), et autoriser une dépense de 28 815,81 $ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ANALYSE TECHNIQUE DE SOUMISSION
Devis technique : 23214B22
Fourniture et installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et monte-charge arrière sur un châssis de camion fourni par la Ville (232-12467).

Marque: Michel Gohier
Modèle: PL 12 ALU
Quantité : 1

Conformité
Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe – services institutionnels s'est assuré de la conformité du produit offert par Les Équipements Twin ltée., et à ses exigences détaillées au devis technique de l'appel d'offres public 14-14108 (3 soum.).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche
Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-24

Alain SAVARD
Ingénieur - Chef d'équipe
Tél : 514-872-1096
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1153861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005, et autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé :
D'accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005.

D'autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Six (6) soumissionnaires.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:51

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153861001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005, et autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Six (6) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du projet du CUSM, où il est nécessaire d'assurer l'accès au centre hospitalier. En effet, le MTQ a procédé l'automne dernier à l'ouverture de la bretelle Addington en prévision de l'ouverture du CUSM, le 26 avril prochain. Afin de permettre aux usagers de cette bretelle de se rendre au CUSM, un réaménagement géométrique du boulevard de Maisonneuve est nécessaire entre Addington et Décarie. Ce réaménagement rendra possible la circulation dans les deux sens sur ce tronçon permettant l'accès au centre hospitalier pour les usagers provenant de l'autoroute 15 sud, tout en préservant l'accessibilité au secteur résidentiel pour les usagers provenant de l'est de l'arrondissement.
En même temps, le MTQ prévoit débuter les travaux de démolition du pont Saint-Jacques le 21 mars prochain. Pour ce faire, la rue Saint-Jacques doit être fermée entre Addington et Décarie et un détour sera mis en place sur les axes Décarie, Upper-Lachine et Girouard.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Direction des transports ont collaboré pour développer un aménagement temporaire qui permet de conjuguer l'accès au CUSM, le détour des usagers de la rue Saint-Jacques de même que le maintien des liens cyclistes et des dessertes en transport en commun. Cet aménagement sera maintenu tout au long des travaux du MTQ qui s'échelonneront sur une période de trois ans.

Les travaux doivent être réalisés suivant un échéancier serré, afin qu'ils soient terminés pour le 26 avril 2015, date de l'ouverture officielle du CUSM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du projet de

réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/De Maisonneuve, incluant les travaux contingents et le contrôle qualitatif (densité des matériaux, essais de convenances et de laboratoire), ainsi que d'autres frais incidents liés aux travaux décrits.
Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'autorité des marchés financiers (AMF), soit l'entreprise Les Pavages Chenail inc., pour un montant de 114 823,81$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Date de l'appel d'offres : 5 février 2015

Date de l'ouverture des soumissions : 23 février 2015

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT	
Les Pavages Chenail inc.	114 823,81 $	**1**
Construction DJL inc.	145 605,69 $	**2**
Groupe TNT	174 562,46 $	**3**
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	185 944,07 $	**4**
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	207 362,59 $	**5**
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	219 247,34 $	**6**

NOM DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
Les Pavages Chenail inc.	**1**
Construction DJL inc.	**2**
Groupe TNT	**3**
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	**4**
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	**5**
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	**6**
Construction Bau-Val inc.	**7**
CMS Entrepreneurs Généraux inc.	**8**
Environnement Routier NRJ inc.	**9**
Nahtac Construction inc.	**10**
Sintra	**11**

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'investir les sommes requises pour donner un accès direct, depuis l'autoroute 15 sud, au futur CUSM qui doit ouvrir ses portes le 26 avril 2015 .
La Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement n'est pas dotée de personnel ni d'équipements spécialisés dans ce type de travaux pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin de réaliser ces travaux.

Budget estimé :

ESTIMATION	Montant total
Total (avec taxes)	104 018,46 $

T.P.S. (5 %) : 4 523,53 $ T.V.Q. (9,975%) : 9 026,43 $ RISTOURNE T.P.S : 4 523,53 $

La valeur du montant des travaux contingents : 11 800,50 $ (avant taxes)

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents :104 018,46$ (avec taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés conformément et dans le cadre de notre budget PTI de l'arrondissement, lequel inclut tous les travaux de réaménagement géométrique aux intersections citées ci-dessus. La Direction des transports s'engage à rembourser l'arrondissement puisque ces travaux temporaires sont réalisés sur le réseau artériel.
Coût du contrat :

	2015 (avant taxes)	**T.P.S. (5 %)**	**T.V.Q. (9,975 %)**	**Total (avec taxes)**
Contrat	99 868,50 $	4 993,43 $	9 961,88 $	114 823,81 $

- Le coût total de la soumission susmentionnée : ***114 823,81 $*** (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût total des travaux : *86 842, 17 $* (sans les taxes, sans les travaux contingents)
Le coût des travaux de contingents : *13 026,33 $* (sans les taxes)

Le coût du sous-total de la soumission susmentionnée : *99 868,50 $* (sans les taxes, avec les travaux contingents).

Au sous-total de la soumission il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : ***12 000,00 $*** (incluant les taxes)
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : ***12 000,00 $*** (incluant les taxes)

Au total, les dépenses à autoriser : ***138 823,81 $*** = (114 823,81 $ + 12 000,00 $ +12 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et les frais incidents.

L'estimation des coûts des travaux est égale à la somme de *104 018,46 $* (**incluant les taxes et les contingences**).

Le montant des travaux du plus bas soumissionnaire est égal à la somme de *114 823,81 $* (**incluant les taxes et les contingences**).

Écart entre la plus basse soumission conforme et le montant de l'estimé est **10,3879 % = 10,4 %**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux portant sur le réaménagement géométrique des intersections Décarie / Upper - Lachine / Prud'Homme / de Maisonneuve s'inscrivent dans le cadre suivant :

- l'accès au CUSM, un centre hospitalier régional;
- le maintien des conditions de circulation dans un secteur très achalandé ;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;

- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et du CUSM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet vise un accès optimal au CUSM et l'amélioration de la sécurité des citoyens.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation est décrite dans l'annexe 4 intitulé '' Devis de maintien de la circulation'' du document d'appel d'offres. Bien que la réalisation de ce projet soit faite de façon simultanée avec les travaux du MTQ pour le pont Saint-Jacques, un suivi sera fait par l'arrondissement, en collaboration avec le MTQ, pour maintenir un bon niveau de service en matière de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues et boulevards concernés par ces travaux seront informés par écrit, en temps et lieu, de la nature et de la durée des travaux. Une rencontre est prévue avec les citoyens pour expliquer les aspects circulation et stationnement en vue de l'ouverture du CUSM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux par l'Entrepreneur :
Délais d'exécution des travaux contractuels est de 25 jours de calendrier.

- Octroi du contrat : 16 mars 2015
- Début des travaux: 31 mars 2015
- Fin des travaux : 25 avril 2015

Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué périodiquement aux étapes importantes du projet.

Le calendrier pourra être revu en fonction de certains éléments soit en cas de force majeure ou en raison de conditions climatiques défavorables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges du présent contrat fait mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude afin de pouvoir favoriser la transparence.
Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- gestion contractuelle des contrats incluant les conditions d'hiver;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat.

En date du 16 avril 2013, Les Pavages Chenail inc. a été accrédité par l'AMF pour conclure

un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal (voir pièce jointe).

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme :

Les Pavages Chenail inc.
104, boul. Saint-Remi
Saint-Remi (Québec) J0L 2L0

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (James BYRNS)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2015-02-25
Pascal TROTTIER Chef de division - Études techniques		Pierre P BOUTIN Directeur	
Tél :	872-4452	**Tél :**	514-765-7180
Télécop. :	872-0918	**Télécop. :**	514 765-7006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1153861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005, et autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Six (6) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Les pavages Chenail inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA) ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateur ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (vérification de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 24 février 2015.

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) Appel d'offres : CDN-NDG-15-AOP-BT-005

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste PGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	R-DGEQ[5]	Licence RBQ[6]	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Conformité
Les pavages Chenail inc.	1142533042	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Conforme
Construction DJL inc.	1147218763	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Conforme
Construction et pavages Jeskar inc.	1145922051	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1144756336	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Conforme
Les entreprises de construction Ventec inc.	1145668878	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Conforme
Groupe TNT inc.	1160480704	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste du contentieux (Version du **2015-02-17**) et REQ. Analyse de premier niveau.
3. En date du **2015-02-23.**
4. En date du **2015-02-23**. Vise les contrats d'exécution de travaux.
5. En date du **2015-02-23.**
6. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

L'adjudicataire, Les pavages Chenail inc., a soumis son autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public que l'Autorité des marchés financiers.

La Politique de gestion contractuelle était jointe aux documents d'appel d'offres.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-03

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1153861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005, et autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Six (6) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce recommande d'accorder à la firme Les Pavages Chenail Inc. le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005. Six (6) soumissionnaires.

La valeur des travaux s'élève à 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents.

LES COÛTS DU PROJET:

		Année 2015			
		Coût de travaux	Dépenses incidentes	Serv Professionnels (laboratoire)	Total
Soumission		99 868,50 $	10 437,05 $	10 437,05 $	120 742,60 $
T.P.S	5%	4 993,43 $	521,85 $	521,85 $	6 037,13 $
Sous-total		104 861,93 $	10 958,90 $	10 958,90 $	126 779,73 $
T.V.Q	9,975%	9 961,88 $	1 041,10 $	1 041,10 $	12 044,07 $
Total Taxes incluses		114 823,81 $	12 000,00 $	12 000,00 $	138 823,81 $
Ristourne T.P.S.	100%	(4 993,43) $	(521,85) $	(521,85) $	(6 037,13) $
Ristourne T.V.Q.	50,0%	(4 980,94) $	(520,55) $	(520,55) $	(6 022,04) $
Crédits net de ristourne		104 849,44 $	10 957,60 $	10 957,60 $	126 764,64 $

LE FINANCEMENT EN PROVENANCE DE LA VILLE CENTRALE

Le budget pour financer ce dossier est prévu au programme triennal d'immobilisation de l'agglomération 2015-2017 de la direction des infrastructures, de la voirie et des transports - Division des grands projets portefeuille #1. Le détail de la provenance et les imputations sont identifiés à l'intervention du service des finances, direction opérations budgétaires et comptables.

La dépense de **126 764,64 $** net de ristourne sera assumée entièrement (100%) par l'agglomération dans le cadre du projet de l'Échangeur Turcot qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi 22.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-05

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1153861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005, et autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Six (6) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- D'accorder à Les Pavages Chenail inc. Un contrat de 114 823.81 $ taxes et contingences incluses, pour les travaux mentionnés dans l'objet;
- D'autoriser, pour cette fin, une dépense maximale de 138 823.81 $, incluant les taxes et incidences,

Budget d'immobilisation PTI

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au PTI 2015-2017 de la Direction des infrastructures, de la voirie et des transports - Division des grands projets portefeuille #1 et se présente comme suit :

Projet investi : 39710 Complexe Turcot
Sous projet investi : 1539710-005 Trav.ream geo inter Decarie/UpperLachine/Prud'hom/Mais-CDN-NDG-15-AOP-BT005
Projet Simon: 156961
Requérant : Direction des Grands projets/Transport

2015	2016	2017	Ult.	Total
127				127

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Information comptable (en dollars)

Provenance Agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012007.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 RCG-12-007 Projet de reconstruction du complexe Turcot	126 766 $	138 823.81 $

Un engagement de gestion no **CC53861001** au montant de **126 766 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputations Agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012007.802701.03107.57201.000000.0000.156961.000000.17020.00000 Trav. de réaménagement géométrique aux intersections Decarie/UpperLachine/Prud'hom/Mais-CDN-NDG-15-AOP-BT005	104 850 $	114 823.81 $
	Crédits	Dépenses
5001.5012007.802701.03107.54590.000000.0000.156961.000000.17020.00000 Trav. de réaménagement géométrique aux intersections Decarie/UpperLachine/Prud'hom/Mais-CDN-NDG-15-AOP-BT005 Serv.Tech	10 958 $	12 000.00 $
	Crédits	Dépenses
5001.5012007.802701.03107.54301.000000.0000.156961.000000.17020.00000 Trav. de réaménagement géométrique aux intersections Decarie/UpperLachine/Prud'hom/Mais-CDN-NDG-15-AOP-BT005 Serv.Prof	10 958 $	12 000.00 $
Total imputations	**126 766 $**	**138 823.81 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est entièrement d'agglomération car elle se fait dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi 22.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposée au budget

Tél : 514 872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-04

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/É
Tél : 514 872-4136

Division : Dir. du conseil et du soutien financier
Point De Service- Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1153861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005, et autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Six (6) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes en accord avec les travaux selon la recommandation. Le lien cyclable existant est maintenu dans le cadre du projet de réaménagement géométrique temporaire afin de desservir le nouveau CUSM Le lien cyclable est identifié au réseau cyclable de l'agglomération adopté récemment.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-7264
Division : Division des transports actifs et collectifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1153861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005, et autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Six (6) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux du réaménagement temporaire de l'intersection Upper-Lachine, De Maisonneuve, Décarie sont requis dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot et pour l'ouverture du CUSM prévue le 26 avril prochain. Les coûts des travaux seront remboursés à l'arrondissement à partir des fonds des mesures de mitigation du projet Turcot. L'aménagement finale de l'intersection aura lieu une fois les travaux de l'échangeur Turcot complétés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

James BYRNS
Chef de division - portefeuille 1
Tél : 514 868-4400

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

James BYRNS
Chef de division
Tél : 514 872-9165
Division : Direction des transports

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1153861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-005, et autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Six (6) soumissionnaires.

150224-Récapitulatif.pdf 150224-RÉSULTATS.pdf 150224-Lettre de l'AMF.pdf

150224 SOUMISSION.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

Tél : 872-4452
Télécop. : 872-0918

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-15-AOP-BT-005

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 23 février 2015** à **11 heures.**

Sont présents :

• Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Farid Ouaret	Ingénieur	Bureau technique Direction des travaux publics
• Viviane Gauthier	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour :

Travaux de réaménagement géométrique aux intersections des avenues Décarie/Upper Lachine/Prud'homme et De Maisonneuve dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les personnes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
CONSTRUCTION D.J.L. INC.	145 605,69 $
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	207 362,59 $
LES ENTREPRISES BUCARO INC.	185 944,07 $
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	219 247,34 $
LES PAVAGES CHENAIL INC.	114 823,81 $
GROUPE TNT INC.	174 562,46 $

L'appel d'offres du bureau technique de la Direction des travaux publics a été publié le 5 février 2015 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au bureau technique de la direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement subsitut
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 5 février 2015
Date d'ouverture : 23 février 2015

SOUMISSION CDN-NDG-15-AOP-BT-015

Travaux de réaménagement géométrique aux intersections des avenues Décarie/Upper Lachine/Prud'homme et De Maisonneuve dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

SOUMISSION CONFORME		
1	CONSTRUCTION D.J.L. INC.	145 605,69 $
2	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC	207 362,59 $
3	LES ENTREPRISES BUCARO INC.	185 944,07 $
4	CONSTRUCTION ET PAVAGE JESKAR	219 247,34 $
5	LES PAVAGES CHENAIL INC.	114 823,81 $
6	GROUPE TNT INC.	174 562,46 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
2	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
3	CONSTRUCTION DJL INC.
4	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
5	GROUPE TNT INC.
6	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
7	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
8	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
9	NAHTAC CONSTRUCTION INC.
10	PAVAGE CHENAIL
11	SINTRA

Préparé le 23 février 2015

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0030

Québec, le 16 avril 2013

Les Pavages Chenail inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Varin
104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Chenail inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0030 n° d'identification de l'Autorité : 2700004376

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous Chenail, une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Pavages Chenail inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

COPIE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de soumission
Contrat à prix unitaires et/ou forfaitaires

SOUMISSION : CDN-NDG-15-AOP-BT-005

Je (nous) soussigné(s),

Les Pavages Chenail Inc.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

104, Boul. St-Rémi, C. P. 3220, St-Rémi, Québec, J0L 2L0 — 450-454-0000
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) — (téléphone)

après avoir visité les lieux et obtenu tous les renseignements sur les conditions locales et les exigences des documents de la soumission, offre (offrons) par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE AUX INTERSECTIONS DÉCARIE / UPPER-LACHINE / PRUD'HOMME ET MAISONNEUVE DANS L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
SOUMISSION : CDN-NDG-15-AOP-BT-005

Conformément aux documents de soumission, pour le montant (taxes incluses) de :

Cent quatorze mille huit cent vingt-trois dollars — 81/100 dollars $
(en toutes lettres)

tel que détaillé au bordereau des prix et à la page 2 du présent formulaire.

Je m'engage (nous nous engageons) à terminer les travaux dans les délais prescrits dans le cahier des charges, de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur, de commencer les travaux.

Je reconnais (nous reconnaissons) que l'acceptation de mon (notre) offre par résolution du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal constituera le « contrat » entre les parties qui élisent à cette fin domicile à Montréal.

Une garantie de soumission égale à dix pour cent (10%) du montant (taxes incluses) soumissionné accompagne cette soumission

Onze mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars (11,483.00$) $
(Montant de la garantie de soumission)

Note : Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.

Cette soumission devra être reçue par la Ville

Au 5160, boulevard Décarie
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H3X 2H9
Avant 11 heures le 23 février 2015

Signature (manuscrite)

Pierre-Yvon Legault, ing.
Nom (dactylographié)

Cette soumission sera ouverte à 11 heures
Le 23 février 2015

En qualité de Directeur de l'estimation

Ce 23 février 2015

Montréal

Soumission
CDN-NDG-15-AOP-DT-005

Formule de soumission

Contrat à prix unitaire et/ou forfaitaire
À remplir en caractère d'imprimeries à l'exception de la signature

Direction des travaux publics
Division des études techniques
CDN-NDG
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Je (nous) soussigné, Les Pavages Chenail Inc.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

Adresse: 104, Boul. St-Rémi, C. P. 3220, St-Rémi, Québec, J0L 2L0
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (code postal)

Téléphone ( ) 450-454-0000 Télécopieur ( ) 450-454-5219
(code postal)

après avoir visité les lieux et obtenu tous les renseignements sur les conditions locales et les exigences des documents de la soumission, offre (offrons) par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants:

Titre de la soumission :

Travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie / Upper-Lachine / Prud'homme et Maisonneuve

Arrondissement ou Ville : **Arrondissement : Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce**

Conformément aux documents de soumission, pour le montant de Cent quatorze mille huit cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-un cents dollars (114,823.81 $)
(en toutes lettres)

taxes incluses, tel que détaillé aux bordereaux de soumission.

Je m'engage (nous nous engageons) à terminer les travaux dans les **vingt-cinq (25) jours** de calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur, de commencer les travaux.

Un cautionnement de soumission **équivalent à 10% du montant soumissionné** accompagne cette soumission. Ce cautionnement est valide pendant **les cent vingt (120) jours** qui suivent la date de l'ouverture de la soumission .

Note: Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.

Cette soumission devra être reçue par la Ville

Au Bureau Accès-Montréal, 5160, boul. D
11h le mercredi le **2015-02-23**

Cette soumission sera ouverte à
11h le mercredi le **2015-02-23**

Signature _____
(manuscrite)

Nom: Pierre-Yvon Legault, ing.
(caractères d'imprimerie)

En qualité de: Directeur de l'estimation

Ce: 23 février 2015
(Date)

Montréal

Soumission CND-NDG-15-AOP-BT-005

Direction des travaux publics
Division des études techniques
CDN-NDG
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Résumé du bordereau de soumission

Travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie / Upper-Lachine / Prud'homme et Maisonneuve.

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9.975%	Total
Travaux			99,868.50$	4,993.43$	9,961.88$	114,823.81$

N°. d'inscription de la TPS: 103244141RT0001

N°. d'inscription de la TVQ: 1000840854TQ0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
99,868.50$	4,993.43$	9,961.88$	114,823.81$

* Montant à reporter à la page 1 de la " Formule de soumission ".

Identification du soumissionnaire:

Les Pavages Chenail inc.
Nom en caractères d'imprimerie

450-454-0000
Téléphone

450-454-5219
Télécopieur

Pierre-Yvon Legault, ing. Directeur de l'estimation
Titre

infoprojet@pavageschenail.com
Adresse courriel

23 février 2015
Signature et date

mai 2012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1154921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeu d'eau: Accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN –NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ, DANS LE CADRE DU PROGRAMME AQUATIQUE DE MONTRÉAL (PAM - VOLET MISE AUX NORMES - TRANSFORMATION DE LA PATAUGEOIRE DU PARC ROSEMARY-BROWN EN JEU D'EAU) - FOURNITURE DES MODULES DE JEU D'EAU : D'accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau aux prix et conditions de sa soumission, datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, **CDN–NDG-14-AOP-DAI-037**, et autoriser une dépense à cette fin de **97 706, 82 $**, pour un total de **112 338, 42 $**, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 13:38

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1154921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeu d'eau: Accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN–NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Rosemary-Brown est situé dans le district de Snowdon à l'intérieur du quadrilatère formé par les avenues Vézina, Coolbrook, McLynn et Plamondon. Ce parc comprend plusieurs installations telles qu'un chalet, deux jeux d'enfants (2 à 5 ans et 5 à 12 ans), une pataugeoire, un terrain de bocce. Le parc Rosemary-Brown est soumis à une large fréquentation par différentes catégories d'utilisateurs.
Dans le cadre du Programme de transformation des pataugeoires en jeu d'eau (PAM), les pataugeoires des parcs Loyola et Rosemary-Brown ont été identifiées en 2014 en vue d'une transformation en jeux d'eau.

Le présent projet est admissibles à un financement, jusqu'à concurrence de **50%**, via le Programme aquatique Montréalais *(PAM - Volet mise aux normes et transformation des pataugeoires de la Ville de Montréal en jeu d'eau).* Le montant net autorisé pour la transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau est de **195 185,00 $.**

Depuis les dernières années, l'utilisation des plans d'eau par les citoyens a subi un changement radical. Ce phénomène se perçoit notamment dans les parcs où la transformation de pataugeoires en jeu d'eau a déjà été réalisée. Ces jeux d'eau interactifs connaissent un très grand succès auprès des utilisateurs et ce modèle d'aménagement permet de répondre à un large éventail d'utilisation par différents groupes d'âge et, par le fait même, permet une grande attraction des familles vers les parcs publics durant les périodes estivales.

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat de fourniture des modules de jeux d'eau et de leurs systèmes connexes.

En général, le fournisseur aura à fournir les services et les équipements suivants :

- fourniture et montage initial, sur le site, des structures des modules des jeux d'eau;
- fourniture d'un système complet de recirculation et de gestion d'eau, incluant le panneau de contrôle des séquences alternatives du jeu d'eau;
- fourniture des dispositifs anti-refoulement et de régulateurs de pressions nécessaires au système;
- fourniture d'un boîtier en acier inoxydable pour la protection des systèmes et du compteur d'eau;
- fourniture des formations au personnel d'entretien de la Ville pour permettre la maîtrise, la gestion et l'entretien ultérieur à la période de garantie;
- fourniture des garanties spécifiques aux composantes fournies;
- autres services nécessaires prévus au document d'appel d'offres.

Les travaux de construction sont planifiés entre la fin du printemps 2015 et l'été 2015. Le jeu d'eau sera ouvert au public dès sa mise en fonction après la fin des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA à venir - 2154921001 : Programme aquatique de Montréal - (PAM-Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Services professionnels en architecture de paysage: Accorder à la firme MÉTA+FORME paysages le contrat de services professionnels pour les aménagements de paysage autour de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown, conformément à l'offre de prix datée du 14 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 6 200,00 $, avant taxes, pour un total de 7 128,45 $, incluant toutes les taxes applicables.
DA14 4921001 - 2144921001 : Dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes), d'accorder à la firme Girard-Hébert inc. le contrat pour la fourniture des services professionnels pour la réalisation du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 5 décembre 2014, conformément aux documents de son appel de proposition daté du 5 décembre 2014. D'autoriser une dépense à cette fin de 20 000,00 $, avant taxes, pour un total de 22 995,00 $, taxes incluses, comprenant les incidences de **3 000, 00 $,** avant taxes, pour un total de **3 449,25$,**

1143942003 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire) pour été l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à un firme spécialisée pour la fourniture des modules de jeux d'eau incluant toutes les composantes connexes et nécessaires au projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau. La firme retenue aura à fournir tous les modules de jeux d'eau, le système de circulation et de gestion d'eau, le panneau de contrôle des séquences, les régulateurs de vitesses, les dispositifs anti-refoulement ainsi que toutes les formations nécessaires à la maîtrise et à la gestion des équipements avec toutes les garanties demandées.
Un contrat de travaux, séparé du présent dossier, sera accordé ultérieurement à un

entrepreneur général pour la réalisation des travaux de construction, civils, électriques et paysage, nécessaires à l'installation et à la mise en marche des jeux d'eau.

JUSTIFICATION

La Direction des services administratifs et du greffe à procédé, le 12 décembre 2014, à l'appel **CDN–NDG-14-AOP-DAI-037**, pour la fourniture des modules de jeu d'eau et leurs équipeme L'appel d'offres était soumis à une procédure d'évaluation par un comité et ce conformément à d'évaluation approuvée par le conseil de l'arrondissement. Chaque fournisseur devait présenter proposition respectant les exigences stipulées dans l'appel d'offres public.
Ce devis exige la fourniture des modules de jeux, leurs systèmes de circulation et de gestion d' de contrôle et de programmation des séquences ainsi qu'un boîtier en acier inoxydable pour la systèmes extérieurs. Le même devis exige également la présentation des cautionnements et le générales et spéciales ainsi que les services après vente et les formations pour la mise en servi des systèmes.

Un budget maximal de 120 000 $, taxes incluses, pour l'acquisition des jeux d'eau a é l'arrondissement. Il s'agissait d'une exigence des documents d'appel d'offres que les soumissionnaires devaient respecter. Ce prix n'inclut pas le montant des travaux con est égal à trois pourcent (3 %) du prix de base soumis par le soumissionnaire.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 février 2014, à 11h. **Quatre (4)** soumissions ont é

Les résultats, après évaluation des soumissions, figurent dans le tableau suivant :

	Nom du soumissionnaire	**Pointage obtenu**	**Prix total de la soumission de base (Taxes incluses)**	**Contingences (Taxes incluses)**	**Gran tota inclua taxe**
1	Tessier Récréo-Parc	**73.5/100**	**11 999,73 $**	**3 389,99 $**	**116 389,7**
2	Imagineo (Formes et jeux)	**75.5/100**	**98 616,56 $**	**2 958,50 $**	**101 575,0**
3	Cameleoh	**74/100**	**109 571,18 $**	**3 287,14 $**	**112 858,3**
4	Les industries Simexco Inc	**78/100**	**109 066,43 $**	**3271,99 $**	**112 338,4**

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la list entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et dans les autres registre genre de contrat ont été faites par la division du greffe de l'arrondissement. La firme Cameleoh fournir une lettre d'engagement tel que l'exigeait les documents d'appel d'offres. Ce défaut con irrégularité majeure et la soumission est donc jugée non conforme.

À la suite de l'évaluation par le comité, le responsable du projet recommande l'octroi du contra soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage soit la firme firme **Les Industries Simexc** montant de **112 338,42 $** incluant les contingences et toutes les taxes applicables**.**

Le montant total du présent contrat de fourniture des modules des jeu d'eau au parc Rosemary **97 706, 82 $**, avant taxes, et qui comprend le montant pour les contingences de **2 845, 82 $** pour un total de **3 271, 98 $**, taxes incluses.

Le montant total à autoriser pour le présent projet, incluant les contingences, est de **97 706, 8** taxes, pour un grand total de **112 338, 42 $**, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
Le montant total au autoriser au présent dossier décisionnel est de **97 706, 82 $**, avant taxes, pour un grand total de **112 338, 42 $**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est situé dans un parc de l'arrondissement et nous allons porter une grande attention à tous les éléments existants tels que les arbres, les plantations et les jeux d'enfants. Une attention particulière a également été portée au volet de la consommation d'eau lors du choix des modules des jeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact majeur pour les utilisateurs du parc. L'aménagement des nouveaux jeux d'eau permettra une forte utilisation des jeux d'eau, mettra en valeur ce lieu public et, par conséquent, permettra d'attirer plus de familles vers ce parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de construction fin mai 2015;
Fin des travaux de construction et mise en service du jeu d'eau - fin juillet 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie des documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Marie-Josée LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2015-02-26
Amar BENSACI Gestionnaire immobilier		Denis GENDRON Directeur	
Tél :	514-872-9783	**Tél :**	514 868-3644
Télécop. :	514-868-4562	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1154921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeu d'eau: Accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN –NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet permettra d'améliorer l'offre de service dans ce secteur du quartier CDN.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREAULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-26

Sonia GAUDREAULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1154921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeu d'eau: Accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN–NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - (PAM-Volet mise aux normes) à accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN–NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables. (4 soumissionnaires)
Le présent projet a été approuvé suite au sommaire décisionnel de l'arrondissement no 1143942003 - CE12 0529 *: Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire) pour été l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.*

Dans le cadre de l'adoption du Programme aquatique de Montréal (PAM), édition 2014 - 2016 (CE14 0343), il est convenu que la ville centrale devra assumer 50 % de la dépense. Le solde de 50 % sera payé par l'arrondissement. Le montant disponible pour la mise en oeuvre du PAM – volet Mise aux normes pour la phase 2014-2016 s'élèvera à 11 M$. Cette somme proviendra du PTI prévu pour 2014, 2015 et 2016 de la Direction des sports et de l'activité physique (2,5 M$ en 2014, 2,5 M$ en 2015 et 6,0 M$ en 2016). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Pour les phases ultérieures, un investissement provenant du PTI de la DSAP de 5 M$ par année est prévu au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013 -2025.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspondra à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Cette aide devra s'appliquer aux coûts reliés à la mise aux normes ainsi qu'à l'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques.

GDD 1154921002 - PAM 2014-2016 Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau -

Calcu des dépenses									
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Quote-part Travaux-achats (max 75% du total projet) CORPO	Quote-part Travaux-Achats (max 25% du total projet) ARRON	Crédits	Quote-part (50%) CORPO	Quote-part (50%) ARRON
Contrat	94 861,00	4 743,05	9 462,38	109 066,44	81 799,83	27 266,61	99 592,19	49 796,10	49 796,10
Contingences 3%	2 845,82	142,29	283,87	3 271,98	2 453,99	818,00	2 987,76	1 493,88	1 493,88
S-total	97 706,82	4 885,34	9 746,26	112 338,42	84 253,82	28 084,61	102 579,95	51 289,97	51 289,98
Incidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total projet	**97 706,82**	**4 885,34**	**9 746,26**	**112 338,42**	**84 253,82**	**28 084,61**	**102 579,95**	**51 289,97**	**51 289,99**

Dans le présent contrat, la dépense est entièrement assumée par la Ville centrale par l'intermédiaire du Service de la diversité sociale et des sports. Elle sera financée par le Programme aquatique de Montréal (PAM).

Cet investissement est de compétence municipale puisqu'il est lié à des travaux de protection d'immeuble, installation sportive et aquatique. Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement d'emprunt # 09-008 - Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103.

Le budget requis est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports et sera viré à celui de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice 2015. L'aide financière se fera par virement budgétaire à l'arrondissement suivant les modalités du programme et la dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré le virement budgétaire requis.

INFORMATION BUDGETAIRE CORPO: (en milliers de dollars)

Provenance CORPO (50%) - Programme aquatique de Montréal - Service de la diversité sociale et des sports:

Projet Investi: 38380 - Programme aquatique de Montréal
Sous-projet Investi: 15 38380 004 - Programme aquatique de Montréal - Jeu d'eau Parc Rosemary-Brown - HP et Travaux
Projet Simon: **156342**
Requérant : Service de la diversité sociale et des sports

	2014	2015	2016	2017	Total
BRUT		51			**51**
SUB-C					
SUB-D					
NET		**51**			**51**

Imputation CORPO (50%) - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Projet Investi: 34227 - Programme de réaménagement de parcs anciens
Sous-projet Investi : 1534227 009 - Jeux d'eau Parc Rosemary Brown - Hon. Prof.
Projet SIMON : **156516**
Requérant : Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

	2014	2015	2016	2017	Total
BRUT		**51**			**51**
SUB-C					
SUB-D					
NET		**51**			**51**

INFORMATION COMPTABLE CORPO: (en dollars)

Provenance CORPO (50%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709008.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 **Règlement 09-008** Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103	51 289,97 $	56 169,21$

Un engagement de gestion no **CC54921002** au montant de 51 290**$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation CORPO (50%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709008.800250.07165.57401.000000.0000.**156516**.15015.00000 Jeu d'eau Parc Rosemary-Brown - Hon. Prof. - Prog. Protection install. sportives/aquatiques - **PAM SDSS**Jeux	51 289,97 $	56 169,21$

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cet investissement est de compétence municipale puisqu'il est lié à des travaux de protection d'immeuble, installation sportive et aquatique. Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement d'emprunt # 09-008 - Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103.

Le budget requis pour la portion corporative est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports et sera viré à celui de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice 2015.

Pour la portion Arrondissement, le budget est prévu au PTI 2015-2017. (RCA09 17162)

INFORMATION BUDGETAIRE ARRON: (en milliers de dollars)

Provenance ARRON Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce
Projet Investi: 1534227 001 - Programme de réaménagement de parcs anciens
Sous-projet Investi : 1534227 001 - Transformation des pataugeoires en jeux d'eau / Divers parcs

Projet SIMON : **154205**
Requérant : Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

	2014	2015	2016	2017	Total
BRUT		51			**51**
SUB-C					
SUB-D					
NET		**51**			**51**

Imputation ARRON - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Projet Investi: 34227 - Programme de réaménagement de parcs anciens
Sous-projet Investi : 1534227 **011** - Jeux d'eau Parc Rosemary Brown - Fourn. et Install.
Projet SIMON : **156931**
Requérant : Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

	2014	2015	2016	2017	Total
BRUT		**51**			**51**
SUB-C					
SUB-D					
NET		**51**			**51**

INFORMATION COMPTABLE ARRON: (en dollars)

Provenance ARRON (50%) :

	Crédits	Dépenses
6406.0609162.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000 Réaménagement divers parcs CA9170028 **Règlement RCA09-17162**	51 289,97 $	56 169,21$

Imputation ARRON (50%) :

	Crédits	Dépenses
6406.0609162.800250.07165.57401.000000.0000.**156931**..000000.22035.00000 Jeux d'eau Parc Loyola - fourniture et installation de jeux d'eau - - **PAM arrondissement CDN-NDG**	51 289,97 $	56 169,21$

Actualisation PAM

CDN-NDG - Suivi PAM 2014-2016 150303.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-03

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des sevices administratifs et du greffe

PAAP - Édition 2012-2013		
	Portion 2012	Portion 2013
Budget accordé	600.0	600.0
Budget utilisé	169.0	46.0
Budget reçu du central	-169.0	0.0

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAM - Années 2014 - 2015 - 2016

En date du: 3 mars 2015

PTI - portion Ville allouée:		
2014	2015	2016
800	800	
Budget restant		
800	653	0

	PAM	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)		Sous-projet Investi (Corpo)	Projet SIMON (Corpo)	Sous-projet Investi (Arron)	Projet SIMON (Arron)	Total NET prévu au dossier	Portion CORPO (50 %)	Portion ARRON (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (CORPO et ARRON.) au net	Dépenses totales à date (CORPO et ARRON) au net	CR AUTORISÉS DISP. du coût total prévu	Commentaires	2014	2015	2016
1	2014-2015	2143942002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 006	**156204**			25,406.98 $	25,406.98 $	- $	25,406.98 $	- $	25	25,407		**Correspond à 13% du total du projet (HP)**		25	
2	2014-2015	1143942005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 007	**156226**	1534227 008	**156482**	86,599.86 $	43,299.13 $	43,299.13 $	43,299.13 $	43,299.13 $	87	86,600				43	
3	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 009	**156516**			20,997.50 $	20,997.50 $	- $	20,997.50 $	- $	21	20,998		**Correspond à 11% du total du projet (HP)**		21	
4	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof. Aménagement paysager - MÉTA +FORME paysages	1534227 009	**156516**			6,509.23 $	6,509.23 $	- $	6,509.23 $	- $	21	6,509		**Correspond à 3,4% du total du projet (HP)**		7	
5	2014-2015	1154921002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parcRosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 009	**156516**	1534227 011	**156931**	102,579.95 $	51,289.98 $	51,289.98 $	51,289.98 $	51,289.98 $	103	102,580				51	
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			
14																			
	Budget non utilisé - pas de projet soumis																		
																TOTAL BUDGET UTILISÉ:	0	147	0
								242,093.52 $	**147,502.82 $**	**94,589.11 $**	**147,502.82 $**	**94,589.11 $**	**257.00 $**	**242,093.52 $**	**- $**	TOTAL BUDGET RESTANT:	**800**	**653**	**0**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1154921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeu d'eau: Accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN –NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Les industries Simexco inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA) ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (vérification de premier niveau). Ces vérifications ont été faites en date du 16 février 2015.

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) — Appel d'offres : CDN-NDG-14-AOP-DAI-037

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation Revenu	Liste RQ[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	R-DGEQ[5]	Licence RBQ[6]	Caution de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Remarques	Conformité
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	1144123545	s/o	s/o	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Oui
IMAGINEO INC.	1145777182	s/o	s/o	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Oui
TESSIER RECREO-PARC INC.	1143454589	s/o	s/o	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Oui
CAMELECH	1147551696	s/o	s/o	ok	ok	ok	ok	ok	ok	non	omission de fournir une lettre d'engagement	non

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013 ou un autre décret.
SO = Sans objet / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste du contentieux (Version du 2014-05-07) et REQ. Analyse de premier niveau.
3. En date du 2015-03-16.
4. En date du 2015-03-16. Vise les contrats d'exécution de travaux.
5. En date du 2015-03-16.
6. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

L'article 1.2.4 du cahier des clauses administratives générales prévoit que le

soumissionnaire doit accompagner sa soumission d'une lettre d'engagement, en plus d'un cautionnement de soumission. Or, la firme Cameleoh n'ayant pas satisfait à cette exigence, lequel défaut constitue une irrégularité majeure, sa soumission est jugée non conforme.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-03

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1154921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeu d'eau: Accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN –NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes a été adopté le 12 mars 2014 par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'améliorations fonctionnelles de leurs équipements aquatiques existants. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a proposé de réaliser le projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeux d'eau dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes. À la suite d'une évaluation et priorisation par un comité des projets soumis par les arrondissements lors du deuxième dépôt des demandes d'aide financière, le Service de la diversité sociale et des sports considère que ce projet est admissible au programme.

L'aide financière totale et maximale pour ce projet est de 194 134 $. Une somme de 21 000 $ a déjà été virée à l'arrondissement en décembre 2014 lors de l'octroi de contrat pour les services professionnels. Un montant de 51 290 $ (pour une dépense de 56 169 $ taxes incluses) sera viré à l'arrondissement au moment de l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau et de systèmes connexes au parc Rosemary-Brown, et ce, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette somme représente 50 % des coûts admissibles au programme. Le solde de l'aide financière pour ce projet sera viré à l'arrondissement au moment de l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux en 2015.

Conformément aux modalités du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et comme mentionné dans la résolution CA14 170359, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'est engagé à :
· adhérer aux objectifs du Programme;
· respecter les obligations identifiées au Programme de l'arrondissement bénéficiant d'une

aide financière;
· adhérer au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2015;
· donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée LEBLANC
Conseillère en planification
Tél : 514 872-1778

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-09

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Division : Service de la diversité sociale et des sports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1154921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeu d'eau: Accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN –NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- Dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeu d'eau: Accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau aux prix et conditions de sa soumission, datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, **CDN–NDG-14-AOP-DAI-037**, et autoriser une dépense à cette fin de **97 706, 82 $**, pour un total de **112 338, 42 $**, incluant toutes les taxes applicables.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 112 338,42 $ toutes taxes incluses, ou 102 579,95 $ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC54921002** au montant de 51 290**$** est inscrit au compte de provenance.

Virement crédit - GDD 1154921002.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-05

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 872-0709

Division : Service des finances

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439

Service/Arrondissement : Service des finances

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	97,706.82
TPS 5%	4,885.34
TVQ 9,975%	9,746.26
Contrat →	**112,338.42**
Ristourne TPS à 100%	(4,885.34)
Ristourne TVQ à 50%	(4,873.13)
Dépense →	102,579.95

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00
TPS 5%	0.00
TVQ 9,975%	0.00
Contrat →	**0.00**
Ristourne TPS à 100%	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00
Dépense →	0.00

TOTAL imputable	**102,579.95**

DOSSIER	:	**1154921002**
Estimation du coût du projet	:	**112,338.42 $**
Contrat travaux	:	**112,338.42 $**
Incidences	:	-
Laboratoire		-
Ingénierie		-
Imprévus		-
Moins ristourne (TPS)	:	**(4,885.34)**
Moins ristourne (TVQ)	:	**(4,873.13)**
Coût total du projet	=	**102,579.95 $**
financé à 50% par SDDS		**51,289.98 $**

IMPUTATION

Requétant	:	**59-00**
Projet	:	**34227**
Sous-projet	:	**1534227 009**
Exécutant	:	**59-00**
Projet SIMON	:	**156516**

0

		2015	2016	2017	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2015-2017	:	51	0	0	0	51
Prévision de la dépense						
Brut	:	51	0	0	0	51
Autre	:	0	0	0	0	0
Sub-C		0	0	0		0
Net	:	51	0	0	0	51
Écart	:	0	0	0	0	0

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Période : FÉV Année : 2015 **FÉV-15** Description de l'écriture : 150303uprim9y GDD 1154921002

Virement de crédits demandé en vertu de :
- (●) La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ( ) L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7709008	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		51,290.00	09-008 Programme aquatique Montrea
2	6101	7709008	800250	07165	57401	000000	0000	156516	000000	15015	00000	51,290.00		Transformation de pataugeoire en jeux
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**51,290.00**	**51,290.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Date : 3/10/2015 10:23 AM

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7709008	800250	07165	57401	000000	0000	156516	000000	15015	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6101.7709008.800250.07165.57401.000000.0000.156516.000000.15015.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7709008.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	51,290.00
2	6101.7709008.800250.07165.57401.000000.0000.156516.000000.15015.00000	51,290.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00

17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00
23	.....	0.00	0.00
24	.....	0.00	0.00
25	.....	0.00	0.00
26	.....	0.00	0.00
27	.....	0.00	0.00
28	.....	0.00	0.00
29	.....	0.00	0.00
30	.....	0.00	0.00
31	.....	0.00	0.00
32	.....	0.00	0.00
33	.....	0.00	0.00
34	.....	0.00	0.00
35	.....	0.00	0.00
36	.....	0.00	0.00
37	.....	0.00	0.00
38	.....	0.00	0.00
39	.....	0.00	0.00
40	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau) - Fourniture des modules de jeu d'eau: Accorder à la firme Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau, aux prix et conditions de sa soumission datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public, CDN –NDG-14-AOP-DAI-037 et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 $ $, pour un total de 112 338, 42 $, incluant toutes les taxes applicables (4 soumissionnaires).

GDD - Grille d'évaluation finale.pdf Récapitulatif PV.pdf RÉSULTATS.pdf

FDC-Recommandation SIMEXCO.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LES PARCS ET LES PLANS D'EAU

Mandat : Fourniture et installation de jeux d'eau au parc Rosemary-Brown	Numéro : CDN-NDG-14-AOP-DAI-037

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Imagineo		Cameleoh*		Tessier Récréo-parc		Simexco	
CRITÈRES	**Nombre maximal de points attribués**	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**60**	**3**	**60**	**3**	**70**	**3,5**	**80**	**4**
Nature des équipements	**30**	**70**	**21**	**73,3**	**22**	**80**	**24**	**73,3**	**22**
Garanties et qualité	**15**	**80**	**12**	**86,7**	**13**	**53,3**	**8**	**86,7**	**13**
Respect de l'espace désigné	**15**	**73,3**	**11**	**70**	**10,5**	**80**	**12**	**80**	**12**
Sécurité	**15**	**86,7**	**13**	**70**	**10,5**	**80**	**12**	**80**	**12**
Prix	**10**	**85**	**8,5**	**75**	**7,5**	**70**	**7**	**80**	**8**
Délais de livraison et d'installation des jeux/modules	**10**	**70**	**7**	**75**	**7,5**	**70**	**7**	**70**	**7**
POINTAGE TOTAL	**100**		**75,5**		**74**		**73,5**		**78**
Rang et adjudicataire			**2**		**3**		**4**		**1**

*** La firme Cameleoh a omis de fournir sa lettre d'engagement, ce qui constitue une irrégularité majeure. Sa soumission est donc non conforme.**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-14-AOP-DAI-037

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 16 février 2015** à **11 heures.**

Sont présents :

• Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Amar Bensaci	Gestionnaire immobilier	Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers
• Danièle Lamy	Secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

CDN-NDG-14-AOP-DAI-037
Les soumissions reçues pour **PARC ROSEMARY-BROWN – Fourniture des modules de jeux d'eau** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les personnes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	112 338,42 $
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	116 389,72 $
CAMELEOH division MÉCANARC INC.	112 858,32 $
IMAGINEO INC.	101 575,06 $

L'appel d'offres de la division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié le 12 décembre 2014 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement subsitut
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 12 décembre 2014
Date d'ouverture : 16 février 2015

SOUMISSION CDN-NDG-14-AOP-DAI-037 **PARC ROSEMARY-BROWN –** **Fourniture des modules de jeux d'eau**		
SOUMISSIONS		
1	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	112 338,42 $
2	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	116 389,72 $
3	CAMELEOH division MÉCANARC INC.	112 858,32 $
4	IMAGINEO INC.	101 575,06 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	IMAGINEO INC.
2	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
3	MÉCANARC INC.
4	MEIKOR INC.
5	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.
6	TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS
7	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.

Préparé le 16 février 2015

…2

Projet :	**Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary-Brown en jeu d'eau**						
	Contrat de fourniture des modules de jeux d'eau parc Rosemary-Brown: LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.						
	CDN-NDG-14-AOP-DAI-037						
	CA 16 mars 2015			**Tps 5,0%**		**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**94 861,00**	**4 743,05**		**9 462,38**	**109 066,43**
	Réabilitation des sols						
	Divers - Autres trav.						
	Sous-total :	100,0%	**94 861,00**	**4 743,05**		**9 462,38**	**109 066,43**
	Contingences		2 845,82	142,29		283,87	3 271,98
	Total - Contrat :		**97 706,82**	**4 885,34**		**9 746,26**	**112 338,42**
Incidences :	Dépenses générales		0,00	0,00		0,00	0,00
	Coût des travaux		**97 706,82**	**4 885,34**		**9 746,26**	**112 338,42**
Ristournes :	Tps	100,00%					4 885,34
	Tvq	50,0%					4 873,13
	Coût net après ristoune						**102 579,95**

Préparé par : Amar Bensaci
2015-02-25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1154921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 15 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 9 500,00 $, pour un total de 10 922,63 $, incluant toutes les taxes applicables (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme PORIER FONTAINE ARCHITECTE INC. le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition daté du 15 janvier 2015.

D'autoriser une dépense à cette fin de **9 500,00 $** plus les taxes pour un total de **10 922,63 $**, comprenant, les contingences au montant de **2 874,38 $**, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-03 10:56

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1154921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 15 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 9 500,00 $, pour un total de 10 922,63 $, incluant toutes les taxes applicables (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de permettre la réalisation des différentes études, plans et devis pour le projet de réfections architecturales sur le pavillon des baigneurs du parc de Kent. Ce parc est situé dans le district de Darlington de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. On y trouve, entre autres, un terrain de soccer avec piste d'athlétisme, un nouveau jeu d'eau, des jeux d'enfants (2 à 5 ans et 5 à 12 ans), deux terrains de base-ball ainsi que deux chalets et autres installations.
Le pavillon des baigneurs du parc de Kent est un bâtiment de service type utilisé par les services de la Ville de Montréal pour répondre à des demandes et à des exigences techniques durant le fonctionnement saisonnier de la piscine extérieure. Il abrite les équipements nécessaires à la recirculation, la gestion, la filtration des eaux de la piscine. Au rez-de-chaussée, on y retrouve des espaces d'accueil et de contrôle, des espaces techniques (vestiaires, toilettes et autres) ainsi que des dépôts. Le bâtiment comprend également un sous-sol partiel, sous une double hauteur, abritant des systèmes techniques de la piscine tels les filtres, le système de gestion et de traitement des eaux (chlore, PH) et autres.

Depuis plusieurs années, le pavillon des baigneurs du parc de Kent présente des signes apparents de fissurations multiples sur les murs des façades et sur certains murs intérieurs. Un rapport d'expertise complet a été commandé par l'arrondissement auprès d'une firme spécialisée. Les expertises ont alors été réalisées sur les sols adjacents au pavillon, sur ses fondations structurales et sur l'état des murs intérieurs et extérieurs.

Le rapport MTR-00053496 conclut que les sols et les fondations qui ont fait l'objet d'expertise ne présentent pas d'anomalie apparente. Les conclusions du rapport pointent plus les procédés de construction initiale des murs de briques extérieurs.

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un mandat de services professionnels en architecture

pour la mise en place de procédés de réfections architecturales sur les murs extérieurs afin de résoudre les problèmes chroniques des fissurations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 170298 - 4 octobre 2010: D'accorder à la firme, Brassard Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'enlèvement des parties des murets et de réhabilitation architecturale au grand chalet du parc Kent, aux prix et conditions de sa soumission, datée du 29 septembre 2010, conformément à l'appel d'offres sur invitation, AO-DAI-10015-A. D'autoriser une dépense à cette fin de 39 365.28 $, plus les taxes pour un total de 44 433,56 $ comprenant les contingences au montant de 10 000 $, taxes incluses, les incidences au montant de 5 000 $, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant.

CA10 170050 - 1er mars 2010: D'autoriser une dépense de 580 000 $, taxes incluses, pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Kent, et l'aménagement de jeux d'eau et d'une aire de pique-nique, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à la firme Les Entreprises Canbec Constructions inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 497 128,67 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # AO DAI-10001-A.

D'autoriser une dépense additionnelle de 32 871,33 $, taxes incluses, pour des travaux contingents additionnels dans le cadre de ce contrat majorant ainsi le montant total du contrat de 497 128,67 $ à 530 000 $, taxes incluses.

CA10 170005 - 11 janvier 2010: D'augmenter la valeur du contrat de la firme Les Entreprises Formes et Jeux P.E.B. inc pour un montant maximum de 6 953,10 $ taxes incluses pour l'entreposage de modules de jeux d'eau et du système de filtration combiné pour l'aire de jeux d'eau et la pataugeoire du parc Kent. D'autoriser à cette fin une dépense de 6 160,00 $ plus taxes pour un total de 6 953,10 $, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le contrat à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la firme Les Entreprises Formes et Jeux P.E.B. inc.

CA06 170384 - 4 décembre 2006: D’accorder à la firme Norgéreq Ltée le contrat pour la mise aux normes de la piscine extérieure (# 2270) et du pavillon des baigneurs (# 0131) du parc Kent, au prix et conditions de sa soumission datée du 22 novembre 2006, soit 1 534 042,01 $ incluant les taxes et les contingences, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat, et d’autoriser une dépense de 1 562 529,52 $ incluant les taxes, contingences et les incidences, le tout conformément à la soumission # AO DAI-06012-D, contrat # 11684. D'autoriser la Direction des immeubles à signer et à présenter au nom de l'arrondissement la demande de permis pour pataugeoires, piscines et autres bassins publics au Ministère du développement durable de l'environnement et des parcs.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adjudication d'un contrat de services professionnels à une firme d'architecture pour la préparation des plans et devis relativement au projet de réfections architecturales sur les murs intérieurs et extérieurs du pavillon des baigneurs du parc de Kent.
En mars 2013, un rapport d’expertise générale (non exhaustif) de l’état architectural et structural du pavillon a été préparé par une firme externe relativement à des problèmes de fissurations sur l’enveloppe extérieure et sur certains murs intérieurs du pavillon des baigneurs. Dans ce même rapport est incluse également une copie d’une expertise

géotechnique sur l'état des fondations des sols de remblayage adjacents au pavillon.

La firme aura à présenter des pistes de solution pertinentes afin de résoudre les problèmes de fissurations récurrents sur ce bâtiment de service. La réalisation des travaux de réfection permettra de garantir la solidité des composantes de ce Pavillon et permettra également de garantir la sécurité de ses utilisateurs. De plus et étant donné la réalisation, à plusieurs reprises, d'opérations de réparations locales n'ayant pas eu les résultats escomptés, le présent projet aura pour effet d'éradiquer les problèmes de fissuration chronique et, par le fait même, réduire substantiellement les coûts d'entretien sur ce bâtiment.

JUSTIFICATION

Le 15 janvier 2015, la Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à un appel de proposition auprès de deux firmes d'architecture et ce dans le but d'en retenir une pour la fourniture des services professionnels requis pour la préparation des études, des documents d'appel d'offres public et pour le suivi des travaux de construction. Les services suivants seront rendus selon la Convention de services professionnels approuvée par la Ville de Montréal et selon le dossier d'appel de proposition susmentionné :
· préparation des relevés et des évaluations sur le bâtiment;
· préparation des esquisses et des alternatives architecturales pouvant constituer des propositions de solution aux problèmes des fissurations des murs;
· préparation des plans et devis pour le contrat d'entrepreneur général et pour la réalisation du projet;
· suivi de chantier, y compris le suivi des décomptes de paiement, des ordres de changements, des réunions de chantier et des autres exigences de chantier;
· l'acceptation provisoire et finale des travaux, y compris la préparation de plans tels que construits et le suivi durant les périodes de garantie.

Une allocation de contingences, égale à **2 500 $**, avant taxes, est prévue par l'arrondissement au bordereau de soumission.

Deux (2) soumissions de prix ont été reçues par l'arrondissement et les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes»** au présent dossier.

FIRME	PRIX AVANT CONTINGENCES	CONTINGENCES	PRIX TOTAL, AVANT TAXES	PRIX TOTAL AVEC TAXES
POIRIER FONTAINE ARCHITECTE	**7 000,00 $**	**2 500 $**	**9 500 $**	**10 922,63 $**
AFFLEK DE LA RIVA ARCHITECTES	8 000,00 $	2 500 $	10 500 $	12 072,38 $

La firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. ayant présenté une soumission en tous points conformes à l'appel de proposition et ayant soumis le plus bas prix, nous recommandons donc d'accorder le contrat à cette firme. Le prix soumis par la firme est de **9 500,00 $**, avant taxes, pour un total de **10 922, 63 $**, toutes taxes incluses. Ce montant inclut les contingences au montant de **2 500 $**, avant taxes, pour un total de **2 874,38 $**, taxes comprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
Le montant total à autoriser pour le présent projet, incluant les contingences, est de **9 500,00 $**, avant taxes, pour un grand total de **10 922,63 $**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne un parc de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les espaces verts, les arbres, les plantations et les jeux d'enfants. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet est très attendu par la population et par les organismes œuvrant dans le secteur. Sa réalisation permettra une augmentation substantielle de l'offre de services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le suivi sera effectué par les services de communication de l'arrondissement relativement à ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 15 mars 2015 - Octroi du contrat de services professionnels;
Septembre 2015 - Début des travaux de construction;
Novembre 2015 - Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse à l'offre de service des firmes invitées. Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2015-02-13
Amar BENSACI Gestionnaire immobilier		Denis GENDRON Directeur	
Tél :	514-872-9783	**Tél :**	514 868-3644
Télécop. :	514-868-4562	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1154921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 15 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 9 500,00 $, pour un total de 10 922,63 $, incluant toutes les taxes applicables (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREAULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

Sonia GAUDREAULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1154921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 15 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 9 500,00 $, pour un total de 10 922,63 $, incluant toutes les taxes applicables (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La firme Poirier Fontaine architecte inc. ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Les vérifications ont été faites en date du 18 février 2015.
La Politique de gestion contractuelle est jointe à la demande de soumission.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-20

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1154921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 15 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 9 500,00 $, pour un total de 10 922,63 $, incluant toutes les taxes applicables (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 15 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 9 500,00 $, pour un total de 10 922,63 $, incluant toutes les taxes applicables (2 soumissionnaires)

GDD1154921003 - Hon. Prof. -Réfection architecturale du pavillon des baigneurs - Parc Kent

Calcul des dépenses					
Montant avant taxe		TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Dépenses t.t.i	Crédits (net)
Contrat	7 000,00 $	350,00 $	698,25 $	8 048,25 $	7 349,13 $
Contingences	2 500,00 $	125,00 $	249,38 $	2 874,38 $	2 624,69 $
Sous-total	9 500,00 $	475,00 $	947,63 $	10 922,63 $	9 973,81 $
Incidences	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total du projet	9 500,00 $	475,00 $	947,63 $	10 922,63 $	9 973,81 $

<u>Information budgétaire</u> (en milliers de dollars)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier a été prévu au PTI 2015-2017 de l'arrondissement CDN-NDG (CA14 170442)

Imputation :

Projet Investi: 34227 - Restauration de la maçonnerie du pavillon des baigneurs - Parc Kent
Sous projet investi : 1534227-004 - Hon. Prof et Travaux
Projet Simon : 154221
Requérant : Arrondissement CDN-NDG

2015	2016	2017	ult.	Total
100				**100**

Le présent dossier est certifié conforme par l'arrondissement CDN-NDG, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
6406.0614244.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	9 973,81 $	10 922,63 $

Imputation

	Crédits	Dépenses
6406.0614244.800250.07151.54390.000000.0000.154221.000000.22035.00000	9 973,81 $	10 922,63 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des sevices administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 15 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 9 500,00 $, pour un total de 10 922,63 $, incluant toutes les taxes applicables (2 soumissionnaires).

FDC-Recommandation PFA.pdfConvention - Services professionnels PFA.pdfOS-Signée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

Projet : **Réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc Kent - OS- 15/01/2015**

POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. - OS-20/01/2015

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	**7 000,00**	**350,00**	**698,25**	**8 048,25**
	Réabilitation des sols					
	Divers - Autres trav.					
	Sous-total :	100,0%	**7 000,00**	**350,00**	**698,25**	**8 048,25**
	Contingences		2 500,00	125,00	249,38	2 874,38
	Total - Contrat :		**9 500,00**	**475,00**	**947,63**	**10 922,63**
Incidences :	Dépenses générales		0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux		**9 500,00**	**475,00**	**947,63**	**10 922,63**
Ristournes :	Tps	100,00%				475,00
	Tvq	50,0%				473,81
	Coût net après ristoune					**9 973,81**

Préparé par : Amar Bensaci
2015-02-11

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal QC H3X 2H9, agissant et représentée par Stéphane Plante, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 15.01 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 17044);

Ci-après appelée la « VILLE »

ET :

POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC., société d'architecture, ayant sa principale place d'affaires au 9310, BOUL. Saint-Laurent, suite 1011, Montréal, Québec, H2N 1N4, représentée par Claude Poirier, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

No d'inscription TPS: 849438890RT001
No d'inscription TVQ: 1214308840TQ001

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET ET DURÉE

1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes A, B, C et D (le cas échéant) à fournir les services professionnels en architecture pour le projet de **«Réfections architecturales su pavillon des baigneurs du parc Kent»**.

1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et se termine à la date de L'acceptation finale des travaux de construction cité ci-dessus.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'offres de service datée du 15 janvier 2015;

2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;

2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.

2.7 La prétention du Contractant selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;

2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

2.9 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

2.10 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 verser une somme de **NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars (**9500,00$)** plus les taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ), en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 3.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;

3.2 acquitter la ou les facture(s) visée(s) à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par

l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

ARTICLE 4
RÉSILIATION

4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus.

4.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

4.3 Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

5.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.4 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves

Le e jour de 20

POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC.

Par : _____
Claude Poirier

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel de proposition

Services professionnels

Architecture

Réfections architecturales

Pavillon des baigneurs du parc Kent

Bordereau de soumission

Janvier 2015

Arrondissement de Côtes-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, Bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Bordereau de soumission

Réfections architecturales – Pavillon des baigneurs du parc Kent

APPEL DE PROPOSITION

Prix : La proposition doit contenir le prix de chaque activité ainsi que les taxes (TPS et TVQ).

Descriptif : Réfections architecturales – Pavillon des baigneurs du parc Kent

Date de soumission
Nous aimerions recevoir votre soumission avant le **23 janvier 2015,** par courriel à l'adresse suivante:

amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca

Informations supplémentaires
Amar Bensaci, Gestionnaire immobilier
Téléphone : 514-872-9783 Télécopieur : 514 868-4562,
Courriel : amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca

BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

SERVICES PROFESSIONNELS

Pavillon des baigneurs du parc Kent – Architecture | Contrat de services professionnels

DESCRIPTION

RÉFECTIONS ARCHITECTURALES – PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC KENT

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels - Coordonnateur - Architecture	7 000 $
Contingences	2 500 $
Sous total	9 500 $
Taxe sur les produits et services TPS (5 %)	475 $
Taxe de vente provinciale TVQ (9,975 %)	947,63 $
Total	10 922,63 $

No enregistrement TPS : 849438890RT001

No enregistrement TVQ : 1214308840TQ001

Le Bordereau détaillé de soumission et les documents relatifs au prix doivent être transmis par courriel à l'dresse : amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca

Important

Veuillez nous transmettre votre soumission par courriel à l'adresse mentionnée dans la présente invitation

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme) POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC.			
Adresse 9310 boul. St-Laurent #1011			
Ville MTL	H2N 1N4 Code postal	514-388-5141 Télécopieur	514-388-4958 Téléphone
CLAUDE POIRIER Nom de la personne responsable (en majuscule)			
Signature	Date		
	20 Jour	01 Mois	2015 Année

05/1/15

Ville de Montréal

INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE

"En vertu de sa Charte (article 10j) et de la résolution de son Conseil numéro CO9003584, la Ville peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution ci-haut mentionnée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composantes spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière.

Le soumissionnaire doit, sous peine d'un rejet de sa soumission, déclarer ci-après s'il détient ou non un intérêt de ce type.

Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584.

Signature du soumissionnaire

(OU)

Nous détenons un intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584.

_____

Signature du soumissionnaire

Si vous déclarez détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, veuillez en indiquer la nature:

_____

_____

_____

Texte de l'article 10j de la Charte de la Ville de Montréal

« 10j La Ville est autorisée à refuser de transiger avec toute personne ou entreprise qui détient un intérêt d'un type défini par résolution du Conseil, dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composantes spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en la matière, et à exclure une telle personne ou entreprise des soumissions publiques. »

Note : Cette résolution a fait l'objet de publication dans le journal « La Presse » du 31 octobre 1990.

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement et transmis avec la soumission

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1154921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections des toitures de trois chalets de parc aux prix et conditions de sa soumission, datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 23 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 12 000,00 $, pour un total de 13 797,00 $, incluant toutes les taxes applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES le contrat de services professionnels dans le cadre du projet de réfections des toitures de trois chalets de parc, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition daté du 23 janvier 2015.

D'autoriser une dépense à cette fin de **12 000,00 $** plus les taxes pour un total de **13 797,00 $**, comprenant, les contingences au montant de **2 874,38 $**, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-03 11:01

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1154921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections des toitures de trois chalets de parc aux prix et conditions de sa soumission, datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 23 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 12 000,00 $, pour un total de 13 797,00 $, incluant toutes les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de permettre la réalisation des différentes études, plans et devis pour le projet de réfections des toitures de trois chalets de parc suivants :
- Chalet du parc Georges Saint-Pierre situé dans le district de Notre-Dame-de-Grâce;
- Chalet du parc Loyola situé dans le district de Loyola;
- Chalet du parc William-Hurst situé dans le district de Loyola

À l'instar des autres chalets de parc de l'arrondissement, ces trois chalets sont soumis à une forte fréquentation par des groupes communautaires et par les citoyens de l'arrondissement. Ces chalets répondent à des besoins standards liés à l'utilisation des parcs et des installations qui peuvent y être aménagées telles que les patinoires extérieures, les terrains de soccer, les jeux d'enfants et autres. Ces chalets comprennent des toilettes, une salle publique et autres locaux d'utilité publique.

Conformément aux standards de la Ville centre, dans le cadre du Programme d'entretien planifié des immeubles de la Ville de Montréal (PEP 7100), une évaluation de la condition des bâtiments entretenus en régie et à contrat est transmise annuellement à tous les arrondissements relativement aux bâtiments sous leur responsabilité. Les Bilans des évaluations réalisées pour les années 2012, 2013 et 2014 identifient plusieurs bâtiments, sous la responsabilité de notre arrondissement, qui reçoivent les **cotes critiques d'évaluation 1 et 2**. Ces deux cotes critiques signifient que l'état de la toiture est très désuet et que leur durée de vie utile est dépassée. Ces cotes contraignent l'arrondissement à procéder à la réfection des toitures identifiées dans un délai maximal de **12 mois**.

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un mandat de services professionnels en architecture pour la mise en place des procédés de réfections architecturales des toitures des trois chalets visés par cette première étape.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adjudication d'un contrat de services professionnels à une firme d'architecture pour la préparation des plans et devis relativement au projet de réfections de trois toitures des chalets Loyola, Georges Saint-Pierre et William-Hurst.
Selon une évaluation visuelle effectuée sur les toitures de ces trois chalets, dans le cadre du programme d'entretien et d'amélioration de leur performance physique et énergétique, il a été constaté que les couches de revêtement de ces trois toitures ont atteint leur fin de vie et par conséquent, elles doivent être remplacés conformément aux normes en cours. Ces trois chalets sont identifiés parmi les bâtiments ayant reçu les **Cotes critiques d'évaluation des toitures, 1 et 2**.

- Le chalet du parc William-Hurst est un chalet type de petite taille d'une superficie approximative de **179 m2**. Sa toiture est composée de deux versants simples couverts en bardeaux d'asphalte qui ont atteint leur fin de vie utile. Une vérification des gouttières doit être faite et au besoin, celles-ci doivent être remplacées ou complétées.

- Les chalets des parcs Georges Saint-Pierre et Loyola sont deux chalets identiques et de grande taille. La toiture de chacun de ces deux chalets est composée de deux versants simples **(177 m2)**, en bardeaux d'asphalte, ainsi que de deux toitures planes **(126 m2)** en bitume et panneaux en élastomère.

La firme retenue pour le présent contrat de services professionnels aura à présenter des pistes de solution pertinentes afin de résoudre les problèmes de toitures dans ces chalets. La réalisation des travaux de réfection permettra de garantir la protection des composantes des chalets et permettra également d'optimiser leur efficacité énergétique. Les opérations d'entretien de ces toitures ne seront plus requises pour une très longue durée (entre 20 et 25 ans).

JUSTIFICATION

Le 23 janvier 2015, la Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à un appel de proposition auprès de deux firmes d'architecture et ce dans le but d'en retenir une pour la fourniture des services professionnels requis à la préparation des études, des documents d'appel d'offres public et pour le suivi des travaux de construction. Les services suivants seront rendus selon la Convention de services professionnels approuvée par la Ville de Montréal et selon le dossier d'appel de proposition susmentionné :
· préparation des relevés et des évaluations sur les trois chalets;
· préparation des esquisses et des alternatives architecturales pouvant constituer des propositions de solution aux problèmes des détériorations des toitures;
· préparation des plans et devis ainsi que les estimations requises par étape pour le contrat d'entrepreneur général et pour la réalisation du projet;
· suivi de chantier, y compris le suivi des décomptes de paiement, des ordres de changements, des réunions de chantier et des autres exigences de chantier;
· l'acceptation provisoire et finale des travaux, y compris la préparation de plans tels que construits et le suivi durant les périodes de garantie.

Une allocation de contingences, égale à **2 500 $**, avant taxes, est prévue par l'arrondissement dans le bordereau de soumission.

Une (1) seule soumission de prix a été reçue par l'arrondissement et les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes»** du présent

dossier.

FIRME	PRIX AVANT CONTINGENCES	CONTINGENCES	PRIX TOTAL, AVANT TAXES	PRIX TOTAL AVEC TAXES
EKM Architectes	Pas de soumission	sans objet	sans objet	sans objet
AFFLEK DE LA RIVA ARCHITECTES	**9 500,00 $**	**2 500 $**	**12 000 $**	**13 797,00 $**

La firme AFFLEK DE LA RIVA ARCHITECTES a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel de proposition. Nous recommandons donc d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de **«Réfections des toitures de trois chalets»**, à cette firme. Le prix soumis par la firme est de **12 000,00 $**, avant taxes, pour un total de **13 797, 00 $**, toutes taxes incluses. Ce montant inclut les contingences au montant de **2 500 $**, avant taxes, pour un total de **2 874,38 $**, taxes comprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
Le montant total à autoriser pour le présent projet, incluant les contingences, est de **12 000,00 $**, avant taxes, pour un grand total de **13 797,00 $**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne des interventions aux chalets situés dans trois parcs de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les espaces verts, les arbres, les plantations et les jeux d'enfants. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet est très attendu par la population et par les organismes œuvrant dans le secteur. Sa réalisation permettra une augmentation substantielle de l'offre de services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le suivi sera effectué par les services de communication de l'arrondissement relativement à ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 15 mars 2015 - Octroi du contrat de services professionnels;
Septembre 2015 - Début des travaux de construction;
Novembre 2015 - Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse à l'offre de service des firmes invitées. Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-13

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1154921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections des toitures de trois chalets de parc aux prix et conditions de sa soumission, datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 23 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 12 000,00 $, pour un total de 13 797,00 $, incluant toutes les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREAULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

Sonia GAUDREAULT
Chef de division, sports, loisirs et développement social
Tél : 514 868-5024
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1154921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections des toitures de trois chalets de parc aux prix et conditions de sa soumission, datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 23 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 12 000,00 $, pour un total de 13 797,00 $, incluant toutes les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La firme Affleck De la Riva architectes ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Les vérifications ont été faites en date du 18 février 2015.
La Politique de gestion contractuelle est jointe à la demande de soumission.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-20

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1154921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections des toitures de trois chalets de parc aux prix et conditions de sa soumission, datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 23 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 12 000,00 $, pour un total de 13 797,00 $, incluant toutes les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser une dépense de 13 797,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva, architectes pour le projet de réfection des toitures de trois chalets de parc aux prix et conditions de sa soumission, datée du 27 janvier 2015 et conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 23 janvier 2015.

GDD 1154921004 - Hon. Prof.- Réfection des toitures de 3 chalets de parc - Affleck de la Riva.

Calcul des dépenses					
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Addition.Contrat	9 500,00 $	475,00 $	947,63 $	10 922,63 $	9 973,81 $
Contingences	2 500,00 $	125,00 $	249,38 $	2 874,38 $	2 624,69 $
Total contrat	**12 000,00 $**	**600,00 $**	**1 197,00 $**	**13 797,00 $**	**12 598,50 $**
Incidences	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total projet	**12 000,00 $**	**600,00 $**	**1 197,00 $**	**13 797,00 $**	**12 598,50 $**

Information budgétaire:

Provenance

Compte budgétaire:	**Surplus de gestion de l'arrondissement (CA14 170167)**
Montant :	12 598,50 $

Imputation

Compte budgétaire:	**Réfection de toitures de chalets de parcs - Hon. Prof.**
Montant :	12 598,50 $
Projet :	34227
Sous-projet :	1534227 010
Projet Simon :	**156866**

Informations comptables:

Le budget requis pour financer ce projet est de 12 598,50 $ net de ristourne, proviendra du surplus de gestion 2013 de l'arrondissement affecté par résolution (CA14 170167) le 5 mai 2014, au projet de réfection de quatre de chalets de parc - Georges St-Pierre, William Hurst, Loyola et Rosemary Brown pour un montant de 160 000,00 $.

Provenance	*Crédit*	*Contrat*
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	12 598,50 $	13 797,00 $
Imputation		
6406.9500998.800250.07165.54390.000000.0000.**156866**.000000.22025.00000	12 598,50 $	13 797,00 $

Un virement de crédits sera fait à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des sevices administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Objet :	Accorder à la firme AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES le contrat de services professionnels en lien avec le projet de réfections des toitures de trois chalets de parc aux prix et conditions de sa soumission, datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition, daté du 23 janvier 2015, et autoriser une dépense à cette fin de 12 000,00 $, pour un total de 13 797,00 $, incluant toutes les taxes applicables.

OS-Signée AFDLAR.pdf

FDC-Recommandation AFDLRA.pdf

Convention services professionnels AFDLRA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION **SERVICES PROFESSIONNELS**

Contrat de services professionnels en architecture

DESCRIPTION

Réfections des toitures de trois chalets de parc

COÛT DES HONORAIRESPROFESSIONNELS

Honoraires professionnels - Coordonnateur - Architecture	9 500$
Contingences	2 500 $
Sous total	12 000$
Taxe sur les produits et services TPS (5 %)	600$
Taxe de vente provinciale TVQ (9,975 %)	1 197$
Total	13 797$

No enregistrement TPS : R142 233 782

No enregistrement TVQ : 102 089 3865

Le Bordereau détaillé de soumission et les documents relatifs au prix doivent être transmis par courriel à l'adresse : amar.bensaci@ville.montreal.qc.ca

Important

Veuillez nous transmettre votre soumission par courriel à l'adresse mentionnée dans la présente invitation

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme)	AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES		
Adresse	1450 RUE CITY COUNCILLORS, B. 230		
Ville MTL	H3A 2E6 Code postal	861-5776 Télécopieur	861-0133 Téléphone
Nom de la personne responsable (en majuscule)	RICHARD DE LA RIVA		
Signature		Date	
		Jour 27	Mois 01 / Année 2015

X 27/01/15

Projet : **Réfections des toitures de trois chalets de parc- OS - 23/01/2015**
AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES. - SOUMISSION - 27/01/2015

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	**9 500,00**	**475,00**	**947,63**	**10 922,63**
	Réabilitation des sols					
	Divers - Autres trav.					
	Sous-total :	100,0%	**9 500,00**	**475,00**	**947,63**	**10 922,63**
	Contingences		2 500,00	125,00	249,38	2 874,38
	Total - Contrat :		**12 000,00**	**600,00**	**1 197,00**	**13 797,00**
Incidences :	Dépenses générales		0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux		**12 000,00**	**600,00**	**1 197,00**	**13 797,00**
Ristournes :	Tps	100,00%				600,00
	Tvq	50,0%				598,50
	Coût net après ristoune					**12 598,50**

Préparé par : Amar Bensaci
2015-02-11

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal QC H3X 2H9, agissant et représentée par Stéphane Plante, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 15.01 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 17044);

Ci-après appelée la « VILLE »

ET :

AFFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillors suite 230, Montréal, H3A 2E6 agissant et représentée par GAVIN AFFLECK dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare

N^{o} d'inscription T.P.S. :R142233782
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1020893865

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET ET DURÉE

1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes A, B, C et D (le cas échéant) à fournir les services professionnels en architecture pour le projet de **«Réfections des toitures de trois chalet de parc»**.

1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et se termine à la date de L'acceptation finale des travaux de construction cité ci-dessus.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'offres de service datée du **27 janvier 2015**;

2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;

2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.

2.7 La prétention du Contractant selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;

2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

2.9 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

2.10 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 verser une somme de **DOUZE MILLE** dollars (**12 000,00 $)** plus les taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ), en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 3.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;

3.2 acquitter la ou les facture(s) visée(s) à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

ARTICLE 4
RÉSILIATION

4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus.

4.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

4.3 Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

5.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.4 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Réeves

Le e jour de 20

AFFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES

Par : _____
Richard de la Riva

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1150235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217, et autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 $ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217.

D'autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 $ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-09 10:29

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150235002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217, et autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 $ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules et équipements de l'arrondissement et en vue d'améliorer la disponibilité et de réduire les coûts d'entretien, les prévisions d'acquisition/remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale, selon la liste des véhicules ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA 12 17198** approuvé par le conseil d'arrondissement en janvier 2012 inclut les véhicules susmentionnés.

DESCRIPTION

L'acquisition de ce véhicule permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution des travaux à la Direction des travaux publics. Ce camion sera utilisé tout au long de l'année pour les activités de la Division des parcs. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

Ce véhicule remplacera la nacelle 285-90011 à la Division des parcs. Cette acquisition comblera les besoins en véhicules et sera utilisée durant toute l'année. L'équipement élévateur ainsi que sa carrosserie de service feront l'objet d'un sommaire distinct.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et numéro de sous projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du Greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette acquisition se fait via l'entente d'achat 706217, laquelle est gérée par la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-23

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217, et autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 $ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire Globocam Montréal Inc. ne se trouve pas sur la liste des entreprises a licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (vérification de premier niveau). Ces vérifications ont été faites le 24 février 2015.
Le présent contrat découle d'une entente d'achat. Le processus d'appel d'offres et de validité des soumissions a été réalisé par la Direction de l'approvisionnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-27

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217, et autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 $ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser l'achat d'un camions châssis 4x2, de marque Freightliner, année 2016 de la compagnie Globocam (Montréal) Inc., selon l'entente d'achat numéro 706217au prix total de 118 513,86 $ taxes incluses, dans le but de permettre à l'arrondissement d'exécuter des travaux à la Direction des travaux publics-Division des parcs.

Les crédits demandés de 108 218,95 $ sont disponibles au règlement d'emprunt **RCA12 17198.**

Informations financières:

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans le compte suivant :

Provenance	*Crédit*	*Contrat*
6406-06 12198-80 0250-01909-57201-000000-0000-102600-000000-98001-00000	108 218,95 $	
Imputation		
6406-06 12198-80 0250-07165-57401-000000-0000-156895-000000-32010-00000	108 218,95 $	118 513,86 $

Informations budgétaires:

Le budget requis de108 000,00 $ pour le financement de ce dossier est disponible au budget **PTI 2015** de l'arrondissement comme suit:

Provenance
Compte budgétaire: **Programme de remplacement de véhicules- PTI 2015-2017**
Montant : 108 000,00$
Projet : 68027
Sous-projet : 1568027-001
Projet Simon : 154257

Imputation
Compte budgétaire: **Camion châssis 6x4 de marque Freightliner, année (2016)**
Montant : 108 000,00$
Projet : 68027
Sous-projet : 1568027-002
Projet Simon : 156895

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3466
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1150235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217, et autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 $ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no: 11-11751

Titre : ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHÂSSIS DE CAMION CLASSE 8

Description et usage : L'entente vise à combler les besoins l'achat de châssis de camion classe 8. Les châssis de camion sont adaptés aux besoins opérationnels des unités d'affaires, par l'installation d'équipements spécifiques (nacelle, benne basculante, grue, bennes compactrices, etc.). Ils peuvent ainsi convenir aux besoins des divers corps de métiers représentés à la Ville. L'entente inclut des véhicules en commande ainsi que des véhicules faisant partie des stocks du concessionnaire.

Dossier d'octroi n° 1113447006
Résolution du conseil d'agglomération n° CG11 0450

Il s'agit d'une consommation sur l'entente n° 706217 conclue avec la firme **Globocam (Montréal) inc.** d'une durée de cinq (5) ans.

La détermination du prix des véhicules s'effectue en fonction du prix de détail suggéré par le fabricant, le rabais du manufacturier, le taux de change, les options et le profit fixe du concessionnaire. Cette structure de prix s'applique à toute la gamme de ces véhicules.

Cette acquisition est conforme aux procédures et lois en vigueur à la Ville de Montréal.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Dossier # : 1150235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet :	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217, et autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 $ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ANALYSE TECHNIQUE DE SOUMISSION
Devis technique : 28514A12
Entente d'approvisionnement : 706217
Fourniture d'un châssis-cabine de classe 285 (nacelle).

Marque: Freightliner
Modèle: M2-106
Année : 2016
Quantité : 1

Conformité
Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe – Services institutionnels s'est assuré de la conformité du produit offert par Globocam Montréal inc., et à ses exigences détaillées au devis technique de l'appel d'offres public 11-11751 (3 soum.).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche
Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-24

Alain SAVARD
Ingénieur - Chef d'équipe
Tél : 514-872-1096
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1150639011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 $ à l'organisme Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le centre.

IL EST RECOMMANDÉ:
1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 12 000 $ à l'organisme Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le centre.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-04 16:30

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150639011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 $ à l'organisme Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le centre.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire Monkland (le « Centre ») occupe le rez-de-chaussée et le sous-sol d'un HLM appartenant à la Ville de Montréal (la « Ville »). Le Centre comprend un gymnase simple, une grande salle d'activités et une petite salle de réunions. Plusieurs organismes communautaires et privés ainsi que des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement CDN—NDG) utilisent cette installation pour différentes activités sportives et récréatives, soit gratuitement ou en acquittant des frais de location.
À son ouverture en 1988, l'installation était gérée par le Service des sports et loisirs de la Ville en collaboration avec l'organisme. Les salaires de l'animateur (permanent), de l'aide-animateur (auxiliaire) ainsi que des surveillants d'installation (auxiliaires) étaient payés par la Ville. Pendant sept ans, les frais de location perçus par le Centre étaient déposés dans un compte bancaire appartenant à cet organisme.

En 1995, la gestion de l'installation fut confiée totalement à l'organisme. De 1995 à 2006, l'organisme a assumé les frais d'exploitation à l'aide des revenus annuels et accumulés au cours des années précédentes (1988 à 1995). Ces surplus financiers étant épuisés, l'organisme gestionnaire n'arrive plus à couvrir ses frais.

Historiquement, le partenariat entre le Centre et la Ville est basé sur une entente verbale conclue entre les administrateurs de l'organisme et les responsables de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement CDN—NDG qui étaient en fonction à l'époque.

En bref, il semblait établi que l'organisme pouvait autofinancer la totalité de ses activités à

l'aide des revenus de location que la Ville lui cédait.

Toutefois, depuis maintenant quelques années, les états financiers de l'organisme démontrent une baisse de revenus significative, notamment durant la saison estivale, ce qui engendre un problème de liquidité. Ainsi, il est désormais essentiel d'accorder une contribution à l'organisme afin de pallier son déséquilibre budgétaire et d'assurer le maintien de l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le Centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170371: Octroyer une contribution financière non récurrente de 12 000 $ à l'organisme Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le Centre.
CA11 170424 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 8 000 $ à l'organisme Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le Centre.

CA10 170374 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 12 000 $ au Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le Centre.

CA09 170350 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 18 000 $ à l'organisme Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et de maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le Centre.

DESCRIPTION

La DCSLDS a mis en place des rencontres avec un représentant de l'organisme. Ces rencontres ont permis d'assurer une évaluation de la programmation ainsi que de valider sa conformité avec les objectifs déterminés dans le plan d'action de l'organisme. Également, la DCSLDS a sensibilisé l'organisme sur diverses préoccupations telles la régie interne et la planification et gestion de ses finances;

1. la constitution d'un conseil d'administration actif permettant d'assurer une vie démocratique au sein de la communauté;
2. la planification des activités;
3. la saine gestion financière;
4. la qualité et la facilité de communication entre les administrateurs et la DCSLDS.

Malheureusement, la DCSLDS ne peut que constater que sur le plan de la régie interne, l'organisme fait face aux mêmes difficultés et sa situation risque de se dégrader. Comme le dossier a peu évolué, la DCSLDS suggère encore une fois de combler le manque à gagner de l'organisme.

La DCSLDS recommande ainsi d'octroyer une contribution financière non récurrente de 12 000 $ à l'organisme Centre communautaire Monkland afin de couvrir le manque à gagner pour équilibrer les états financiers pour 2015.

JUSTIFICATION

Le rapport financier de l'organisme démontre un déficit récurrent qui s'accentue annuellement. Sans ce soutien financier, l'organisme gestionnaire ne pourra plus respecter les exigences légales et opérationnelles pour assurer le fonctionnement du Centre.
L'organisme présente des difficultés importantes sur le plan de la gestion. Cependant, nous tenons à mentionner que l'organisme assure avec brio le fonctionnement quotidien ainsi que la surveillance des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente et sera versée en un seul versement.
Une contribution totale de 12 000 $ est prévue dans le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Imputation Montant Exercice financier
300741-07123-61900-016490 12 000 $ 2015

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 366 991.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur un des quatre piliers, soit le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une fermeture même temporaire causerait un déséquilibre important au chapitre de l'offre de service dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En 2014, l'arrondissement a entamé une démarche qui mènera à formaliser et actualiser son cadre d'intervention et de reconnaissances des OBNL en sport et loisir. Au cours de la première phase de cette démarche, l'arrondissement vise à obtenir un diagnostic sur son cadre d'intervention en partenariat. Ce diagnostic, accompagné de constats, devrait par la suite permettre à l'arrondissement de faire des recommandations sur le type de soutien disponible pour l'avenir. Les résultats du diagnostic seront officiellement présentés lors d'une réunion d'information qui devrait être tenue en avril prochain.
Pour l'instant, la DCSLDS continuera d'accompagner l'organisme afin de s'assurer de la mise à jour des divers documents obligatoires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-19

Gilles BERGERON
Directeur

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150639011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 $ à l'organisme Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le centre.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000.00 $ à l'organisme Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le centre.
Imputer la dépense comme suit :

Montant:
12 000 $

Imputation:
2406.0010000.300741.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.0000
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.
A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives
O: Contribution à d'autres organismes
SO: Organismes sportifs et récréatifs

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 366 991.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-5140

Tél : 514-868-3644
Division : Direction des sevices administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1154375001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph

d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:36

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154375001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph

CONTENU

CONTEXTE

Afin de poursuivre la vision de l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neige (AGACDN) sur la mise en valeur du territoire, la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges (SDTCDN) a été créée en février 2011. La SDTCDN regroupe plusieurs partenaires dont le Festival culturel Nord-Africain, les Amis de la montagne, l'AGACDN, l'université de Montréal et le musée de l'Holocauste. La SDTCDN est responsable de la gestion du kiosque d'information touristique, situé sur le chemin Queen Mary à l'entrée de l'Oratoire Saint-Joseph.

Le kiosque sera ouvert tous les jours de mai à septembre 2015.

Le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la SDTCDN contribuera au financement de la 8e année d'opération du kiosque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1125284005 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph.

1115284006 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph.

1093055021 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 000

$ à l' Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges afin de continuer le projet pilote de kiosque touristique pour attirer les visiteurs de l'Oratoire Saint-Joseph sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

1083055021 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 000 $ à l' Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges afin de participer à la mise sur pied d'un projet pilote de kiosque touristique pour attirer les visiteurs de l'Oratoire Saint-Joseph sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

DESCRIPTION

La SDTCDN a été fondée par l''Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges en février 2011. Elle a pour mission d'assurer la mise en valeur du territoire.

Société de développement touristique de Côte-des-Neiges
6655 Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 407
Montréal (Québec) H3S 2B4

Att.: Monsieur Mourad Mahamli, vice-Président
514 295-1170

JUSTIFICATION

L'Oratoire Saint-Joseph accueille plus de deux millions de visiteurs par année. Or, peu de ces visiteurs s'aventurent dans les rues du secteur avoisinant malgré son intérêt historique, culturel et commercial. Le kiosque touristique de Côte-des-Neiges, judicieusement installé dans une ancienne gare à tramway au pied de l'Oratoire, invite les touristes à découvrir les autres attraits du territoire (parcs, musée, vaste choix de restaurants.)

En 2008, l'AGACDN a ouvert le kiosque d'information touristique sur le chemin Queen-Mary à l'entrée de l’Oratoire. Le kiosque ouvre ses portes chaque été de mai à septembre pour informer et conduire vers le quartier les milliers de touristes qui s'y présentent. L’AGACDN a su profiter de cette affluence pour attirer ou garder un peu les visiteurs dans le quartier. Les objectifs principaux sont de développer le potentiel du quartier et contribuer au rayonnement de l'arrondissement.

Cette contribution permettra de financer la location du kiosque de l'Oratoire ainsi que des frais de gestion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution vise à promouvoir l'économie locale et assurer une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retombées économiques dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie COUTELLIER
secretaire d'unite administrative

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-19

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1154375001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la Société de développement touristique de CDN pour reconduire l'offre de kioske touristique à l'Oratoire Saint-Joseph.
Cette contribution est imputée comme suit:

IMPUTATION	2015
2406.0010000.300700.06503.61900.016491.0.0.0.0.0.	5 000,00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Tourisme - Prom et dév écon Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	

Les fonds ont été réservés par la DA 368197

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-25

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154375001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph

Demande SDTCDN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie COUTELLIER
secretaire d'unite administrative

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

1154375001 Caucus mars

S. Anne

ARRONDISSEMENT CDN-NDG
RESSOURCES HUMAINES
REÇU LE:

15 JAN 21 08 27

Société de développement touristique de Côte-des-Neiges

6655 chemin de la Cote-des-Neiges, bureau 407, Montréal, Qc., H3S 2B4 / 514 295-1170

Monsieur Stéphane Plante, directeur général
Arrondissement CDN-NDG
5160 boulevard Décarie, bureau 600
Montréal, H3X 2H9

Objet: Centre d'information touristique

Monsieur,
La huitième saison du Centre d'information touristique aura lieu de mai à septembre 2015. Comme chaque été, nous envisageons l'embauche de quatre étudiants qui travailleront sur une période de 120 jours, 7 jours/semaine de 10 heures à 20 heures. Une demande de financement partiel des salaires est déposé à Services Canada avec l'appui du député fédéral de la circonscription, monsieur Thomas Mulcair.
Encore une fois, nous sollicitons votre aide pour financer la location du kiosque de l'Oratoire ainsi que des frais de gestion, Cette aide se chiffre chaque année à 5 000,00 dollars.

Vous trouverez ci-joint le bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités pour la saison 2014.

Nous vous remercions de votre appui et vous prions de croire en l'expression de notre plus profonde gratitude.

Montréal, le 13 janvier 2015
Mourad Mahamli, vice-président
Société de développement touristique de CDN

1125284005

copie à madame Magda Popeanu, conseillère du district de CDN

SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE CÔTE-DES-NEIGES
CENTRE D'INFORMATION TOURISTIQUE DE L'ORATOIRE ST JOSEPH
BILAN FINANCIER - ÉTÉ 2014

Subvention de Service Canada		
1050 heures à 10,35 $	10 867,50 $	
Arrondissement CDN-NDG	5 000,00	
Hélene David	1 000,00	
total des subventions reçues		**16 867,50 $**

Dépenses		
Salaires 1050 heures à 12,00 $	12 600,00 $	
plus vacances 4 %	504,00	
charges salariales de l'employeur	1 965,00	
loyer Oratoire	500,00	
Assurances	545,00	
frais internet	269.33	
impression coupons	86,23	
Abonnement Tourisme-Montréal	250,65	
Total des dépenses		**16 720.21 $**

Excédent 2014	**147.00 $**

Recommandation

Pour l'année prochaine, il serait intéressant d'aller chercher un employé ayant déjà fait de la gestion de médias sociaux pour travailler au kiosque d'information. Les publications doivent être pensées afin de rejoindre le plus de monde possible et permettre de garder intéressées les abonnées des pages. La page doit davantage promouvoir les événements du quartier en créant des "événements" pour chaque événement majeur. Il serait bien de créer un compte Instagram où les photos publier sur Facebook ou Twitter peuvent aussi être publiées.

Aussi pour stimuler les échanges des concours pourraient être organisés avec comme prix des billets pour les Carabins, une entrée au musée du centre commémoratif de l'Holocauste de Montréal, un certificat-cadeau dans un restaurant ou autre.

Recueil des statistiques

Un document Excel a été monté en début de saison pour compiler les renseignements sur chaque personne venant demander de l'information au kiosque. (heure de la visite, nombre de personnes, sexe de la personne, provenance, langue parlée, questions posées, lui a-t-on remis une carte de Côte-des-Neiges). Les questions sur le type d'hébergement utilisé et le temps passé dans Côte-des-Neiges ont été plus difficiles à recueillir et n'ont donc pas été compilées. Pour avoir accès à l'interprétation des statistiques recueillies durant l'été, suivez le lien ..\Statistiques\Interprétation\Présentation des statistiques 2014.docx.

Recommandation

Pour l'année prochaine tenter de garder le même principe de collecte de donnée afin de pouvoir comparer les données d'une année à l'autre. Un ajout important serait d'indiquer la raison de la visite à Montréal (agrément, affaire, visite de famille ou ami, raison médicale, tourisme religion, tourisme sportif...). L'année prochaine, demander seulement si la personne est hébergée dans CDN et si oui, dans quel établissement (Pavillon JeanXXIII, Terrasse Royal, Ruby Foo's, UdeM ou Brébeuf). Le temps resté dans Côte-des-Neiges était aussi difficile à obtenir les personnes répondant en indiquant le nombre de temps passé à Montréal.

Inventaire

Durant l'été un travail de compilation des établissements, attraits et événements de Côte-des-Neiges à été effectué. Il en est ressorti un inventaire exhaustif des restaurants, des établissements d'hébergement, des attraits, des événements ainsi que quelques spécifications pertinentes à un éventuel développement du tourisme médical, étudiant, sportif et religieux. Le tout se retrouve dans l'inventaire CDN accessible avec le lien suivant ..\inventaire CDN.xlsx attention ce document possède beaucoup d'onglets.

Statistiques

Provenance des visiteurs
selon les données compilées su Centre d'information touristique en 2014

Les montréalais représentent 15 % des visiteurs
Ils viennent principalement des arrondissements CDN-NDG, de Saint-Laurent et de Ahuntsic/Cartierville.

Les québécois représentent 19 % des visiteurs
Ils viennent de Montérégie, de Laval et des Laurentides

Les canadiens représentent 14 % des visiteurs
Ils viennent d'Ontario, d'Alberta et de Colombie-Britannique.
La durée moyenne de leur séjour est de 3 à 6 jours et sont essentiellement intéressés par les grands centres (Montréal et Québec)

Les américains représentent 18 % des visiteurs
Ils viennent de l'état de New York, du New-Jersey, de la Californie et de la Floride
Les américains ont généralement une bonne perception du Québec considéré comme l'Europe sans décalage horaire et une faible taux de change. Cependant, leur séjour sont courts car ils ne possède aucune législation concernant les vacances payées.

Le marché international représente 34 % des visiteurs
Ils viennent d'abord de France, de Chine, d'Inde, d'Allemagne, du Japon, du Mexique et du Brésil.
Les Européens ont généralement de longs congés payés (25 à 30 jours par année)

Diffusion de la carte touristique CDN
Elle est bien sûr distribuée aux visiteurs du Centre de l'Oratoire mais également :
aux bureaux d'informations touristiques du Ministère du tourisme
du centre-ville (à l'angle des rues Peel et Sainte-Catherine)
du poste frontière Saint-Bernard de Lacolle

au centre d'information de Tourisme-Montréal (dans le Vieux-Montréal)
au centre d'information de Tourisme-Laval à Laval

à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

dans plusieurs hôtels du centre ville et du Quartier des spectacles
au Centre de la montagne (Chalet du mont-Royal)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1155265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à douze organismes totalisant la somme de 9 350 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à douze organismes totalisant la somme de 9 350 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Conseil des ainées et des aînées de Notre-Dame-des Grâce (CAANDG)	Pour aider à poursuivre les programmes et activités offerts auprès de la communauté de NDG.	**Total : 1 000 $** Russell Copeman 500 $ Peter McQueen 500 $
Centre de la petite enfance "Les Copains d'abord de Montréal"	Pour autoriser une dépense de 200$ pour les frais de publicité dans le Petit journal.	**Total : 200 $** Russell Copeman 100 $ Peter McQueen 100 $
Société Saint-Patrick de Montréal	Pour l'achat de deux billets pour le bal de bienfaisance annuel du 6 mars 2015.	**Total : 450 $** Peter McQueen 450 $
Prévention NDG	Pour la création d'une murale pour la ruelle verte de Hingston -Beaconsfield.	**Total : 500 $** Russell Copeman 250 $ Peter McQueen 250 $
Paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, Comité Justice et Solidarité	Pour offrir un camp d'été à 85 enfants âgés de 6 à 16 ans.	**Total : 1 000 $** Russell Copeman 500 $ Peter McQueen 500 $
Ensemble vocal Panday Tinig	Pour aider l'organisation, composée de membres provenant de différentes régions des Philippines, à continuer d'offrir des concerts musicaux à la communauté montréalaise.	**Total : 400 $** Russell Copeman 100 $ Lionel Perez 100 $ Marvin Rotrand 100 $ Jeremy Searle 100 $

Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG/ Filipino Basketball League of CDN-NDG	Pour permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball.	**Total : 2 000 $** Russell Copeman 750 $ Lionel Perez 500 $ Marvin Rotrand 750 $
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club	Pour aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2015.	**Total : 1 500 $** Russell Copeman 500 $ Lionel Perez 500 $ Marvin Rotrand 500 $
L'Envol des Femmes / Women on the Rise	Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission.	**Total : 500 $** Russell Copeman 500 $
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal / Montreal Wado Ryu Karate Association	Pour permettre de compléter avec succès leur programme d'été.	**Total : 500 $** Jeremy Searle 500 $
Action Communiterre	Pour le maintien du projet "Les ateliers Boîte à lunch".	**Total : 1 000 $** Russell Copeman 500 $ Jeremy Searle 500 $
Organisation russe de Montral de vétérans de Seconde Guerre mondiale/ The Montreal Russian Organization of World War II Veterans	Pour aider à poursuivre leurs activités.	**Total : 300 $** Russell Copeman 100 $ Lionel Perez 100 $ Marvin Rotrand 100 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:52

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1155265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à douze organismes totalisant la somme de 9 350 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, de Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, de Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et de Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 9 350 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions, totalisant 9 350 $, proviennent du budget discrétionnaire de ces élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Autoriser aux divers organismes suivants les contributions financières et dépense totalisant la somme de 9 350 $.
Voir en pièce jointe le détail des contributions.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-27

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1155265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à douze organismes totalisant la somme de 9 350 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Gilles BERGERON
Directeur
Tél : 8-5024
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1155265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à douze organismes totalisant la somme de 9 350 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant de 9 350 $ à douze organismes comme suit :

Organisme	DA	Jeremy Searle	Lionel Perez	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
Action Communiterre	369502	(500 $)				(500 $)	(1 000 $)
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal	369499	(500 $)					(500 $)
Centre de la petite enfance « Les Copains d'abord de Montréal »	369946				(100 $)	(100 $)	(200 $)
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club /	369511		(500 $)	(500 $)		(500 $)	(1 500 $)
Conseil des ainées et des aînées de Notre-Dame-des Grâce (CAANDG)	369434				(500 $)	(500 $)	(1 000 $)
Ensemble vocal Panday Tinig	369462	(100 $)	(100 $)	(100 $)		(100 $)	(400 $)
L'Envol des femmes / Women on the Rise	369496					(500 $)	(500 $)
Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG/	369465		(500 $)	(750 $)		(750 $)	(2 000 $)
Organisation russe de Montréal de vétérans de Seconde Guerre Mondiale	369966		(100 $)	(100 $)		(100 $)	(300 $)
Paroisse Notre-Dame-de-Grâce, Comité Justice et Solidarité	369460				(500 $)	(500 $)	(1 000 $)
Prévention NDG	369455				(250 $)	(250 $)	(500 $)
Société Saint-Patrick de Montréal	369449				(450 $)		(450 $)
		(1 100 $)	(1 200 $)	(1 450 $)	(1 800 $)	(3 800 $)	(9 350 $)

La contribution totale est imputée au budget global des contributions à des organismes des élus comme suit:

Donateur	Imputation	Total
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001575.0	(1 100 $)
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(1 200 $)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(1 450 $)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(1 800 $)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(3 800 $)
		(9 350 $)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-04

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514-868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1155265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à douze organismes totalisant la somme de 9 350 $.

Voir le tableau ci-joint des sommaires décisionnels.

2015-03-16 - Tableau des sommaires décisionnels VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 16 MARS 2015

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Conseil des ainées et des aînées de Notre-Dame-des Grâce (CAANDG) 88, rue Ballantyne Nord Montréal Ouest (Québec) H4X 2B8 a/s Sheri McLeod, directrice générale	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 $ au Conseil des aînés et des aînées de NDG afin de l'aider à poursuivre des programmes et activités auprès de la communauté de NDG.	**TOTAL : 1 000 $** Russell Copeman 500 $ Peter McQueen 500 $
Centre de la petite enfance « Les Copains d'abord de Montréal » 5355, av. West Hill Montréal (Québec) H4V 2W8 a/s Noëlline Dionne, directrice	Pour autoriser une dépense de 200 $ pour les frais de publicité à paraître dans le Petit journal.	**TOTAL : 200 $** Russell Copeman 100 $ Peter McQueen 100 $
Société Saint-Patrick de Montréal 6767, chemin Côte-Saint-Luc, bureau 1 Montréal (Québec) H4V 2Z6 a/s Erin Matheson	Autoriser une dépense de 450 $ à la Société Saint-Patrick de Montréal pour l'achat de deux billets afin de participer au bal de bienfaisance annuel qui se tiendra le 6 mars 2015.	**TOTAL : 450 $** Peter McQueen 450 $
Prévention NDG 6767, Côte-des-Neiges, bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s madame Terri Ste-Marie	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 $ à Prévention NDG pour la création d'une murale pour la ruelle verte de Hingston-Beaconsfield.	**TOTAL : 500 $** Russell Copeman 250 $ Peter McQueen 250 $
Paroisse Notre-Dame-de-Grâce, Comité Justice et Solidarité 5333, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Maya Antaki, coordonnatrice des projets communautaires Carole Gélinas, coordonnatrice adjointe, camps d'été	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 $ au Comité justice et solidarité de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce afin d'offrir des camps d'été à 85 enfants âgés de 6 à 16 ans.	**TOTAL : 1 000 $** Russell Copeman 500 $ Peter McQueen 500 $
Ensemble vocal Panday Tinig 5355, av. Cumberland Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s Editha B. Fedalizo, coordonnatrice	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 400 $ à l'Ensemble vocal Panday Tinig pour aider à l'organisation, composée de membres provenant de différentes régions des Philippines, à continuer d'offrir des concerts musicaux à la communauté montréalaise.	**TOTAL : 400 $** Russell Copeman 100 $ Lionel Perez 100 $ Marvin Rotrand 100 $ Jeremy Searle 100 $

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 16 MARS 2015

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG/ Filipino Basketball League of CDN-NDG 6546, av. McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s M. Royland Sanguir	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 2 000 $ à la Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG afin de permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball.	**TOTAL : 2 000 $** Russell Copeman 750 $ Marvin Rotrand 750 $ Lionel Perez 500 $
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club 3835, av. Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9 a/s M. Manny Lagasca, president	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 $ au Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club pour aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2015.	**TOTAL : 1 500 $** Russell Copeman 500 $ Marvin Rotrand 500 $ Lionel Perez 500 $
L'Envol des femmes / Women on the Rise 6870, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1C5 a/s Grace Campbell, directrice générale	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 $ à L'Envol des femmes afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission.	**TOTAL : 500 $** Russell Copeman 500 $
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal / **Montreal Wado Ryu Karate Association** 5020 boulevard Cavendish Montréal (Québec) H4V 2R3 a/s Myriam Mavros, trésorière	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 $ au groupe de karaté «Montreal Wado Ryu Karate Association» afin de permettre de compléter avec succès leur programme d'été.	**TOTAL : 500 $** Jeremy Searle 500 $
Action Communiterre 6244, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1M2 a/s Merissa Nudelman Coordonnatrice des ateliers Boîte à lunch	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 $ à l'organisme Action Communiterre, pour le maintien du projet Les ateliers Boîte à lunch.	**TOTAL : 1 000 $** Russell Copeman 500 $ Jeremy Searle 500 $
Organisation russe de Montréal de vétérans de Seconde Guerre Mondiale / The Montreal Russian Organization of World War II Veterans 308, rue Blue Haven Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G 2K3 a/s M. Mark Groysberg	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 300 $ pour aider à poursuivre leurs activités.	**TOTAL : 300 $** Russell Copeman 100 $ Marvin Rotrand 100 $ Lionel Perez 100 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1150639007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 $, dont 49 662,17 $ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000,00 $ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution à l'organisme Club de Plein Air de N.D.G. inc.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015;
- D'octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 $ et;
- De virer au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une somme de 42 000,00 $ en provenance des surplus libres de gestion de l'arrondissement afin d'assurer le versement de la contribution au Club de Plein Air N.D.G. inc. conformément à l'avenant concerné.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-04 16:29

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150639007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 $, dont 49 662,17 $ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000,00 $ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution à l'organisme Club de Plein Air de N.D.G. inc.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) cède par convention, la gestion de certains centres sportifs et communautaires, l'encadrement d'activités dans les domaines du sport et du loisir, l'encadrement de clubs de vacances et de clubs sportifs de même que la réalisation de divers programmes à des organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire. Ces OBNL forment un réseau de partenaires graduellement mis en oeuvre depuis 1996. Il s'appuie sur les trois principes de développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal :

1. le citoyen est et doit être l'acteur principal de ses loisirs;
2. la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale;
3. la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Depuis 20 ans , la société a énormément changé et les diverses générations qui la composent ont des attentes différentes lorsque vient le temps de planifier leurs loisirs. De

nombreuses politiques et plans d'action ciblant des clientèles particulières ont également été adoptés par les autorités municipales et locales. Ces diverses orientations et objectifs doivent nécessairement teinter l'offre de service en sport et loisir. Il est donc important de faire le point sur l'intervention en sport et loisir dans l'arrondissement et valider l'adéquation entre l'offre et la demande. Par ailleurs, l'arrondissement offre un soutien immobilier, matériel, financier et logistique à l'ensemble de ce réseau. Il est impératif que les règles d'attribution des ressources soient clarifiées et revues. Dans ce but, le conseil d'arrondissement a mandaté la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pour obtenir :

1. en fonction du portrait socio-démographique, des politiques et plans d'action et aussi des nouvelles tendances, un diagnostic et rapport de recommandations sur l'offre de service en sport et loisir dans l'arrondissement;

2. un diagnostic sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif (OBNL) qui interviennent en sport et loisir et un rapport de recommandations.

L'arrondissement a tenu une rencontre d'information avec ses partenaires conventionnés en sport et loisir en décembre dernier pour les informer de cette démarche.
Les deux rapports seront disponibles en avril prochain et présentés aux acteurs en sport et loisir. Entre temps, plusieurs conventions viendront à échéance. Pour maintenir les services et permettre à l'arrondissement de terminer sa démarche, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation de modifier les treize conventions des organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre et octroyer un total de 505 243,70$, dont 49 662,17 $ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles. Ces conventions viendront successivement à échéance au cours de l'année 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170314 (2 septembre 2014) - Autoriser rétroactivement la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du volet « encadrement d'activités de loisirs» et des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 149 147 $ taxes incluses, si applicables.
CA13 170367 (30 septembre 2013) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Club de judo Shidokan inc. pour la réalisation des volets « encadrement d'activités de loisir » et « encadrement de clubs sportifs » pour la période du 1er octobre 2013 au 30 juin 2015, et le verserment d'une contribution financière totale de 21 000 $.

CA13 170153 (6 mai 2013) - Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour y ajouter le volet "entretien sanitaire", pour la période du 1er janvier 2013 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 297 536,83 $.

CA13 170113 (3 avril 2013) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'Association pour le développement jeunesse Loyola pour la réalisation du volet '' encadrement d'activités de loisir '' pour la période du 1er mai 2013 au 30 juin 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 137 427$.

CA12 170431 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Jeunesse Benny pour la

réalisation des volets encadrement d'activités de loisir et encadrement de clubs de vacances pour la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 156 625 $.

CA12 170430 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du volet " encadrement d'activités de loisir'' pour la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 27 500 $.

CA12 170429 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Club de plein air N.D.G. inc. pour la réalisation du volet encadrement d'activités de loisir pour la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 105 000 $.

CA12 170427 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À deux mains inc. pour la réalisation du programme Jeunesse 2000 pour la période du 1er janvier 2013 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 169 104,67 $.

CA12 170424 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Westhaven Elmhurst Community Recreation Association pour la réalisation des volets "encadrement d'activités de loisir" et "encadrement de clubs de vacances" pour la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 195 611 $.

CA12 170423 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse de NDG, à titre de fiduciaire de la contribution versée pour le Conseil d'administration provisoire du Centre Walkley, pour la réalisation des volets "encadrement d'activités de loisir, encadrement de clubs de vacances et entretien sanitaire dans le Centre Walkley, pour la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 271 355 $.

CA12 170422 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse de NDG pour la réalisation des volets "gestion de centre, encadrement d'activités de loisir, encadrement de clubs de vacances et entretien sanitaire" au Centre communautaire de Saint-Raymond pour la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 520 538,50 $.

CA12 170421 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation des volets encadrement d'activités de loisir et encadrement de clubs de vacances pour la période du 1er janvier 2013 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 677 941,33 $.

CA12 170420 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation des volets encadrement d'activités de loisir et encadrement des clubs de vacances du 1er janvier 2013 au 30 juin 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 1 006 046,00 $.

DESCRIPTION

Le reconduction des ententes jusqu'au 31 décembre permettra à la DCSLDS de recevoir les diagnostics et recommandations, de les analyser et d'en vérifier la faisabilité et les impacts. La période de mai à décembre 2015 permettra, entre autres, d'établir le plan de travail par rapport à ces recommandation, de développer les nouveaux outils de suivi, de tenir les discussions avec les groupes concernés et de préparer les dossiers nécessaires pour autorisation par les élus à l'automne 2015.
Entre temps, les agents de développement responsables des dossiers poursuivront le suivi des ententes existantes et s'assureront du respect des obligations.

JUSTIFICATION

Après vingt ans de partenariat, il est impératif que l'arrondissement s'assure de poser ce diagnostic pour valider que son offre de service réponde aux besoins des citoyens, mais également pour vérifier que son cadre d'intervention est efficace et efficient. La reconduction des ententes permettra le maintient de l'offre de service jusqu'en décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières totalisant une somme de 505 243,70 $ pour l'année de 2015 sont prévues dans le budget via la demande d'achat 369428.
Quant à la contribution de 49 662,17 $ pour l'entretien sanitaire, ce montant est remboursable sur présentation des factures au service de la gestion et de la planification immobilière par les partenaires concernés.

Imputation Montant
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 413 581,53 $
2406.0012000.300728.07001.61900.016491 42 000,00 $
2114.0010000.108140.09007.55401.000000 49 662,17 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le reconduction des ententes jusqu'au 31 décembre permettra de maintenir les services couverts dans les conventions dans les volets :

- Gestion de centre et entretien sanitaire;
- Activités de loisir;
- Club de vacances;
- Club sportif;
- Maison de jeunes;
- Jeunesse 2000.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi des ententes avec les organismes.

- Versement des contributions financières.
- Réception des rapports des mandataires et réunion d'information : avril 2015;
- Réception des commentaires et propositions des acteurs : mai 2015;
- Analyse des recommandations et proposition du nouveau cadre : avril à juin 2015;
- Préparation du budget 2016 : avril à juin 2015;
- Plan de communication sur les nouveaux processus et les mesures transitoires : juillet à août 2015;
- Rencontres avec les acteurs concernés et signature des nouveaux protocoles septembre à novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (René SCOTT)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREAULT
Chef de division

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-24

Gilles BERGERON
Directeur

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150639007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 $, dont 49 662,17 $ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000,00 $ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution à l'organisme Club de Plein Air de N.D.G. inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser la signature d'avenants pour modifier treize (13) conventions de partenariat conclues avec les organismes **énumérés à l'annexe 1** pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 **pour un total de 505 243,70 $,** dont 49 662,17 $ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000,00 $ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution à l'organisme Club de Plein Air de N.D.G. inc.
Imputer la dépense comme suit :

Imputation		2015
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs		413 581,53 $
2114.001000.108140.09007.55401.000000 .0000.000000.000000.00000.0000 S : Gestion des immeubles - Entretien CR: entretien A: Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes		49 662,17 $
2406.0012000.300728.07001.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 S : Affectation de surplus - arrondissement CR: CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes		42 000,00 $
Total		***505 243,70 $***

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no **369428**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en Gestion de Ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-02

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3644
Division : Direction des sevices administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1150639007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 $, dont 49 662,17 $ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000,00 $ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution à l'organisme Club de Plein Air de N.D.G. inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Je certifie que les crédits pour l'entretien ménager du Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, du Centre Walkley et du Centre communautaire St-Raymond seront réservés par des bons de commande respectifs pour l'année 2015.
Imputation:
2114.001000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

René SCOTT
Gestionnaire immobilier
Tél : 514 280-3496

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-26

Pierre LÉVESQUE
chef de section
Tél : 514 872-4087
Division : Entretie

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1150639007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 $, dont 49 662,17 $ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000,00 $ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution à l'organisme Club de Plein Air de N.D.G. inc.

1150639007_annexe 1.pdf

Avenant J.Benny __1150639007.doc

Avenant Ass.Dev.Jeu.Loyola_1150639007.doc

Avenant J2000HETH. 1150639007.doc

AvenantCCNDG INC. 1150639007.doc

AvenantJudo Shidokan. 1150639007.doc

AvenantNDGOSC. 1150639007.doc

AvenantWesthaven. 1150639007.doc

AvenantComitéjeunesseNDG_Manoir. 115639007.doc

AvenantMDJCDN. 115639007.doc

AvenantComitéjeunesseNDG_Walkley. 115639007.doc

Avenantcclcdn. 1150639007.doc

AvenantComitéjeunesseNDG_st-ray. 115639007.doc

Informations Entretien sanitaire2015-2016.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREAULT
Chef de division

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Annexe 1 – Liste des treize conventions d'organismes à prolonger jusqu'au 31 décembre 2015

Nom de l'organisme	Échéance de la convention	Période à couvrir	Titre	Montant	Total pour la convention	Résolution
À deux mains inc.	31 octobre 2015	1er novembre au 31 décembre 2015 *2 mois*	Programme Jeunesse 2000	9 947,33 $	9 947,33 $	CA12 170427 (3 décembre 2012)
Association pour le développement jeunesse Loyola	30 juin 2015	1er juillet au 31 décembre 2015 *6 mois*	Encadrement d'activités de loisir	31 714,00 $	31 714,00 $	CA13 170113 (3 avril 2013)
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	31 octobre 2015	1er novembre au 31 décembre 2015 *2 mois*	Encadrement d'activités de loisir	35 290,70 $	35 290,70 $	CA12 170421 (3 décembre 2012)
			Encadrement de clubs de vacances	0, 00 $		
Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges	31 octobre 2015	1er novembre au 31 décembre 2015 *2 mois*	Entretien sanitaire *(Direction des immeubles et DCSLDS)*	17 850,17 $	17 502,17 $	CA13 170153 (6 mai 2013)
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	30 juin 2015	1er juillet au 31 décembre 2015 *6 mois*	Encadrement d'activités de loisir	5 500,00 $	5 500,00 $	CA12 170430 (3 décembre 2012)
Club de judo Shidokan inc.	30 juin 2015	1er juillet au 31 décembre 2015 *6 mois*	Encadrement d'activités de loisir	2 300,00 $	2625,00 $	CA13 170367 (30 septembre 2013)
			Encadrement de clubs sportifs	325,00 $		
Club de plein air N.D.G. inc.	30 juin 2015	1er juillet au 31 décembre 2015 *6 mois*	Encadrement d'activités de loisir	21 000,00 $	21 000,00 $	CA12 170429 (3 décembre 2012)

Nom de l'organisme	Échéance de la convention	Période à couvrir	Titre	Montant	Total pour la convention	Résolution
Comité Jeunesse de NDG *Fiduciaire pour le Centre Walkley*	30 juin 2015	1er juillet au 31 décembre 2015 *6 mois*	Encadrement d'activités de loisir	29 450,00 $	41860,00 $	CA12 170423 (3 décembre 2012)
			Encadrement des clubs de vacances	0,00 $		
			Entretien sanitaire *(Direction des immeubles)*	12 658,00 $		
Comité Jeunesse de NDG *Centre communautaire St-Raymond*	30 juin 2015	1er juillet au 31 décembre 2015 *6 mois*	Gestion de centre	48 200,00 $	93489.50$	CA12 170422 (3 décembre 2012)
			Encadrement d'activités de loisir	26 501,50 $		
			Encadrement de clubs de vacances	0,00 $		
			Entretien sanitaire *(Direction des immeubles)*	19 114,00 $		
Comité jeunesse NDG	30 juin 2015	1er juillet au 31 décembre 2015 *6 mois*	Encadrement d'activités de loisir	166 681,00 $	166 681,00 $	CA12 170420 (3 décembre 2012)
			Encadrement de clubs de vacances	0,00 $		
Jeunesse Benny	30 juin 2015	1er juillet au 31 décembre 2015 *6 mois*	Encadrement d'activités de loisir	21 904,50 $	31 325,00$	CA12 170431 (3 décembre 2012)
			Encadrement de clubs de vacances	9 420,50 $		
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc.	31 octobre 2015	1er novembre au 31 décembre 2016 *2 mois*	Encadrement d'activités de loisirs	4 667,00 $	18 643,00$	CA14 170314 (2 septembre 2014)
			Maison des jeunes	3 633,00 $		
			Jeunesse 2000	10 343,00 $		

Nom de l'organisme	Échéance de la convention	Période à couvrir	Titre	Montant	Total pour la convention	Résolution
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	30 juin 2015	1er juillet au 31 décembre 2015 *6 mois*	Encadrement d'activités de loisir	28 744,00 $	28 744,00 $	CA12 170424 (3 décembre 2012)
			Encadrement de clubs de vacances	0,00 $		
Total			**Gestion de centre**	**48 200,00 $**	**505 243,70 $**	
			Encadrement d'activités de loisirs	**373 752,70 $**		
			Encadrement de clubs de vacances	**9 420,50 $**		
			Entretien sanitaire *(Direction des immeubles)*	**49 662,17 $**		
			Encadrement de clubs sportifs	**325,00 $**		
			Maison des jeunes	**3 633,00 $**		
			Programme Jeunesse 2000	**20 290,33 $**		

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs de vacances, approuvée par la résolution numéro CA12170431 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **JEUNESSE BENNY**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6380, Avenue Somerled PH2, Montréal (Québec) H4V 1S1, agissant et représenté par Monsieur Peter Ford à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Jeunesse Benny. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs de vacances, approuvée par la résolution numéro CA12170431 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

JEUNESSE BENNY

Par: _____
Peter Ford, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Jeunesse Benny
ADRESSE: 6380, avenue Somerled PH2 Montréal (Québec) H4V 1S1
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Peter Ford
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6720
GDD#: 1126005013-CA12 170431

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
année:												
2013	12	3 650,75 $	43 809,00 $	4	28-févr-13	10 952,25 $	31-mai-13	10 952,25 $	31-août-13	10 952,25 $	30-nov-13	10 952,25 $
2014	12	3 650,75 $	43 809,00 $	4	28-févr-14	10 952,25 $	31-mai-14	10 952,25 $	31-août-14	10 952,25 $	30-nov-14	10 952,25 $
2015	12	3 650,75 $	43 809,00 $	4	28-févr-15	10 952,25 $	31-mai-15	10 952,25 $	31-août-15	10 952,25 $	30-nov-15	10 952,25 $
Sous total			131 427,00 $			32 856,75 $		32 856,75 $		32 856,75 $		32 856,75 $
Club de vacances												
année:												
2013	12	1 570,08 $	18 841,00 $	1	30-avr-13	18 841,00 $						
2014	12	1 570,08 $	18 841,00 $	1	30-avr-14	18 841,00 $						
2015	12	1 570,08 $	18 841,00 $	1	30-avr-15	9 420,50 $	30-août-15	9 420,50 $				
Sous total			56 523,00 $			47 102,50 $		9 420,50 $				

Total 2013	62 650,00 $
Total 2014	62 650,00 $
Total 2015	62 650,00 $
Total convention (tous les volets)	187 950,00 $

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 Jeunesse Benny 2015 Modif

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Association pour le développement jeunesse Loyola pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA13170113 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE LOYOLA**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au C.P.86, Succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, agissant et représentée par Madame Brigid Glustein à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: 872948138RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Association pour le développement jeunesse Loyola. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA13170113 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE LOYOLA

Par: _____
Brigid Glustein, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Association pour le développement jeunesse Loyola
ADRESSE: C.P. 86, succursale NDG, Montréal, QC, H4A 3P4
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Brigid Glustein
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6721
GDD#: 1130794006

Chef de section : April Léger Agent de développement : **Panagiota Papadakis**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
année:												
2013	8	5 285,63 $	42 285,00 $	2	01-mai-13	21 142,50 $	15-sept-13	21 142,50 $				
2014	12	5 285,67 $	63 428,00 $	4	01-janv-14	15 857,00 $	01-avr-14	15 857,00 $	01-juil-14	15 857,00 $	01-oct-14	15 857,00 $
2015	12	5 285,67 $	63 428,00 $	4	28-févr-15	15 857,00 $	01-mai-15	15 857,00 $	01-juil-15	15 857,00 $	01-oct-15	15 857,00 $
Total			169 141,00 $			52 856,50 $		52 856,50 $		31 714,00 $		31 714,00 $

Total 2013	**42 285,00 $**
Total 2014	**63 428,00 $**
Total 2015	**63 428,00 $**
Total Convention	**169 141,00 $**

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 Loyola 2015 Modifc

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme À deux mains inc. pour la réalisation du programme Jeunesse 2000, approuvée par la résolution numéro CA12170427 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **À DEUX MAINS INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5833, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H4A 1X4, agissant et représentée par Monsieur Neil Guilding, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme À deux mains inc. pour la réalisation du programme Jeunesse 2000, approuvée par la résolution numéro CA12170427 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 31 octobre 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe E de la «convention» est remplacée par l'annexe E ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

À DEUX MAINS INC.

Par: _____
Neil Guilding, coordonnateur du programme Jeunesse 2000

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE E

NOM DE L'ORGANISME:	À Deux mains Inc.
ADRESSE:	5833, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 3P5
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	Monsieur Neil Guilding
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-481-0277
GDD#:	1120794009

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Jeunesse 2000										
année:										
2013	12	4 973,67 $	59 684,00 $	2	28-févr-13	29 842,00 $	01-oct-13	29 842,00 $		
2014	12	4 973,67 $	59 684,00 $	2	28-févr-14	29 842,00 $	01-oct-14	29 842,00 $		
2015	12	4 973,67 $	59 684,00 $	3	28-févr-15	24 868,33 $	30-juin-15	24 868,33 $	01-oct-15	9 947,33 $
Sous total			179 052,00 $			84 552,33 $		84 552,33 $		9 947,33 $

Total 2013	**59 684,00 $**
Total 2014	**59 684,00 $**
Total 2015	**59 684,00 $**
Total Convention (tous les volets)	**179 052,00 $**

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 à deux mains 2015 Modif

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA12170430 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 3757, avenue Prud'homme, Montréal (Québec) H4A 3H8, agissant et représentée par Madame Stéphanie Aubin à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 100876598RT0001
No d'inscription TVQ: 1002018959TG0002
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA12170430 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   <u>DURÉE DE LA CONVENTION</u>

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.

Par: _____
Stéphanie Aubin, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.
ADRESSE: 3757, avenue Prud'homme Montréal (Québec) H4A 3H8
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Stéphanie Aubin
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-484-6123
GDD#: 1120794010-CA12 170430

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
Activités de loisirs								
année:								
2013	12	916,67 $	11 000,00 $	2	28-févr-13	5 500,00 $	01-oct-13	5 500,00 $
2014	12	916,67 $	11 000,00 $	2	28-févr-14	5 500,00 $	01-août-14	5 500,00 $
2015	12	916,67 $	11 000,00 $	2	28-févr-15	5 500,00 $	01-sept-15	5 500,00 $
Sous total			33 000,00 $			16 500,00 $		16 500,00 $

Total 2013	**11 000,00 $**
Total 2014	**11 000,00 $**
Total 2015	**11 000,00 $**
Total Convention (tous les volets)	**33 000,00 $**

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 CC NDG inc. 2015 Modif

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de judo Shidokan inc. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs sportifs, approuvée par la résolution numéro CA13170367 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **CLUB DE JUDO SHIDOKAN INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4B 1L2, agissant et représentée par Monsieur David Mahoney à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de judo Shidokan inc. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs sportifs, approuvés par la résolution numéro CA13170367 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

CLUB DE JUDO SHIDOKAN INC.

Par: _____
David Mahoney, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Club de judo Shidokan Inc
ADRESSE: 5319 Ave Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Qc, H4A 1L2
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: M. David Mahoney
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-481-2424
GDD#: 1140794004-CA13 170367

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Club Sportifs										
année:										
2013	6	54,17 $	325,00 $	1	01-11-2013	325,00 $				
2014	12	108,33 $	1 300,00 $	2	15-02-2014	650,00 $	01-05-2014	650,00 $		
2015	12	108,33 $	1 300,00 $	2	15-02-2015	975,00 $	01-05-2015	325,00 $		
Sous total			2 925,00 $			1 950,00 $		975,00 $		
Activités de loisirs										
année:										
2013	6	383,33 $	2 300,00 $	1	01-11-2013	2 300,00 $				
2014	12	766,67 $	9 200,00 $	2	15-02-2014	4 600,00 $	01-05-2014	4 600,00 $		
2015	12	766,67 $	9 200,00 $	2	15-02-2015	6 900,00 $	01-05-2015	2 300,00 $		
Sous total			20 700,00 $			13 800,00 $		6 900,00 $		

Total 2013	**2 625,00 $**
Total 2014	**10 500,00 $**
Total 2015	**10 500,00 $**
Total Convention (tous les volets)	**23 625,00 $**

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 Club de judo Shidokan Inc 2015 Modif

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de plein air N.D.G. inc. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA12170429 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6720, rue de Terrebonne, Montréal (Québec) H4B 1B9, agissant et représentée par Madame Margaret Ford à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club de plein air N.D.G. inc. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA12170429 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC.

Par: _____
Margaret Ford, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Club de plein air N.D.G. Inc.
ADRESSE: 6720, avenue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1B9
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Margaret Ford
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6720
GDD#: 1126005015-CA 12 170429

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Activités de loisirs										
année:										
2013	12	3 500,00 $	42 000,00 $	3	28-févr-13	14 000,00 $	31-mai-13	14 000,00 $	31-août-13	14 000,00 $
2014	12	3 500,00 $	42 000,00 $	3	28-févr-14	14 000,00 $	31-mai-14	14 000,00 $	31-août-14	14 000,00 $
2015	12	3 500,00 $	42 000,00 $	3	28-févr-15	14 000,00 $	31-mai-15	23 000,00 $	31-août-15	5 000,00 $
Sous total			126 000,00 $			42 000,00 $		51 000,00 $		33 000,00 $

Total 2013	**42 000,00 $**
Total 2014	**42 000,00 $**
Total 2015	**42 000,00 $**
Total convention	**126 000,00 $**

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 club plein air NDG 2015 Modif

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Westhaven Elmhurst Community Recreation Association pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs de vacances, approuvée par la résolution numéro CA12170424 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 7405, rue Harley, Montréal (Québec) H4B 1L5, agissant et représenté par Madame Roxane Brown à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Westhaven Elmhurst Community Recreation Association. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs de vacances, approuvée par la résolution numéro CA12170424 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   <u>DURÉE DE LA CONVENTION</u>

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION

Par: _____
Roxane Brown, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
ADRESSE: 7405, avenue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Roxane Brown
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6134
GDD#: 1126005014-CA12 170424

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
année:												
2013	12	4 790,67 $	57 488,00 $	3	28-févr-13	19 162,67 $	31-mars-13	19 162,67 $	30-sept-13	19 162,67 $		
2014	12	4 790,67 $	57 488,00 $	3	28-févr-14	19 162,67 $	31-mars-14	19 162,67 $	30-sept-14	19 162,67 $		
2015	12	4 790,67 $	57 488,00 $	3	28-févr-15	19 163,00 $	31-mars-15	9 581,00 $	01-mai-15	19 581,50 $	30-sept-15	9 162,50 $
Sous total			172 464,00 $			57 488,33 $		47 906,33 $		57 906,83 $		9 162,50 $
Club de vacances												
année:												
2013	12	1 441,42 $	17 297,00 $	1	31-mai-13	17 297,00 $						
2014	12	1 441,42 $	17 297,00 $	1	31-mai-14	17 297,00 $						
2015	12	1 441,42 $	17 297,00 $	1	31-mai-15	17 297,00 $						
Sous total			51 891,00 $			51 891,00 $						

Total 2013	**74 785,00 $**
Total 2014	**74 785,00 $**
Total 2015	**74 785,00 $**
Total Convention (tous les volets)	**224 355,00 $**

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 Westhaven 2015 Modif

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs de vacances approuvée par la résolution numéro CA12170420 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4B 1L2, agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs et clubs de vacances approuvée par la résolution numéro CA12170420 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par: _____
Simeon Pompey. directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce
ADRESSE: 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Siméon Pompey
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6055
GDD#: 1126005018-CA12 170420

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
année:												
2013	12	27 780,17 $	333 362,00 $	4	28-févr-13	83 340,50 $	01-avr-13	83 340,50 $	01-juil-13	83 340,50 $	01-oct-13	83 340,50 $
2014	12	27 780,17 $	333 362,00 $	4	28-févr-14	83 340,50 $	01-avr-14	83 340,50 $	01-juil-14	83 340,50 $	01-oct-14	83 340,50 $
2015	12	27 780,17 $	333 362,00 $	4	28-févr-15	83 340,50 $	01-avr-15	83 340,50 $	01-07-2015	83 340,50 $	01-10-2015	83 340,50 $
Sous total			1 000 086,00 $			250 021,50 $		250 021,50 $		250 021,50 $		250 021,50 $
Club de vacances												
année:												
2013	12	4 795,58 $	57 547,00 $	2	01-avr-13	28 773,50 $	01-juil-13	28 773,50 $				
2014	12	4 795,58 $	57 547,00 $	2	01-avr-14	28 773,50 $	01-juil-14	28 773,50 $				
2015			57 547,00 $	1	01-avr-15	57 547,00 $						
Sous total			172 641,00 $			115 094,00 $		57 547,00 $				

Total 2013	390 909,00 $
Total 2014	390 909,00 $
Total 2015	390 909,00 $
Total convention (tous les volets)	1 172 727,00 $

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 CJ NDG 2015-Modifie

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme La Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, pour les programmes Jeunesse 2000 et Maison des jeunes, approuvée par la résolution numéro CA14170314 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Monsieur Robints Paul à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme La Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, pour les programmes Jeunesse 2000 et Maison des jeunes, approuvée par la résolution numéro CA14170314 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 31 octobre 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC

Par: _____
Robints Paul, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges
ADRESSE: 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Robints Paul
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-342-5235
GDD#: 1126005010

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Activités de loisirs										
année:										
2013	12	2 333,33 $	28 000,00 $	3	22-févr-13	9 333,33 $	15-juin-13	9 333,33 $	15-sept-13	9 333,34 $
2014	6	2 333,33 $	14 000,00 $	2	22-févr-14	9 334,00 $	15-juin-14	4 666,00 $		
2015	12	2 333,33 $	28 000,00 $	4	19-févr-15	7 800,00 $	01-mai-15	7 766,50 $	01-sept-15	7 766,50 $
Sous total			42 000,00 $			26 467,33 $		21 765,83 $		17 099,84 $
Jeunesse 2000										
année:										
2013	12	5 171,67 $	62 060,00 $	3	22-févr-13	20 686,67 $	15-juin-13	20 686,67 $	15-sept-13	20 686,67 $
2014	6	5 171,67 $	31 030,00 $	2	22-févr-14	20 687,00 $	15-juin-14	10 343,00 $		
2015	12	5 171,67 $	62 060,00 $	4	19-févr-15	17 250,00 $	01-mai-15	17 233,50 $	01-sept-15	17 233,50 $
Sous total			93 090,00 $			41 373,67 $		31 029,67 $		20 686,67 $
Maison de jeunes										
année:										
2013	12	1 816,67 $	21 800,00 $	3	22-févr-13	7 266,67 $	15-juin-13	7 266,67 $	15-sept-13	7 266,67 $
2014	6	1 816,67 $	10 900,00 $	2	22-févr-14	7 267,00 $	15-juin-14	3 633,00 $		
2015	12	1 816,67 $	21 800,00 $	4	19-févr-15	6 060,00 $	01-mai-15	6 053,50 $	01-sept-15	6 053,50 $
Sous total			32 700,00 $			14 533,67 $		10 899,67 $		7 266,67 $

Total 2013	**111 860,00 $**
Total 2014	**55 930,00 $**
Total 2015	**111 860,00 $**
Total convention (tous les volets)	**279 650,00 $**

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 Maison de jeunes CDN 2015 Modif

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, clubs de vacances et entretien sanitaire pour le Centre communautaire Walkley approuvé par la résolution numéro CA12170423 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4B 1L2, agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, clubs de vacances et entretien sanitaire pour le Centre communautaire Walkley, approuvée par la résolution numéro CA12170423 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par: _____
Simeon Pompey. directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE4

NOM DE L'ORGANISME: Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (centre Walkley)
ADRESSE: 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Siméon Pompey
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6055
GDD#: 1126005021-CA12 170423

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
année:												
2013	12	4 908,33 $	58 900,00 $	4	28-févr-13	14 725,00 $	01-avr-13	14 725,00 $	01-juil-13	14 725,00 $	01-oct-13	14 725,00 $
2014	12	4 908,33 $	58 900,00 $	4	28-févr-14	14 725,00 $	01-avr-14	14 725,00 $	01-juil-14	14 725,00 $	01-oct-14	14 725,00 $
2015	12	4 908,33 $	58 900,00 $	4	28-févr-15	14 725,00 $	01-avr-15	14 725,00 $	01-juil-15	14 725,00 $	01-oct-15	14 725,00 $
Sous total			176 700,00 $			44 175,00 $		44 175,00 $		44 175,00 $		44 175,00 $
Club de vacances												
année:												
2013	12	1 723,75 $	20 685,00 $	1	01-mai-13	20 685,00 $						
2014	12	1 723,75 $	20 685,00 $	1	01-mai-14	20 685,00 $						
2015			20 685,00 $	1	01-mai-15	20 685,00 $						
Sous total			62 055,00 $			62 055,00 $						
Entretien sanitaire												
Payable sur présentation des justificatifs requis :												
année:												
2013	12	2 068,33 $	24 820,00 $									
2014	12	2 068,33 $	24 820,00 $									
2015	12	2 109,67 $	25 316,00 $									
Sous total			74 956,00 $									

Total 2013	104 405,00 $
Total 2014	104 405,00 $
Total 2015	104 901,00 $
Total convention (tous les volets)	313 711,00 $

Total arrondissement :	238 755,00 $
Total Direction des immeubles :	74 956,00 $

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 CJ NDG (centre Walkley) 2015 Modif

Entente modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation des conventions pour activités de loisirs, clubs de vacances et entretien sanitaire approuvées par les résolutions numéro CA12170421 et CA13170153 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 1Y4, agissant et représentée par Madame Denise Beaulieu à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 11976895TR0001
No d'inscription TVQ: 1006184509TQ0001
Numéro d'organisme de charité: 119767895RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE les «conventions**»** intervenues entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, clubs de vacances et entretien sanitaire approuvé par les résolutions numéro CA12170421 et CA13170153 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce prendront fin le 31 octobre 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Toutes les autres conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES
Par: _____
Denise Beaulieu. directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges
ADRESSE: 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Denise Beaulieu
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-733-1478
GDD#: 1126005016-CA12 170421

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Activités de loisirs										
année:										
2013	12	17 645,33 $	211 744,00 $	3	22-févr-13	70 581,33 $	15-mai-13	70 581,33 $	15-oct-13	70 581,34 $
2014	12	17 645,33 $	211 744,00 $	3	22-févr-14	70 581,33 $	15-mai-14	70 581,33 $	15-oct-13	70 581,34 $
2015	12	17 645,33 $	211 744,00 $	3	22-févr-15	70 581,33 $	15-mai-15	70 581,33 $	15-oct-15	70 581,34 $
Sous total			635 232,00 $			211 744,00 $		211 744,00 $		211 744,03 $
Club de vacances										
année:										
2013	12	2 166,67 $	26 000,00 $	1	15-mai-13	26 000,00 $				
2014	12	2 166,67 $	26 000,00 $	1	15-mai-14	26 000,00 $				
2015	12	2 166,67 $	26 000,00 $	1	15-mai-15	26 000,00 $				
Sous total			78 000,00 $			78 000,00 $				
Entretien										
À virer par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social										
année:										
2013	12	833,33 $	10 000,00 $	1						
2014	12	833,33 $	10 000,00 $	1						
2015	12	833,33 $	10 000,00 $	1						
Sous total			30 000,00 $							
Entretien										
Payable sur présentation des justificatifs requis :										
année:										
2013	12	7 917,75 $	95 013,00 $							
2014	12	7 917,75 $	95 013,00 $							
2015	12	8 925,00 $	107 100,00 $							
Sous total			297 126,00 $							

Total 2013	**237 744,00 $**
Total 2014	**237 744,00 $**
Total 2015	**237 744,00 $**
Total Convention (tous les volets)	**713 232,00 $**

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 CCL CDN 2015 MODIF

Entente modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, clubs de vacances, entretien sanitaire et gestion de centre pour le Centre communautaire Saint-Raymond approuvé par la résolution numéro CA12170422 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après, la « convention »).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5**;**

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET: **COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4B 1L2, agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

ATTENDU QUE la «convention**»** intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la convention pour activités de loisirs, clubs de vacances, entretien sanitaire et gestion de centre pour le Centre communautaire Saint-Raymond approuvée par la résolution numéro CA12170422 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prendra fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à l'UQTR le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur son offre de service en sport et loisir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a confié à HEC le mandat de produire un diagnostic et formuler des recommandations sur les forces et faiblesses de l'intervention en partenariat avec les organismes à but non lucratif qui interviennent en sport et loisir;

ATTENDU QUE les rapports de recommandation de ces deux institutions ne seront disponibles qu'à la fin avril 2015 et que l'arrondissement veut se baser sur ces documents pour définir ses nouveaux processus en matière de partenariat dans les domaines du sport et loisir;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la Convention de partenariat;

ATTENDU QUE la « Politique » est jointe à la « convention » initiale;

ATTENDU QUE les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la « convention » est remplacé par le suivant :

   «ARTICLE 6
   DURÉE DE LA CONVENTION

   Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après, la présente convention prend effet le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2015.»

2. L'annexe 4 de la «convention» est remplacée par l'annexe 4 ci-joint.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention de partenariat continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2015

COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par: _____
Simeon Pompey. directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 16 e jour de mars 2015 (résolution n°).

ANNEXE 4

NOM DE L'ORGANISME: Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (centre St-Raymond)
ADRESSE: 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Siméon Pompey
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6055
GDD#: 1126005019-CA12 170422

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
année:												
2013	12	4 416,92 $	53 003,00 $	4	28-févr-13	13 250,75 $	01-avr-13	13 250,75 $	01-juil-13	13 250,75 $	01-oct-13	13 250,75 $
2014	12	4 416,92 $	53 003,00 $	4	28-févr-14	13 250,75 $	01-avr-14	13 250,75 $	01-juil-14	13 250,75 $	01-oct-14	13 250,75 $
2015	12	4 416,92 $	53 003,00 $	4	28-févr-15	13 250,75 $	01-avr-15	13 250,75 $	01-juil-15	13 250,75 $	01-oct-15	
Sous total			159 009,00 $			39 752,25 $		39 752,25 $		39 752,25 $		39 752,25 $
Club de vacances												
année:												
2013	12	1 474,75 $	17 697,00 $	1	01-mai-13	17 697,00 $						
2014	12	1 474,75 $	17 697,00 $	1	01-mai-14	17 697,00 $						
2015	12	1 474,75 $	17 697,00 $	1	01-mai-15	17 697,00 $						
Sous total			53 091,00 $									
Grand centre												
année:												
2013	12	8 033,33 $	96 400,00 $	4	28-févr-13	24 100,00 $	01-avr-13	24 100,00 $	01-juil-13	24 100,00 $	01-oct-13	24 100,00 $
2014	12	8 033,33 $	96 400,00 $	4	28-févr-14	24 100,00 $	01-avr-14	24 100,00 $	01-juil-14	24 100,00 $	01-oct-14	24 100,00 $
2015	12	8 033,33 $	96 400,00 $	4	28-févr-15	24 100,00 $	01-avr-15	24 100,00 $	01-juil-15	24 100,00 $	01-oct-15	24 100,00 $
Sous total			289 200,00 $			72 300,00 $		72 300,00 $		72 300,00 $		72 300,00 $
Entretien												
Payable sur présentation des justificatifs requis :												
année:												
2013	12	3 131,33 $	37 576,00 $									
2014	12	3 131,33 $	37 576,00 $									
2015	12	3 185,67 $	38 228,00 $									
Sous total			113 380,00 $									

Total 2013	204 676,00 $
Total 2014	204 676,00 $
Total 2015	205 328,00 $
Total convention (tous les volets)	614 680,00 $

Total arrondissement :	501 300,00 $
Total Direction des immeubles :	113 380,00 $

S:\CSLDS_ADMINISTRATION\Ressources financières\Renouvellement 2015\Annexe 4 CJ NDG (centre St-Raymond) 2015 Modif

----- Transféré par Patrick The Truc BUI/MONTREAL le 2015-03-02 11:34 -----

De : René SCOTT/MONTREAL
A : Sonia GAUDREAULT/MONTREAL@MONTREAL,
Cc : Miriam ASSELIN/MONTREAL@MONTREAL, Pierre LÉVESQUE/MONTREAL@MONTREAL, Patrick The Truc BUI/MONTREAL@MONTREAL, Catherine DUGUAY/MONTREAL@MONTREAL, April LÉGER/MONTREAL@MONTREAL, Gilles BERGERON/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2015-02-25 09:47
Objet : RE: Tr : Dépenses d'entretien sanitaire

Bonjour,

Les montants inscrits sur le document transmis en pièce jointe sont ceux de l'année 2013. Ceux-ci ont été indexés l'année dernière (2014), les organismes en ont été avisés par l'entremise de l'arrondissement afin que les factures soient aux bons montants. Ce qui a été le cas.

Les montants annuels pour 2015 et 2016 seront les mêmes soient:

0256-Centre Communautaire St-Raymond:	38 228.00 $
2391/8490-C.Com. Loisirs CDN:	107 100.00 $
8029-Centre Walkley:	25 316.00 $

Le compte budgétaire sera également le même soit:

2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Désolé pour le délai

Bonne journée

René Scott
Gestionnaire immobilier
Division du soutien et de l'exploitation

303 Notre-Dame Est, RCB-05.11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 280-3496
Fax : 514 872-0353
renescott@ville.montreal.qc.ca

La Direction des immeubles
Des experts en exploitation, en entretien et en sécurité

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1153087002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Denis GALLANT **Le** 2015-02-05 13:09

Signataire : Denis GALLANT

Inspecteur général de la Ville de Montréal
Bureau de l'inspecteur général , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153087002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'inspecteur général de la Ville a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci en vertu de la Charte de la Ville. Dans l'exercice de ses fonctions, il a notamment le droit d'examiner tout dossier ou obtenir tout renseignement pertinent de la Ville ou de tout fonctionnaire ou employé.
Plusieurs professionnels, notamment des avocats et notaires de la Ville, ainsi que des professionnels externes engagés à ce titre, sont appelés à supporter la Ville dans le cadre du processus d'adjudication des contrats.

Les informations reçues ou fournies dans le cadre d'une relation de service, entre un avocat ou un notaire et la Ville, sont visées par le secret professionnel et ont pour objet la protection du client. Ce professionnel ne peut, même dans le cadre de procédures judiciaires, divulguer ces informations, à moins d'une autorisation claire de la personne les ayant transmises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La célérité des enquêtes de l'inspecteur général demande une collaboration efficace de toute personne engagée par la Ville. Une démarche individualisée, au cas par cas, s'avère contre-indiquée. Il est requis, dans une démarche d'efficacité, de permettre à tout avocat ou notaire de la Ville ou engagée en vertu d'un contrat de service professionnels tenus au secret professionnel d'être relevé de son secret professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.
Il existe bien une délégation qui permet au directeur général de relever un employé de la Ville de son obligation relative au secret professionnel (art.37.8 RCE 02-004). Cependant,

cette délégation ne s'applique qu'à l'égard des avocats de la Ville dans le cadre d'une enquête policière ou des travaux d'une commission d'enquête.

Le comité exécutif a d'ailleurs relevé ces professionnels, le 21 janvier 2015, de leur secret professionnel, pour les questions relevant du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération, en vertu de la résolution CE15-0127.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane P PLANTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe BERTHELET
Inspecteur général adjoint - Affaires juridiques

Tél : 514-280-2883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-30

Éric-Christopher DESNOYERS
Premier inspecteur général adjoint

Tél : 514 872-4444
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1153087002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane P PLANTE
Directeur
Tél : 514 872-2345

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-03

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1151078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de partenariat de services avec l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi qu'une dépense d'acquisition de 50 000 $, pour permettre l'iimplantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GOpenAdmin

- Compte tenu des nombreux défis en matière de gestion de ressources financières et de gestion de rationalisation de la main-d'oeuvre auquel l'arrondissement doit faire face;

- Considérant la volonté de l'arrondissement d'outiller davantage les équipes administratives afin de faciliter la recherche et la consolidation de l'information en matière de ressources financières et matérielles et ainsi permettre d'améliorer la performance des équipes de travail;

- Considérant l'opportunité pour l'arrondissement d'obtenir un outil d'information financière performant et convivial permettant à l'ensemble des gestionnaires d'assurer plus facilement le contrôle et le suivi de leur budget respectif;

L'arrondissement propose au conseil d'arrondissement :

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat de services entre l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense de 50 000 $, afin de permettre l'implantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GOpenAdmin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-03 10:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1151078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de partenariat de services avec l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi qu'une dépense d'acquisition de 50 000 $, pour permettre l'iimplantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GOpenAdmin

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte de changements importants en matière de gestion de ressources financières à la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite améliorer ses outils de planification et de suivi budgétaire afin d'optimiser ses opérations courantes et de faciliter la visualisation des informations budgétaires par l'ensemble des employés en ressources financières et les gestionnaires de l'arrondissement.
Depuis quelques années, l'arrondissement de Saint-Laurent a développé dans le cadre de son programme de développement informatique une application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire, complémentaire au système corporatif SIMON et au bureau d'affaires. L'application GOpenAdmin permet notamment de visualiser de façon détaillée les données de SIMON, dépenses et revenus, par centre de responsabilité ou par objet et selon notre structure organisationnelle (direction, division, section). Cette application offre de manière intégrée des options de planification, de gestion et de suivi budgétaire et permet de tracer rapidement des rapports de données sur une période de cinq ans.

L'arrondissement de Saint-Laurent propose aux arrondissements une entente de partenariat qui permet de bénéficier de cette application, d'assurer sa maintenance ainsi que la mise à jour des données financières.

Après évaluation de cette application et de l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'arrondissement de Côte-des-Neiges estime que cette acquisition informatique constitue un outil utile et pertinent pour ses équipes de travail, qui facilitera la recherche et la consolidation d'informations budgétaires et offrira du même coup, un outil informatif convivial pour les gestionnaires de l'arrondissement dans la gestion et le suivi de leur budget respectif.

Jusqu'à maintenant deux arrondissements ont signé l'entente de partenariat avec l'arrondissement de Saint-Laurent, soit l'arrondissement de Lasalle et de Ville-Marie. D'autres arrondissements évaluent présentement la possibilité de signer cette même entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'entente de partenariat de services offerte par l'arrondissement de Saint-Laurent consiste à fournir à l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce une application GOpenAdmin qui permet essentiellement d'interroger les données du système budgétaire SIMON de façon intégrée, ce qui en d'autres termes permet de visualiser les données et les transactions budgétaires à l'intérieur d'un même fil ou écran de recherche. Les informations peuvent être triées par centre de responsabilité ou par objet de dépenses, que ce soit pour une direction ou une division administrative.
L'outil permet de faire des recherches et de retracer les transactions budgétaires, comme les virements, les bons de commande et les paiements effectués dans les différents postes budgétaires à partir d'un compte de dépenses. Actuellement, pour faire une telle analyse et consolider l'information, il est nécessaire d'effectuer plusieurs recherches et interrogations du système SIMON. Des rapports inhérents aux différentes données peuvent être produits, et ce, sur une base comparative de cinq ans.

Cette application offre en outre un lien avec le fichier des fournisseurs de la Ville. On peut alors y vérifier son statut (actif ou inactif), ses coordonnées, et retracer la liste des bons de commande qui lui ont été accordés. L'accès aux informations détaillées d'un bon de commande est aussi accessible par cette application. Des utilitaires y sont également disponibles, notamment pour calculer les taxes applicables adaptées aux municipalités (TPS, TVQ, ristournes).

Une des caractéristiques liée spécifiquement à cette application est de permettre l'inscription des éléments de planification ou de réaménagement budgétaire à même les données budgétaires de l'année en cours.

L'application a également la particularité de fournir un espace qui peut être modulé à la convenance de notre arrondissement, permettant d'y insérer par exemple les données du Programme triennal d'immobilisations adopté ou encore des informations sur les projets en cours et prévus, dont les frais sont partagés entre la Ville et l'arrondissement (PAM, etc.).

Enfin, l'application permet de produire les rapports inhérents aux données de l'arrondissement. Les données sont maintenues sur une période de cinq ans.

L'entente proposée par l'arrondissement de Saint-Laurent comprend :

- l'importation quotidienne de la base de données nécessaire pour l'utilisation des outils de l'application;
- l'accès aux applications pour les jours ouvrables de la Ville de Montréal, de 8 heures à 17 heures;
- l'accès aux applications par l'entremise d'une interface Intranet ;
- une formation initiale pour les usagers;
- un guide de l'usager ;
- un support informatique pouvant aller jusqu'à 15 heures pour l'année 2015 pour l'implantation initiale et des ajustements à l'application ;
- un support informatique supplémentaire, au besoin, pour les améliorations au système, au taux horaire de 80 $ / l'heure

L'utilisation de cette application n'exerce aucun impact sur le contrôle du nombre de licences SIMON.

JUSTIFICATION

Tel que prévu à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.
L'entente de partenariat de services assure l'accès au serveur de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'implantation de l'application, la formation des usagers, le maintien du système et la mise à jour des données quotidiennement.

Les principaux avantages de cette application sont de faciliter la recherche d'information et d'optimiser les opérations courantes et de consolider l'information.

De plus, étant donné l'aspect convivial de l'application et que celle-ci ne requiert aucune licence supplémentaire, elle pourra être accessible à l'ensemble des gestionnaires de l'arrondissement, s'avérant ainsi un outil dynamique d'information sur l'état des dépenses et revenus dans les unités.

Comme l'application prévoit également un espace pour y inscrire les demandes de réaménagement ou autres doléances budgétaires, cette option réduira et facilitera les nombreux échanges de documents de soutien lors de l'exercice de planification annuel du budget, en plus de garder la trace des modifications adoptées.

En définitive, l'arrondissement considère qu'il est pertinent et nécessaire de se doter d'outils efficaces et performants pour optimiser nos activités de gestion et nos opérations administratives. Cet outil intégrateur s'avère un choix judicieux compte tenu des défis budgétaires et de rationalisation auxquels l'arrondissement doit faire face.

Aucun outil comparable n'existe du côté corporatif et malgré quelques demandes transmises antérieurement à cet égard, il semble peu probable que cette application soit offerte à court terme par la ville centre aux arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts, selon la proposition d'entente de partenariat de services fournie en pièce jointe, sont de 50 000 $ pour la mise en place de l'application, l'accès aux serveurs de Saint-Laurent, le montage du Guide de l'usager, la formation, le soutien technique pour certaines améliorations demandées par notre arrondissement.
Un montant récurrent de 10 000 $, s'appliquera à partir de 2016, pour les droits d'utilisation de l'application, de l'usage des serveurs et pour la mise à jour des données.

Les demandes supplémentaires d'amélioration, le cas échéant, seront facturées au taux horaire de 80 $.

Ces frais seront assumés à même le budget de fonctionnement de la Direction des services administratifs et du greffe (DSAG).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation de cette acquisition par le conseil d'arrondissement, les DSAG respectives de nos deux arrondissements s'entendront sur un calendrier de déploiement qui s'échelonnera sur environ quatre mois au cours de l'année 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Isabelle BASTIEN)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2015-01-29
Hélène BROUSSEAU Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles		Denis GENDRON Directeur	
Tél :	514 872-0419	**Tél :**	514 868-3644
Télécop. :	514 872-7474	**Télécop. :**	514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1151078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de partenariat de services avec l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi qu'une dépense d'acquisition de 50 000 $, pour permettre l'iimplantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GOpenAdmin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une entente de partenariat de services avec l'arrondissement de Saint-Laurent pour permettre l'implantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GOpenAdmin, et autoriser une dépense d'acquisition de 50 000 $,

Les crédits budgétaires pour payer les coûts de l'entente de partenariat de services de 50 000 $ pour la mise en place, les préparatifs (application, accès aux serveurs de l'arrondissement de St-Laurent), le guide d'usager, la formation et le support sont disponibles au budget 2015 dans l'imputation suivant:

Un budget de 10 000,00 $ par année pour payer le support informatique doit être prévu dans le budget de la direction des Services administratifs et du greffe afin de respecter l'entente de partenariat.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement, au compte suivant :

Imputation: Crédits

2406.0010000.300702.01301.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 50 000,00 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-02

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-868-3488

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3466
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1151078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de partenariat de services avec l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi qu'une dépense d'acquisition de 50 000 $, pour permettre l'iimplantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GOpenAdmin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BASTIEN
Directrice - Services administratifs et greffe
Tél : 514-855-6000 p. 4053

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Isabelle BASTIEN
Directrice - Services administratifs et greffe
Tél : 514-855-6000 p. 4053
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1151078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de partenariat de services avec l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi qu'une dépense d'acquisition de 50 000 $, pour permettre l'iimplantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GOpenAdmin

PropositionEntenteGopenAdminCDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène BROUSSEAU
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles

Tél : 514 872-0419
Télécop. : 514 872-7474

PROPOSITION D'ENTENTE DE PARTENARIAT DE SERVICES
Implantation d'applications de suivi financier et de budget
Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et
Arrondissement Saint-Laurent

Prix d'acquisition du système gOpenAdm : 50 000 $

L'arrondissement Saint-Laurent s'engage à :

- Fournir à l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce les applications suivantes développées par l'arrondissement Saint-Laurent avec un historique maximum de 5 ans :
    - Budget de fonctionnement
        - revenus;
        - rémunération globale;
        - autres familles de dépenses.
    - Utilitaires
        - recherche de fournisseurs;
        - recherche de bons de commande;
        - calcul de taxes et la dépense pour les années 2010 et avant, 2011, 2012, 2013 et 2014.
    - Programme triennal d'immobilisation (PTI);
    - Aide aux désengagements de bons de commande.
- Importer quotidiennement la base des données nécessaire pour l'utilisation des outils ci-dessus mentionnés;
- Permettre l'accès aux applications par l'entremise d'une interface Intranet;
- Fournir un Guide de l'usager;
- Fournir une formation initiale aux usagers;
- Offrir un support informatique pouvant aller jusqu'à 15 heures pour l'année 2015 pour l'implantation initiale et/ou des ajustements à l'application;
- Fournir un support informatique au-delà du 15 heures prévues pour des améliorations au système au taux horaire de 80 $;
- Fournir l'accès aux applications pour les jours ouvrables de la Ville de Montréal, de 8 heures à 17 heures.

L'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce s'engage à :

- Assurer à Saint-Laurent l'accès aux données financières SIMON de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce sur une base quotidienne;

- Payer à chaque année à partir de 2016, un montant de 10,000 $ pour les droits d'utilisation de l'application, pour l'utilisation des serveurs et pour le support opérationnel du système (problèmes (bugs);
- payer au taux horaire de 80 $, toute demande d'amélioration du système.

Échéancier global

1. Disponibilité du système et validation des données importées : 1er mars 2015;
2. Utilisation du système en mode apprentissage et formation des supers utilisateurs: mars 2015;
3. Disponibilité du système en production : avril 2015.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1152737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 350 000 $ du surplus de l'arrondissement affecté à la santé, sécurité du travail pour prolonger le poste de conseiller ressources humaines temporaire, spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail, pour une durée de 12 mois pour les exercices financiers 2015-2016 et pour combler une partie du déficit encouru par l'engagement de l'arrondissement à offrir systématiquement des assignations temporaires à nos accidentés du travail.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'affecter la somme de 350 000 $ du surplus de l'arrondissement pour prolonger le poste de conseiller ressources humaines temporaire, spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail, pour une durée de 12 mois pour les exercices financiers 2015-2016 et pour combler une partie du déficit encouru par l'engagement de l'arrondissement à offrir des assignations temporaires à nos accidentés du travail.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-03 11:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1152737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 350 000 $ du surplus de l'arrondissement affecté à la santé, sécurité du travail pour prolonger le poste de conseiller ressources humaines temporaire, spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail, pour une durée de 12 mois pour les exercices financiers 2015-2016 et pour combler une partie du déficit encouru par l'engagement de l'arrondissement à offrir systématiquement des assignations temporaires à nos accidentés du travail.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la Politique en santé et sécurité du travail mise à jour en octobre 2012, la Ville de Montréal a renouvelé son engagement à procurer un environnement de travail sain et sécuritaire à tous ses employés et à appliquer les pratiques de gestion favorisant l'intégration de la prévention à la gestion quotidienne des activités municipales.
La Ville souhaite faire de la SST une valeur de son organisation et non seulement une priorité. Un changement de culture prend entre 5 et 10 ans à prendre racine. L'arrondissement doit donc, avant tout, s'assurer de fournir à ses employés des outils, des équipements et des locaux adéquats, éléments de base d'un travail effectué selon les règles de l'art et en toute sécurité ainsi que la formation et les méthodes de travail adéquates.

Dans ce contexte, l'arrondissement a généré une économie de 580 000 $ en 2014, entre autres par l'arrivé en poste de la conseillère en prévention, par le suivi serré des accidents, des contestations, des demande de partage de coûts, de l'arrivé du Dr. Paradis ainsi que des nombreuses assignations temporaires. La réduction significative du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail fait en sorte que l'arrondissement s'est taillé une première place au sein des arrondissements de la Ville de Montréal.

Malgré le travail colossal accompli durant l'année 2014 ainsi que le succès obtenu pour la réduction des taux de fréquence et de gravité par l'arrondissement, il reste beaucoup de travail à réaliser avant d'atteindre une pleine maîtrise opérationnelle de plusieurs activités, dont les creusements, la signalisation, les excavations et les tranchées. De plus, à la demande du directeur général pour l'année 2015 notre objectif est toujours de réduire de 10 % le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail.

Par ailleurs, la mise en place d'un plan d'action très exigeant pour 2015 fait en sorte que nous aurons besoin de prolonger le poste de conseillère en ressources humaines-prévention ainsi qu'un budget qui permet de compenser les besoins en assignations temporaires.

Plan d'action 2015 pour l'arrondissement de CDN – NDG :

- Coordonner l'ensemble des activités de formation en santé, sécurité du travail.
- Effectuer une analyse rigoureuse des enquêtes et analyse des évènements accidentels et faire un suivi des mesures correctives.
- Effectuer l'identification et l'évaluation des phénomènes dangereux et des risques pour les catégories d'emplois présentant le plus grand nombre d'accidents de travail.
- Proposer des assignations temporaires au personnel étant en arrêt de travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce désire prolonger le poste de conseiller spécialisé en prévention de la santé et la sécurité au travail afin de soutenir les gestionnaires dans le suivi du système de gestion SST et son plan d'action annuel local.
La personne embauchée, sous l'autorité de la division des ressources humaines, devra fournir l'expertise-conseil aux gestionnaires en matière de prévention, d'enquête et d'analyse d'accident et de mesures correctives, d'évaluation des risques, inspection des milieux de travail, du suivi des comités locaux de santé et sécurité au travail et du plan d'action en vue de réduire les accidents de travail et de mettre en place des mesures de contrôle de la gestion de la santé et de la sécurité du travail.

Tel que demandé par le directeur général de la Ville pour l'année 2015, les priorités seront mises sur :

· Développer une culture en SST;
· Diminution du taux de gravité et du taux de fréquence de 10%;
· Diminution des coûts en SST;
· Effectuer un suivi rigoureux des enquêtes et analyses des accidents de travail.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme total de 350 000 $ pour l'année 2015-2016, provenant du surplus de l'arrondissement sera affecté pour le financement du poste de conseiller spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail ainsi que pour combler une partie du déficit encouru par l'engagement de l'arrondissement à faire systématiquement des assignations temporaires à nos accidentés du travail.
Plus particulièrement une somme total de 106 363 $ pour les années 2015-2016, doit être affectée pour le financement du poste de conseiller spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail.

La somme est répartie comme suit :

88 363 $ pour le salaire de la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016
18 000 $ pour les avantages sociaux du 1er mai 2015 au 30 avril 2016
243 637 $ pour combler une partie du déficit encouru par l'assignation temporaire à nos accidentés du travail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Danielle RENÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CHAPDELAINE
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 868-5093
Télécop. : 514 872-0304

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-16

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1152737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Affecter la somme de 350 000 $ du surplus de l'arrondissement affecté à la santé, sécurité du travail pour prolonger le poste de conseiller ressources humaines temporaire, spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail, pour une durée de 12 mois pour les exercices financiers 2015-2016 et pour combler une partie du déficit encouru par l'engagement de l'arrondissement à offrir systématiquement des assignations temporaires à nos accidentés du travail.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'engagement de la Ville en matière de réduction de la gravité et de la fréquence des accidents du travail ainsi que sa volonté de développer une culture en Santé et sécurité du travail auprès de tous ses employés justifie l'ajout d'une ressource spécialisée en la matière et d'affecter un budget favorisant les assignations temporaires sans pénaliser le service aux citoyens.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle RENÉ
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514-868-4677

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-18

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe
Tél : 514-868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1152737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Affecter la somme de 350 000 $ du surplus de l'arrondissement affecté à la santé, sécurité du travail pour prolonger le poste de conseiller ressources humaines temporaire, spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail, pour une durée de 12 mois pour les exercices financiers 2015-2016 et pour combler une partie du déficit encouru par l'engagement de l'arrondissement à offrir systématiquement des assignations temporaires à nos accidentés du travail.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de la politique en santé et sécurité du travail, l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce désire prolonger le poste de conseiller ressources humaines temporaire- spécialisé en prévention de la santé et la sécurité au travail afin de soutenir les gestionnaires dans le suivi du système de gestion SST.

La division des ressources humaines, recommande d'affecter une somme totale de 117 745 $ pour une période maximale de 12 mois 2015-2016 en provenance du surplus de l'arrondissement affecté - SST pour financer le prolongement du poste temporaire et aussi désir affecter un montant de 232 2500 $ pour combler une partie du déficit encouru par l'assignation temporaire à nos accidentés du travail.

Les fonds nécessaires pour les dépenses du poste proviendront du surplus de l'arrondissement affecté - SST comme suit:

Provenance	Crédits
Surplus de l'arrondissement affecté - SST 2406-0000000-000000-0000-31027-000000-0000-000000-000000-00000-00000	117 745 $

Ces dépenses seront Imputées comme suit :

Imputation	Crédits
Conseiller ressources humaines-Salaire régulier - Structure non permanente 2406-0012000-300707-01601-51101-050070-9950-000000-000000-00000-00000	88 363 $
Cadres administratifs – Mtl -Banque maladie 2406-0012000-300707-01601-51240-050070-9950-000000-000000-00000-00000	1 650,62 $
Cadres administratifs – Mtl -Cotisation employeur 2406-0012000-300707-01601-52100-050070-9950-000000-000000-00000-00000	27 732 $
Total- Rémunération	**117 745 $**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion de ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514-868-3466
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1143886001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le rapport d'étude préliminaire No DCL-21164674 déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans la cadre du réaménagement du secteur Le Triangle. Demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet. Confirmer l'engagement de la Ville à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec, si le projet est annulé. Confirmer l'engagement d'une contribution basée sur les coûts préliminaires des travaux civils exécutés par la CSEM selon les pourcentages établis.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accepter le rapport d'étude préliminaire déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle;

Demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet;

Confirmer l'engagement de l'arrondissement à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec si le projet est annulé;

Confirmer l'engagement d'une contribution à cette étape du projet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:47

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143886001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le rapport d'étude préliminaire No DCL-21164674 déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans la cadre du réaménagement du secteur Le Triangle. Demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet. Confirmer l'engagement de la Ville à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec, si le projet est annulé. Confirmer l'engagement d'une contribution basée sur les coûts préliminaires des travaux civils exécutés par la CSEM selon les pourcentages établis.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de requalification Le Triangle prévoit le réaménagement de plusieurs voies publiques de ce secteur, notamment les rues Paré et Buchan ainsi qu'une partie des avenues Victoria et Mountain Sights. L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) désire tirer profit de ces travaux pour procéder à l'enfouissement des fils électriques par Hydro-Québec.
L'Arrondissement a déposé en 2012 une demande au programme "Embellir les voies publiques" de cette entreprise afin de couvrir certains frais reliés à cette opération. Les coûts préliminaires et le partage de ceux-ci entre les divers intervenants (Ville, Hydro-Québec, Commission des services électriques de Montréal (CSEM), etc.) associés à cette opération sont maintenant connus et sont colligés dans un rapport d'avant-projet préparé par Hydro-Québec et remis à la Ville en février 2015.

En vertu des règles de fonctionnement en vigueur à Hydro-Québec, il est requis de faire adopter par le conseil d'arrondissement une résolution en vue de poursuivre à l'étape d'avant-projet. Cette résolution doit mentionner l'acceptation du rapport déposé par Hydro-Québec et des coûts évoqués dans l'étude préliminaire, demander de poursuivre à l'étape d'avant-projet et de s'engager à rembourser les frais encourus si le projet était abandonné. Le présent dossier vise à obtenir du conseil d'arrondissement une résolution à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0144 - Le 26 février 2013, le conseil municipal adoptait le Règlement 13-007 autorisant un emprunt de 30 900 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique (1124223005). Entrée en vigueur le 26 avril 2013.
CA12 170106 - Le 2 avril 2012, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution pour présenter une demande d'inscription au programme « Embellir les voies publiques d'Hydro-

Québec » afin d'officialiser l'inscription du projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle.

DESCRIPTION

La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal. Le secteur devrait accueillir, d'ici 2025, au moins 3 300 nouvelles unités de logements,. Puisque le projet prévoit le réaménagement complet de certaines rues du quartier, la Ville désire tirer profit de cette opportunité pour procéder à l'enfouissement des fils électriques par Hydro-Québec. Ces travaux porteraient sur :

- la construction de massifs enfouis sous les trottoirs d'une partie de la rue Paré (entre Décarie et Mountain Sights), et d'une partie de l'avenue Mountain Sights (entre Paré et Buchan) (2015);
- la construction de massifs enfouis sous les trottoirs de la rue Buchan, d'une autre partie de la rue Paré (entre Mountain Sights et Victoria), et d'une partie de l'avenue Victoria (entre Jean-Talon Ouest et Paré) (2016);
- l'insertion des câbles d'Hydro-Québec, mais aussi des autres services de câble et de téléphonie, dans ces massifs (2017).

La Ville assumera les travaux de construction des massifs de béton, enfouis sous les trottoirs, par la CSEM. De plus, la Ville doit assumer une partie des coûts d'ingénierie d'Hydro-Québec. Ces frais sont ceux reliés à l'ingénierie des besoins civils (3% de ces coûts), du contrôle de la conformité de l'ingénierie des ouvrages civils d'Hydro-Québec (2.3%) et de l'ajout de deux interrupteurs requis par la Ville. La description complète de ces coûts d'Hydro-Québec est incluse en pièce confidentielle jointe au présent sommaire décisionnel.

Ces coûts sont déjà prévus au PTI 2015-2017 de la Ville dans le cadre du règlement d'emprunt 13-007 adopté au printemps 2013.

JUSTIFICATION

Suite au dépôt du rapport préliminaire déposé par Hydro-Québec, l'organisme demande une résolution du conseil d'arrondissement afin de poursuivre le projet d'enfouissement des fils à l'étape ''d'avant-projet''. Cette autorisation comprend l'acceptation du rapport d'étude préliminaire No DCL-21164674 et de l'estimation des coûts incluse dans l'étude préliminaire ainsi que l'engagement de l'arrondissement à rembourser les frais encourus si le projet est abandonné.
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le dépôt de ce rapport préliminaire et l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement étant donné que le Règlement d'emprunt prévoyant les sommes requises pour l'enfouissement des fils a été adopté par le conseil municipal.

De plus, comme les travaux de la CSEM débutent en mars 2015, le risque que les travaux d'enfouissement s'arrêtent est infime.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir la pièce confidentielle jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enfouissement des fils permettra d'améliorer le paysage visuel de ce nouveau quartier à bâtir. Il mettra également les fils à l'abri des intempéries pouvant résulter de conditions climatiques extrêmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de la résolution est nécessaire afin de permettre à Hydro-Québec de poursuivre le dossier à l'étape d'avant projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2015 Adoption de la résolution et transmission à Hydro-Québec
Printemps 2015 Préparation d'un dossier d'avant-projet par Hydro-Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur pour ce type de dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Guillaume LARMOR)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Alain PESANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4837
Télécop. : 868-5050

Jacques Lemieux
Ingénieur
514 872-3897

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1143886001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accepter le rapport d'étude préliminaire No DCL-21164674 déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans la cadre du réaménagement du secteur Le Triangle. Demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet. Confirmer l'engagement de la Ville à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec, si le projet est annulé. Confirmer l'engagement d'une contribution basée sur les coûts préliminaires des travaux civils exécutés par la CSEM selon les pourcentages établis.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce sommaire vise à accepter le rapport d'étude préliminaire No DCL-21164674 déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans le cadre du réaménagement du secteur Le Triangle. À demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet. À confirmer l'engagement de l'arrondissement à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec si le projet est annulé et à confirmer l'engagement d'une contribution à cette étape du projet.

Ces coûts sont prévus à la planification financière du Service de mise en valeur du territoire de la ville centre (PTI 2015-2017) dans le cadre du règlement d'emprunt 13-007

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain PESANT
Cadre sur mandat (s)

Tél : 514 872-6366

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-04

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe.
Tél : (514) 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1143886001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accepter le rapport d'étude préliminaire No DCL-21164674 déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans la cadre du réaménagement du secteur Le Triangle. Demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet. Confirmer l'engagement de la Ville à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec, si le projet est annulé. Confirmer l'engagement d'une contribution basée sur les coûts préliminaires des travaux civils exécutés par la CSEM selon les pourcentages établis.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme est favorable à l'acceptation du rapport d'étude préliminaire No DCL-21164674 déposé par Hydro-Québec et à la poursuite de la démarche.
Cette intervention est incluse à la planification financière du Service de mise en valeur du territoire (PTI 2015-2017).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-7638

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-03

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : 514-872-7978
Division : Projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1155153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local- PRR -2 - 2015 » du budget de la Ville centre, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :
D'approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local-PRR-2-2015 », la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-10 15:50

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155153002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local- PRR -2 - 2015 » du budget de la Ville centre, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte -des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des orientations budgétaires 2015-2017, le programme de réfection routière du réseau local a été reconduit pour l'année 2015 et ce, pour une somme de 60 M$ pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local PRR -2- 2015 (local) » selon l'enveloppe budgétaire de 3,367 M$ allouée à cet effet par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170179 - 4 juin 2013 : Approuver la liste ci-jointe des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévues pour ces projets en 2014, 2015 et 2016 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'autoriser le lancement des appels d'offres pour lesdits projets.
CA13 170037- 4 février 2013 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR -2- 2013 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA12 170188 - 4 juin 2012 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR -2- 2012 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et des trottoirs et d'autoriser les appels d'offres relatifs aux travaux à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA12 170231 - 26 juin 2012 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR -3- 2012 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et des trottoirs et d'autoriser les appels d'offres relatifs aux travaux à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA12 170318 - 19 septembre 2012 : Accorder à Construction DJL inc. le contrat du PRR-4-

2012 (local) portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce de liste ci-dessous, aux prix et conditions de sa soumission datée du 17 septembre 2012, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-12-AOP-BT-017.

CA14 170039 - 10 février 2014 : Accorder au Groupe Hexagone, s.e.c. le contrat portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre–Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 19 avril 2013, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-13-AOP-BT-007-PRR-2-2013 (local).

CA14 170018 - 13 janvier 2014 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR-2-2014 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA 14 170162 - mai 2014 : Accorder à Construction Soter inc. le contrat portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte -des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 14 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-BT-002-PRR-2 -2014 (local).

CA 14 170316 - septembre 2014 : Accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat portant sur les travaux de planage de chaussée d'asphalte et de revêtement bitumineux du boulevard de Maisonneuve, entre les rues Addington et West Broadway, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2014 (local), aux prix et conditions de sa soumission, datée du 25 août 2014, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-023 (local).

DESCRIPTION

Suite aux orientations budgétaires 2015-2017, la reconduction du programme de réfection routière du réseau local pour l'année 2015 pour une somme de 60 M$ a été consentie par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal pour tous les arrondissements. La répartition des crédits alloués pour ce programme a été opérée proportionnellement au nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette année, le budget de l'arrondissement se chiffre à 3 367 000 $ (net de ristourne).
La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière du réseau local - PRR -2- 2015 (local) », incluant les travaux connexes (remplacement de têtes de puisards, regards et boîtes de vannes), le contrôle qualitatif (carottage dans les chaussées, les essais de convenances et en laboratoire) et les services professionnels ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Les crédits requis seront utilisés pour les frais reliés au PRR -2- 2015 (réseau local).

Le programme couvrira le coût des honoraires professionnels externes relatif à la main d'oeuvre additionnelle requise pour l'exécution de ce projet.

Les différentes rues de la présente liste ont fait l'objet d'une étude technique et budgétaire sur la base des inspections sur l'état des chaussées et des trottoirs de ces rues en lien avec

le budget alloué pour la réalisation de ce projet par la Division des études techniques de l'arrondissement, ainsi qu'une analyse exhaustive de l'état des conduites d'égout et d'aqueduc par la DGSRE.

Liste des rues du PRR-2- 2015 (réseau local)

Rues locales et collectrices	De	À	Intervention
District électoral - Snowdon			
Mountain -Sights	Atherton	Powel	Trottoirs / Planage / pavage
Plamondon	Westbury	Lemieux	Trottoirs / Planage / pavage
Carlton	Lemieux	Victoria	Trottoirs / Planage / pavage
Van-Horne	Clanranald	Mc Lynn	Trottoirs / Planage / pavage
Coolbrook	Durnford	Van-Horne	Trottoirs / Planage / pavage
Labarre	Sorel	Fin de rue	Trottoirs / Planage / pavage
District électoral - Darlington			
Ellendale	Chemin de CDN	Decelles	Trottoirs / Planage / pavage
Lavoie	Linton	Barclay	Trottoirs / Planage / pavage
Chambois	Glencoe	Douglas	Trottoirs / Planage / pavage
District électoral – Côte-des-Neiges			
Édouard-Montpetit	Lavoie	Légaré	Trottoirs / Planage / pavage
Grosvenor	Queen-Mary	Limite arrondissement	Trottoirs / Planage / pavage
District électoral – Notre-Dame-de-Grâce			
Prud'Homme	Saint-Jacques	Crowley	Trottoirs / Planage / pavage
Belgrave	Saint-Jacques	Upper- Lachine	Trottoirs / Planage / pavage
Marlowe	de Maisonneuve **de**	Sherbrooke	Trottoirs / Planage / pavage
Vendôme	de Maisonneuve	Sherbrooke	Trottoirs / Planage / pavage
District électoral – Loyola			
West Hill	Godfrey	Monkland	Trottoirs / Planage / pavage
Connaught	Saint-Jacques	Harley	Trottoirs / Planage / pavage
Fielding	Coronation	Saint-Ignatius	Trottoirs / Planage / pavage
Patricia	Chester	Connaught	Trottoirs / Planage / pavage
Mariette	Monkland	Terrebonne	Trottoirs / Planage / pavage

JUSTIFICATION

Étant donné le constat de l'état des chaussées et des trottoirs des rues de l'arrondissement, il est important et utile d'investir les sommes nécessaires pour pallier à la dégradation accrue du réseau routier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés conformément à l'enveloppe budgétaire de 3 367 000 $ allouée par la Direction des infrastructures de la Ville centre au « Programme de réfection routière du réseau local - PRR -2 - 2015 (local) », lequel inclut tous les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent programme, notamment de la chaussée et des trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et assurer la sécurité au public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur. Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux,..etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfection des trottoirs et des chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local PRR -2- 2015 (local) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation sera décrit dans le cahier des charges du document d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par ce programme de réfection routière - PRR -2 - 2015 (réseau local) seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) :

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 15 juin - 15 juillet / 2015
- Planage 15 juillet - 15 août / 2015
- Revêtement bitumineux 15 août - 15 septembre / 2015

Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué périodiquement aux étapes importantes du projet.

Le calendrier pourra être revu suivant les éléments externes (disponibilité des équipements, des entrepreneurs, de la main-d'oeuvre et de la météo).

Début: 2015-06-15 **Fin:** 2015-09-15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires des clauses administratives générales

en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences
- politique de gestion contractuelle des contrats
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-04

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1155153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local- PRR -2 - 2015 » du budget de la Ville centre, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

140715-NOTE DE SERVICE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la gestion des actifs de voirie
801, rue Brennan, 8e étage, bureau 8143
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Boutin
Directeur des travaux publics
Arrondissement CDN-NDG

EXPÉDITEUR : Benoit Champagne, ing., M.A. *Original signé*
Chef de division

DATE : Le 15 juillet 2014

OBJET : **Programme de réfection du réseau routier local 2015 & Lancement du Programme complémentaire de pavage-revêtement**

C'est avec plaisir que nous vous informons qu'en vertu des orientations budgétaires 2015-2017, le *Programme de réfection du réseau routier local* sera reconduit pour l'année 2015 et ce, pour une somme de 60 M$. De plus, nous vous informons du lancement d'un tout nouveau programme de soutien à la voirie locale, soit le *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR). Ce programme, doté d'une enveloppe de 50 M$, vise à rapidement améliorer l'état général du réseau routier local montréalais, en ciblant des interventions de planage-revêtement dans le but de prolonger la durée de vie des chaussées. Enfin, il est à noter que ces deux programmes seront reconduits en 2016 et 2017 pour des montants équivalents.

Programme de réfection du réseau routier local 2015 (60 M$)

Le *Programme de réfection du réseau routier local* vise à accélérer la remise à niveau du réseau routier montréalais, en complément des efforts des arrondissements.

Comme vous le savez, ce programme a comme responsable de conception et de réalisation des projets, les arrondissements eux-mêmes. Vous aurez donc toute la latitude pour procéder à la sélection, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets dans le respect des paramètres du programme. Quant à la Direction des infrastructures, en tant que gestionnaire du programme et des fonds, celle-ci aura la responsabilité de valider vos choix et de fournir les imputations budgétaires requises lors des octrois de contrats.

Aucune contribution financière ne sera exigée des arrondissements. De plus, s'il s'avérait que des entrées de service au plomb devaient être remplacées, le coût de ce remplacement serait défrayé par le Service de l'eau. Le programme pourra également couvrir le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif, dans la mesure où ces coûts seront capitalisables. Il est important de mentionner qu'aucun report d'enveloppe à une année ultérieure ne sera possible, en regard, comme vous le savez,

…2

au mandat que s'est donné l'Administration municipale d'accélérer la remise à niveau du réseau routier montréalais. C'est pourquoi tous les projets devront être réalisés, ou à tout le moins débutés, en 2015. Toutefois, puisque ce programme sera reconduit pour les trois (3) prochaines années, vous pouvez d'ors et déjà débuter la conception de projets de plus grandes envergures qui pourront être réalisés en 2016 ou 2017.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été opérée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 3 367 000 $. Les arrondissements qui ne pourront satisfaire aux exigences du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leurs étaient réservées au profit des autres arrondissements.

Un minimum de 75 % de l'enveloppe qui vous sera consentie devra être consacré à la reconstruction ou la réhabilitation de chaussées en mauvais état. Le choix des rues à reconstruire sera à votre discrétion et nous vous rappelons que tant les rues collectrices que locales seront admissibles. Le choix des rues devra tenir compte de l'état des infrastructures souterraines et il vous reviendra d'obtenir la confirmation du bon état des conduites souterraines auprès de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ou d'inclure les travaux requis à même le projet identifié après entente avec la DGSRE quant au financement de ceux-ci. Finalement, les rues sélectionnées devront constituer un investissement additionnel dans le réseau routier. Le reste de l'enveloppe pourrait quant à lui être utilisé pour des interventions de réhabilitation mineures, telles que revêtement mince, resurfaçage ou réfection de trottoirs, en gardant à l'esprit que celles-ci devront demeurées capitalisables.

Vous aurez compris que le défi auquel nous sommes tous confrontés est celui de réaliser ces travaux en 2015. Dans ce contexte, les sommes qui vous seront réservées ne vous seront confirmées qu'au moment où vous nous aurez fait la démonstration de la complétude de vos projets, c'est-à-dire lorsqu'ils répondront à tous les paramètres énoncés précédemment et qu'ils démontreront qu'ils peuvent s'effectuer en 2015. Cette démonstration devra de plus inclure un calendrier de réalisation.

Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 (50 M$)

Le *Programme complémentaire de planage-revêtement 2015* vise à rapidement améliorer l'état général du réseau routier local montréalais, en ciblant des interventions de planage-revêtement dans le but de prolonger la durée de vie des chaussées.

Le choix des rues sera de la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme, alors que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets seront pris en charge par la Direction des infrastructures. Il est à noter qu'en fonction du mode de gouvernance retenu, un article 85 autorisant le conseil municipal à fournir aux arrondissements ce service sera requis de chacun des arrondissements.

La conception des projets sera donnée à l'externe via une entente-cadre de la Direction des infrastructures, de même que la réalisation des travaux, mais suivant toutefois un appel d'offres spécifique. Fait à mentionner, il sera possible, pour les arrondissements qui le souhaitent, de diriger les surveillants externes. Autrement, ceux-ci se rapporteront à la Direction des infrastructures.

…3

Aucune contribution financière ne sera exigée des arrondissements. La répartition des crédits alloués pour ce programme a été opérée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins, de sorte que les sommes qui vous seront vraisemblablement réservées se chiffrent à 2 806 000 $. L'enveloppe du programme devra également couvrir le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Le choix des rues devra porter sur des chaussées dont l'état général (ou l'indice de performance) fluctue autour du seuil d'intervention, c'est-à-dire pas totalement dégradés, mais suffisamment pour constituer une nuisance pour les usagers. L'objectif est de donner à ces chaussées une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans, de manière à nous offrir un répit pendant que nous nous affairons tous à rattraper le déficit d'entretien.

La mise en œuvre de ce programme doit être rapide et sa réalisation tout aussi expéditive. Aussi, les projets ne devront comporter aucune section de trottoirs à reconstruire, à moins qu'il soit nécessaire de le faire pour corriger un problème de drainage, aucune bonification géométrique et aucune intervention sur les conduites souterraines. Finalement, il y aura lieu de s'assurer que les rues choisies ne feront pas l'objet d'interventions par un tiers pour une période d'au moins 5 ans.

Nous vous invitons à débuter votre réflexion quant à votre choix de rues et pour vous aider dans votre démarche, nous vous proposons un premier tri de tronçons potentiels (voir fichier Excel joint à cet envoi). Ces tronçons présentent les caractéristiques suivantes :

- ✓ Nous avons en main une inspection complète du tronçon;
- ✓ La cote CIS est inférieure à 4 pour le béton et 3 pour la brique;
- ✓ Il n'y a pas de conduite d'aqueduc avec des taux de bris de 2 bris/km/an ou +;
- ✓ Il n'y a pas de projets de voirie où une reconstruction était recommandée;
- ✓ Aucune intervention sur les conduites n'est prévue dans les cinq (5) prochaines années.

Bien entendu, nous sommes disposés à considérer tout autre projet qui rencontrera les critères du programme. Enfin, votre choix définitif devra nous être transmis vers la fin du mois de septembre 2014, afin que nous puissions débuter la conception.

Pour tous renseignements supplémentaires, vous êtes prié de communiquer avec le signataire, au 514 872-9485.

p.j.

c. c. Monsieur Stéphane Plante, directeur d'arrondissement – CDN-NDG
M. Marc Blanchet, directeur général adjoint – Développement
M. Claude Carette, directeur de service – SIVT
Mme Chantal Aylwin, directrice des infrastructures – SIVT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1155153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local- PRR -2 - 2015 » du budget de la Ville centre, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports confirme que les projets retenus par l'arrondissement satisfont aux critères établis par le *Programme de réfection du réseau routier local 2015* . L'arrondissement est donc autorisé à utiliser les fonds mis à sa disposition afin de procéder aux appels d'offres et octrois de contrats nécessaires à sa mise en œuvre.
L'estimation de 3 356 129 $ respecte le montant de l'enveloppe de base de 3 366 800 $, tel qu'indiqué dans la note transmise le 15 juillet 2014. Toutefois, advenant le cas où les prix soumissionnés seraient plus élevés que l'enveloppe disponible, un ou plusieurs projets devront être retirés, s'il n'est pas possible de bonifier l'enveloppe.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARRIER
Ingénieur-chef d'équipe - Gestion d'actifs-voirie
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-10

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514-872-3322
Division : Gestion d'actifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1155153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local - PRR -1 - 2015 » du budget d'arrondissement, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :
D'approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local- PRR-1-2015) », la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges–Notre- Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-11 11:55

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155153001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local - PRR -1 - 2015 » du budget d'arrondissement, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local PRR -1- 2015 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170179 - 4 juin 2013 : Approuver la liste ci-jointe des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2014, 2015 et 2016 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'autoriser le lancement des appels d'offres pour lesdits projets.
CA13 170036 - 4 février 2013 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière, PRR-1- 2013 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs et d'autoriser les appels d'offres relatifs aux travaux à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA10 170324 - 21 octobre 2010 : Approuver les listes de projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement, ainsi que les valeurs des montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2011, 2012 et 2013 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA12 170108 - 2 avril 2012 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière, PRR 2012 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs et d'autoriser les appels d'offres relatifs aux travaux à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA14 170019 - 13 janvier 2014 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR -1- 2014 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de reconstruction de trottoirs, de corrélatifs, de planage et de pavage associés à la réalisation du « Programme de réfection routière du réseau local, PRR-1- 2015 (local) » incluant les travaux connexes (remplacement de têtes de puisards, regards et boîtes de vannes), les travaux en ce qui a trait aux contrôles qualitatifs (carottage, essais de convenances et en laboratoire) et services professionnels ainsi que d'autres dépenses imprévues mais en lien aux travaux décrits.
Les crédits requis seront utilisés pour les frais reliés au PRR-1- 2015 (local).

Le programme pourra couvrir le coût des honoraires professionnels externes de la main d'oeuvre additionnelle requise pour la réalisation des travaux de ces projets.

La Division des études techniques de l'arrondissement a procédé à une étude technique et budgétaire sur la base des inspections de l'état des chaussées et des trottoirs des différentes rues en lien avec le budget alloué pour la réalisation de ce projet. De même, la DGSRE a effectué une analyse exhaustive de l'état des conduites d'égout et d'aqueduc de ces mêmes rues.

Liste des rues du PRR-1- 2015 (réseau local)

Rues locales et collectrices	De	À	Intervention
District électoral - Snowdon			
Coolbrook	Cochrane	Durnford	Trottoirs / Planage / pavage
Clanranald	Snowdon	Côte -Saint-Luc	Trottoirs / Planage / pavage
Mountain-Sights	de la Savane	Sorel	Trottoirs / Planage / pavage
District électoral - Darlington			
Bourret	Lavoie	Légaré	Trottoirs / Planage / pavage
Decelles	Barclay	rue Goyer	Trottoirs / Planage / pavage
Kent	Victoria	Lavoie	Trottoirs / Planage / pavage
District électoral – Côte-des-Neiges			
Swail	Ch.CDN	Gatineau	Trottoirs / Planage / pavage
Soissons	Northmount	Darlington	Trottoirs / Planage / pavage
St-Kevin	Lavoie	Légaré	Trottoirs / Planage / pavage
Louis-Colin	Jean-Brillant	Fendall	Trottoirs / Planage / pavage
District électoral – Notre-Dame-de-Grâce			
Hingston	Fielding	Côte-St-Luc	Trottoirs / Planage / pavage
Crowley	Prud'Homme	Décarie	Trottoirs / Planage / pavage
Grey	de Maisonneuve	Sherbrooke	Trottoirs / Planage / pavage
District électoral – Loyola			
Coronation	Monkland	Terrebonne	Trottoirs / Planage / pavage
Prince-of-Wales	Monkland	Terrebonne	Trottoirs / Planage / pavage

JUSTIFICATION

Étant donné le constat de l'état des chaussées et des trottoirs des rues de l'arrondissement, iI est important et nécessaire d'investir les sommes recommandées en objet pour pallier à la dégradation accrue du réseau routier,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés en conformité avec le budget de 2 100 000 $ alloué au « Programme de réfection routière du réseau local, PRR-1-2015(local) », lequel inclut tous les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent programme, notamment de la chaussée et des trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et assurer la sécurité au public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques et méthode de réalisation des travaux, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur.
Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- du maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux,..etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs et des chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local PRR -1- 2015 (local) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

À cet effet, une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation sera décrit dans le cahier des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par ce programme de réfection routière - PRR -1 - 2015 (réseau local) seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif):

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 15 juin - 15 juillet / 2015
- Planage 15 juillet - 15 août / 2015
- Revêtement bitumineux 15 août - 15 septembre / 2015

Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué périodiquement aux étapes importantes du projet.

Le calendrier pourra être revu suivant les éléments externes (disponibilité des équipements, des entrepreneurs, de la main-d'oeuvre et de la météo).

Début: 2015-06-15 **Fin:** 2015-09-15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences
- politique de gestion contractuelle des contrats
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-10

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1154814001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 173 203 du cadastre du Québec et portant le numéro 5714, avenue de Darlington, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement additionnelles - Fonds de compensation de 10 500 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 173 203 du cadastre du Québec et portant le numéro 5714, avenue de Darlington, de fournir trois unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet de transformation visant à réaménager un bâtiment;

De prendre acte de son engagement à verser 10 500 $ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:38

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154814001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 173 203 du cadastre du Québec et portant le numéro 5714, avenue de Darlington, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement additionnelles - Fonds de compensation de 10 500 $.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de l'arrondissement afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé sur le lot 2 173 203 du cadastre du Québec et portant le numéro 5714, avenue de Darlington, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement, exigées en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet

La corporation de l'école des Hautes Études commerciales de Montréal (HEC Montréal) s'est récemment portée acquéreur du bâtiment sis au 5714, avenue de Darlington, dans le but d'y aménager sa première résidence étudiante.

Le projet comprend l'aménagement de 15 logements hébergeant au total 42 étudiants. Il s'agit ici d'une résidence exclusive pour jeunes étudiants nouvellement arrivés au pays.

Pour une telle occupation, la réglementation municipale exige de fournir sept espaces de stationnement (0,5 case par logement). Afin de s'y conformer, le requérant a obtenu, le 18 décembre 2013, le permis de transformation numéro 3000351928-13, lui permettant, entre autres, d'agrandir le stationnement extérieur existant pour y loger cinq cases conformes et

d'agrandir le garage intérieur pour y loger deux cases conformes.

Cependant, afin de maintenir un maximum de végétation sur le site et de concentrer plus d'efforts à offrir des espaces à une clientèle spécifique utilisant peu les véhicules automobiles, HEC Montréal demande d'être exemptée de fournir 3 des 7 espaces de stationnement exigés.

On retrouverait donc, en cour arrière, quatre unités de stationnements extérieures, alors que le réaménagement du garage intérieur permettrait l'ajout d'espaces pour accueillir les étudiants de même que des supports à vélos.

Bâtiment

Le 5714, avenue de Darlington, se situe à l'ouest de l'avenue de Darlington, au nord du chemin de la Côte-Ste-Catherine. Cette propriété de trois étages a été occupée, depuis les années soixante par la communauté Conrad-Kirouac, de la communauté religieuse des Frères des écoles chrétiennes.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé dans un secteur de zonage résidentiel H.4-6 (comprenant les bâtiments de 12 à 36 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes touristiques). Cette section de rue accueille d'autres bâtiments résidentiels de forte densité ainsi que des bâtiments à logements multiples.

Par ailleurs, ce bâtiment est situé à proximité des modes de transport collectif et alternatif suivants :

- 500 mètres d'une station de métro (Station Université de Montréal);
- 3 circuits d'autobus (51, 129 et 161);
- 4 stations Bixi;
- plusieurs stationnements Communauto.

Les édifices de HEC sont également situés à proximité de la résidence permettant ainsi aux étudiants de s'y rendre à pied.

Avis des études techniques

Une étude de la Division des études techniques, effectuée dans le secteur concerné, révèle que le stationnement dans cette zone est considéré comme « saturé ». En effet, il existe une forte demande en stationnement réservé pour les résidents dans ce secteur. De plus, la présence de l'Université de Montréal (UDEM) et l'agrandissement du pavillon de l'hôpital Ste -Justine ont fait augmenter la demande en stationnement, surtout pour les résidents du secteur.

Règlement d'urbanisme (01-276)

Pour une telle occupation, la réglementation municipale, en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme (01-276), exige de fournir sept espaces de stationnement (0,5 case par logement). Comme HEC n'en fournirait que quatre, trois unités sont manquantes.

Critères dévaluation

Le tableau suivant évalue le projet en vertu des critères établis dans le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3) :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	COMMENTAIRES DE LA DIRECTION
1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;	La clientèle du projet est exclusivement composée de jeunes étudiants nouvellement arrivés au pays et peu susceptibles de posséder une voiture.
2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;	L'agrandissement du stationnement engendrerait une perte importante de végétation causée par la démolition d'un massif végétal et la réduction de la surface gazonnée.
3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.	Selon la Direction des travaux publics, l'offre de stationnement sur rue est saturée. Cependant, le projet ne devrait pas avoir d'impact sur la demande.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la Direction des travaux publics nous informe que l'offre de stationnement sur rue est saturée mais que nous considérons que le projet n'aura pas d'impact sur la demande de stationnement sur rue ;

Considérant que :

- le Plan d'urbanisme :

  § reconnaît les réseaux de transport comme étant les éléments structurants et porteurs du concept d'organisation spatiale;
  § privilégie la consolidation des divers milieux montréalais déjà desservis par d'importants réseaux de transport;
  § prévoit un usage plus intensif et plus stratégique du sol favorisant une utilisation accrue des infrastructures de transport collectif et permettant ainsi de réduire la production de gaz à effet de serre;
  § prend résolument position en faveur du transport collectif et le reconnaît comme le mode de transport de l'avenir pour Montréal;
  § encourage également les déplacements à pied et à vélo en lien avec une approche urbanistique sensible aux exigences d'un environnement sain;

Considérant que :

- l'arrondissement a adopté la déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé, et notamment, en vertu de cette déclaration, l'arrondissement :

  § accorde une grande importance à la qualité de vie et à la santé des citoyennes et citoyens et celle-ci peut être affectée par des facteurs politiques, économiques,

sociaux, culturels, environnementaux, comportementaux et biologiques sur lesquels l'arrondissement peut intervenir directement ou indirectement dans les limites de ses compétences et des ressources dont il dispose;
§ s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe, notamment dans le cadre de l'élaboration et l'adoption de règlements, politiques ou plans d'action;

Considérant que :

- une aire de stationnement favorise l'augmentation du nombre d'automobiles et défavorise le transport en commun, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'air.

Pour toutes ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement cette demande de contribution au fonds de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), si la demande est acceptée, l'arrondissement percevra une contribution de 10 500 $ au fonds de compensation pour les trois unités de stationnement manquantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une contribution au fonds de stationnement peut favoriser le transport actif et l'utilisation du transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 mars 2015 : Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de résolution est conforme aux dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Ordonnance.doc

RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984 modifié)

Ordonnance no (5984 modifié, article 3)
sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance 16 mars 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droit acquis indiqué à la colonne C, en regard à la construction, à la modification ou au changement d'usages du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT HEC 3000, ch. de la Côte-Ste-Catherine Montréal, QC H3T 2A7	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES 3	ENDROIT Emplacement situé sur le lot 2 173 203, du cadastre du Québec	CONSTRUCTION	MODIFICATION **X**	CHANGEMENT D'USAGE

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154814001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 173 203 du cadastre du Québec et portant le numéro 5714, avenue de Darlington, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement additionnelles - Fonds de compensation de 10 500 $.

Utilisation du sol : Utilisation du sol - 5714, Darlington.pdf

Implantation : Plan d'implantation - 5714, avenue de Darlington.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 514 868-5050

Utilisation du sol – 5714, avenue de Darlington

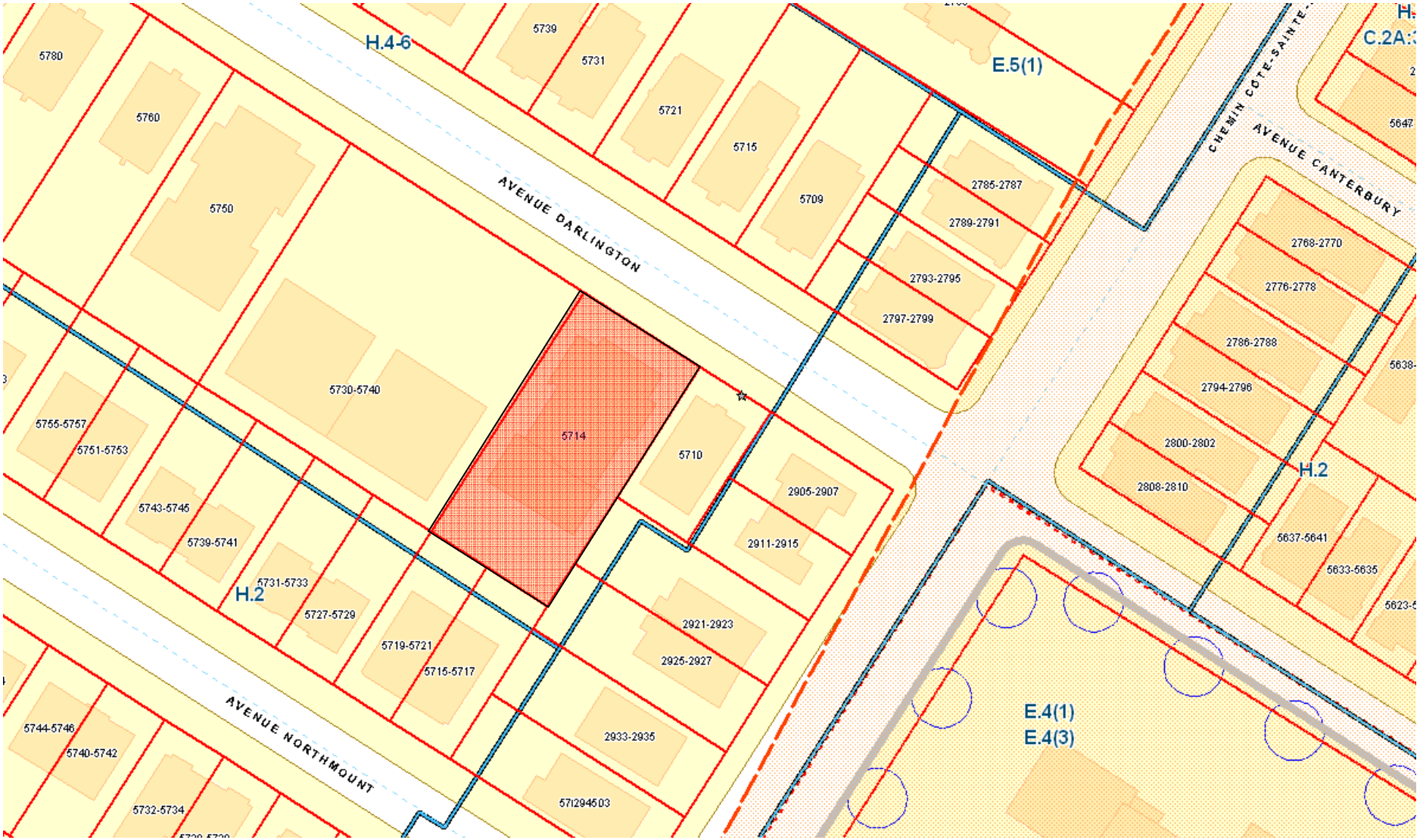

Plan d'implantation – 5714, avenue de Darlington

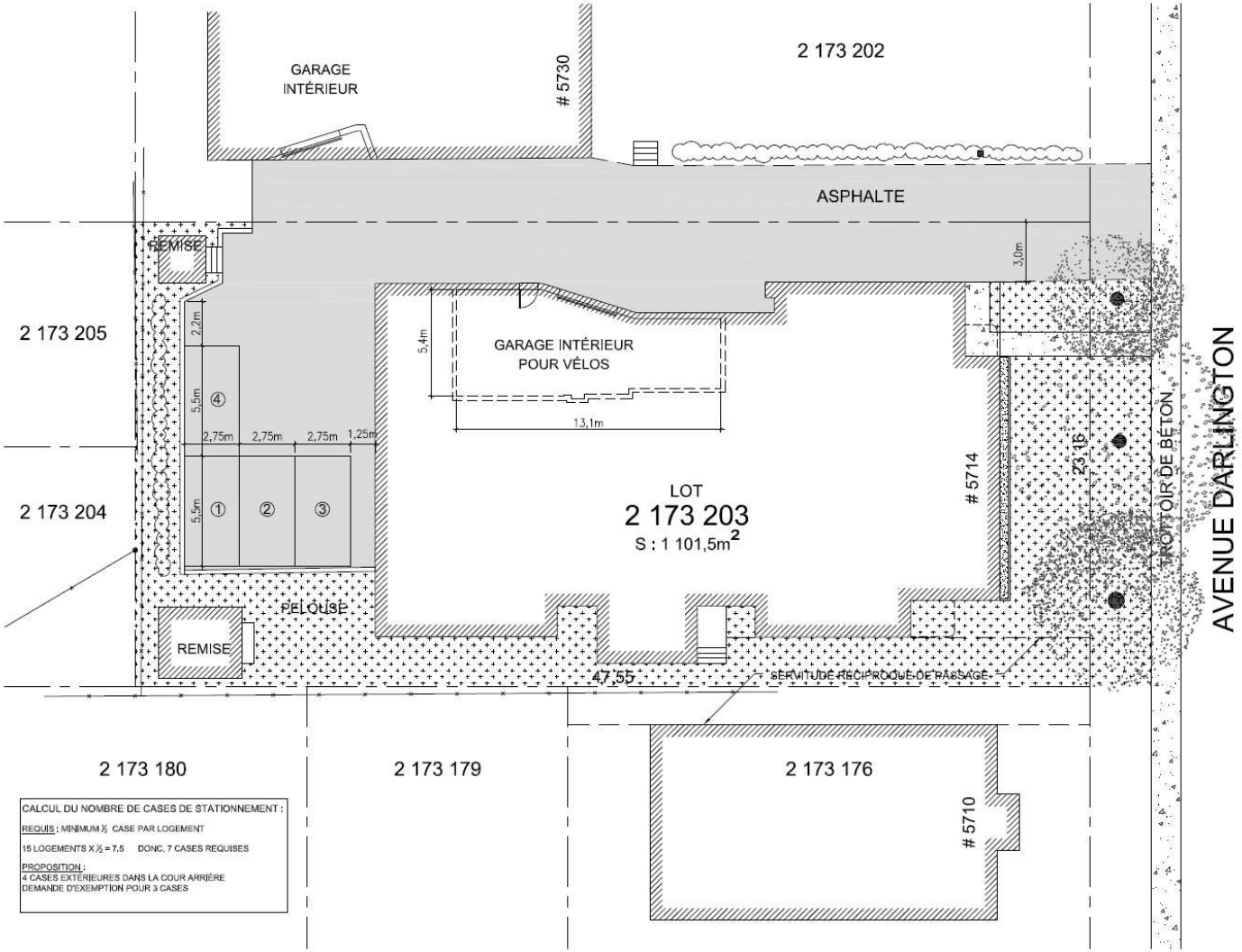

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1150639001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 mars 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 mars 2015 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-04 16:28

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150639001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 mars 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170013 (12 janvier 2015) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 janvier 2015 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les

responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Sonia GAUDREAULT
Chef de division

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 16 mars 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 16 mars 2015** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 16 mars 2015** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 16 mars 2015** (voir en pièce jointe).

Identification du document : Fermeture rues

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)
Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 16 mars 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 16 mars 2015** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 16 mars 2015** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 16 mars 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 16 mars 2015** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 16 mars 2015** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1150639001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 mars 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste des événements au CA du 16 mars 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 mars 2015											
Événement	**Requérant**	**Endroit**	**Date**	**Occupation du domaine**	**Vente**	**Consommation d'alcool**	**Bruit**	**Nombre éventuel de participants**	**Fermeture de rue**	**Statut**	**Agent de développement**
Procession Tank Parade	Congregation Chebad Lubavitch	Ralentissement de circulation des rues Westbury, Dr; Vézina, Dr; Victoria, Gau; Queen Mary,Gau; ch. Côte-des-Neiges, Gau; Côte-Ste-Catherine, Gau; Westbury, Gau; Saint-Kevin, Gau; Victoria, Dr; Bourret, Gau; Lavoie, Gau; Van Horne, Dr; Westbury, Début et fin de procession au 6405, ave Westbury	26 mars 2015	13:30 à 14:00	non	non	13:30 à 14:00	8 Véhicules	Ralentissement Circulation	Accepté sous condtion	Stéphane Livernoche
Procession Outdoor Way of the Cross	Église St-Kevin	Ralentissement des rues à partir de Côte-des-Neiges, Lacombe, Victoria, St-Kevin, De Beaucourt et Côte-Ste-Catherine. Début et fin au 5600 ch. Côte-des-Neiges. 5 arrêts de 10 minutes pour prière	3 avr. 2015	10:00 à 12:00	non	non	10:00 à 12:00	500	Ralentissement d'une vcie et trottoirs	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
Fêtes religieuses de Pâques	Communauté Hellénique de Montréal	Fermeture d'une voie du chemin de la Côte Ste-Catherine entre la rue Wilderton et la rue Stirling	10 avril 2015	21:15 à 23:30	non	non	22:00 à 23:00	1000	Fermeture d'une voie	Accepté sous condition	Stéphane Livernoche
		Fermeture de la rue Wilderton entre le chemin de la Côte Ste-Catherine et 5777 Wilderton (parking de l'église)			non	non			Fermeture		
		Fermeture d'une voie de le chemin de la Côte Ste-Catherine entre la rue Wilderton et la rue Stirling	11 avril 2015	23:00 à 00:45	non	non	23:30 à 00:30	2000	Fermeture d'une voie	Accepté sous condition	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1153930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices et véhicules municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-04 13:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153930001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

L'usage de la cigarette électronique est de plus en plus fréquent et celui-ci n'est pas prévu au champ d'application de la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01). Bien que le gouvernement du Québec ait indiqué qu'il souhaite réglementer l'usage de la cigarette électronique, l'arrondissement désire bannir son utilisation rapidement dans les édifices municipaux de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Directeur national de la santé publique du Québec et Santé Canada n'approuvent par l'utilisation de la cigarette électronique. Le Directeur de la santé publique invite les exploitants à ne pas tolérer l'usage de la cigarette électronique dans leur établissement.

JUSTIFICATION

ATTENDU QUE dans son rapport intitulé *Inhalateurs électroniques de nicotine,* l'Organisation mondiale de la Santé recommande une réglementation municipale, provinciale et nationale afin de rencontrer les objectifs suivants :

· Éviter que la cigarette électronique attire les non-fumeurs et les jeunes et qu'elle devienne une porte d'entrée vers le tabagisme;

· Minimiser les risques potentiels sur la santé des utilisateurs et des non-utilisateurs de la cigarette électronique;

· Interdire les allégations non vérifiées sur les bienfaits de la cigarette électronique sur la santé;

· Préserver les efforts de la lutte antitabac déjà existants.

ATTENDU QUE Santé Canada n'autorise pas la vente de la cigarette électronique avec

nicotine étant donné qu'il n'est pas prouvé qu'elle permette aux utilisateurs de surmonter leur dépendance à la nicotine ou que les vapeurs émises lors de son utilisation ne soient pas nocives pour la santé;

ATTENDU QUE Santé Canada a émis une recommandation selon laquelle il est fortement déconseillé d'utiliser la cigarette électronique ou de s'y exposer;

ATTENDU QUE le Directeur national de la santé publique affirme qu'il est souhaitable d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux visés par la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01) et qu'il invite les exploitants à ne pas en tolérer l'usage dans leur établissement;

ATTENDU QUE l'Institut national du cancer aux États-Unis a publié un rapport indiquant que la cigarette électronique peut être hautement cancérigène dans certaines circonstances appuyant ainsi de nombreux rapports dans lesquels la sécurité de la cigarette électronique est remise en question;

ATTENDU QUE l'usage de la cigarette électronique est de plus en plus fréquent et n'est pas prévu au champ d'application de la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01);

L'arrondissement souhaite réglementer l'usage des cigarettes électroniques dans les édifices municipaux sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 16 mars 2015
Adoption le 13 avril 2015
Promulgation - entrée en vigueur le 29 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-18

Denis GENDRON
Directeur - Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci joint

Règlement interdisant la cigarette électronique dans les bâtiments municipaux.doc

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélissandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : (514) 872-6503

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3093
Division : Fiscalité

RCA 15 XXXXX **RÈGLEMENT INTERDISANT L'USAGE DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 13 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, l'expression « édifice municipal » signifie tous les bâtiments administratifs, sportifs, culturels ou communautaires relevant de la compétence de l'arrondissement.

CHAPITRE II
DISPOSITION GÉNÉRALE

2. Il est interdit à quiconque de faire usage de la cigarette électronique dans tous les édifices municipaux.

CHAPITRE III
DISPOSITION PÉNALE

3. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 $ à 300 $ et, en cas de récidive, d'une amende de 100 $ à 600 $.

GDD : 1153930001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1154814003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281).

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), afin de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses, puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154814003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281). Ce projet de règlement regroupe trois modifications de natures différentes.

Ainsi, le présent sommaire vise à : ramener formellement la catégorie d'usage permettant les écoles dans un secteur de zonage E.4 (1), correspondant à l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux distances permises entre les balcons, galeries, perrons et terrasses et leurs limites arrière, et enfin raffiner l'encadrement réglementaire relatif aux dépendances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 5365 - 9 juillet 1979 : Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575, avenue Mariette, permettant entre autres, à la communauté urbaine de Montréal, de modifier et d'occuper, aux fins d'un poste de police et d'une école de formation policière, l'école Rosedale.

DESCRIPTION

Le présent sommaire se décline en 4 points distincts :

1. Usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette)

L'école Rosedale sise au 4575, avenue Mariette, existe depuis fort longtemps. Au fil du temps, le zonage dans lequel elle se trouve, a été modifié. En voici un bref historique :

- Avant 1979 : son usage école primaire était conforme au règlement 1264;
- En 1979 : adoption du règlement 5365 qui autorisait à la communauté urbaine de Montréal, de modifier et d'occuper, aux fins d'un poste de police et d'une école de formation policière, l'école Rosedale. Il s'agissait là d'une permission spéciale personnelle et non transférable. On y reconnaissait donc les usages « poste de police » et « école de formation policière »;
- En 1994 : adoption du règlement U-1 où l'on reconnaît officiellement l'usage « poste de police » sous la catégorie E.6 (1), devenu E.6 (2) avec le règlement 95-175 ;
- En 2000, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) se réapproprie les lieux et y opère l'usage « école », avec la conviction que ce bâtiment permet toujours l'usage d'école primaire ;

Actuellement, l'école Rosedale est inscrite dans un secteur de zonage E.6 (2) qui permet les usages « caserne », « poste de police » et « poste de pompiers ».

Comme la CSDM souhaite agrandir ce bâtiment à des fins d'école primaire, un permis de transformation ne pourrait être délivré que si la catégorie d'usage est E.4 (1).

Le présent sommaire vise donc à remplacer, pour le 4575, avenue Mariette (École Rosedale), la catégorie d'usage E.6 (2), par la catégorie E.4 (1).

2. Distance de 3 mètres de l'axe d'une ruelle pour les balcons, galeries, perrons et terrasses

En vertu de la réglementation en vigueur, l'article 329 du Règlement d'urbanisme (01-276), de même que l'article 322 du Règlement d'urbanisme (01-281) de l'arrondissement de Côte -des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*,* stipulent que *:* les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 mètre de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, doivent se trouver à une distance minimale de 3 mètres d'une limite arrière.

Dans certains cas, de telles constructions ne peuvent être réalisées en raison de l'impossibilité de se conformer à la règle du 3 mètres à respecter, même s'il y a déjà présence d'une ruelle qui tient lieu de l'espacement requis.

Or, comme on la retrouve pour d'autres dispositions semblables (mur latéral ou arrière, règlement 01-276, article 72), la distance minimale de 3 mètres d'une limite arrière pourrait être calculée à partir de l'axe de cette ruelle, assouplissant ainsi cette mesure et permettrait de voir se concrétiser des projets de construction de galeries, de balcons, de perrons ou de terrasses en cour arrière.

Le présent sommaire vise donc à permettre que les balcons, galeries, perrons et terrasses puissent se retrouver à une distance de 3 mètres de l'axe d'une ruelle, préservant ainsi l'intimité recherchée.

3. Dépendances attachées à un mur d'un bâtiment principal

Une dépendance, au sens du Règlement d'urbanisme, est un un bâtiment, un abri ou un cabinet occupé par un usage accessoire, nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal d'un terrain ou d'un bâtiment et situé sur le même terrain.

La réglementation en vigueur, plus précisément la ligne 4 de l'article 340 du Règlement d'urbanisme (01-276), de même que la ligne 4 de l'article 333 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), traitent des dépendances, qu'elles soient attachées ou non au bâtiment principal.

Cependant, nous avons été amenés récemment à requestionner le texte réglementaire à l'égard de ce sujet et concluons qu'il est maintenant difficile de soutenir avec autant de convictions que nous pouvons encore lire qu'il soit permis d'avoir une dépendance (un garage par exemple) attaché au bâtiment principal comme s'il en faisait partie. Nous rectifions donc le texte réglementaire afin de nous assurer de maintenir cette lecture que nous souhaitons sauvegarder.

Le présent sommaire vise donc à permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un mur d'un bâtiment principal, en appliquant les règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché.

4. Corrections mineures

Afin de favoriser une meilleure compréhension de certains articles du Règlement d'urbanisme et d'éviter de possibles interprétations, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) :

- L'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) se lit de la façon suivante : un équipement mécanique, sauf un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent sur une façade.

Afin d'éviter qu'un équipement mécanique ne se trouve dans une cour avant, il y a lieu de remplacer les mots « sur une façade » par les mots « en façade »**.**

- L'article 107 du Règlement d'urbanisme (01-276) se lit de la façon suivante : la présente section s'applique aux secteurs significatifs montrés par les lettres BB, CC et FF aux immeubles significatifs, aux grandes propriétés à caractère institutionnel et au secteur du mont Royal, tels qu'identifiés sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs et immeubles significatifs ».

Afin de favoriser une meilleure compréhension de ce texte, il y aurait lieu d'ajouter la virgule après « FF », de manière à bien faire comprendre que ce ne sont pas les immeubles significatifs du secteur FF, mais bien que les deux items sont concernés.

Le présent sommaire vis donc à corriger certaines anomalies affectant la bonne lecture des articles des Règlements d'urbanisme.

JUSTIFICATION

1. Usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette)

Considérant que :

- historiquement, le zonage permettait l'usage « école » pour le bâtiment situé au 4575, rue Mariette, soit l'école Rosedale;
- il n'était pas utile de modifier la réglementation lors de l'adoption du Règlement U-1 en 1994;
- l'école Rosedale occupe le bâtiment depuis les années 2000 à des fins d'école primaire;
- les travaux d'agrandissement de l'école seraient impossibles en raison du zonage actuel E.6 (2) qui n'autorise que les usages « caserne », « poste de police » et « poste de pompiers » alors que l'usage E.4 (1) permet, entre autres l'usage « école ».

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette modification.

2. Distance de 3 mètres de l'axe d'une ruelle pour les balcons, galeries, perrons et terrasses

Considérant que :

- l'article 72 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) permettent déjà qu'une marge latérale ou arrière puisse être calculée de l'axe de cette ruelle;
- la présence d'une ruelle crée déjà la marge recherchée pour assurer l'intimité entre les constructions.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet.

3. Dépendances attachées à un mur d'un bâtiment principal

Considérant que :

- nous souhaitons nous assurer de poursuivre une lecture conforme aux pratiques usuelles en matière de dépendances.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet.

4. Modifications mineures

Considérant que :

- la correction de quelques « coquilles » glissées dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) facilite la compréhension des textes et diminue les risques de mauvaise interprétations.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public et une séance d'information auront lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 16 mars 2015
Avis public : 1er avril 2015
Consultation publique : 9 avril 2015
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement : 13 avril 2015
Processus d'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement : 4 mai 2015
Certificat de conformité et entrée en vigueur : mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154814003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

2015-01-27-Mod. régl.cdnndg.docAnnexe 1_pj.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 514 868-5050

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE MONT-ROYAL (01-281)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le feuillet U-3 de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce **(01-276)** est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

2. L'article 85 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sur une » par le mot « en » façade.

3. L'article 107 de ce règlement est modifié par l'ajout d'une virgule après le mot « FF ».

4. Le paragraphe 1 du second alinéa de l'article 329 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « arrière », des mots « ou de l'axe d'une ruelle ».

5. L'article 340 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau, par les informations suivantes :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	COUR AVANT	AUTRES COURS
4	Dépendance		
	a) attachée au bâtiment principal	règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché.	règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché.
	b) non attachée au bâtiment principal	non	oui
	• hauteur maximale dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.		4 m
	• distance minimale d'un mur du bâtiment principal.		1 m

6. L'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce **(01-276)** est modifié par le remplacement des mots « sur une » par le mot « en » façade.

7. L'article 322 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant : « Malgré l'article 321 et l'alinéa précédent, les constructions suivantes doivent respecter les distances suivantes par rapport aux limites d'un terrain : les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, doivent se trouver à une distance minimale de 3 m d'une limite arrière ou de l'axe d'une ruelle ».

8. L'article 333 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau, par les informations suivantes :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	**COUR AVANT**	**AUTRES COURS**
4	Dépendance		
	c) attachée au bâtiment principal	règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché.	règles applicables au bâtiment principal auquel il est attaché.
	d) non attachée au bâtiment principal	non	oui
	• hauteur maximale dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.		4 m
	• distance minimale d'un mur du bâtiment principal.		1 m

ANNEXE 1
EXTRAIT DE LA CARTE U-3 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 01-276

Extrait du feuillet U-3 de la carte des usages prescrits
de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)

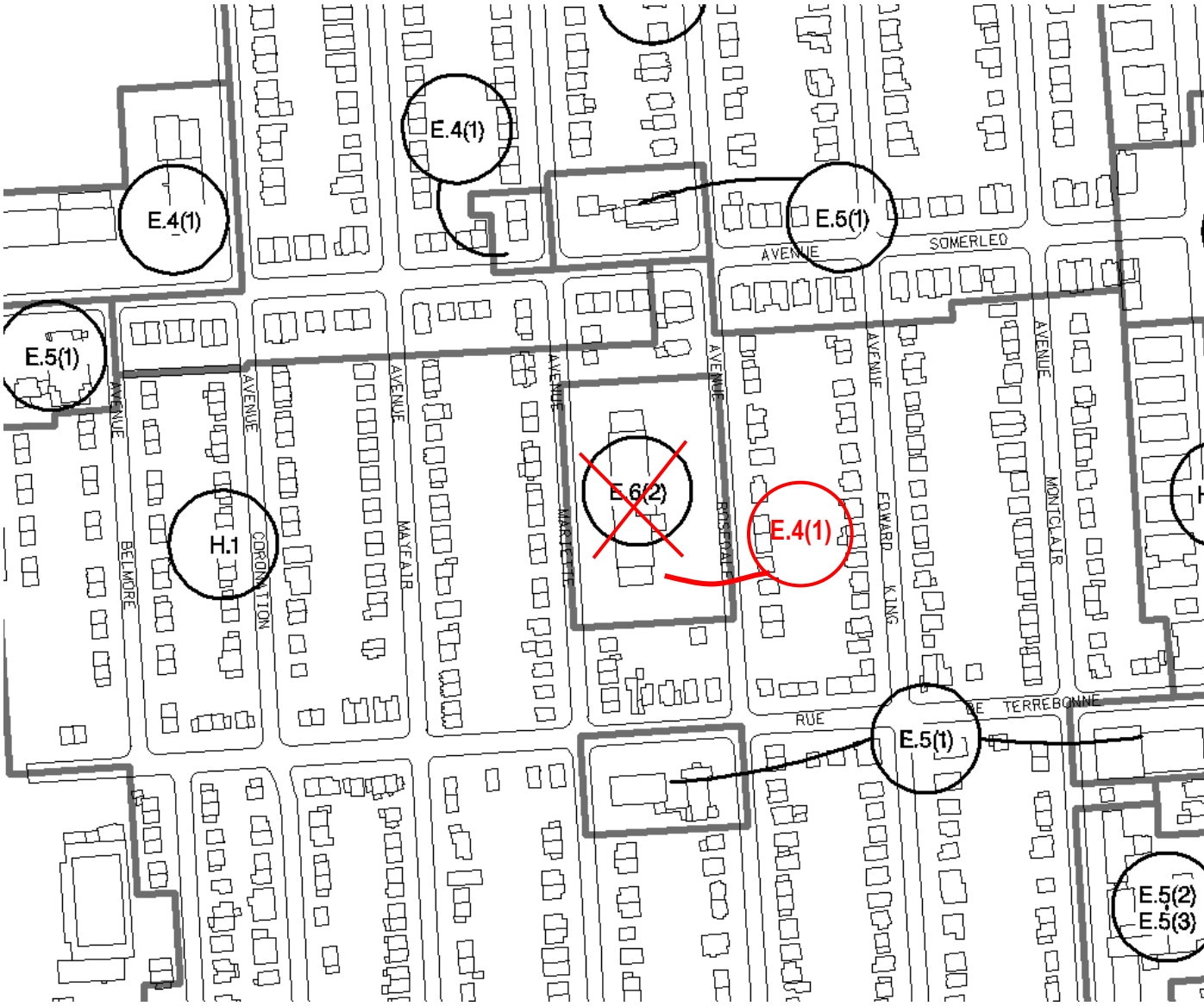

GDD 1154814003

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET U-3 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

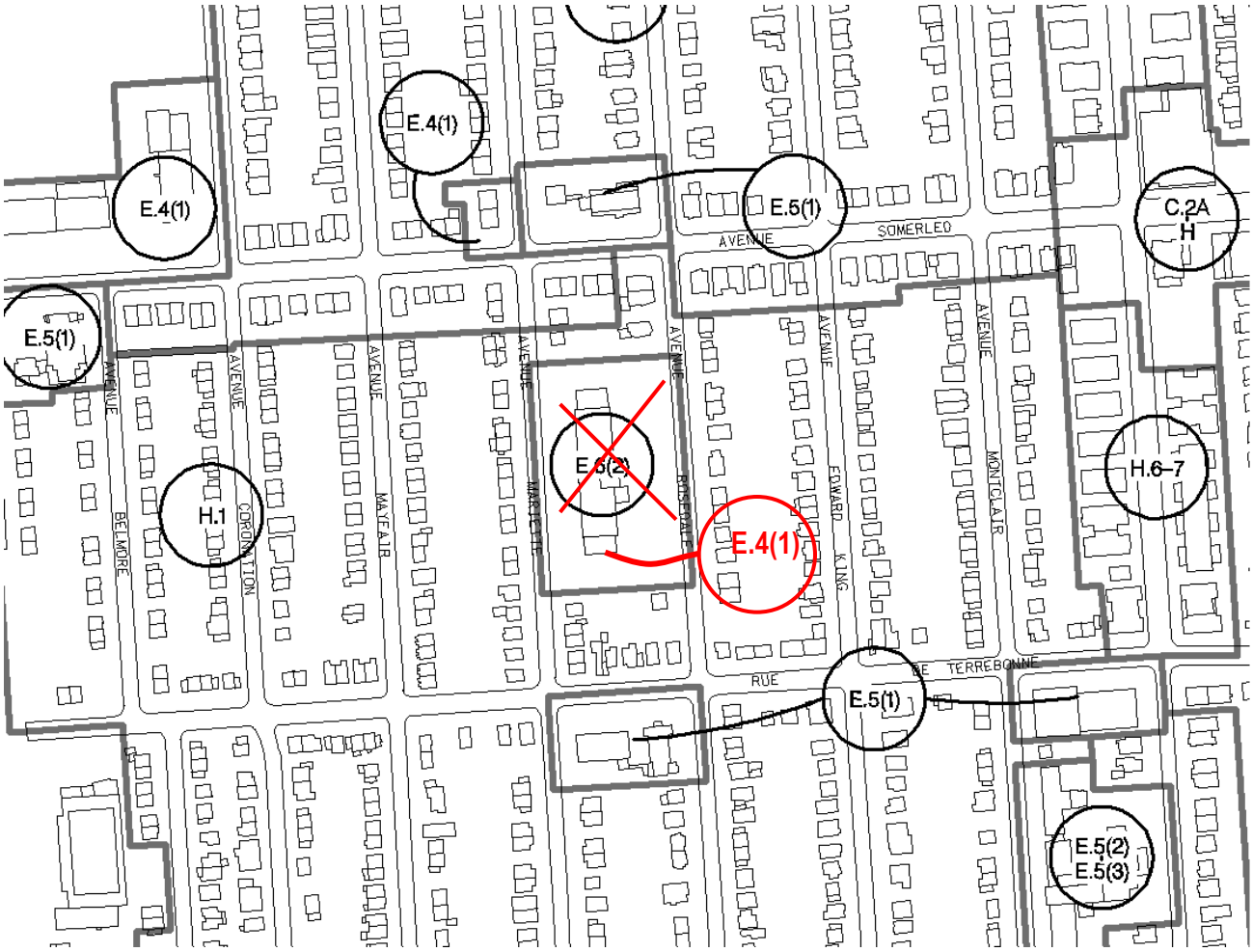

GDD 1154814003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154814003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

15-0803 - CDN - marges - 9 mars final.doc Annexe 1.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-09

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par le remplacement des mots « sur une façade » par les mots « en façade d'un bâtiment ».

2. L'article 107 de ce règlement est modifié par l'ajout d'une virgule après les lettres « FF ».

3. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 329 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « arrière », des mots « . Dans le cas d'un terrain dont la limite arrière est adjacente à une ruelle, cette distance se calcule à partir de l'axe de la ruelle ».

4. L'article 340 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau par la suivante :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	**COUR AVANT**	**AUTRES COURS**
4	Dépendance a) attachée au bâtiment principal	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui

	b) non attachée au bâtiment principal • hauteur maximale dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation; • distance minimale d'un mur du bâtiment principal.	est de 4 m non	est de 4 m oui 4 m 1 m

5. Le feuillet U-3 intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

6. L'article 85 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié par le remplacement des mots « sur une façade » par les mots « en façade d'un bâtiment ».

7. L'article 322 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 321 et le premier alinéa, les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, doivent respecter une distance minimale de 3 m d'une limite arrière. Dans le cas d'un terrain dont la limite arrière est adjacente à une ruelle, cette distance se calcule à partir de l'axe de la ruelle. ».

8. L'article 333 de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne 4 du tableau par la suivante :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	**COUR AVANT**	**AUTRES COURS**
4	Dépendance a) attachée au bâtiment principal	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui est de 4 m	malgré toute disposition incompatible, les normes applicables au bâtiment principal auquel il est attaché, à l'exclusion de la hauteur maximale qui est de 4 m
	b) non attachée au bâtiment principal • hauteur maximale dans un	non	oui 4 m

	secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation; • distance minimale d'un mur du bâtiment principal.		1 m

---

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET U-3 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

GDD 1154814003

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET U-3 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

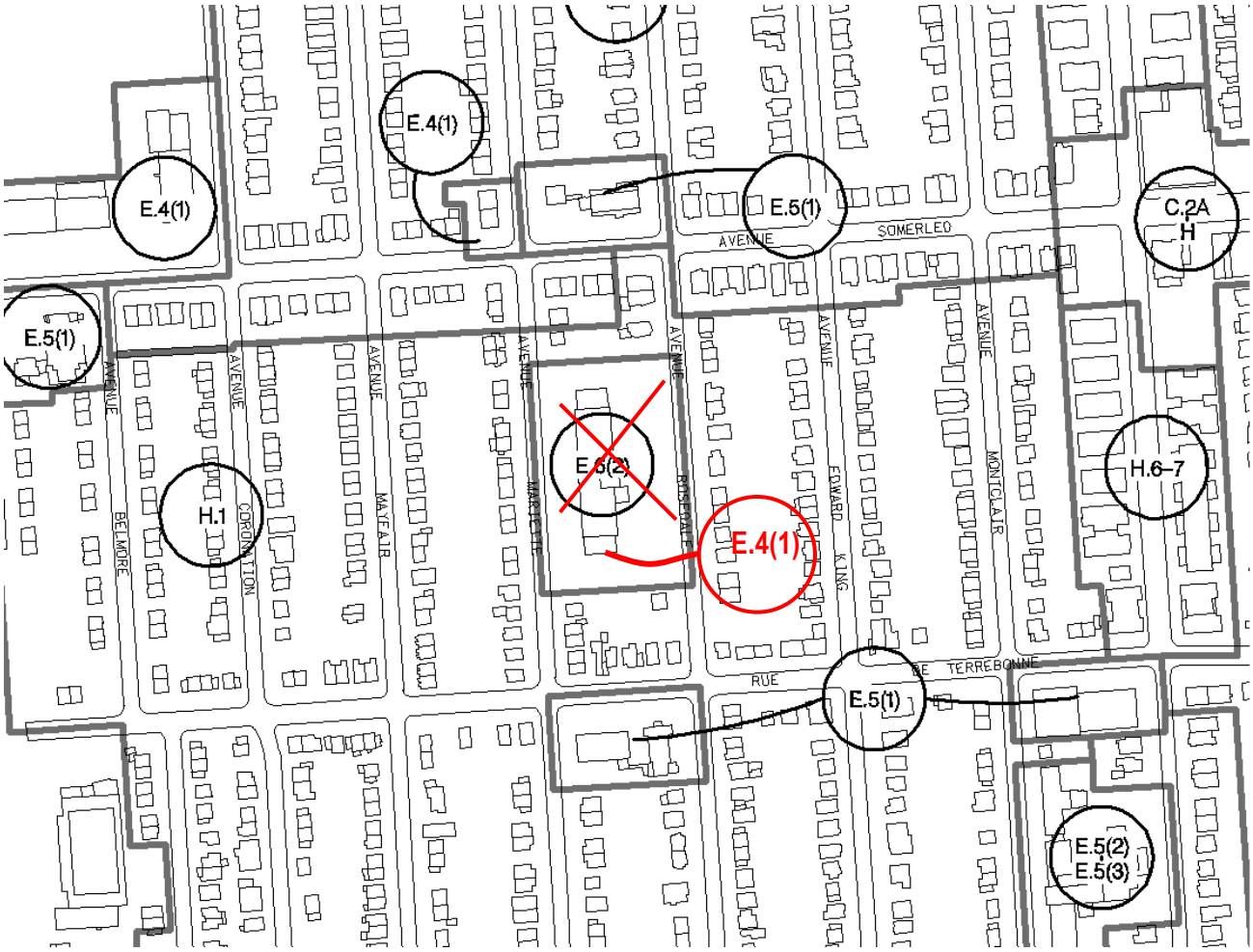

GDD 1154814003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1141462017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chausée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chausée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4;

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-09 15:33

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1141462017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chausée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'avis public paru le 18 février 2015 au sujet de la demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement RCA14 17238 (1141462017), dont la date d'échéance était le 26 février 2015, aucune demande ou pétition n'a été reçue à l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1141462017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chausée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

Procès verbal de la consultation publique et présentation PowerPoint

Compte-rendu 29-01-2015.pdflieu colte c.2 c.4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA14 17238 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

Projet de règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 29 janvier 2015, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement – chef d'équipe
- M. Robert Denis, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 19 h 10.

Julie Faraldo-Boulet

_____

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Règlement modificateur au Règlement d'urbanisme (01-276)

Dossier :1141462017

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Modification aux usages de la famille commerce de la catégorie C.2 et C.4

Modification d'usages

La catégorie C.2 comprend les commerces et services en secteur de faible intensité commerciale

La catégorie C.4 regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale.

Modification d’usages

Dans un secteur de la catégorie C.2 ou C.4, l'usage établissement cultuel est autorisé uniquement **à un étage supérieur à celui du rez-de-chaussée.**

Modification d’usages

La modification vise à autoriser également dans un secteur de la **catégorie C.2 ou C.4,** l'usage établissement cultuel **sous le niveau du rez-de-chaussée.**

Modification d’usages

La modification maintient donc l’interdiction d’aménager l’usage établissement cultuel au niveau du rez-de-chaussée.

Modification d’usages

Ainsi l’usage établissement cultuel sera donc désormais autorisé sous le niveau du rez-de-chaussée et aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.

Processus de mise ne vigueur du règlement modificateur

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

↓

CONSULTATION PUBLIQUE

↓

Adoption du second projet de règlement

↓

Avis annonçant la possibilité de demander un référendum

↓

Adoption du règlement final

↓

Processus référendaire

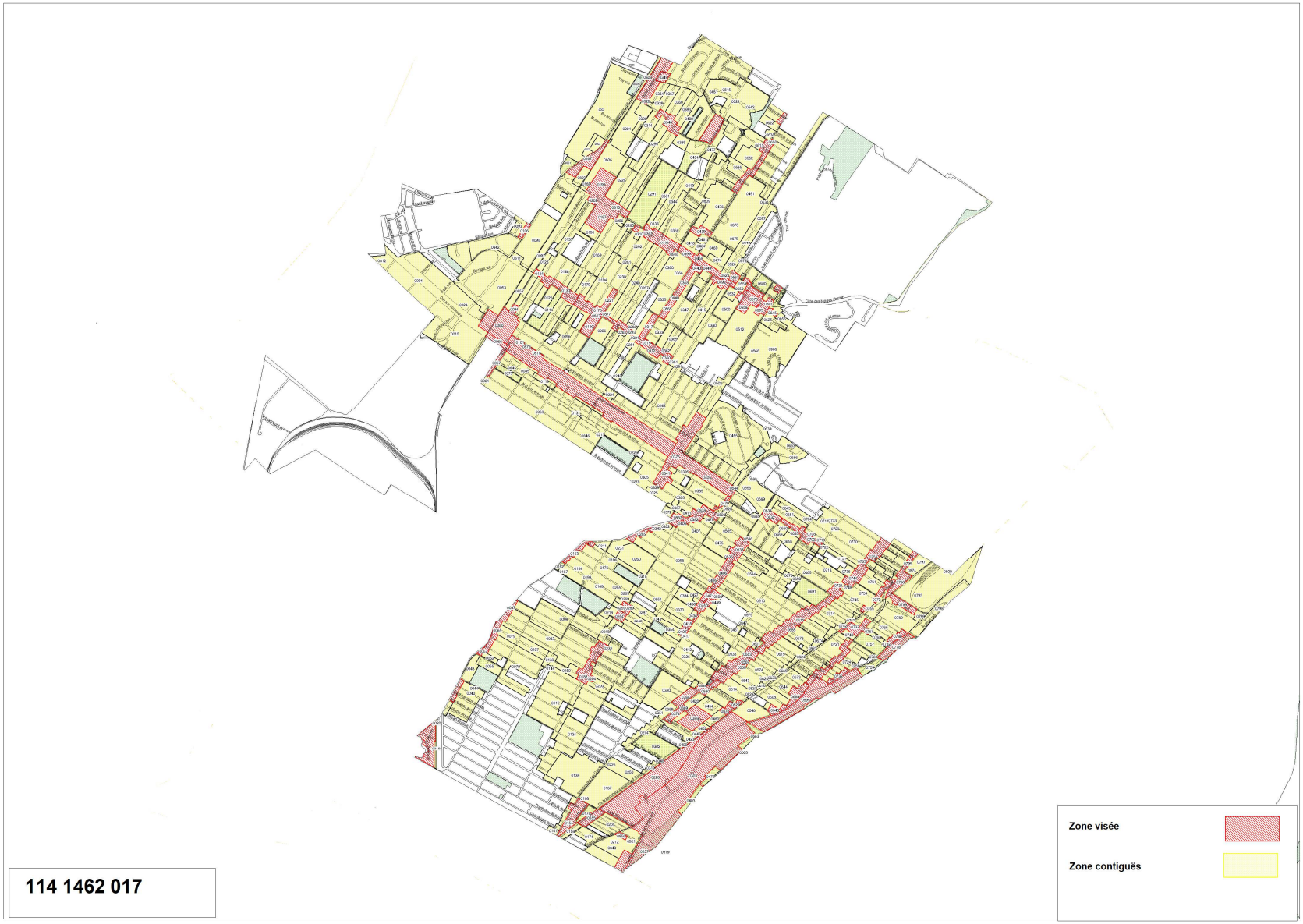
114 1462 017
Zone visée
Zone contiguës

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

CONSULTATION PUBLIQUE

Qui?

Adoption du second projet de règlement

Avis annonçant la possibilité de demander un référendum

Adoption du règlement final

Processus référendaire

Zones visées et contiguës

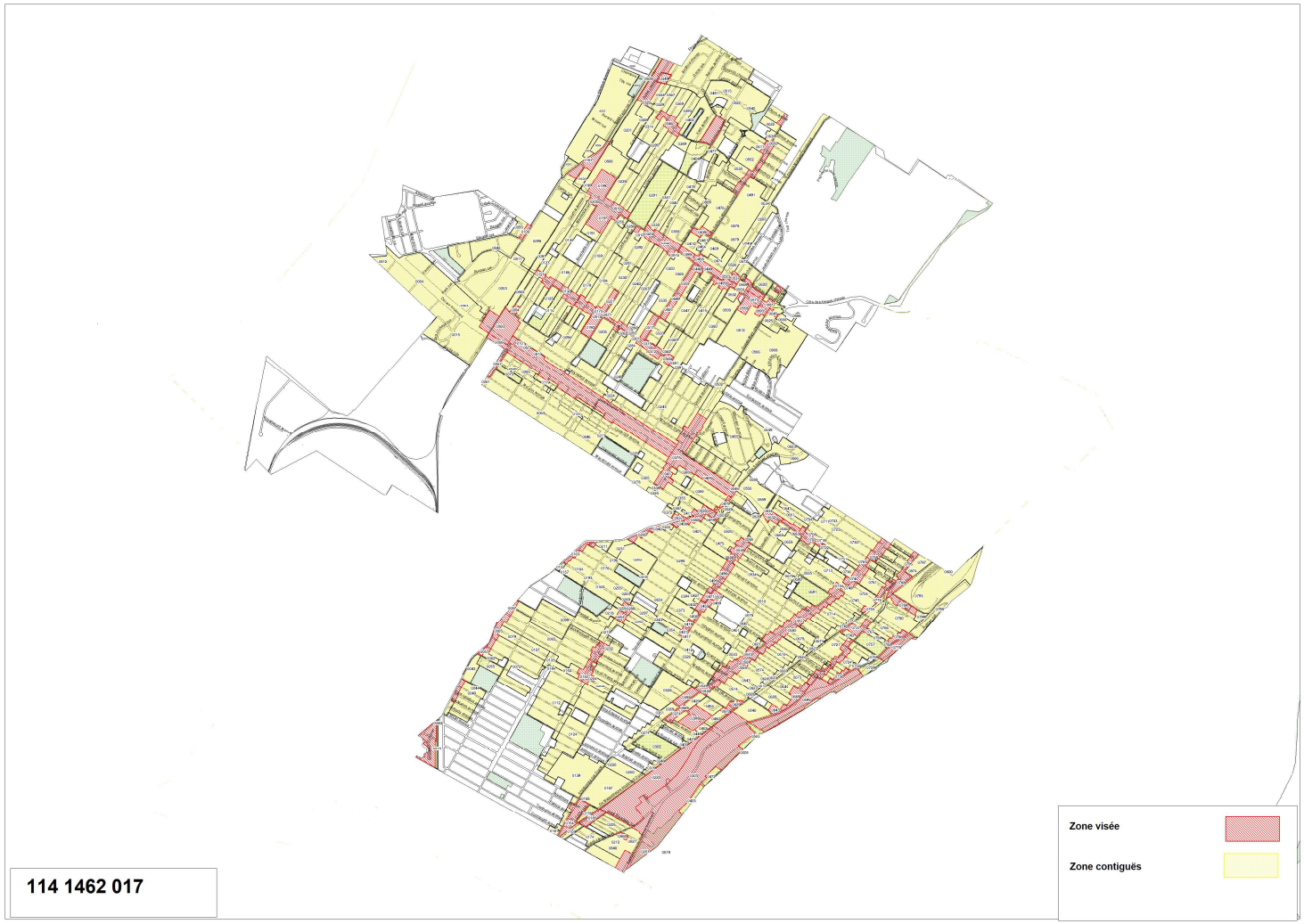

Une zone visée et une zone contiguë doivent demander l’ouverture d’un registre

- 12 signatures si la **zone** compte plus de 21 personnes

- La majorité, si la **zone** compte moins de 21 personnes

Tenue d’un registre dans les zones qui l’ont demandée

Si moins de 25 personnes dans la zone:
50% de signatures

Si + de 25 personnes dans la zone,
le moins élevé des chiffres suivants:

- 500 signatures
  - (Nombre de personnes – 25 X 10% +13)

Référendum

Dans les zones qui ont obtenu le nombre de signature lors de la tenue du registre.

MERCI

[redacted]

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141462017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chausée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

tableau comparatif.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514 868-5050

RÈGLEMENT D'URBANISME DE l'ARRONDISSEMENT (01-276)		
En vigueur	Proposé	Commentaires
186. Dans un secteur où est autorisé la catégorie C.2, les usages suivants sont également autorisés: 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels : a) activité communautaire ou socioculturelle b) bibliothèque c) école primaire et préscolaire d) école secondaire e) garderie f) maison de la culture g) musée h) établissement cultuel, tel que lieu de culte et couvent. L'usage établissement cultuel est autorisé uniquement à un étage supérieur à celui du rez-de-chaussée.	**186.** Dans un secteur où est autorisé la catégorie C.2, les usages suivants sont également autorisés: 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels : a) activité communautaire ou socioculturelle b) bibliothèque c) école primaire et préscolaire d) école secondaire e) garderie f) maison de la culture g) musée h) établissement cultuel, tel que lieu de culte et couvent. ***Malgré le premier alinéa, l'usage établissement cultuel est interdit au rez-de-chaussée.***	Cette modification vise à offrir un plus grand nombre de locaux pour l'aménagement de lieux de culte, tout en préservant la continuité commerciale.
198. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, les usages suivants sont également autorisés: 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels : a) activité communautaire ou socioculturelle b) bibliothèque	**198.** Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, les usages suivants sont également autorisés: 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels : a) activité communautaire ou socioculturelle b) bibliothèque	

c) école primaire et préscolaire d) école secondaire e) établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent f) garderie g) maison de la culture h) musée i) poste de police de quartier. L'usage établissement cultuel est autorisé uniquement à un étage supérieur à celui du rez-de-chaussée.	c) école primaire et préscolaire d) école secondaire e) établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent f) garderie g) maison de la culture h) musée i) poste de police de quartier. ***Malgré le premier alinéa, l'usage établissement cultuel est interdit au rez-de-chaussée.***	Cette modification vise à offrir un plus grand nombre de locaux pour l'aménagement de lieux de culte, tout en préservant la continuité commerciale.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141462017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les établissements cultuels sous le niveau du rez-de-chausée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

14-003468 - Règl. 01-276.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276)

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le deuxième alinéa des articles 186 et 198 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est remplacé par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'usage établissement cultuel est interdit au rez-de-chaussée. ».

GDD : 1141462017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1143571021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant *le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-19 09:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1143571021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des déménagements et des réaménagements des locaux abritant le personnel de l'arrondissement, de la centralisation de certains pouvoirs, notamment la dotation, et de l'informatisation d'activités, l'arrondissement a accumulé une grande quantité de biens mobiliers dont elle souhaite se départir puisqu'ils ne sont plus utiles, et dont la valeur résiduelle ne justifie pas leur disposition à titre onéreux. Il s'agit essentiellement de papeterie (cartables, chemises) ou de mobilier de bureau (lampes, supports à claviers, paniers de rangement, etc.).
À défaut de le prévoir dans le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), la dispositions à titre gratuit de ces biens doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)

DESCRIPTION

L'article 18.1 du Règlement RCA14 17044 est remplacé par ce qui suit (les ajouts proposés sont en caractères gras) :

Version initiale	Nouvelle version proposée
18.1. La disposition, selon leur valeur marchande, des véhicules ou équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, des ménages non réclamés provenant des évictions et des vélos est déléguée au fonctionnaire de niveau B, qui doit exercer ce pouvoir sur avis du directeur	**18.1.** La disposition à titre onéreux, selon leur valeur marchande, des biens suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B lorsque le prix de vente est inférieur à 100 000 $: a) véhicules ou équipements ayant

d’arrondissement lorsque le prix de vente du bien est inférieur à 100 000 $. Le fonctionnaire de niveau B dépose chaque année, aux séances ordinaires du conseil d’arrondissement qui se tiennent en janvier et en août, un rapport de toutes les décisions qu’il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article.	dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d’usage; b) biens mobiliers perdus, volés, non réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé dans le territoire de l’arrondissement; c) biens mobiliers récupérés par l’arrondissement lors d’une éviction d’un immeuble et qui n’ont pas été réclamés dans le délai prévu; **d) biens mobiliers de la Ville utilisés par l’arrondissement et dont ce dernier n’a plus besoin.** **Lorsque la valeur résiduelle d’un bien n’excède pas 500 $ et ne justifie pas sa disposition à titre onéreux, le fonctionnaire de niveau B pourra en disposer à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une institution d'enseignement.** Le fonctionnaire de niveau B dépose chaque année, aux séances ordinaires du conseil d’arrondissement qui se tiennent en janvier et en août, un rapport de toutes les décisions qu’il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront aux fonctionnaires et aux employés qui œuvrent au sein de l'arrondissement d'atteindre une plus grande efficacité administrative.
Il importe d'ajouter que les élus et la population seront informés de toutes les décisions qui auront été prises conformément à l'article 18.1 précité, dans la mesure où le fonctionnaire de niveau B qui aura pris la décision de disposer des biens qui sont énumérés dans cette disposition devra déposer un rapport détaillé au conseil d'arrondissement, deux fois par année (dernier alinéa de l'article 18.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet de donner une seconde vie à des biens dont l'arrondissement veut se départir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de l'avis de motion;
- Adoption du règlement à une séance subséquente du conseil;
- Entrée en vigueur du règlement à la date de la publication d'un avis de promulgation dans les journaux .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal,* le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.
L'administration s'engage à respecter la directive signée par Alain Marcoux, directeur général de la Ville, portant sur la disposition des biens mobiliers par les services centraux, en l'adaptant à la réalité de l'arrondissement . Elle est jointe à la présente.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Projet règl. - Délégation pouvoir.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA15 172XX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA04 17044) AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 18.1 PORTANT SUR LA DISPOSITION DE BIENS**

À la séance du XX XXXXX 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 18.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) est remplacé par ce qui suit :

18.1. La disposition à titre onéreux, selon leur valeur marchande, des biens suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B lorsque le prix de vente est inférieur à 100 000 $:

a) véhicules ou équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;

b) biens mobiliers perdus, volés, non réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé dans le territoire de l'arrondissement;

c) biens mobiliers récupérés par l'arrondissement lors d'une éviction d'un immeuble et qui n'ont pas été réclamés dans le délai prévu;

d) biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin.

Lorsque la valeur résiduelle d'un bien n'excède pas 500 $ et ne justifie pas sa disposition à titre onéreux, le fonctionnaire de niveau B pourra en disposer à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une institution d'enseignement.

Le fonctionnaire de niveau B dépose chaque année, aux séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiennent en janvier et en août, un rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article.

GDD 1143571021

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2015.

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143571021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

Directive 2015 - Disposition des biens mobiliers par les services centraux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Montréal

Encadrements administratifs

numéro
C-RM-APP-D-15-001

Disposition des biens mobiliers par les services centraux, excluant les véhicules (DIRECTIVE)

Date d'entrée en vigueur : 2015-01-20 Date de fin :

Commentaire :

Service émetteur : Service de l'approvisionnement

Service du signataire : Direction générale , Cabinet du directeur général

1. OBJECTIF

Le présent encadrement a pour but de préciser les règles concernant la disposition des biens mobiliers par les services centraux (excluant les véhicules routiers), ainsi que d'instaurer une gestion responsable des biens dans une optique de développement durable. Elle vise également à établir des règles dont l'objectif est d'éviter toute situation pouvant donner lieu à des conflits d'intérêt.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les règles suivantes s'appliquent pour tous les biens mobiliers disponibles au sein des services centraux de la Ville de Montréal (excluant les véhicules routiers).

La disposition des biens mobiliers doit respecter les règles prévues au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE02-004).

3. DESCRIPTION

Les services centraux doivent disposer des biens mobiliers en respectant les principes du Plan de gestion des matières résiduelles, soit selon la séquence suivante :

- Réemploi par une autre unité

- Disposition à titre onéreux
- Disposition à titre gratuit
- Recyclage
- Élimination

Les règles à respecter pour chacune de ces étapes sont exposées ci-dessous.

3.1 Réemploi par une autre unité

Lorsqu'un service doit se défaire de biens qui peuvent être réutilisables, il doit d'abord vérifier si une autre unité, service ou arrondissement, est intéressée à les acquérir. Pour ce faire, le responsable de l'achat des biens du service doit :

. Dans un premier temps, contacter directement les unités susceptibles d'être intéressées par les biens;

. Si la démarche précédente ne donne pas de résultat, le responsable peut communiquer par courriel avec la Division planification et opérations – gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (voir Annexe), qui pourra faire connaître aux services ou arrondissements la disponibilité des biens.

Si aucune unité ne manifeste de l'intérêt au terme d'un délai déterminé par l'unité requérante, celle-ci pourra procéder selon l'ordre des autres étapes énumérées ci-dessous.

3.2 Disposition à titre onéreux

La disposition des biens mobiliers à titre onéreux, soit selon la valeur des biens, se fait par enchère, par vente de gré à gré ou par soumission publique.

La responsabilité des services centraux consiste à :

. Faire une évaluation de la valeur des biens mobiliers;

. Émettre un dossier décisionnel décrivant chaque bien et indiquant, en regard de chacun, le prix de la disposition, ainsi que l'identité de l'acquéreur;

. Rayer ces biens excédentaires de son inventaire.

Le greffier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 $ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. Les services centraux ont l'obligation d'en informer le greffier.

Pour les fins de la disposition des biens mobiliers, l'appel de soumission publique doit respecter les conditions suivantes :

. Faire l'objet d'une publication sur le site Web de la Ville durant une période d'au moins 10 jours ouvrables;

. Faire l'objet d'un avis dans un journal publié sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal à l'effet qu'un avis d'appel de soumission publique est publié sur le site Web de la Ville.

3.3 Disposition à titre gratuit

Lorsque le réemploi par une autre unité n’a pas donné de résultat, que la valeur résiduelle du bien ne justifie pas sa disposition à titre onéreux, les services centraux peuvent disposer, à titre gratuit, des biens mobiliers en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d’une institution d’enseignement.

La responsabilité des services centraux est :

. De favoriser les ententes-cadres en matière de disposition des biens mobiliers en vigueur à la Ville au moment de la disposition;

. D'identifier un OBNL ou une institution d’enseignement intéressé à recevoir les biens mobiliers (voir Annexe). L’organisme ou l’institution d’enseignement doit exercer son activité sur le territoire de la Ville. Dans le cas d’un OBNL, le service doit obtenir préalablement les pièces confirmant son statut d’OBNL;

. De faire rapport du don au comité exécutif dans un délai de trois mois au plus à l’aide d’un sommaire décisionnel d’information décrivant chaque bien et indiquant, en regard de chacun, la valeur marchande de la disposition ainsi que l'identité de l'acquéreur;

. De rayer ces biens excédentaires de son inventaire.

3.4 Recyclage

Lorsqu’un bien est trop détérioré pour être réutilisé ou que son emploi devient dangereux, il doit être acheminé à un recycleur. La responsabilité des services centraux consiste à :

. Contacter une entreprise de recyclage pour la disposition du bien (voir Annexe);

. Assurer le transport du bien à disposer vers le recycleur à moins que celui-ci offre ce service.

Favoriser lorsque cela est possible le tri et la collecte des matières (métal, bois, verre, etc.) pour la vente à des recycleurs.

3.5 Élimination

L’élimination doit être envisagée comme étape ultime une fois que toutes les autres étapes ont été épuisées. Dans ce cas, il faut favoriser la collecte des biens mobiliers à éliminer avec la collecte régulière des ordures ménagères (voir Annexe).

4. CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE BIENS

4.1. Matériel informatique

Le matériel informatique est remis au Service des technologies de l'information qui en assure la disposition selon les modalités de la présente directive, sauf si une entente existe avec un organisme pour les mêmes fins.

4.2. Autres appareils électroniques et téléphones cellulaires

La disposition des appareils électroniques tels que téléviseurs, amplificateurs, appareils photos doit se faire selon les règles de la présente directive.

En ce qui a trait aux téléphones cellulaires et aux piles rechargeables, les services peuvent communiquer avec la **Rechargeable Battery Recycling Corporation (RBRC)**. Elle peut fournir des boîtes de récupération à placer dans les bureaux et elle assure gratuitement le recyclage des téléphones et des piles rechargeables (voir Annexe).

4.3. Matériel spécialisé des pompiers et policiers

Le matériel spécialisé des pompiers et des policiers est exclu de la présente directive. Ce matériel, compte tenu de sa nature, ne peut être vendu ou donné.

4.4. Mobilier

Lors des aménagements et déménagements qui sont sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière, ce dernier en assure la disposition selon les règles prévues à la présente directive.

4.5 Biens en inventaire

La disposition des articles en désuétude* doit être dûment autorisée par le Service de l'approvisionnement ou la personne qu'il a désigné. Elle doit se faire conformément aux principes décrits et des règles éthiques énoncées à la présente directive. Toutefois, dans le cas de biens en inventaire, l'option de retourner le stock au fournisseur (frais de retour, etc.) et obtenir un crédit en conséquence doit être analysé avant toute autre disposition, recyclage ou élimination.

Le gestionnaire de l'inventaire doit faire rapport annuellement au comité exécutif à l'aide d'un sommaire décisionnel d'information donnant la liste des biens dont on a disposé, la contrepartie reçue ou payée éventuellement dans le cas du recyclage, et l'identité de l'acquéreur.

*** Désuétude** : État d'un produit ou d'un article dont la valeur et les perspectives d'utilisation future diminuent parce qu'entre autres il ne répond plus aux besoins ou aux conditions du marché, il est devenu obsolète, sa quantité

est excédentaire, sa date limite de consommation est dépassée, etc

5. MARQUES D'IDENTIFICATION À LA VILLE

Toute marque d'identification à la Ville doit être enlevée lors du réemploi du bien à l'extérieur de la Ville, d'une vente, d'un don, du recyclage et lors de l'élimination.

6. COMPORTEMENT ÉTHIQUE

La disposition des biens de la Ville doit rigoureusement respecter l'ensemble des règles applicables énoncées dans *Le code de conduite des employés de la Ville de Montréal.* Notamment le chapitre 3 sur l'Intégrité, section 1 *Règles générales applicables aux conflits d'intérêts* et la section 8 *Utilisation des services et des ressources de la Ville.*

Il convient également de préciser qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, il est interdit à tout le personnel de la Ville et à celui qui participe directement ou indirectement à la disposition de biens mobiliers jugés excédentaires :¸

. D'acquérir, de quelque façon que ce soit, suite à un processus de disposition à titre onéreux ou gratuit un bien ayant appartenu à la Ville;

. De céder, à titre onéreux ou gratuit, un bien à un employé de la Ville de Montréal, à un parent, conjoint ou membre de la famille d'un employé de la Ville;

Une telle interdiction s'applique intégralement à toutes les personnes domiciliées avec le personnel cité dans le présent encadrement.

7. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION ET DE L'ÉVALUATION DE CETTE DIRECTIVE

Direction générale adjointe - Services institutionnels / Service de l'approvisionnement.

8. ENCADREMENT ANTÉRIEUR

Cette directive remplace tout encadrement antérieur sur le même sujet.

ANNEXE

GUIDE D'APPLICATION

La présente fournit des informations en vue d'aider les services à donner suite aux dispositions de la directive.

<u>RÉEMPLOI</u> (article 3.1)

Le service désireux de se départir de biens mobiliers peut agir de deux manières :

- **Contacter d'abord de lui-même un autre service ou arrondissement pour lui offrir les articles.**

- **Communiquer par courriel avec la *Division planification et opérations – gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement* à l' adresse suivante : reemploi_biens_mobiliers@ville.montreal.qc.ca, en fournissant des renseignements sommaires sur les biens en question ainsi que le nom et coordonnées d'une personne-contact du service donneur. Un représentant de cette division informera par courriel les autres unités de la Ville qu'un service a des biens à donner. Si des unités sont intéressées, elles devront, dans le délai fixé par l'unité requérante, communiquer directement avec la personne-contact de l'unité requérante et transiger avec elle.**

- **Mettre la *Division planification et opérations – gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement* en copie de toute correspondance confirmant l'échange de biens entre deux unités.**

<u>DON À UN OBNL (article 3.3)</u>

Lorsqu'aucun service de la Ville n'a manifesté son désir d'obtenir le bien disponible, le service peut disposer de biens mobiliers à titre gratuit. À cette fin, il peut consulter, pour trouver un organisme à but non lucratif (OBNL), le Répertoire des entreprises d'économie sociale de la Conférence régionale des élus de Montréal à l'adresse Internet suivante :
http://www.economiesocialemontreal.net/.

Il peut également consulter le Répertoire des adresses du réemploi qui est réalisé par la Ville de Montréal et que l'on peut consulter sur le site Internet de la Ville à l'adresse Internet suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/reemploi

ou le Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs à l'adresse Internet suivante :

http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp

Il est obligatoire que l'organisme à qui le bien est donné exerce son activité sur le territoire de la Ville de Montréal et que le service obtienne les pièces confirmant son statut d'OBNL. De plus, le service doit veiller à ce que toute marque d'identification à la Ville sur les biens donnés soit retirée.

Un sommaire pour information doit être rédigé à l'intention du comité exécutif par le Service qui aura donné un bien à un OBNL. Une intervention doit être demandée à la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement.

RECYCLAGE (article 3.4)

Lorsque le bien n'est plus utilisable mais a un potentiel pour le recyclage, il doit être envoyé à une entreprise où il sera recyclé. Le Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs donne la liste des entreprises de recyclage, selon le type de matières. On le retrouve à l'adresse Internet suivante :

http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp

Pour le recyclage des téléphones cellulaires et des piles rechargeables, on peut communiquer avec la Rechargeable Battery Recycling Corporation (RBRC) en consultant le site Internet suivant : http://www.call2recycle.org/locator/

ÉLIMINATION (article 3.5)

Si le bien ne peut être réemployé, donné à un OBNL ou recyclé, il doit être alors éliminé. Dans ce cas, deux options sont possibles :

- **Prendre contact avec le bureau d'arrondissement pour savoir si la quantité de biens à éliminer peut être placée en bordure de rue et ramassée lors de la collecte des ordures ménagères;**

- **Dans le cas où il s'agit de grandes quantités, prendre contact avec un entrepreneur privé faisant de la collecte de déchets pour qu'il ramasse les biens à éliminer et aille les porter à un site d'enfouissement. Le coût sera à la charge du service.**

- - Signé par Alain DG MARCOUX/MONTREAL le 2015-01-20 14:43:34, en fonction de /MONTREAL.

Signataire : Alain DG MARCOUX ***Date :*** 2015-01-20

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1156863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4592 à 4594, avenue Marcil conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4592 à 4594, avenue Marcil, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:40

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1156863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4592 à 4594, avenue Marcil conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, un des deux logements est occupé par le propriétaire et le second est occupé par un locataire.
Requête - Gestion du territoire, numéro : **3000931623**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Ordonnance 3 - Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

C097 02109 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Ordonnance 7 - Le 9 février 2000, le comité exécutif édictait l'ordonnance 7 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Ordonnance 8 - Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 8 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

DESCRIPTION

.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande :
· En vertu du règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné qu'il est occupé au moins à 50 % par le propriétaire et ne compte pas plus de deux unités de logement.

· Suite à l'avis public publié le **21 janvier 2015,** aucun commentaire n'a été recueilli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nil

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nil

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M., c. C-11 modifié en arrondissement par le règlement RCA03 17035

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain

Tél : 514 872-1554
Télécop. : 514 872-2336

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1156863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4592 à 4594, avenue Marcil conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

Conversion condo - Marcil.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

Conversion condo - Marcil

Danièle LAMY A : Mylène LORTIE, Steve DESJARDINS 2015-02-03 14:47

Cc : Geneviève REEVES, Hind HASSOUNI

Bonjour,

Le 21 janvier 2015, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié.

Dérogation condo 4592 Marcil F.pdf Dérogation condo 4592 Marcil A.pdf

La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 4592-4594, avenue Marcil

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy
Secrétaire d'unité administrative

pour Geneviève Reeves , avocate , OMA
Secrétaire d 'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
tél: 514 868-4561

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1156863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4592 à 4594, avenue Marcil conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

Dérogation condo 4592 Marcil A.pdfDérogation condo 4592 Marcil F.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

Public notice

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m.** on **Monday, March 9, 2015** at Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

4592 à 4594, avenue Marcil

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than February 2, 2015, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, January 21, 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 9 mars 2015 à 19 heures**, au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

4592 à 4594, avenue Marcil

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 2 février 2015, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 21 janvier 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1141462018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble située aux 4901-03, avenue Van Horne en deux propriétés distinctes, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal du bâtiment situé aux 4901-03, avenue Van Horne afin de permettre une opération cadastrale visant à le diviser en deux propriétés, et ce, malgré l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui fixe le taux d'implantation minimal à 35 %;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que le taux d'implantation soit d'un minimum de 21 % pour la propriété à créer au 4903, de l'avenue Van Horne.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-09 15:31

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1141462018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble située aux 4901-03, avenue Van Horne en deux propriétés distinctes, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire diviser son bâtiment situé au 4901, avenue Van Horne en deux propriétés. À cette fin, il a sollicité une demande d'opération cadastrale. L'analyse de cette demande a toutefois révélé qu'elle permettrait à terme la création de deux lots construits présentant un taux d'implantation inférieur au minimum fixé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Rappelons qu'en vertu du paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), aucune opération cadastrale ne doit avoir pour effet de modifier la superficie ou les dimensions d'un terrain déjà bâti, si cette modification rend l'immeuble ou son occupation non conforme aux règlements. Le requérant a donc sollicité et obtenu une dérogation mineure afin de pouvoir créer deux lots avec un taux d'implantation de 30,98 % et de 26 % dans un secteur où le taux minimal exigé est fixé à 35 %. Or, les plans annexés à sa demande précisaient bien qu'il sollicitait un taux de 21,68% et non de 26%.

Le présent sommaire addenda vise donc à corriger une erreur de transcription. L'analyse ayant été faite sur la base du cadre bâti existant de ce milieu de vie et non que sur le chiffre relatif au taux d'implantation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises demeure favorable à cette demande, à la condition que le taux d'implantation minimal exigé soit de 21 %.

Lors de sa rencontre du 12 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-1832
Télécop. : 514 872-5050

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1141462018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble située aux 4901-03, avenue Van Horne en deux propriétés distinctes, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire diviser son bâtiment situé au 4901, avenue Van Horne en deux propriétés. À cette fin, il a sollicité une demande d'opération cadastrale. L'analyse de cette demande a toutefois révélée qu'elle permettrait à terme la création de deux lots construits présentant un taux d'implantation inférieur au minimum fixé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Rappelons qu'en vertu du paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), aucune opération cadastrale ne doit avoir pour effet de modifier la superficie ou les dimensions d'un terrain déjà bâti, si cette modification rend l'immeuble ou son occupation non conforme aux règlements.
Le requérant sollicite donc également une dérogation mineure afin de pouvoir créer deux lots avec un taux d'implantation de 30,98 % et de 26 % dans un secteur où le taux minimal exigé est fixé à 35 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

LE BÂTIMENT
Le bâtiment isolé, construit en 1945, aux 4901-03, avenue Van Horne, s'élève sur deux étages et abrite aujourd'hui un seul logement. Ce logement est occupé en partie par un bureau à domicile de dentiste. Sa façade a toutefois l'apparence de deux cottages jumelés. D'ailleurs, selon les documents déposés, il s'agirait effectivement de deux cottages réunis en un seul bâtiment. Sa façade comporte d'ailleurs deux entrées principales. Le cas échéant, il s'agirait de deux cottages identiques ou similaires à plusieurs autres cottages jumelés implantés sur cette section de voie publique.

LE PROJET

Le propriétaire souhaite diviser à nouveau cette propriété pour reformer deux cottages jumelés. Le demandeur conserverait le 4901, avenue Van Horne ainsi que sa clinique dentaire à domicile. À cette fin, à l'intérieur du bâtiment des ouvertures dans le mur coupe-feu d'origine seront obturées et le mur coupe-feu excédera à nouveau la toiture. Un ajout existant au corps principal du bâtiment sera agrandi et modifié, notamment eu égard à ses ouvertures.

LE MILIEU
Ce côté d'îlot de l'avenue Van Horne est occupé par dix autres unifamiliaux jumelés dont les façades réunies forment un ensemble identique ou similaire à la façade du cottage visé par le présent sommaire. Par ailleurs, prend place aussi sur ce côté de voie publique cinq duplex, tous avec un mode d'implantation jumelé.

LA RÉGLEMENTATION

Zonage
Le bâtiment à l'étude est inscrit dans un secteur exclusif d'usages de la famille habitation de la catégorie H.2, bâtiments de 2 logements, haut de 2 étages et d'un maximum de 9 mètres, avec un mode d'implantation isolé ou jumelé et un taux d'implantation minimal de 35 % et maximal de 50 % (60 % sur les terrains de coin). Aucune densité n'est prescrite.

Cependant, en vertu de l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

La dérogation
La création de deux bâtiments d'un seul logement est donc conforme à la réglementation en vertu de l'article 137. La dérogation vise plutôt le taux d'implantation. Le bâtiment unifié présente un taux d'implantation de 28,42 %, au lieu du minimum exigé de 35 %. Advenant la réalisation du projet, le bâtiment sis au 4901, avenue Van Horne aurait un taux de 30,98 %, il tendrait donc vers la conformité. Effectivement, en vertu de l'article 662.2 du *Règlement d'urbanisme* , la superficie d'implantation au sol d'une construction dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit peut être augmentée sans obligatoirement atteindre le taux d'implantation minimal prescrit, soit ici 35 %. Cependant, le bâtiment situé au 4903, avenue Van Horne aurait un taux d'implantation de seulement 26 %. Or la réglementation ne permet pas d'abaisser un taux d'implantation déjà en deçà du minimum exigé.

La dérogation sollicitée vise donc un taux d'implantation de 26 % au lieu de 28,42 %.

Plan d'urbanisme
Le bâtiment est situé dans le secteur de densité de construction 04-01 où est prescrit un bâti de deux ou trois étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol moyen. Le Plan ne définit pas le terme " taux moyen ", mais il est convenu qu'il se situe généralement entre 35 % et 70 %. Dix bâtiments sur les 16 de cette section de rue, sans compter celui à l'étude, ont un taux de 26 %. Les cinq autres bâtiments ont un taux supérieur variant entre 31 % et 48 %. Il importe de souligner que le Plan permet à la *réglementation de zonage* de *reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas* à ces paramètres de densité. Ainsi, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pourrait, pour cette section de rue, créer un secteur de taux d'implantation minimal de 26 % et maintenir celui maximal à 50 %. En conséquence, la dérogation sollicitée est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Pour déterminer si cette dérogation est recevable, la demande de dérogation mineure doit

remplir les conditions énumérées à l'article 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	SANS OBJET	COMMENTAIRES
a) Supprimé			X	N/A
b) L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			Le projet consiste à recréer deux bâtiments jumelés tels qu'ils ont été construits originalement et ainsi similaires ou identiques à la majorité implantée sur ce côté de voie publique, ce qui implique d'augmenter de 2,42 % la dérogation au taux d'implantation minimal prescrit pour l'un des deux cottages. Effectivement, l'implantation de l'autre cottage tendra vers la conformité en augmentant de 2,56 %
c) La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.	X			Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.
d) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.	X			Pour le passant ou les voisins, aucune modification ne sera perceptible. Effectivement, les deux cottages une fois unifiés n'ont subi aucune modification notable à leur façade, sinon le mur coupe -feu qui ne dépasse plus du niveau de la toiture. Une fois ce dépassement reconstruit, les deux cottages recréés seraient identiques aux bâtiments voisins. La concrétisation de ce projet ne devrait donc pas porter atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.
e) Supprimé			X	N/A
F) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	X			Les travaux pour lesquels la dérogation mineure est demandée ne sont pas encore réalisés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce que la dérogation mineure soit accordée pour les raisons suivantes :

- le règlement pose un préjudice sérieux au requérant, considérant que son projet vise à redonner à son bâtiment son usage original;
- la façade du bâtiment ne correspond pas à celui d'un unifamilial, mais bien à celui de deux cottages jumelés;
- la dérogation au taux d'implantation ne vise qu'un des deux cottages, l'implantation de l'autre cottage tend vers la conformité;
- l'augmentation de cette dérogation n'est que de 2,42 %;
- les 10 bâtiments voisins similaires ont également un taux d'implantation de 26 %;

- le Plan d'urbanisme aurait permis au Règlement d'urbanisme de fixer le taux minimal d'implantation à 26 % sur cette rue;
- le projet respecte ainsi les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins n'est pas affecté;
- les travaux ne sont pas en cours d'exécution;
- lors de sa rencontre du 18 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, à la condition que le taux d'implantation minimal exigé soit de 26 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet diminuera l'emprunte au sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er décembre 2014 Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514 868-5050

Tél : 514 872- 2345
Télécop. : 514 872-5050

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141462018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble située aux 4901-03, avenue Van Horne en deux propriétés distinctes, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

4901 Van Horne CCU_opt.pdf terrain bâti.pdf photo.pdf Photos.pdf archi existant.pdf

archi. après.pdf cadastre avant après.pdf

Extrait de procès-verbal - 4901-03, Van Horne.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514 868-5050

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

DÉROGATION MINEURE

4901, AVENUE VAN HORNE

Novembre 2014

Dérogation demandée

Taux d’implantation minimal exigé

Existant

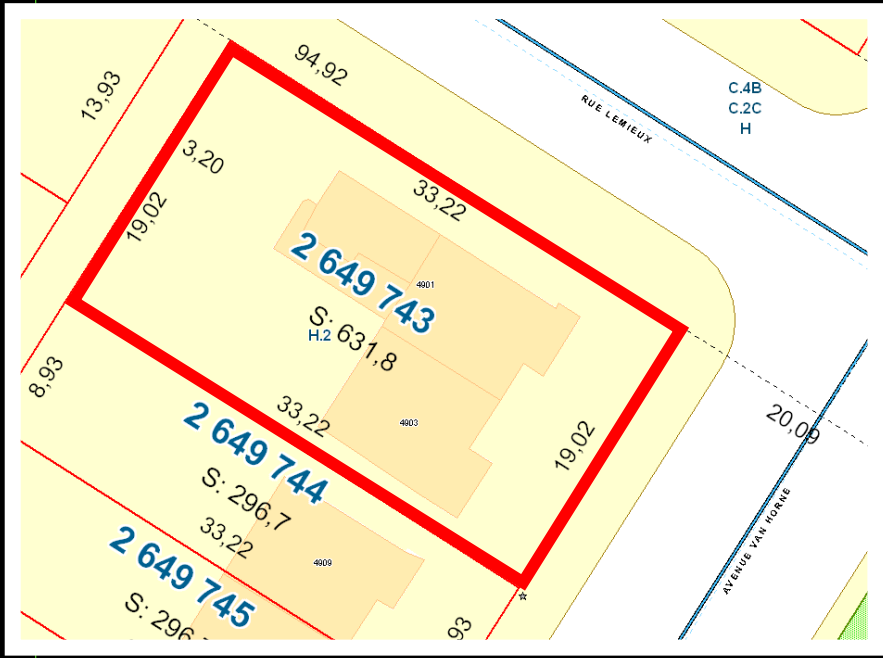

Taux d'implantation minimal :

- Exigé : 35 %
- Existant : 28.42 %
- Demandé : 26 %

Historique

Existant

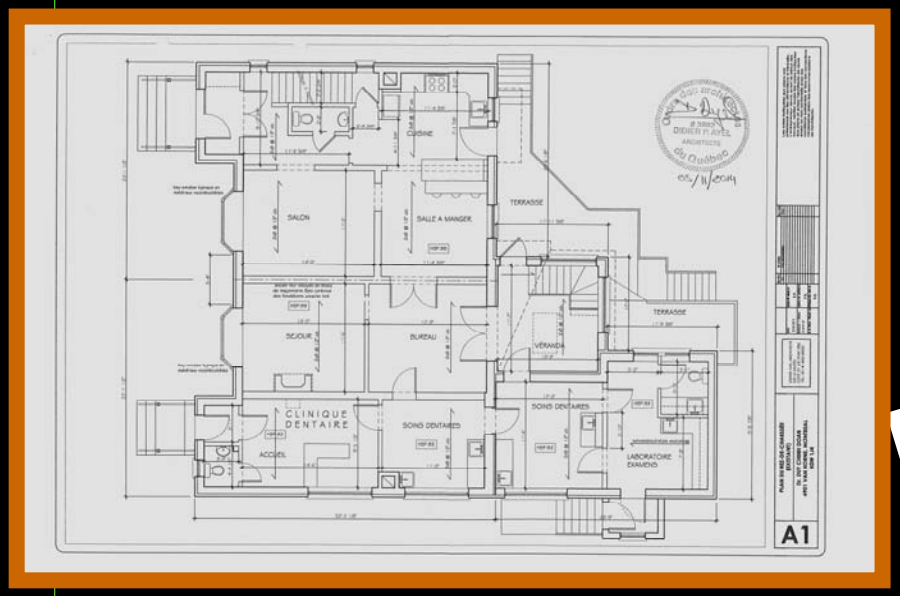
SALON
SALLE A MANGER
CUISINE
TERRASSE
SEJOUR
BUREAU
VÉRANDA
TERRASSE
CLINIQUE DENTAIRE
SOINS DENTAIRES
SOINS DENTAIRES
ACCUEIL
LABORATOIRE EXAMEN
A1

Projet

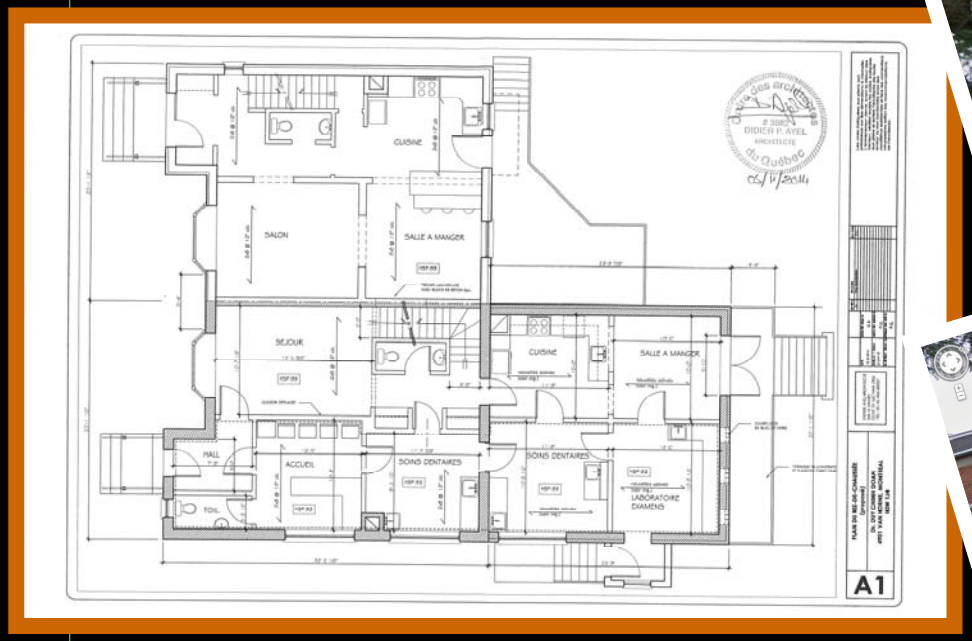
CUISINE
SALON
SALLE A MANGER
SEJOUR
CUISINE
SALLE A MANGER
HALL
ACCUEIL
SOINS DENTAIRES
SOINS DENTAIRES
LABORATOIRE DIAMENS
A1

Taux d’implantation existant

48 43 40 39 36 26 26 26 26 26 26 26 26 26 26 28

Taux d’implantation existant

48 43 40 39 36 26 26 26 26 26 26 26 26 26 26 26 31

Zonage en vigueur

Analyse

- le règlement pose un préjudice sérieux au requérant, considérant que son projet vise à redonner à son bâtiment son usage original;

- la façade du bâtiment ne correspond pas à celui d'un unifamilial, mais bien à celui de deu cottages jumelés;

Zonage en vigueur

Analyse

- L’augmentation de la dérogation au taux d'implantation ne vise qu’un des deux cottages, l'implantation de l'autre cottage tend vers la conformité;

- l'augmentation de cette dérogation n’est que de 2.48%;

- les 10 bâtiments voisins similaires ont également un taux d'implantation de 26%;

Zonage en vigueur

Analyse

- le Plan d'urbanisme aurait permis au Règlement d'urbanisme de fixer le taux minimal d'implantation à 26 % sur cette rue;

- le projet respecte ainsi les objectifs du Plan d'urbanisme;

ANALYSE DU BÂTIMENT

- le droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins n'est pas affecté;
- les travaux ne sont pas en cours d'exécution

RECOMMANDATION

FAVORABLE avec
CONDITION :

- taux d'implantation minimum fixé à 26%

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Préparé par Robert Denis, Conseiller en aménagement
13 novembre 2014

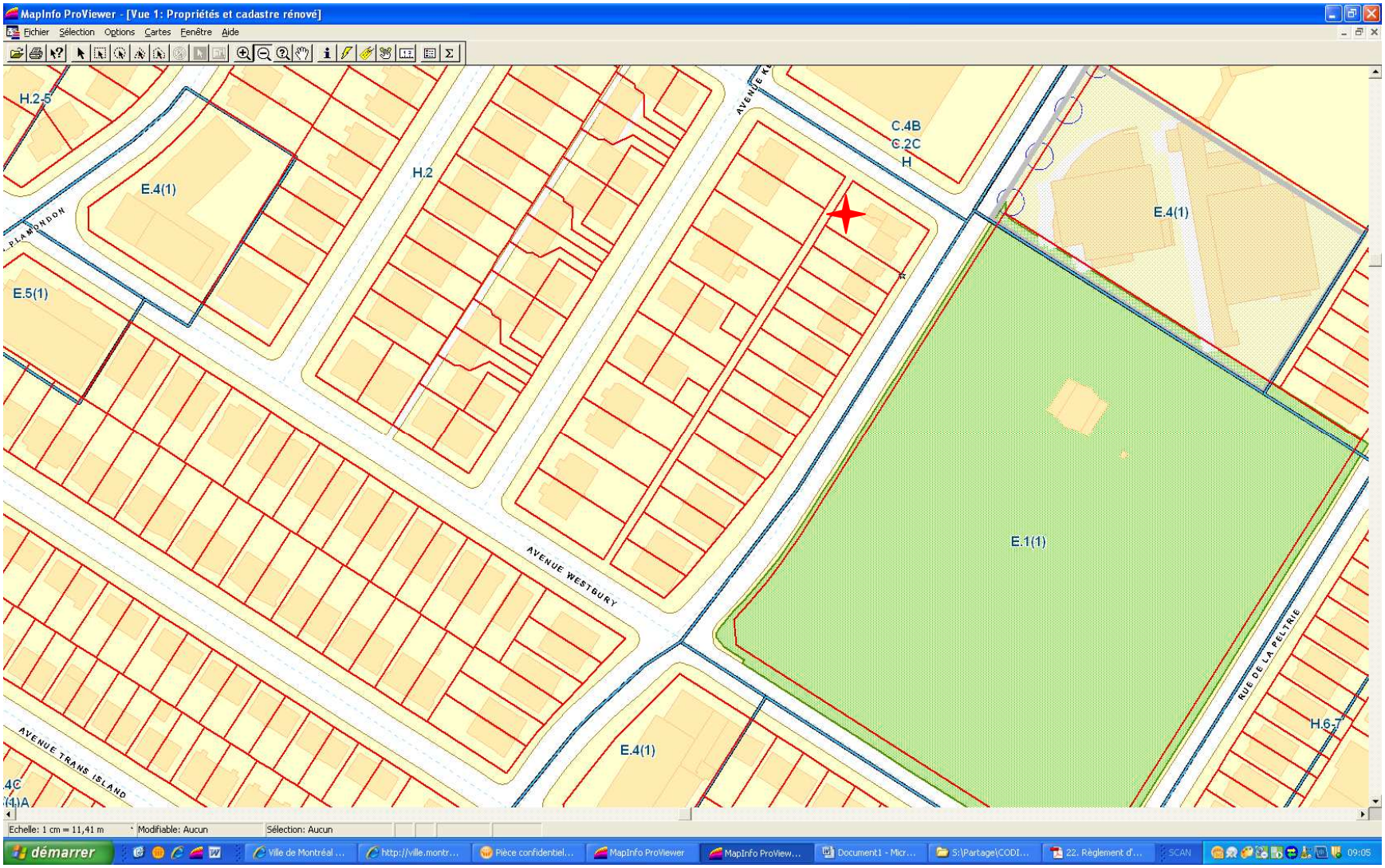
MapInfo ProViewer - [Vue 1: Propriétés et cadastre rénové]
Fichier Sélection Options Cartes Fenêtre Aide
H.2.5
E.4(1)
E.5(1)
H.2
C.4B
C.2C
H
E.4(1)
E.1(1)
E.4(1)
H.6-7
AVENUE WESTBURY
RUE DE LA PELTRIE
AVENUE TRANS ISLAND
Echelle: 1 cm = 11,41 m
Modifiable: Aucun
Sélection: Aucun
démarrer

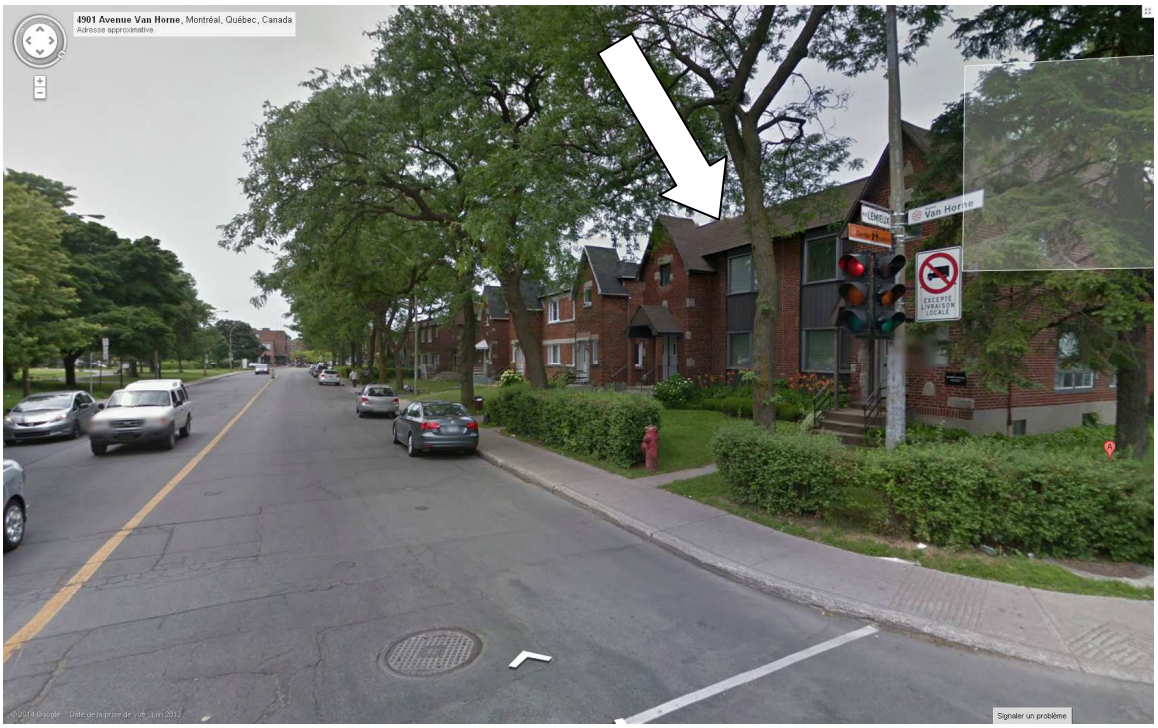
4901 Avenue Van Horne, Montréal, Québec, Canada
Adresse approximative
Van Horne
EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
Signaler un problème

4901 VAN HORNE ET MAISONS VOISINES IDENTIQUES CÔTÉ OUEST

4901 VAN HORNE, ELEVATION SUR RUE LEMIEUX

4901 VAN HORNE, ELEVATION SUR COUR ARRIÈRE

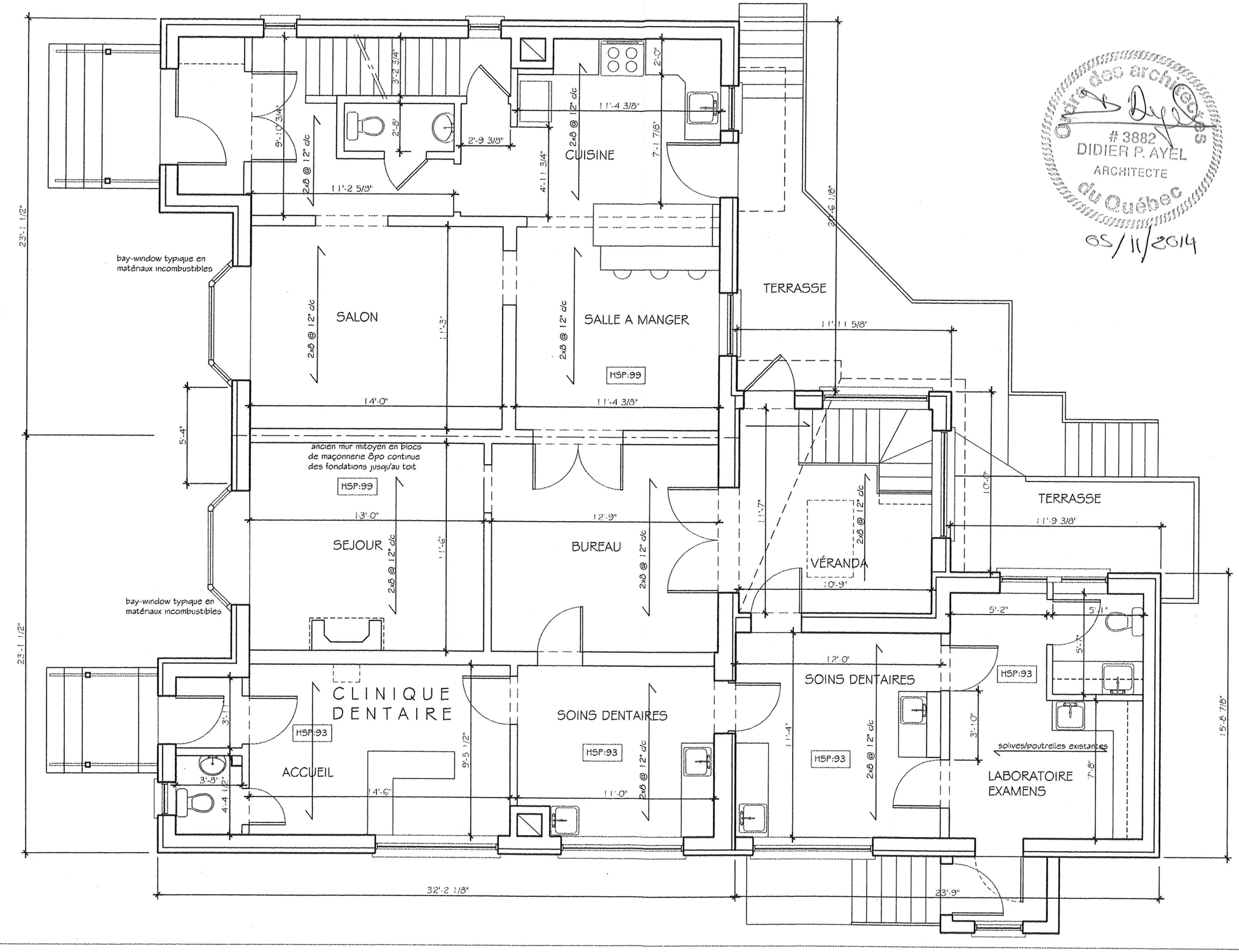

Ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou omission. Il devra aussi vérifier les conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

NO. REV.	DATE	DESCRIPTION	REV. PAR
1	05/11/2014	PLAN DE CONSTRUCTION	D.A.

DATE:	DESSIN PAR:	VERIFIE PAR:	TITRE DE PROJET: PROJET PRÉSENTÉ PAR:
22.06.2013	D.A.	P.G.	P.G.
ECHELLE: 1" 1/2"=1'-0"			
3/16"=1'-0"			

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5814 DAVIES
COTE ST LUC H4W 2R6
TEL: (514) 402-0930

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (EXISTANT)

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A1

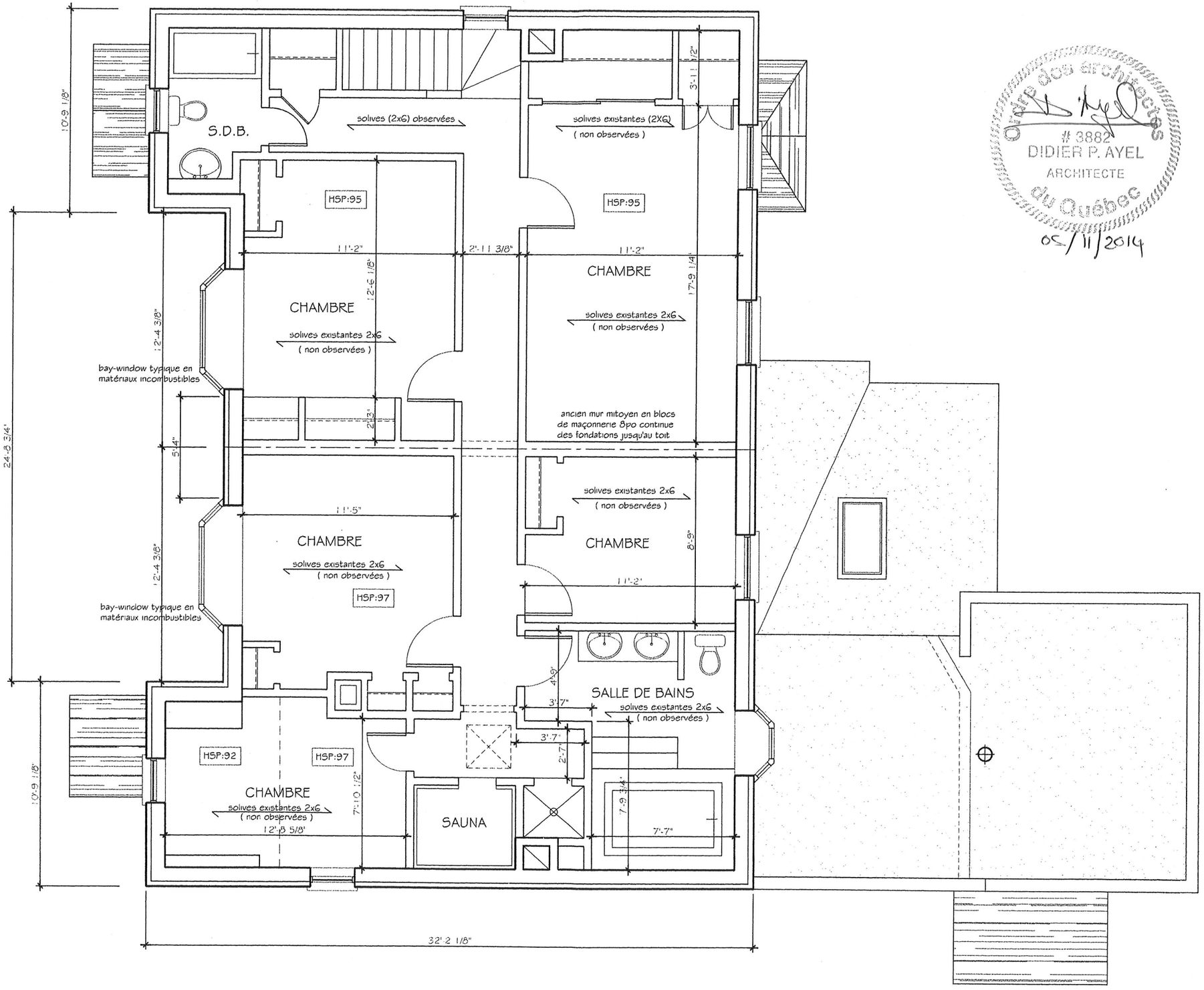

ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont présséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou non conformité avec les conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

No	DATE	REVISION	PAR
01		POUR RÉVISION	

DATE: 22.06.2013	TITRE DU DESSIN: D.A.
ÉCHELLE / SCALE: 1/4" = 1'-0"	VÉRIFIÉ PAR: P.G.
No. DE PROJET:	APPROUVÉ PAR: P.G.

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5014 DUVID
COTE ST-LUC, H4W 2R6
TEL: (514) 402-0930

PLAN DU 2eme ÉTAGE (existant)

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A2

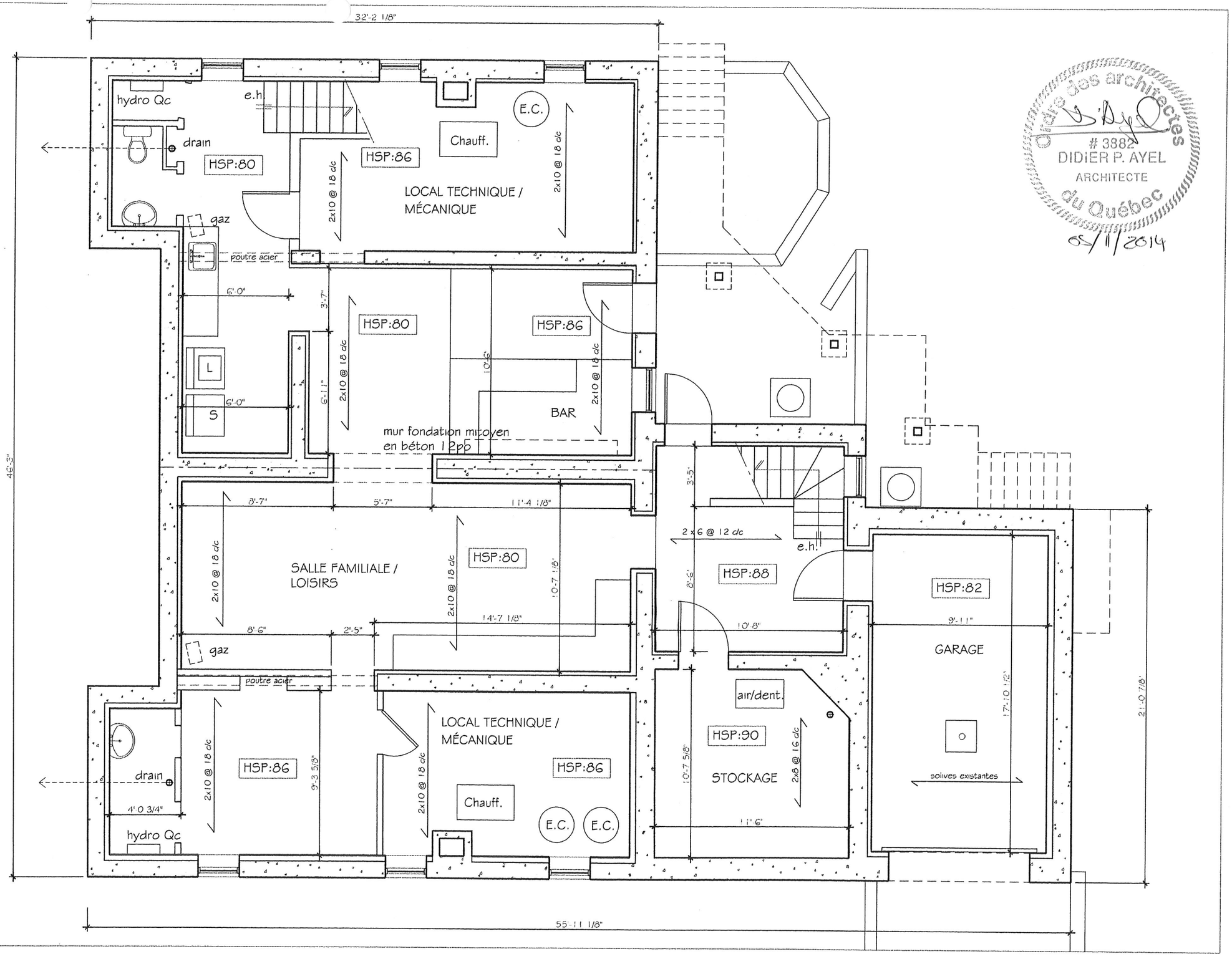

Ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont priorité sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur doit vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou non conformité avec les conditions existantes ou les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

No.	DATE	REVISION	REV-PAR

DATE:	DESSIN PAR DRAWN BY:	VÉRIFIÉ PAR VERIFIED BY:	PROJET No. E. PELLET - PELLET DESIGNS PAR/BY:
22.06.2013	D.A.	P.G.	P.G.
ÉCHELLE / SCALE: 3/32" = 1'-0"			

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5614 DAVIES
COTE ST LUC H4W 2R6
TÉL: (514) 482-8930

PLAN DE SOUS-SOL (EXISANT)

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A3

Ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou omission. Il devra aussi vérifier les conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

NO-REV	REVISION	REV-PAR
01	POUR DEMOLICATION	P.G.

DATE: 22.06.2013 | ÉCRIT PAR: DRAWN BY: | VERIFIÉ PAR: VERIFIED BY: P.G.
ÉCHELLES / SCALES: 3/16" = 1'-0" | NO. DE PROJET: PROJECT NUMBER: P-142 | APPROUVÉ PAR: APPR. BY: P.G.

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5814 DAVIES
COTE ST LUC H4W 2R6
TEL: (514) 462-6930

ELEVATION ARRIÈRE (EXISANTE)

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A4

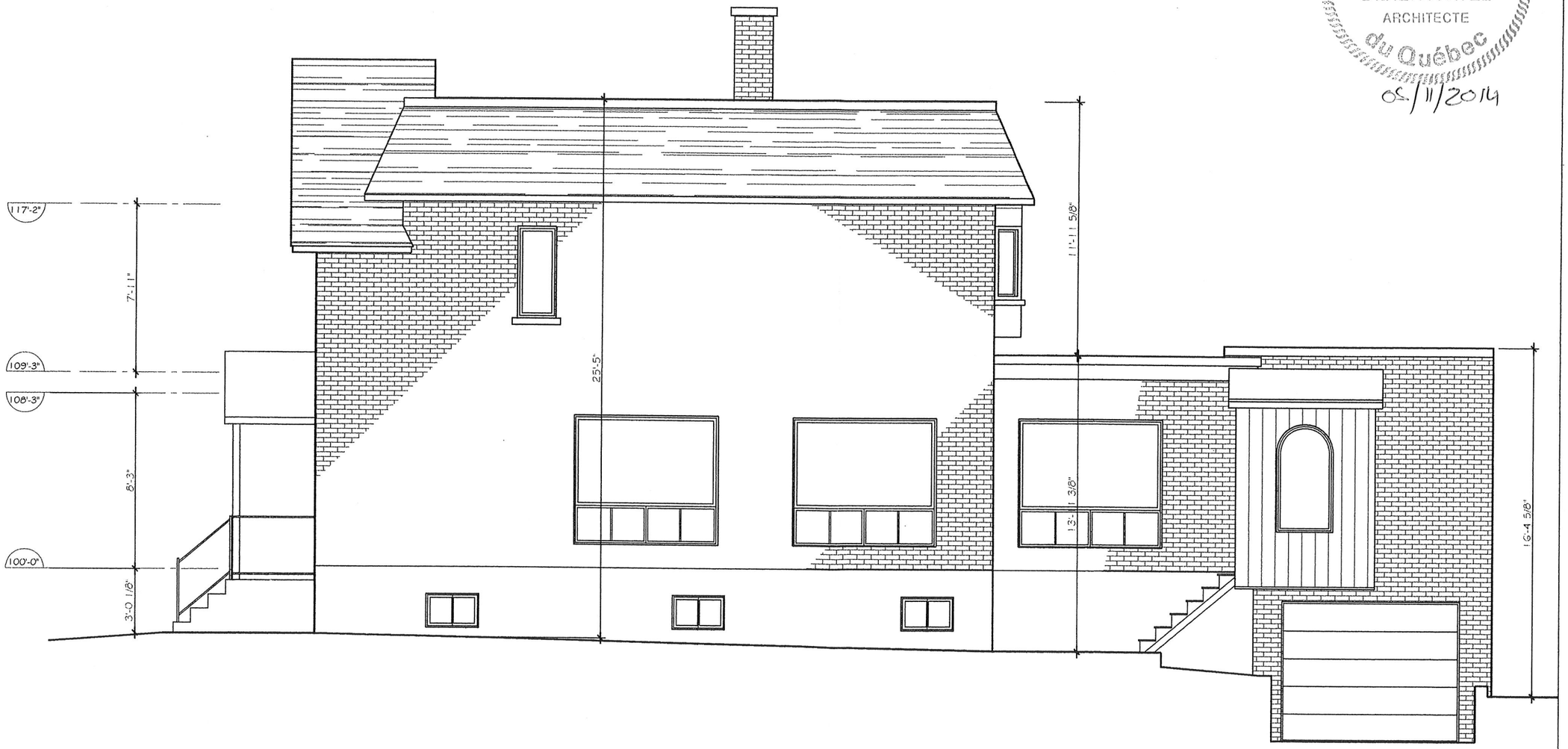

Ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou non conformité avec les conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

NO-REV	REVISION	REV-PAR
01	POUR RÉCEPTION	DA

DATE: 22.06.2013	DESSIN PAR: DAVID DIAN
ÉCHELLE: / SCALE: 3/16" = 1'-0"	VÉRIFIÉ PAR: VERIFIED BY P.G.
No. DE PROJET: PROJECT NUMBER	APPROUVÉ PAR: APPROVED BY P.G.

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5914 DAVES
COTE ST LUC H4W 2R6
TEL: (514) 482-0930

ELEVATION DROITE (EXISANTE)

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A5

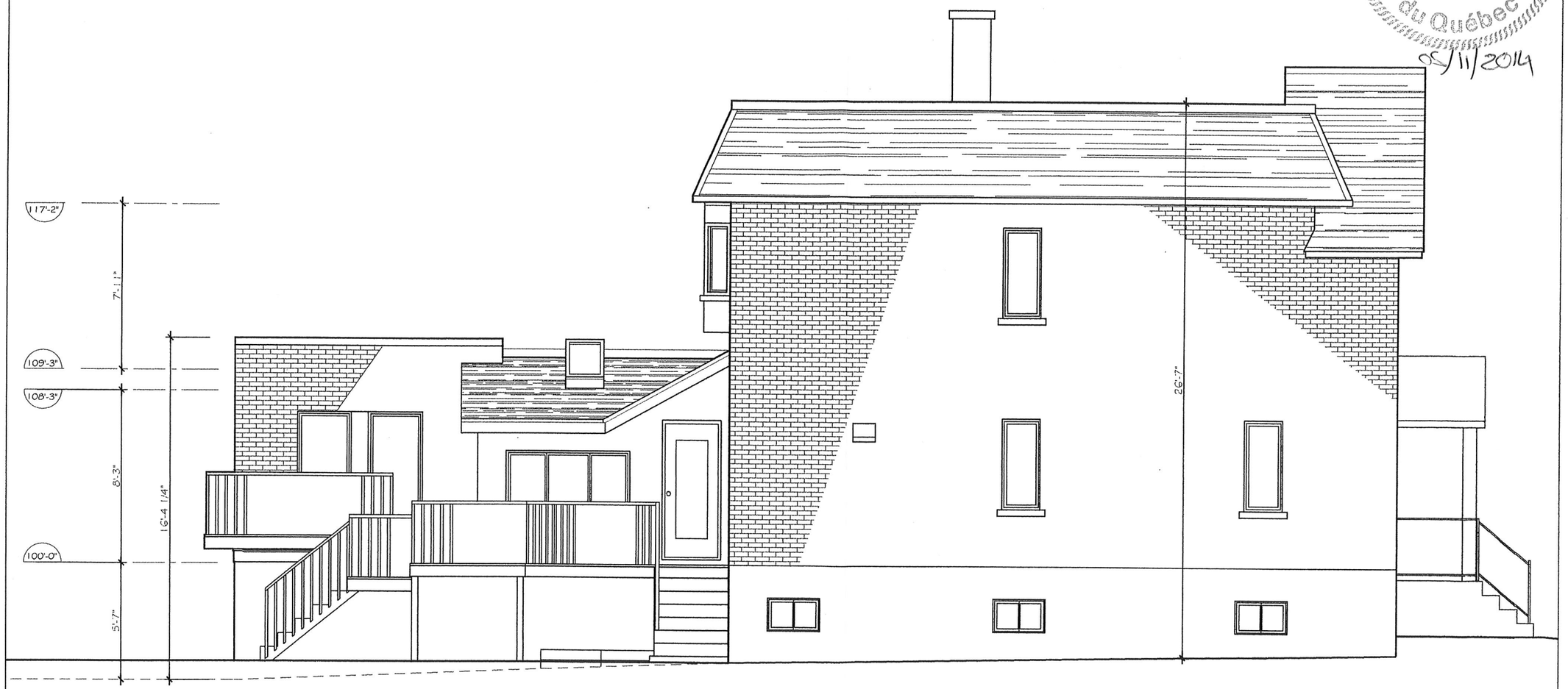

Ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont présence sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou non conformité avec les conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

NO-REV	REVISION	DATE	DESSIN PAR DRAWN BY	VERIFIÉ PAR VERIFIED BY	APPROUVÉ PAR APPR BY
01	POUR APPROBATION	22/06/2013	D.A.	P.G.	P.G.

ÉCHELLE / SCALE: 3/16"=1'-0"

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5814 DAVIES
COTE ST LUC H4W 2RG
TEL: (514) 482-2930

ÉLÉVATION GAUCHE (EXISTANTE)

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A6

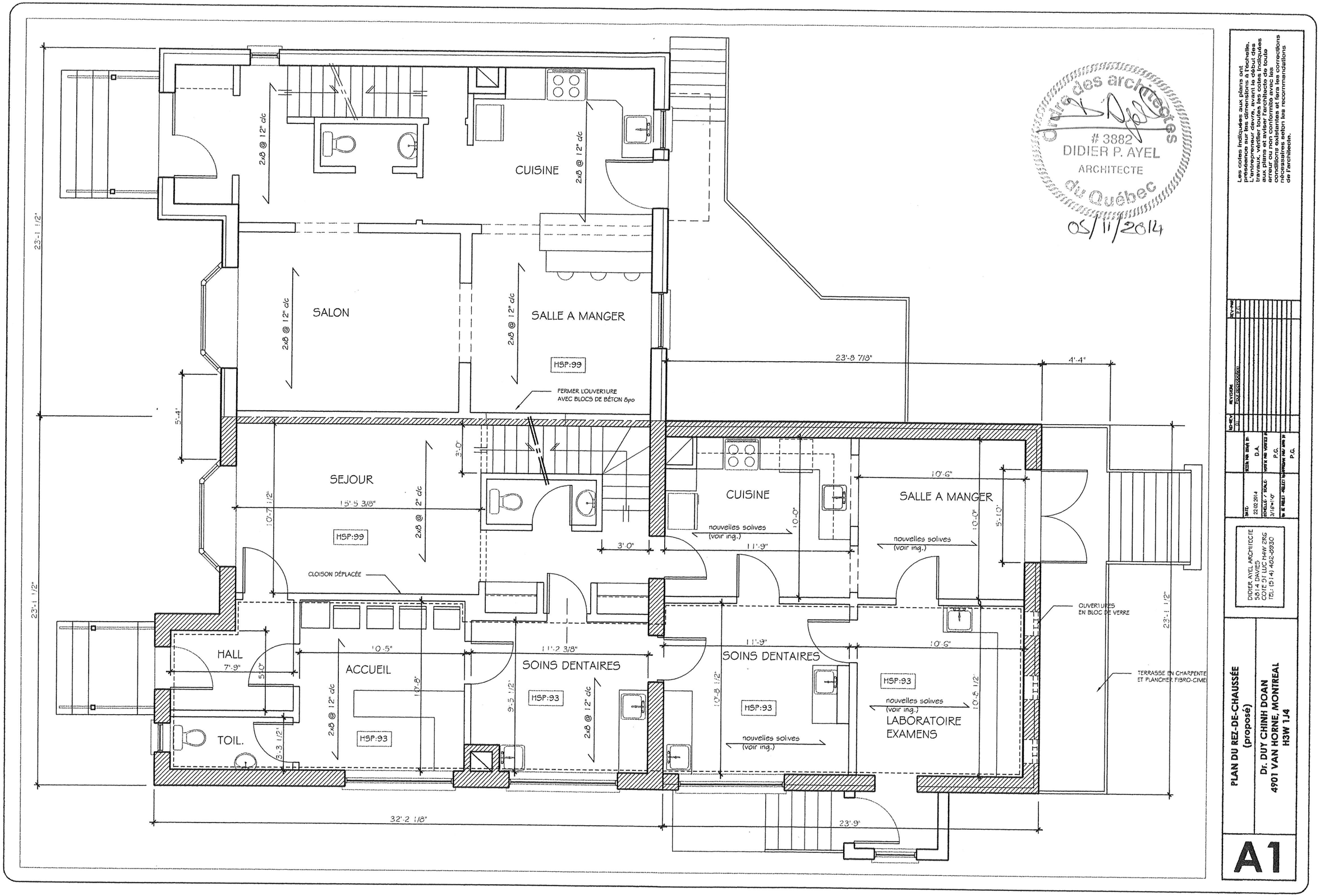
CUISINE
2x8 @ 12" c/c
SALON
SALLE A MANGER
HSP:99
FERMER L'OUVERTURE
AVEC BLOCS DE BÉTON 8po
23'-8 7/8"
4'-4"
23'-1 1/2"
5'-4"
SEJOUR
15'-5 3/8"
10'-7 1/2"
3'-0"
CUISINE
SALLE A MANGER
10'-6"
11'-9"
10'-0"
5'-1 0"
nouvelles solives
(voir ing.)
CLOISON DÉPLACÉE
HALL
7'-9"
5'-0"
TOIL.
3'-3 1/2"
ACCUEIL
10'-5"
11'-8"
SOINS DENTAIRES
11'-2 3/8"
9'-5 1/2"
10'-8 1/2"
10'-5 1/2"
LABORATOIRE
EXAMENS
OUVERTURES
EN BLOC DE VERRE
TERRASSE EN CHARPENTE
ET PLANCHER FIBRO-CIME
32'-2 1/8"
23'-9"
ordre des architectes
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
du Québec
05/11/2014
Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou omission ou encore de toutes conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.
REV-NO
REVISION
DATE
DESSIN NO. DRAW BY
D.A.
DATE
22.02.2014
ECHELLE / SCALE
3/16"=1'-0"
NOM DE FICHIER / FILE NAME
NOTE DE PROJET / PROJECT NOTE BY
P.G.
DIDIER AYEL ARCHITECTE
5814 DAVIES
COTE ST LUC H4W 2R6
TEL: (514) 402-0930
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
(proposé)
Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4
A1

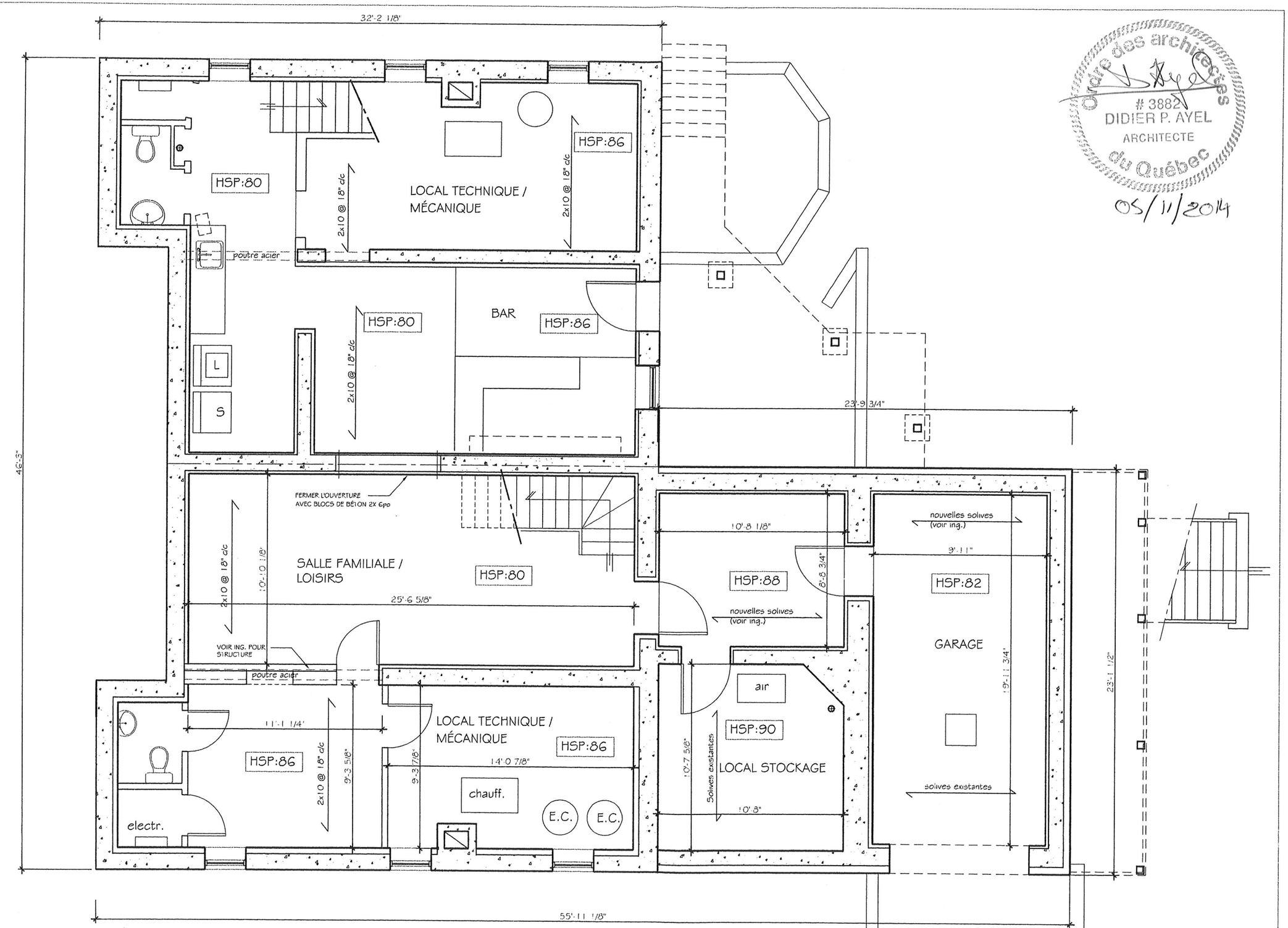

Ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont présséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou omission ainsi que des conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

NO. REV.	REVISION	BY/PAR
01	POUR DOCUMENTATION	P.G.

DATE: 22.09.2014	DESSIN PAR / DRAWN BY D.A.	VERIFIÉ PAR / VERIFIED BY P.G.
ÉCHELLE: / SCALE: 3/16" = 1'-0"		
No DE PROJET / PROJECT NO.	SUPERVISÉ PAR / SUPERV. BY P.G.	

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5814 DAVIES
COTE ST LUC H4W 2R6
TEL: (514) 482-8930

PLAN DE SOUS-SOL (proposé)

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A3

Ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra aussi vérifier les travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou non conformité avec les conditions existantes et faire les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

NO-REV	REVISION	REV-PAR
01	PAN. DÉCORATIF	F.P.

DATE: 22.02.2014	DESSIN PAR: D.A.	
ECHELLE: 1/8"=1'-0"	VERIF. PAR: P.G.	
No. DE PROJET:	DESSIN POUR APPROB. PAR: P.G.	

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5814 DAVIES
COTE ST LUC H4W 2R6
TEL: (514) 402-0930

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A4

Ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les mesures à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou non-conformité avec les conditions existantes et faire les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

NO-REV	REVISION	REV-PAR
00	ÉMISSION POUR DEMANDE DE PERMIS	D.A.

DATE: 22.02.2014
ÉCHELLE / SCALE: 3/16"=1'-0"
DESSIN PAR / DRAWN BY: D.A.
VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: P.G.
NO. DE PROJET / PROJECT NUMBER: 1347 APPROUVÉ PAR / APPROVED BY: P.G.

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5014 DAVIES
CP/TÉL: ST LUC H4W 2R6
TEL: (514) 462-4950

ÉLÉVATION ARRIERE

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A5

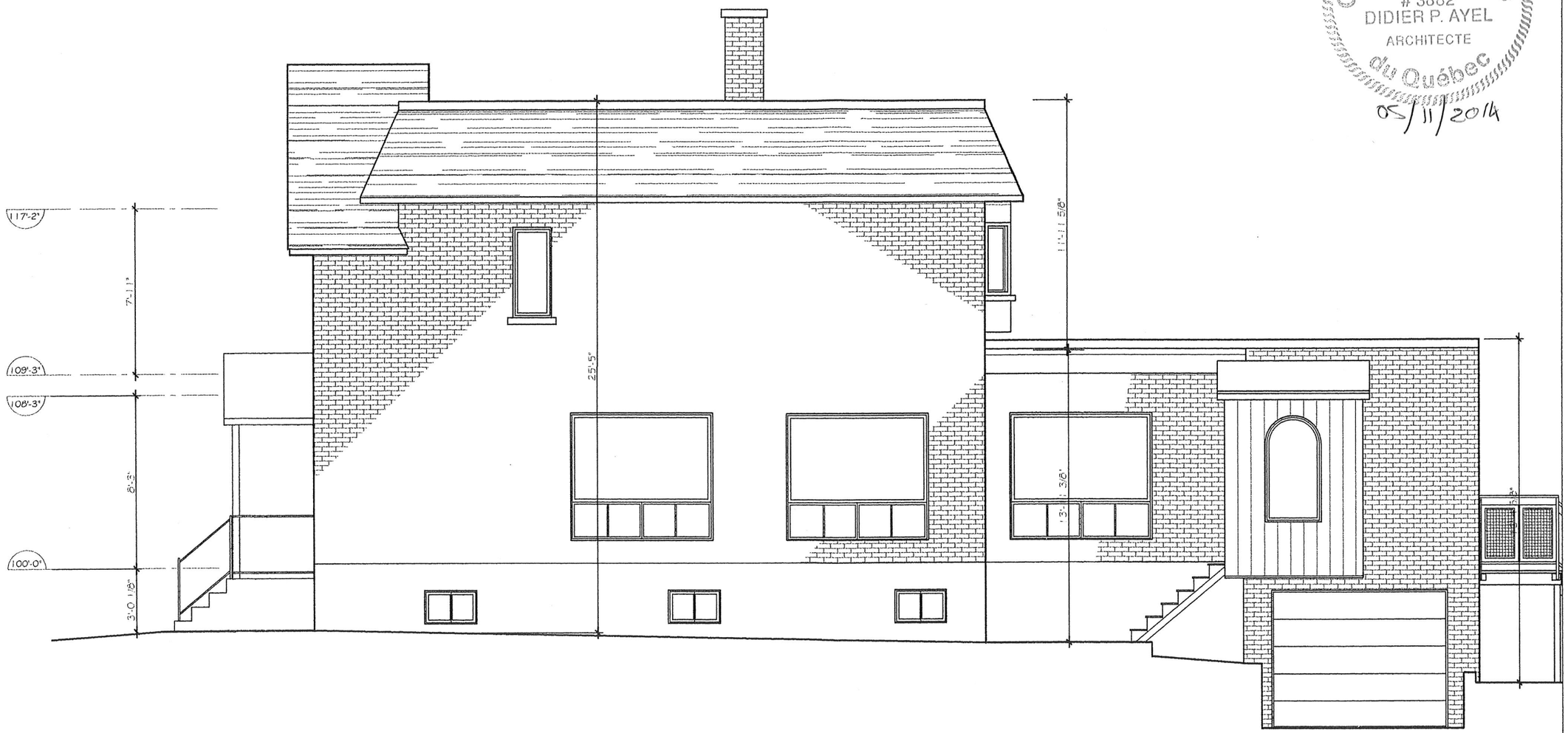

Ordre des architectes du Québec
3882
DIDIER P. AYEL
ARCHITECTE
05/11/2014

Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra vérifier les cotes des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou non conformité avec les conditions extérieures et faire les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

NO-REV	REVISIONS	REV-PAR
01	PROJET DEMANDE DE PERMIS	J.C.

DATE: 11 AVRIL 2014 | TESTÉ PAR: D.A. | CONTROLE / SCALE: 3/16"=1'-0" | VERIFIE PAR: P.G. | No. DE PROJET: 1401 | APPROUVÉ PAR: P.G.

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5014 DAVIES
COTE ST LUC H4W 2R6
TEL: (514) 482-8930

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

Dr. DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE, MONTREAL
H3W 1J4

A6

Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur doit vérifier les cotes des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou non conformité avec les conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

NO-REV	REVISION	REV-PAR
01	PDP-APPROBATION	P.G.

DATE: 20 AOUT 2014	ISSUE FOR PERMIT
SCALE: 1/8" = 1'-0	VERIFY & NOTIFY ARCHITECT
⅜ IN PRINT - PRINT AS SHOWN	P.G.

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5614 DAVIES
COTE ST LUC H4W 2R6
TEL: (514)482-8930

PLAN IMPLANTATION EXISTANT (AVANT DIVISION)

DR DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE MONTREAL
H3W 1J4

A1

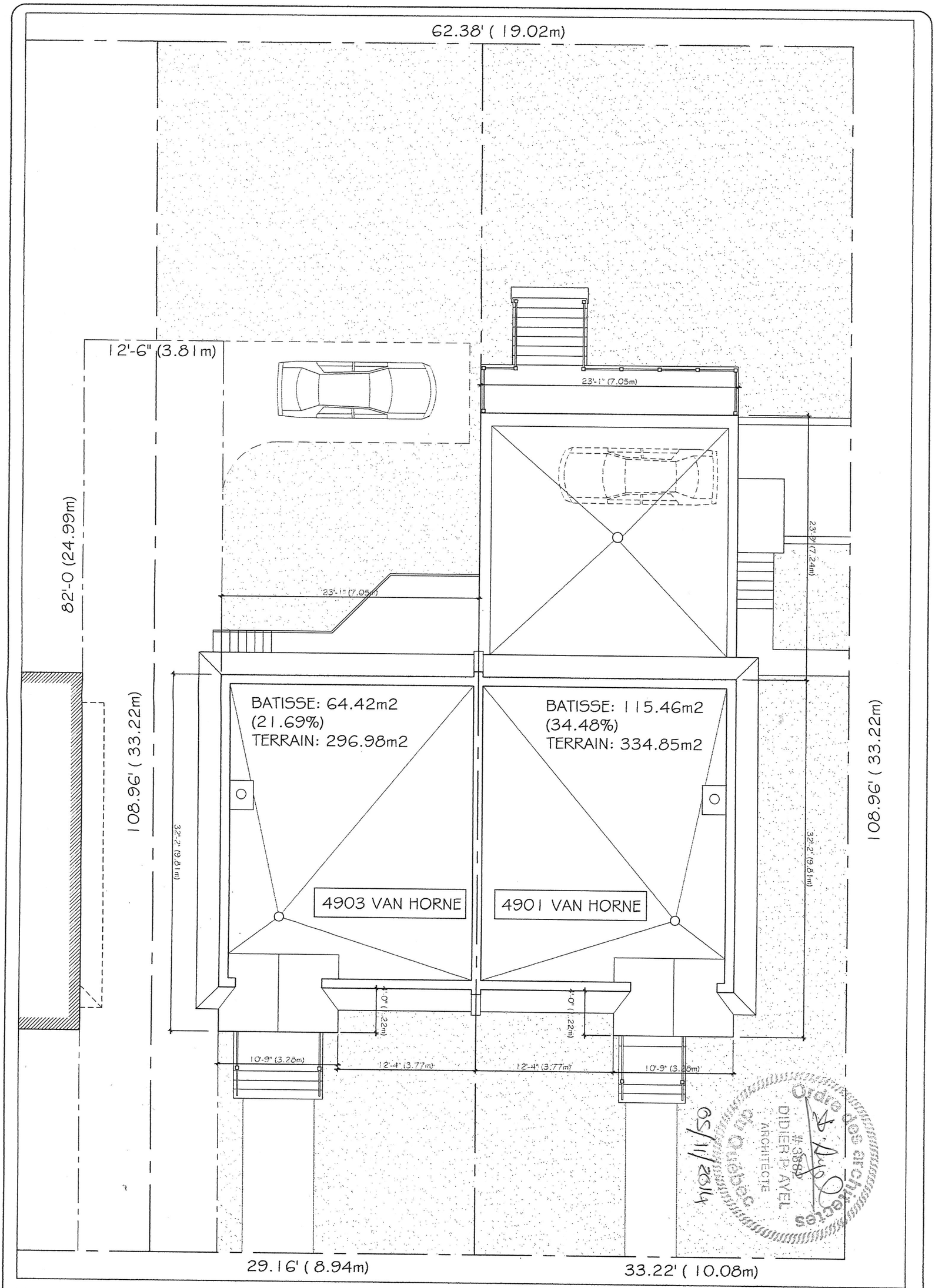

A3

PLAN IMPLANTATION PROPOSÉ
(APRÈS DIVISION-révisé)

DR DUY CHINH DOAN
4901 VAN HORNE MONTREAL
H3W 1J4

DIDIER AYEL ARCHITECTE
5814 DAVIES
CÔTE ST LUC H4W 2RG
TEL: (514)482-8930

DATE:	31 oct. 2014
ÉCHELLE / SCALE:	1/8" = 1'-0"
DESSIN PAR / DRAWN BY	D.A.
VERIFIÉ PAR / VERIFIED BY	P.G.
APPROUVÉ PAR / APPR BY	P.G.

NO-REV	REVISIONS	REV-PAR
(1)	Pour approbation	P.G.

Les cotes indiquées aux plans ont préséance sur les dimensions à l'échelle. L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier toutes les cotes indiquées aux plans et aviser l'architecte de toute erreur ou non conformité avec les conditions existantes et fera les corrections nécessaires selon les recommandations de l'architecte.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mardi 18 novembre 2014, ***à 18 h 15***

5160, boul. Décarie, **4e étage, à la salle Est/Ouest**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Étude d'une demande de dérogation mineure au taux d'implantation minimal prescrit par l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble en deux propriétés distinctes, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'accorder une dérogation mineure à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une opération cadastrale visant à diviser l'immeuble situé aux 4901-03, avenue Van Horne, en deux propriétés distinctes, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) **à la condition** que le taux d'implantation minimal soit de 26 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1140415010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans en vertu du règlement 12-059 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary», et du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276), pour autoriser l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3795, chemin Queen-Mary.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1, 122.2, 122.3, et 668, ainsi que du règlement 12-059 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary » en tenant compte des critères proposés à l'article 20, pour l'émission du permis visant l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3791, chemin Queen-Mary (sur le site du collège Notre-Dame), conformément aux plans numérotés C02 DE 9 et C06 DE 9 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 septembre 2014. L'aménagement paysager devra tendre à respecter l'aménagement présenté au Plan de compensation biomasse, tel que présenté à l'annexe A. Dossier relatif à la demande de permis 3000886462.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:44

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140415010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans en vertu du règlement 12-059 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre -Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary», et du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276), pour autoriser l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3795, chemin Queen-Mary.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le collège Notre-Dame a présenté son Plan directeur qui définit les orientations de mise en valeur et de mises aux normes du site. L'objectif étant de maintenir la qualité des services, le Plan directeur immobilier et développement propose plusieurs projets sur l'ensemble de la propriété. Trois de ces projets sont liés aux besoins de mise à niveau et d'augmentation des plateaux sportifs et des espaces de détente dédiés aux élèves à la suite de l'accroissement de la population du collège. Le collège désire construire, entre autres un gymnase partiellement enfoui derrière le pavillon principal, aménager un terrain de football et augmenter le couvert végétal sur le site.

Le présent dossier concerne l'évaluation qualitative du projet concernant la surface synthétique multisports prévue en lieu et place du 3791, chemin Queen-Mary.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0190 - Le 24 février 2014, le conseil municipal adoptait, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary » **Règlement 12 -059**(dossier 1123779006).

CM13 1155 - Le 16 décembre 2013, le conseil municipal adoptait, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier les annexes H, I, J et K du Document complémentaire, pour le collège Notre-Dame 1: **Règlement 04-047-133** (dossier 1123779005).

DESCRIPTION

Comme mentionné, le Plan directeur vise à offrir des équipements qui répondent aux besoins des étudiants et qui vont permettre au collège de poursuivre sa mission d'enseignement. Le collège souhaite donc, aménager sur ce site un nouveau terrain de gazon synthétique. Le terrain serait muni d'un système d'éclairage limitant les impacts visuels nuisibles. Il n'est pas prévu d'y installer des estrades fixes ou amovibles.

Aménager cette surface en posant un tapis synthétique permettrait non seulement d'augmenter les heures de pratique et d'activités pour la population du collège Notre-Dame (un terrain synthétique peut être utilisé plus tôt au printemps et plus tard à l'automne), mais répondrait également aux besoins importants des résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tout en venant combler la perte d'usage de la cour Sacré-Coeur.

PORTÉE DES TRAVAUX

Le collège Notre-Dame projette l'aménagement une surface synthétique sur le terrain Reine -Marie destiné principalement à la pratique du soccer et à l'entraînement du football et de la balle-molle. Certains ouvrages complémentaires sont également projetés, dont un système d'éclairage, des clôtures (et barrières) et un tableau indicateur.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de permis concernent principalement:

- Le remblai de matériaux granulaires MG 112 jusqu'à la ligne d'infrastructure.
- La construction d'une base en matériaux granulaires.
- La construction de bordures de béton.
- La plantation d'arbres pour compenser la perte de biomasse.
- L'installation et la mise en service d'un système d'éclairage à quatre (4) fûts en remplacement du système d'éclairage existant.
- L'installation et la mise en service d'un tableau indicateur, incluant une base de béton et les métaux requis.
- La mise en place d'estrades portatives (bleachers) et d'une surface d'enrobé bitumineux sous celles-ci.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprise est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé est conforme aux critères du règlement 12-059 notamment :
    - les plantations prévues sont indigènes;
    - les strates de végétation sont respectées;
    - les arbres matures existant sont préservés;
    - la perte de biomasse a été compensée;
    - l'éclairage extérieur assurera une bonne visibilité et ne déborde pas de l'aire du site.

- Les interventions proposées respectent les orientations énoncées au Plan de protection du Mont Royal, notamment :
    - en respectant les vues d'intérêts depuis et vers le mont Royal;
    - en augmentant la biomasse végétale sur le site;

- Le projet va contribuer à offrir des espaces de qualité pour supporter la mission de base du collège en s'ajustant aux besoins toujours croissants de sa clientèle par une mise à jour constante de ses équipements.

- À sa séance du 9 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis une recommandation favorable au projet.

- Avis du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) : Le CPM a remercié l'arrondissement de lui avoir soumis la documentation illustrant la proposition détaillée pour l'aménagement de ce terrain. Toutefois, étant donné qu'il a déjà fait part de ses commentaires relativement au projet dans ses avis antérieurs, que ses commentaires paraissent avoir été intégrés à la proposition détaillée et que l'arrondissement lui assure que le niveau de pollution lumineuse provoquée par le système d'éclairage est négligeable, le CPM estime qu'il ne lui sera pas nécessaire de revoir le projet.

- Avis du ministère de la Culture et des Communications (MCC) : Avis joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Emission de permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-04

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - amen. urb. serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1140415010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approbation des plans en vertu du règlement 12-059 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary», et du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276), pour autoriser l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3795, chemin Queen-Mary.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le jeudi 09 octobre 2014, à 17 h 00
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.2. Approbation des plans en vertu du règlement 12-059 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary » et du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276), pour autoriser l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3795, chemin Queen-Mary. Demande de permis 3000714936.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser, l'émission d'un permis en vertu du Règlement 12-059 et du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour autoriser l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3795, chemin Queen-Mary.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140415010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approbation des plans en vertu du règlement 12-059 intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary», et du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276), pour autoriser l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3795, chemin Queen-Mary.

Utilisation du sol util_sol.jpg

Documents reçu Collège Notre Dame_OPT.pdf

Critères d'évaluation: Respect des critères.pdf

Annexe APlan de compensation biomasse_OPT.pdf

Règlement 12-059 Règlement 12-059.pdf

Plans PLANS_OPT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

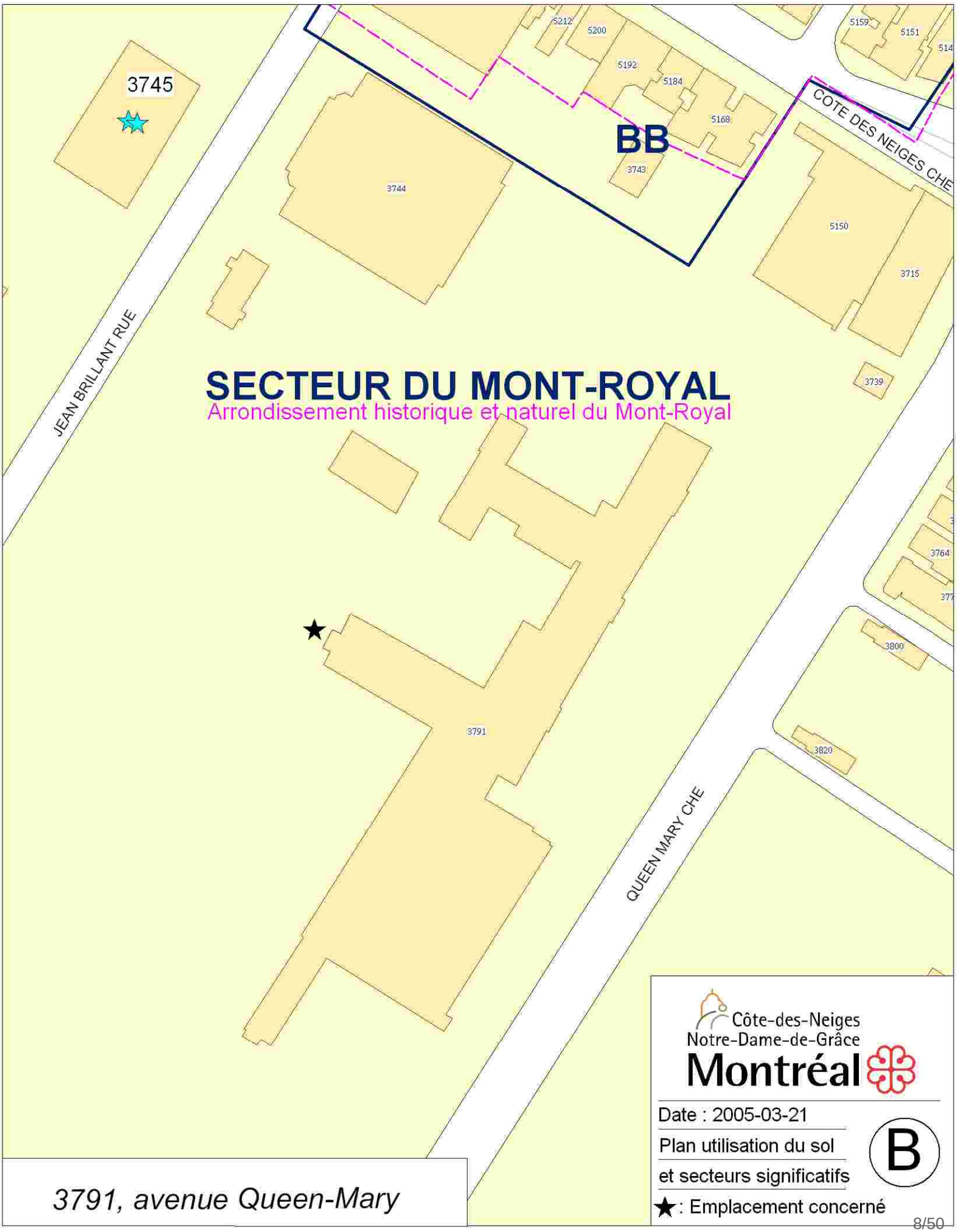

3791, avenue Queen-Mary

DEMANDE DE PERMIS

COLLÈGE NOTRE-DAME

TERRAIN REINE-MARIE

AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS

Final

PLURITEC
Ingénieurs-conseils

Référence Pluritec : 2014861 - Sep

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le 9/50

FILETS DE PROTECTION

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et

ANNEXE 4

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

BUTS DE FOOTBALL

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

20' Collegiate Football Upright with Access Box

Back to Product Details

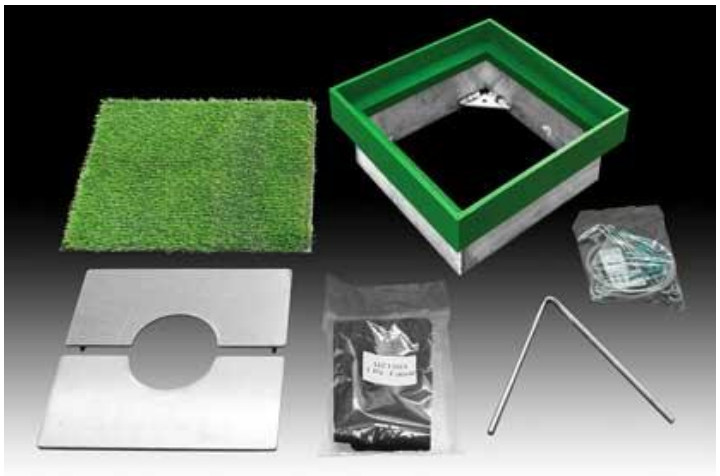

Official Supplier to:

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

SIDE VIEW

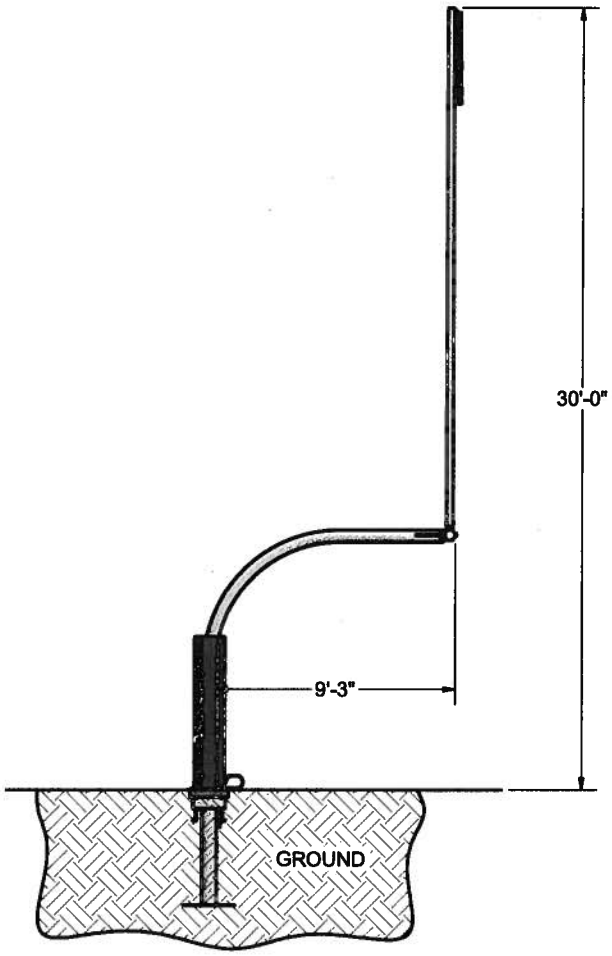

FRONT VIEW

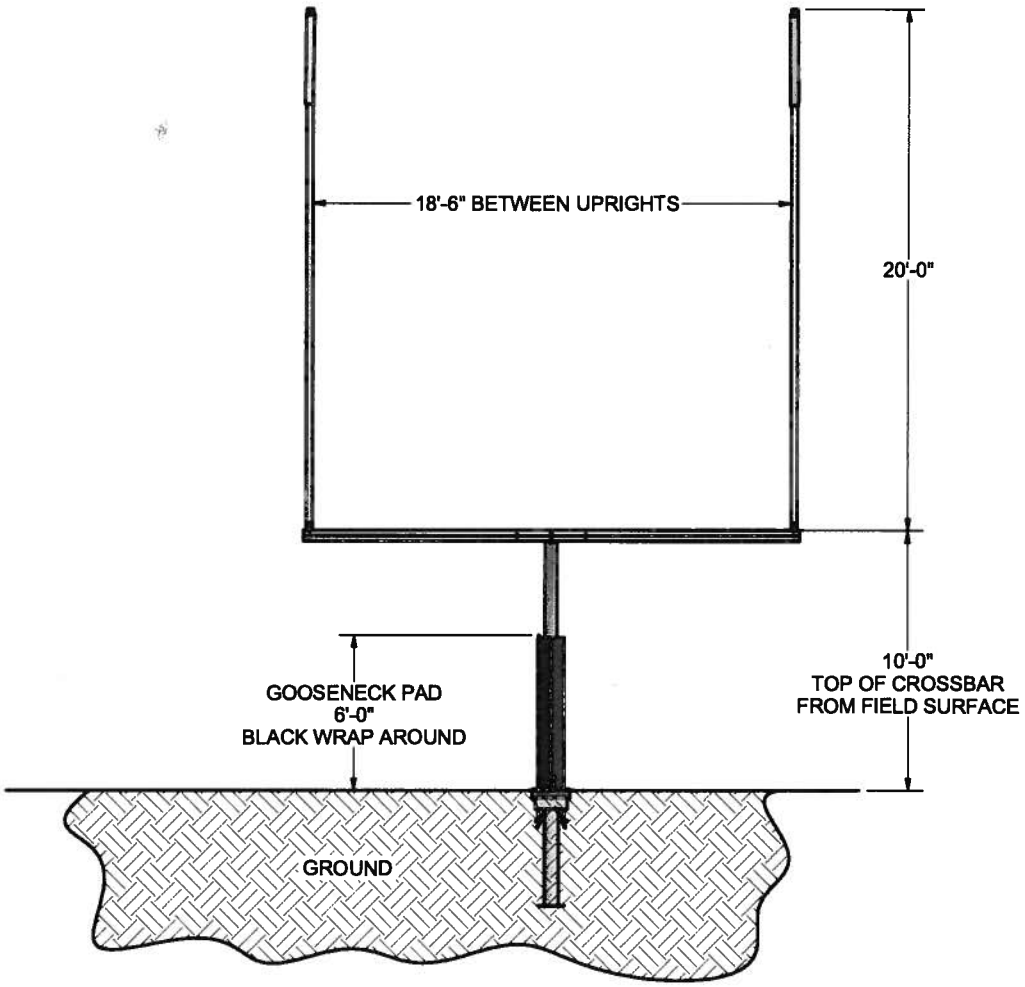

FEATURES:

1) MATERIAL:
   ALUMINUM - CROSSBAR, UPRIGHTS, ACCESS BOX
   STEEL - GOOSENECK, GROUND SLEEVE
2) FINISH: YELLOW POWDER COAT
3) INCLUDED: ACCESS BOX, SOCCER GOAL ANCHOR, GROUND SLEEVE, GROUND SLEEVE CAP, POST PADDING, AND WIND FLAGS
4) CROSSBAR - PRE-STRESSED TO ENSURE A LEVEL CROSSBAR AND PARALLEL UPRIGHTS
5) ONE PIECE GOOSENECK FOR STRENGTH AND CLEAN LOOK
6) ASSEMBLED WEIGHT: 535 LBS
7) EXCEEDS NCAA SPECIFICATIONS

Finish Info.

THIRD ANGLE PROJECTION	KWIKGOAL® 140 Pacific Drive Quakertown, Pa. 18951	
DIMENSIONS ARE IN INCHES UNLESS OTHERWISE SPECIFIED	*Approved By:*	*Part #:* 2D601
	Date:	
This item is the ***exclusive*** property of ***KWIK GOAL LTD.*** Reproduction or duplication ***without*** the express written consent of ***KWIK GOAL LTD.*** is ***strictly forbidden.***	*Drawn By:* CSpeck	
	Date: 3/11/2013	*Desc:* COLLEGIATE FOOTBALL GOAL WITH 20' UPRIGHTS
	Sheet: 1 of 6	
	Revision #: -	
	Cad File: 2D601.idw	

© 2013 Kwik Goal Ltd.

REV 8/31/09

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et

BUTS DE SOCCER

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

Pro Premier® Junior Match Play Canadian Goal (25B16A Net)

Back to Product Details

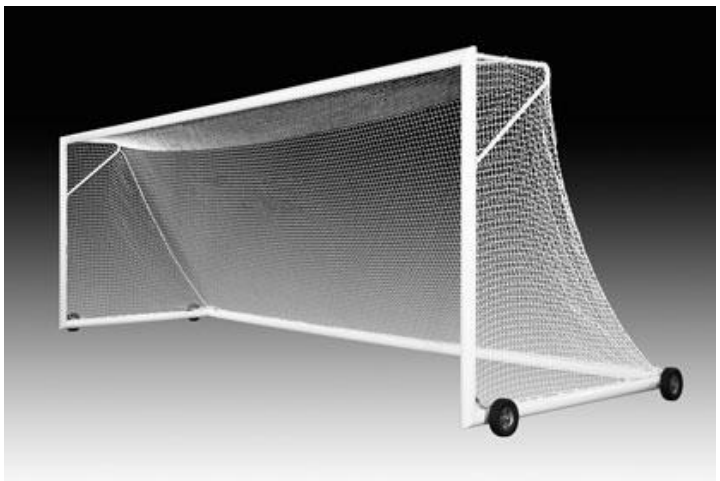

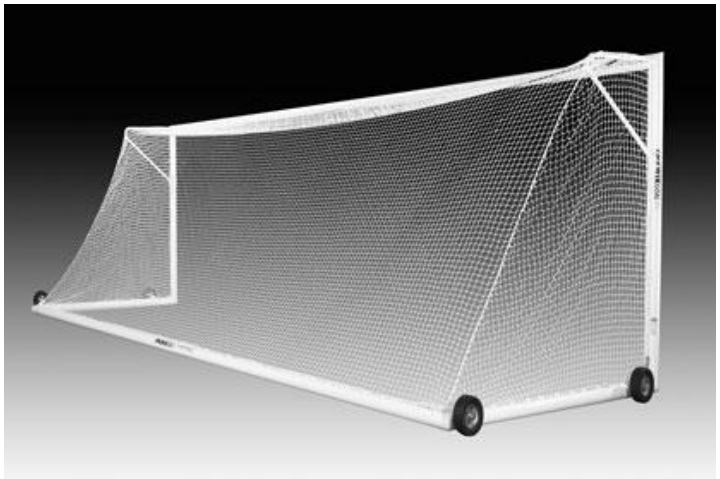

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

Official Supplier to:

FRONT VIEW

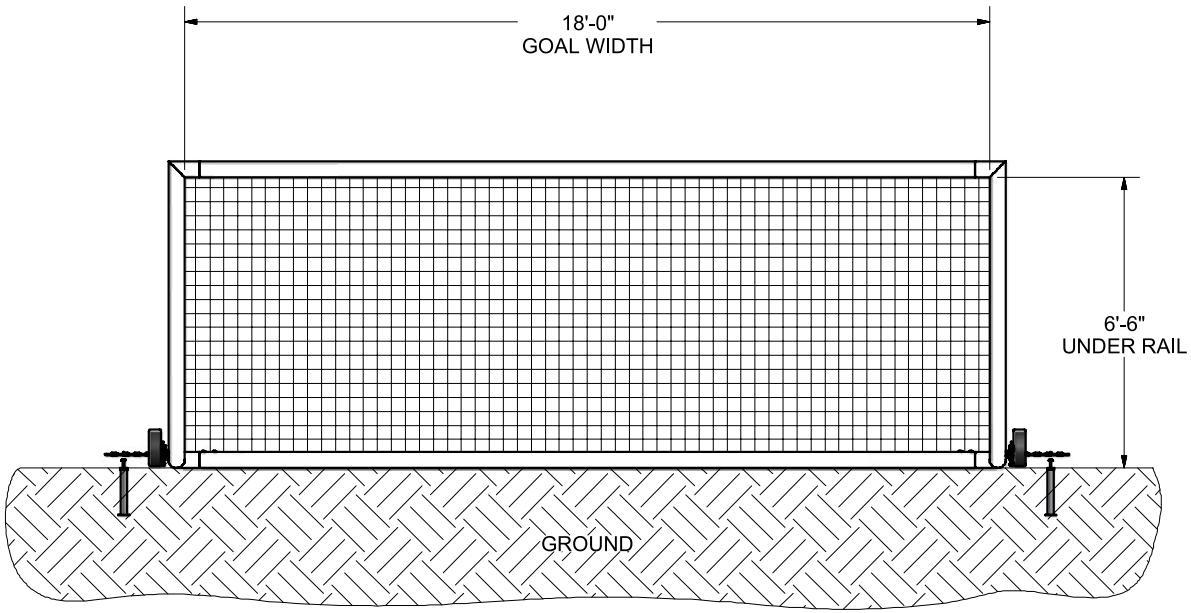

SIDE VIEW

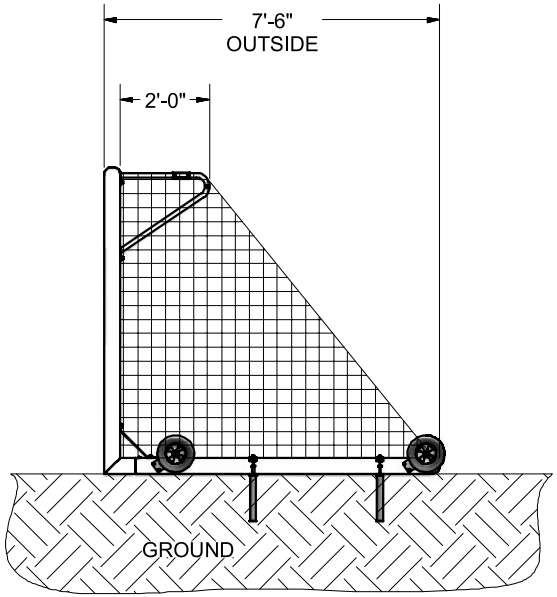

FEATURES:

1) ALUMINUM GOAL FRAME AND BACKDROPS
2) FINISH: WHITE POWDER COAT
3) INCLUDED:
   - SEMI PERMANENT GROUND ANCHORS
   - 3 mm, 2" MESH, WHITE NET
   - TAMPER RESISTANT NET CLIPS
   - TAMPER RESISTANT STAINLESS STEEL HARDWARE
   - 4 RELIANCE TURF PRO NO-FLAT TIRES
4) ASSEMBLED GOAL WEIGHT: 210 LBS.
5) EXCEEDS ASTM F2056-00 STANDARDS
   - APPROVED BY CITY OF MONTREAL

Finish Info.

THIRD ANGLE PROJECTION	KWIKGOAL® 140 Pacific Drive Quakertown, Pa. 18951	
DIMENSIONS ARE IN INCHES UNLESS OTHERWISE SPECIFIED	*Approved By:*	*Part #:* 25B16
	Date:	
This item is the ***exclusive*** property of ***KWIK GOAL LTD.*** Reproduction or duplication ***without*** the express written consent of ***KWIK GOAL LTD.*** is ***strictly forbidden.***	*Drawn By:* cspeck	
	Date: 3/5/2003	*Desc:* 6-1/2' X 18' PRO PREMIER EUROPEAN MATCH GOAL
	Sheet: 1 of 4	
	Revision #: 3	
	Cad File: 25B16.dwg	

© 2006 Kwik Goal Ltd.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et

REV 8/31/09

ANNEXE 5

SURFACE SYNTHÉTIQUE

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

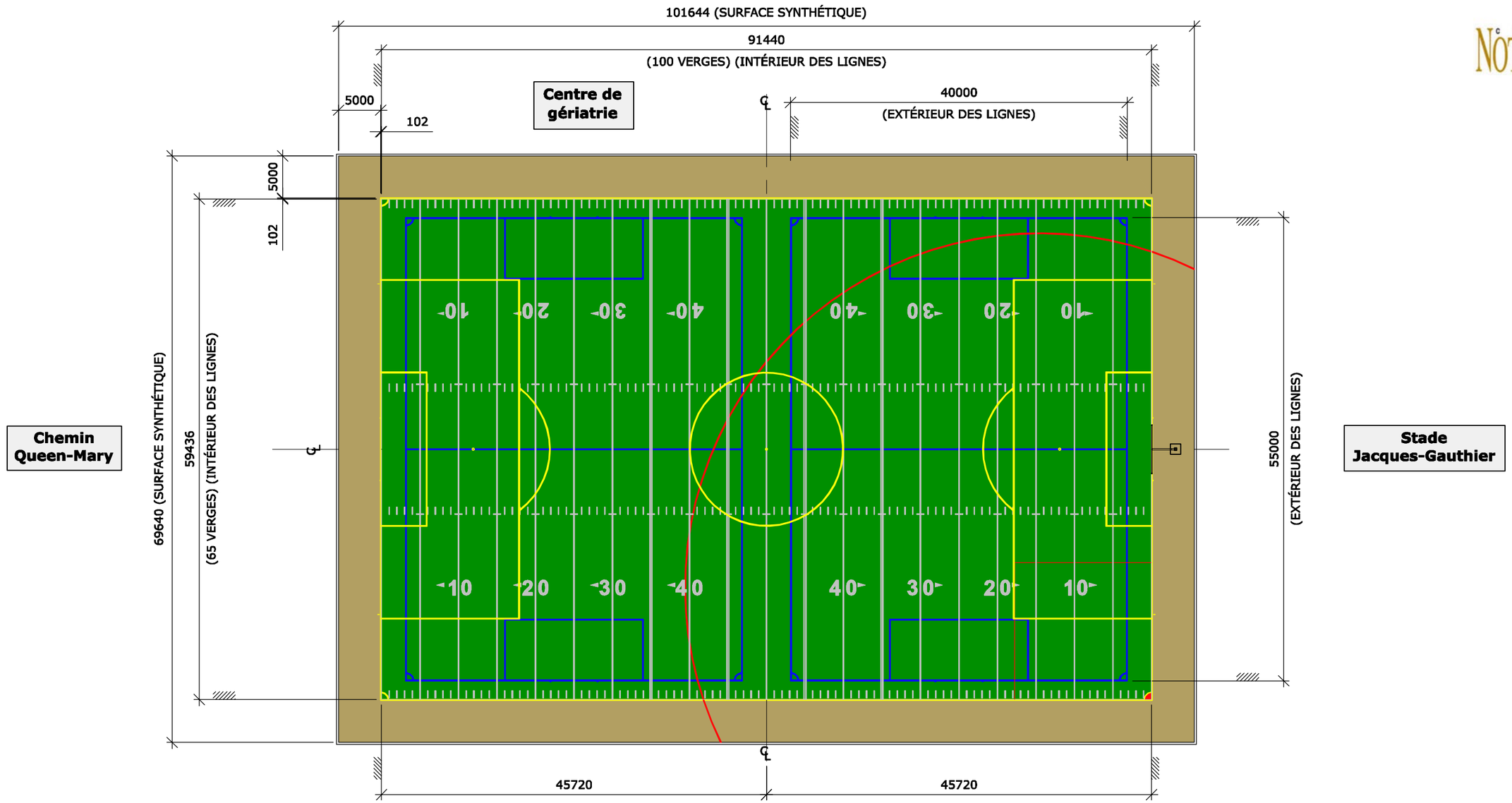

no	révision	date	par	app.
D	COORDINATION (PERMIS)	2014/09/05	D.S.	F.R.
C	POUR APPROBATION	2014/08/18	D.S.	F.R.
B	PRÉLIMINAIRE	2014/06/12	D.S.	F.R.
A	PRÉLIMINAIRE	2014/06/04	V.G.	F.R.

Sceaux:

Projeté par: François Ricard,
Dessiné par: Daniel Sauvageau, t
Chargé de projet: François Ricard,
Approuvé par: Nicolas Richard, in
Date: 14 août 2014
Échelle: 1:500
DAO Fichier: 14861-FIG 4SEPT.D

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

DAME
IARIE
INALE)

PLURITEC Ingénieurs-conseils

Projet: 14861
No. Feuille: C1 DE 1
Révision: D

ANNEXE 6

RENDU D'ÉCLAIRAGE

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

Photométrie par :

HUBBELL

Simulation de la pollution lumineuse produite autour du terrain

Rendu théorique : Le rendu donne un aperçu de l'éclairage du terrain par le système projeté. On peut voir la présence d'arbres matures qui limiteront le débordement de lumière

PLURITEC

COLLÈGE NOTRE-DAME
Terrain Reine-Marie

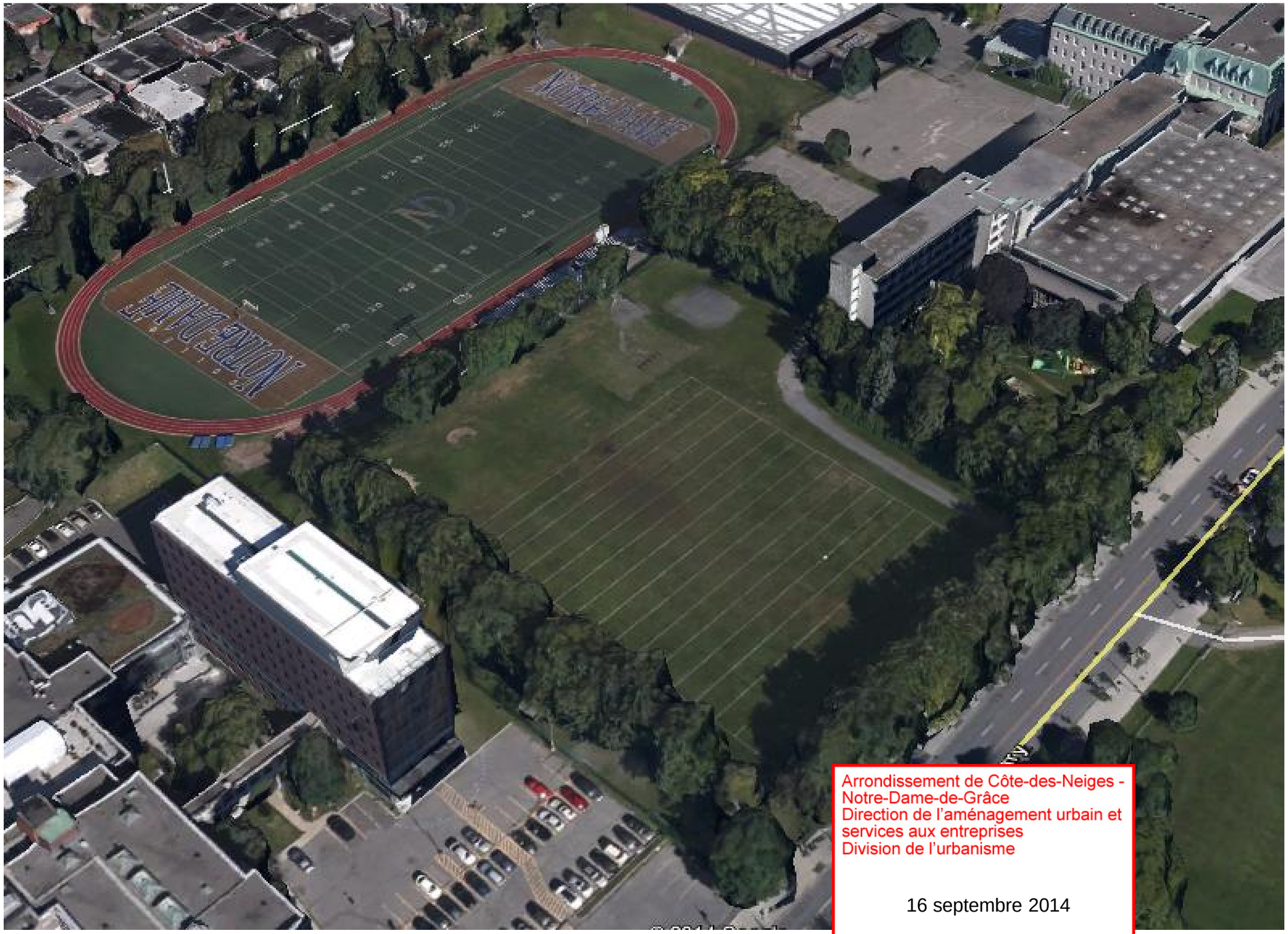

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Photométrie par :

HUBBELL

Simulation de la pollution lumineuse produite autour du terrain

Résultat pseudocouleur - Échelle de 0 à 200 lux

PLURITEC

On constate que le niveau d'éclairage est variable, mais la moyenne de l'éclairement horizontal respecte les 200 lux usuels[1]. Ce qui signifie que l'éclairement lumineux respecte les critères d'éclairage du *MELS* pour un terrain récréatif.

COLLÈGE NOTRE-DAME
Terrain Reine-Marie

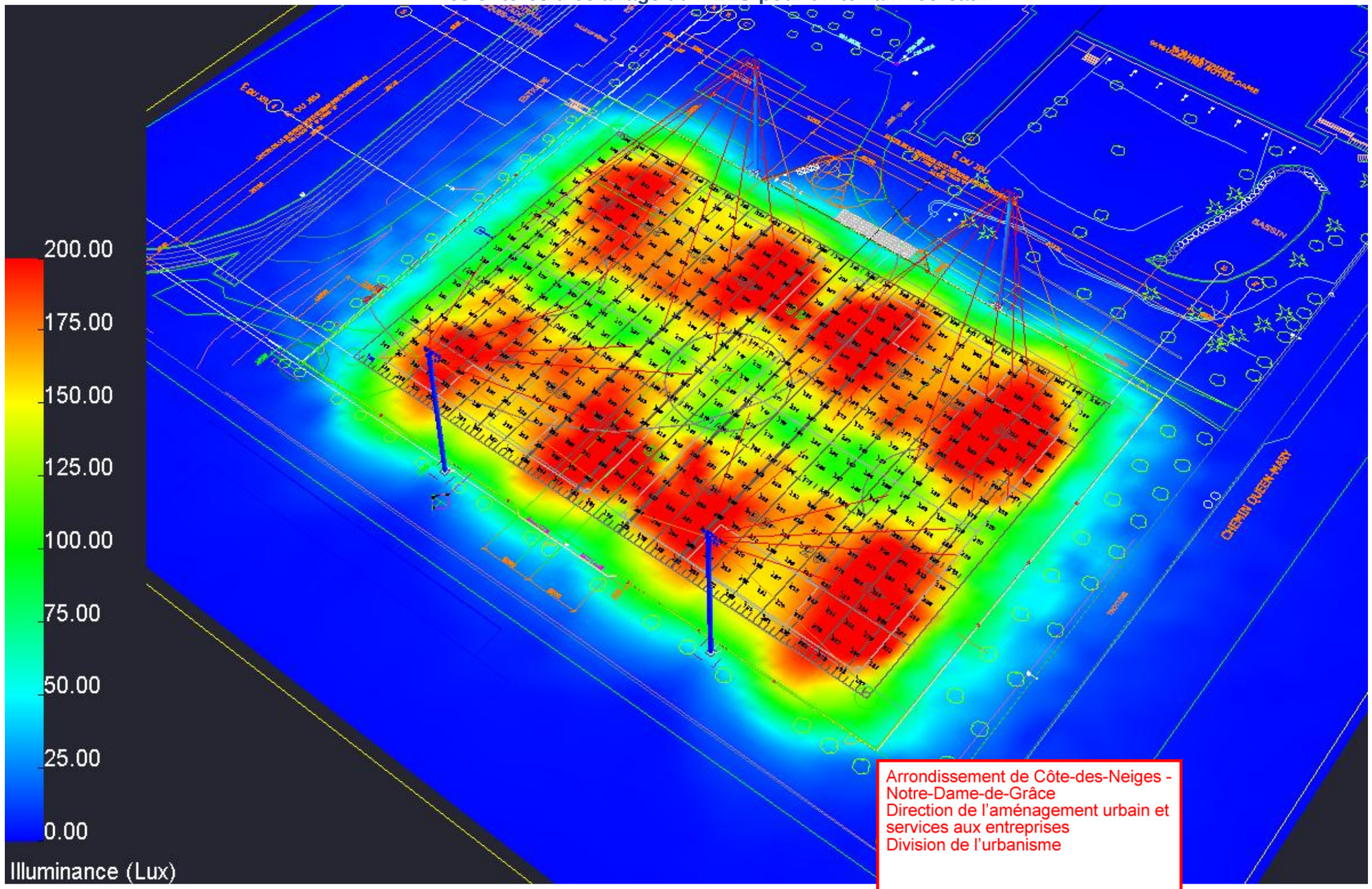

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

[1] Guide d'aménagement des terrains extérieurs, 1995, Ministère de l'Environnement des Loisirs et du Sport : http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/docun … nt.pdf

Photométrie par :

HUBBELL

Simulation de la pollution lumineuse produite autour du terrain

Résultat pseudocouleur - Échelle de 0 à 10 lux

Lorsque l'on considère l'éclairage moyen d'un stationnement similaire à celui du CRIUGM, approximativement 5 lux, on s'aperçoit que la pollution lumineuse générée par le système d'éclairage projeté sur le bâtiment sera négligeable (inférieure à 5 lux).

PLURITEC

COLLÈGE NOTRE-DAME
Terrain Reine-Marie

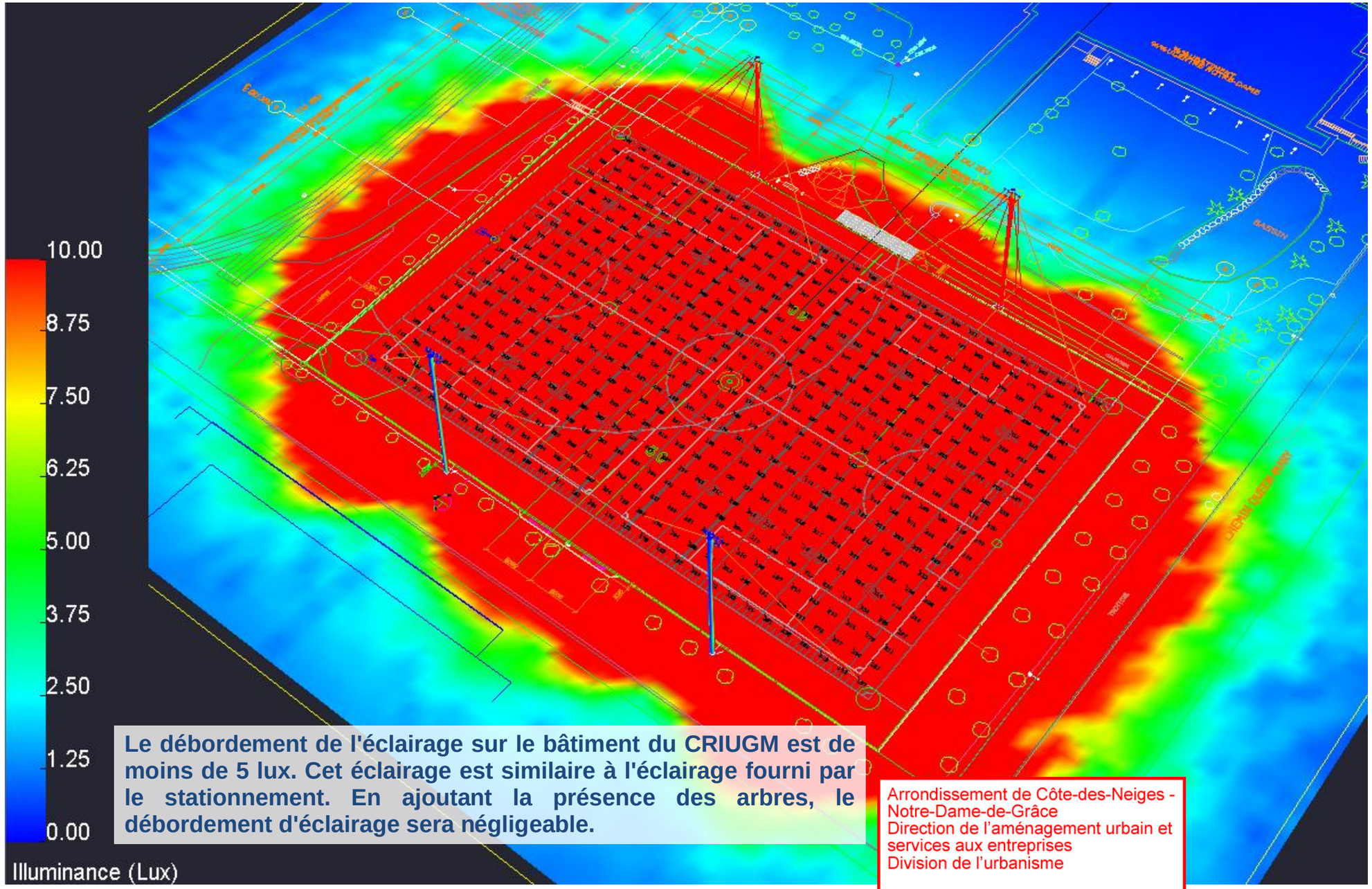

Le débordement de l'éclairage sur le bâtiment du CRIUGM est de moins de 5 lux. Cet éclairage est similaire à l'éclairage fourni par le stationnement. En ajoutant la présence des arbres, le débordement d'éclairage sera négligeable.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

ANNEXE 7

COMPENSATION DE BIOMASSE ET PLANTATION D'ARBRES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le 27/50

Collège Notre-Dame

Compensation biomasse

Terrain synthétique multisports

09-2014

G003379

CIMA
Partenaire de

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le 28/50

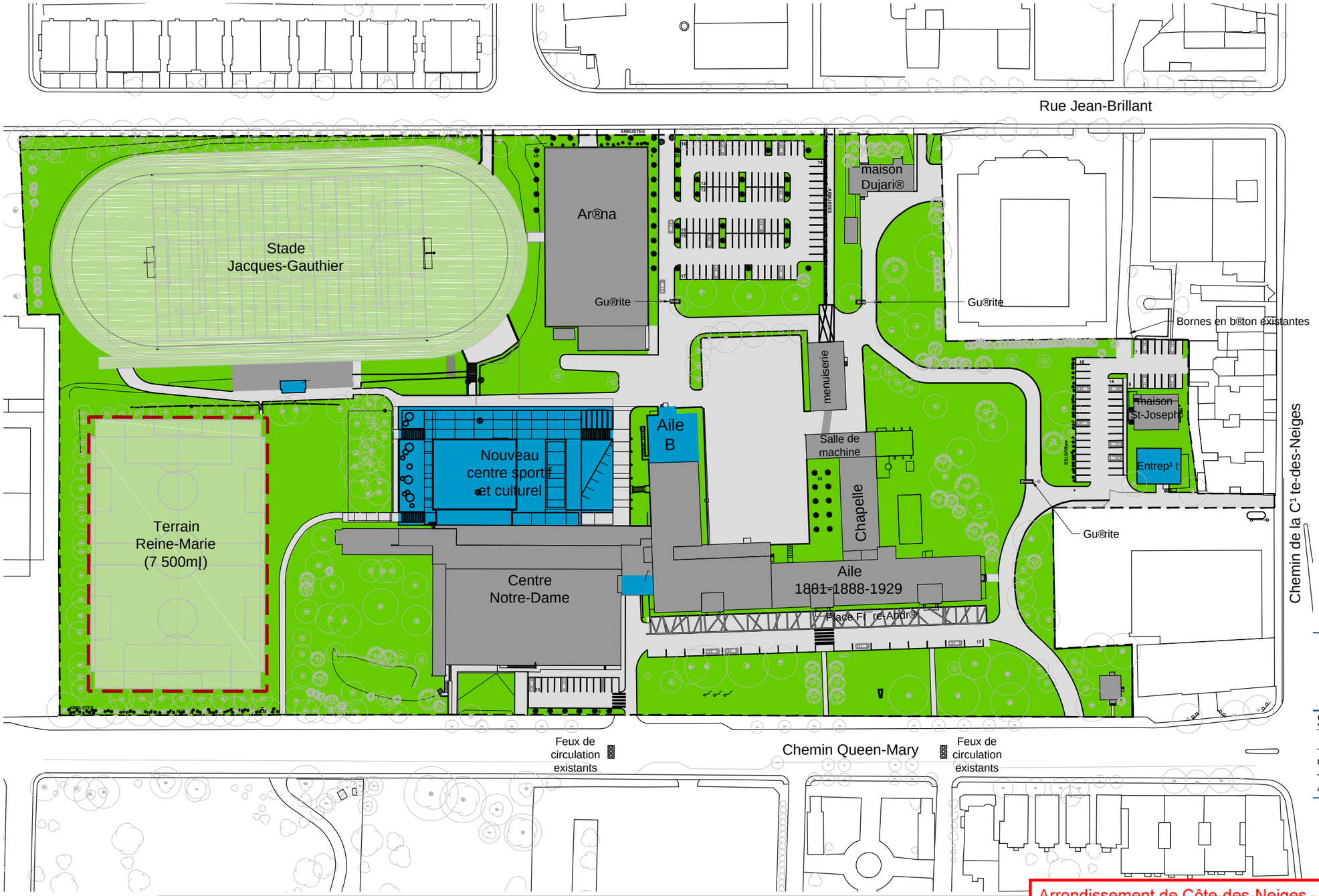

Figure 1

NORD

Légende :

- Limite de propriété
- Terrain multisports réaménagé
- Bâtiment existant
- Espace végétalisé
- Pavage et chemin
- Terrain synthétique
- Nouveau bâtiment

1:1500

0 15 30 60 90m

Sources :

- Plan topographique fourni par Arsenault, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2008. Dossier 2007-11-47.
- Plan directeur immobilier fourni par ACDF, Architecture-Urbanisme-Intérieur, en date du 18 mai 2012.

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Cima+. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur.

Collège Notre-Dame | Ville de Montréal

Plan de compensation biomasse - terrain multisports Reine-Marie

Plan directeur immobilier - Localisation du terrain multisports

G003379 - Plan AP-04

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

e sont la propriété intellectuelle de « Cima+ » ; toute reproduction totale
née par un accord préalable explicite d'un collaborateur de « Cima+ ».

ara, ing.f.
ara, ing.f.
S. Leclerc
éliminaire
mbre 2014

Figure 2

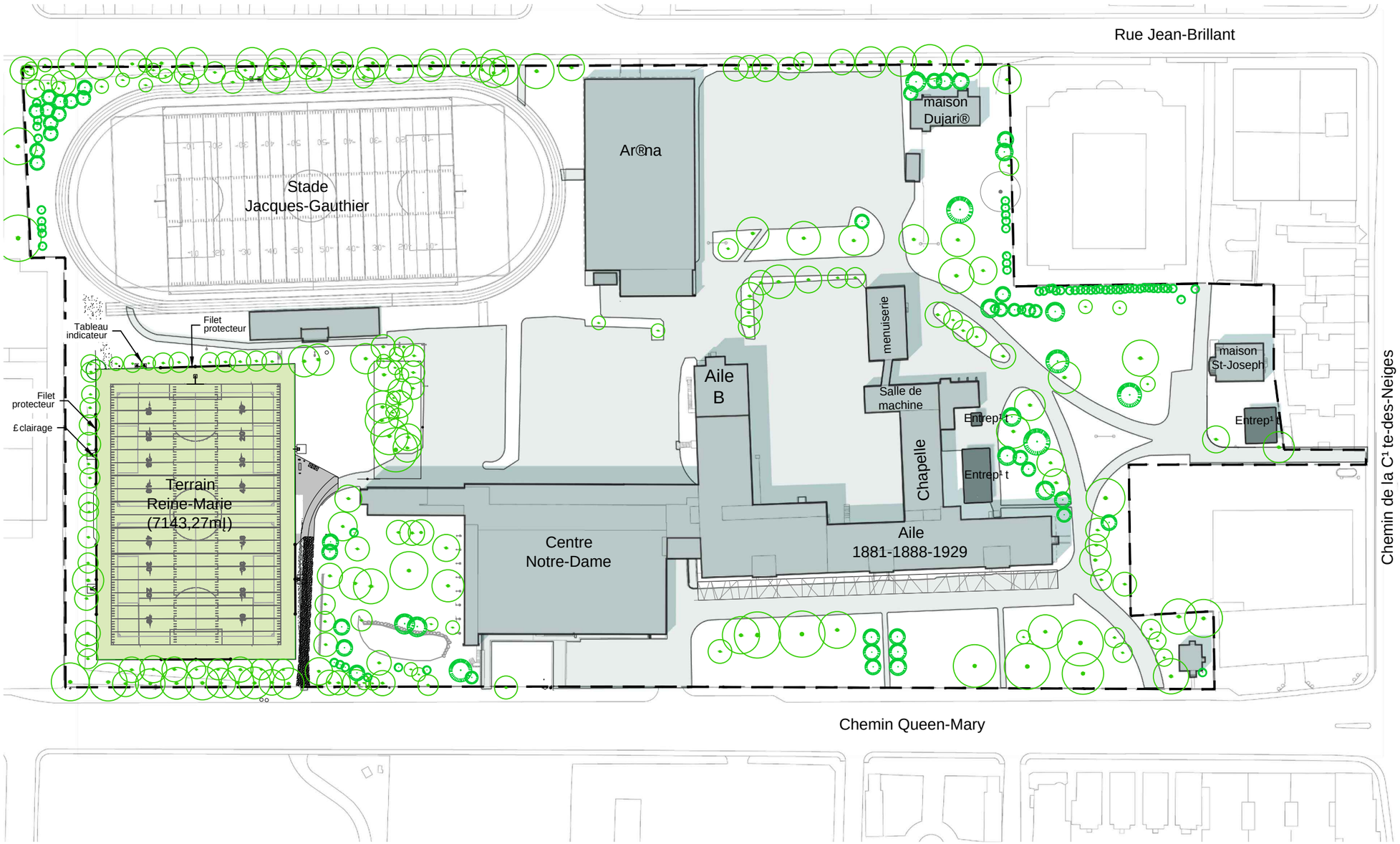

Légende :

- Limite de propriété
- Arbre existant (feuillu)
- Arbre existant (conifère)
- Terrain multisports réaménagé
- Bâtiment existant
- Entrepôt existant à démolir

1:1500

0 15 30 60 90m

Sources :

- Plan topographique fourni par Arsenault, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2008. Dossier 2007-11-47.
- Plan directeur immobilier fourni par ACDF, Architecture-Urbanisme-Intérieur, en date du 18 mai 2012.
- Plan du terrain multisports, fourni par Pluritech, juin 2014.

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Cima+. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur.

Collège Notre-Dame | Ville de Montréal

Plan de compensation biomasse - terrain multisports Reine-Marie

Arbres existants

G003379 - Plan AP-06

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

e sont la propriété intellectuelle de « Cima+ » ; toute reproduction totale
née par un accord préalable explicite d'un collaborateur de « Cima+ ».

ara, ing.f.
ara, ing.f.
S. Leclerc
éliminaire
nbre 2014

Tableau 1. Perte de biomasse

BIOMASSE	SUPERFICIE (m2)	TAUX (kg/m2)	TOTAL (kg)
Gazon - aérien	**7 356**	**0,666**	**4 900**
Gazon - racinaire	**7 356**	**0,444**	**3 267**
Microbienne	**7 356**	**0,057**	**419**
		VALEUR TOTALE	**8 586**

4. COMPENSATION DE BIOMASSE

La modification réglementaire permettant la mise en œuvre du PDI exige que la biomasse perdue soit remplacée dans un délai maximal de 10 ans (article 20.13) et un calcul initial avait été effectué en 2012. À ce moment, 55 arbres étaient nécessaires pour compenser la perte nette de biomasse suite à la réalisation du PDI. Ce calcul a donc été révisé exclusivement pour la mise en place du terrain synthétique multisports et toujours selon la même méthodologie que celle utilisée en 2012 (Tableau 2).

Tableau 2. Compensation de biomasse

BIOMASSE	QUANTITÉ	TAUX	TOTAL (kg)
Arbres après 10 ans	**55 arbres**	**121 kg/arbre**	**6 655**
		VALEUR TOTALE	**6 655**

Le Collège maintient donc son engagement de compensation par reboisement de 55 arbres sur sa propriété dès 2015 ce qui créera une biomasse de 6 655 kg au terme de 10 ans. Ces mêmes arbres représenteront une biomasse de 11 000 kg dans 15 ans, soit 128 % de la biomasse perdue (figure 3).

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
16 septembre 2014
Reçu le

Figure 3

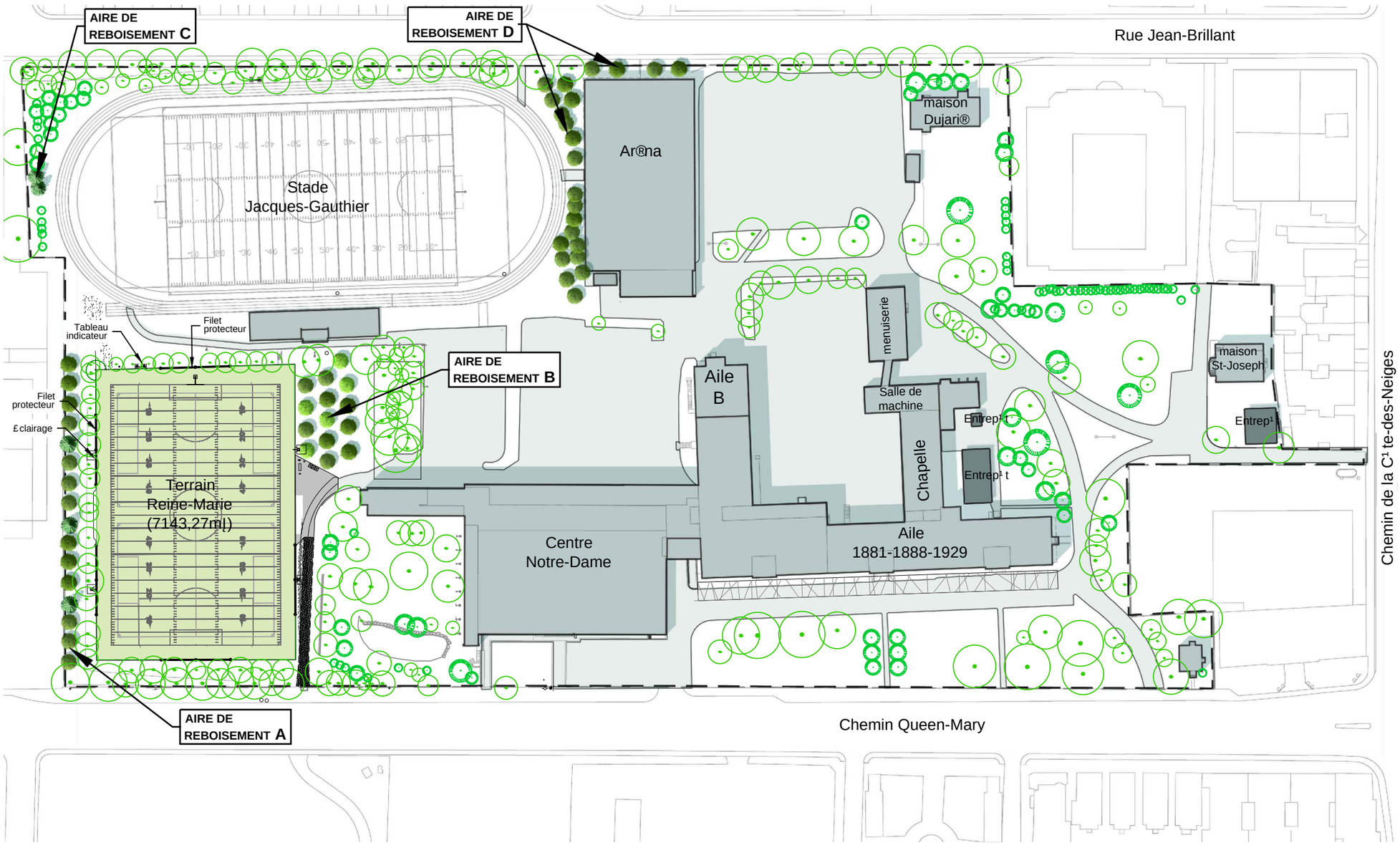

NORD

Légende :

- Limite de propriété
- ARBRE PROPOSÉ: Feuillu
- Conifère
- Terrain multisports réaménagé
- ÉLÉMENT EXISTANT: Arbre existant (feuillu)
- Arbre existant (conifère)
- Bâtiment existant
- Entrepôt existant à démolir

ESSENCE		AIRE DE REBOISEMENT A	B	C	D
Hêtre à grande feuilles	Fagus grandifolia	4	2		5
Érable à sucre	Acer saccharum	4	2		4
Caryer cordiforme	Carya cordiformis	2	1		3
Caryer ovale	Carya ovata	1	1		2
Chêne blanc	Quercus alba		2		1
Chêne à gros fruits	Quercus macrocarpa		2		1
Chêne bicolore	Quercus bicolor		2		1
Cerisier tardif	Prunus serotina	1			3
Bouleau jaune	Betula alleghaniensis		1		2
Noyer cendré	Juglans cinerea	1	1		1
Pruche de l'est	Tsuga canadensis	1		2	
Pin blanc	Pinus strobus	2			
		16	14	2	23

TOTAL: 55 ARBRES

1:1500 — 0 15 30 60 90m

Sources :

- Plan topographique fourni par Arsenault, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2008. Dossier 2007-11-47.
- Plan directeur immobilier fourni par ACDF, Architecture-Urbanisme-Intérieur, en date du 18 mai 2012.
- Plan du terrain multisports, fourni par Pluritech, juin 2014.

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Cima+. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur.

Ce sont la propriété intellectuelle de « Cima+ » ; toute reproduction totale ...ée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de « Cima+ ».

...ara, ing.f.
...ara, ing.f.
...S. Leclerc
...éliminaire
...mbre 2014

Collège Notre-Dame | Ville de Montréal

Plan de compensation biomasse - terrain multisports Reine-Marie

Nouveaux arbres pour compensation

G003379 - Plan AP-06

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Figure 4. Vue de terrain Reine-Marie

Figure 4. Vue de terrain Reine-Marie

Figure 5

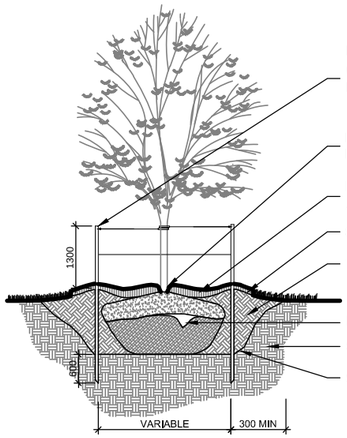

DEUX TUTEURS EN ACIER (38x38x2400) PEINTURÉS EN VERT ET SÉCURISÉS SUR LA BRANCHE PRINCIPALE (TRONC) AVEC DU FIL D'ACIER GALVANISÉ NO. 11 ET DES BOYAUX DE CAOUTCHOUC NOIR DE 12,7MM DIA. LES ARBRES DE PLUS DE 60MM DE CALIBRE SERONT HAUBANÉS PLUTÔT QUE TUTEURÉS.

PLANTER L'ARBRE À 50MM AU-DESSUS DU NIVEAU DU TERRAIN FINI AVOISINANT POUR PERMETTRE LE TASSEMENT.

PAILLIS (COUCHE DE 100MM) D'ÉCORCE DE CÈDRE OU DE PRUCHE, OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. DÉGAGER LE TRONC SUR UN RAYON DE 100 MM À 150 MM.

SOUCOUPE D'ARROSAGE DE 100 MM D'ÉPAISSEUR.

TERRE VÉGÉTALE LÉGÈREMENT COMPACTÉE POUR ÉLIMINER LES BULLES D'AIR ET PRÉVENIR LE TASSEMENT.

NIVEAU DE TERRAIN FINI.

RETIRER LE 1/3 DU PANIER DE BROCHE OU DE LA JUTE DE LA MOTTE.

SOL NON-REMANIÉ.

SCARIFIER LA SURFACE DU SOL EN PLACE AVANT DE PLANTER.

1. TUTEURS EN ACIER A RETIRER SUIVANT L'INSPECTION DE DEUX ANS.

2. ÉLAGUER LES BRANCHES MORTES OU MALADES CONFORMÉMENT AUX NORMES LES PLUS RÉCENTES DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ). NE PAS COUPER LA BRANCHE PRINCIPALE. ÉLAGUER SEULEMENT DURANT LA SAISON DORMANTE.

3. APPLIQUER DU FERTILISANT SOLUBLE DE TYPE TRANSPLANTEUR (10-52-10 OU 10-31-4) EN UTILISANT LA PRÉPARATION SPÉCIFIÉE PAR LE MANUFACTURIER.

4. LE SPÉCIMEN DOIT ETRE CHOISI ET PLANTÉ CONFORMÉMENT AUX NORMES LES PLUS RÉCENTES DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ). ARROSER ABONDAMMENT ET EN PROFONDEUR.

01 PLANTATION D'ARBRE FEUILLU
ÉCHELLE: 1:125

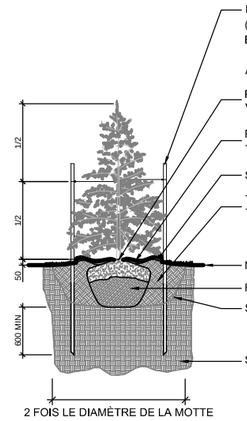

DEUX TUTEURS EN ACIER (38x38x2400) PEINTURÉS VERT MAT ET SÉCURISÉS SUR LA BRANCHE PRINCIPALE (TRONC) AVEC DU FIL D'ACIER GALVANISÉ NO. 11 INSÉRÉ DANS DES DES SELLETTES DE TYPE CADWELL OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
LES ARBRES DE PLUS 200cm DE HAUTEUR SERONT HAUBANÉS PLUTÔT QUE TUTEURÉS CONFORMÉMENT AUX NORMES LES PLUS RÉCENTES DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ).

PLANTER L'ARBRE À 50mm AU-DESSUS DU NIVEAU DE TERRAIN ORIGINAL DE LA PÉPINIÈRE ET DU TERRAIN VOISINANT POUR PERMETTRE LE TASSEMENT.

PAILLIS D'ÉCORCE DE CÈDRE OU DE PRUCHE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, ÉPAISSEUR: 80mm APRÈS TASSEMENT. DÉGAGER LE TRONC SUR UN RAYON DE 100mm À 150mm.

SOUCOUPE D'ARROSAGE DE 100mm.

TERREAU DE PLANTATION LÉGÈREMENT COMPACTÉE POUR ÉLIMINER LES BULLES D'AIR ET PRÉVENIR LE TASSEMENT.

NIVEAU DE TERRAIN FINI

RETIRER LE 1/3 DU PANIER DE BROCHE OU DE LA JUTE DE LA MOTTE.

SCARIFIER LA SURFACE DU SOL EN PLACE AVANT DE PLANTER.

SOL NON-REMANIÉ.

1. TUTEURS EN ACIER: RETIRER APRÈS LA PÉRIODE DE GARANTIE.

2. ÉLAGUER LES BRANCHES MORTES, MALADES OU ENDOMMAGÉES CONFORMÉMENT AUX NORMES LES PLUS RÉCENTES DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ). NE PAS COUPER LA BRANCHE PRINCIPALE. ÉLAGUER SEULEMENT DURANT LA SAISON DORMANTE.

3. APPLIQUER À LA PLANTATION UN FERTILISANT SOLUBLE DE TYPE TRANSPLANTEUR (10-52-10 OU 10-31-4), DE LA POUDRE D'OS ET DE LA MYCORHIZE EN UTILISANT SELON LES SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT.

4. LE SPÉCIMEN DOIT ETRE SÉLECTIONNÉ ET PLANTÉ CONFORMÉMENT AUX NORMES LES PLUS RÉCENTES DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ). ARROSER ABONDAMMENT ET EN PROFONDEUR.

03 PLANTATION D'ARBRE CONIFÈRE
ÉCHELLE: 1:75

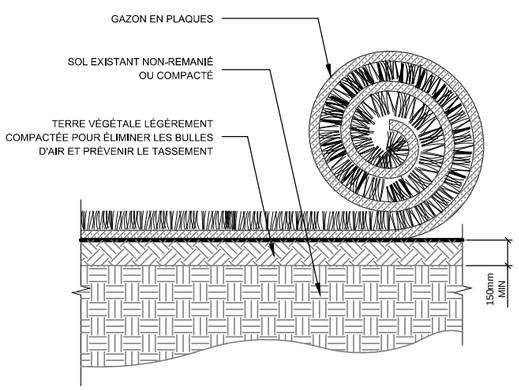

02 ENGAZONNEMENT EN PLAQUES
ÉCHELLE:

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Cima+. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur.

Collège Notre-Dame | Ville de Montréal

Plan de compensation biomasse - terrain multisports Reine-Marie

Plan et devis de reboisement

G003379 - Plan AP-06

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

e sont la propriété intellectuelle de « Cima+ » ; toute reproduction totale
née par un accord préalable explicite d'un collaborateur de « Cima+ ».

ara, ing.f.
ara, ing.f.
S. Leclerc
éliminaire
nbre 2014

Respect des critères de l'article 20 du Règlement 12-059 et des articles 118.1, 122.2, 122.3 et 668 du règlement 01-276

Projet : Aménagement d'une surface synthétique multisports

Collège Notre-Dame / 3791, chemin Queen-Mary

RÈGLEMENT 12-059

Article 20- Un permis ou un certificat exigé en vertu du présent règlement ou de la réglementation applicable doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux sections V et VI, du chapitre VIII, du titre II applicables aux grandes propriétés à caractère institutionnel et à un terrain localisé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), auxquels s'ajoutent les critères suivants :

Critères	*Conformité*	*Commentaires*
Les articles 20.1° à 20.3°,20.7° à 20.12° et 20.14°, ne s'appliquent pas.	Ne s'applique pas	-
4° l'aménagement paysager doit privilégier l'utilisation de végétaux indigènes;	Oui	Les principes suivants ont guidé la politique de compensation de biomasse privilégiée par le Collège. Privilégier le remplacement d'une biomasse perdue par une végétation de nature similaire à cette dernière, c'est-à-dire des arbres par des arbres et des espaces gazonnés par des espaces gazonnés; Lorsque des arbres sont utilisés en compensation de biomasse, privilégier des espèces indigènes au domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme (duquel fait partie Montréal), à moins qu'ils soient localisés là où le milieu urbain est limitatif à leur survie, longévité et croissance (déneigement, sel, sable, etc.); Privilégier, en proportion plus élevée, les essences indigènes qui sont moins présentes dans le Site patrimonial suite aux perturbations anthropiques; Privilégier des essences longévives; Privilégier les essences indigènes autres que celles favorisées par la Ville de Montréal lors de son reboisement sur rue; Favoriser une mixité d'essence pour minimiser les risques de perte d'un massif boisé ou enlignement d'arbres suite à l'apparition d'une maladie ou d'un insecte ravageur.
5° l'aménagement paysager doit privilégier l'utilisation de végétaux couvrant les 3 strates végétales (herbacées, arbustives et arborescente), en particulier en bordure de la voie publique, aux entrées et aux parvis des bâtiments;		
6° l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;		Aucun arbre ne sera abattu lors des travaux et des mesures de mitigations sont proposées pour protéger les arbres existants.
13° le plan d'aménagement paysager d'ensemble de la propriété doit avoir comme objectif de compenser la perte de biomasse résultant de l'aménagement de la surface synthétique, sur une période de 10 ans;		Le Collège maintient donc son engagement de compensation par reboisement de 55 arbres sur sa propriété dès 2015 ce qui créera une biomasse de 6 655 kg au terme de 10 ans. Ces mêmes arbres représenteront une biomasse de 11 000 kg dans 15 ans, soit 128 % de la biomasse perdue.
15° l'éclairage extérieur doit être conçu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers;		le niveau d'éclairage est variable, mais la moyenne de l'éclairement horizontal respecte les 200 lux usuels. Ce qui signifie que l'éclairement lumineux respecte les critères d'éclairage du MELS pour un terrain récréatif.
16° l'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et les voies publiques, par des moyens tels que la diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, lorsque possible, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière.		Le débordement de l'éclairage sur le bâtiment du CRIUGM est de moins de 5 lux. Cet éclairage est similaire à l'éclairage fourni par le stationnement. En ajoutant la présence des arbres, le débordement d'éclairage sera négligeable.

RÈGLEMENT 01-276

118.1. Sur un terrain localisé dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ou dans le secteur du mont Royal localisé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, tel qu'identifié de la sorte aux plans intitulés "Secteurs et immeubles significatifs" S-2 et S-4 de l'annexe A de ce règlement, les travaux qui suivent doivent être approuvés conformément au titre VIII selon les critères correspondants au type de travaux visés :

Critères	*Conformité*	*Commentaires*
118.1.1° une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un paysage tel un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie, un accès, une clôture, une grille, un mur, un muret, un escalier, un chemin, une terrasse, un massif ou un alignement d'arbres doit être préservé ou restauré ou, si nécessaire, remplacé conformément à sa forme d'origine. Ces éléments sont transformés lorsqu'ils ne peuvent maintenir leur apparence ou leur configuration d'origine : matériaux, forme, dimension, division, disposition, format, détail, appareillage, fini, texture. La transformation d'un élément peut être autorisée dans des cas exceptionnels, comme par exemple, dans le cas de l'impossibilité technique de la reproduire fidèlement selon le modèle original ou dans le cas d'un changement d'utilisation d'un bâtiment;	Oui	La surface synthétique projetée aura un revêtement vert à l'intérieur des limites de jeux et aura un revêtement or à l'extérieur des limites de jeux, représentant les marges de sécurité à respecter pour les différents sports pratiqués sur la surface synthétique. La couleur or permettra aux joueurs de soccer d'avoir une meilleure définition de la surface de jeu. Les joueurs comprendront que les marges de sécurité en or représentent également la zone de décélération lorsque ceux-ci quittent la surface de jeu avant d'atteindre la clôture située aux extrémités des marges de sécurité.
118.1.2° la restauration, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment ou d'un paysage tel un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie, un accès, une clôture, une grille, un mur, un muret, un escalier, un chemin, une terrasse, un massif ou un alignement d'arbres doit tenir compte des critères suivants : a) la restauration, le remplacement ou la transformation doit être conçue en respectant l'expression et la composition architecturales du bâtiment et du paysage et le caractère du parement, du couronnement, de l'ouverture, de la saillie, de l'accès, de la clôture, de la grille, du mur, du muret, de l'escalier, du chemin, de la terrasse, du massif ou de l'alignement d'arbres; b) la restauration, le remplacement ou la transformation doit chercher à mettre en valeur les concepts qui sont à l'origine de l'expression et de la composition architecturales du bâtiment et du paysage; c) la qualité des matériaux, des détails architecturaux et des végétaux utilisés pour la restauration, le remplacement ou la transformation doit être équivalente à la qualité d'origine et compatible à celle des parties non transformées en accord avec leur valeur; d) la restauration, le remplacement ou la transformation doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble de l'unité de paysage, telle que définie et décrite à l'annexe B du présent règlement ; e) l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale;	Oui	C'est le cas. L'article 118.1-2° du règlement d'urbanisme concernant la restauration, le remplacement ou la transformation du paysage existant en terrain naturel en une surface synthétique a été traité lors de la présentation du plan directeur sur l'ensemble du terrain du Collège Notre-Dame. La transformation du terrain Reine-Marie en surface synthétique a été approuvée par la Ville de Montréal. Le projet proposé est conforme aux exigences du Plan Directeur et respecte ces orientations.
Les articles 118.1.3°, 118.1.4°, 118.1.6° ne s'applique pas	Ne s'applique pas	
118.1.5° un projet de division, subdivision, redivision ou morcellement de terrain doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues, à partir d'un espace public, vers ou depuis le secteur. Le projet doit également respecter le caractère du lieu et du bâtiment qui s'y trouve, le cas échéant, de même que des vues sur ce bâtiment;	Oui	Ce potentiel n'est pas nécessaire en ce qui concerne la réfection de la surface en gazon naturel par une surface synthétique, car les excavations pour la construction des couches sous la surface n'atteindront pas les sols naturels existants. L'excavation se fera uniquement dans la couche de sol composée des déblais d'excavation lors de la construction de l'aréna du Collège Notre-Dame. Ces sols ne comportent aucun potentiel archéologique et il ne serait donc pas nécessaire d'effectuer une analyse de l'impact du projet sur ce potentiel.

118.1.7° l'installation d'une enseigne sur un bâtiment aménagé sur un terrain identifié au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : a) l'enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique d'un bâtiment; b) l'impact visuel d'une enseigne ne doit pas dominer ou porter un quelconque ombrage à une caractéristique architecturale de l'édifice; c) le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doit contribuer à sa mise en valeur; d) l'enseigne doit être conçue de manière à mettre en valeur les vues vers le mont Royal à partir d'un espace public; e) lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, l'éclairage doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;	Oui	Aucune enseigne n'est prévue sur les lieux. Par contre le projet prévoie l'installation et la mise en service d'un tableau indicateur, incluant une base de béton et les métaux ouvrés requis.

122.2. Un projet de construction ou de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment dans un bois situé à l'extérieur d'un écoterritoire doit être approuvé en vertu du titre VIII en tenant compte du critère suivant :

Critères	*Conformité*	*Commentaires*
Le projet doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique en tenant compte de l'aménagement paysager.	Oui	Aucun arbre ne sera abattu lors des travaux et des mesures de mitigations sont proposées pour protéger les arbres existants.

122.3. Un projet de construction, de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment ou une opération de remblai ou de déblai à moins de trente mètres d'un bois situé dans l'écoterritoire «Les sommets et les flancs du mont Royal» ou l'écoterritoire «La falaise Saint- Jacques» doit être approuvé en vertu du titre VIII en tenant compte des critères suivants :

Critères	*Conformité*	*Commentaires*
1° tendre à respecter les « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires » identifiés au tableau 2.6.1 du Plan d'urbanisme de Montréal;	Ne s'applique pas	Selon le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, le Collège Notre-Dame fait partie des « Espaces hors du réseau écologique ». L'article 122.3 ne s'applique donc pas, mais les principes qui y sont décrits sont considérés lors du reboisement en compensation de biomasse.
2° maximiser la conservation des bois;		
3° intégrer l'utilisation du terrain ou la construction au bois en mettant ses caractéristiques en valeur;		
4° respecter la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai;		
5° favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les bois;		
6° maintenir ou tendre à rétablir les conditions de drainage du bassin de drainage des eaux de surfaces.		

Article 668. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis

Critères	Conformité	Commentaires
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design.	Oui	C'est le cas
Les articles 668.2°, 668.3° et 668.4° ne s'appliquent pas	Ne s'applique pas	
5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire.	Oui	Le Collège Notre-Dame projette l'aménagement d'une surface synthétique destinée principalement à la pratique du soccer et à l'entraînement du football et de la balle-molle.
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.		Selon le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, le Collège Notre-Dame fait partie des « Espaces hors du réseau écologique ». Par contre, ceci n'empêche aucunement le Collège d'agir comme zone tampon pour aider à raffermir la biodiversité en intégrant des principes qui vont guider la politique de

	Oui	compensation de biomasse privilégiée par le Collège. - Privilégier le remplacement d'une biomasse perdue par une végétation de nature similaire à cette dernière, c'est-à-dire des arbres par des arbres et des espaces gazonnés par des espaces gazonnés; - Lorsque des arbres sont utilisés en compensation de biomasse, privilégier des espèces indigènes au domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme (duquel fait partie Montréal), à moins qu'ils soient localisés là où le milieu urbain est limitatif à leur survie, longévité et croissance (déneigement, sel, sable, etc.); - Privilégier, en proportion plus élevée, les essences indigènes qui sont moins présentes dans le Site patrimonial suite aux perturbations anthropiques; - Privilégier des essences longévives; - Privilégier les essences indigènes autres que celles favorisées par la Ville de Montréal lors de son reboisement sur rue; - Favoriser une mixité d'essence pour minimiser les risques de perte d'un massif boisé ou enlignement d'arbre suite à l'apparition d'une maladie ou d'un insecte ravageur.

Annexe A

Figure 3

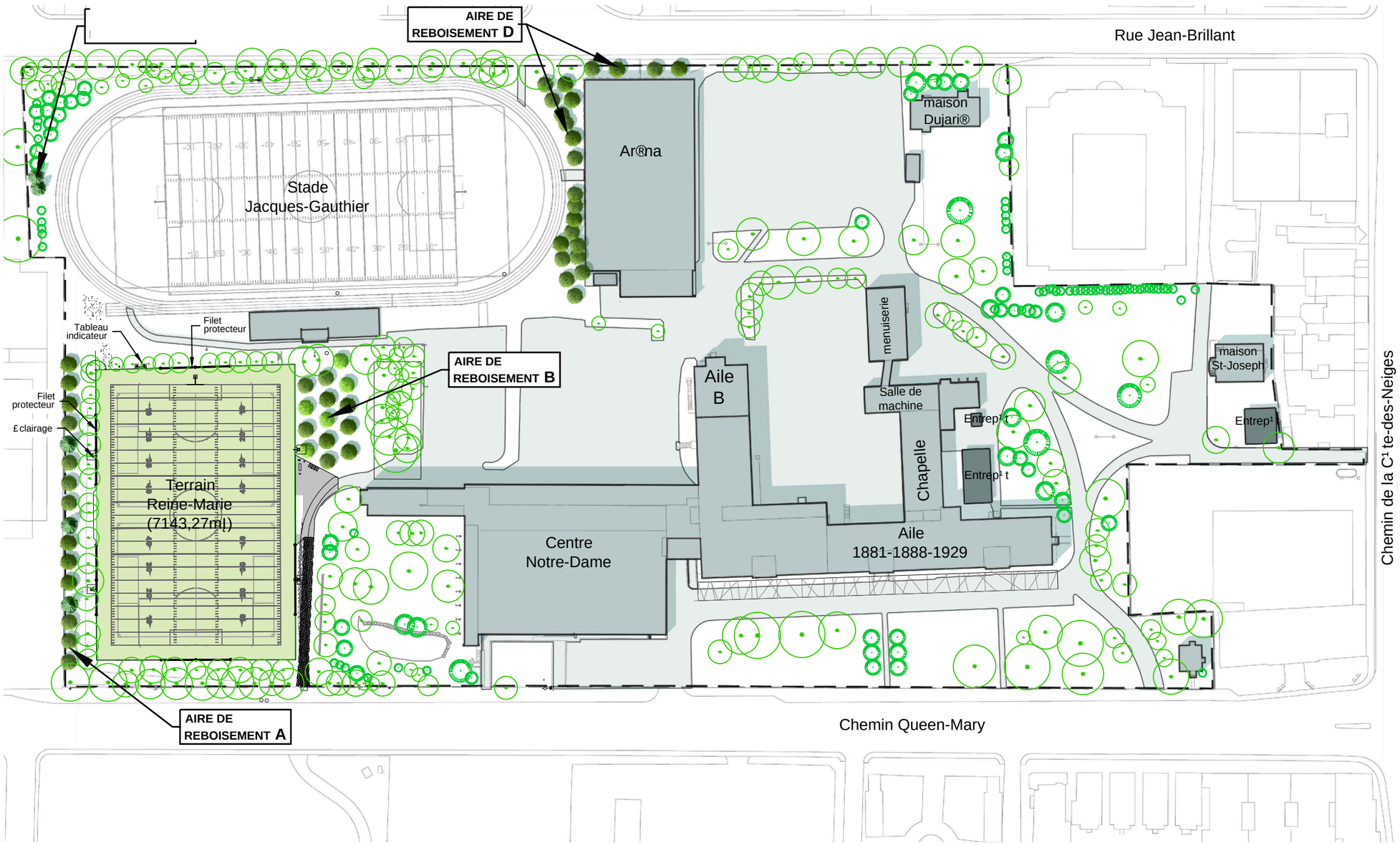

Légende :

- Limite de propriété
- ARBRE PROPOSÉ: Feuillu
- Conifère
- Terrain multisports réaménagé
- ÉLÉMENT EXISTANT: Arbre existant (feuillu)
- Arbre existant (conifère)
- Bâtiment existant
- Entrepôt existant à démolir

ESSENCE		AIRE DE REBOISEMENT A	B	C	D
Hêtre à grande feuilles	Fagus grandifolia	4	2		5
Érable à sucre	Acer saccharum	4	2		4
Caryer cordiforme	Carya cordi°ormis	2	1		3
Caryer ovale	Carya ovata	1	1		2
Chêne blanc	Quercus alba		2		1
Chêne à gros fruits	Quercus macrocarpa		2		1
Chêne bicolore	Quercus bicolor		2		1
Cerisier tardif	Prunus serotina	1			3
Bouleau jaune	Betula alleghaniensis		1		2
Noyer cendré	Juglans cinerea	1	1		1
Pruche de l'est	Tsuga canadensis	1		2	
Pin blanc	Pinus strobus	2			
		16	14	2	23
		TOTAL: 55 ARBRES			

1:1500 — 0 15 30 60 90m

Sources :

- Plan topographique fourni par Arsenault, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2008. Dossier 2007-11-47.
- Plan directeur immobilier fourni par ACDF, Architecture-Urbanisme-Intérieur, en date du 18 mai 2012.
- Plan du terrain multisports, fourni par Pluritech, juin 2014.

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Cima+. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur.

Ce sont la propriété intellectuelle de « Cima+ » ; toute reproduction totale ...mise par un accord préalable explicite d'un collaborateur de « Cima+ ».

...ara, ing.f.
...ara, ing.f.
...S. Leclerc
...éliminaire
...mbre 2014

Collège Notre-Dame | Ville de Montréal

Plan de compensation biomasse - terrain multisports Reine-Marie

Nouveaux arbres pour compensation

G003379 - Plan AP-06

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
12-059

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS POUR LE COLLÈGE NOTRE-DAME SITUÉ AU 3791 CHEMIN QUEEN-MARY

Vu le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 24 février 2014, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan joint en annexe A au présent règlement.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation applicable, une partie de lot, un lot, un terrain, un bâtiment, une construction ou une enseigne peut être construit, transformé, modifié ou occupé conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 565, 566, 568, 569, 570 et 570.1, à la note 2 du plan H-4 intitulé « Limite de hauteur » et à la note 1 du plan TID-4 intitulé « Taux d'implantation minimaux et maximaux et densités minimales et maximales » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
DÉMOLITION

3. La démolition de la Maison Renaud située sur l'emplacement du nouveau bâtiment à venir, de l'entrepôt et de l'entrepôt à charbon tels qu'ils sont identifiés sur le plan joint en annexe B au présent règlement est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition de la Maison Renaud doit être accompagnée d'un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, des plans requis pour vérifier la conformité de la nouvelle construction, le cas échéant, à la réglementation et d'un plan

d’aménagement paysager. Cet aménagement paysager doit être conforme aux critères applicables de la section VIII du présent règlement.

5. Une demande d’autorisation de démolition de l’entrepôt et de l’entrepôt à charbon doit être accompagnée d’un plan d’aménagement paysager. Cet aménagement paysager doit être conforme aux critères applicables de la section VIII du présent règlement et être complété dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux de démolition des bâtiments.

SECTION IV
CADRE BÂTI

6. La hauteur en mètres des bâtiments doit être égale ou inférieure à la côte altimétrique indiquée sur le plan joint en annexe B au présent règlement.

7. Le taux d’implantation des bâtiments doit être égal ou inférieur aux taux d’implantation indiqués sur le plan joint en annexe B au présent règlement.

8. Dans un secteur identifié B sur la carte jointe en annexe B au présent règlement, la construction ou l’agrandissement d’un bâtiment n’est pas autorisé.

Aux fins de l’application du premier alinéa, les articles 21 et 23.1 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne s’appliquent pas.

SECTION V
USAGES

9. En plus des usages autorisés par la réglementation applicable, l’usage école spécialisée est autorisé.

SECTION VI
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS, AMÉNAGEMENT PAYSAGER, ENTRETIEN ET ABATTAGE D’ARBRE

10. L’installation d’œuvre d’art est autorisée dans une cour.

11. Une surface synthétique d’une superficie maximale de 8 000 m^2 peut être aménagée sur le terrain Reine-Marie, tel qu’il est identifié sur le plan joint en annexe B au présent règlement.

Le pourtour de la surface synthétique visée au premier alinéa doit faire l’objet de travaux d’aménagement paysager.

12. L’aire de stationnement Jean-Brillant, tel qu’il est identifié sur le plan joint en annexe B au présent règlement, doit faire l’objet de travaux d’aménagement paysager.

13. L’aménagement de toute aire de stationnement doit prévoir :

1° une bande de verdure plantée en bordure de la voie publique attenante à cette aire de stationnement;

2° une bande de verdure longeant les limites de propriété;

3° au moins un îlot de plantation ornementale.

14. Le pourtour de l’aréna, tel qu’il est identifié sur le plan joint en annexe B au présent règlement, doit faire l’objet de travaux d’aménagement paysager.

15. Douze arbres, dont le diamètre est supérieur à 5 cm mesuré 1,5 m du sol, doivent être plantés au pourtour du stade Jacques-Gauthier, tel qu’il est identifié au plan joint en annexe B au présent règlement. Ces arbres doivent être plantés au plus tard le 31 octobre 2014.

16. Préalablement à la délivrance d’un permis de construction, de démolition ou de transformation un plan d’aménagement paysager détaillé et à l’échelle de l’ensemble de la propriété doit être déposé, comprenant minimalement :

1° l’identification des arbres à abattre d’un diamètre supérieur à 10 cm mesuré à 1,3 m du sol, le cas échéant;

2° l’identification des arbres à conserver d’un diamètre supérieur à 10 cm mesuré à 1,3 m du sol;

3° l’identification de l’essence, la taille et la localisation de chacun des arbres et arbustes remplaçant des arbres à abattre;

4° un tableau de plantation indiquant notamment l’emplacement et l’essence végétal;

5° le détail de plantation des arbres et arbustes et des fosses de plantation;

6° le traitement paysager de l’emplacement de l’entrepôt et de l’entrepôt à charbon conséquemment à leur démolition autorisée en vertu de l’article 3;

7° le traitement paysager du pourtour du terrain Reine-Marie visé à l’article 11;

8° le traitement paysager de l’aire de stationnement Jean-Brillant visé à l’article 12;

9° les bandes de verdure visées à l’article 13;

10° tout îlot de plantation ornementale visé à l’article 13;

11° le traitement paysager du pourtour de l’aréna visé à l’article 14.

17. Les végétaux, prévus au plan d'aménagement paysager visé à l'article 16, doivent être maintenus en bon état d'entretien et remplacés, au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou d'une essence indigène.

SECTION VII
STATIONNEMENT

18. Des aires de stationnement sont autorisées en cour avant, donnant sur le chemin Queen-Mary, uniquement aux emplacements suivants :

1° devant le centre Notre-Dame, tel qu'il est identifié sur le plan joint en annexe B au présent règlement;

2° sur la Place du Frère-André, tel qu'elle est identifiée sur le plan joint en annexe B au présent règlement.

19. Le nombre maximal d'unités de stationnement pouvant être aménagées aux emplacements visés à l'article 18 est déterminé par le tableau suivant :

Emplacement	Nombre maximal d'unités de stationnement extérieur autorisées
Devant le centre Notre-Dame	13 unités
Place du Frère-André	17 unités

SECTION VIII
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

20. Un permis ou un certificat exigé en vertu du présent règlement ou de la réglementation applicable doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux sections V et VI, du chapitre VIII, du titre II applicables aux grandes propriétés à caractère institutionnel et à un terrain localisé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), auxquels s'ajoutent les critères suivants :

1° l'expression architecturale d'un nouveau bâtiment, d'un agrandissement ou d'une transformation et l'utilisation des détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnées sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;

2° une passerelle doit s'intégrer par sa forme, son gabarit et son volume à l'expression et la composition architecturale des bâtiments qu'elle relie;

3° le couronnement d'une passerelle doit être conçu en respectant l'expression et la composition architecturale des bâtiments qu'elle relie;

4° l’aménagement paysager doit privilégier l’utilisation de végétaux indigènes;

5° l’aménagement paysager doit privilégier l'utilisation de végétaux couvrant les 3 strates végétales (herbacées, arbustives et arborescente), en particulier en bordure de la voie publique, aux entrées et aux parvis des bâtiments;

6° l’aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;

7° l’implantation d’une bande de verdure dans le cadre de l’aménagement d’une aire de stationnement doit permettre de diminuer l’impact visuel des véhicules;

8° l’aménagement d’îlot de plantation ornementale dans une aire de stationnement doit se faire en nombre suffisant ou sur une superficie suffisante pour assurer un environnement attrayant, confortable et sécuritaire, et contribuer à la structuration et à la lisibilité de l’aire de stationnement;

9° le dégagement exigé entre une aire de stationnement et une voie publique doit avoir des dimensions et des types de plantation qui assureront un encadrement optimal de la voie publique et diminueront l’impact du stationnement;

10° l’aménagement paysager de la cour doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale;

11° les projets de réaménagements de stationnement existant, de nouveaux stationnements, ou de surfaces minérales doivent privilégier une gestion écologique des eaux de pluie qui a comme objectif de mettre en place des mesures pour réduire la quantité d’eau de ruissellement produite, augmenter l’infiltration d’eau dans le sol, retenir temporairement les eaux de ruissellement, diminuer la quantité de polluants dans ces eaux et contrôler l’écoulement des eaux de ruissellement dans les cours d’eau;

12° le plan d’aménagement paysager d’ensemble de la propriété doit privilégier un ou des espaces réservés à l’agriculture urbaine;

13° le plan d’aménagement paysager d’ensemble de la propriété doit avoir comme objectif de compenser la perte de biomasse résultant de l’aménagement de la surface synthétique, sur une période de 10 ans;

14° la conception et la construction des toitures doivent contribuer à la diminution des îlots de chaleur par l’utilisation de stratégies et de matériaux choisis à cette fin. Le verdissement des toits est encouragé;

15° l’éclairage extérieur doit être conçu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu’à procurer un sentiment de sécurité aux usagers;

16° l’éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et les voies publiques, par des moyens tels que la diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, lorsque possible, l’orientation de l’éclairage vers le bas et l’emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière.

SECTION IX
DÉLAI DE RÉALISATION

21. Sous réserve de l’article 15, les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l’entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l’autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

SECTION X
DISPOSITION PÉNALE

22. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A
TERRITOIRE D’APPLICATION

ANNEXE B
PLAN D’IMPLANTATION_HAUTEURS ALTIMÉTRIQUES

_____

Ce règlement a été promulgué par l’avis public affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir*, le 26 février 2014.

12-059/6

Annexe A

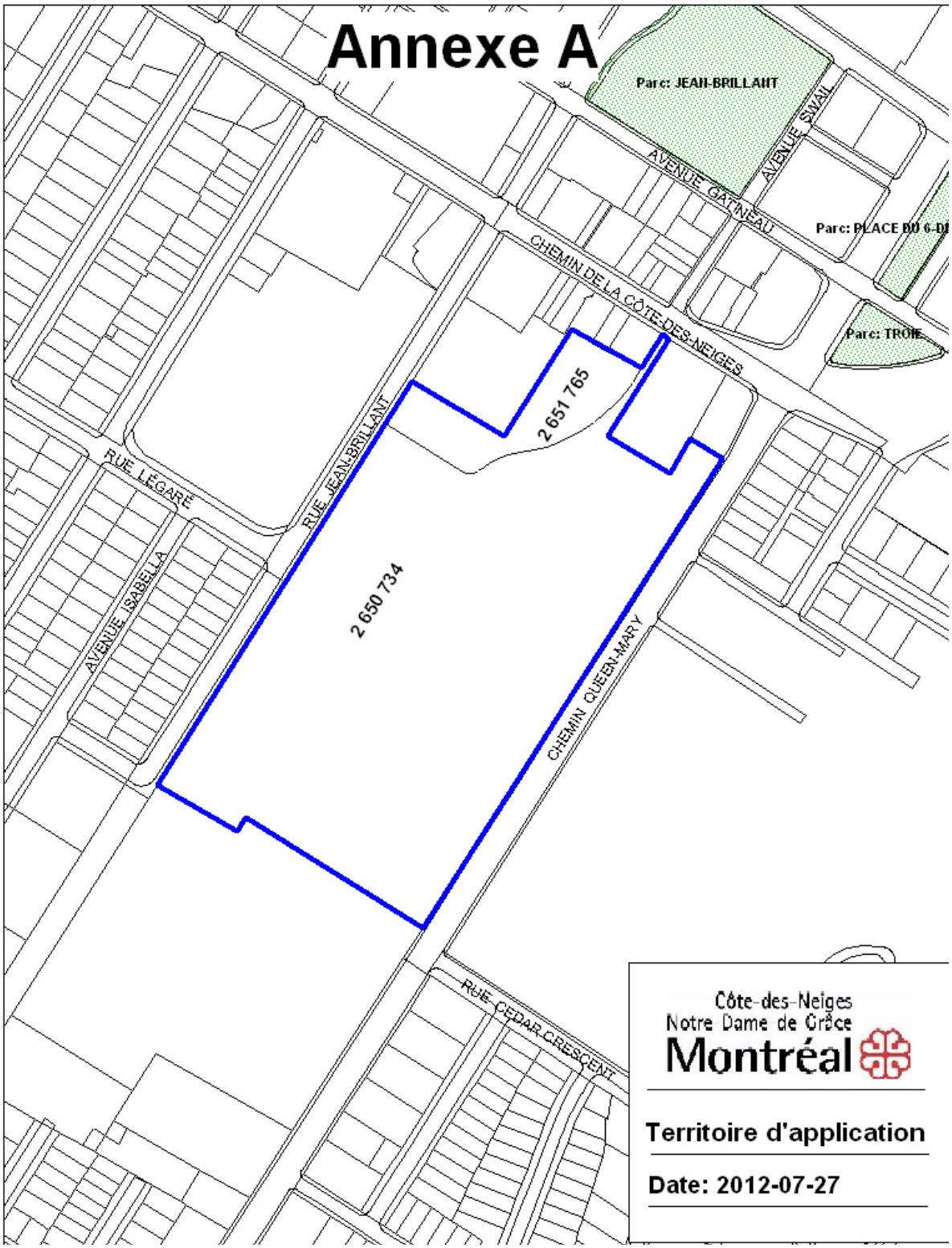
Parc: JEAN-BRILLANT
AVENUE SWAIL
AVENUE GATINEAU
Parc: PLACE DU 6-DI
CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES
Parc: TROIE
2 651 765
RUE JEAN-BRILLANT
RUE LÉGARÉ
AVENUE ISABELLA
2 650 734
CHEMIN QUEEN-MARY
RUE CEDAR CRESCENT
Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal
Territoire d'application
Date: 2012-07-27

ANNEXE - B

PLAN D'IMPLANTATION_HAUTEURS ALTIMÉTRIQUES

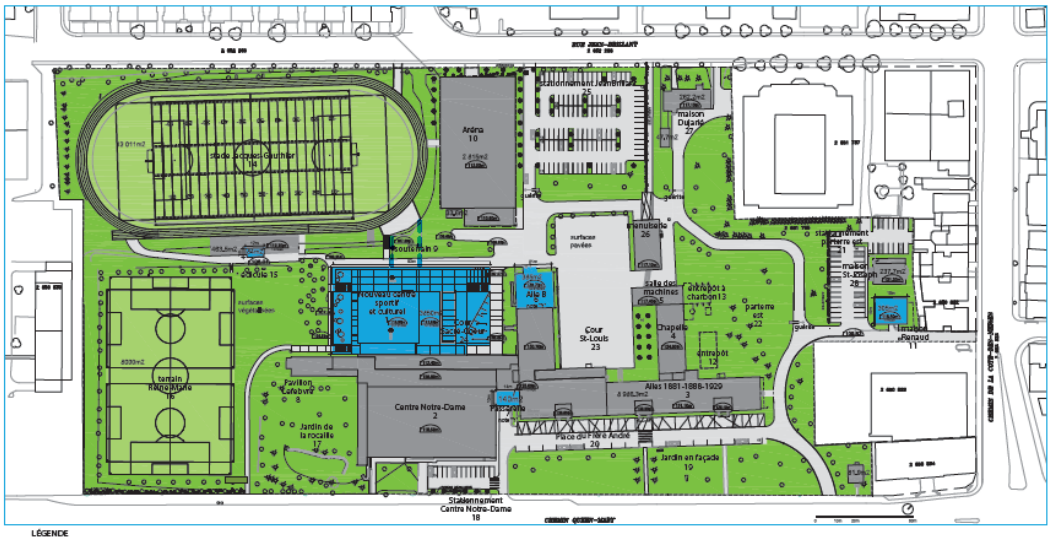

LÉGENDE

- Bâtiment existant
- Espace végétalisé
- Pavages et chemins
- Terrain synthétique
- Limites de la propriété
- Nouveaux bâtiments

N.B. les superficies inscrites au plan correspondent seulement à la superficie de l'empreinte au sol

Nombre de cases de stationnement au sol : 180

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

18 septembre 2012

Reçu le

PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET DE DÉVELOPPEMENT DU CAMPUS DU COLLÈGE NOTRE-DAME (VERSION 3_17 septembre 2012)

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

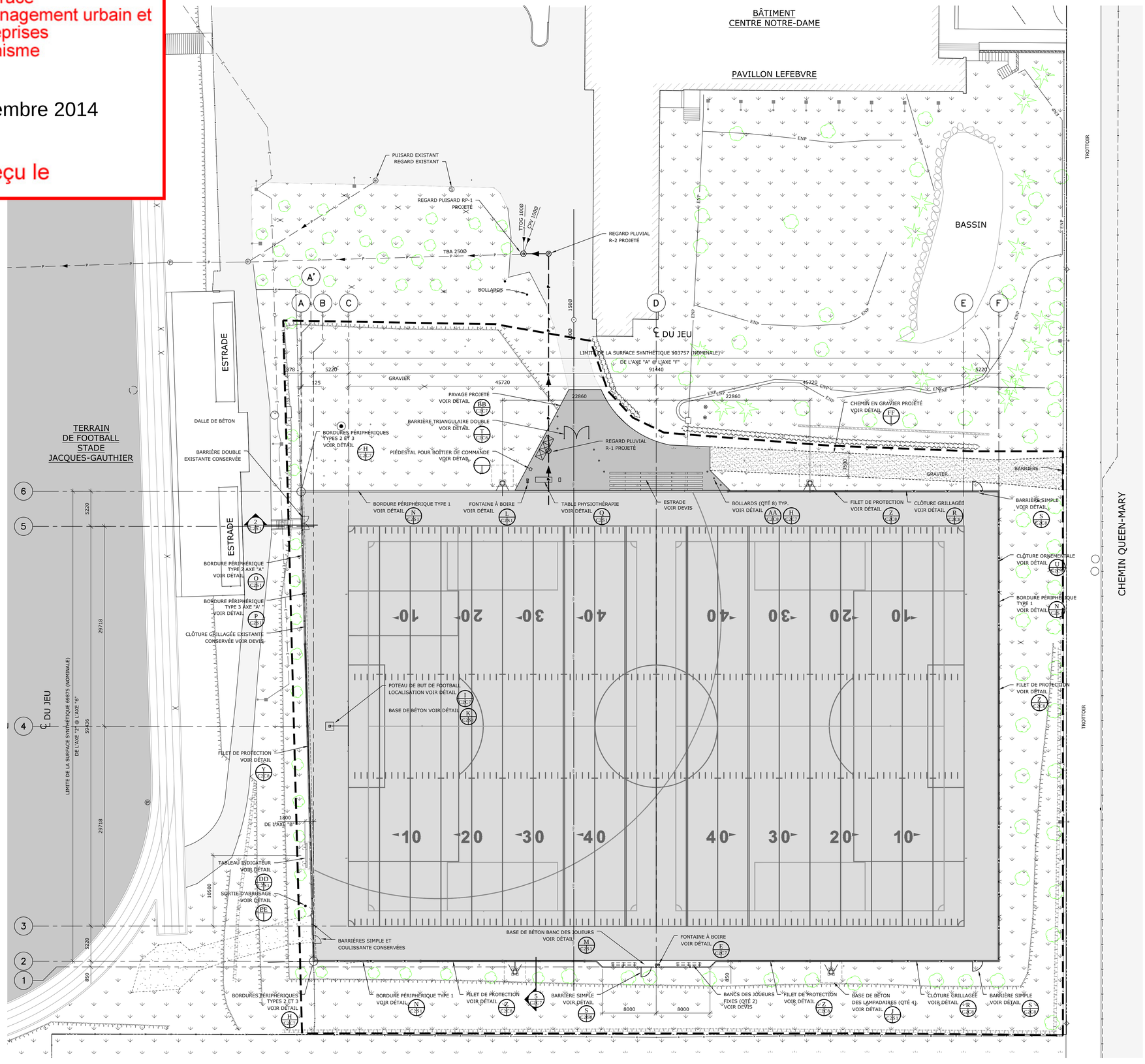

LÉGENDE

EXISTANT		PROJETÉ
	RÉSEAU D'ÉGOUT	
	ÉGOUT SANITAIRE	
	ÉGOUT PLUVIAL	
	REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE	
	REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL	
	PUISARD / REGARD PUISARD	
	POTEAU D'INCENDIE	
	RÉSEAU D'AQUEDUC	
	CONDUITE D'AQUEDUC	
	VANNE D'AQUEDUC	
	CONDUITE D'IRRIGATION	
	OCCUPATION DU SOL	
	BÂTIMENT	
	ENROBÉ BITUMINEUX	
	SURFACE EN GRAVIER OU SABLE	
	SURFACE GAZONNÉE	
	BORDURE OU TROTTOIR	
	HAUT TALUS/BAS TALUS	
	CLÔTURE	
	LIMITE DE CHANTIER	
	LIMITE DU BOISÉ	
	ARBRE	
	REPÈRE D'ARPENTAGE	
	ÉLÉVATION DU TERRAIN	
	SERVICES ET UTILITÉS PUBLIQUES	
	LAMPADAIRE	
	POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONE	
	POTEAU ÉLECTRIQUE	
	CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	
	CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	
	CÂBLE AÉRIEN	
	CONDUITE VAPEUR	

CIVIL

CONSTRUCTION

no	révision / émission	date	par	app.
B	CONSTRUCTION	2014/09/17	D.S.	F.R.
A	COORDINATION (PERMIS)	2014/09/05	D.S.	F.R.

Sceaux:

Projeté par: François Ricard, T.P. , Nicolas Richard, ing. jr
Dessiné par: Daniel Sauvageau, tech.
Chargé de projet: François Ricard, T.P.
Approuvé par: Nicolas Grandisson, ing.
Date: 9 juin 2014
Échelle: 1:250
DAO Fichier: 14861-C02.DWG

X Détail no
Y Pris sur feuille no
Z Dessiné sur feuille no

PLURITEC Ingénieurs-conseils
TROIS-RIVIÈRES 819-379-8010
VICTORIAVILLE 819-260-1882
SHAWINIGAN 819-537-1882
DRUMMONDVILLE 819-479-0728
www.pluritec.qc.ca

Client: COLLÈGE NOTRE-DAME

Titre du projet:

COLLÈGE NOTRE-DAME
SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS 2

Titre de la feuille:

VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX PROJETÉS ET IMPLANTATION

Propriétaire		Pluritec	
Projet:	No. dessin:	Projet: 14861	Feuille: C02 DE 9

PLUME: ATQ-LVT
PENNES: 18 (1.000x707)

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

16 septembre 2014

Reçu le

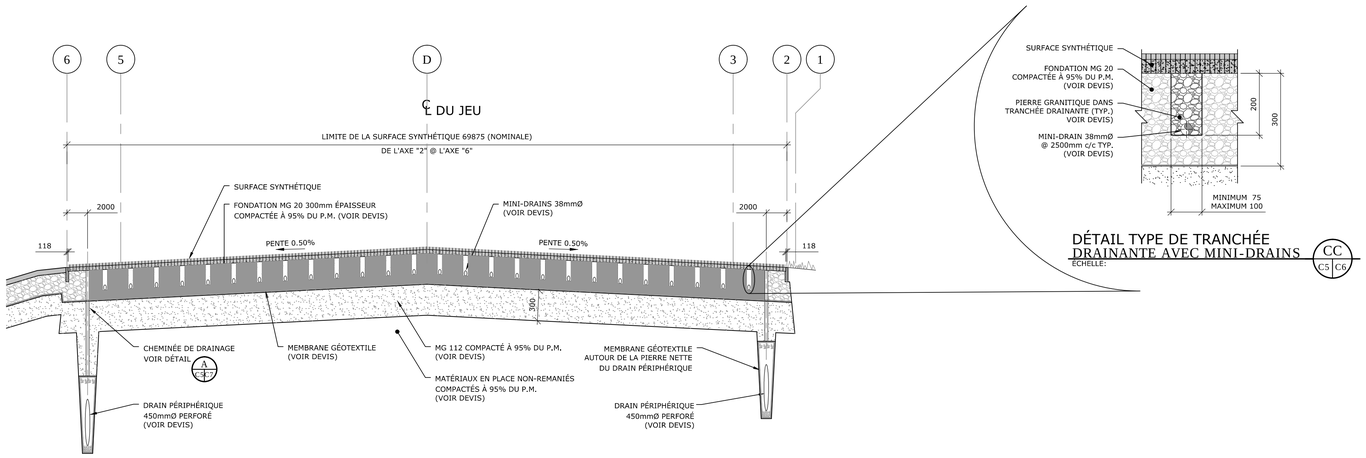

COUPE TRANSVERSALE SUR L'AXE "D"
ÉCHELLE: HORIZONTALE 1:250
VERTICALE 1:25

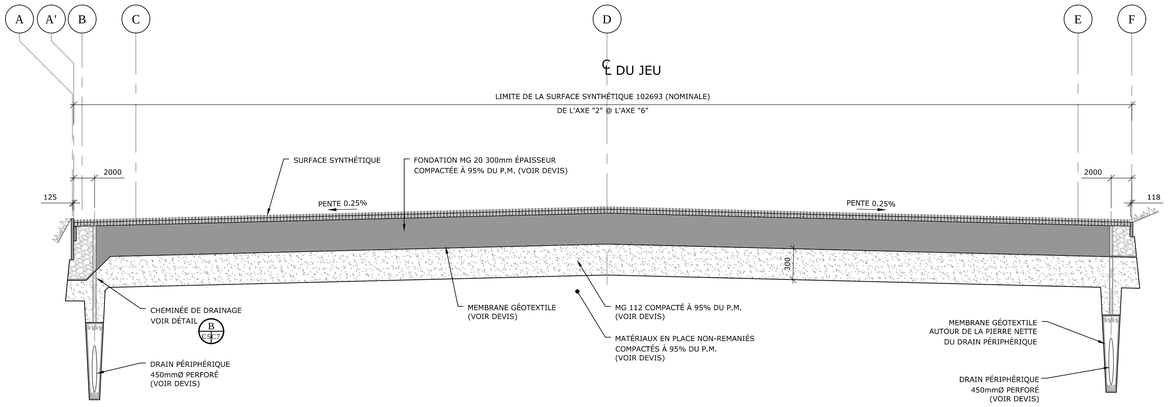

COUPE LONGITUDINALE SUR L'AXE "4"
ÉCHELLE: HORIZONTALE 1:250
VERTICALE 1:25

CONSTRUCTION

no	révision / émission	date	par	app.
B	CONSTRUCTION	2014/09/17	D.S.	F.R.

Sceaux:

Projeté par: François Ricard, T.P. , Nicolas Richard, ing. jr
Dessiné par: Daniel Sauvageau, tech.
Chargé de projet: François Ricard, T.P.
Approuvé par: Nicolas Grandisson, ing.
Date: 9 juin 2014
Échelle: 1:250
DAO Fichier: 14861-C06.DWG

X Détail no
Y Pris sur feuille no
Z Dessiné sur feuille no

PLURITEC Ingénieurs-conseils
TROIS-RIVIÈRES 819-379-8010
VICTORIAVILLE 819-260-1882
SHAWINIGAN 819-537-1882
DRUMMONDVILLE 819-479-0728
www.pluritec.qc.ca

Client:
COLLÈGE NOTRE-DAME

Titre du projet:
COLLÈGE NOTRE-DAME
SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS 2

Titre de la feuille:
COUPE TRANSVERSALE SUR L'AXE "D"
COUPE LONGITUDINALE SUR L'AXE "4"
OPTION MINI-DRAINS

Propriétaire
Projet:
No. dessin:
Pluritec
Projet: 14861
Feuille: C06 DE 9

CIVIL

PLUME: ATQ.CTB
PENNE: PLUME.CTB

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1150415003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-73 , pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction de la phase 5 d'un projet de développement situé sur le lot 4 499 233, correspondant aux adresse du 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest, - dossier relatif à la demande de permis 3000916702.

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-73, en tenant compte des critères proposés aux articles 51, 53 et 56 du PP-73 et des articles 29, 30, 32 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, incluant l'aménagement paysager, sur un emplacement situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté sur les plans numérotés: A-001, A-100, A-103, A-115, A-201, A-203, signés par ÉRIC HUOT, Architecte de GeigerHuot architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 février 2015 ainsi que le plan d'aménagement paysager "PLAN DE PLANTATION" numéroté: AP-1/1, signé par Karine Durochers, architecte-paysagite de VERT CUBE ARCHITECTES PAYSAGISETES et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 février 2015 - dossier relatif à la demande de permis 3000916702.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:42

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150415003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce (01-276) et du PP-73 , pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction de la phase 5 d'un projet de développement situé sur le lot 4 499 233, correspondant aux adresse du 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest, - dossier relatif à la demande de permis 3000916702.

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'adoption du projet particulier PP-73 en 2014 par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel avec des commerces aux 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest fut autorisée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le requérant souhaite réaliser la construction de la phase 5 de 8 de son vaste complexe résidentiel qui totalisera environ 900 logements avec des commerces dans le secteur Le Triangle.

Le nouveau projet est assujetti à des dispositions requérant une évaluation de sa qualité architecturale. Les travaux de construction doivent donc être approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de la résolution CA14 170331 (projet particulier PP-73).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 170331 - Le 2 septembre 2014, le conseil d'arrondissement adopte la résolution approuvant le projet particulier PP-73 afin d'autoriser la construction et l'occupation des phases 5, 6, 7 et 8 de bâtiments résidentiels et mixtes. (1130415004)

- CA12 170468 - Le 3 décembre 2012, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement (01-276), ainsi que du PP-41, pour l'émission du permis de construction des phases 3 et 4 du projet VUE (1120415010).

- DB114826031 - Le 27 mars 2012, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises approuvait le projet de remplacement des lots 4 639 187 et 4 639 188 du cadastre du Québec, situé du coté sud de la rue Buchan, à l'est de

l'avenue Mountain Sights (2114826031).

- CA11 170395 - Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement adoptait le PP-60 modifiant le PP-41, afin de permettre la construction des phases 3 et 4 d'un projet d'habitations résidentielles (1113886009).

- CA10 170423 – Le 6 décembre 2010, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement* 01-276), ainsi que de la résolution du PP-41, pour l'émission du permis visant la construction de la phase 1B du projet VUE (1103886011).

- DB105289006 - le 6 août 2010, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Approuvait le projet de remplacement du lot 2 648 666 du cadastre du Québec, (2105289006).

- CA10 170205 - Le 22 juin 2010, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement (01-276), ainsi que du PP-41, pour l'émission du permis visant la construction de la phase 1A du projet VUE (1103886006).

- CA09 170357 - Le 29 septembre 2009, le conseil d'arrondissement approuvait le projet particulier PP-41 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment situé aux 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest et de permettre lla réalisation du projet VUE (1083886009).

DESCRIPTION

Milieu d'insertion

Le terrain visé par la demande fait partie du projet de redéveloppement de l'ancienne manufacture des Tricots dorés, connu comme étant le projet VUE.

Le Complexe VUE comprend huit phases dont les quatre premières ont été réalisées et totalisent actuellement environ 400 unités résidentielles sur les 900 prévues.

Le terrain de coin visé par la demande possède une superficie de 2421 m^2 dont les façades sont sur les rues Jean-Talon Ouest et l'avenue Mountain-Sights. Le nouveau projet comporterait environ 148 unités résidentielles en plus des surfaces commerciales et bureaux prévus au rez-de-chaussée.

Caractéristiques du projet soumis

Le bâtiment de 12 étages présente les caractéristiques suivantes :

- 148 logements locatifs répartis comme suit :

49 unités (33 %) de 1 chambre
88 unités (59,50 %) de 2 chambres
11 unités (7,50 %) de 3 chambres

- 15% des unités résidentielles proposées ont une superficie minimum de 93 m^2. ;

- 127 unités de stationnement en sous-sol;

- 80 unités de stationnement pour vélos;

- Un espace dédié au poste de police (SPVM) sur l'avenue Mountain-Sights et un espace commercial au coin de Jean-Talon Ouest et Mountain-Sights, totalisant une superficie de 1464.37 m^2;

- La composition architecturale favorise la verticalité. Celle-ci s'exprime par une superposition de blocs, un choix adéquat de matériaux, d'ouvertures et de couleurs;

- Le rez-de-chaussée abritant les commerces et le poste de police forme le socle du bâtiment et se distingue par la couleur et le format des matériaux.

- L'Aménagement paysager prévoit la plantation d'au moins 20 arbres d'un diamètre d'au moins 5 cm.

Respect des critères des articles 51, 53 et 56 du PP-73 et des articles 29, 30, 32 et 668 du règlement 01-276

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a émis divers commentaires à l'égard de chacun des critères applicables et cette analyse est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- Le projet est conforme aux critères de PIIA, notamment : un aménagement paysager intéressant et une architecture contemporaine de qualité;

- La volumétrie générale, l'apparence et l'architecture du projet proposé s'apparentent en terme de composition volumétrique, de proportions, d'apparence, de hauteur, de matériaux, de type et de style d'ouverture à celles illustrées sur la perspective de l'annexe D accompagnant le projet particulier PP-73;

- Le nouveau bâtiment de facture architecturale contemporaine audacieuse et innovante, se démarque de par sa position dans le secteur Le Triangle et à l'intersection de deux artères importantes, Jean-Talon Ouest et Mountain-Sights;

- Avec son implantation, sa volumétrie et son architecture, le bâtiment constitue le point de repère et une entrée au complexe;

- Le projet comporte un minimum de 15 % de logements comptant chacun une superficie minimale de 93 m2, calculée à l'intérieur des murs. L'introduction de grands logements vient répondre à une demande pour des logements pour les familles dans le secteur;

- L'aménagement paysager proposé contribue à augmenter le nombre d'arbres et de végétation, totalement absents du terrain;

- Le projet contribue à améliorer la qualité de l'environnement et l'image générale du secteur;

- À sa séance du 12 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-04

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1150415003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-73 , pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction de la phase 5 d'un projet de développement situé sur le lot 4 499 233, correspondant aux adresse du 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest, - dossier relatif à la demande de permis 3000916702.

Critères de PIIA : Respect des critères.pdf

Plans: VUE PH5_Plans_OPT.pdf

Plan de PlantationPlan de Plantation.pdf

Aménagement Paysager : Aménagement Paysager_OPT.pdf

Étude de l'impact éolien : L'impact éolien_OPT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Respect des critères des articles 51, 53 et 56 du PP-73 et des articles 29, 30, 32 et 668 du Règlement 01-276

Projet : 5075, Rue Jean-Talon Ouest

PP-73

Implantation

Article 51 : Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Critères	*Conformité*	*Commentaires*
1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;	Oui	C'est le cas. L'implantation n'a pas variée.
2° l'implantation des quatre phases doit tendre à s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;	Oui	C'est le cas. L'implantation s'inspire de celle présentée au plan de l'annexe A.
3° l'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique et à celle d'un parc;	Oui	Le projet propose des aménagements comprenant principalement: des espaces pour détentes, des terrasses attenantes aux différents commerces.
4° les bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 positionnés au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights doivent être perçus comme un point de repère et une entrée au complexe;	Oui	C'est le cas. Le nouveau bâtiment est situé entre deux rues et donne sur un passage piéton. L'architecture proposée prend en considération ces deux facteurs et propose une implantation au coin Jean-Talon et Mountain-Sights avec suffisamment de dégagements pour aménager des espaces et des lieux d'animation qui dégagent une impression de porte d'entrée .
5° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, ou devant un terrain destiné à être aménagé en place publique, l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiments des phases 5 et 6 doit favoriser la création d'un couloir visuel continu vers la rue Buchan avec le parc et les autres bâtiments à construire des phases 7 et 8;	Oui	L'implantation du nouveau bâtiment prend en considération l'aménagement d'un axe piétonnier qui relira la rue Jean-Talon Ouest à la rue Buchan.
6° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, ou devant un terrain destiné à être aménagé en place publique qui se veut un dégagement à l'échelle urbaine propice à l'animation, l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 doit renforcer le sentiment de sécurité;	Oui	Le projet prévoit des dégagements favorisant la création de lieux aménagés en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces.
7° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 doit se faire en considérant l'aménagement d'une place publique qui sera ouverte sur une placette animée grâce aux commerces qui donnent sur cet espace;	Oui	C'est le cas.
Les critères n° 8, 9 et 10 ne s'appliquent pas à la phase 5 de ce projet.	Ne s'applique pas	

Architecture

Article 53 : Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Critères	*Conformité*	*Commentaires*
1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;	Oui	C'est le cas. La composition architecturale repose sur un principe de transparence et légèreté et offre une impression de flexibilité et d'ouverture et crée un lien avec la rue grâce aux murs rideaux utilisés comme parois au rez-de-chaussée.
2° la volumétrie générale du bâtiment doit s'apparenter dans sa composition, proportions et apparence générale à celles illustrées dans l'annexe C;	Oui	C'est le cas. De façon générale, la volumétrie du bâtiment proposé s'apparente à celui adopté dans le cadre du projet particulier.
3° malgré le paragraphe 2°, les revêtements et parements doivent contribuer à se distinguer des revêtements et parements des autres bâtiments environnants; les contrastes sont privilégiés;	Oui	Le contraste entre le basilaire et le corps du bâtiment est plutôt ténu Le rez-de-chaussée se distingue par la couleur et le format des matériaux. De plus, le projet (phase 5) se distingue des autres bâtiments environnants (phases 1 à 4).
4° des bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 donnant sur la rue Jean-Talon Ouest peuvent se lire en deux composantes, chacune possédant un volume distinct;	Oui	C'est le cas. Le rez-de-chaussée abritant les commerces et le poste de police forme le socle du bâtiment et se distingue par la couleur et le format des matériaux.
5° les bâtiments ou parties de bâtiment positionnés au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain-Sights doivent être perçus comme un point de repère et une entrée au complexe;	Oui	C'est le cas. La composition architecturale favorise la verticalité. Celle-ci s'exprime par une superposition de blocs, un choix adéquat de matériaux, d'ouvertures et de couleurs.
6° la volumétrie générale, l'apparence et l'architecture des bâtiments ou parties de bâtiment positionnés au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain-Sights doivent tendre à s'apparenter en terme de composition volumétrique, de proportions, d'apparence, de hauteur, de matériaux, de type et de style d'ouverture à celles illustrées sur la perspective de l'annexe D;	Oui	C'est le cas.
7° les accès aux bâtiments ou parties de bâtiment doivent être signalés adéquatement. L'apparence de ces accès doit être la moins opaque possible;	Oui	C'est le cas.
8° Ne s'applique pas à cette phase	Oui	C'est le cas.
9° le plan de façade du rez-de-chaussée d'un bâtiment ou partie de bâtiment donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;		C'est le cas. Le projet prévoit l'aménagement de lieux de détente conviviaux et des terrasses en face des commerces.
10° les toits doivent être plats. Les toitures végétalisées sont encouragées;	Oui	C'est le cas. Des aménagements d'espaces communautaires sont prévus sur le toit (piscine et chalet urbain)
11° un bâtiment ou une partie de bâtiment doit optimiser le pourcentage d'ouvertures sur chaque élévation, en tenant compte des considérations techniques et de l'ensoleillement que reçoit chaque élévation;	Oui	C'est le cas. Le nouveau bâtiment est situé entre deux rues et donne sur un passage piéton. L'architecture proposée prend en considération ces deux facteurs et propose des ouvertures sur chaque élévation.
12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;	Oui	C'est le cas. Les équipements techniques ne sont pas visibles de la voie publique.
13° ce critère ne s'applique pas à cette étape du projet**.**	Ne s'applique pas	

Aménagement paysager

Article 56 : Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Critères	*Conformité*	*Commentaires*
1° l'aménagement adjacent à un espace publique sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser le prolongement du parc;	Oui	C'est le cas. Le nouveau bâtiment est situé entre deux rues et donne sur un passage piéton. L'architecture proposée prend en considération ces deux facteurs et propose une implantation au coin Jean-Talon et Mountain-Sights avec suffisamment de dégagements pour aménager des espaces et des lieux d'animation qui dégagent une impression de porte d'entrée.
2° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, l'aménagement adjacent à une place publique, doit contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;	Oui	
4° les aménagements paysagers donnant sur un espace publique au coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, et sur le parc reliant la rue Jean-Talon Ouest à la rue Buchan et de la porte cochère, doivent être accueillants et doivent contribuer à renforcer le sentiment de sécurité et de bien être;	Oui	
3° Ce critère ne s'applique pas dans ce cas.	Ne s'applique pas	
5° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;	Oui	L'aménagement paysager prévoit la plantation d'au moins 20 arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment et aux espaces extérieurs en été.
6° les espaces extérieurs doivent être accessibles à tous les usagers;	Oui	C'est le cas. Les niveaux des rez-de-chaussée et des aménagements extérieurs permettent un accès à tous les usagers.
7° Ce critère ne s'applique pas dans ce cas.	Ne s'applique pas	
8° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;	Oui	L'accès véhiculaire se fait à partir de l'avenue Mountaine-Sights à une distance minimum de 12 m de l'accès piéton aux résidences. À l'exception de l'accès au poste police qui se situe sur l'avenue Mountaine-Sights, les accès commerciaux se situent au coin Jean-Talon / Mountain-Sights et à l'intérieur du passage piéton.
9° prévoir des aménagements (implantation) d'espaces ou des équipements à au moins deux endroits du territoire mentionné à l'article 1 destinés pour abriter des unités de stationnement pour vélos.		Le projet prévoit plusieurs emplacements pour l'implantation de racks pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Règlement 01-276

Critères	*Conformité*	*Commentaires*
Article 30. Un projet de construction visé à l'article 29 doit respecter les critères suivants :		
1° le projet doit tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les perspectives visuelles existantes.	Oui	Dans la perspective d'une nouvelle image du secteur, le projet proposé s'y insère bien.
2° le projet doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics.	Oui	Les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines, de même que les impacts appréhendés sur les vents, sont limités.
3° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles.	Oui	C'est le cas. L'architecture proposée prend en considération cet élément et exclut toute présence de mur aveugle.
Article 32. Une construction visée à l'article 29 doit tendre à respecter les critères suivants :		
1° en bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps. 2° dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.	Oui	De manière générale, le projet améliore les conditions de vent et réduit les impacts éoliens en créant des barrières pour les vents. Il reste que dans l'ensemble, la présence du projet conduit à quelques points excédant le critère établi par le règlement 01-276. Les fréquences d'inconfort augmentent la rue Jean-Talon Ouest, au voisinage des espaces séparant les bâtiments des deux phases (5 et 6) : le passage piéton (parc) entre les bâtiments du projet et à l'est du projet proposé (phase 5). Ainsi, pour atténuer les vitesses résultantes et rétablir le confort en bordure des voies publiques, le nouveau projet prévoit un aménagement paysager (arbres, arbustes conifères, écrans verts, etc.) orienté de manière à couper la circulation du vent entre les bâtiments des deux phases.
Article 668. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis		
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design.	Oui	C'est le cas
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural.	Oui	Le projet proposé s'intègre parfaitement dans son environnement. Le milieu d'insertion " secteur Le Triangle " est propice à ce genre de projet.
3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent.	Oui	L'analyse, démontre que le projet en règle générale, sera exposé aux vents du sud-ouest et de l'ouest. L'étude prévoit que les vents dominants suivent les rues principales et qu'ils accélèrent aux coins de l'édifice. Le projet proposé comprend plusieurs caractéristiques de conception positives, telles que basilaire, des retraits, des porches et des éléments d'aménagement paysager. En considérant ces caractéristiques de conception, l'étude éolienne estime que les conditions de vent potentielles dans toutes les zones publiques près du projet proposé conviendront à l'usage prévu en été. En hiver, l'étude prévoit des conditions de vent désagréables aux coins sud du projet (coin Jean-Talon/Mountain-

		Sights). Des dispositifs d'atténuation du vent peuvant y améliorer les conditions de vent sont prévues entre autre la plantation d'arbres.
4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons.	Oui	C'est le cas
5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire.	Oui	C'est le cas
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	Oui	De facture architecturale contemporaine, le nouveau projet projette une image de qualité qui se démarque de par sa position dans le secteur Le Triangle. La composition architecturale repose sur un principe de transparence et légèreté et offre une impression de flexibilité et d'ouverture et crée un lien avec la rue

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

CONDOS VUE - PHASE 5

RUE MOUNTAIN SIGHT, MONTREAL, QUEBEC

Description du Project

UN BATIMENT DE TYPE RESIDENTIEL REGROUPANT 159 LOGEMENTS.

LA STRUCTURE EST DE BETON AVEC UNE RESISTANCE AU FEU DE 2 HEURES ENTRE LES ÉTAGES ET D'UNE HEURE ENTRE LES LOGEMENTS.

LA STRUCTURE SERA DE 12 ETAGES HORS SOL AVEC UN APPENTIS, HAUTEUR TOTAL 45.15m.

Générale

GÉNÉRALE

BÂTIMENT	CNB 2005
1. USAGE	GROUP C (RESIDENTIEL)
2. TYPE DE CONSTRUCTION	NON COMBUSTIBLE
3. HAUTER DE BÂTIMENT	12 ÉTAGES (45.15m)
4. CLASSIFICACION CNB	SECTION 3.2.2.42 LE BATIMENT EST SUJET À 3.2.6 "EXIGENCES POUR BATIMENT DE GRANDE HAUTEUR"
5. GICLEURS	OUI

STATIONNEMENTS

ETAGE	UNITES > 50 M²	UNITES < 50 M²
ETAGE 2-5	0	56
ETAGE 6-10	0	56
ETAGE 10-12	0	36
TOTAL	**0**	**148**

STATIONNEMENTS	S/UNITES 1/4	S/UNITES 1/2
STATIONNEMENTS	0	74
TOTAL STATIONNEMENTS REQUIS		74
TOTAL STATIONNEMENTS PRÉVUS		**123**
TOTAL STATIONNEMENTS POUR VELOS REQUIS		20
TOTAL STATIONNEMENTS POUR VELOS PRÉVUS		**84**

SUPERFICIE

ETAGES	BRUT	ESP. TECH.	NET
ET SS1, & 3	5,371.49 m²	5,011.84 m²	359.65 m²
ET RDC	1,464.37 m²	146.40 m²	1,317.97 m²
ET MEZZ	325.46 m²	10.00 m²	315.46 m²
ET 2-5	4,622.56 m²	421.32 m²	4,201.24 m²
ET 6-9	4,414.44 m²	415.52	3,998.92 m²
ET 10-12	3,041.92 m²	315.16 m²	2,726.76 m²
TOTAL	**13,868.75 m²**		**12,920.00 m²**

DENSITÉ

SUPERFICIE DE TERRAIN	2420.98 m²		
COEFFICIENT DE DENSITÉ:			
SUPERFICIE DU BÂTIT (NET)	12,920.00 m²	=	5.33
SUPERFICIE DU TERRAIN	2,420.98 m²		

Liste de Dessins

A-001	PLAN IMPLANTATION
A-100	SOUS-SOL 3
A-101	SOUS SOL 2
A-102	SOUS SOL 1
A-103	RDC
A-104	MEZZANINE
A-105	PLAN 2e ÉTAGE
A-106	PLAN 3e ÉTAGE
A-107	PLAN 4e ÉTAGE
A-108	PLAN 5e ÉTAGE
A-109	PLAN 6e ÉTAGE
A-110	PLAN 7e ÉTAGE
A-111	PLAN 8e ÉTAGE
A-112	PLAN 9e ÉTAGE
A-113	PLAN 10e ÉTAGE
A-114	PLAN 11e ÉTAGE
A-115	PLAN 12e ÉTAGE
A-118	PLAN TOIT-1/PISCINE
A-122	TOIT-2
A-201	ÉLÉVATION SUD & EST
A-203	ÉLÉVATION NORD & OUEST
A-301	COUPE
A-302	COUPE
A-303	COUPES
A-400	DETAILS ESCALIERS
A-401	DECHES & RECUPERATION
A-500	DETAILS
A-501	DETAILS
A-502	DETAILS
A-601	TYPIQUE MURS DETAILS
A-605	PORTES
A-606	FENÊTRES

PROJET PARTICULIER PP-73 (ART. 47)

A. INSTALLER DES FENÊTRES PERFORMANTES AU NIVEAU ÉNERGÉTIQUE ET UTILISANT UN GAZ ISOLANT ENTRE LE VITRAGE (DE TYPE LOW E ARGON) - VOIR FEUILLE A-606
C. UTILISER UNIQUEMENT DES CABINETS D'AISANCE D'UN MAXIMUM DE SIX LITRES D'EAU ET À DOUBLE CHASSE, OU D'UN MAXIMUM DE CINQ LITRES D'EAU À SIMPLE CHASSE
F. OFFRIR LA POSSIBILITÉ DE RECHARGER UN VÉHICULE OU UN VÉLO ÉLECTRIQUE DANS UN UNITÉ DE STATIONNEMENT SUR HUIT - VOIR FEUILLE A-102
G. FACILITER L'ACCÈS, POUR LA MAJORITÉ DES LOGEMENTS, À UNE UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO - VOIR FEUILLES A-001, A-100, A-101, A-102
K. PRIVILÉGIER LA PLANTATION DES ARBRES CHOISIS EN TENANT COMPTE DE LA CONTRIBUTION DE LEURS RAMURES À APPORTER DU SOLEIL DANS LE BÂTIMENT EN HIVER ET À DONNER DE L'OMBRE AU BÂTIMENT EN ÉTÉ - A-001, A-103

PROPORTION DE FENÊTRE AU MUR

ETAGES	MURS						FENÊTRES	
	PREFABRIQUE		METALLIQUE		TOTAL MURS	%		
	m²	%	m²	%	m²	%	m²	%
2e-TOIT	2,639.06 m²	84.2 %	492.10 m²	15.8 %	3,134.16 m²	59.1 %	2,165.88 m²	40.9 %
RDC & MEZZ	85.01 m²	34.3 %	162.22 m²	65.7 %	247.23 m²	21.6 %	898.21 m²	78.4 %
TOTAL	**7,724.07 m²**	**80.6 %**	**654.32 m²**	**19.4 %**	**3,381.39 m²**	**52.5 %**	**3,064.09 m²**	**47.5 %**

Superficie des Unites

ETAGE		UNITES																		
		SVPM	COMM.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	UNITES > 50 M²	UNITES < 50 M²	SUB-TOTAL	TOTAL
ETAGE	No. ETAGES	SUP. VEND.	SUP. VEND.																	
RDC	X1	410.52 M²	907.45 M²														N/A	N/A	1,317.97 M²	1,317.97 M²
MEZZ	X1	355.15 M²															N/A	N/A	355.15 M²	355.15 M²
																			TOTAL NET AIRE	1,673.12 M²

ETAGE		UNITES																		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	UNITES > 50 M²	UNITES < 50 M²	SUB-TOTAL	TOTAL
ETAGE	No. ETAGES	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.	SUP. VEND.				
ET 2-5	X4	79.18 M²	51.43 M²	70.69 M²	79.15 M²	84.53 M²	52.97 M²	53.54 M²	105.49 M²	117.18 M²	ANNULÉ	80.74 M²	53.35 M²	85.02 M²	80.61 M²	56.43 M²	0	15	1,050.31 M²	4,201.24 M²
ET 6-9	X4	79.18 M²	51.43 M²	70.56 M²	58.07 M²	60.06 M²	53.00 M²	53.54 M²	105.49 M²	111.70 M²	ANNULÉ	80.58 M²	53.33 M²	84.96 M²	80.58 M²	56.43 M²	0	15	998.98 M²	3,995.92 M²
ET 10-12	X3	79.20 M²	51.48 M²	71.02 M²	58.10 M²	90.34 M²	53.54 M²	105.49 M²	111.73 M²	ANNULÉ	80.52 M²	83.43 M²	76.43 M²	56.38 M²			0	13	908.92 M²	2,726.76 M²
																			TOTAL NET AIRE	10,923.92 M²
TOTAL NET AIRE																				12,597.04 M²

Unités/Chambres

ETAGE	ETAGES															
CHAMBRES	RDC	MEZZ	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	TOTAL	%
UNITES AVEC 1 CH.	---	---	5	5	5	5	7	7	7	7	4	4	4	60	41%
UNITES AVEC 2 CH.	---	---	7	7	7	7	5	5	5	5	6	6	6	66	52%
UNITES AVEC 3 CH.	---	---	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22	15%
TOTAL														148	100%

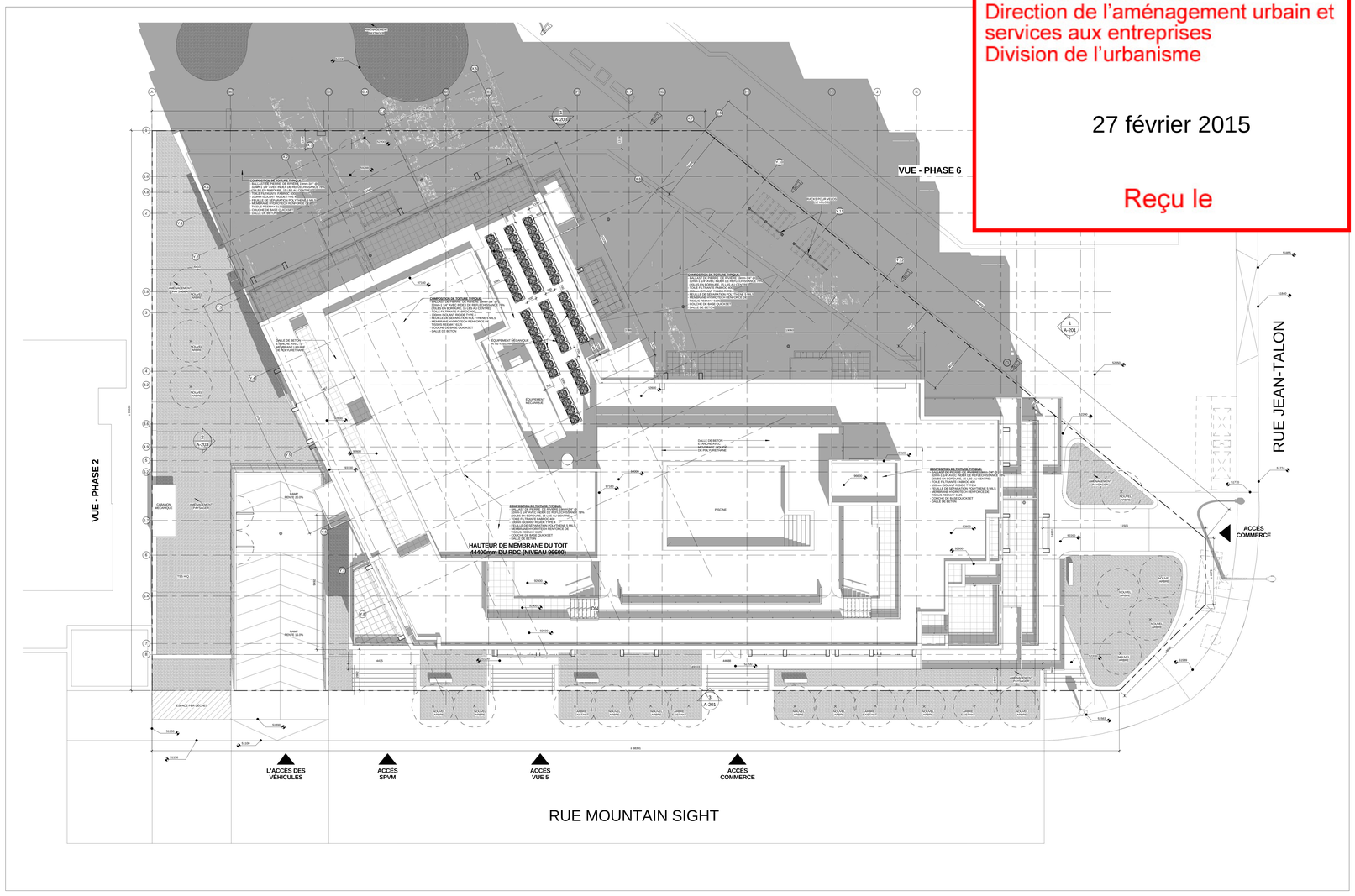

Symboles

Room name 101	NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
XXX	NUMÉRO DE PORTE
10	TYPE DE FENÊTRE
M	TYPE DE FINI DE FAÇADE
Ms	TYPE DE CLOISON
0	TYPE DE MUR EXTÉRIEUR
10000	RÉFÉRENCE DE NIVEAU
B-00000	NIVEAU BÉTON
F-00000	NIVEAU DE FINITION DE PLANCHER
1 / A-101	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION EXTÉRIEURE
1 / A101	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION INTÉRIEURE
1 / A-101	RÉFÉRENCE COUPE
1 / A-101	RÉFÉRENCE DÉTAIL

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél: 514 - 935 - 3339 télec: 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — ERIC HUOT — 1556 — ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DU PROJET — NORD GÉOGRAPHIQUE

date	description	par
27.02.2015	RÉVISÉ POUR PERMIS	A.D.
23.01.2015	RÉVISÉ POUR PERMIS	A.D.
17 Juillet	ÉMIS POUR PERMIS	A.D.
date	révision	par

Revision

Structure: GeniMac Bâtiments & Industries

Mecanique - Electricite: VERT CUBE

Architecte Paysagiste

Projet

CONDOS VUE

CONSTRUCTION NEUVE PHASE 5

CONSTRUCTION NEUVE PHASE 5

titre du dessin :

PLAN IMPLANTATION

échelle :	As indicated	dessiné par :	A.D.
date :	FEB 2014	approuvé par :	E.H.
dossier :	13-040	dessin :	A-001

2015-02-13 8:35 PM

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

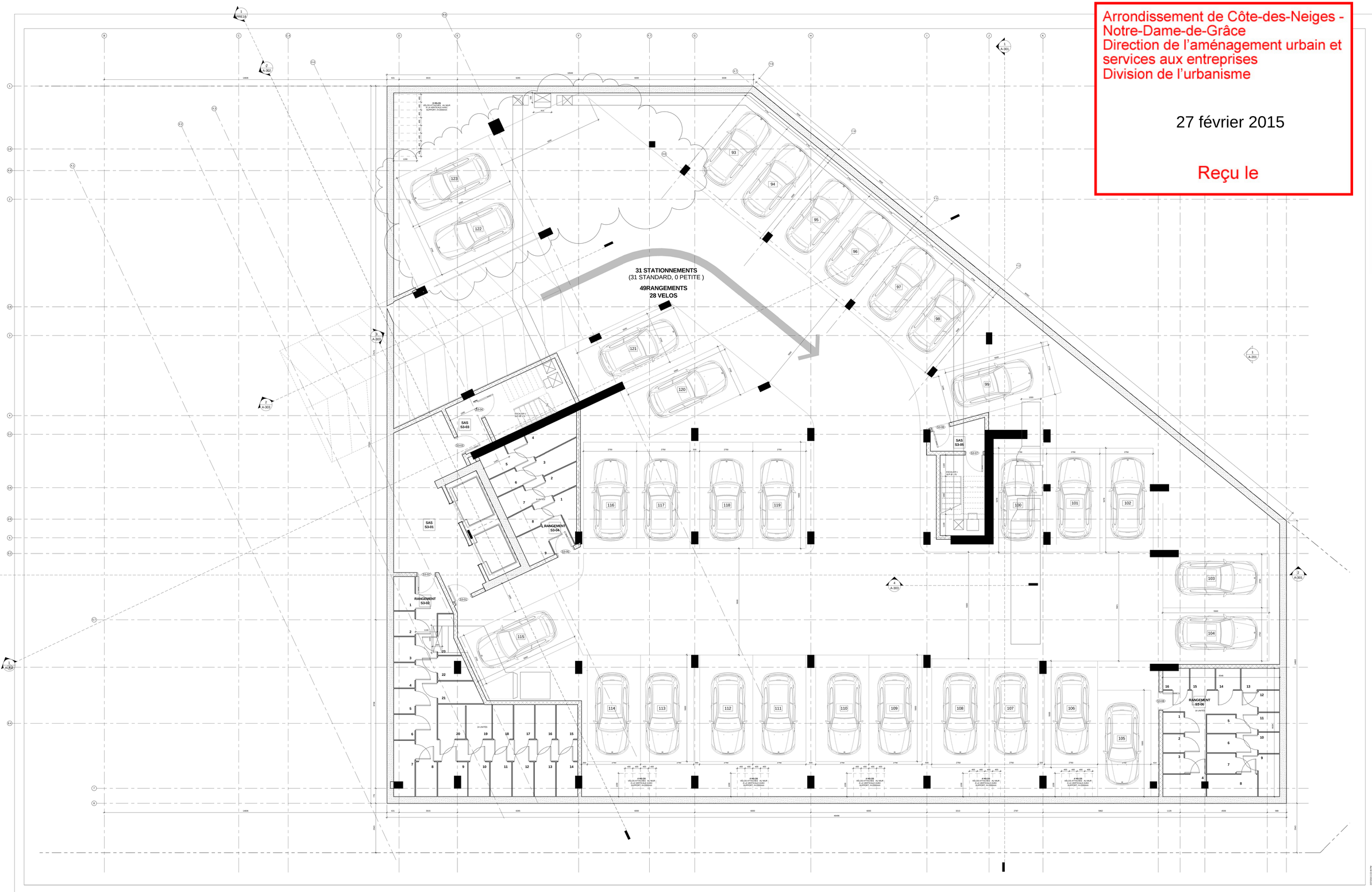

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 télec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — 1334 GEIGER HUOT ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DU PROJET — NORD GÉOGRAPHIQUE

date	révision	par
27.02.2015	REVISE POUR PERMIS	A.D.
17.12.2014	REVISE POUR PERMIS	A.D.
4.FEB.2014	ÉMISSION POUR PERMIS	AB

Revision

Structure

Mécanique - Electricité

Architecte Paysagiste

Projet

CONDOS VUE

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

Titre du dessin :

SOUS-SOL 3

échelle :	1 : 50	dessiné par :	A.D.
date :	FEB 2014	approuvé par :	E.H.
dossier :	13-040	dessin :	A-100

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

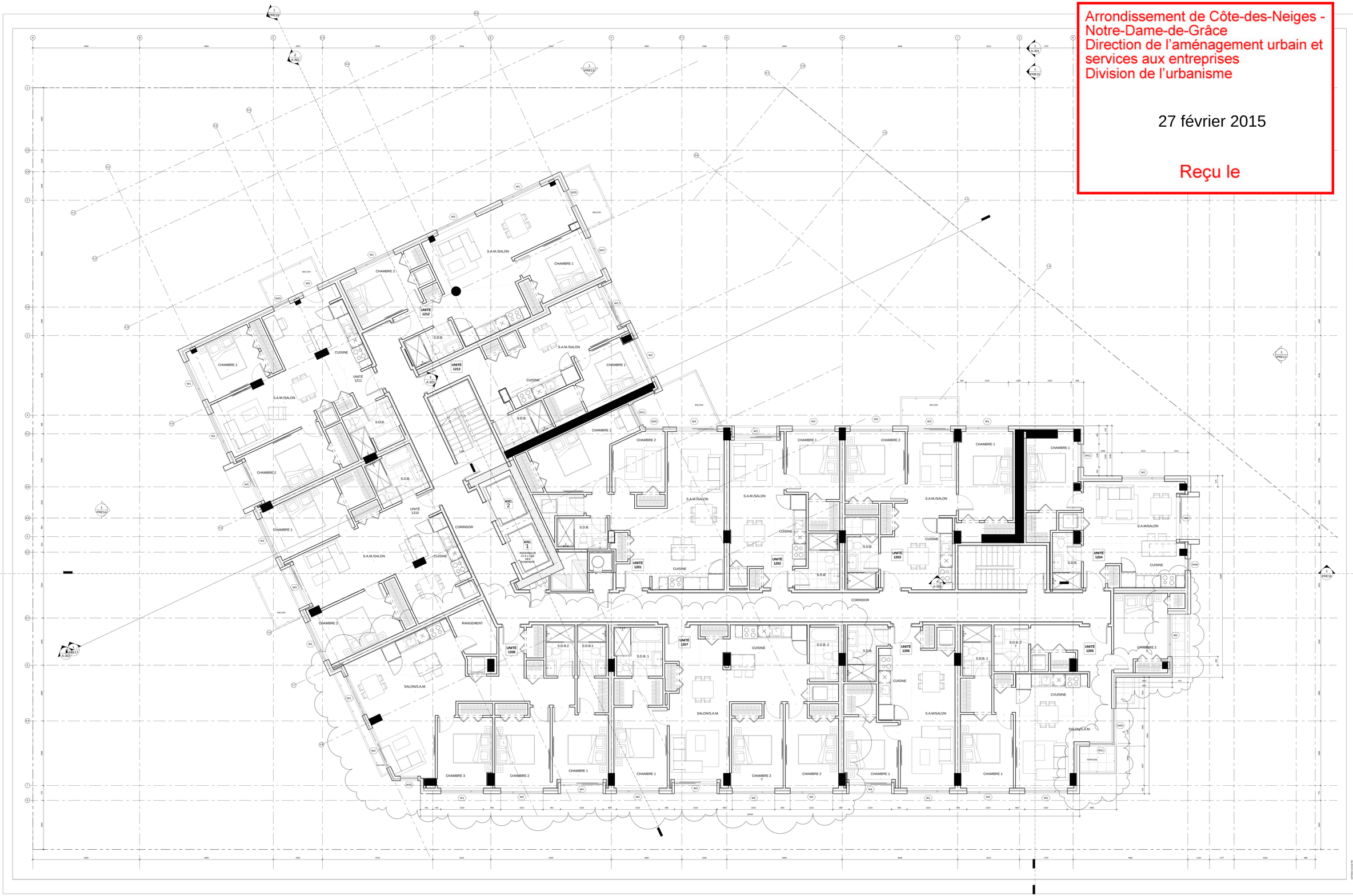

GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3339 télec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — 1156 GEIGER HUOT ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DU PROJET — NORD GÉOGRAPHIQUE

date	révision	par
27.02.2015	REVISE POUR PERMIS	A.O.
17.12.2014	REVISE POUR PERMIS	A.O.
17.03.2014	ÉMISSION PERMIS	A.O.

Revision

Structure

GeniMac Bâtiments & Industries

Mecanique - Electricite

VERT CUBE
CONSULTANTS EN ÉNERGIE
1010 rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1710
Montréal (Québec)
H3A 2R7
T : 514 844-2042
F : 514 844-2044
info@vertcube.com

Architecte Paysagiste

Projet

CONDOS VUE

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

titre du dessin :

PLAN 12e ÉTAGE

échelle :	1 : 50	dessiné par :	A.O.
date :	FEB 2014	approuvé par :	E.H.
dossier :	13-040	dessin :	A-115

07/03/2014 3:00:34 PM

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

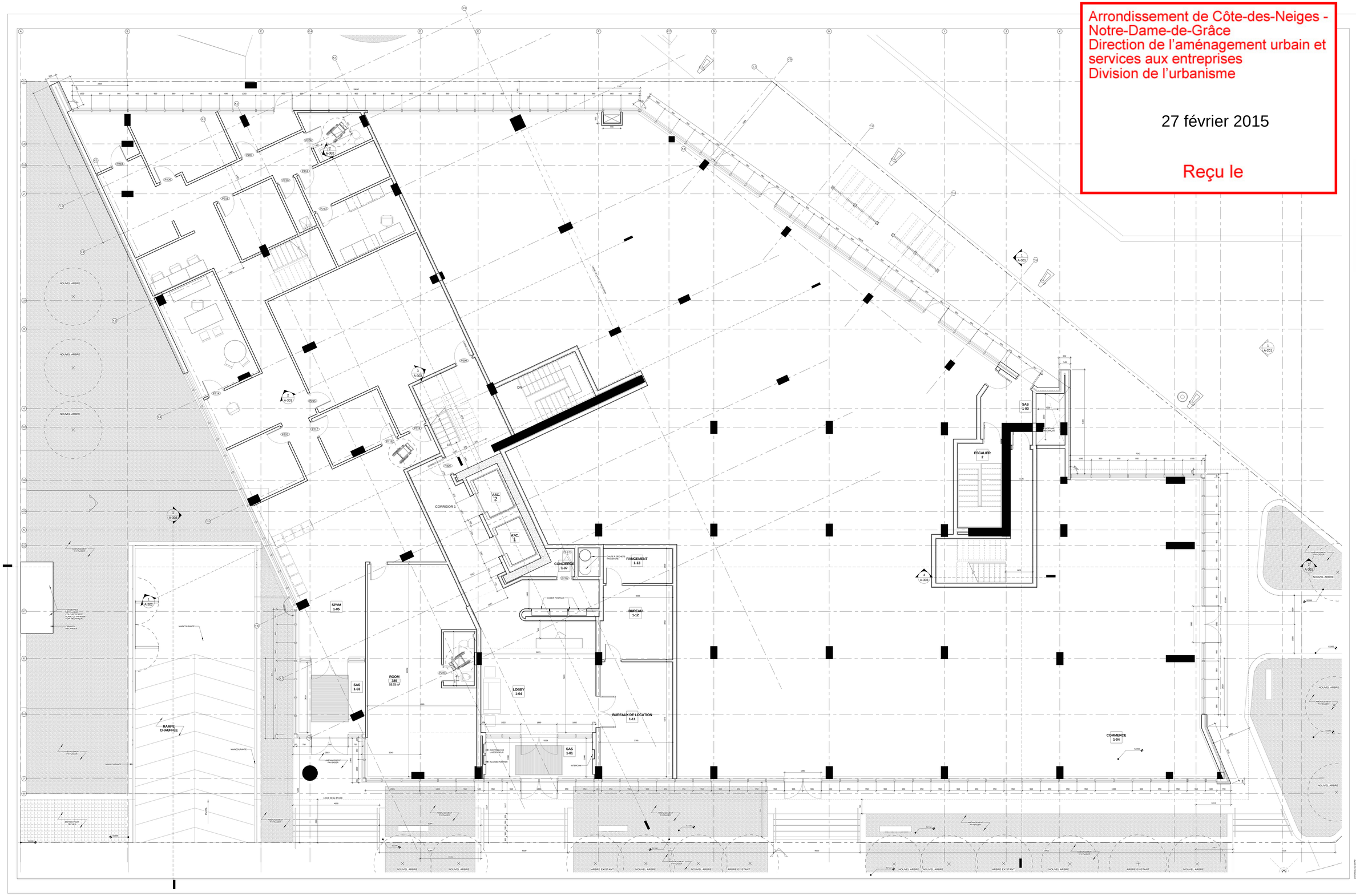

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél: 514 - 935 - 3338 telec: 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — 1154 GEIGER HUOT ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DU PROJET — NORD GÉOGRAPHIQUE

date	révision	par
27.02.2015	RÉVISE POUR PERMIS	A.D.
23.01.2015	RÉVISE POUR PERMIS	A.D.
17.12.2014	EMIS POUR PERMIS	A.D.

Revision

Structure

GeniMac Bâtiments & Industries

Mécanique - Électricité

VERT CUBE

Architecte Paysagiste

Projet

CONDOS VUE

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

titre du dessin :

RDC

échelle :	1 : 50	dessiné par :	A.D.
date :	FEB 2014	approuvé par :	E.H.
dossier :	13-040	dessin :	A-103

2015-02-27 2:15:36 PM

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

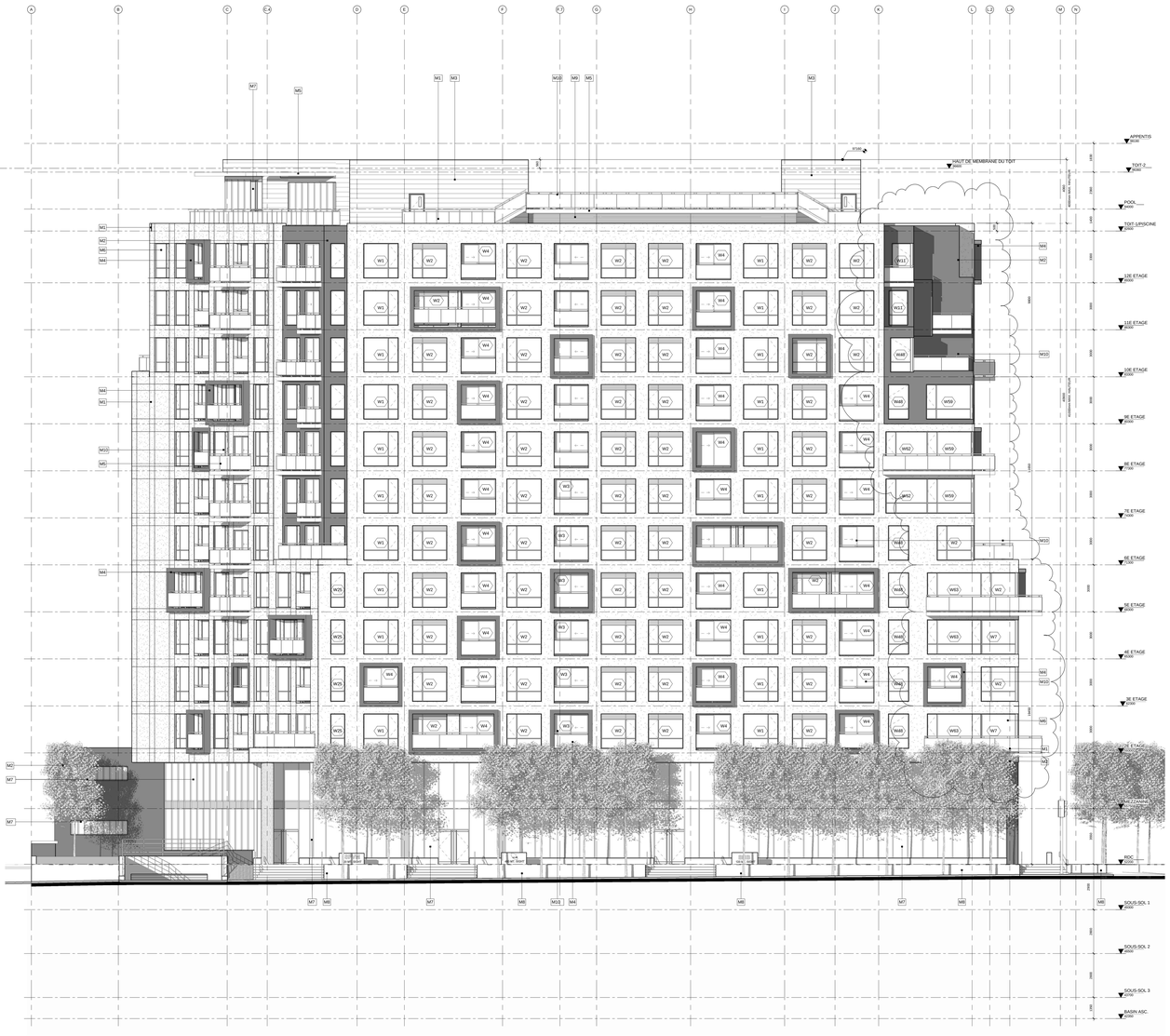

3 A-201 ÉLÉVATION SUD
1 : 100

LÉGENDE DE FINIS

M1	PANNEAU PRÉFABRIQUE EN BÉTON ARCHITECTURAL COULEUR MOYEN GRIS CLAIR
M2	PANNEAU MÉTALLIQUE VICWEST AD300R COULEUR VERT MÉLÉ VW-6085
M3	PANNEAU MÉTALLIQUE VICWEST AD300R COULEUR BLANC OX VW-6069
M4	PANNEAU DE ALUMINIUM INSTALLÉ SUR LES PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS DE BÉTON COULEUR ALPOLIC VERT PUG
M5	DALLE DE BÉTON EXPOSÉ AVEC MEMBRANE LIQUIDE
M6	FENÊTRES CADRAGE EN ALUMINIUM EXTÉRIEUR COULEUR ANODISÉ NOIR INTÉRIEUR COULEUR PEINT NOIR THERMOS 25mm VERRE CLAIR
M7	MUR RIDEAU CADRAGE EN ALUMINIUM EXTÉRIEUR COULEUR ANODISÉ NOIR INTÉRIEUR COULEUR PEINT NOIR THERMOS 25mm VERRE CLAIR THERMA VERRE TEINTE COULEUR BLACK
M8	MURET DE SOUTÈNEMENT DE BÉTON ARCHITECTURAL COULEUR NUANCÉE CHARBON
M9	CLÔTURE MÉTALLIQUE 50% TRANSPARENT COULEUR VICWEST BRUNE CHÊNE VW-6158
M10	GARDE CORPS MÉTALLIQUE, VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN, CADRAGE ALUMINIUM NOIR ANODISÉ

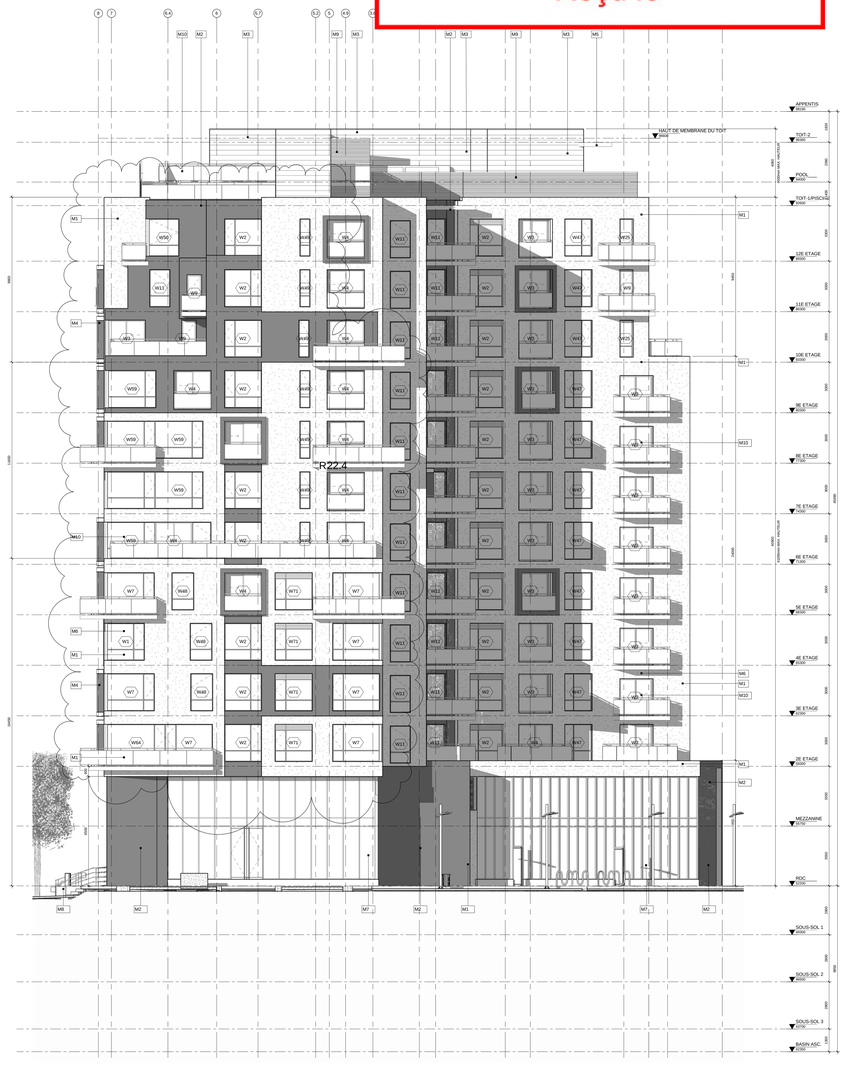

1 A-201 ÉLÉVATION EST
1 : 100

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 télec. 514 - 935 - 3275
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — 3154 — ERIC HUOT ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DU PROJET — NORD GÉOGRAPHIQUE

date	révision	par
27.02.2015	REVISE POUR PERMIS	A.D.
23.01.2015	REVISE POUR PERMIS	A.D.
21.FEB.2014	CONDOS SUR PERMIS	AD

Revision

Structure: GeniMac Bâtiments & Industries

Mecanique - Electricite: VERT CUBE INGÉNIERIE INCORPORÉE

Architecte Paysagiste

Projet

CONDOS VUE

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

titre du dessin :

ÉLÉVATION SUD & EST

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.D.
date :	FEB 2014	approuvé par :	E.H.
dossier :	13-040	dessin :	A-201

SYSTÈMES LEED PLATINE

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

1 A-203 ÉLÉVATION NORD
1 : 100

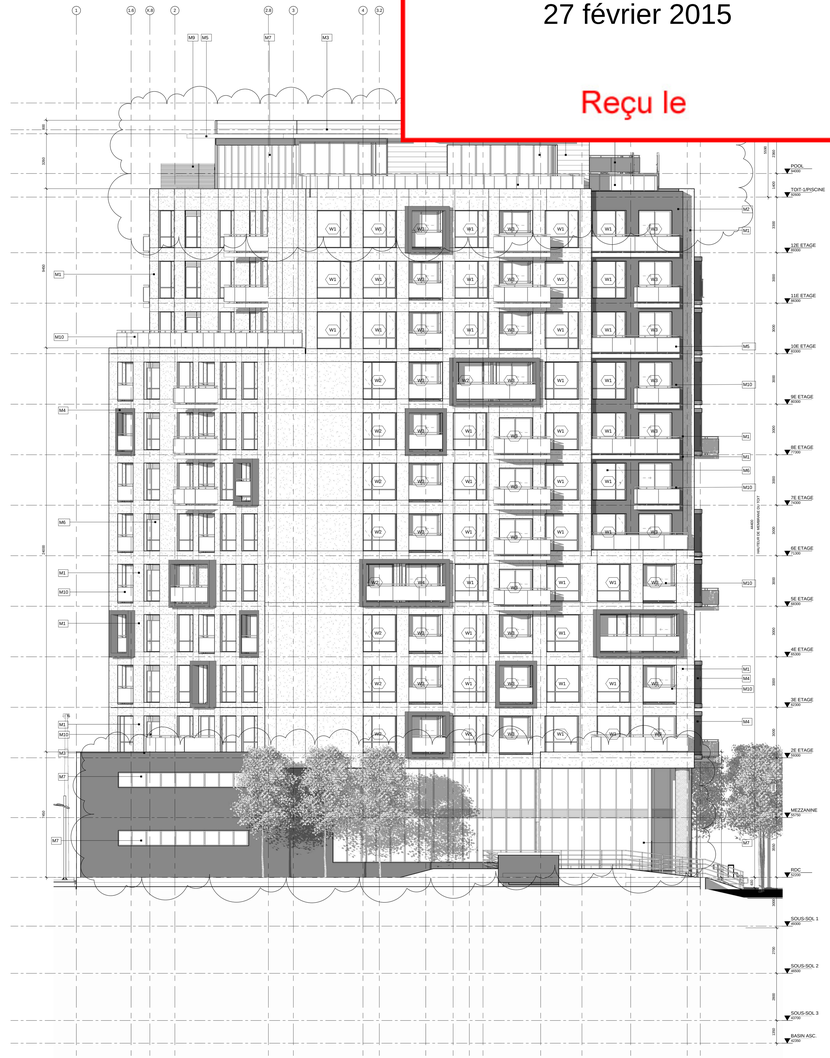

2 A-203 ÉLÉVATION OUEST
1 : 100

LÉGENDE DE FINIS

M1	PANNEAU PRÉFABRIQUE EN BÉTON ARCHITECTURAL COULEUR MOYEN GRIS CLAIR
M2	PANNEAU MÉTALLIQUE VICWEST AD300R COULEUR VERT MÊLÉ VW-6085
M3	PANNEAU MÉTALLIQUE VICWEST AD300R COULEUR BLANC OX VW-6069
M4	PANNEAU DE ALUMINUM INSTALLÉ SUR LES PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS ALPOLIC/MCM COULEUR ALPOLIC VERT PUG
M5	DALLE DE BÉTON EXPOSÉ AVEC MEMBRANE LIQUIDE
M6	FENÊTRES : CADRAGE EN ALUMINUM EXTÉRIEUR COULEUR ANODISÉ NOIR INTÉRIEUR COULEUR PEINT NOIR THERMOS 25mm VERRE CLAIR
M7	MUR RIDEAU : CADRAGE EN ALUMINUM EXTÉRIEUR COULEUR ANODISÉ NOIR INTÉRIEUR COULEUR PEINT NOIR VITRAGE : VERRE TEINTÉ COULEUR TYNIPAN VERRE TEINTÉ COULEUR BLACK
M8	MURET DE SOUTÈNEMENT DE MAÇONNERIE COULEUR COULEUR NUANCÉE CHARBON
M9	CLÔTURE MÉTALLIQUE 50% TRANSPARENT COULEUR VICWEST BRUNE CHÊNE VW-6158
M10	GARDE CORPS MÉTALLIQUE, VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN, CADRAGE ALUMINUM NOIR ANODISÉ

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél: 514 - 935 - 3338 télec: 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — 1334 GEIGER HUOT ARCHITECTES

Sceau

Client

MAGNÉTIQUE PROJET — NORD GÉOGRAPHIQUE

date	révision	par
27.01.2015	REVISE POUR PERMIS	A.D.
17.01.2015	REVISE POUR PERMIS	A.D.
14.FEB.2014	CONSTRUCTION	MB

Revision

Structure

GeniMac Bâtiments & Industries

Mecanique - Electricite

VERT CUBE

Architecte Paysagiste

Projet

CONDOS VUE

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

titre du dessin :

ÉLÉVATION NORD & OUEST

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.D.
date :	FEB 2014	approuvé par :	E.H.
dossier :	13-040	dessin :	A-203

2015-02-27 3:56:27 PM

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

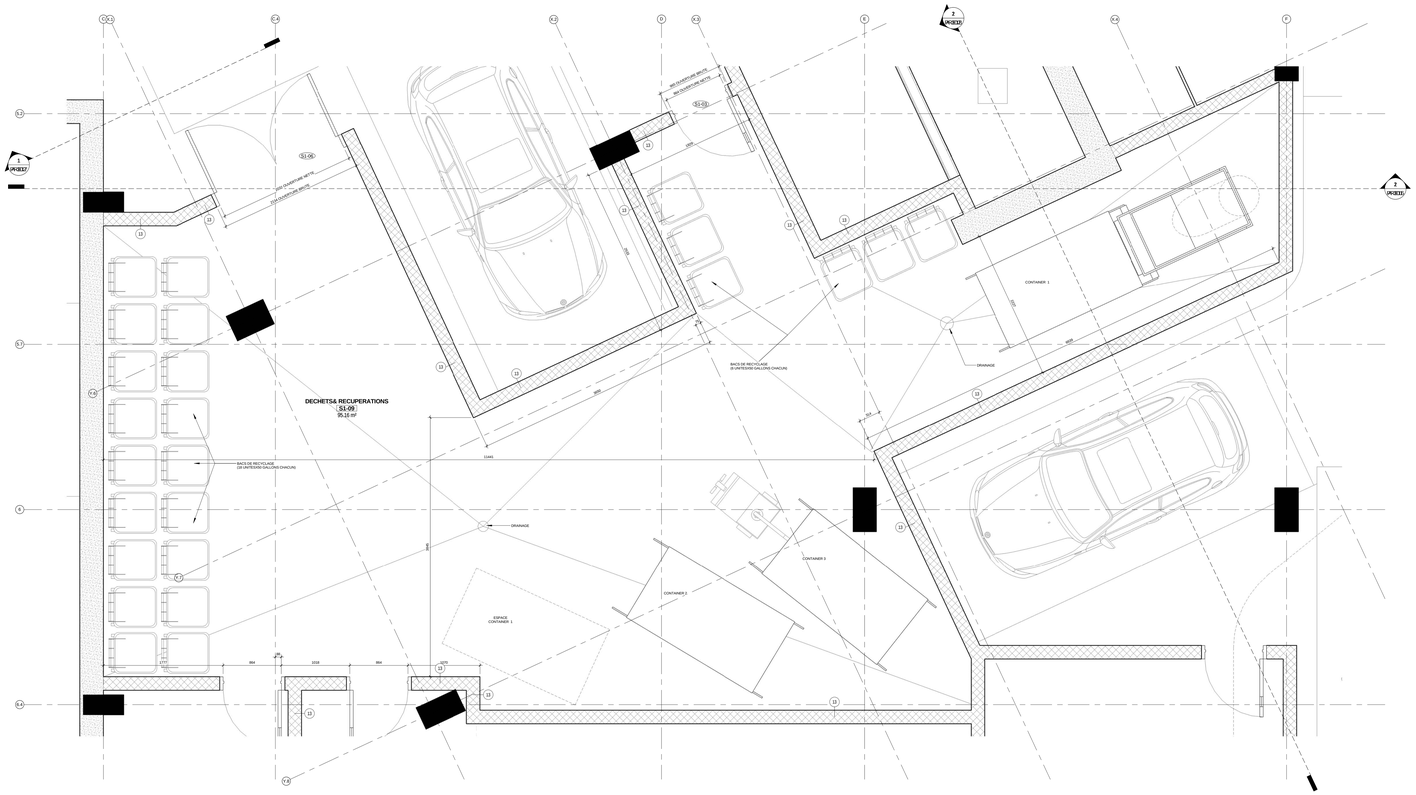

1 A-401 DECHETS & RECUPERATION
1 : 25

GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3339 télec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
1334
GEIGER HUOT ARCHITECTES

Sceau

VUE

Client

NORD DU PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Date	révision	par
27.02.2015	REVISE POUR PERMIS	A.D.
23.01.2015	REVISE POUR PERMIS	A.D.
17.12.2014	EMIS POUR PERMIS	A.D.

Revision

Structure

GeniMac
Bâtiments & Industries

Mecanique - Electricite

VERT CUBE
CONSULTANTS EN ÉNERGIE
1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1100
Montréal, Québec
H3A 3C8
T: 514 844-2042
F: 514 844-2044
www.vertcube.com

Architecte Paysagiste

Projet

CONDOS VUE

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 5

titre du dessin :

DECHES & RECUPERATION

échelle :	1 : 25	dessiné par :	A.D.
date :	FEB 2014	approuvé par :	E.H.
dossier :	13-040	dessin :	A-401

07/03/2015 3:50:17 PM

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
27 février 2015
Reçu le

: PLAN DE PLANTATION

TABLEAU DE PLANTATION		Quantité	Calibre planté	Distance c/c
ARBRE FEUILLUS				
AFA	ACER FREEMANII 'AUTUMN BLAZE'	6	90MM MOTTE	-
ABA	AMELANCHIER BALERINA	10	50MM MOTTE	-
GBF	GINKGO BILOBA 'FAIRMOUNT'	3	70MM MOTTE	-
GDI	GYMNOCLADUS DIOICUS	1	70MM MOTTE	-
ARBUSTES FEUILLUS				
SSE	SORBARIA SORBIFOLIA 'SEM'	388	2 GAL	0.7M
CSK	CORNUS STOLONIFERA 'KELSEY'	402	2 GAL	0.50M
PLANTES VIVACES				
AST	ASTRANTIA MAJOR 'ROSEA'	78	1 GAL	0,30M
PAT	PEROVSKIA ATRIPLICIFOLIA	182	2 GAL	0,40M
HSS	HOSTA 'SUM AND SUBSTANCE'	17	2 GAL	0,50M
GRAMINÉES VIVACES				
SAU	SESLERIA AUTUMNALIS	818	1 GAL	0,30M

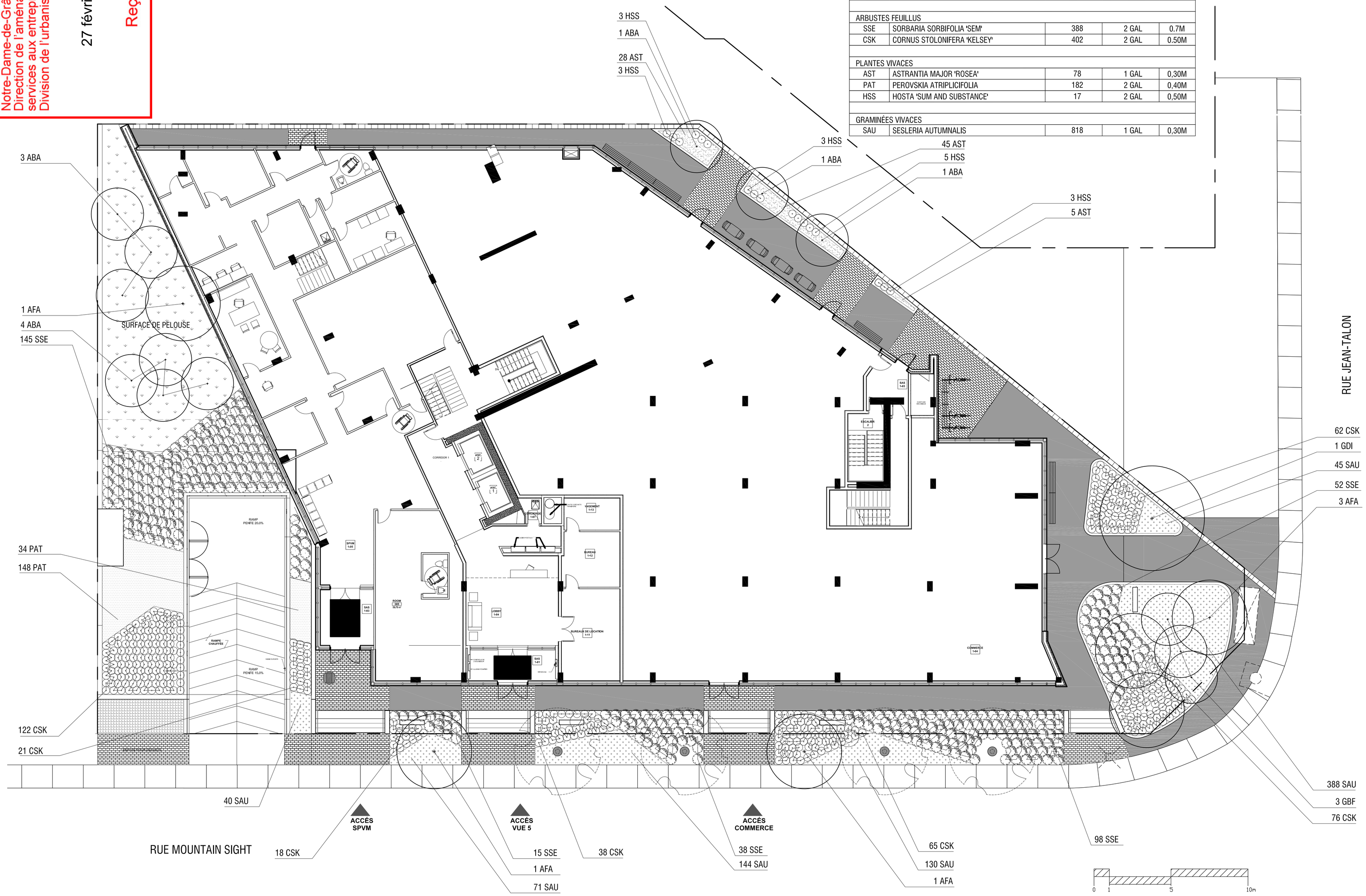

VERT CUBE
Architectes paysagistes
2001 Avenue Laurier Est
Montréal, Qc H2H 1B8
t:438.383.9364

SURFACE DE GAZON EN PLAQUE PROPOSÉE.
PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
ARBRE FEUILLU EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER
ARBRE FEUILLU PROPOSÉ.
ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
ARBUSTE CONIFÈRE PROPOSÉ
MASSIF DE VIVACES PROPOSÉ
48 Cab — CLÉ D'IDENTIFICATION. NOMBRE/CODE DE L'ESPÈCE.

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	POUR CCU	FEV.2015	K.D.

SCEAUX:

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Karine Durocher
#518

PROJET:

Condos Vue phase 5
Rue Mountain sight
Montréal, Québec

DESSIN:

PLAN DE PLANTATION

DESSINÉ PAR: M-A. V.
VERIFIÉ PAR: K.D.
ÉCHELLE: 1:125
DATE: Février 2015
NO. DE PROJET: K.D.
NO. DE PAGE: AP-1/1

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

Projet Vue phase 5

rue Mountain sight coin Jean-Talon, Montréal

Esquisse préliminaire de paysage

Émis pour CCU
27 février 2015

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Karine Durocher
#518

VERT CUBE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

2001 Avenue Laurier Est
Montréal (Qc.) H2H 1B8

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

OPOSITION: VUE PHASE 5

ARBRES PROPOSÉS DANS LES BACS:
3 Amelanchier 'Ballerina'

BANC

PLANTATIONS :
Vivaces et arbustes en bacs.
Hauteur des bacs de 50 cm
(Voir plan de plantation)

AIRE DE RENCONTRE:
Tables pour terrasse ou bancs

SUPPORT A VÉLOS

PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ

ARBRE PROPOSÉ:
Gymnocladus 70mm de diamètre de tronc a la plantation.

VIVACES ET ARBUSTES

6 ARBRES PROPOSÉS: Bosquet d'arbres composé de 3 Ginkgo biloba 'Fairmount' et 3 Acer x freemanii
'Autumn blaze'. 70mm de diamètre
de tronc a la plantation.

ARBRES EXISTANTS: Acer saccharinum

ENSEIGNE DE COMMERCE

ARBRES PROPOSÉS: Acer x freemanii 'Autumn blaze'
70 mm de diamètre de tronc a la plantation

ARBRE PROPOSÉ:
1 Acer 'Scarlett Jewel'
70mm de diamètre de tronc a la plantation.

ARBRES PROPOSÉS:
7 Amelanchier 'Ballerina'
50mm de diamètre de tronc a la plantation.

VIVACES ET ARBUSTES
(Voir plan de plantation)

PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ

ARBRE PROPOSÉ: Acer x freemanii 'Autumn blaze'
70 mm de diamètre de tronc a la plantation

ARBRES EXISTANTS: Acer saccharinum

VIVACES ET ARBUSTES EN TALUS
(voir plan de plantation)

N

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

Espèce : Gingko biloba 'Fairmount'
Hauteur maximale à maturitée : 20 m
Largeur maximale à maturitée : 6 m

Espèce : Acer x fremanii 'autumn blaze'
Hauteur maximale à maturitée : 17 m
Largeur maximale à maturitée : 13 m

Espèce : Gymnocladus dioicus
Hauteur maximale à maturitée : 20 m
Largeur maximale à maturitée : 14 m

Espèce : Acer 'Scarlett Jewell'
Hauteur maximale à maturitée : 25 m
Largeur maximale à maturitée : 10 m

Espèce : Amelanchier canadensis 'Ballerina'
Hauteur maximale à maturitée : 4m
Largeur maximale à maturitée : 3 m

ARBUSTES PROPOSÉS:

Espèce : Sorbaria Sorbifolia 'SEM'
Hauteur maximale à maturitée : 1.0 m
Largeur maximale à maturitée : 1.0 m

Espèce : Cornus stolonifera 'Kelseyi'
Hauteur maximale à maturitée : 0.6 m
Largeur maximale à maturitée : 0.6 m

VIVACES PROPOSÉS:

Espèce : hosta 'sum and substance'
Hauteur maximale à maturitée : 0.8 m
Largeur maximale à maturitée : 1.0 m

Espèce : Astrantia
Hauteur maximale à maturitée : 0.7 m
Largeur maximale à maturitée : 0.6 m

GRAMINEES PROPOSÉES:

Espèce : Sesleria autumnalis
Hauteur maximale à maturitée : 0.3 m
Largeur maximale à maturitée : 0.5 m

Espèce : Perovskia atriplicifolia
Hauteur maximale à maturitée : 0.8 m
Largeur maximale à maturitée : 0.8 m

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

SUD A-A' SUR MOUNTAIN SIGHT

A

A '

ACCÈS GARAGE

ACCÈS SPVM

ACCÈS VUE 5

ACCÈS COMMERCES

PLANTATION EN TALUS

ACCÈS COTÉ EST

ECHELLE 1:250

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

N-TALON

Echelle 1:250

Accès commerces | Accès supports a velos | Accès commerces | Aire de rencontre | Bacs de Plantation

COUPE-ELEVATION C-C '

1500 mm | 1500 mm | variable | Rue piétonne

Aire de rencontre | Zone de passage | Bacs de Plantation

Echelle 1:40

VUE Phases 5, 6, 7, 8

Montréal (Québec)

Évaluation du confort au vent

RWDI nº 1501316
18 février 2015

PRÉSENTÉ À

Développement VUE Phase 1 inc.
5075, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec)

PRÉSENTÉ PAR

Rowan Williams Davies & Irwin inc.
650, Woodlawn Road West
Guelph (Ontario) N1K 1B8
519 823-1311

Saba Saneinejad, Ph. D.
Coordinnatrice technique
Saba.Saneinejad@rwdi.com

Hanqing Wu, Ph. D., P. Eng.
Directeur technique/Associé Corporatif
Hanqing.Wu@rwdi.com

Sonia Beaulieu, M. Sc., P. Eng., Ing.
Gestionnaire de projet/Associée Corporatif
Sonia.Beaulieu@rwdi.com

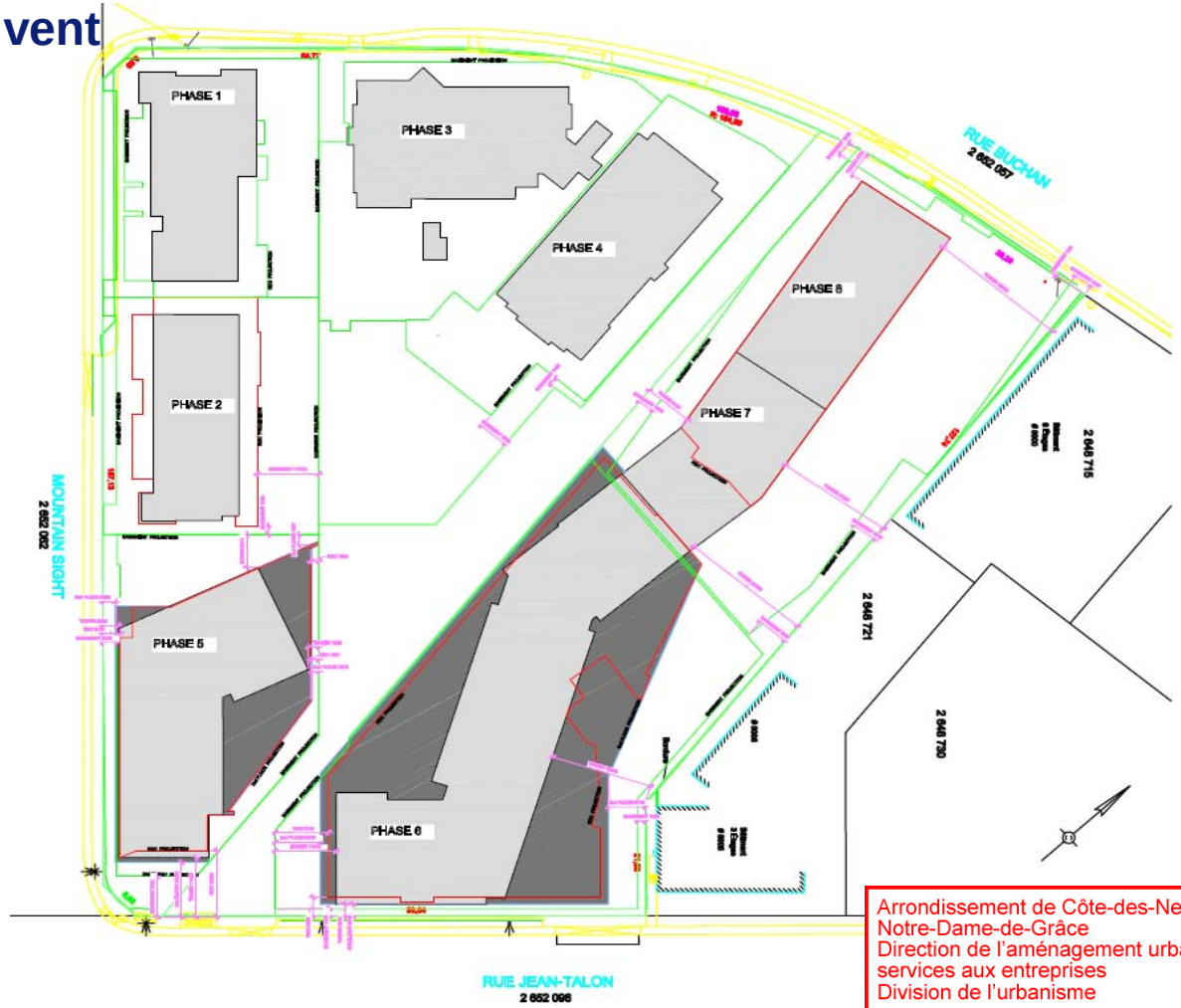

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

Ce document s'adresse exclusivement à la partie en cause et peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement.

® Le nom et le logo RWDI sont des marques de commerce au Canada et aux États-Unis d'Amérique.

1. INTRODUCTION

Rowan Williams Davies & Irwin inc. (RWDI) a été retenue par Développement VUE Phase 1 inc. pour évaluer les conditions de confort au vent du site proposé pour les phases 5, 6, 7 et 8 du projet VUE. Le site est situé à l'intersection de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, à Montréal (Québec) (voir image 1).

L'objectif de cette évaluation est de fournir une estimation qualitative des conditions de confort au vent près des quatre nouvelles phases du projet. Si elles sont nécessaires, des propositions de mesures visant l'amélioration du confort au vent seront aussi fournies. Cette évaluation qualitative se base sur les données suivantes :

- une analyse des données météorologiques régionales à long terme;
- des études récentes réalisées à l'aide de maquettes de soufflerie par RWDI dans la région de Montréal;
- des dessins de conception architecturale et des rendus d'architecture que RWDI a reçus le 19 janvier et le 10 février 2015;
- notre jugement technique, notre expérience et notre connaissance des débits d'air autour des édifices[1-3];
- l'utilisation de logiciels développés par RWDI (Windestimator[2]) dans le but d'estimer les conditions de vents potentielles autour de formes de bâtiments typiques.

La modélisation numérique utilisée dans le cadre de ce projet comprend la climatologie locale du vent, les dimensions du bâtiment ainsi que certaines informations additionnelles, en plus de notre expérience dans le cadre de tests en soufflerie impliquant des structures situées au centre-ville de Montréal.

Il faut noter que d'autres questions relatives aux vents, telles que la charge, le réentraînement des gaz d'échappement, l'accumulation de la neige, la pression sur les portes, etc., ne font pas partie du mandat de cette évaluation.

Image 1 – Site du projet et sites environnants
(photographie courtoisie de Google Earth[MC])

1. C. J. Williams, H. Wu, W. F. Waechter et H. A. Baker (1999), « Experiences with Remedial Solutions to Control Pedestrian Wind Problems », *Tenth International Conference on Wind Engineering*, Copenhague, Danemark.
2. H. Wu, C. J. Williams, H. A. Baker et W. F. Waec Desk-Top Analysis of Pedestrian Wind Condition *2004,* Nashville, Tennessee.
3. H. Wu and F. Kriksic (2012), « Designing for Pe Local Climate », *Journal of Wind Engineering an* vol.104-106, p. 397-407.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

2. INFORMATIONS AU SUJET DU SITE

Nous comprenons que les quatre nouvelles phases du projet VUE (phases 5, 6, 7 et 8) seront situées au sud et à l'est du site. Le site est délimité par l'avenue Mountain Sights à l'ouest, par la rue Jean-Talon Ouest au sud et par la rue Buchan au nord (image 2).

Le site est eloigné du centre-ville de Montréal et est entouré d'édifices bas à moyennement élevés. Les phases actuelles du projet (phases 1 à 4) se trouvent à l'ouest du site.

Les phases 5 et 6 consistent en deux édifices de 12 étages comprenant un podium de deux étages. La phase 5 est dotée d'une piscine creusée sur le toit alors que la phase 6 comporte une terrasse sur le toit du dixième étage. Les phases 7 et 8 sont reliées et forment un édifice de 12 étages comprenant des terrasses extérieures sur le toit de l'édifice de la phase 8. Les élévations de quelques édifices sont montrées sur l'image 3.

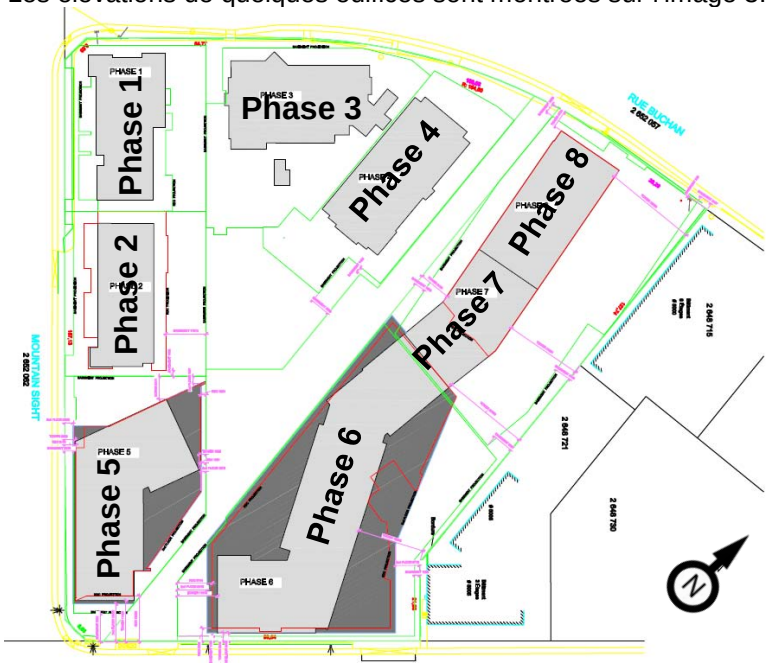

Image 2 – Plan du site

Phase 5 – Élévation sud

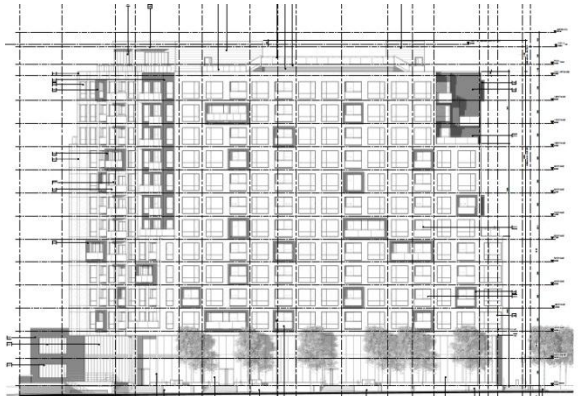

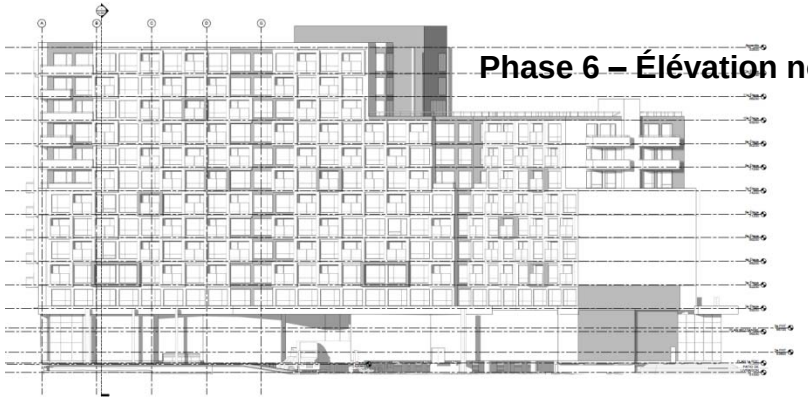

Phase 6 – Élévation nord

Phase 8
Élévation nord

Image 3 – Élévations des éd

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

3. DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

Les statistiques de configuration des vents enregistrées à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal entre 1953 et 2012 ont été analysées pour les saisons d'été (avril à septembre, 6 h à 22 h) et d'hiver (octobre à mars, 8 h à 18 h). Les heures et mois utilisés afin de définir les saisons correspondent à ceux utilisés par RWDI dans le cadre d'études menées dans le passé à Montréal. Le nombre d'heures pour la période hivernale est réduit pour tenir compte du fait que les piétons sont moins susceptibles de passer beaucoup de temps à l'extérieur lorsque la température est basse. L'image 4 illustre la distribution de la fréquence des vents et leurs directions pour les deux saisons. Toutes données afférentes au vent confondues, les vents dominants proviennent du sud-ouest jusqu'à l'ouest autant en été qu'en hiver. Les vents du nord-nord-est et du nord-est sont aussi considérés comme étant dominants, spécialement durant l'hiver, comme indiqué par la rose des vents à droite.

Des vents forts d'une vitesse de plus de 30 km/h mesurés à l'aéroport (à l'aide d'un anémomètre situé à une hauteur de 10 m) se produisent dans 2.8 % et 7,9 % des cas en été et en hiver, respectivement. Des vents forts provenant de l'ouest et de l'ouest-sud-ouest sont dominants pour les deux saisons, comme le montre la rose des vents à droite. En hiver, les vents du nord-est sont forts également, comme l'indique la rose des vents ci-dessous. Les vents provenant de ces directions pourraient être la source de conditions de vent désagréable ou même fort.

Les vents provenant du sud-ouest jusqu'à l'ouest, du nord-nord-est et du nord-est sont les plus importants selon l'évaluation des conditions de vent autour du développement proposé.

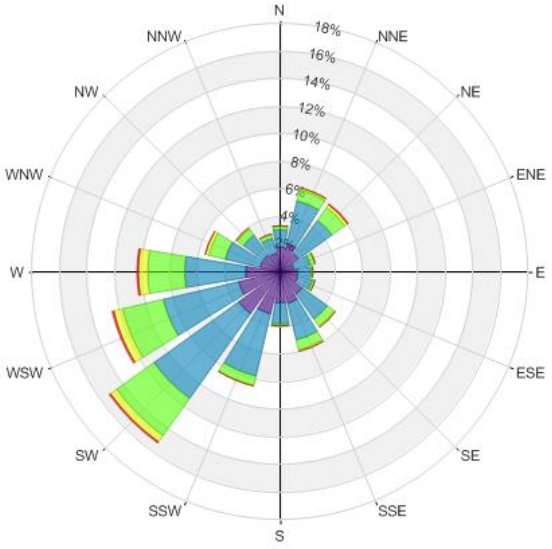

Vents d'été
(Avril à septembre, 6 h à 22 h)

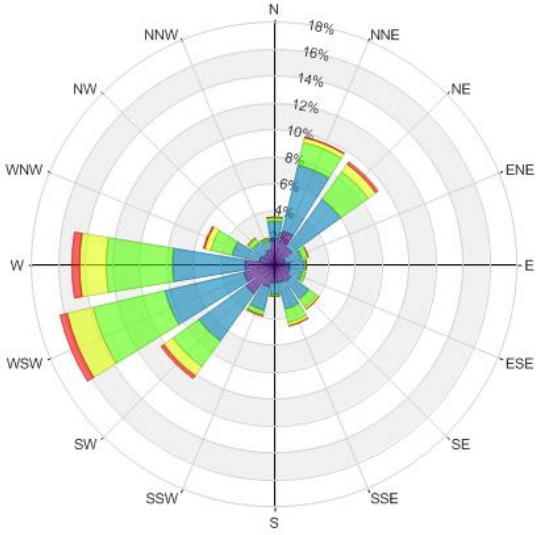

Vents d'hiver
(Octobre à mars, 8 h à 18 h)

Wind Speed (km/h)	Probability (%) Summer	Winter
Calm	4.5	4.0
1-10	36.1	27.4
11-20	43.3	40.7
21-30	13.4	20.0
31-40	2.4	6.3
>40	0.4	1.6

Image 4 - Distribution dire
proven
Aéroport Montréal-T

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

4. CRITÈRES DE CONFORT AU VENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal se sert d'un seuil de vitesse moyenne du vent correspondant à 15 km/h en hiver et 22 km/h en été comme base pour l'identification des critères de confort au vent des piétons. La fréquence à laquelle de telles vitesses de vent peuvent être dépassées dépend de l'emplacement autour du projet et de l'utilisation de l'espace qu'on en fait, comme suit :

- les conditions de vent ne devraient pas dépasser la vitesse désignée dans plus de 25 % des cas dans la plupart des rues (critère correspondant à « **Autres rues** »);
- les conditions de vent le long des « **Rues d'Ambiance** » ne doivent en aucun cas dépasser les critères de confort au vent dans plus de 15 % du temps; et
- les conditions de vent existantes dans tout parc public ou espace de détente ne peuvent en aucun cas dépasser les critères de confort au vent dans plus de 10 % des cas (critère correspondant à « **Parcs** »).

En plus des critères de confort fondés sur la vitesse moyenne du vent, la vitesse des vents dans les rafales ne peut en aucun cas dépasser 75 km/h dans plus de 1 % des cas par saison en ce qui a trait à la **Protection contre le vent**.

Ces lignes directrices représentent le niveau de tolérance à des vents de vitesse moyenne. L'âge, le niveau de santé, l'habillement, etc. constituent aussi des variables pouvant affecter la perception qu'un individu aura de la climatologie du vent. L'impact du vent selon la saison est aussi considéré en vertu de la loi, avec une valeur seuil de la vitesse du vent plus basse en hiver.

De façon générale, des conditions de vent satisfaisant aux critères « **Parcs** » seraient recommandées pour les espaces où les usagers seront en position assise, comme sur la terrasse du toit. Il serait d'autant plus important de satisfaire à ces critères en été lorsque ces espaces sont habituellement fréquentés.

5. CONDITIONS DE CONFORT AU VENT DES USAGERS

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération pour prévoir de manière précise la vitesse ainsi que la fréquence des vents autour d'un bâtiment. Ces facteurs comprennent la géométrie du bâtiment, l'orientation, la position et la hauteur des bâtiments aux alentours, le terrain en amont et la climatologie locale des vents. Au cours des dernières années, RWDI a mené plus de 2 500 études de modélisation en soufflerie afin de quantifier les conditions de vent pour les piétons autour de bâtiments divers, élaborant par le fait même une vaste base de connaissances à ce sujet.

Ce qui suit est une présentation détaillée des conditions de confort au vent pour les zones piétonnières au sol ainsi que pour la terrasse et la piscine situées sur le toit. Des propositions sont faites pour améliorer le confort à l'extérieur, si nécessaire.

Nos conclusions respectent autant les critères de sécurité au vent pour les piétons que le confort de ces derniers.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

5.1 Critères de sécurité

Nous prévoyons que tous les emplacements sur le projet et dans les environs respectent les critères de sécurité au vent (rafales de moins de 75 km/h se produisant moins de 1 % du temps chaque saison). Nous prévoyons que ces conditions soient celles que trouveront les piétons au niveau du sol ainsi qu'aux terrasses proposées du nouveau projet. Des conditions similaires sont actuellement anticipées sur le site.

5.2 Confort des piétons — Conditions au sol

L'image 5 illustre la configuration générale de la circulation des vents autour du projet proposé, et ce, pour les vents dominants du sud-ouest et de l'ouest (flèches rouges) et du nord-est (flèches bleues). Ce projet est, en règle générale, exposé aux vents du sud-ouest et de l'ouest alors que les vents du nord-est sont, pour la plupart, bloqués par les nouvelles tours. Nous prévoyons que les vents dominants suivent les rues principales et qu'ils accélèrent aux coins des édifices.

Le projet proposé comprend plusieurs caractéristiques de conception positives, telles que des podiums, des retraits, des porches et des éléments d'aménagement paysager. En considérant ces caractéristiques de conception, nous estimons que les conditions de vent potentielles dans toutes les zones publiques près du projet proposé conviendront à l'usage prévu en été. Cela est possible grâce à une classe de confort au vent pour *rues d'ambiance* ou *parcs* (vitesses de vents supérieures à 22 km/h pour moins de 15 % ou de 10 % du temps, respectivement) pour tous les trottoirs, les entrées principales (A1 à A4), les couloirs entre les édifices et l'espace ouvert entre les édifices actuels et proposés.

Nous nous attendons à des vents forts en hiver, ce qui donnera, en général, des classes de confort pour *autres rues* ou *rues d'ambiance* au sol (vitesses de vents supérieures à 22 km/h pour moins de 25 % ou de 15 % du temps, respectivement). Nous prévoyons des conditions de vent désagréables à l'occasion aux coins sud des édifices des phases 5 et 6 et au coin nord de l'édifice de la phase 8. Si ces zones sont fréquemment utilisées par les piétons dans le futur, des dispositifs d'atténuation du vent peuvent y améliorer les conditions de vent.

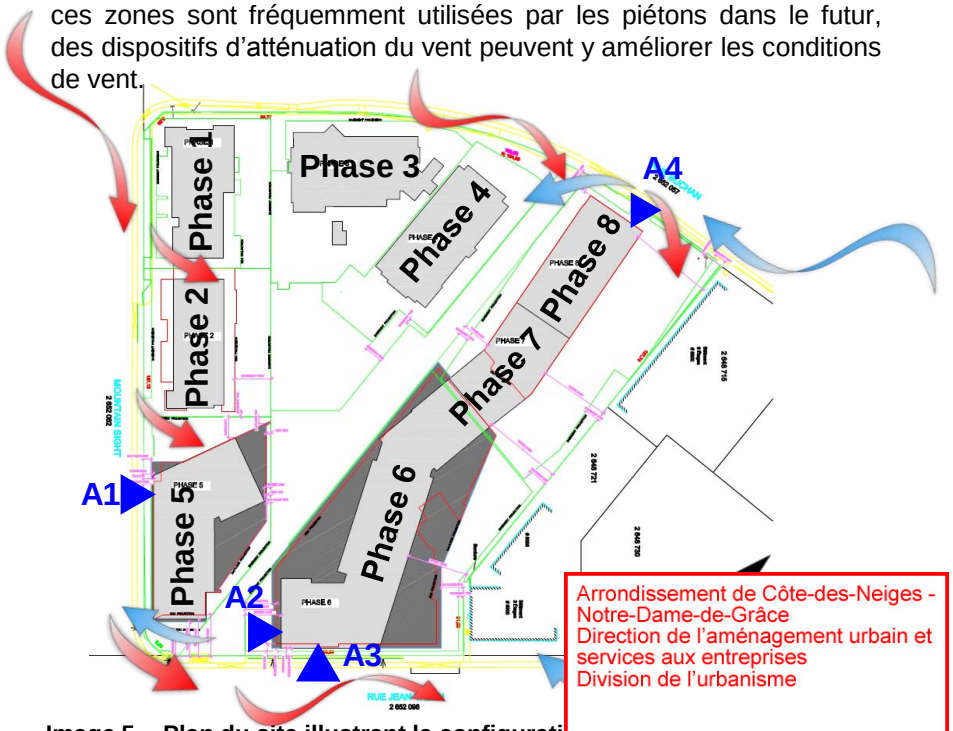

Image 5 - Plan du site illustrant la configurati près du projet pour les vents du S-O et de l' (flèches bleues)

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

Il est souhaitable que les conditions de vent aux entrées principales soient dans les catégories *parcs* ou *rues d'ambiance* toute l'année. Les entrées A2, A3 et A4 sont exposées à des vents qui ont accéléré aux coins de l'édifice. Des conditions plus calmes sont prévues à l'entrée A1. Les retraits et les porches prévus à ces entrées sont des caractéristiques de conception positives qui doivent être conservées. Des mesures d'atténuation additionnelles peuvent être installées pour améliorer les conditions de vent aux entrées.

Nous nous attendons à ce que les vents s'approchant du site se concentrent entre les édifices et atteignent des classes de confort pour *autres rues* ou *inconfortable* en hiver (le couloir entre les édifices des phases 2 et 5 ainsi que le couloir entre les édifices des phases 4 et 8). Nous recommandons d'installer des dispositifs d'atténuation du vent, comme des arbres, des bacs à fleurs, des paravents ou des treillis, dans ces zones pour diminuer la vitesse des vents (voir image 6 pour des exemples de tels dispositifs). Nous croyons qu'une fois le projet complété, l'activité des vents dans la zone située entre la phase existante et la phrase proposée sera diminuée grâce aux nombreux édifices.

5.3 Conditions du vent aux podiums

Le podium du niveau 2 de l'édifice de la phase 5 est situé sur le côté est. Il est à l'abri des vents de l'ouest et du sud-ouest grâce à l'édifice de la phase 5, et est aussi à l'abri des vents du nord-est grâce aux édifices des phases 6 à 8 (image 7). Pour cette raison, nous croyons que les conditions de vent seront agréables pour l'usage qui est prévu toute l'année (*rues d'ambiance* et *parcs*).

La partie ouest du podium du niveau 2 de la phase 6 de l'édifice se trouve à l'abri des vents de l'ouest et du sud-ouest grâce aux édifices des phases 1, 2 et 5, et est aussi à l'abri des vents du nord-est grâce à l'édifice de la phase 6 (image 7). Pour ces raisons, nous prévoyons que les conditions de vent au podium ouest seront agréables pour l'usage qui est prévu (classe de confort au vent pour *rues d'ambiance* ou *parcs* : vitesse de vent supérieures à 22 km/h moins de 15 % ou de 10 % du temps, respectivement).

La partie est du podium du niveau 2 de la phase 6 est à l'abri des vents de l'ouest et du sud-ouest grâce à l'édifice lui-même. Ce podium est exposé aux vents du nord-est, qui pourraient accélérer le long des édifices des phases 7 et 8 et conséquemment entraîner la présence de vents forts à ce podium. Si l'on désire améliorer les conditions de vent à cet endroit, nous recommandons d'installer des treillis ou des parapets élevés à l'extrémité nord du podium afin d'assurer davantage de protection contre les vents du nord-est (voir l'image 8 à la page suivante pour des exemples).

Image 6 - Exemples de mesures d'atténuation des vents pour les couloirs

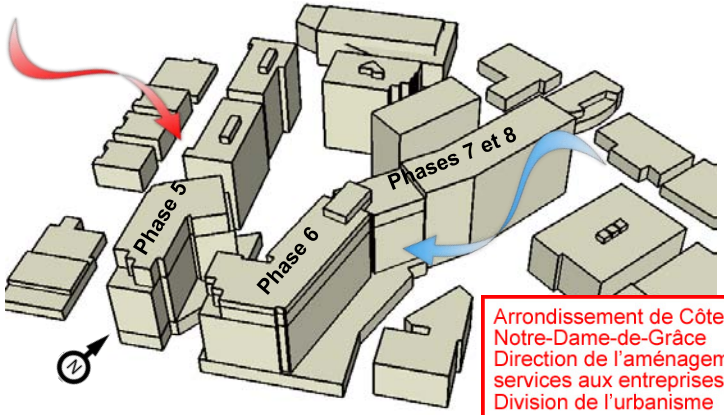

Image 7 - Configuration de la circulation des ver
de l'édifice de la phase

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
27 février 2015
Reçu le

5.4 Conditions de vent aux toits-terrasses

Le toit-terrasse de l'édifice de la phase 5 comprend une piscine extérieure qui sera ouverte l'été. Nous nous attendons à ce que les conditions de vent sur ce toit-terrasse soient agréables pour l'utilisation qui est prévue en été (classe de confort pour *rues d'ambiance* ou *parcs* : vents de vitesse supérieure à 22 km/h pour moins de 15 % ou de 10 % du temps, respectivement).

Nous prévoyons que les conditions de vent au toit-terrasse du niveau 10 de la phase 6 seront agréables pour l'usage qui est prévu, et ce, grâce à la classe de confort pour *rues d'ambiance* ou *parcs* qu'on y trouvera (vents de vitesse supérieure à 22 km/h pour moins de 15 % ou de 10 % du temps, respectivement).

Si l'on désire réduire la vitesse des vents sur ces toits-terrasses, nous recommandons d'installer des parapets élevés sur le périmètre du toit ainsi que des éléments d'aménagement paysager, comme des bacs à fleurs ou des treillis, aux endroits où des activités piétonnières prolongées sont prévues (voir l'image 9 pour des exemples de parapets élevés).

Nous nous attendons à des conditions de vent généralement acceptables au toit-terrasse de l'édifice de la phase 8. Puisque cette zone comprend des espaces intérieurs et extérieurs, il sera possible d'utiliser les espaces intérieurs si des vents forts surviennent occasionnellement.

Image 8 - Exemples de treillis et de parapets élevés sur un podium

Image 9 – Exemples de parapets élevés

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

6. RÉSUMÉ

Ce rapport qualitatif est fondé sur une modélisation numérique des conditions locales des vents, sur les dimensions de l'édifice, sur des informations au sujet des sites environnants ainsi que sur des projets antérieurs réalisés à Montréal à l'aide de maquettes de soufflerie.

Nous prévoyons que les conditions de vent au niveau du sol, y compris pour les trottoirs et les entrées ainsi que pour les podiums situés en hauteur et pour les toits-terrasses, soient généralement agréables pour s'asseoir ou se tenir debout en été (*parcs* ou *rues d'ambiance*). Le critère de sécurité au vent devrait être respecté. Des mesures d'atténuation du vent peuvent être mises en place pour améliorer les conditions de vent si desiré.

Nous prévoyons des vents élevés, dans la classe *autres rues* ou *rues d'ambiance* (et à l'occasion *inconfortable*), aux endroits suivants : aux coins sud des édifices des phases 5 et 6 et au coin nord de l'édifice de la phase 8; dans le couloir entre les phases 2 et 5; entre les édifices des phases 4 et 8; aux entrées A2, A3 et A4; au podium est et au toit-terrasse du niveau 10 de l'édifice de la phase 6. Ces conditions peuvent être améliorées si l'on met en place des mesures d'atténuation du vent, comme des éléments d'aménagement paysager dans les couloirs entre les édifices, des marquises au-dessus des entrées, des arbres et des bacs à fleurs aux coins des édifices et des parapets élevés aux toits-terrasses des podiums. Des tests réalisés à l'aide de maquettes de soufflerie peuvent être faits pour quantifier ces conditions de vent et mettre au point des solutions pour contrôler les vents, si le besoin est exprimé.

7. APPLICABILITÉ DES RÉSULTATS

Dans l'éventualité où l'on apporte des changements majeurs à la conception, la construction ou l'exploitation du bâtiment ou à certains ajouts aux alentours du bâtiment à l'étude, RWDI pourrait fournir une évaluation de leur impact sur la conception envisagée dans ce rapport. Il en est de la responsabilité des autres parties d'entrer en contact avec RWDI afin d'entamer un tel processus.

La version anglaise de ce document prédomine sur la version française.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 février 2015

Reçu le

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 (Résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (Résolution CA14 170092), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

1. La résolution CA14 170092 approuvant le projet particulier PP-74 relativement à l'immeuble situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau est abrogée.

2. L'article 1 de la résolution CA11 170464 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au bâtiment situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau (PP-61) est modifié par l'insertion, après le lot "2 172 553", de ", 2 172 554".

3. Les articles 2 et 3 de cette résolution sont modifiés par le remplacement de l'adresse "5208" par l'adresse "5216".

4. Les articles 6 et 8 de cette résolution sont abrogés.

5. L'article 7 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "la présente résolution" par "la résolution (*insérer ici le numéro de la résolution*) modifiant le projet particulier PP-61 et abrogeant le projet particulier PP-74".

6. L'article 9 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "de tous les bâtiments".

7. L'article 16 de cette résolution est modifié par le remplacement du numéro d'article "19" par le numéro d'article "15".

8. L'article 17 de cette résolution est remplacé par le suivant: "17. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que toute demande de certificat d'autorisation d'aménagement d'une cour, visé par la présente résolution, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section V de la présente résolution".

9. L'annexe A de cette résolution est remplacée par la suivante :

"ANNEXE A
Document intitulé : « Demande de modification du projet particulier PP-61 » préparé par l'architecte Guy Morand et estampillé le 8 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce."

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-11 09:01

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès verbal de la séance de consultation publique tenue le 5 mars 2015 à 18h30

Compte-rendu 05-03-2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet de résolution CA15 170038 approuvant le projet particulier PP-81 visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 5 mars 2015, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement chef d'équipe;
- Mme Sihem Bahloul-Mansour
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. 1 Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA15 170038 approuvant le projet particulier PP-81 visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Contexte

En 2011 et en 2014, deux projets particuliers visant la démolition des bâtiments existants puis la construction de nouveaux bâtiments, furent adoptés par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, soit les PP-61 et PP-74. Le bâtiment concerné par le premier projet particulier (PP-61) situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, fut démoli et le terrain récemment revendu. Son nouveau propriétaire entend maintenant inclure à son projet la propriété voisine située aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, qui était visée par le projet particulier PP-74, où les travaux n'ont pas été réalisés jusqu'à maintenant.

Une demande nous est donc adressée afin de modifier le cadre réglementaire du projet particulier PP-61 afin d'inclure la propriété voisine. Par conséquent, les dispositions particulières adoptées pour la propriété sise aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, ne sont plus utiles et on nous demande d'abroger le projet particulier PP-74.

Cette demande peut être autorisée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Description

Le projet préliminaire présenté à cette étape, se développe sur six étages avec un niveau de stationnement souterrain de 33 unités. Le projet est composé de deux parties du bâtiment avec un total de 98 unités locatives. La partie avant du bâtiment est alignée sur la limite de propriété et recrée un front bâti sur l'avenue Gatineau. Cette implantation maximise les vues sur le parc Jean-Brillant. Au rez-de-chaussée, se trouve un espace commercial d'environ 1967 pieds carrés.

Les deux parties du bâtiment partagent la même cour intérieure et un accès à une terrasse commune est prévu au toit en face du parc Jean-Brillant. La cour intérieure centrale recevra un traitement paysager végétal particulier favorisant le développement de plantes grimpantes. La partie du bâtiment située en arrière offre des unités locatives, accessibles par des coursives extérieures surplombant la cour intérieure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- en réunissant les projets initialement autorisés (PP-61 et PP-74), on nous propose un ensemble architectural beaucoup plus intéressant et cohérent;
- le langage architectural du nouveau projet est grandement simplifié et améliore le cadre urbain ceinturant le parc Jean-Brillant;
- le projet se démarque par la qualité de son architecture et des espaces communs proposés, une architecture contemporaine et audacieuse où tous les éléments du site ont été pris en considération, notamment la profondeur du lot;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- avec ses 98 logements locatifs de petites dimensions, le projet s'adresse avant tout à une clientèle étudiante. Dans le cadre des PP-61 et PP-74, aucune contribution au logement social n'avait été requise;
- le projet proposé permet maintenant la création d'un seul accès véhiculaire sur le site, ce qui sécurise davantage les déplacements des piétons sur ce trottoir adjacent;
- le faible ratio de stationnement (0,34 unités par logement) respecte la fonction particulière de la clientèle visée et favorise davantage l'usage du transport en commun;
- le projet proposé respecte le Plan d'urbanisme;
- à sa séance du 15 janvier 2015, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

2.2 Présentation du processus d’approbation référendaire

Mme Julie Faraldo-Boulet explique le processus d’approbation auquel est assujetti le projet de règlement inscrit à l’ordre du jour. Les dispositions susceptibles d’approbation référendaire, soit les articles 1 et 2 du projet particulier, ont été expliquées lors de la présentation de Mme Bahloul-Mansour.

2.3 Période de questions et de commentaires

Mme Mansour confirme à Mme Popeanu que l'architecture du projet sera ultérieurement soumise au Comité consultatif d'urbanisme.

Un citoyen, représentant le propriétaire du bâtiment voisin, s'enquiert des détails concernant le dégagement du bâtiment projeté par rapport au sien, ainsi que si des fenêtres sont prévues sur la façade latérale. Il demande également des précisions sur la cheminée de son bâtiment

Mme Mansour indique que le bâtiment est mitoyen et qu'il n'y aura pas de fenêtres.

M. Gourde explique qu'il n'y a pas d'obligation quant à l'élévation de la cheminée. La Division des permis et inspections pourrait le renseigner davantage à ce sujet.

3. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 57.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150415001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

En 2011 et en 2014, deux projets particuliers visant la démolition des bâtiments existants puis la construction de nouveaux bâtiments, furent adoptés par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, soit le PP-61 et le PP-74. La construction concernée par le premier projet particulier (PP-61), touchant le 5192 à 5208, avenue Gatineau fut démolie et le terrain récemment revendu. Son nouveau propriétaire entend maintenant inclure à son projet la propriété voisine (5212-5216, avenue Gatineau) qui était visée par le projet particulier PP-74, où les travaux n'ont pas été réalisés jusqu'à maintenant.

Une demande nous est donc adressée afin de modifier le cadre réglementaire du projet particulier PP-61 afin d'inclure la propriété voisine. Par conséquent, les dispositions particulières adoptées pour la propriété sise aux 5212-5216, avenue Gatineau ne sont plus utiles et on nous demande d'abroger le projet particulier PP-74.

Cette demande peut être autorisée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 170464 - Le 5 décembre 2011, le conseil d'arrondissement approuvait le projet particulier PP-61 visant à autoriser la démolition de bâtiments mixtes existants et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur de six étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). (GDD. 1110415007).

CA13 170379 - Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en

vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement 01-276, ainsi que de la résolution du PP-61, pour l'émission du permis global visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six étages avec rez-de-chaussée commercial, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau - dossier relatif à la demande de permis 3000669138. (GDD. 1130415006).

CA14 170092 - Le 3 mars 2014, le conseil de l'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-74 visant la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, localisé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). (GDD. 1130415010).

DESCRIPTION

Le projet préliminaire présenté à cette étape, se développe sur six étages avec un niveau de stationnement souterrain de 33 unités. Le projet est composé de deux parties du bâtiment avec un total de 98 unités locatives. La partie avant du bâtiment est alignée sur la limite de propriété et recrée un front bâti sur l'avenue Gatineau. Cette implantation maximise les vues sur le parc Jean-Brillant. Au rez-de-chaussée, se trouve un espace commercial d'environ 1967 pieds carrés.

Les deux parties du bâtiment partagent la même cour intérieure et un accès à une terrasse commune est prévu au toit en face du parc Jean-Brillant. La cour intérieure centrale recevra un traitement paysager végétal particulier favorisant le développement de plantes grimpantes. La partie du bâtiment située en arrière offre des unités locatives, accessibles par des coursives extérieures surplombant la cour intérieure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- en réunissant les projets initialement autorisés (PP-61 et PP-74), on nous propose un ensemble architectural beaucoup plus intéressant et cohérent;
- le langage architectural du nouveau projet est grandement simplifié et améliore le cadre urbain ceinturant le parc Jean-Brillant;
- le projet se démarque par la qualité de son architecture et des espaces communs proposés. Une architecture contemporaine et audacieuse où tous les éléments du site ont été pris en considération, notamment la profondeur du lot;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- avec ses 98 logements locatifs de petites dimensions, le projet s'adresse avant tout à une clientèle étudiante. Dans le cadre des PP-61 et PP-74, aucune contribution au logement social n'avait été requise;
- le projet proposé permet maintenant la création d'un seul accès véhiculaire sur le site, ce qui sécurise davantage les déplacements des piétons sur ce trottoir adjacent;
- le faible raciaux de stationnement (0,34 unités par logement) respecte la fonction particulière de la clientèle visée et favorise davantage l'usage du transport en commun;
- le projet proposé respecte le Plan d'urbanisme;
- à sa séance du 15 janvier 2015, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En optimisant l'usage du site aux besoins spécifiques du milieu où ce bâtiment se trouve, notamment par la clientèle étudiante (plusieurs petits logement locatifs) et l'offre minimale en stationnement. Ce projet produira un effet positif à l'égard du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 février 2015 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Février 2015 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
Février-Mars 2015 : Consultation publique
9 mars 2015 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Mars 2015 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
13 avril 2015 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050
Richard GOURDE
conseiller en aménagement, chef d'équipe
Tél : 514 872-3389

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance du 15 janvier 2015
5160, boulevard Décarie, 4e étage, salle Est/Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable à la demande d'étude d'un projet particulier,

Le comité recommande conseil d'arrondissement

D'approuver un projet particulier visant à autoriser une modification du projet particulier PP-61 et la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces aux 5192 à 5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050
Richard GOURDE
conseiller en aménagement,
chef d'équipe
Tél : 514 872-3389

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1150415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à modifier le projet particulier PP-61 concernant la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel avec des commerces, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, ainsi que d'abroger le projet particulier PP-74 concernant le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Utilisation du sol : Utilisation du sol.pdf

- Présentation électronique (CCU du 15 janv. 2015) :

  Gatineau_Modification du PP-61_CCU 15 Janvier 2015.pdf

- Projet particulier (PP-61) adopté le 5 déc. 2011 : PP-61_Gatineau-5192.pdf

- Projet particulier (PP-74) : adopté le 3 mars 2014 : PP-74_Gatineau-5212.pdf

---

- Annexe A . " Demande de modification du projet particulier PP-61" estampillé du 8 janv. 2015 2015-01-15_14-22_Gatineau_Documents_OPT.pdf:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050
Richard GOURDE
conseiller en aménagement,
chef d'équipe
Tél : 514 872-3389

Utilisation du sol (nouveau territoire d'application)

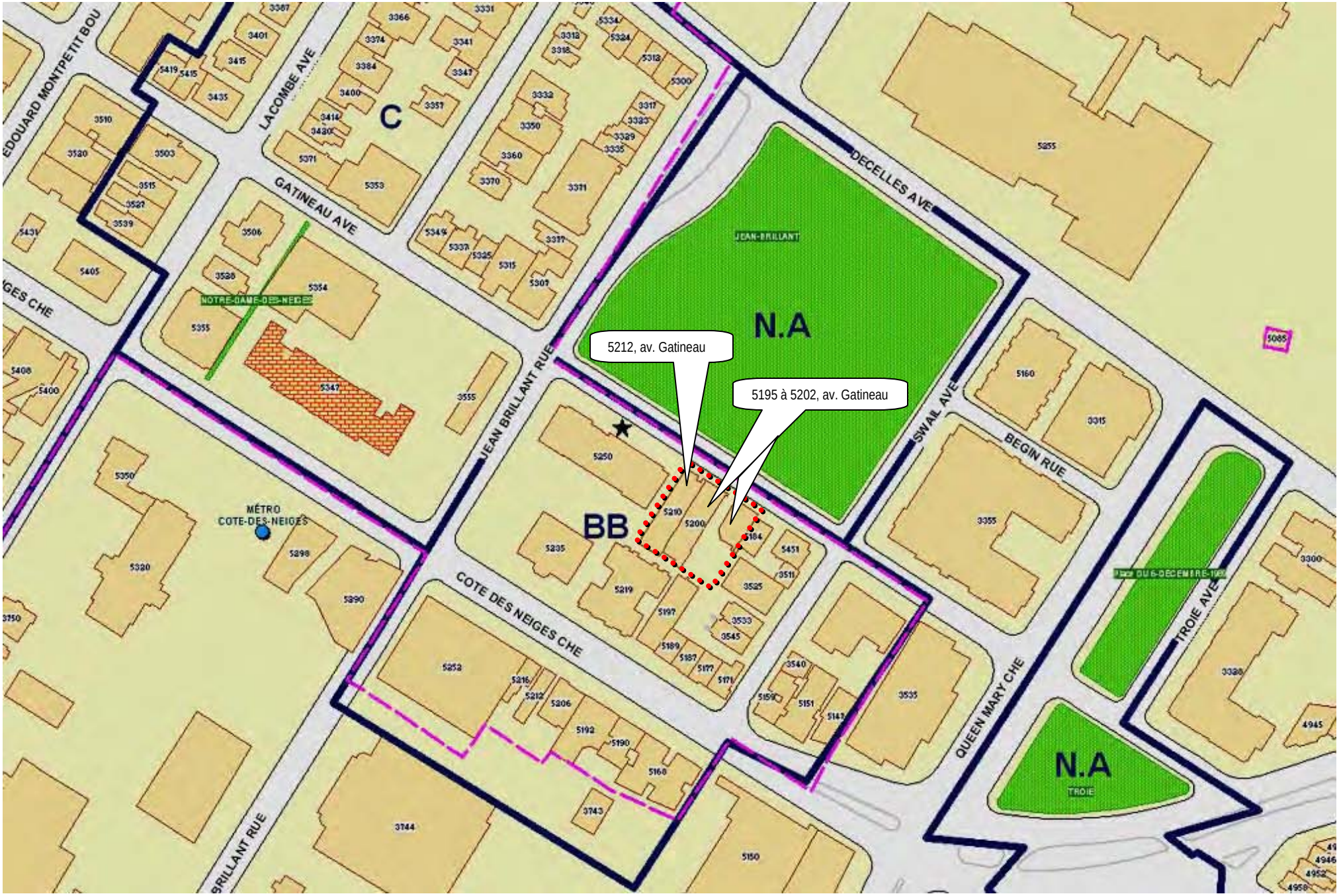

Étude d’une demande de modification du projet particulier PP-61 visant à modifier le territoire d’application pour autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial

CCU – 15 Janvier 2015

5192 à 5216 avenue de Gatineau,

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan de présentation

- Objectif
- Contexte / Les données physiques de l'environnement et les décisions antérieures
- Cadre réglementaire

  Modification du projet particulier PP-61

- Projet de remplacement
  - Défis
  - Intégration dans le tissus urbain existant
  - Innovation
- Conclusion / Position de la DAUSE

Objet

- Obtenir un avis du CCU sur :
  - Autoriser la modification d'un projet particulier PP-61 et l'abrogation de la résolution CA14 170092 du PP-74;
  - Évaluer l'apparence du nouveau bâtiment proposé (secteur significatif à critères).

Objectifs

<u>Recommandation du CAU pour:</u>

- **Approbation d'une demande d'étude d'un projet particulier qui autorise la modification d'un projet particulier PP-61 aux 5192-5216, avenue Gatineau.**

Étapes:

- **Abrogation de la résolution CA14 170092 du PP-74.**
- **L'adoption du PPCMOI doit être soumis au conseil d'arrondissement.**

Contexte : Localisation

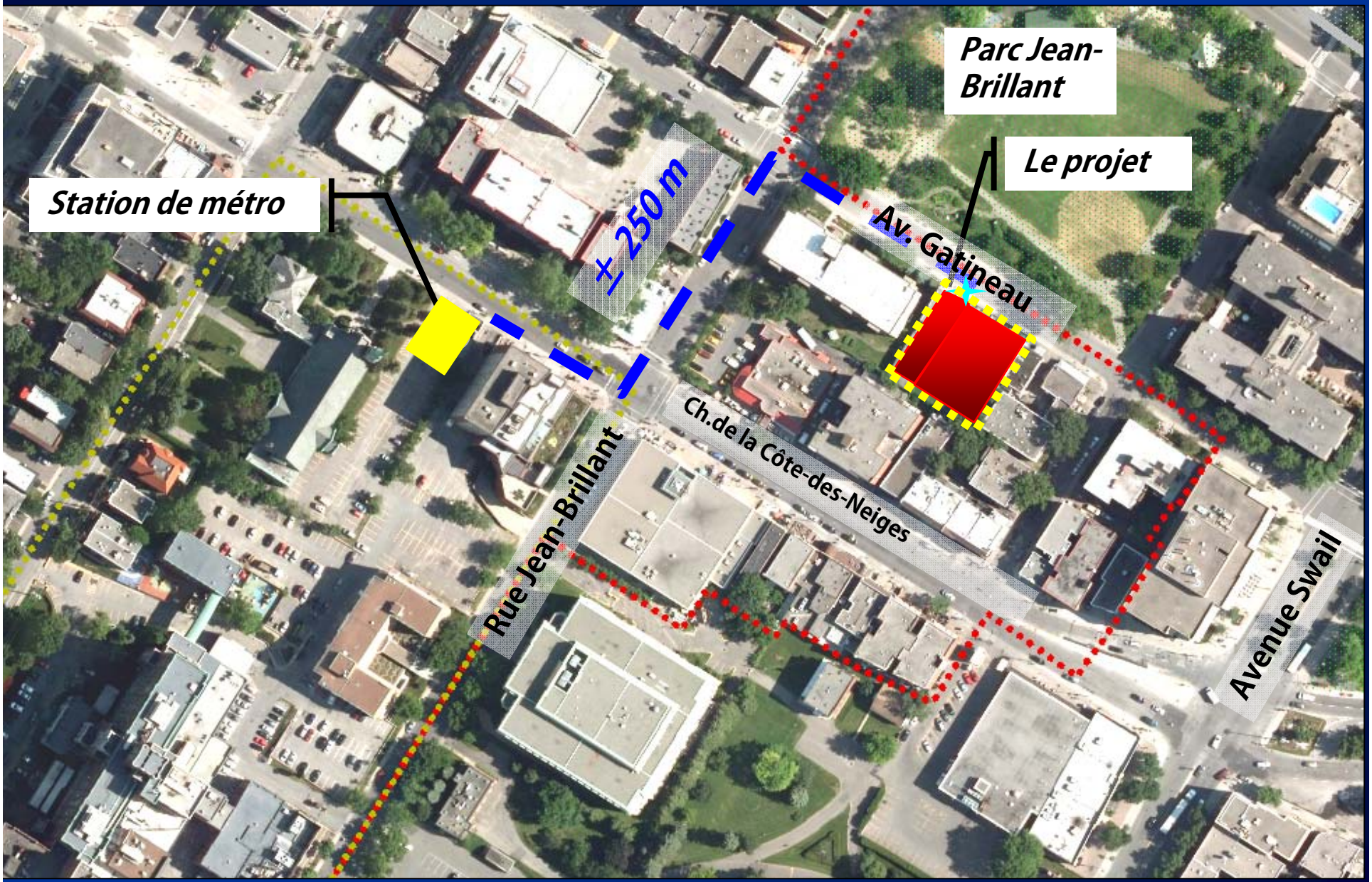

Vue du site

Sue du site

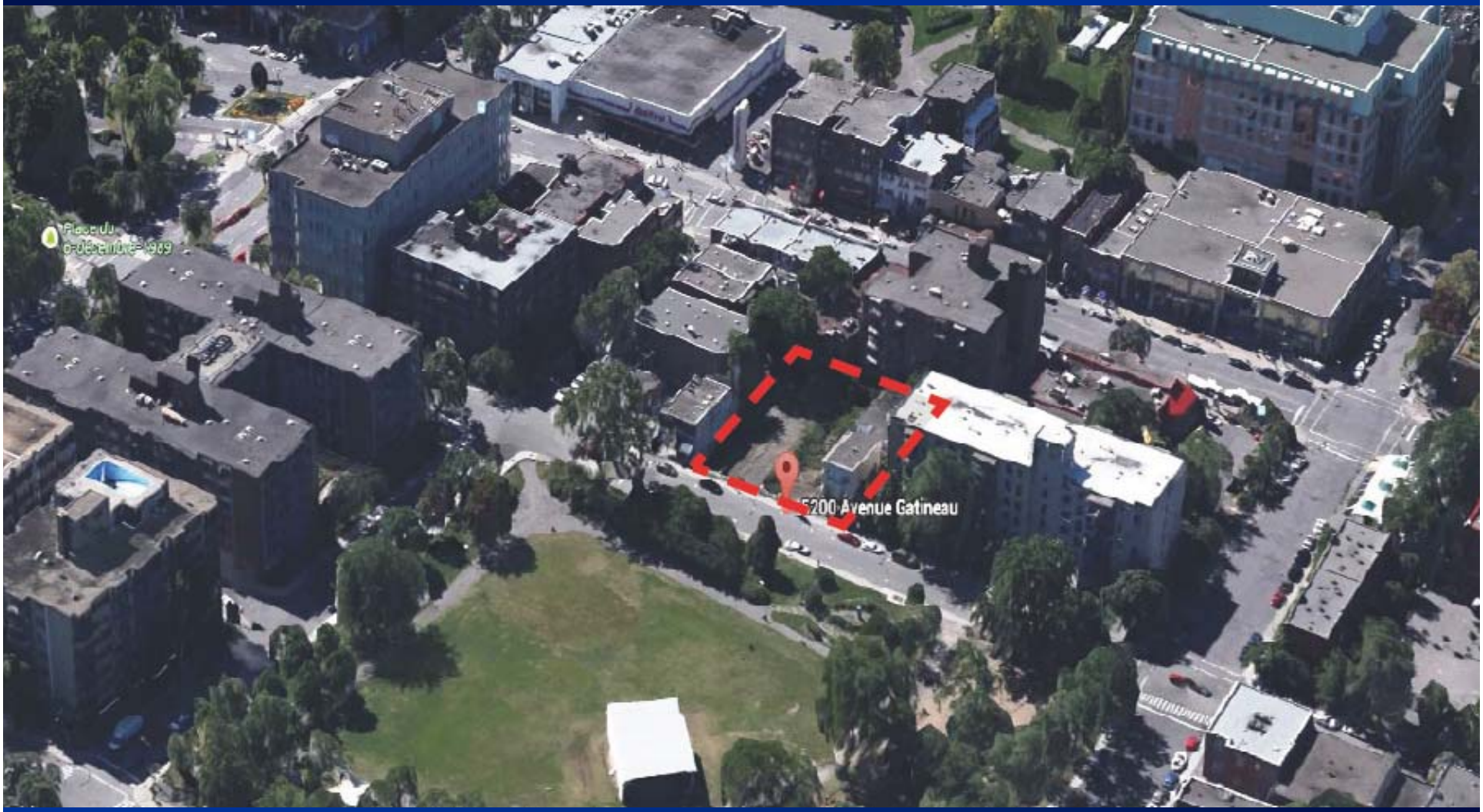

Contexte: 5212 à 5216, avenue Gatineau

Environnement immédiat

Décisions antérieures

- **5 décembre 2011:** Adoption par le conseil de l'arrondissement de la résolution CA11 170464 approuvant le projet particulier PP-61 visant à autoriser la démolition de bâtiments mixtes existants et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur de six étages.

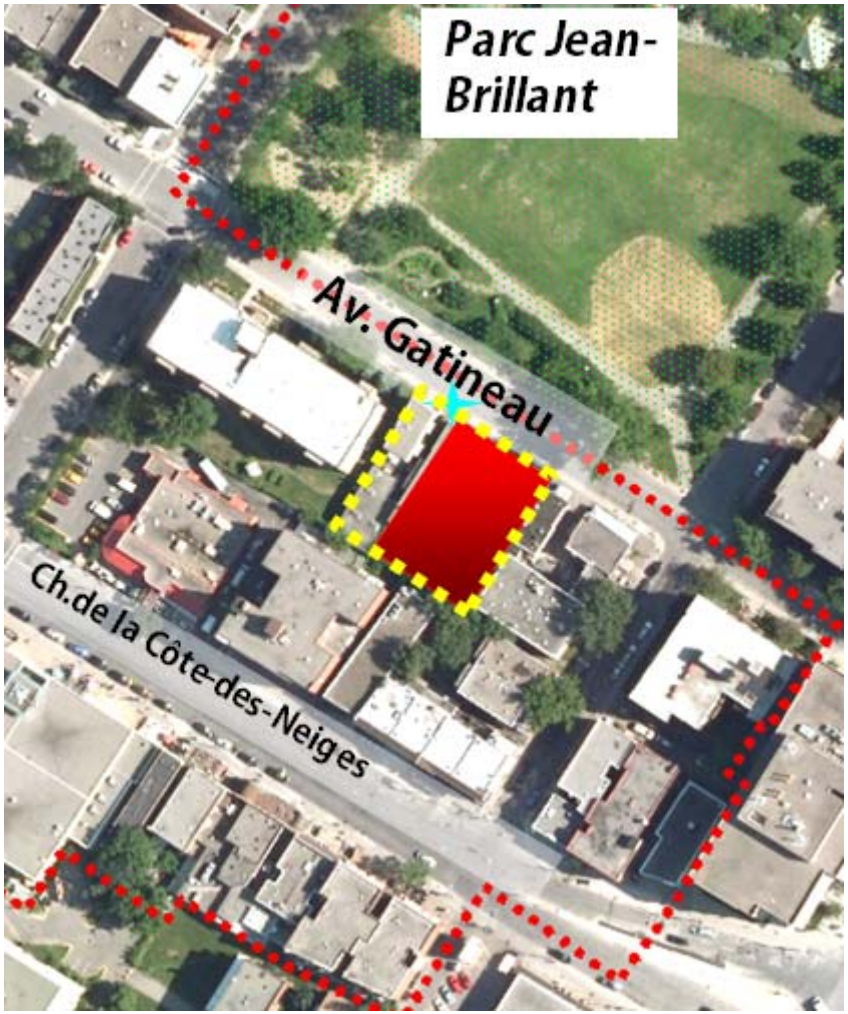

Décisions antérieures (suite)

- 30 septembre 2013: Adoption du CA de la résolution CA13 17037 : approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement (01-276), ainsi que de la résolution du PP-61, pour l'émission du permis global visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six étages avec rez-de-chaussée commercial, situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau.

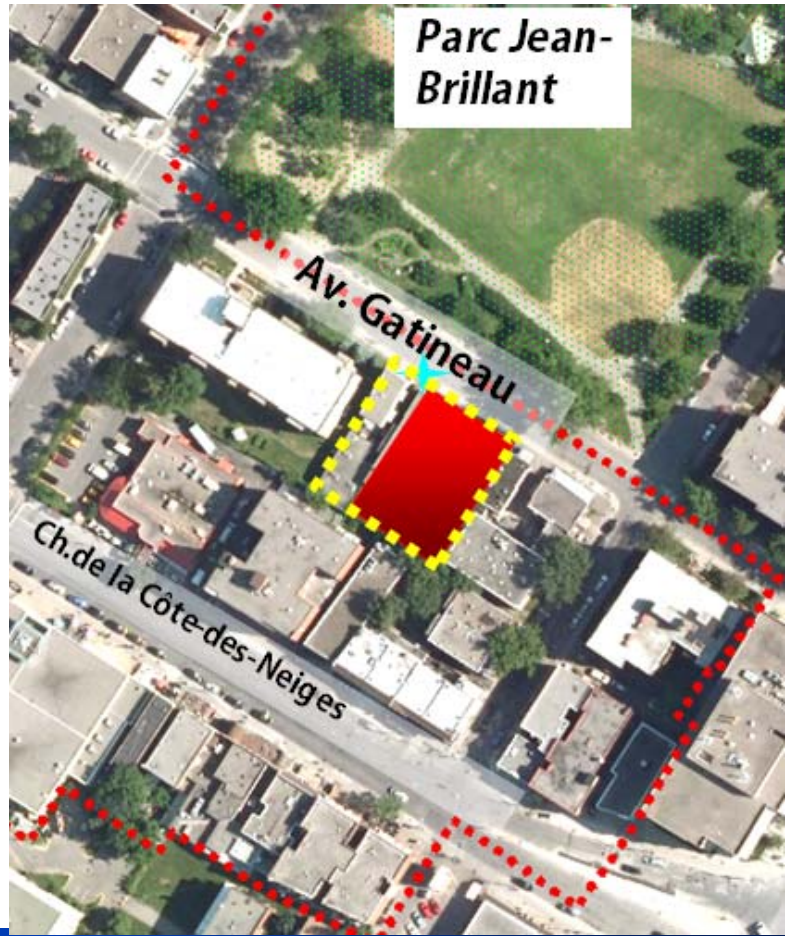

Décisions antérieures (suite)

- 3 mars 2014: Résolution: CA14 170092 résolution approuvant le projet particulier PP-74 visant la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, localisé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau.

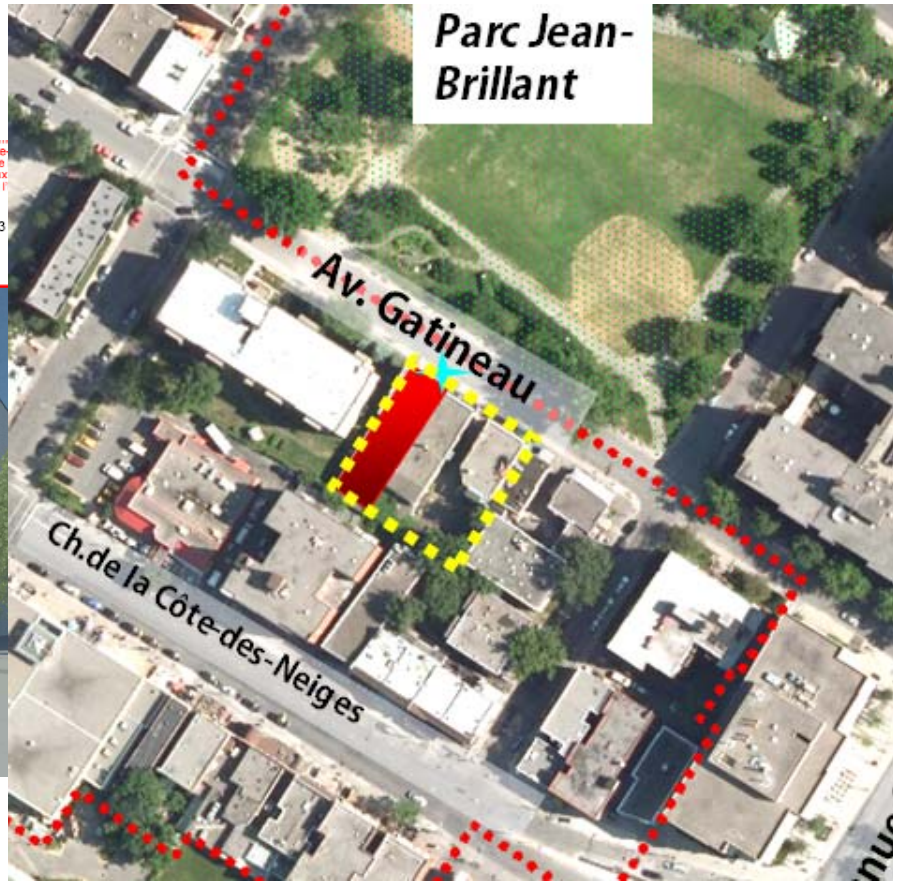

Modification du PP-61

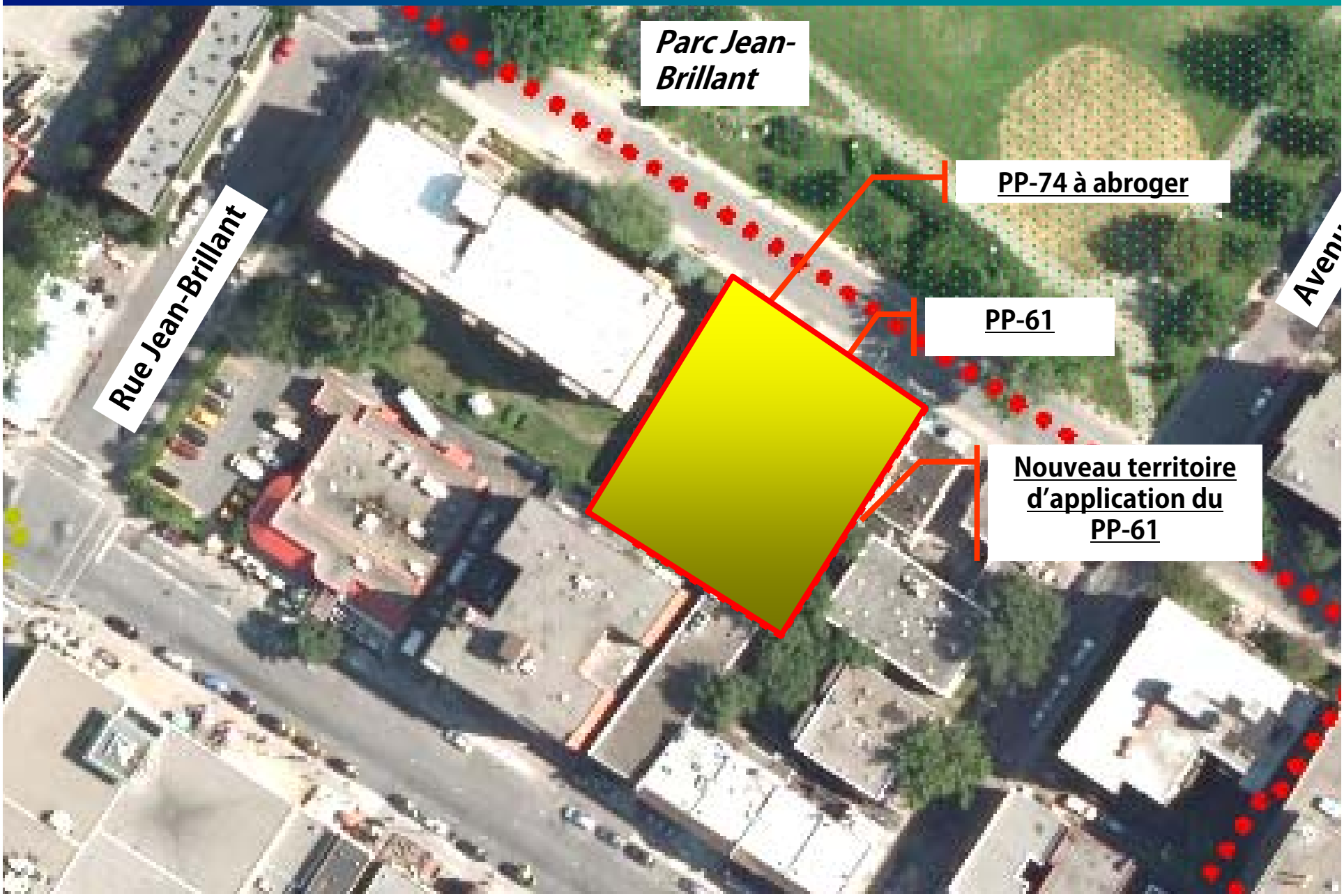

Cadre réglementaire: Modification de la Résolution CA11 170464 du PP-61

La modification concerne principalement l'article 1 de la résolution CA 11 170464 du PP-61:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 172 553, 2 172 555 et 2 172 554 du cadastre du Québec.

Projet de remplacement

Projet de remplacement

Statistiques du projet	RUE GATINEAU
Aire du terrain	(lot 2 172 55 : S.(CR) 401.5m2 et 1 172 533 S.(CR) 589,9 m2 + Terrain voisin 4372pi2 Total : 10670+4372 15042 pi2
Occupation du terrain	35% minimum - 85%maximun
Occupation proposée	69.2% (10416pi2) - hors coursives
Hauteur Maximum permise	Ville 12.5 m (projet particulier 6 étages - 18,9 m + 1 mètre)
Hauteur proposée	19.5 m / 64'
Nombre d'étages proposés	6 étages + Terasse au toit
Densité Maximale permise	3 (45126pi2 maximum)
Densité Proposée	3.97
Nombre d'unités proposé	98 et 1967pi2 commercial (42 unités Bât. B) (56 unités Bât. A)
Nombre de stationnements proposés	33 stationnements en sous-sol
Nombre de stationnements vélo requis	14 (5 pour le premier groupe de 10 logements plus 1 unité pour chaque groupe de 10) logements
Nombre de stationnements vélo proposés	16 (sous-sol)
Nombres de casiers proposés (sous-sol)	42 casiers
80 % de maçonnerie requis en façade principale (art. 81 du règl. d'urbanisme)	77 % de maçonnerie sur la façade principale (hors rez-de-chaussée commercial)

Vue du projet à partir de Getineau

Intégration dans le tissus urbain existant / Élévation sur Gatineau

[redacted]

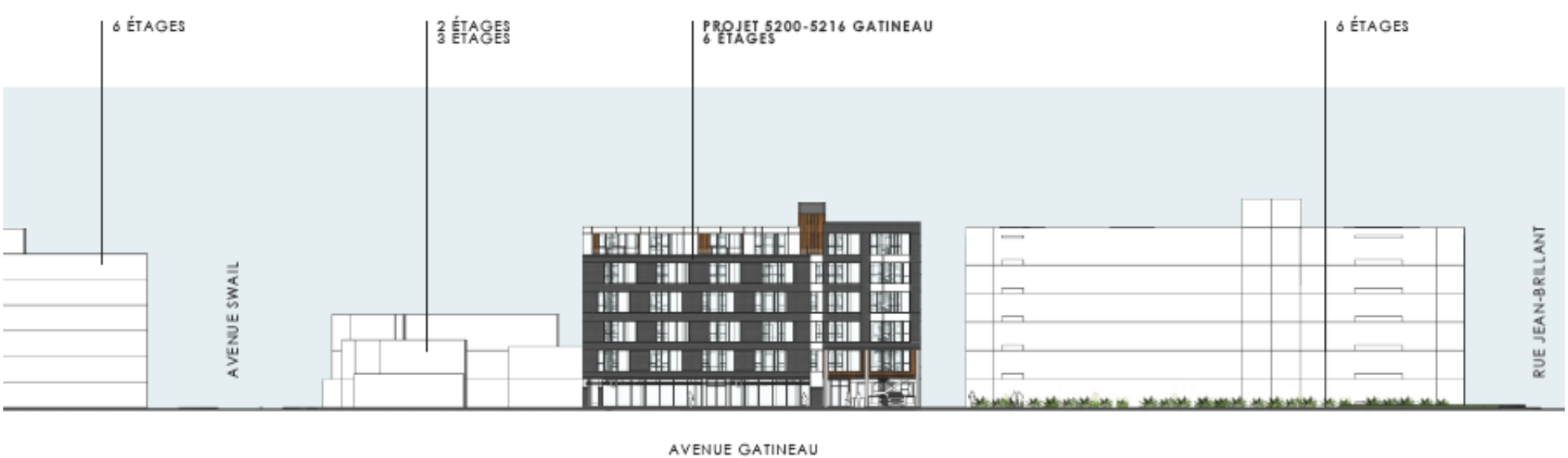

[redacted]

L'intégration architecturale et urbaine du bâtiment a pu être réalisée grâce au respect d'échelle avec les bâtiments

[redacted]

Vue perspective / Coupe transversale

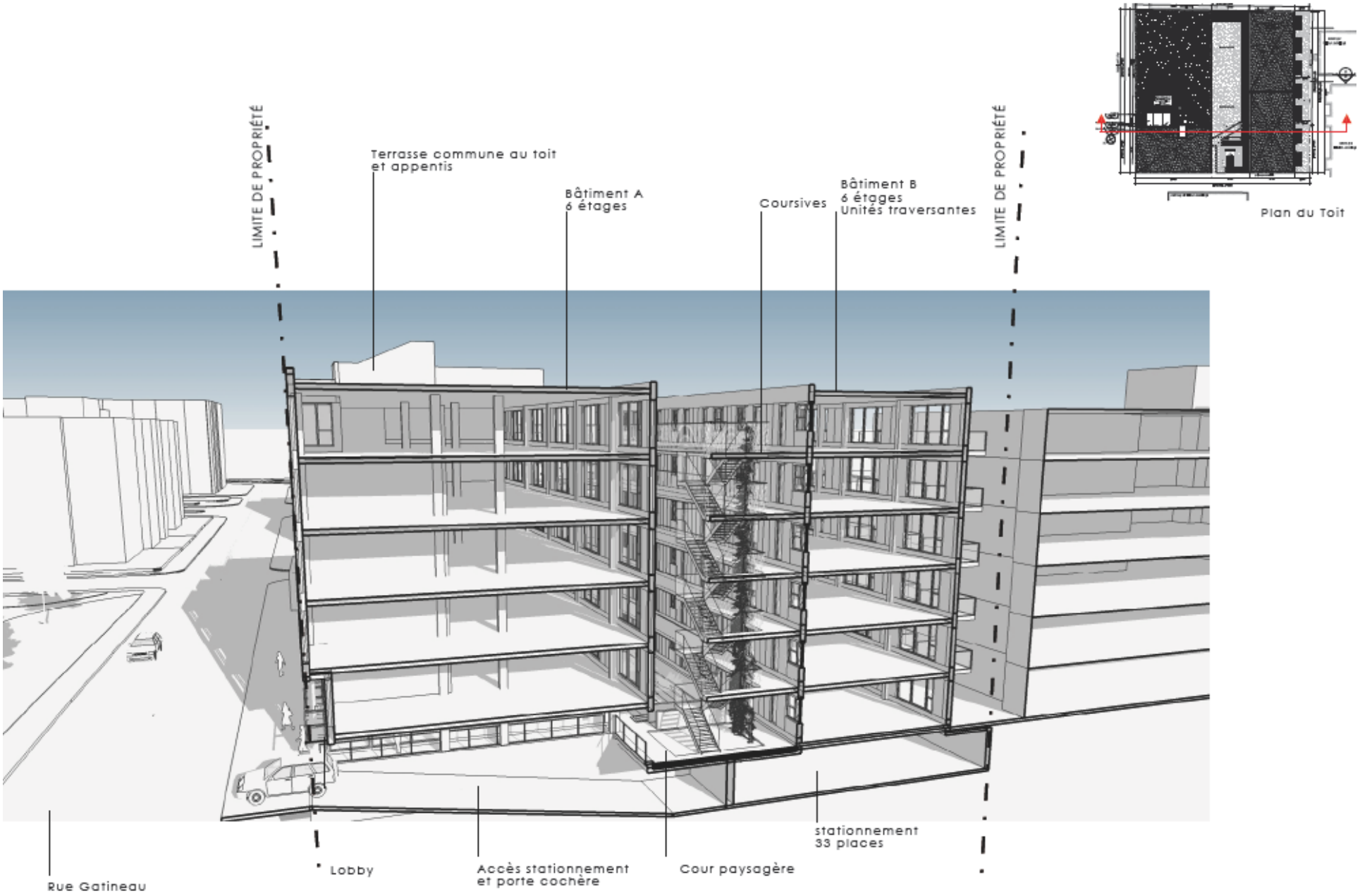

Aménagement du rez-de-chaussée

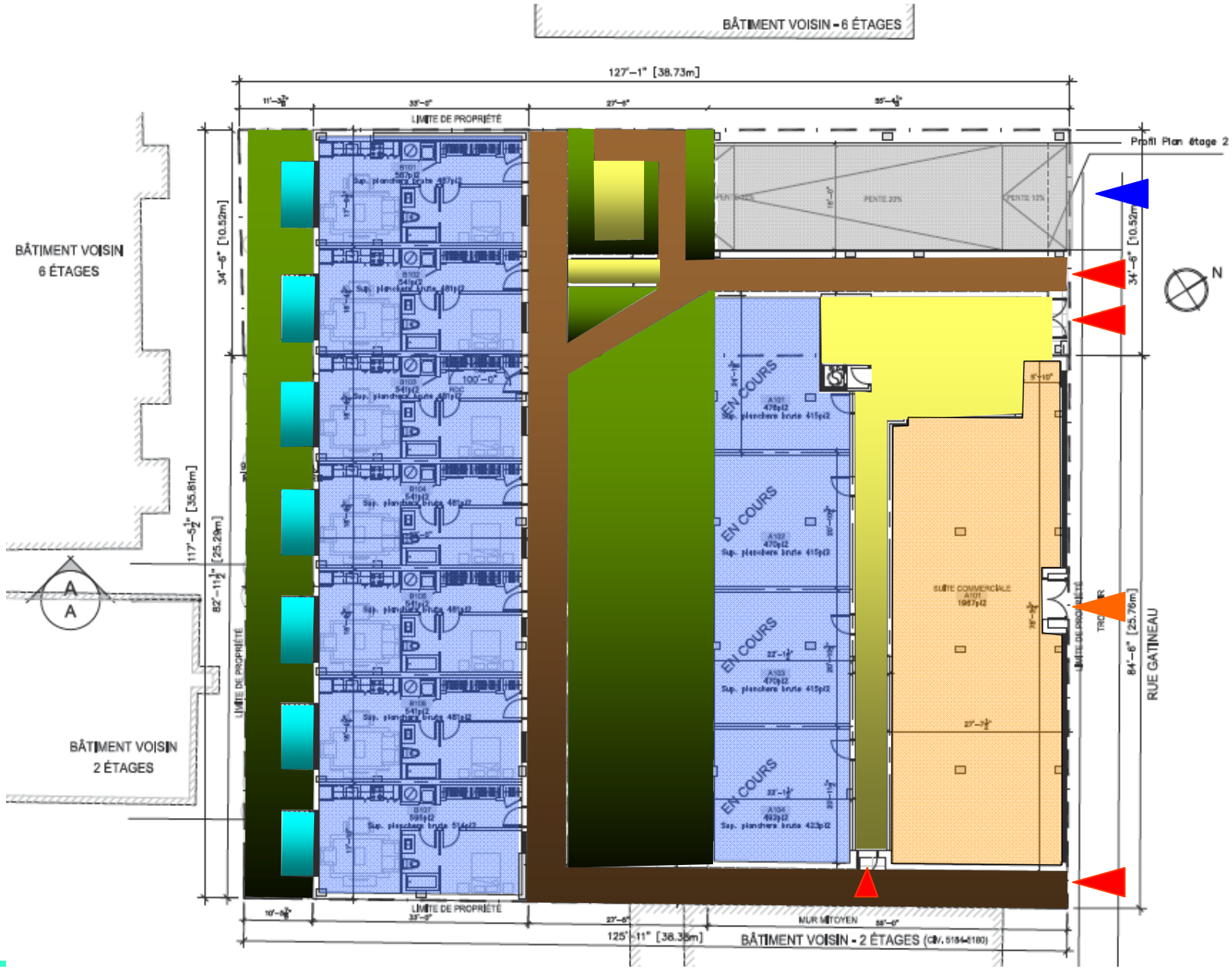

Références

- PERSPECTIVE DES COURSIVES DE LA COUR INTÉRIEURE

2 - VUE PLONGEANTE DE LA COUR INTÉRIEURE

FORT D'ISSY, 329 LOGEMENTS , ISSY-LES-MOULINEAUX - FRANCE

HIGH LINE, NEW YORK - USA

HIGH LINE, NEW YORK - USA

UNIVERSITÉ DE PARIS 13, PARIS - FRANCE

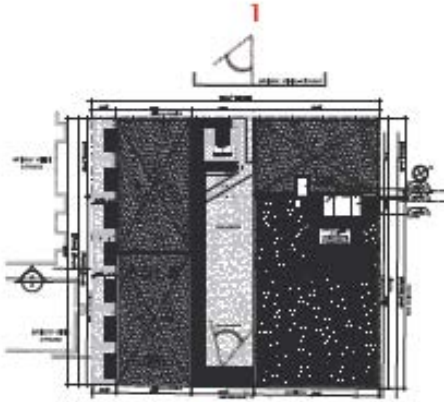

Plan du Toit

Intégration dans le tissus urbain existant
Profil général de l'avenue Gatineau

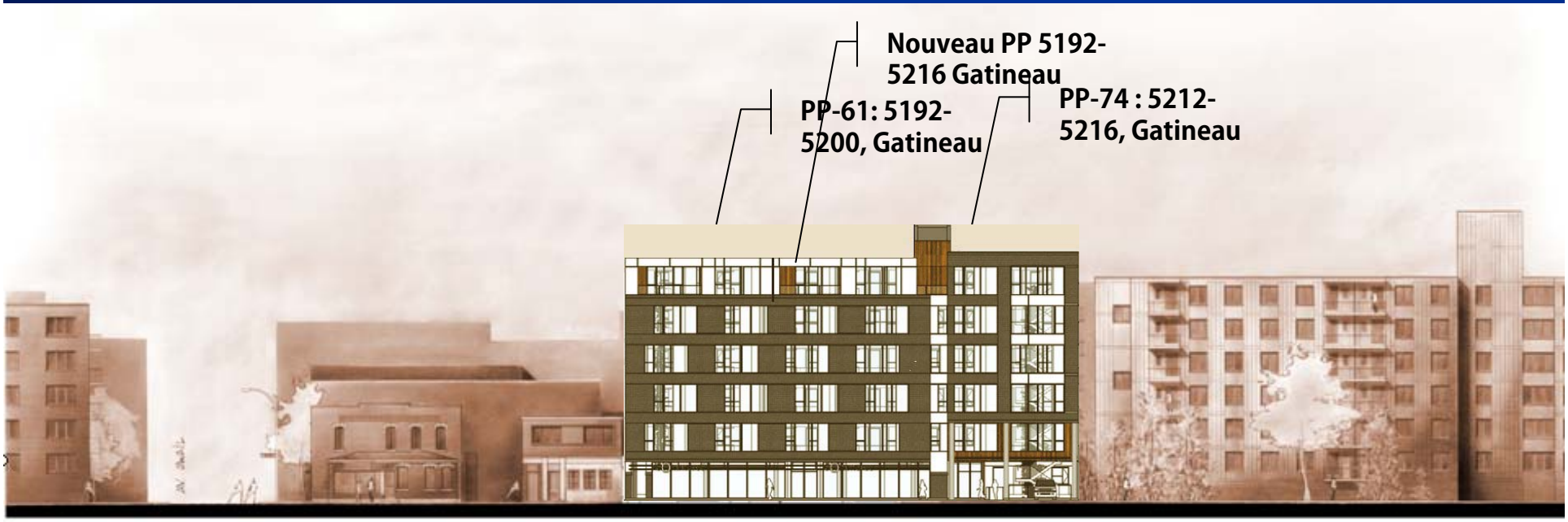

RÉSIDENCES GATINEAU

5200 - AVE. GATINEAU - MONTRÉAL - QUÉBEC

Conclusion : Positions de la Direction

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes:

- Petits bâtiments de deux et trois étages enclavés entre des constructions de 6 et 7 étages;
- le projet proposé respecte les limites de densité et de hauteur du Plan d'urbanisme;
- Dégagement face au parc permettant des constructions plus élevées;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion environnant et sa volumétrie s'intègre parfaitement au cadre bâti;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés. Une architecture contemporaine, audacieuse, et innovante ou tous les éléments du site ont été pris en considération;
- Amélioration de l’apparence des bâtiments face au parc Jean-Brillant;
- insertion d’un bâtiment contemporain dans un secteur de valeur exceptionnelle.

FIN

Aménagement du sous-sol

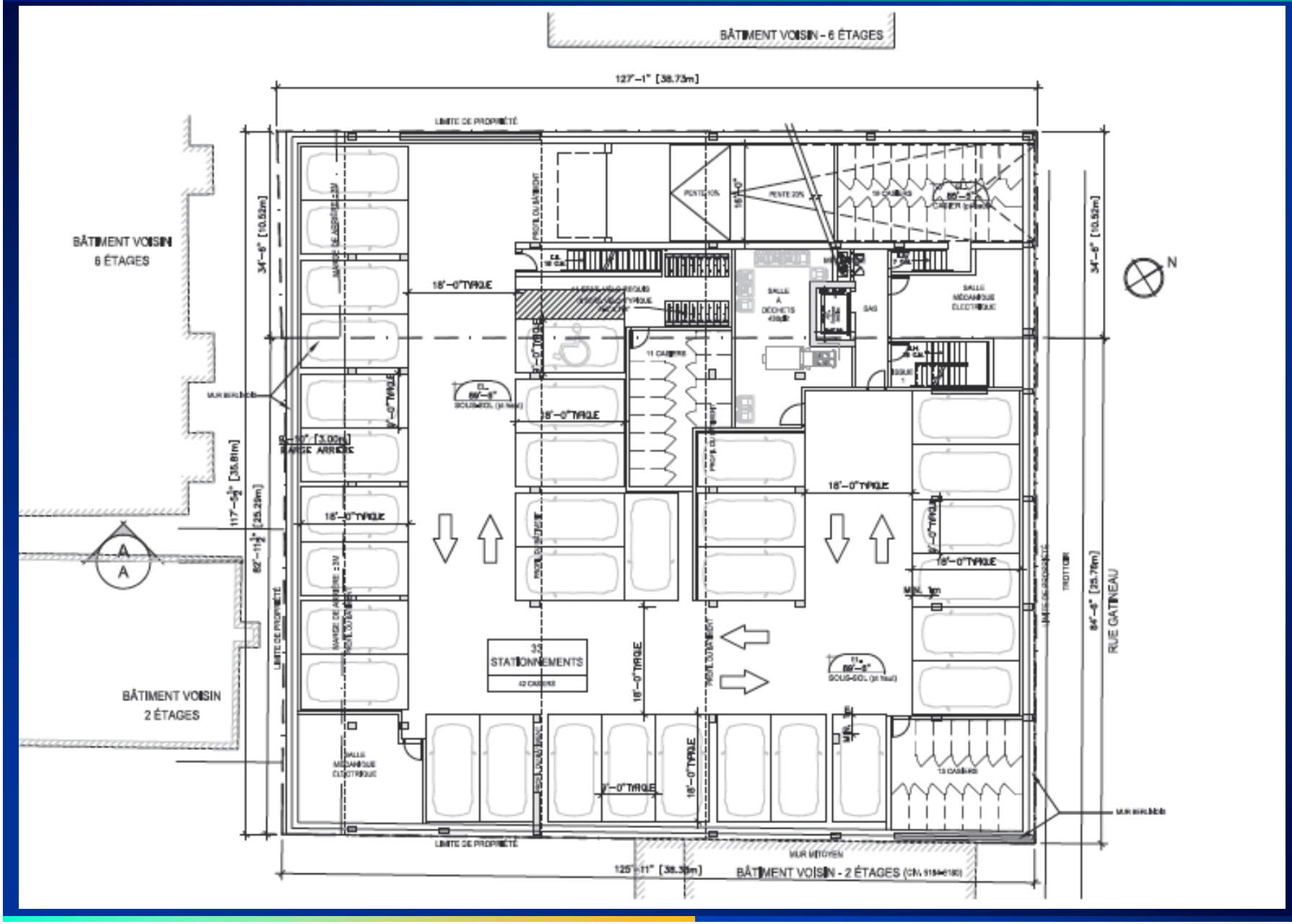

Aménagement des niveaux 3 à 5

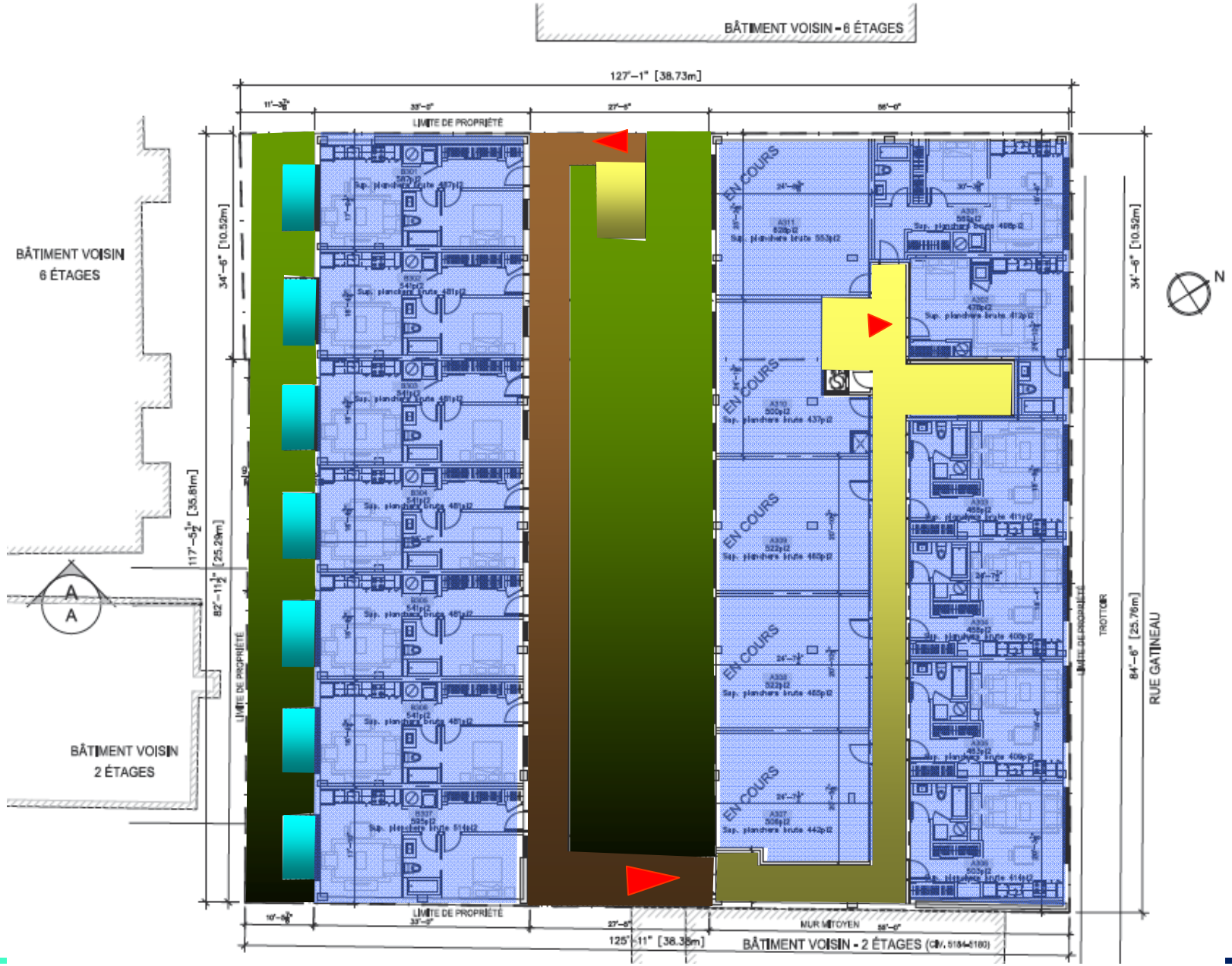

Aménagement du toit

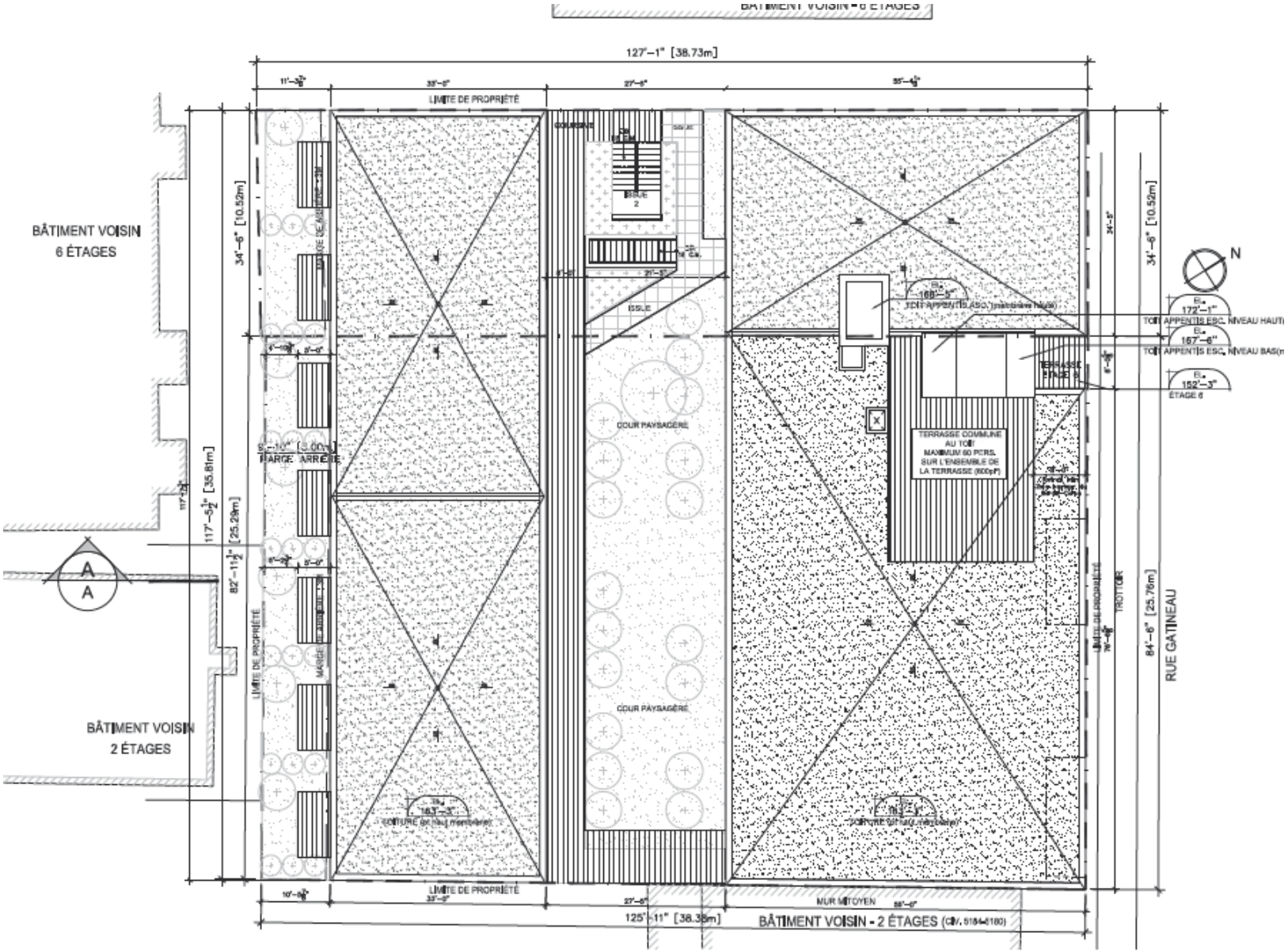

Cadre réglementaire: Plan d'urbanisme

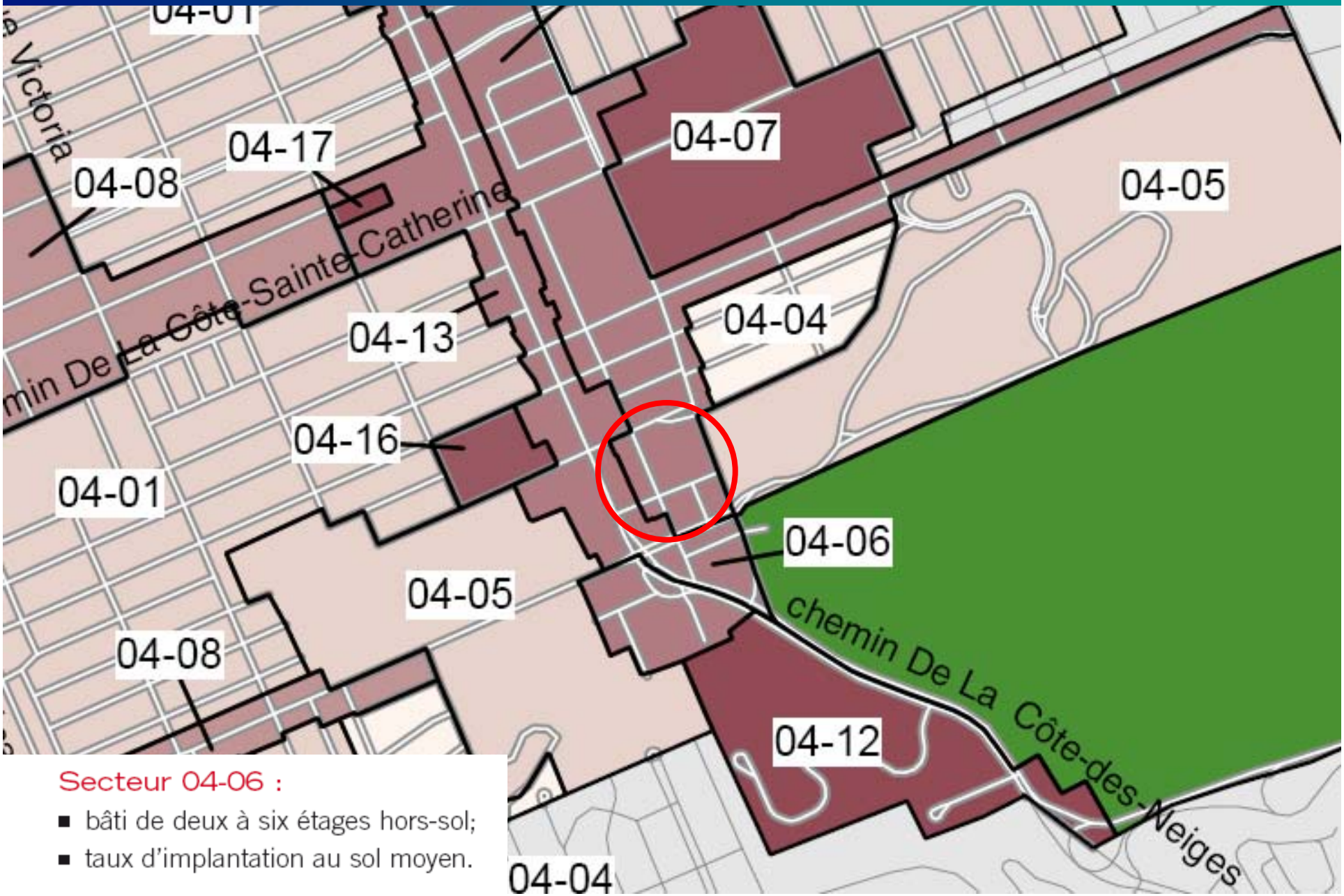

Secteur 04-06 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Cadre réglementaire: Règlement d'urbanisme

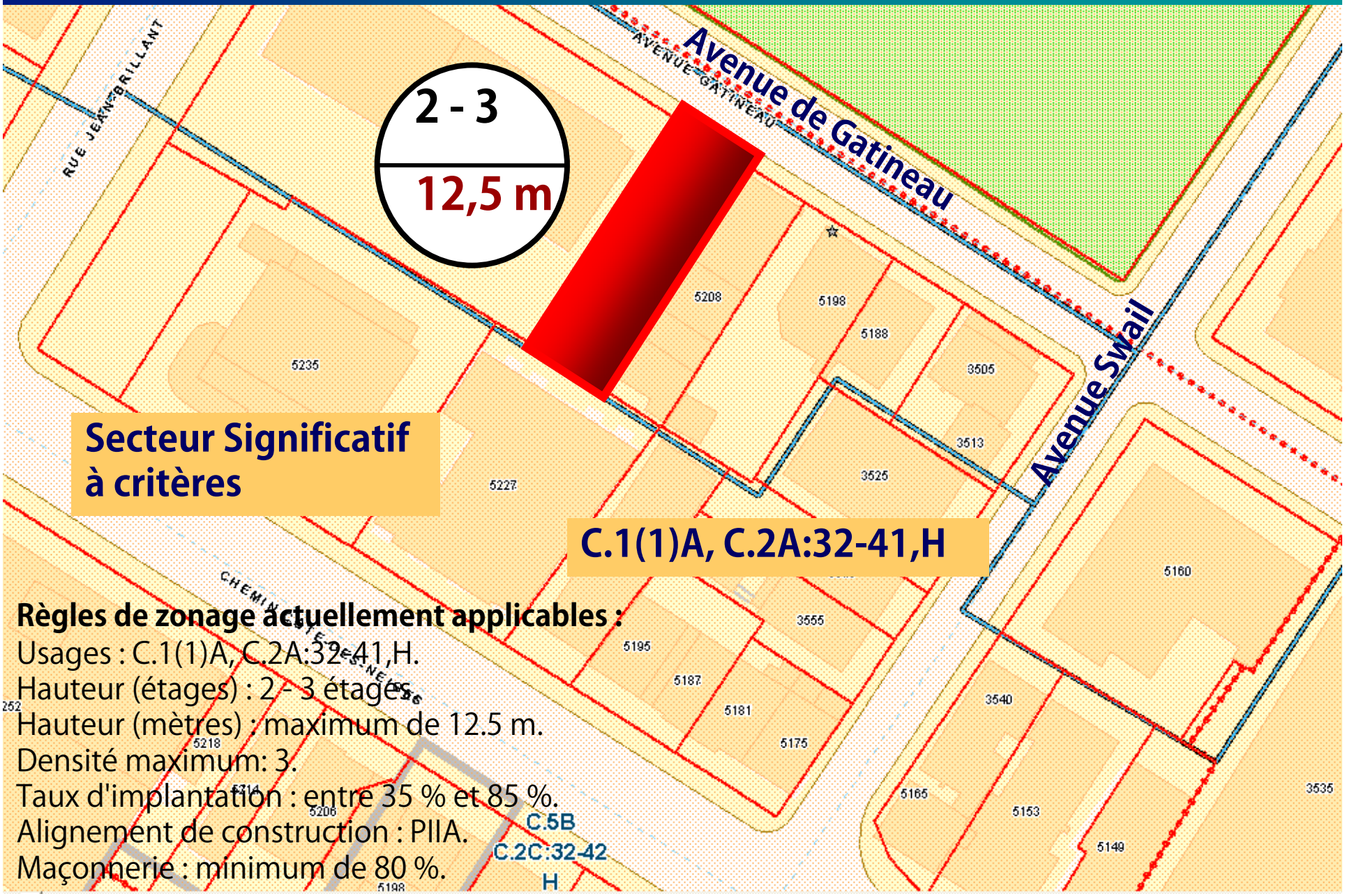

Règles de zonage actuellement applicables :

Usages : C.1(1)A, C.2A:32-41,H.
Hauteur (étages) : 2 - 3 étages.
Hauteur (mètres) : maximum de 12.5 m.
Densité maximum: 3.
Taux d'implantation : entre 35 % et 85 %.
Alignement de construction : PIIA.
Maçonnerie : minimum de 80 %.

Contexte: Vue à partir de la rue Jean-Brillant

Analyse des hauteurs

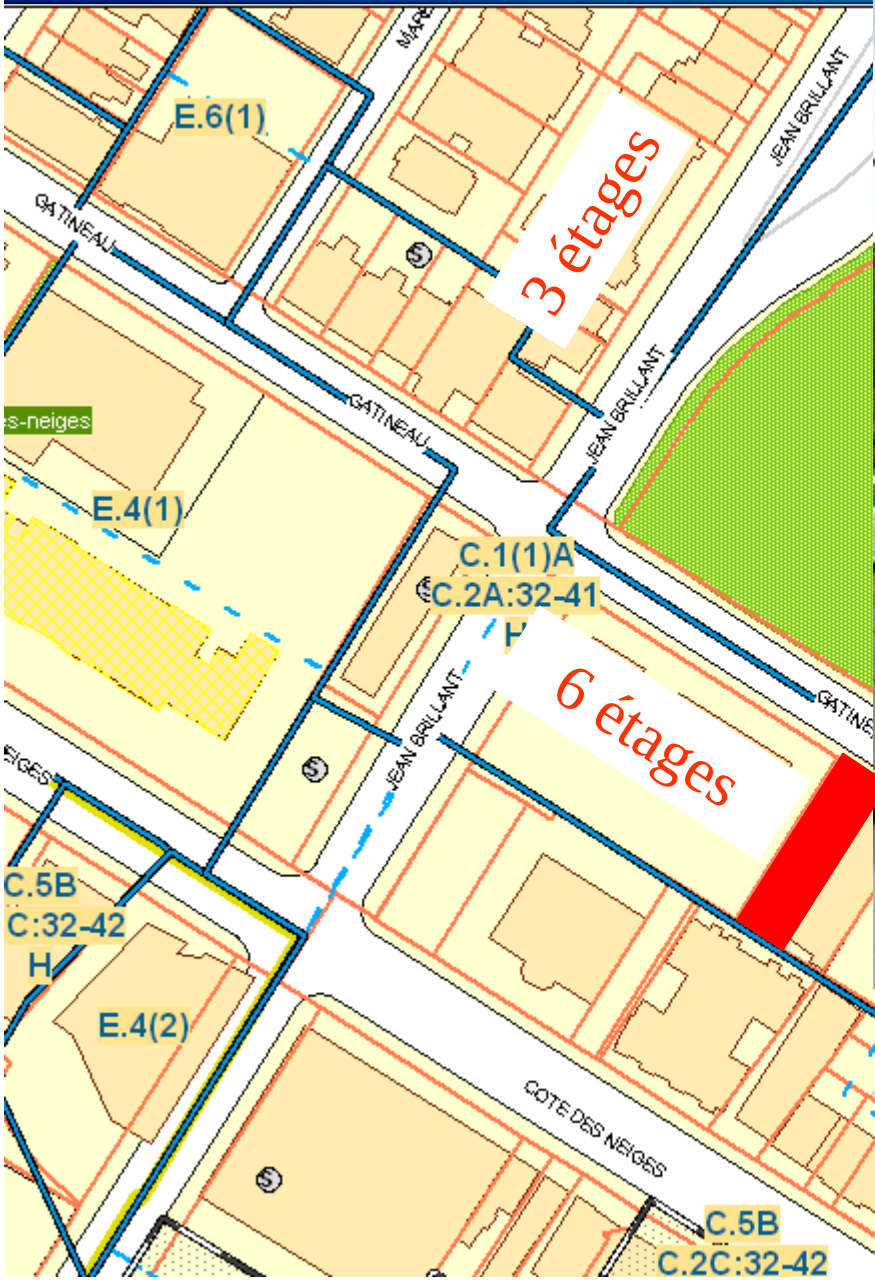

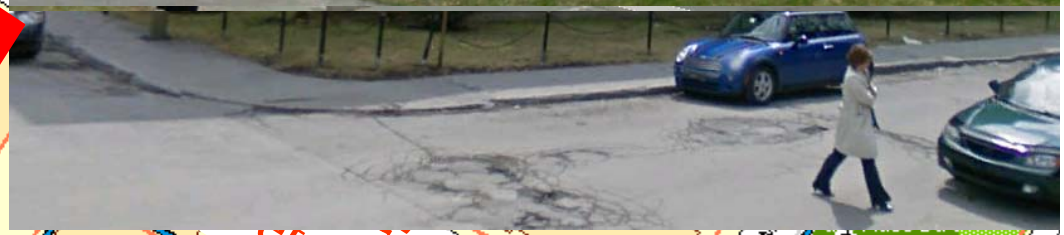

Prescriptions réglementaires

Règles de zonage actuellement applicables :

- Usages : C.1(1)A, C.2A:32-41,H.
- Hauteur (étages) : 2 - 3 étages.
- Hauteur (mètres) : maximum de 12.5 m.
- Densité maximum: 3.
- Taux d'implantation : entre 35 % et 85 %.
- Alignement de construction : PIIA.
- Maçonnerie : minimum de 80 %.

Plan d'urbanisme

- Hauteur maximale 6 étages
- Densité maximale : aucune

Vues

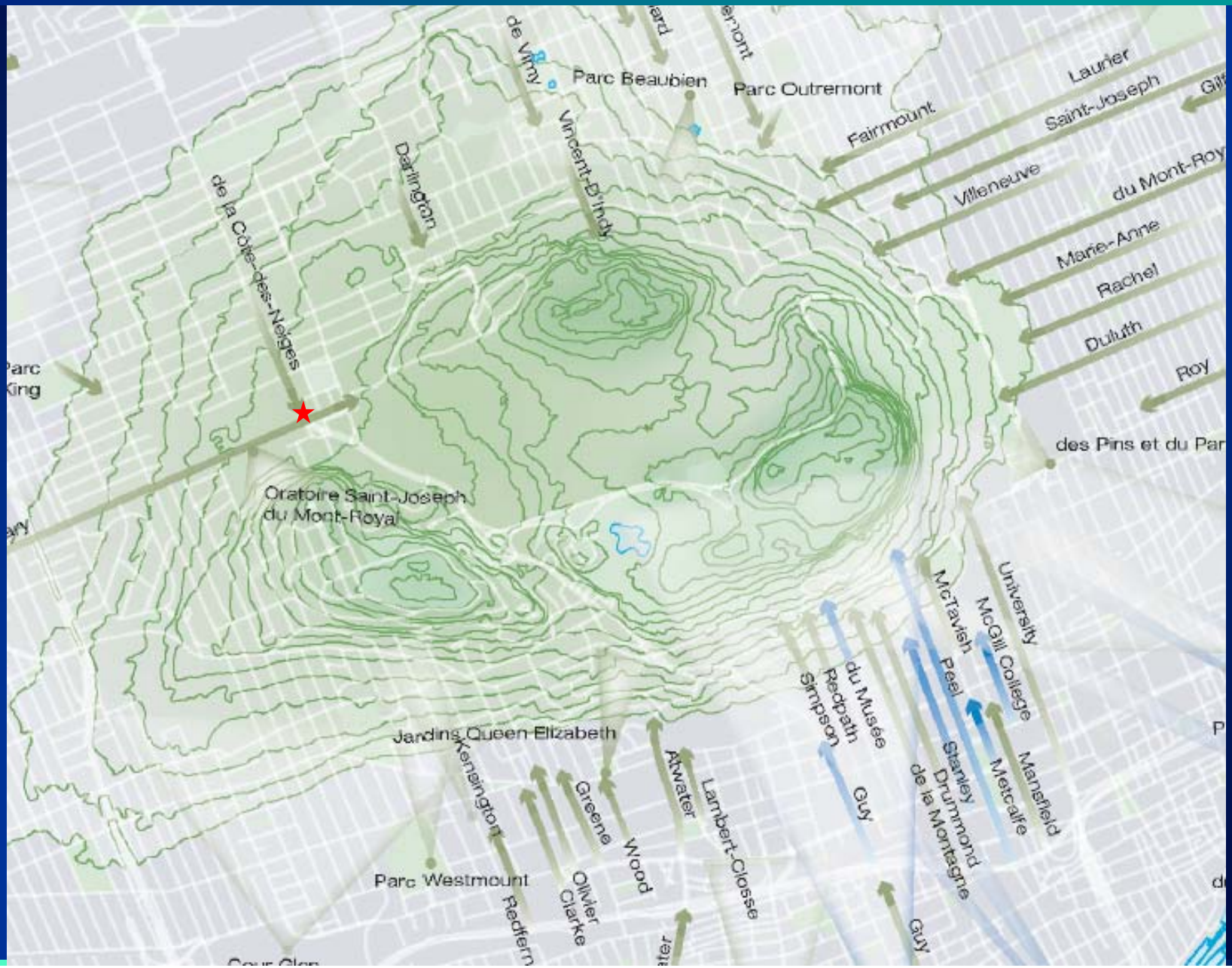
Parc Beaubien
Parc Outremont
de Vimy
Vincent-D'Indy
Darlington
de la Côte-des-Neiges
Fairmount
Laurier
Saint-Joseph
Villeneuve
du Mont-Roy
Marie-Anne
Rachel
Duluth
Roy
des Pins et du Par
Oratoire Saint-Joseph
du Mont-Royal
Parc
King
University
McGill College
McTavish
Peel
Stanley
Drummond
de la Montagne
Mansfield
Metcalfe
du Musée
Redpath
Simpson
Guy
Atwater
Lambert-Closse
Wood
Greene
Kensington
Jardins Queen-Elizabeth
Parc Westmount
Olivier
Clarke
Redfern

Vues

Vues

Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Vues

Chemin Polytechnique de l'Université de Montréal

Ensoleillement

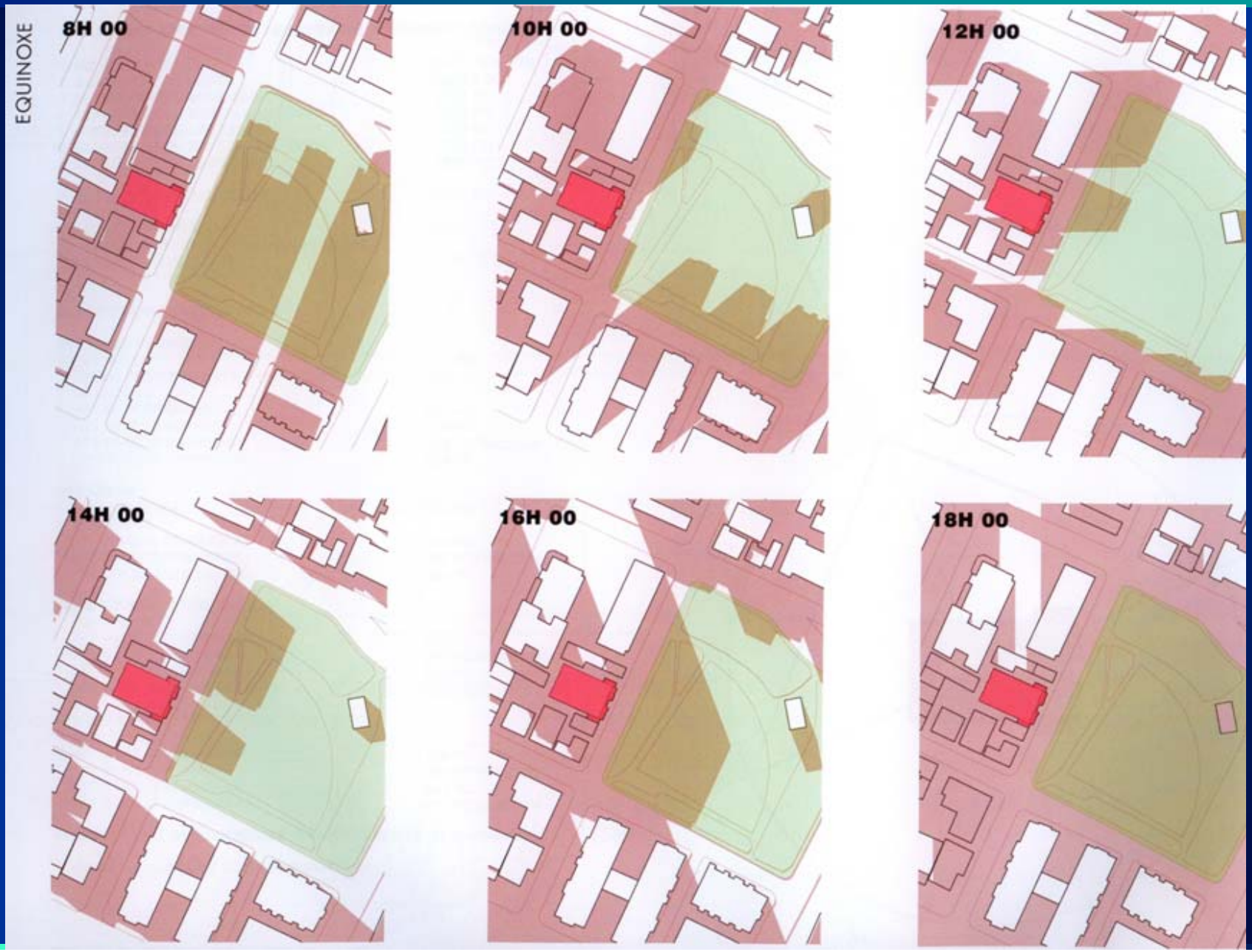

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement	
Séance ordinaire du lundi 5 décembre 2011	Résolution: CA11 170464

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-61

Il est proposé par Helen FOTOPULOS

appuyé par Michael APPLEBAUM

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-61 visant à autoriser la démolition de bâtiments mixtes existants et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur de six étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 172 553 et 2 172 555 du cadastre du Québec.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments situés aux 5192 à 5208, avenue Gatineau, et la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 21, 22, 34, 40, 49, 50, 52, 55, 383, 573 et 608, ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 5192 à 5208, avenue Gatineau, existants le 27 juin 2011, est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction et le paiement des frais prévus au *Règlement sur les tarifs* (RCA05 17079).

5. La demande mentionnée à l'article 4 doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire, au bénéfice de la Ville de Montréal, d'une somme de 25 000 $. Cette garantie doit être remise au directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la constatation par le directeur de la complétion de la dalle du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'encaisser la lettre de garantie bancaire en cas de non-respect de la condition de l'article 9 énoncée dans la présente section.

6. Les frais relatifs au murage des égouts et de l'aqueduc, ainsi que ceux relatifs à la désaffectation des entrées charretières doivent être payés avant l'émission du permis de démolition.

7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Des ententes doivent être prises avec les propriétaires des bâtiments voisins pour assurer la protection de leurs immeubles suite à la démolition.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne débutent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

10. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent débuter dans les 48 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION IV
CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

11. La hauteur en mètres et en étages du bâtiment doit être conforme au plan de l'annexe A, en autorisant une variation maximale de 1 m.

12. L'alignement de construction du bâtiment doit être approuvé en vertu de la section V de la présente résolution.

13. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur l'emplacement décrit à l'article 1.

14. Aucun équipement mécanique ne doit être visible d'une voie publique adjacente au site mentionné à l'article 1.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, les éléments suivants :

1° le nombre, les variétés et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site;

2° la plantation d’au moins six arbres ou arbustes, d’un diamètre d’au moins 5 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

16. Les plantations mentionnées à l'article 19 doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

SECTION V
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

17. Aux fins de la délivrance des permis ou certificats impliquant une construction ou une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment ou de l'implantation et de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les intentions d'aménagement, les buts, objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

SOUS-SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Les principales intentions d'aménagement sont les suivantes :
    1. favoriser la mixité d'usages fonctionnelle du secteur;
    2. assurer l'intégration de la nouvelle construction aux bâtiments environnants;
    3. limiter les impacts négatifs du nouveau bâtiment dans l'environnement immédiat.

SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE

19. Le présent article s'applique dans le cas de la construction ou de la modification de l'apparence extérieure du bâtiment.

L'objectif est de faire en sorte que le nouveau bâtiment s'intègre avec les bâtiments implantés autour du parc Jean-Brillant.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :
1. le projet doit tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents et du caractère général du milieu d'insertion;
2. le style du bâtiment doit être compatible avec le caractère dominant du secteur;
3. le projet doit atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain de manière à rehausser la valeur de l'ensemble;
4. la hauteur, le gabarit et la localisation de la construction hors toit doivent en minimiser l'impact visuel;
5. les matériaux de parement et leurs couleurs, les saillies, les ouvertures, les couronnements et les détails architecturaux doivent s'inspirer des caractéristiques de ces éléments que l'on retrouve dans les bâtiments adjacents, dans le secteur;
6. l'aménagement paysager doit privilégier l'utilisation d'éléments végétaux comme les plantes, les arbres et les arbustes dans la cour avant, sur l'avenue Gatineau.

SECTION VI
DÉLAIS

20. L'aménagement paysager doit être terminé dans les 12 mois suivants la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

Plans de stationnement et rez-de-chaussée, élévation principale et coupes préparés par Armand Dadoun architecte et estampillés en date du 22 août 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1110415007

Michael APPLEBAUM
Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 décembre 2011

RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QUEBEC

1 ELEVATION DE LA FACADE AVANT
SCALE 1/4" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

22 août 2011

Reçu le

EMIS POUR PRESENTATION AU CCU 11.08._

ARMAND DADOUN ARCHITECTE
MONTREAL - QC - CANADA

RESIDENCES UNIVERSITAIRES

5200 AVENUE GATINEAU, MONTREAL, QUEBEC

ELEVATION DE LA FACADE AVANT

dessiné	dossier	dessin no
H.R ET O.M.	-	A-01
échelle	date	
1/4" = 1'-0"	2011 JUILLET	

RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QUEBEC

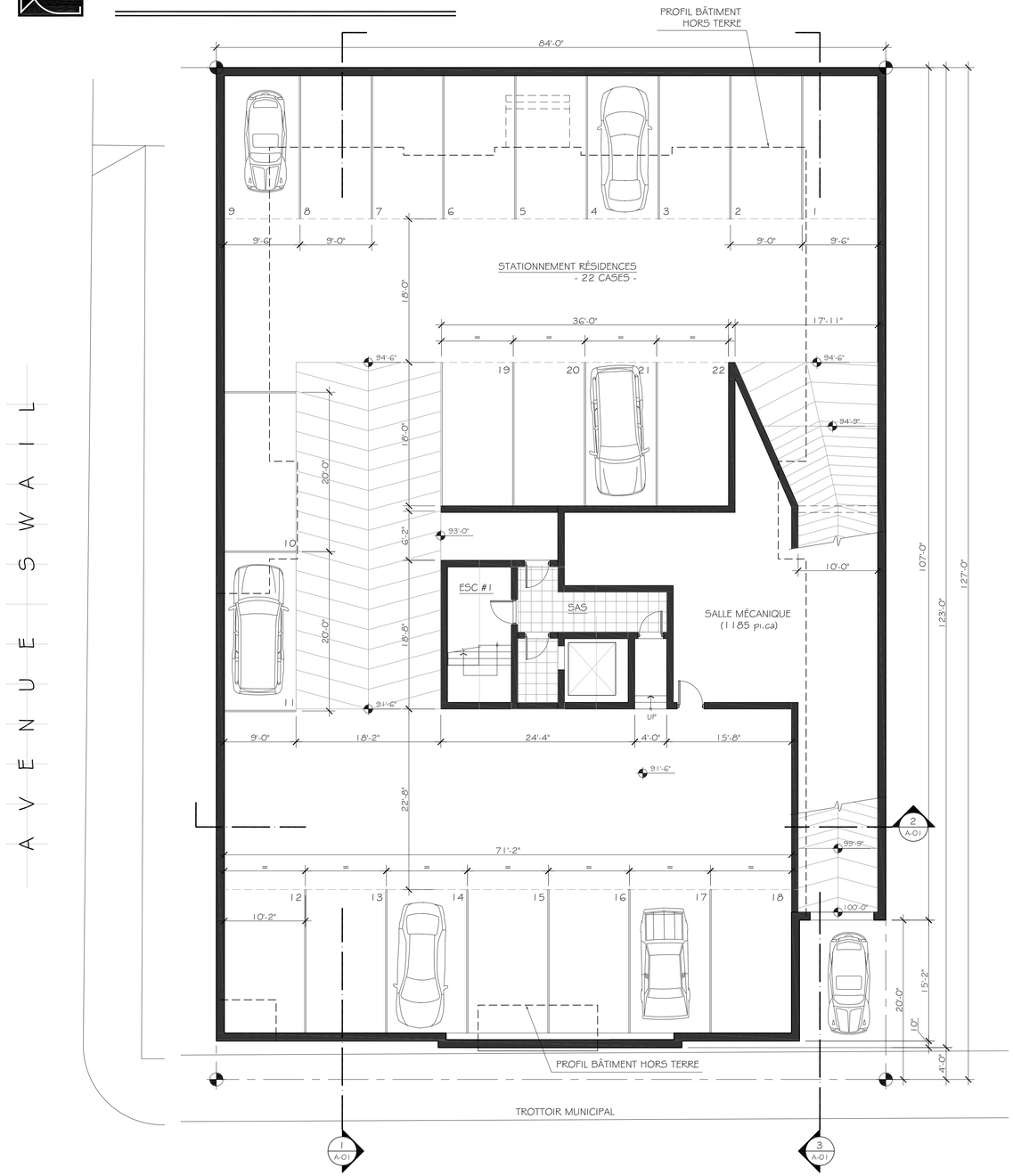

1 PLAN DU STATIONNEMENT DES RESIDENCES
SCALE 1/8" = 1'-0"

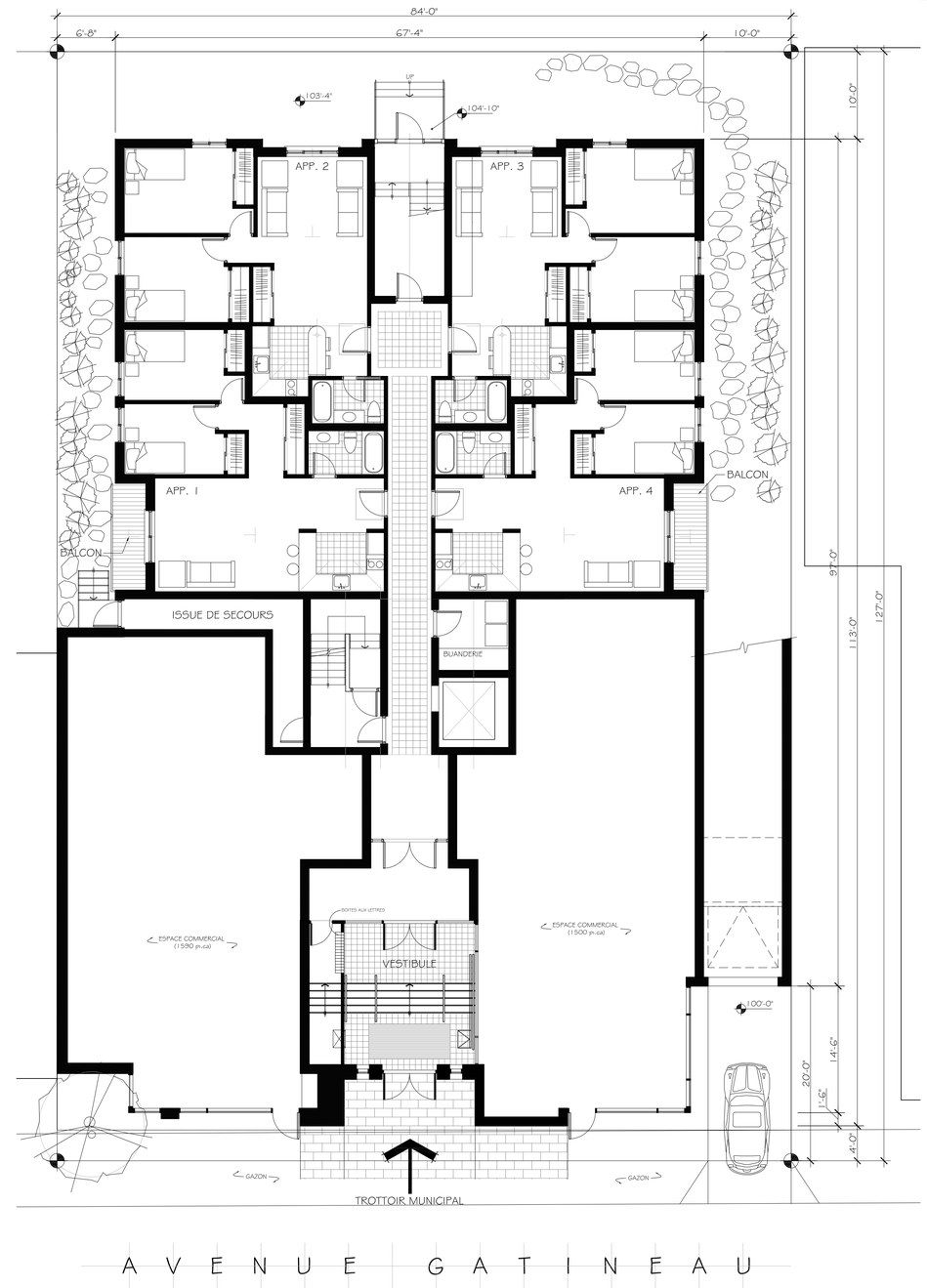

2 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DES RESIDENCES ET ESPACES COMMERCIALS
SCALE 1/8" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

22 août 2011

Reçu le

EMIS POUR PRESENTATION AU CCU 11.08.__
POUR COORDINATION 11.07.29

ARMAND DADOUN ARCHITECTE
MONTREAL - QC - CANADA

RESIDENCES UNIVERSITAIRES

5200 AVENUE GATINEAU, MONTREAL, QUEBEC

PLAN DU STATIONNEMENT
ET DU REZ-DE-CHAUSSE
DES RESIDENCES

dessiné	dossier	dessin no
H.R ET O.M.	-	A-00
échelle	date	
1/8" = 1'-0"	2011 JUILLET	

RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU MONTREAL QUEBEC

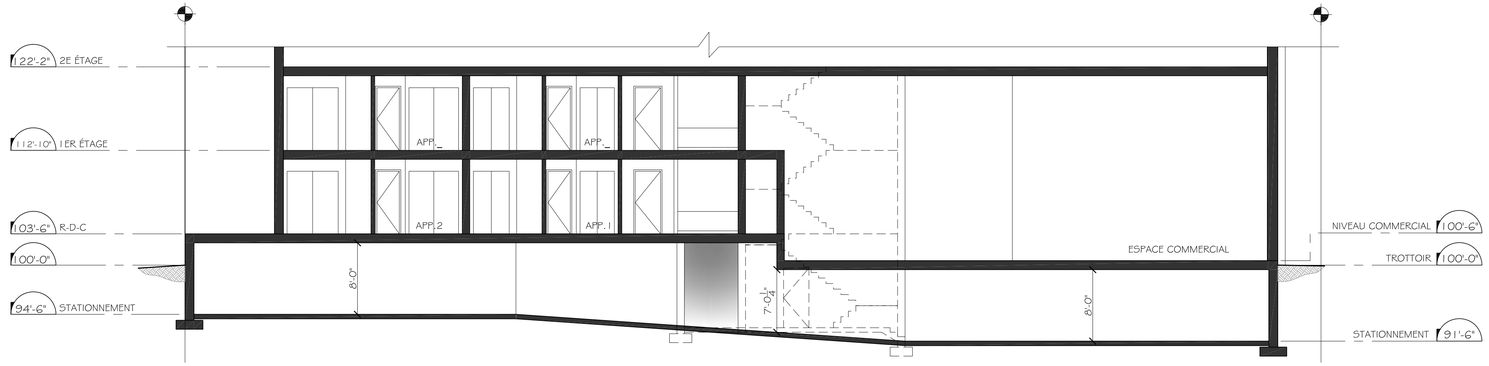

1 COUPE LONGITUDINALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

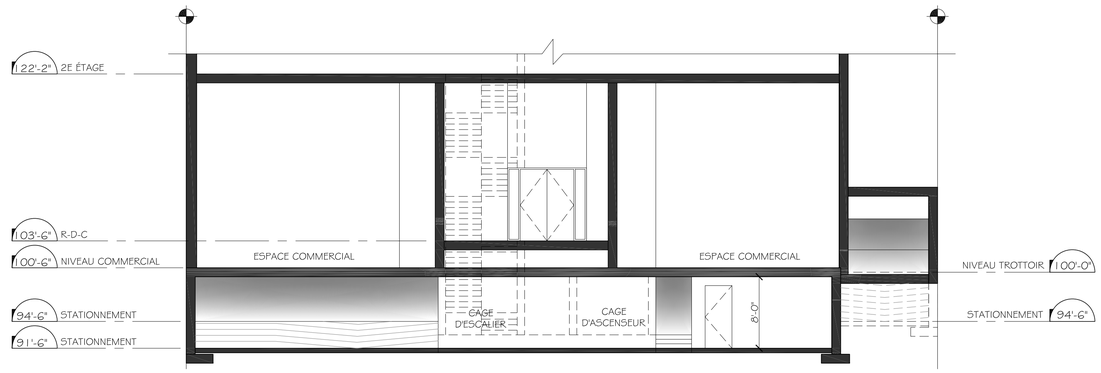

2 COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

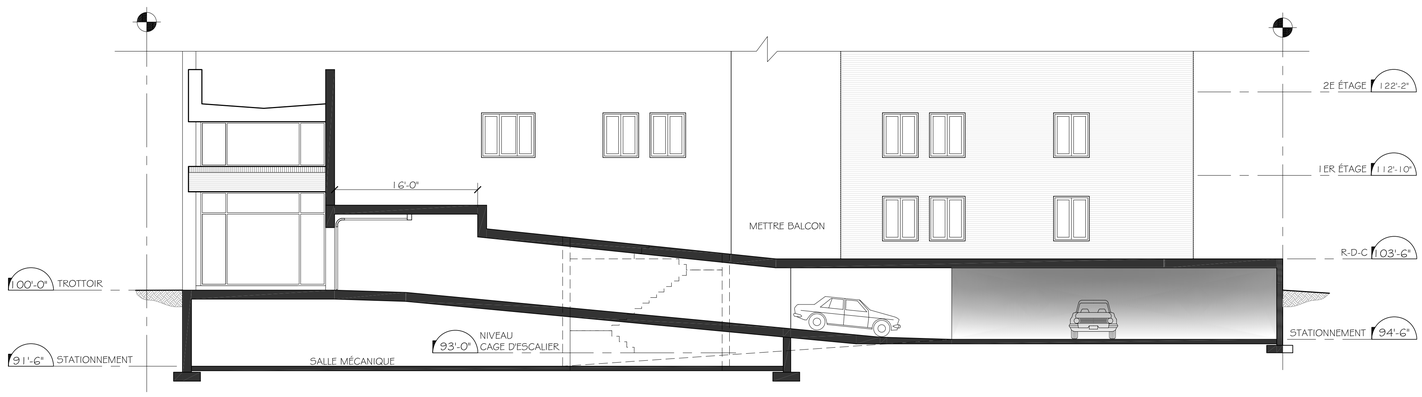

3 COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

22 août 2011

Reçu le

ÉMIS POUR COORDINATION 11.08.04
ÉMIS POUR COORDINATION 11.08.01

ARMAND DADOUN ARCHITECTE
MONTREAL - QC - CANADA

RESIDENCES UNIVERSITAIRES
5200 AVENUE GATINEAU, MONTREAL, QUEBEC

SECTIONS
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

dessiné	dossier	dessin no
H.R ET O.M.	-	A-01
échelle	date	
3/32" = 1'-0"	2011 JUILLET	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement	
Séance ordinaire du lundi 3 mars 2014	Résolution: CA14 170092

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-74

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-74 visant la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, localisé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 2 172 554 du cadastre du Québec.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau, et la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte d'une hauteur de six étages, avec deux niveaux commerciaux, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 22, 35, 52, 81, 87, 104, 123, 571, 572, 572.1, 573, 575, 608, 614, 634, 635, ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

SOUS-SECTION I
CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

4. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 5212 à 5216, avenue Gatineau, est autorisée.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction et le paiement des frais prévus au Règlement sur les tarifs (RCA12 17199).

6. La demande mentionnée à l'article 5 doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire, au bénéfice de la Ville de Montréal, d'une somme de 25 000 $. Cette garantie doit être remise au directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des 60 jours suivant la constatation par le directeur de la complétion de la dalle du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'encaisser la lettre de garantie bancaire en cas de non-respect de la condition de l'article 9 énoncée dans la présente section.

7. Les frais relatifs au murage des égouts et de l'aqueduc, ainsi que ceux relatifs à la désaffectation des entrées charretières doivent être payés avant l'émission du permis de démolition.

8. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne débutent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

10. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SOUS-SECTION II
CADRE BÂTI

11. La hauteur en étages du bâtiment doit être d'un maximum de six étages et correspondre à une hauteur de 18 m tel qu'identifié au plan de l'annexe B, avec une variation de ±1 m.

12. L’implantation des murs extérieurs doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

13. Les bacs de plantation, pergolas et autres équipements récréatifs similaires sont autorisés sur toute toiture, à la condition de ne pas dépasser la hauteur du toit où ils sont situés de plus de 3 m.

14. Les retraits établis par l’article 21.1 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne s’appliquent pas aux bacs de plantation, pergolas et autres équipements récréatifs.

15. Le revêtement peut être en verre. Les matériaux autres que le verre pouvant être utilisés comme revêtement d’une façade ou d’un mur latéral sont la maçonnerie, les panneaux de fibrociment, le bois ou le métal d'apparence fini.

16. La hauteur de construction doit être approuvée selon le titre VIII, en vertu des critères de l’article 28 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION III
USAGES ET STATIONNEMENT

17. Les usages bureau et imprimerie sont autorisés au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

18. Malgré l'article 634 paragraphe 2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la duré d'interruption de l'usage imprimerie peut aller jusqu'à un maximum de 36 mois à partir de la date de la démolition du bâtiment existant.

19. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur l'emplacement décrit à l'article 1.

20. Malgré l'article 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le nombre minimal d'unités de stationnement intérieures pour vélo requis pour le site mentionné à l'article 1 est de 10 unités.

Aux fins du premier alinéa, les unités de stationnement intérieures pour vélo peuvent permettre le support de vélos de la manière décrite à l'article 608 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou, les vélos peuvent être fixés au mur ou au plafond par 1 ou 2 roues.

Dans le cas où les vélos sont fixés au plafond, ils peuvent surplomber les unités de stationnement pour voitures.

SOUS-SECTION IV
ENSEIGNES

21. Les enseignes doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment. Toute autre enseigne est interdite.

22. Une enseigne doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères énoncés aux sous-paragraphes a), b), c) et d) du paragraphe 7° de l'article 118.1 du même règlement.

SOUS-SECTION V
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET TOITS

23. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager prévoyant les éléments suivants :

1° un tableau de plantation prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux devant être plantés dans le site et sur le toit du sixième étage;

2° la plantation d'au moins six arbres ou arbustes, d'un diamètre d'au moins 5 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

24. Les plantations mentionnées à l'article 23 doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

25. L'aménagement paysager doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

26. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons sont interdits en façade. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement. Cet article n'a pas pour objet d'interdire les marquises, auvents et bannes.

27. Aucun équipement mécanique ne doit être visible d'une voie publique adjacente au site mentionné à l'article 1.

28. La gestion des déchets, le positionnement des conteneurs et la méthode d'évacuation des déchets devra être approuvée en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

29. Le toit du sixième étage doit être aménagé avec des terrasses, des patios ou des pergolas. La partie restante de ce toit doit être végétalisée sur au moins 75 % de sa superficie totale.

30. Une partie de toit visée par l'article précédent, non végétalisée et non aménagée, doit être réfléchissant ou de couleur blanche.

Cet article n'a pas pour effet d'interdire les terrasses ou les bacs de plantation.

SECTION IV
STRATÉGIE VERTE

31. Au moins trois des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

1° installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);
2° prévoir une isolation du bâtiment de 10 % supérieure à la norme de consommation du bâtiment de référence (CNB);
3° utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de 6 litres d'eau et à double chasse, ou d'un maximum de 5 litres d'eau à simple chasse;
4° utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de composés organiques volatils (COV) lors du chantier de construction;
5° privilégier l'installation d'un système central d'eau chaude produite à partir de bouilloires à haute efficacité;
6° prévoir des chutes à déchets permettant le tri sélectif des matières résiduelles.

SECTION IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

32. Préalablement à la délivrance d'un permis, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1° un agrandissement;
2° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
3° une modification de l'implantation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

33. Les principales intentions d'aménagement sont les suivantes :

1° favoriser, sur le territoire mentionné à l'article 1, la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
2° offrir des logements de qualité;
3° accroître la présence de la végétation sur les toits et les terrasses.

SOUS-SECTION I
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

34. Le présent article s'applique en vue de déterminer le positionnement des murs extérieurs d'un bâtiment ainsi que les différents espaces libres qui en résultent, sur l'emplacement mentionné à l'article 1.

35. L'objectif visé est que la construction d'un bâtiment, ou d'un agrandissement favorise une expression architecturale contemporaine, de même que la plantation et la conservation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

36. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
2° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;
3° l'implantation d'un bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique.

SOUS-SECTION II
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT OU D'UN AGRANDISSEMENT EN SUPERFICIE DE PLANCHER OU EN VOLUME

37. L'objectif est de favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine et audacieuse qui projette une image de qualité et qui se démarque de par sa position en face d'un parc et dans un secteur à valeur exceptionnelle ;

38. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;

2° la volumétrie générale du bâtiment et ses saillies doivent être similaires dans leur composition, proportions et apparence à celles illustrées sur le plan de l'annexe C;

3° malgré le paragraphe 2° du présent article, tout en favorisant le verre, les revêtements et parements doivent contribuer à se distinguer des revêtements et parements des autres bâtiments environnants; les contrastes sont largement privilégiés;

4° les contraintes dues à la largeur restreinte du site et à sa position entre deux bâtiments de six étages, doivent être atténuées par la présence des ouvertures et terrasses, et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre pourrait être largement privilégié;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux logements;

7° un traitement autre qu'en verre est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment;

8° l'élévation donnant sur l'avenue Gatineau peut se lire en deux composantes, chacune possédant un traitement architectural distinct;

9° les entrées résidentielle, commerciale et véhiculaire du bâtiment doivent être signalées adéquatement;

10° le plan de façade d’un bâtiment donnant sur l’avenue Gatineau doit favoriser un lien avec le parc Jean-Brillant et contribuer à l'animation de la rue;

11° les toits doivent être plats. Les toitures végétalisées sont encouragées;

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

13° lors des modifications subséquentes à l'apparence extérieure d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment :
a) les travaux d'ensemble (ex. : le remplacement de toutes les fenêtres) doivent assurer le maintien des caractéristiques dominantes qui identifient le bâtiment,
b) les travaux ponctuels (ex. : le remplacement d'une ou deux fenêtres) doivent tendre à maintenir les caractéristiques architecturales originales.

SOUS-SECTION III
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

39. Le présent article s'applique à une intervention effectuée dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupe dans un massif ou un alignement d'arbres sur l'un ou l'autre des emplacements identifiés à l'article 1.

40. L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation des plans pour le volume du bâtiment, les espaces non construits autour d'un bâtiment fassent l'objet d'une planification de façon à insérer un bâtiment dans un îlot de verdure, ainsi que de mettre en valeur le bâtiment et le site. Il s'agit également de favoriser une appropriation ou une utilisation des espaces extérieurs par les différents occupants.

41. Les critères permettant d’évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° les espaces extérieurs doivent être accessibles à tous les résidents à l'exception d’un espace localisé sur le toit du sixième étage;

3° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

4° le nombre et la localisation d'unités de stationnement pour vélo doivent être prévus de manière à encourager le transport actif;

5° la gestion des déchets doit avoir un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires.

ANNEXE A
Plan intitulé « Plan niveau 1 » préparé par Cardin Ramirez Julien, architectes et estampillé en date du 23 octobre 2013.

ANNEXE B
Plan intitulé « Élévation av. Gatineau » préparé par Cardin Ramirez Julien, architectes et estampillé en date du 23 octobre 2013.

ANNEXE C
Vue intitulée « Perspectives projetées » préparée par Cardin Ramirez Julien, architectes et estampillée en date du 23 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1130415010

Russell COPEMAN	Geneviève REEVES
_____	_____
Maire d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2014

ANNEXE A

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

23 octobre 2013

Reçu le

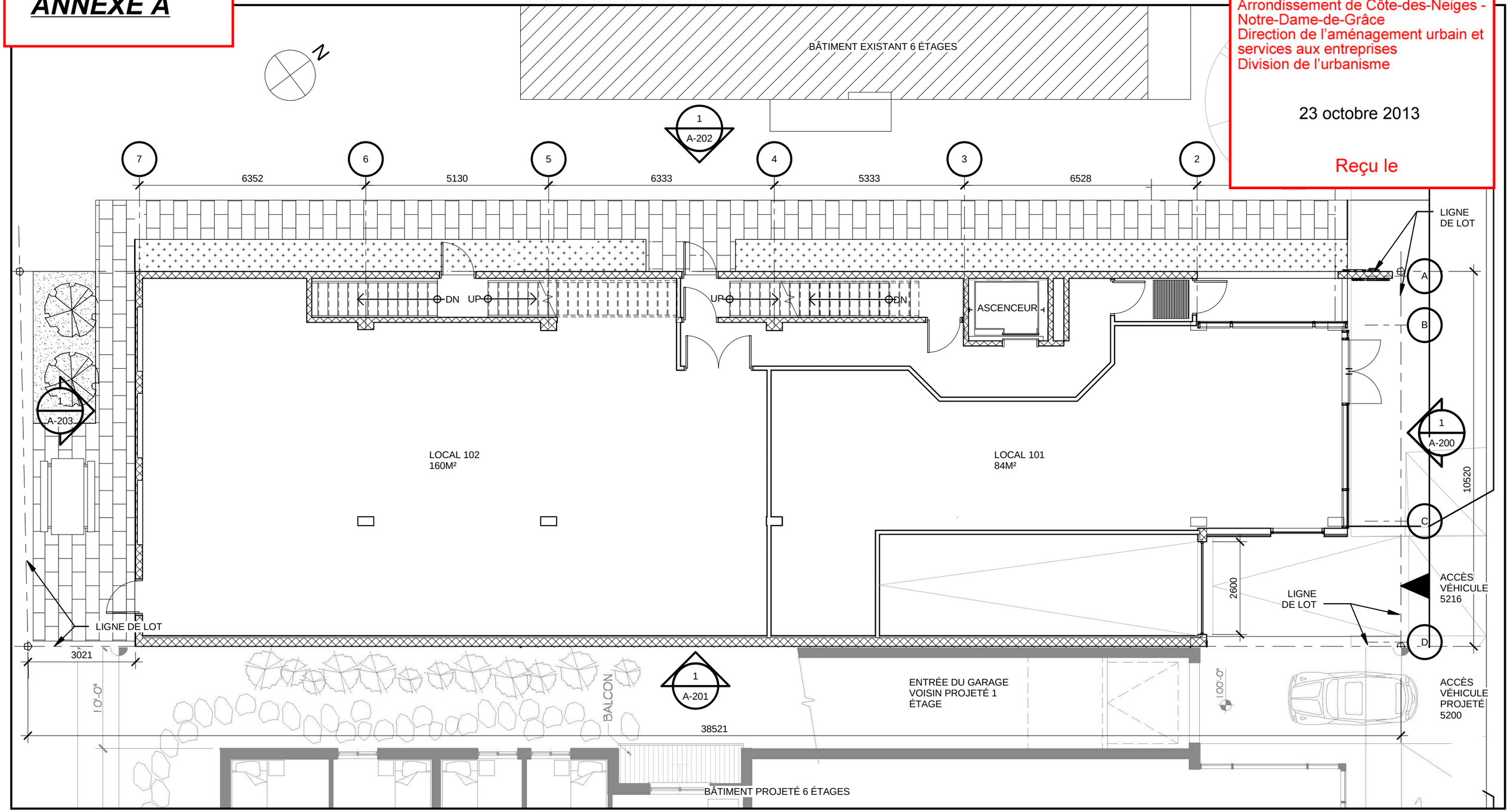

CARDIN RAMIREZ JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1S1
Téléphone: 514 272-6798 • Télécopieur: 514 272-6821
courriel@cardinramirezjulien.com • www.cardinramirezjulien.com

5216 AVENUE GATINEAU

NOUVELLE CONSTRUCTION

5216 AVENUE GATINEAU, MONTRÉAL, (QC)

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

TITRE : **PLAN NIVEAU 1**

ÉMISSION :	**CCU**	ÉCHELLE :	**1 : 100**
N/D :	**13-1487**	FEUILLE :	**8/17**
DATE :	**2013-10-23**	DESSIN :	

ANNEXE B

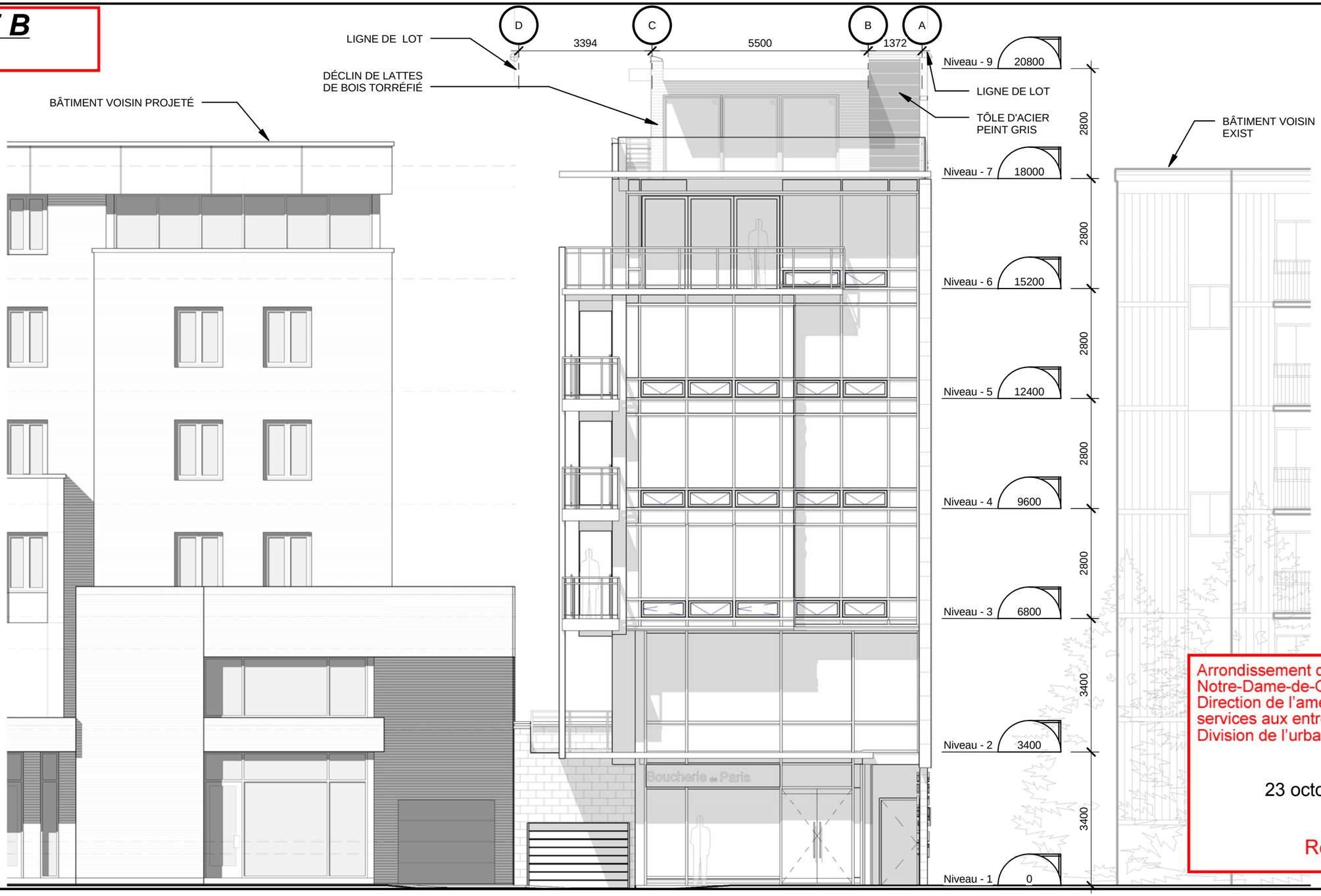

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

23 octobre 2013

Reçu le

CARDIN RAMIREZ JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1S1
Téléphone: 514 272-6798 • Télécopieur: 514 272-6821
courriel@cardinramirezjulien.com • www.cardinramirezjulien.com

5216 AVENUE GATINEAU

NOUVELLE CONSTRUCTION

5216 AVENUE GATINEAU, MONTRÉAL, (QC)

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

TITRE :	**ÉLÉVATION AV. GATINEAU**		
ÉMISSION :	**CCU**	ÉCHELLE :	**1 : 100**
N/D :	**13-1487**	FEUILLE :	**13/17**
DATE :	**2013-10-23**	DESSIN :	

ANNEXE C

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

23 octobre 2013

Reçu le

CARDIN RAMIREZ JULIEN

5310, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2T 1S1
Téléphone: 514 272-6798 • Télécopieur: 514 272-6821
courriel@cardinramirezjulien.com • www.cardinramirezjulien.com

5216 AVENUE GATINEAU

NOUVELLE CONSTRUCTION

5216 AVENUE GATINEAU, MONTRÉAL, (QC)

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE: POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SEULEMENT

TITRE :	**PERSPECTIVES PROJETÉES**		
ÉMISSION :	**CCU**	ÉCHELLE :	
N/D :	**13-1487**	FEUILLE :	**-**
DATE :	**2013/11/19**	DESSIN :	

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

GATINEAU

DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER PP61

15 JANVIER 2015

5200, Avenue Gatineau

Arr. Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Qc

No. projet 14-22

forme STUDIO ARCHITECTES

MONDEV condos urbains

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

OJET

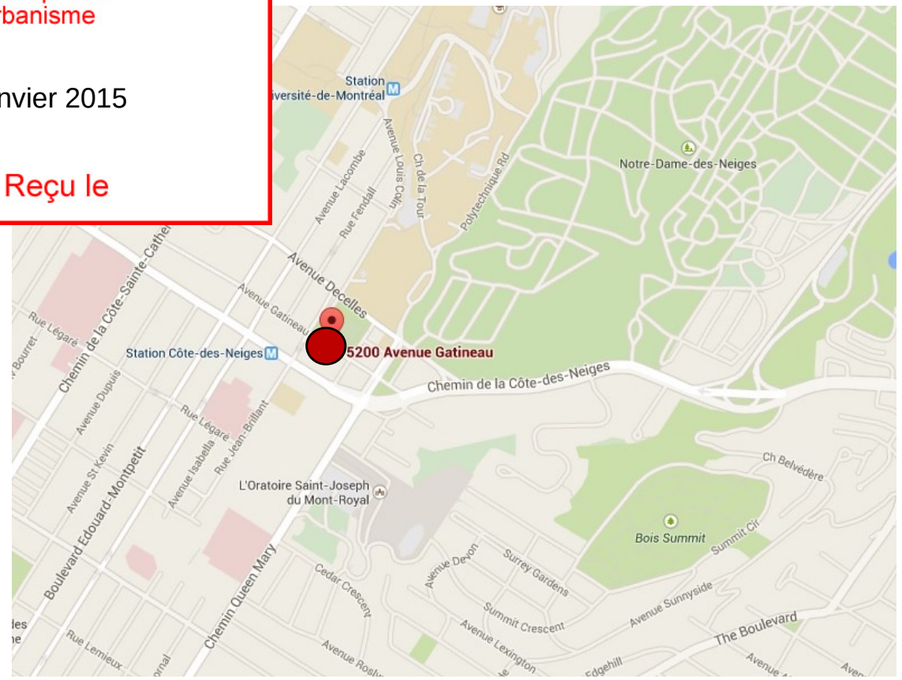

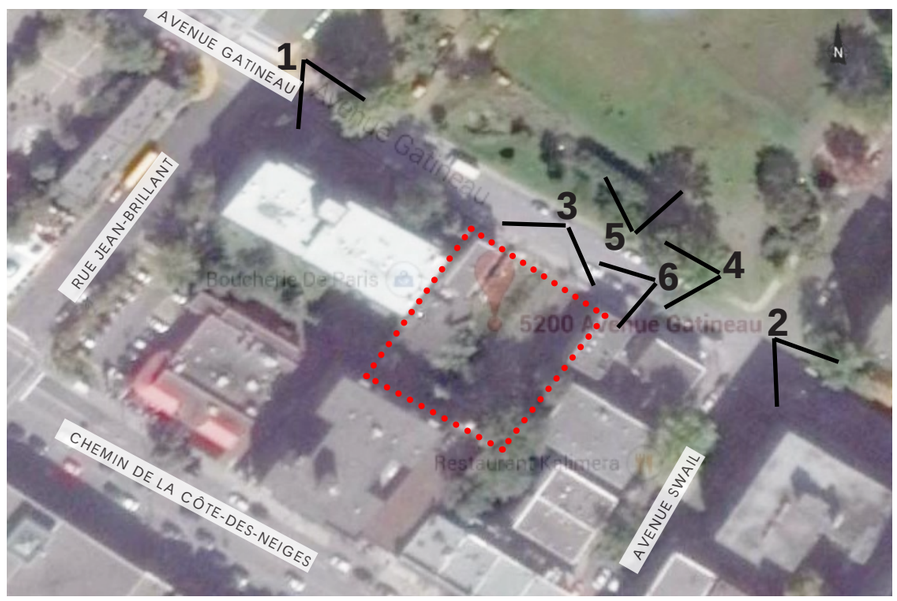

CONTEXTE ADJACENT - VOISINAGE

1

2

3

4

5

6

CLIENTS
MONDEV condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
SITUATION & CONTEXTE ADJACENT
ÉCHELLE

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

Ordre des architectes du Québec

forme STUDIO ARCHITECTES

PAGE 2

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

CONTEXTE ADJACENT - VOISINAGE

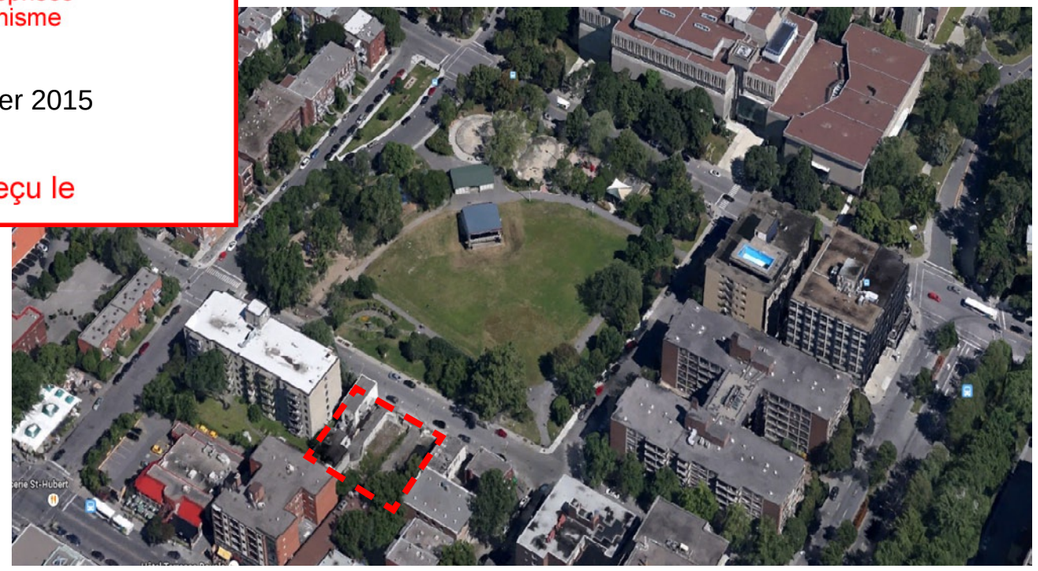

1

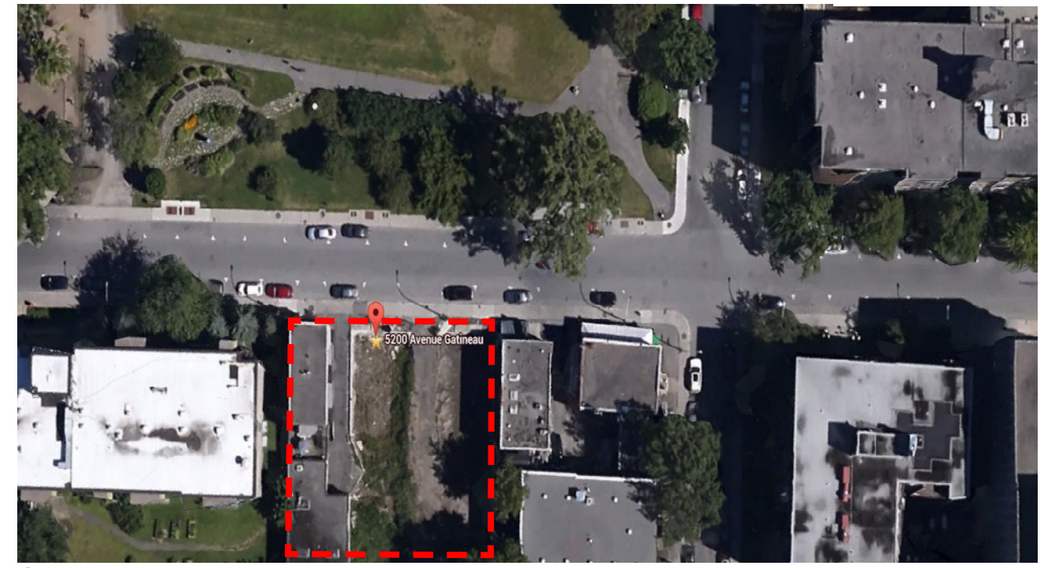

3

2

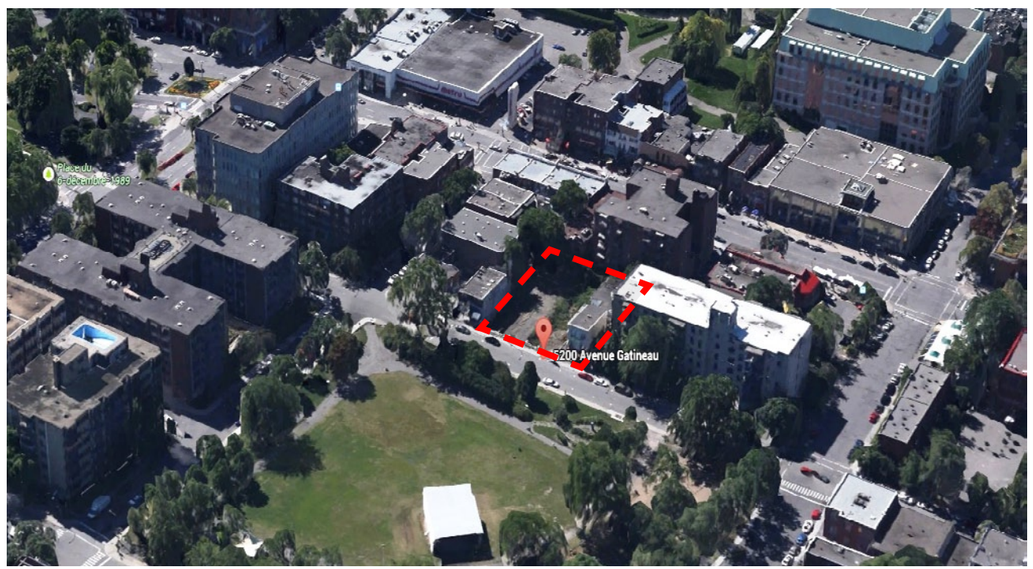

4

CLIENTS

MONDEV condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

SITUATION & CONTEXTE ADJACENT

ÉCHELLE

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

Ordre des architectes du Québec — Alfredo Guy MORANO Architecte

forme STUDIO ARCHITECTES

PAGE 3

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

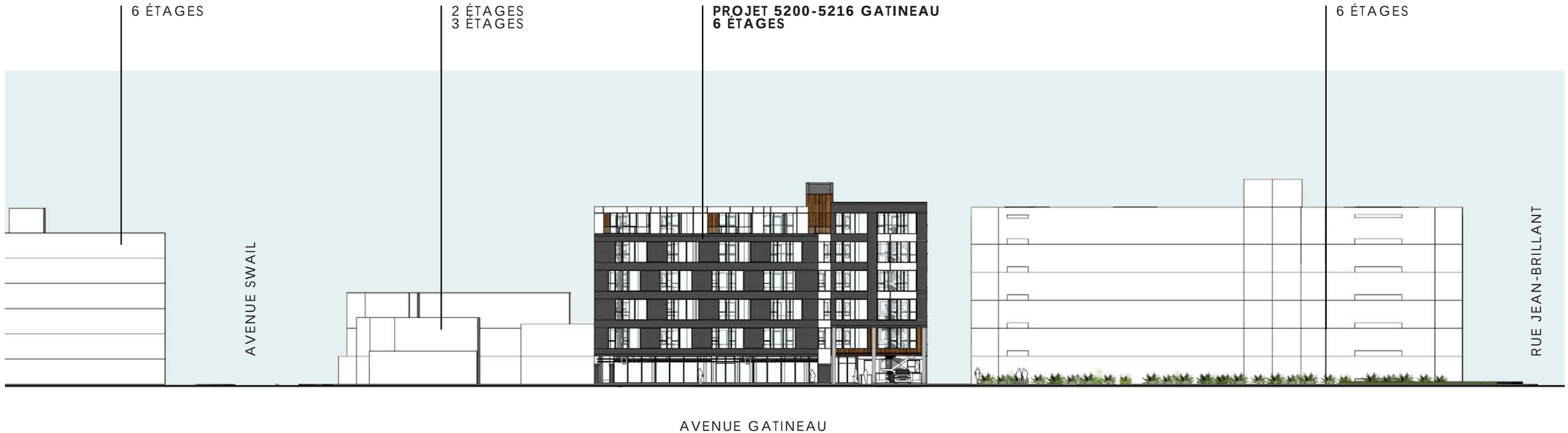

CLIENTS
MONDEV condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
COUPE SUR L'AVENUE GATINEAU
ÉCHELLE

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

PAGE 4

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

DU PROJET

E

se base sur la résolution approuvant un projet particulier sur le site (Projet Particulier
lemandes prescrites par cette résolution sont intégrées et respectées dans le projet.

demander aux membres du comité d'urbanisme, la modification du projet particulier
r le terrain voisin du 5616 Avenue Gatineau. (Terrain ayant aussi obtenu un projet

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet du 5200-5216 Avenue Gatineau se développe sur 6 étages en béton avec un niveau de stationnement souterrain de trente trois places. Le projet se compose de deux bâtiments avec un total de 98 unités locatives. Le bâtiment principal du projet est aligné sur la limite de propriété et recréé un front bâti sur l'avenue Gatineau. Cette implantation maximise les vues sur le parc sportif et offre à chaque unité de logement un cadre de vie privilégié. Au rez-de-chaussée, se trouve un espace commercial de 1967 pieds carrés.

Les deux bâtiments du projet partagent la même cour intérieure et un accès à une terrasse commune est prévu au toit en face du parc Jean-Brillant. La cour intérieure centrale recevra un traitement paysager, végétal particulier favorisant le développement de plantes grimpantes. Le bâtiment en arrière de parcelle offre des unités locatives traversantes, accessibles par des coursives extérieures surplombant la cour intérieure.

Par leur typologie, logement d'une chambre ou studio, et leur localisation, près de l'Université de Montréal, 95 de ces 98 logements de petite superficie, soit moins de 50 m² visent une clientèle de jeunes professionnels ou étudiante. Trois unités situées au dernier étage et face au parc ont deux chambres à coucher.

ARCHITECTURE

La composition de l'élévation principale du projet propose un corps de bâtiment rythmé et marqué par un rez-de-chaussée commercial. Les rythmes des ouvertures lui confèrent une dimension contemporaine et actuelle. Le socle du bâtiment traité en transparence se démarque par son volume. La séquences des entrées est distincte par le revêtement céramique utilisé, motif bois. Les matériaux du projet sont contrastants et permettent de rythmer la façade à l'image du sixième étage qui propose un traitement architectural particulier intégrant des retraits. En effet, sur cet étage en façade sur le parc, trois logements de deux chambres, bénéficient de loggias et offrent un cadre de vie privilégié.

La façade principale du projet est divisée en deux éléments distincts l'un de l'autre par une faille de couleur blanche. Cet effet est accentué par le fait que ces deux éléments sont de proportions inégales et décalés en hauteur .Ces éléments architecturaux viennent souligner le recul en façade des entrées (piétonne et véhiculaire) et dynamisent la façade.

Par un geste architectural de retrait sur deux étages, l'architecte a voulu marqué l'entrée de ce projet. La cour intérieure communique directement avec la rue Gatineau. En effet, un accès piétonnier extérieur donne un accès direct et visuel à la cour intérieure. L'entrée des condos se fait par un lobby intérieur.

L'architecte a créé cette façade en prévoyant un rez-de-chaussée continu ouvert sur l'avenue, de par l'importante fenestration du commerce, du lobby et par les entrées du projet. Ce rez-de-chaussée ouvert sur les espaces extérieurs créé un effet de légèreté à la façade. La réflexion architecturale de ce projet se traduit sur le traitement des pignons qui sont pensés dans la continuité de la façade principale. Celle-ci se retournant sur les pignons.

Au-dessus de la partie commerciale, la façade du bâtiment est rythmée par une répétition de fenêtres variant d'un étage paire ou impaire. Ces ouvertures sont travaillées en cohérence avec l'aménagement intérieur des unités. La partie située au-dessus des entrées du site propose une fenestration alignée du second au sixième étage. La verticalité de ces ouvertures renforce la volumétrie du projet et le contraste entre verticalité et horizontalité des deux sections de la façade.

ANNEXE A

Statistiques du projet

Aire du terrain	**(lot 2 172 55 : S.(CR) 401.5m2 et 1 172 533 S.(CR) 589,9 m2 + Terrain voisin 4372f** **Total : 10670+4372 15042 pi2**
Occupation du terrain	**35% minimum - 85%maximun**
Occupation proposée	**69.2% (10416pi2) - hors coursives**
Hauteur Maximum permise	**Ville 12.5 m (projet particulier 6 étages - 18,9 m + 1 mètre)**
Hauteur proposée	**19.5 m / 64'**
Nombre d'étages proposés	**6 étages + Terasse au toit**
Superficie pour densité Totale	(excluant ,stationnement, escalier , ascenseur, vide de construction, coursives) **59720 pi2**
Densité Maximale permise	**3 (45126pi2 maximum)**
Densité Proposée	**3.97**
Nombre d'unités proposé	**98 et 1967pi2 commercial (42 unités Bât. B) (56 unités Bât. A)**
Nombre de stationnements requis	**1 unité par groupe de 4 logements de moins de 50m2** **1 unité par groupe de 2 logements**
Nombre de stationnements proposés	**33 stationnements en sous-sol**
Nombre de stationnements vélo requis	**14 (5 pour le premier groupe de 10 logements plus 1 unité pour chaque groupe de 10) logements**
Nombre de stationnements vélo proposés	**16 (sous-sol)**
Nombres de casiers proposés (sous-sol)	**42 casiers**
80 % de maçonnerie requis en façade principale (art. 81 du règl. d'urbanisme)	**77 % de maçonnerie sur la façade principale (hors rez-de-chaussée commercial)**

Surfaces

	Usage	Surface brute construite*	Surface des coursives	Surface Pour densité (avec déduction: stationnements,escaliers , coursives, ascenseurs, mécaniques)	COMMERCIAL Surface vendable **	CONDO Surface vendable **
Sous-sol 1	**stationnement**	**14811 pi2**	**0 pi2**	**0 pi2**	**0 pi2**	**0 pi2**
BÂTIMENT A						
RDC	**résidentiel**	**5117 pi2**	**0 pi2**	**4952 pi2**	**1967 pi2**	**1908 pi2**
ETAGE 2	**résidentiel**	**6430 pi2**	**0 pi2**	**6265 pi2**	**0 pi2**	**5516 pi2**
ETAGE 3	**résidentiel**	**6527 pi2**	**0 pi2**	**6362 pi2**	**0 pi2**	**5616 pi2**
ETAGE 4	**résidentiel**	**6527 pi2**	**0 pi2**	**6362 pi2**	**0 pi2**	**5616 pi2**
ETAGE 5	**résidentiel**	**6527 pi2**	**0 pi2**	**6362 pi2**	**0 pi2**	**5616 pi2**
ETAGE 6	**résidentiel**	**6260 pi2**	**0 pi2**	**6095 pi2**	**0 pi2**	**5349 pi2**
TOTAL BÂT. A		**37388 pi2**	**0 pi2**	**36398 pi2**	**1967 pi2**	**29621 pi2**
BÂTIMENT B (coursives)						
RDC	**résidentiel**	**3887 pi2**	**0 pi2**	**3887 pi2**	**0 pi2**	**3887 pi2**
ETAGE 2	**résidentiel**	**3887 pi2**	**907 pi2**	**3887 pi2**	**0 pi2**	**3887 pi2**
ETAGE 3	**résidentiel**	**3887 pi2**	**907 pi2**	**3887 pi2**	**0 pi2**	**3887 pi2**
ETAGE 4	**résidentiel**	**3887 pi2**	**907 pi2**	**3887 pi2**	**0 pi2**	**3887 pi2**
ETAGE 5	**résidentiel**	**3887 pi2**	**907 pi2**	**3887 pi2**	**0 pi2**	**3887 pi2**
ETAGE 6	**résidentiel**	**3887 pi2**	**907 pi2**	**3887 pi2**	**0 pi2**	**3887 pi2**
TOTAL BÂT. B		**23322 pi2**	**4535 pi2**	**23322 pi2**	**0 pi2**	**23322 pi2**
TOTAL		**60710 pi2**		**59720 pi2**	**1967 pi2**	**52943 pi2**

(hors stationnement)

Surface brute construite : comprend les vides (escaliers et asc.) ne comprend pas les balcons , les terrasses et les coursives ,

*****Surface vendable: Total des surfaces des unités comprenant les murs extérieurs , la moitié des murs entre condos et les murs des corridors***

CLIENTS

MONDEV condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

STATISTIQUES DU PROJET ET DESCRIPTION DU PROJET

ÉCHELLE

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

Ordre des architectes du Québec — A1-2260 GUY MORAND ARCHITECTE

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

CLIENTS
MONDEV
condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE
GATINEAU
ÉCHELLE

EMISSION:
AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE
15 JANV. 2015

forme
STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

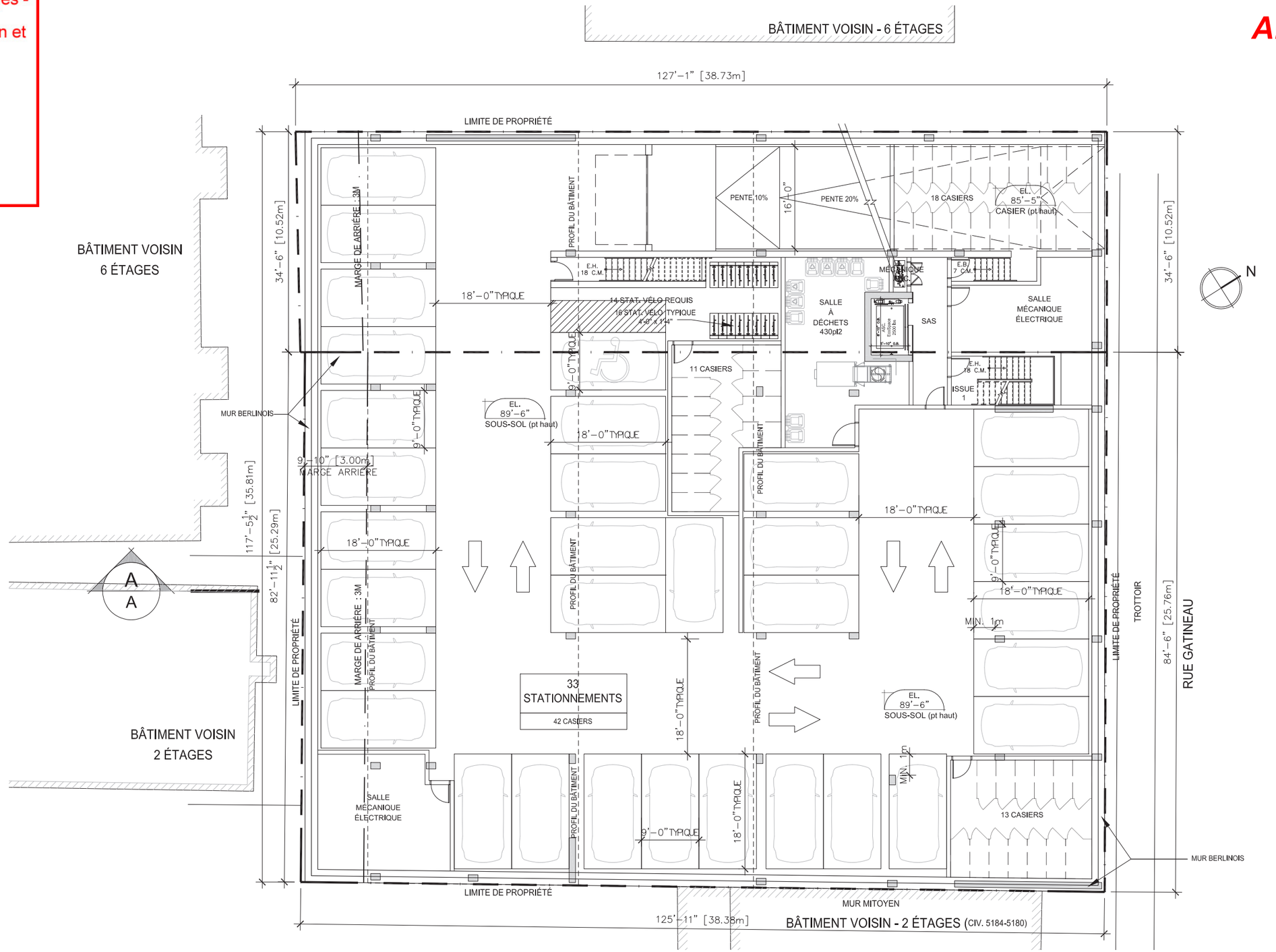

CLIENTS

MONDEV condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE

1/16''=1'-0''

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

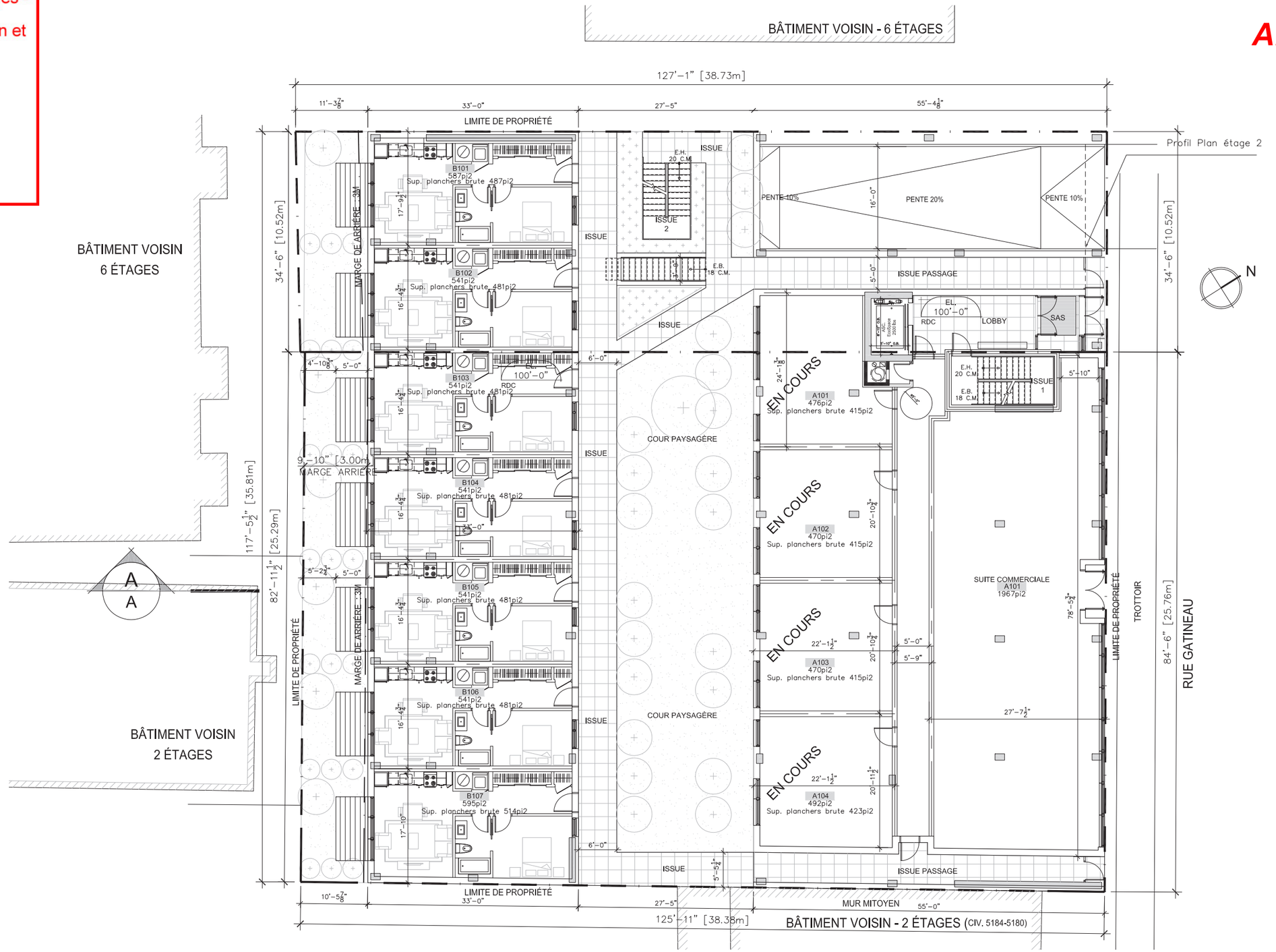

CLIENTS

MONDEV condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE

1/16''=1'-0''

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

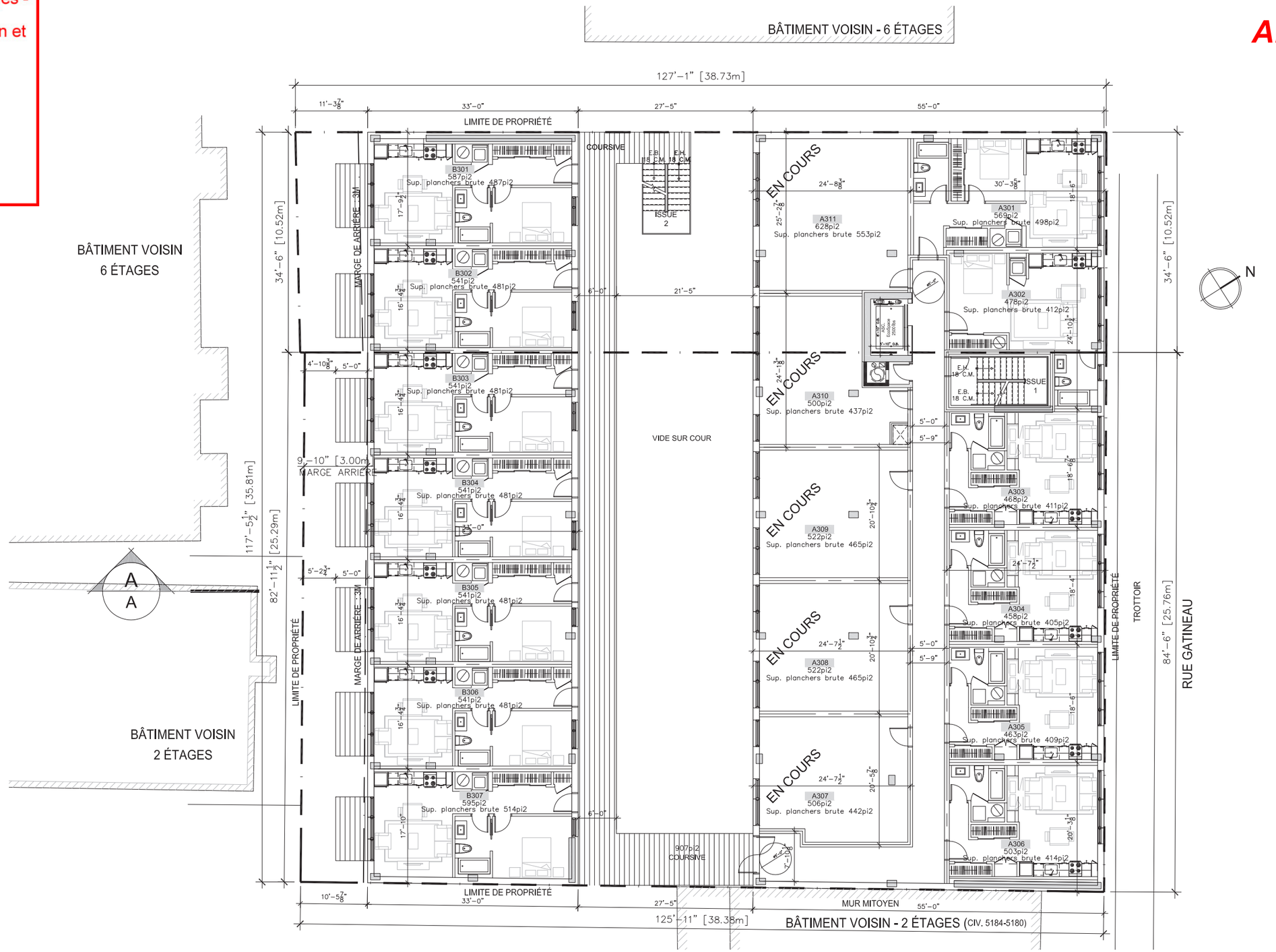

CLIENTS
MONDEV condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
PLAN DES ÉTAGES 3@5
ÉCHELLE
1/16''=1'-0''

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

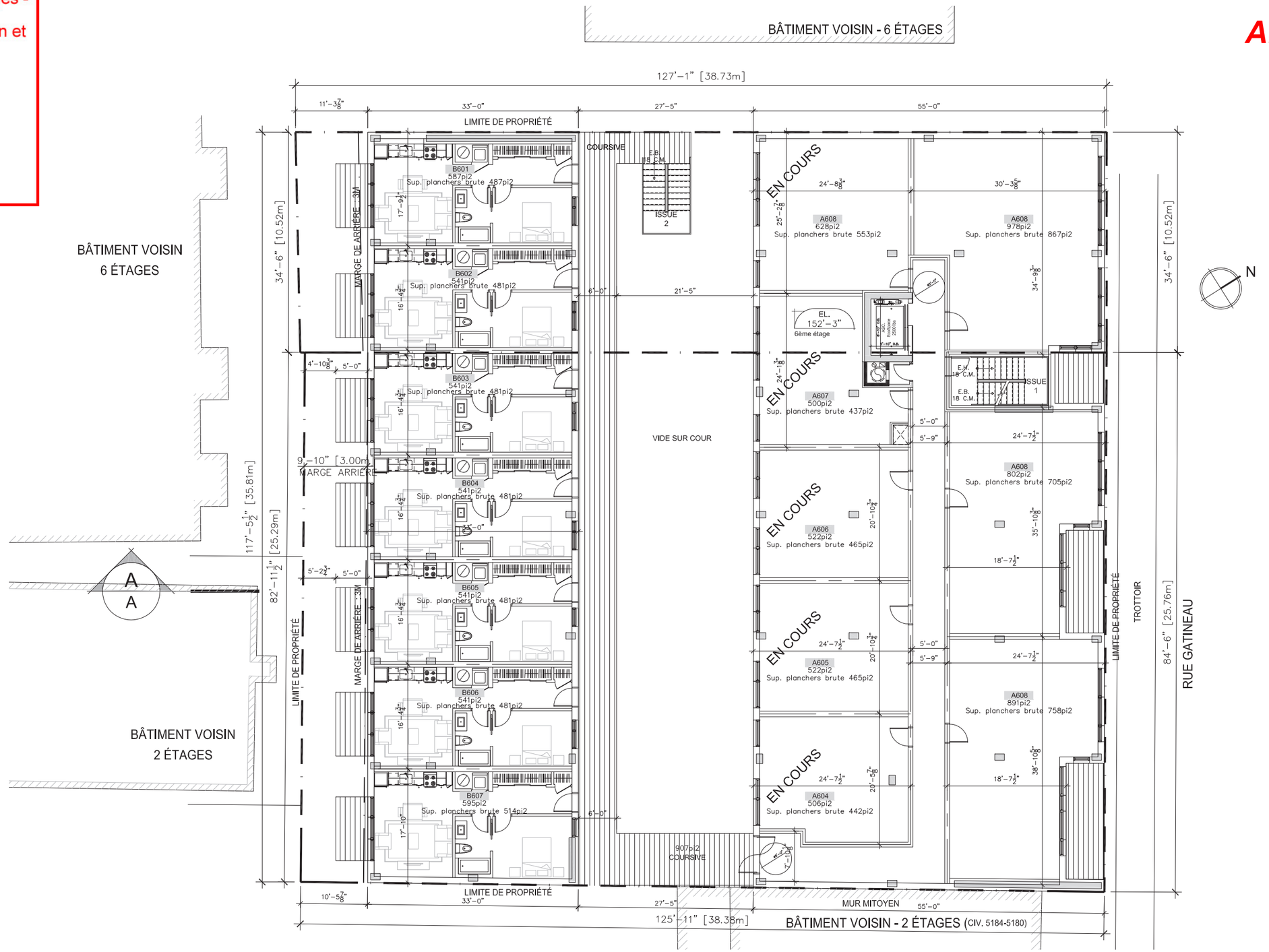

CLIENTS
MONDEV condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
PLAN DE L'ÉTAGE 6
ÉCHELLE
1/16''=1'-0''

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification
projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

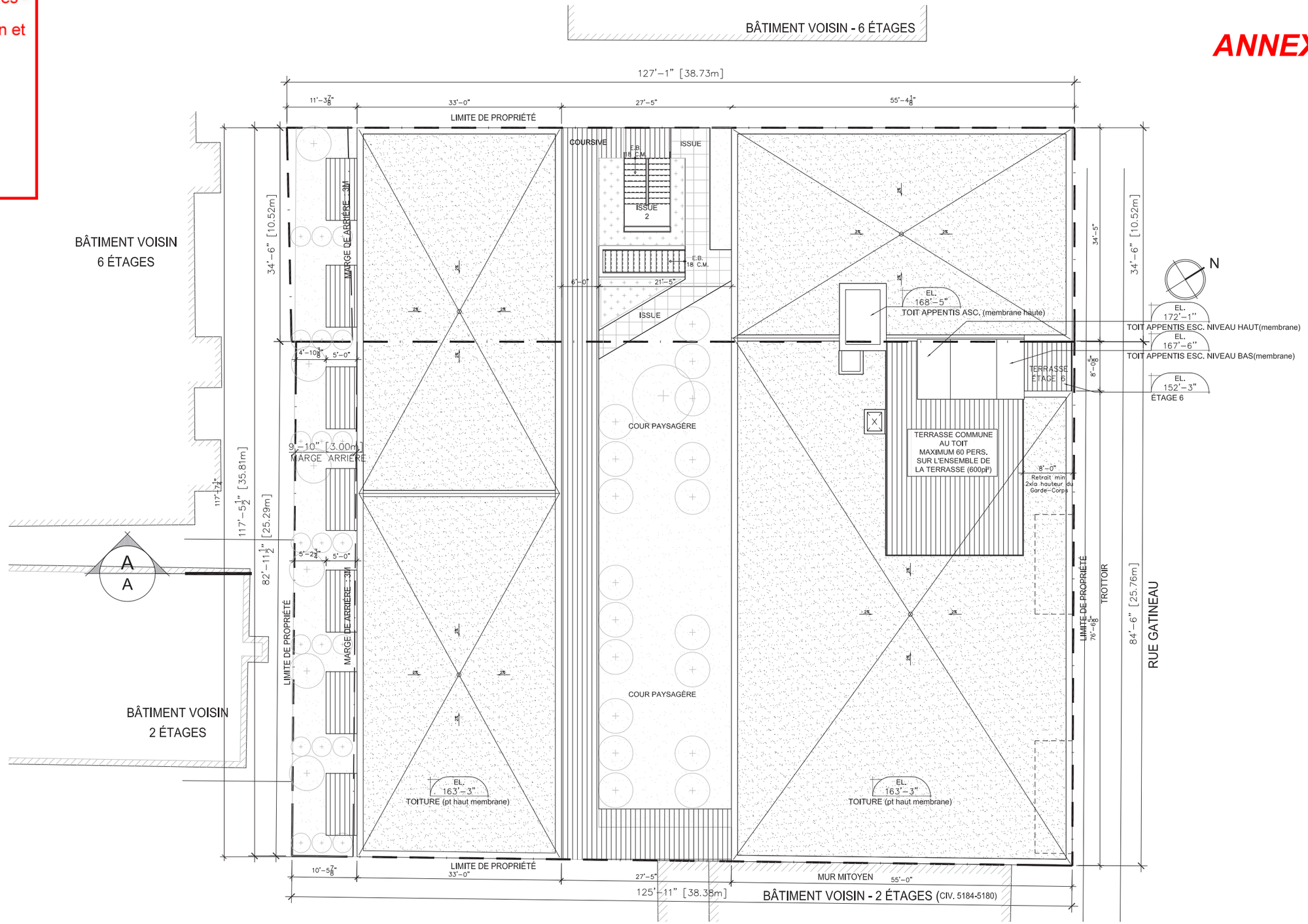

CLIENTS
MONDEV condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
PLAN DU TOIT
ÉCHELLE
1/16''=1'-0''

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

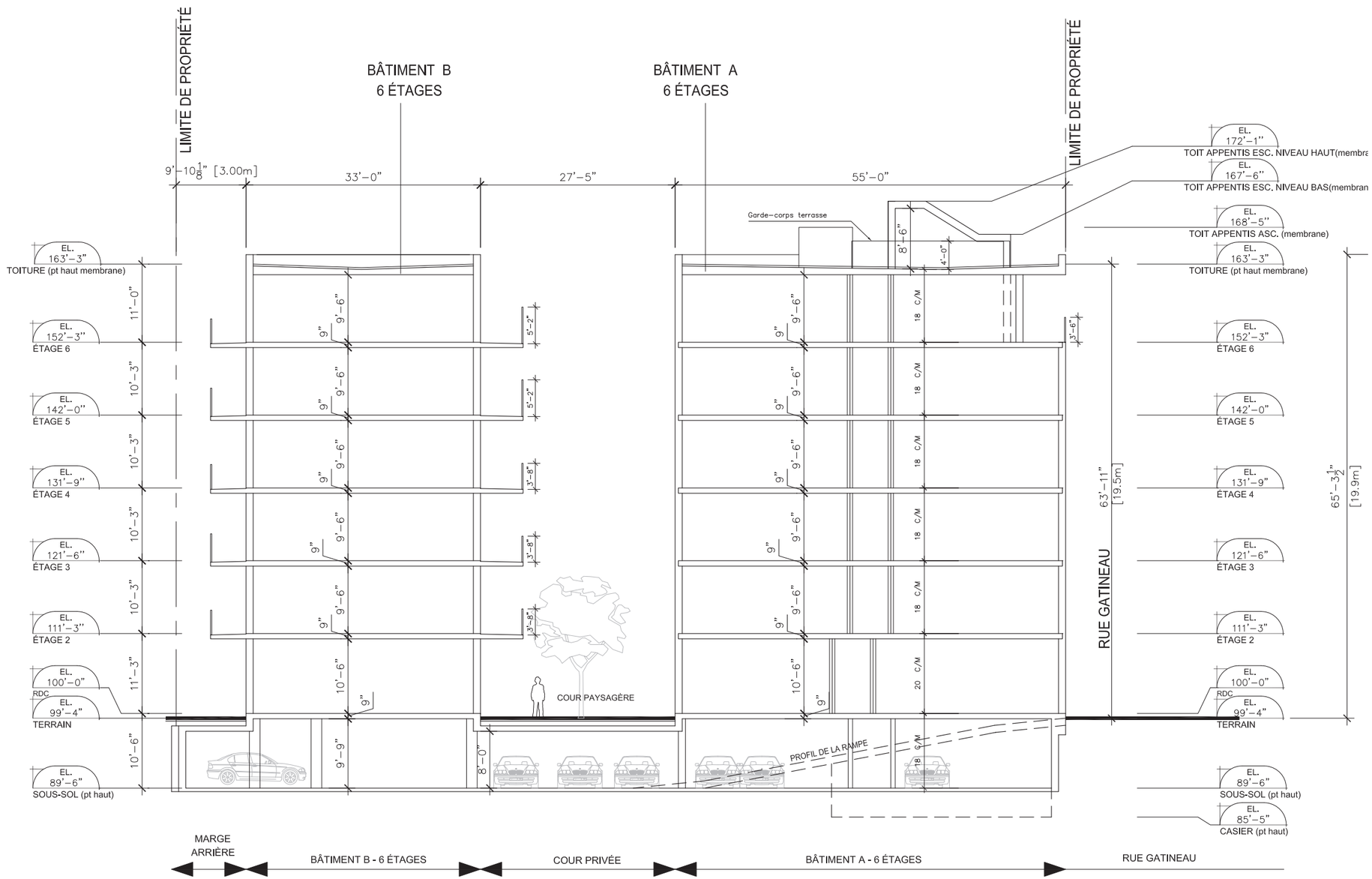

CLIENTS
MONDEV condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
COUPE LONGITUDINALE
ÉCHELLE
1/16''=1'-0''

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

PANNEAUX DE REVÊTEMENT
EN ALUMINIUM
PRÉPEINT BLANC DE TYPE PANFAB

CADRE DE FENÊTRE
EN ALUMINIUM
ANODISÉ CLAIR

GARDE-CORPS
Cie RAMP-ART TYPE BELLEVUE
VERRE TREMPÉ ET ALUMINIUM
ANODISÉ CLAIR

FENESTRATION
ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR

CADRE
EN ACIER BLANC

BLOC ARCHITECTURAL
COULEUR CRYSTAL WHITE
FINI TAPESTRY
DE SHOULDICE DESIGNER STONE

BRIQUE BLACK DIAMOND
VELOUR A
FORMAT NORMAN
THE BELDEN BRICK COMPANY

PANNEAU DE
PORCELAINE
FINI NOGAL
DE GRESPANIA

ENTRÉE
SUITE COMMERCIALE

FAÇADE COMMERCIALE
ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR

ENTRÉE DU
STATIONNEMENT
SOUTERRAIN

MARQUISE ENTRÉE
ACIER BLANC

CLIENTS	PROJET	DESSIN	EMISSION:	DATE
MONDEV condos urbains	14-22 GATINEAU	MATÉRIAUX DU PROJET ÉCHELLE	AVIS PRÉLIMINAIRE Modification projet particulier PP61	15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

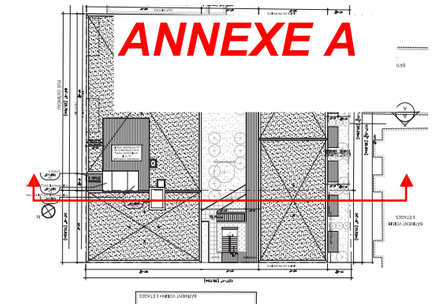

Plan du Toit

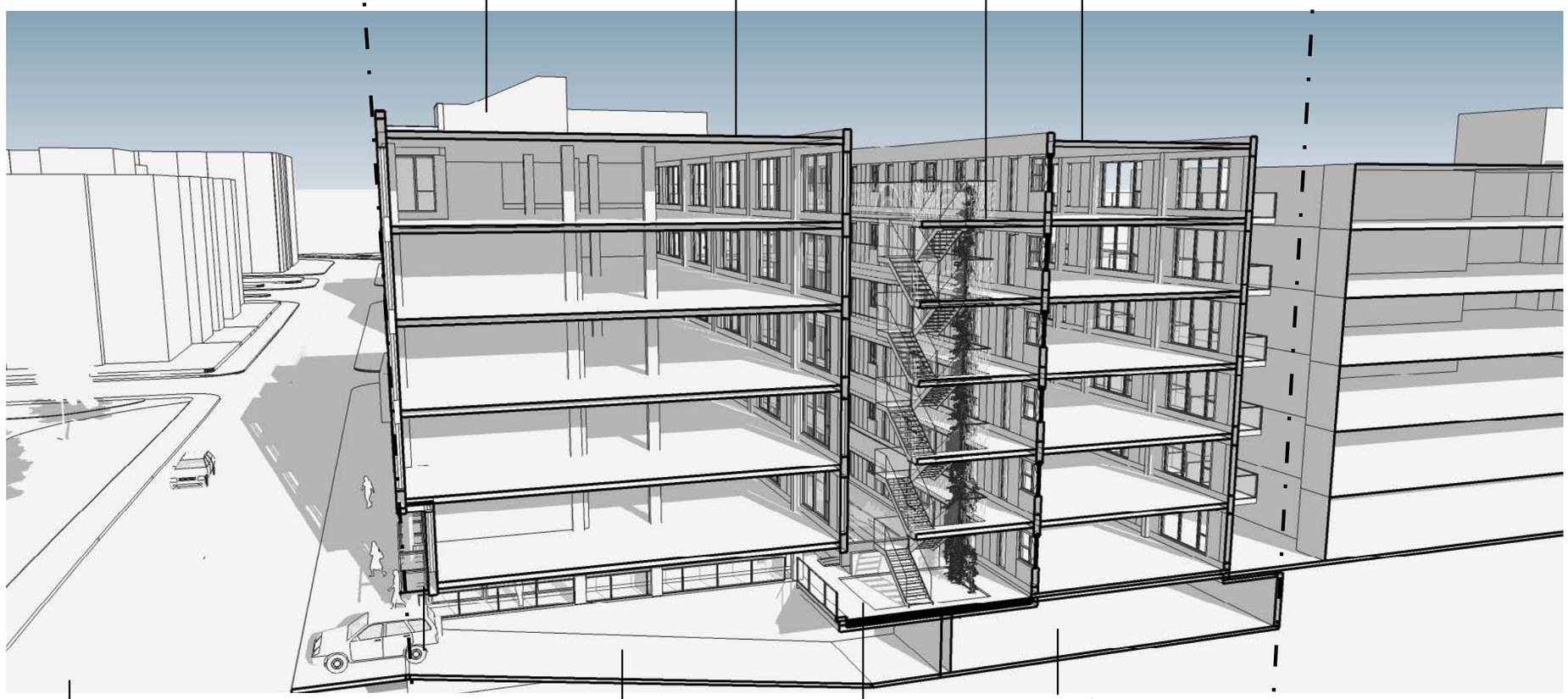

CLIENTS
MONDEV condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
PERSPECTIVE COUPÉE
ÉCHELLE

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

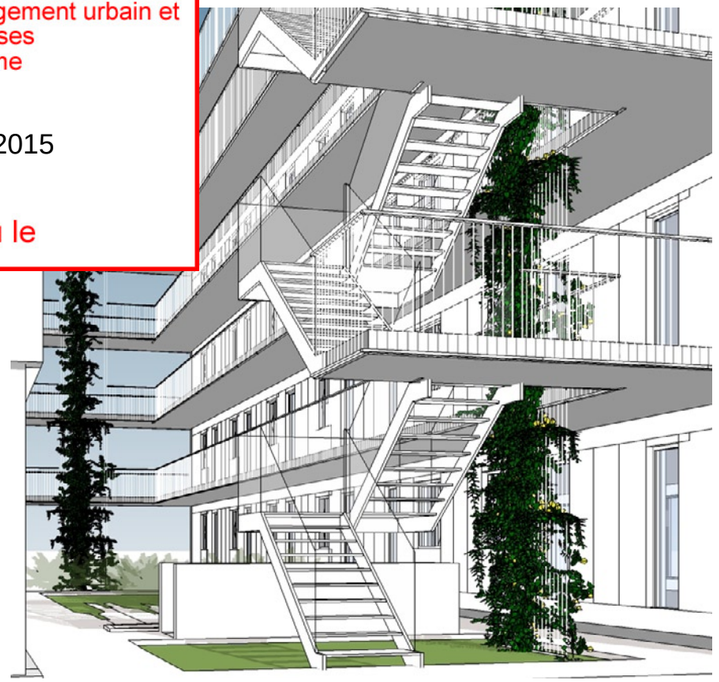

1 - PERSPECTIVE DES COURSIVES DE LA COUR INTÉRIEURE

2 - VUE PLONGEANTE DE LA COUR INTÉRIEURE

RÉFÉRENCES

FORT D'ISSY, 329 LOGEMENTS , ISSY-LES-MOULINEAUX - FRANCE

HIGH LINE, NEW YORK - USA

HIGH LINE, NEW YORK - USA

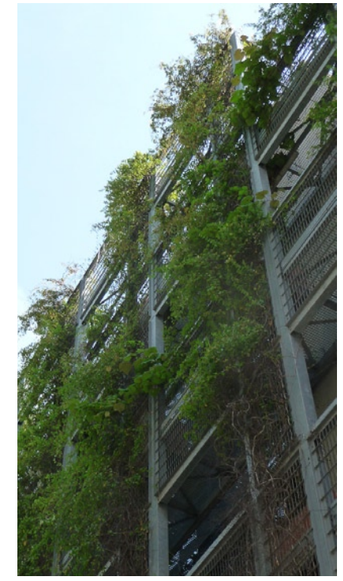

UNIVERSITÉ DE PARIS 13, PARIS - FRANCE

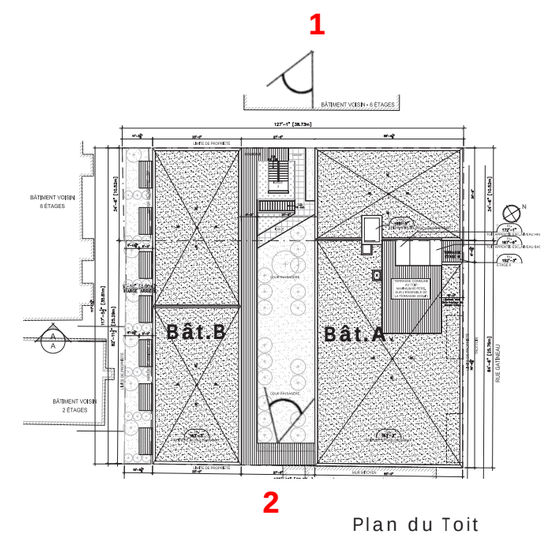

Plan du Toit

CLIENTS

MONDEV condos urbains

PROJET

14-22 GATINEAU

DESSIN

PERSPECTIVES - COUR INTÉRIEURE

ÉCHELLE

EMISSION:

AVIS PRÉLIMINAIRE

Modification projet particulier PP61

DATE

15 JANV. 2015

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

RAGE

ANNEXE A

9:00

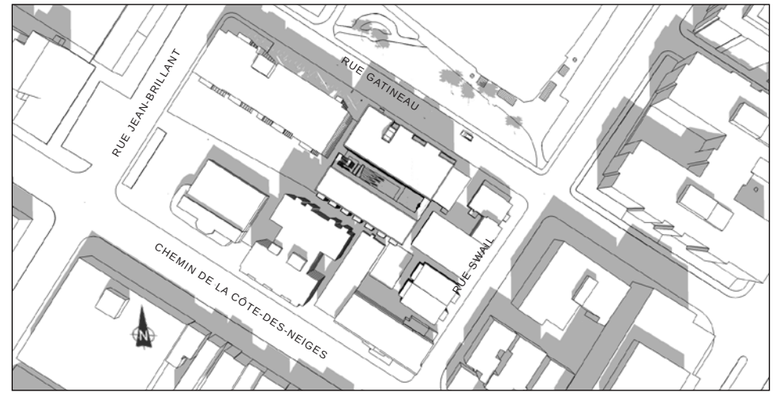

12:00

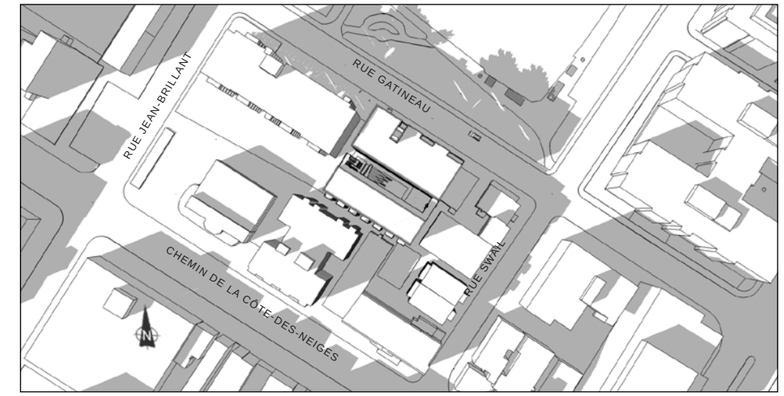

16:00

21 JUIN

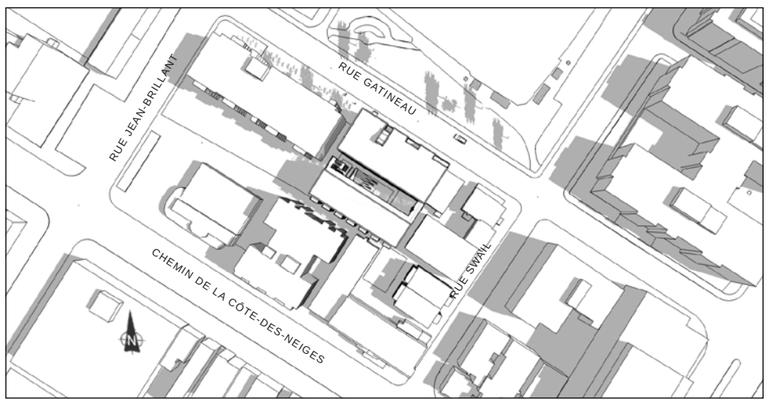

9:00

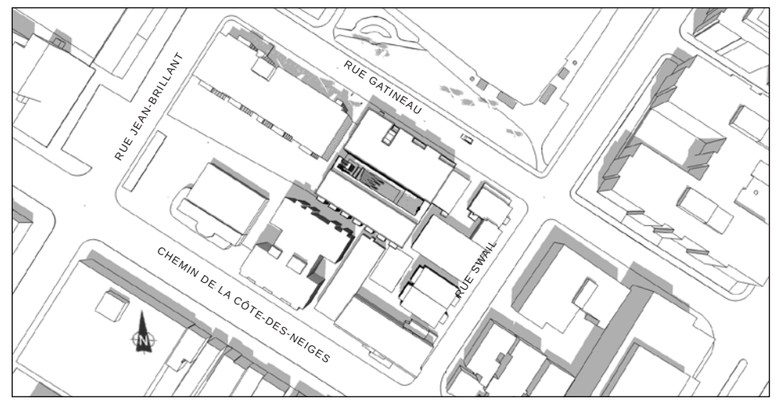

12:00

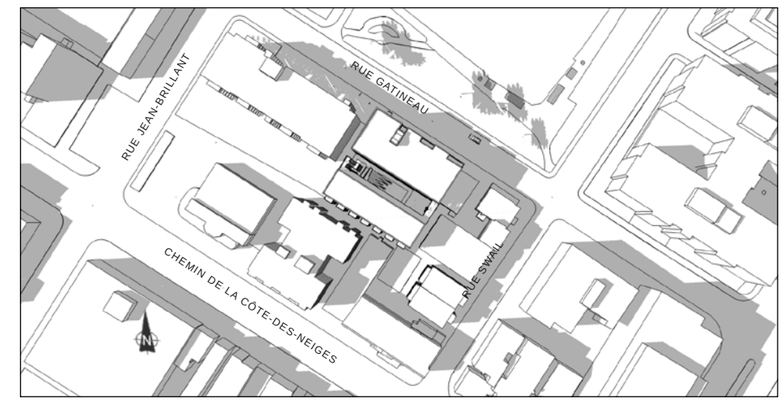

16:00

CLIENTS
MONDEV condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
ETUDE D'OMBRAGE - CONTEXTE
ÉCHELLE

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

Ordre des architectes du Québec — Alain Gilbert Morano Architecte

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

RAGE

ANNEXE A

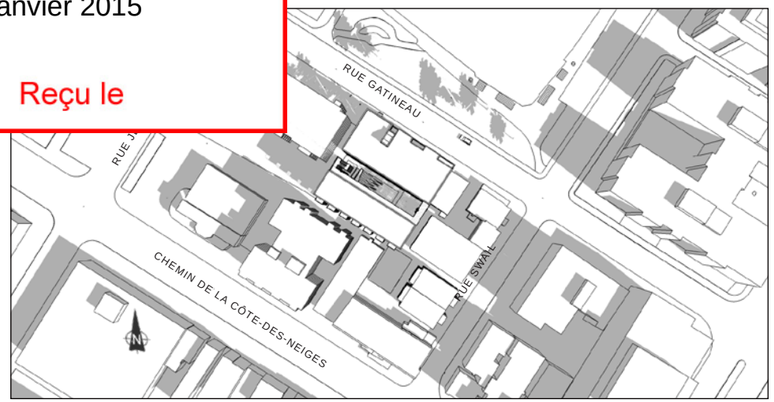

9:00

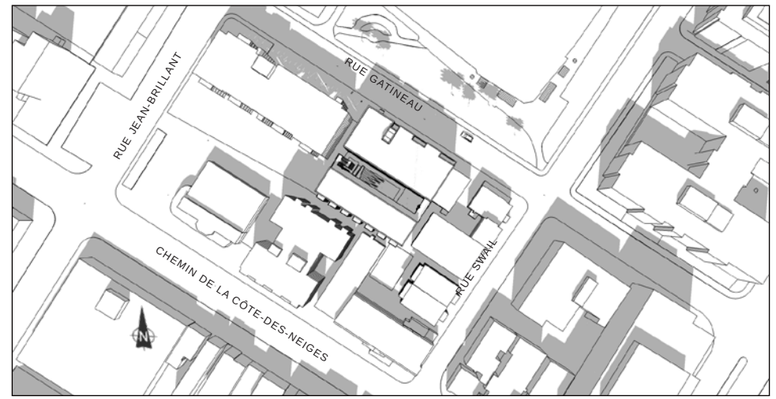

12:00

16:00

21 DÉCEMBRE

9:00

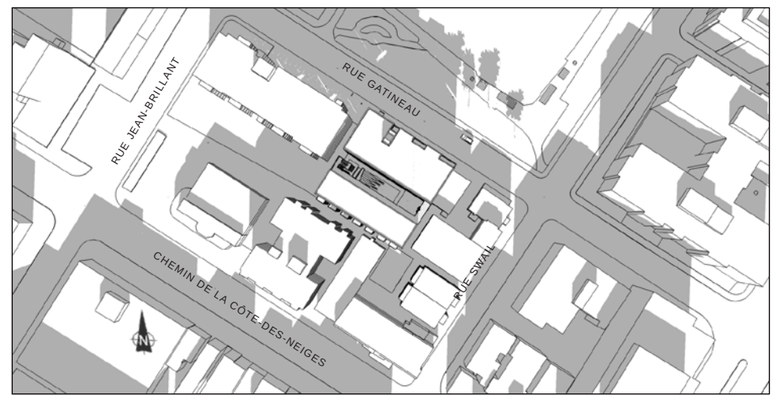

12:00

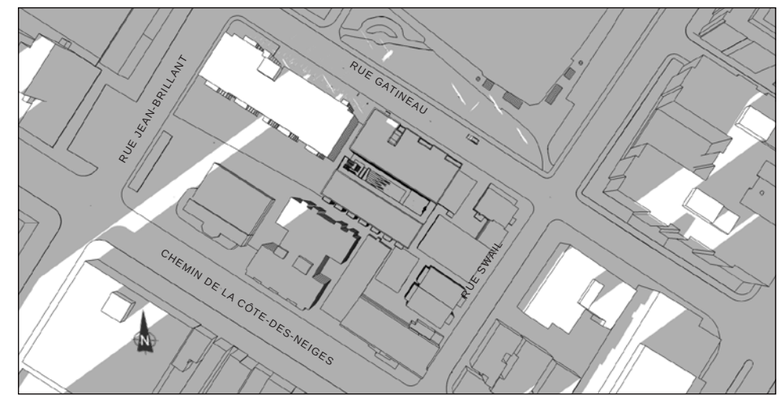

16:00

CLIENTS
MONDEV condos urbains

PROJET
14-22 GATINEAU

DESSIN
ETUDE D'OMBRAGE - CONTEXTE
ÉCHELLE

EMISSION: AVIS PRÉLIMINAIRE
Modification projet particulier PP61

DATE 15 JANV. 2015

Ordre des architectes du Québec

forme STUDIO ARCHITECTES

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

8 janvier 2015

Reçu le

ANNEXE A

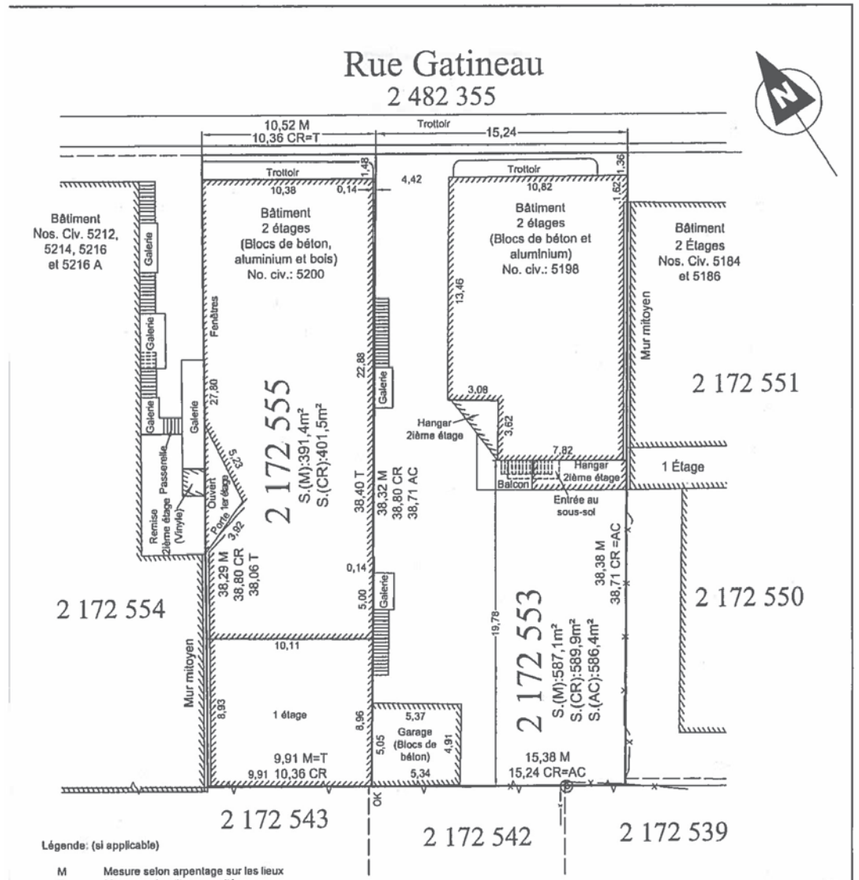

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1150415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages sont autorisées. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 21, 22, 34, 52, 55, 81, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

SOUS-SECTION I
CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci identifié par les numéros 3530, 3532, rue Jean-Talon ouest et 3555, rue Frobisher est autorisée.

4. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

7. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

8. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

10. Une garantie bancaire de 50 000 $ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 7. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée soit complétée.

SOUS-SECTION II
USAGES

11. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les catégories d'usages E.5(2) et E.5 (3) sont autorisées.

SOUS-SECTION III
CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale du bâtiment est de six étages et de 30 mètres.

13. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Frobisher.

14. Les accès piétons doivent être localisés sur la rue Jean-Talon Ouest.

15. Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade, excluant les ouvertures, est de 40 %.

SOUS-SECTION IV
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

17. Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

18. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

19. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

21. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

22. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION V
STATIONNEMENT

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

SOUS-SECTION VI
ENSEIGNES

24. Aux fins du calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usages principale est C.2.

SECTION IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SOUS-SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Toute demande de permis de construction ou d’agrandissement du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale par le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section IV de la présente résolution.

26. Les principaux objectifs sont les suivants :

1° favoriser la construction d’un bâtiment d’architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l’environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans toutes les cours.

SOUS-SECTION II
IMPLANTATION D’UN BÂTIMENT

27. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1°l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.

SOUS-SECTION III
L'ARCHITECTURE

29. Les objectifs sont les suivants :

1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que Ville Mont-Royal;

2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

30. Les critères permettant d’évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;

4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;

7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);

9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.

SOUS-SECTION IV
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

31. L’objectif est de faire en sorte que l’aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d’un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile.

32. Les critères permettant d’évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l’utilisation de

matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du prolongement du parc;

4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

Annexe A Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 16 février 2012 et préparé par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre

Annexe B Plan intitulé "Implantation et aménagement des cours" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Annexe C Plans intitulés "Élévations" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-09 15:34

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150415002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon ouest, a déposé une demande de projet particulier pour autoriser la démolition d'une partie du bâtiment existant (à + de 50%) et la construction d'un nouveau bâtiment d'une hauteur de six étages comprenant une résidence pour personnes âgées avec des commerces au rez-de-chaussée.

Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage, mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, dérogerait au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement à la hauteur, à la densité et à l'usage et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet préliminaire vise la démolition et la conservation de la partie la plus récente du bâtiment existant, situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest.
Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment vacant depuis 2011. La rue Jean-Talon Ouest, entre le boulevard Décarie et le chemin de la Côte-des-Neiges, présente une concentration des activités commerciales lourdes, des activités d'entreposage et de commerce de gros ainsi que quelques activités industrielles. Cette intensité diminue à partir du chemin de la Côte-des-Neiges en allant vers le nord-est, laissant place à des activités commerciales de moyennes envergures (incluant la vente et location de véhicules

automobiles) d'un côté ainsi que des activités résidentielles et un parc de l'autre côté.

La position stratégique du site comme une des portes d'entrée importantes de l'arrondissement et sa localisation par rapport à la forme courbe de l'artère Jean-Talon impose un juste encadrement de cet important corridor de déplacement dans la ville.

L'artère Côte-des-Neiges sépare les occupations plus commerciales et industrielles à l'ouest de la partie plus résidentielle vers l'est.

Le terrain possède une superficie de 6 802,3 m² et se situe en tête d'îlot. L'implantation du bâtiment en tête d'îlot favorisera la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui se démarquera de par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que de Ville Mont-Royal.

Le projet préliminaire proposé à ce jour, comprendrait:

1. La démolition d'une partie de bâtiment;
2. Une résidence pour personnes âgées essentiellement en perte d'autonomie d'une capacité d'environ 220 chambres réparties en huit sections distinctes;
3. Une clinique médicale d'environ 3000 m^2.et qui comprend des bureaux pour médecins et une clinique d'urgence;
4. Une salle de réception et des salles de réunion d'environ 1200 m^2;
5. Des commerces au rez-de-chaussée (environ: 1200 m^2.), principalement : une pharmacie, un restaurant, une piscine intérieure, un salon de coiffure, une garderie, ainsi que d'autres commerces de proximité;
6. Stationnement intérieur

    ±200 cases : Stationnement de longue durée (niveau SS)
    ±25 cases : Stationnement de courte durée (niveau RDC)

Principales dispositions réglementaires

Au niveau du Règlement d'urbanisme (01-276), le terrain est situé en secteur C.4C, C.6(1) B:10 où sont autorisés des commerces et des services de moyenne intensité commerciale ainsi que l'usage vente et location des véhicules automobiles.
Le projet présenté, n'est pas conforme à l'usage, la hauteur et la densité.

Au Plan d'urbanisme, le projet à l'étude se situe dans un secteur identifié comme secteur industriel et commercial où il est pertinent de concentrer des efforts pour le développement et l'établissement d'activités de service et de santé.

Le chapitre d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme prévoit pour ce site une affectation du sol « secteur d'emplois », une limite de hauteur de 2 à 6 étages hors sol, une implantation isolée ainsi qu'un taux d'implantation au sol de faible ou moyenne intensité.

Dérogations à la réglementation

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-279)

Dérogations	Paramètres prescrits	Projetés

Usage	•C.4C •C.6(1)B:10	E.5(2) : Centre d'hébergement et de soins de longues durées (1°) et maison de retraite E.5(3) : Centre hospitalier et centre de services de santé et services sociaux
Hauteur (étages)	N/A	MAX: 6 étages
Hauteur (m)	7 à 12.5 m	± 30 mètres
Alignement de construction	Au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.	Approbation conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
Le pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade	80 %	Au moins 40 % .Les matériaux, autres que la maçonnerie, pouvant être utilisés.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes:

- Construit en 1957, puis agrandi en 1972, le bâtiment à démolir est caractérisé par son architecture fonctionnelle et standard, issue de la logique économique et conçu pour être occupé par des bureaux. Il ne figure pas dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural et nécessite une mise aux normes majeure.
- Malgré un milieu d'insertion difficile, la construction d'une résidence pour personnes âgées incluant des commerces et une clinique médicale permettra de desservir et d'offrir des services supplémentaires à la population de ce secteur.
- Le projet permet de récupérer et de donner un nouveau souffle à un site occupé actuellement par un bâtiment vacant depuis 2011.
- Le projet respecte le milieu d'insertion environnant et offre un encadrement de l'artère Jean-Talon afin de reconnaître son statut de grande artère.
- la volumétrie proposée exploite la forme singulière du site (notamment la pointe est) ainsi que la forme courbe de l'artère Jean-Talon : Bâtiment phare.
- L'insertion d'espaces paysagers assure une meilleure compatibilité avec les activités résidentielles à proximité et le parc situé juste en face.
- Le projet de remplacement proposé se démarque par la qualité des espaces proposés notamment pour optimiser les vues à l'extérieur du site et par la mixité des usages proposés.
- Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du chapitre d'arrondissement qui favorisent l'établissement d'activités de service et de santé.

- Les nouveaux commerces contribueront au développement et au dynamisme du secteur .

- La démolition doit être autorisée en projet particulier.

- À sa séance du 29 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet particulier avec les conditions suivantes:
  - L'implantation du projet doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux;
  - L'architecture du bâtiment et les aménagements des espaces intérieurs et extérieurs doivent considérer le milieu d'insertion difficile. Le projet doit permettre la création d'un milieu de vie avec des espaces et des services de qualité pour les résidents;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour la démolition, le projet prévoit une récupération d'un maximum de matériaux.
Des aménagements paysager sont prévus dans toutes les cours et sur les toit du nouveau bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 mars 2015 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
1er avril 2015 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
9 avril 2015 : Consultation publique
13 avril 2015 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
avril 2015 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
4 mai 2015 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-03

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1150415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance du 29 janvier 2015
5160, boulevard Décarie, 4e étage

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable à la demande d'étude d'un projet particulier,

Le comité recommande conseil d'arrondissement

D'approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet particulier pour autoriser la démolition d'une partie de bâtiment existant et le développement d'une résidence pour personnes âgées incluant une clinique médicale, des commerces et des activités communautaires, sur le terrain situé au 3530, rue Jean-Talon ouest avec les conditions suivantes:

- L'implantation du projet doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux.
- L'architecture du bâtiment et les aménagements des espaces intérieurs et extérieurs doivent considérer le milieu d'insertion difficile. Le projet doit permettre la création d'un milieu de vie avec des espaces et des services de qualité pour les résidents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR

Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir texte ci-dessous.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux

usages sont autorisées. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 21, 22, 34, 52, 55, 81, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

SOUS-SECTION I
CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci identifié par les numéros 3530, 3532, rue Jean-Talon ouest et 3555, rue Frobisher est autorisée.

4. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

7. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

8. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

10. Une garantie bancaire de 50 000 $ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 7. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée soit complétée.

SOUS-SECTION II
USAGES

11. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) sont autorisées.

SOUS-SECTION III
CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale du bâtiment est de six étages et de 30 mètres.

13. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Frobisher.

14. Les accès piétons doivent être localisés sur la rue Jean-Talon Ouest.

15. Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade, excluant les ouvertures, est de 40 %.

SOUS-SECTION IV
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

17. Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

18. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

19. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

21. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

22. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION V
STATIONNEMENT

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

SOUS-SECTION VI
ENSEIGNES

24. Aux fins du calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usages principale est C.2.

SECTION IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SOUS-SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Toute demande de permis de construction ou d’agrandissement du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l’approbation d’un plan d’implantation et

d’intégration architecturale par le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section IV de la présente résolution.

26. Les principaux objectifs sont les suivants :

1° favoriser la construction d’un bâtiment d’architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l’environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans toutes les cours.

SOUS-SECTION II
IMPLANTATION D’UN BÂTIMENT

27. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1°l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.

SOUS-SECTION III
L'ARCHITECTURE

29. Les objectifs sont les suivants :

1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que Ville Mont-Royal;

2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

30. Les critères permettant d’évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;

4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;

7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);

9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.

SOUS-SECTION IV
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

31. L’objectif est de faire en sorte que l’aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d’un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile.

32. Les critères permettant d’évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l’utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du

prolongement du parc;

4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

Annexe A Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 16 février 2012 et préparé par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre

Annexe B Plan intitulé "Implantation et aménagement des cours" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Annexe C Plans intitulés "Élévations" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Annexe A.pdfAnnexe B.JPG.pdfAnnexe C.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-06

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1150415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Occupation du sol Utilisation_du_sol.jpg

Annexe A Certificat de localisationAnnexe A.pdf

Annexe B Implantation et aménagement des coursAnnexe B.JPG.pdf

Annexe C Élévations Annexe C.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

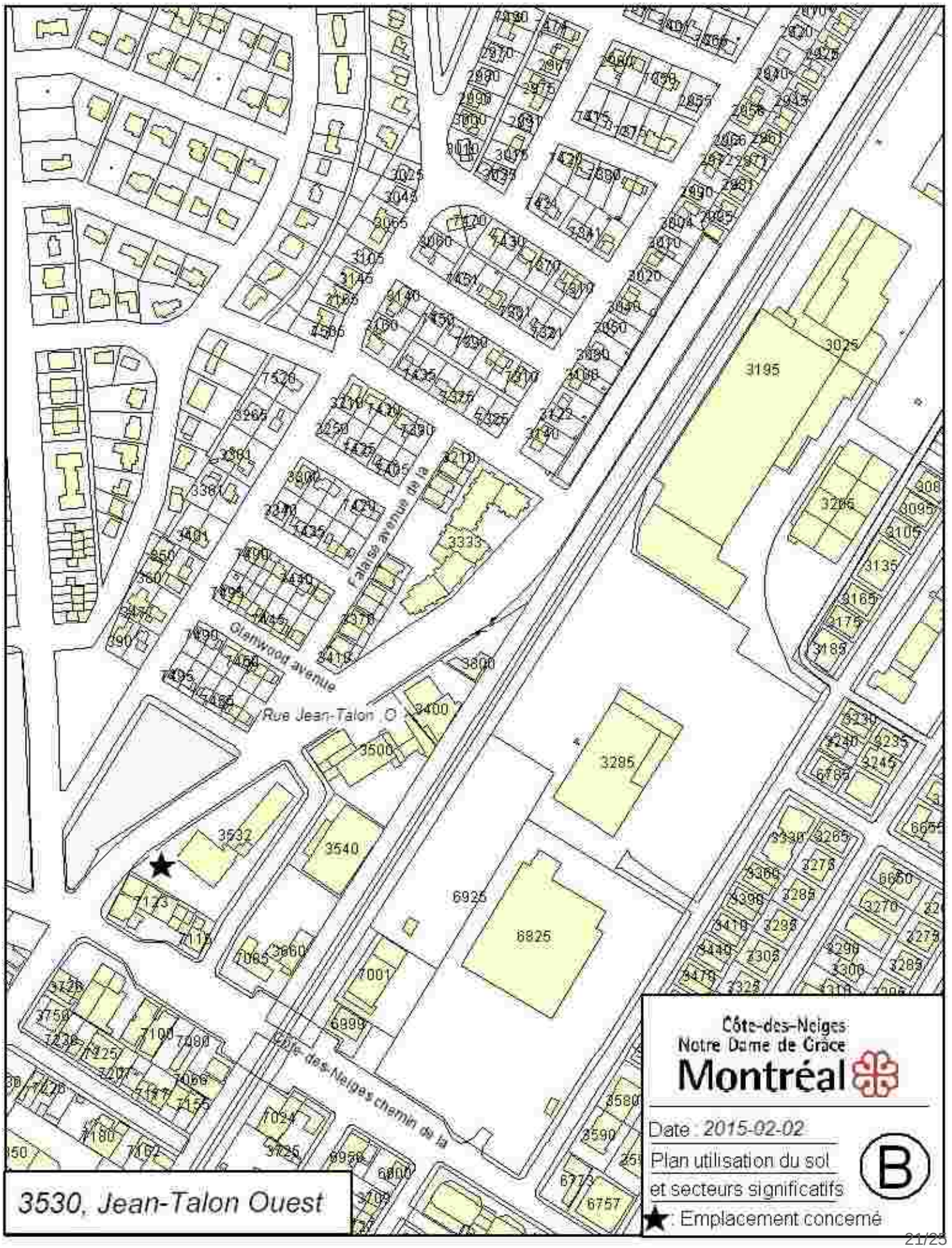
Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal
Date : 2015-02-02
Plan utilisation du sol
et secteurs significatifs
B
★ : Emplacement concerné
3530, Jean-Talon Ouest
Côte-des-Neiges chemin de la
Glenwood avenue
Rue Jean-Talon O
Fallaise avenue de la
3195
3285
6925
6825
3532
3540
3333
3800
3400
3500

Annexe A

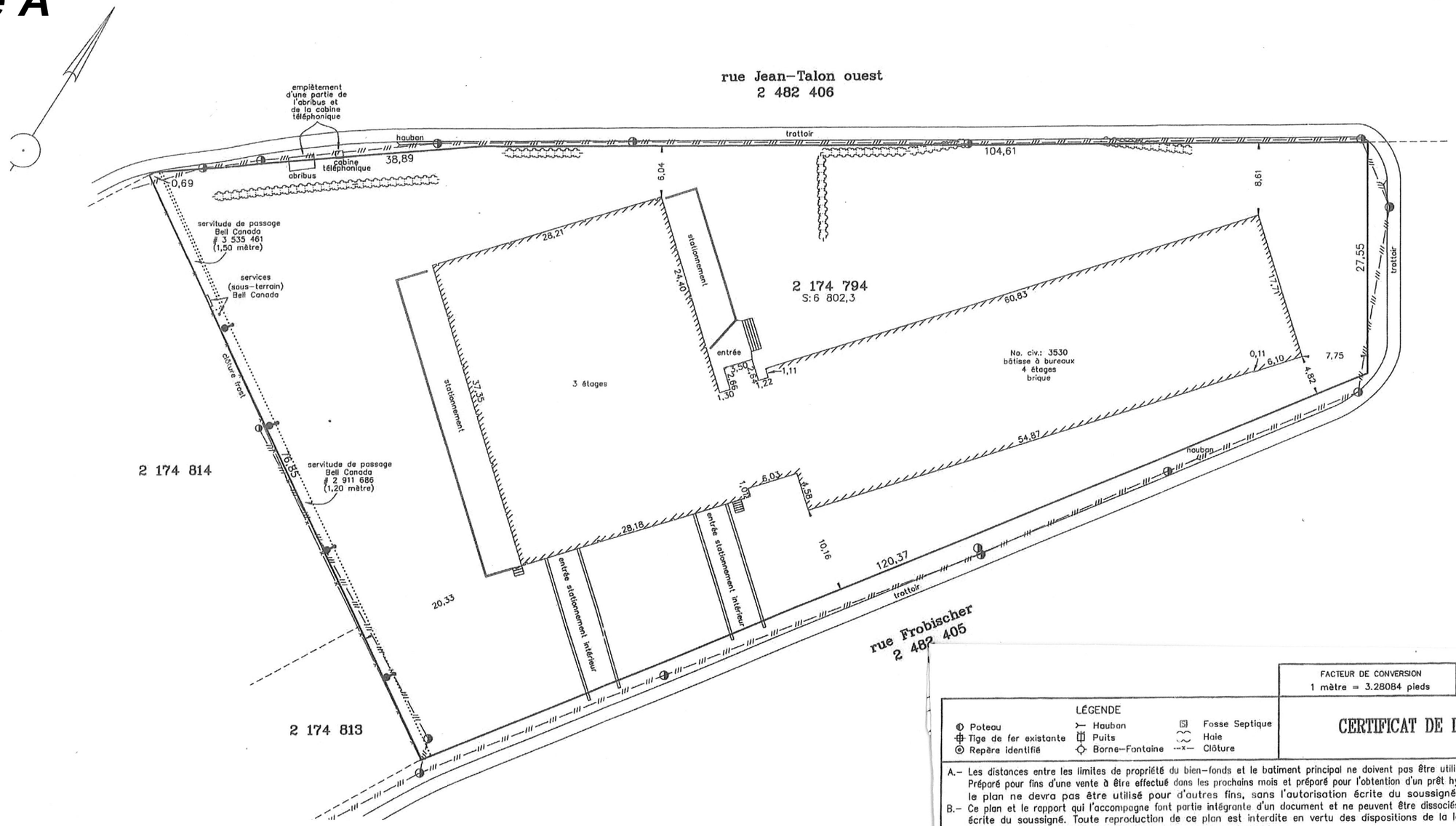

FACTEUR DE CONVERSION	LEVÉ DES LIEUX
1 mètre = 3.28084 pieds	2 et 6 février 2012

LÉGENDE

- Poteau
- Tige de fer existante
- Repère identifié
- Hauban
- Puits
- Borne-Fontaine
- Fosse Septique
- Haie
- Clôture

CERTIFICAT DE LOCALISATION

A.– Les distances entre les limites de propriété du bien-fonds et le batiment principal ne doivent pas être utilisées pour établir les dites limites. Préparé pour fins d'une vente à être effectué dans les prochains mois et préparé pour l'obtention d'un prêt hypothécaire d'ici les prochains mois, le plan ne devra pas être utilisé pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du soussigné.

B.– Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante d'un document et ne peuvent être dissociés l'un de l'autre sans l'autorisation écrite du soussigné. Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS."

C.– Les mesures de la bâtisse ont été prises sur le revêtement extérieur.

BERNARD MONETTE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

5, Carré des Bois
Sainte-Thérèse, (Québec), J7E 2R2
Tél: (450) 430-7593

Lot : 2 174 794
Cadastre du Québec
Circonscription Foncière : Montréal
Municipalité : Ville de Montréal

Sainte-Thérèse, le 16 février 2012

BERNARD MONETTE
Arpenteur-Géomètre

Echelle : 1: 400
Dossier : 11 876
Minute : 2547

Copie conforme à l'original

BERNARD MONETTE, a.-g.
Émise le 16 février 2012

Annexe B

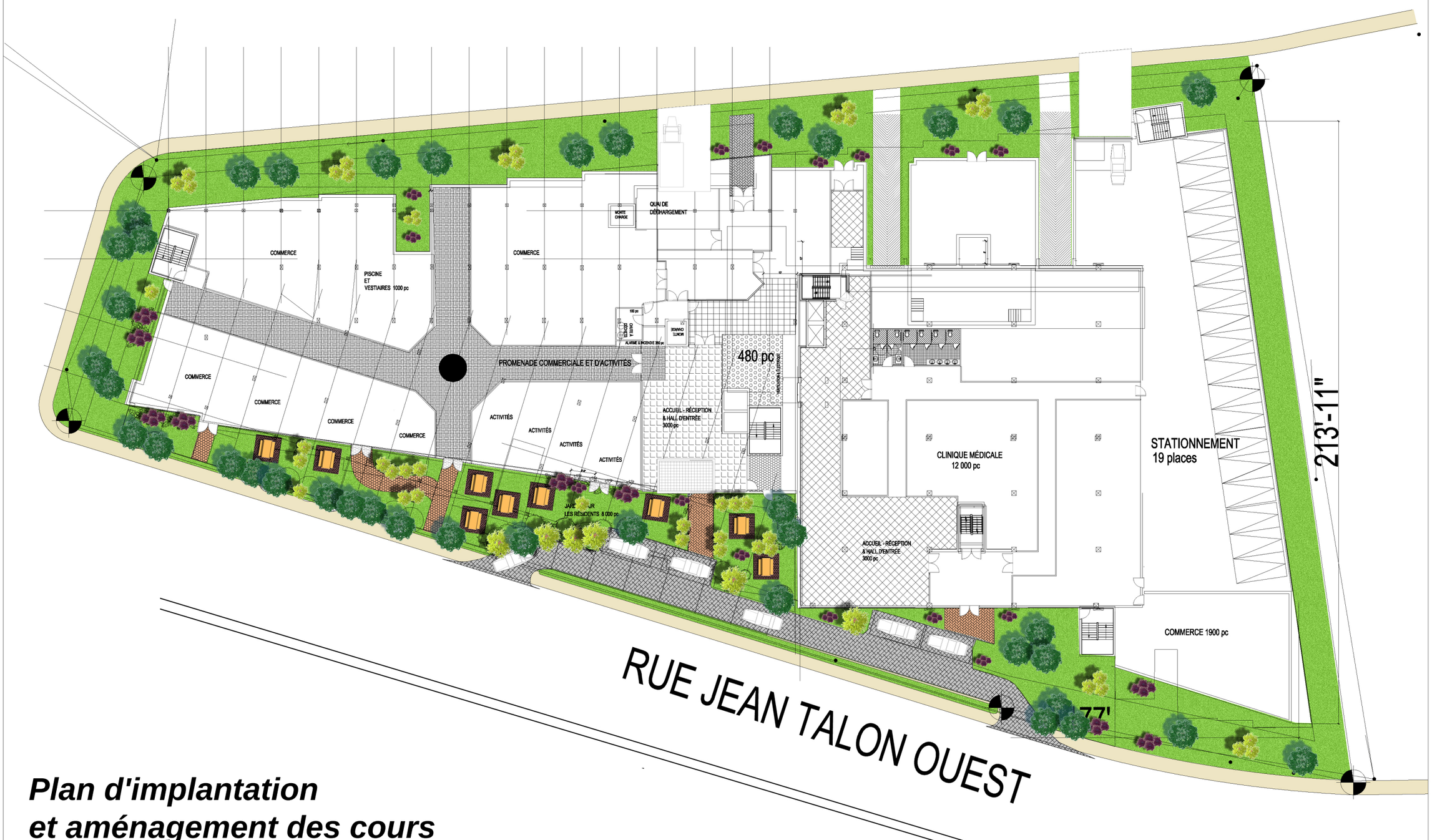

Plan d'implantation et aménagement des cours

RÉVISIONS		
		7
		6
		5
		4
		3
		2
		1
Date	Description	Rev.

NOTES:

Sceau:

Architecte:

BEN BADY A.
ARCHITECTE

900, Chemin de la RIVE-BOISÉE,
PIERREFONDS, Qc., H8Z 2Y7
TÉL.: (514) 696-7167

Client:
Résidence pour aîné(e)s et clinique médicale

Projet:
Résidence & Clinique
3530, Jean Talon Ouest,
NDG, Montréal, Qc.

Dessin:
PLAN DU SITE

ÉMIS POUR:
Approbation ■
Construction □
Tel que construit □

Date: 18/02/2015 | Échelle: 1/16" = 1'-0"
Format: A3 | Page: 02 / 05
QC | 01-2014

Annexe C

Élévations

ÉLÉVATION - EST

ÉLÉVATION - NORD

RÉVISIONS		
		7
		6
		5
		4
		3
		2
		1
Date	Description	Rev.

NOTES:

Sceau:

Architecte:

BEN BADY A.
ARCHITECTE

900, Chemin de la RIVE-BOISÉE,
PIERREFONDS, Qc., H8Z 2Y7
TÉL.: (514) 696-7167

Client:
Résidence pour aîné(e)s et clinique médicale

Projet:
Résidence & Clinique
3530, Jean Talon Ouest,
NDG, Montréal, Qc.

Dessin:
PLAN DU SITE

ÉMIS POUR:
Approbation ■
Construction □
Tel que construit □

Date: 18/02/2015 | Échelle: 1/16"=1'-0"
Format: A3 | Page: 02 / 05
QC | 01-2014

Annexe C

Élévations

ÉLÉVATION - OUEST

ÉLÉVATION - SUD

RÉVISIONS

Date	Description	Rev.
		7
		6
		5
		4
		3
		2
		1

NOTES:

Sceau:

Architecte:

BEN BADY A.
ARCHITECTE

900, Chemin de la RIVE-BOISÉE,
PIERREFONDS, Qc., H8Z 2Y7
TÉL.: (514) 696-7167

Client:
Résidence pour aîné(e)s et clinique médicale

Projet:
Résidence & Clinique
3530, Jean Talon Ouest,
NDG, Montréal, Qc.

Dessin:
PLAN DU SITE

ÉMIS POUR:
Approbation ■
Construction □
Tel que construit □

Date: 18/02/2015 | Échelle: 1/16"=1'-0"
Format: A3 | Page: 02 / 05
QC | 01-2014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1156235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h, de 7h à 17h du lundi au vendredi, entre septembre et juin, sur l'avenue Victoria entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant;

De transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (RLRQ, chapitre C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports du Québec.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-11 14:50

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156235002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

CONTENU

CONTEXTE

Requête :

Sécuriser les déplacements des écoliers sur l'avenue Victoria qui est de classification collectrice, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant, près du Collège internationale Marie de France en implantant une zone scolaire avec une limite de vitesse de 30 km/h entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, de septembre à juin. Le collège accueille quotidiennement 1 800 étudiants de niveau primaire et secondaire.

Contexte :

Suite aux demandes du Collège international Marie de France et des parents des écoliers qui fréquentent cet établissement, l'arrondissement de Côte-des-Neiges **-** Notre-Dame-de-Grâce désire augmenter la sécurité sur le tronçon de l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et l'avenue Jean-Brillant. Le collège n'est pas directement situé sur l'avenue Victoria, cependant, les accès des écoliers sont localisés sur l'avenue Dornal et la rue Fulton qui sont des cul-de-sac, à une distance de 85 mètres de l'avenue Victoria. En raison du débit véhiculaire important et des vitesses élevées pratiquées sur le chemin Queen-Mary, la majorité des déplacements des écoliers s'effectuent sur l'avenue Victoria et l'accès au collège via l'avenue Dornal et la rue Fulton. À cet effet, des zones de débarcadère ont été aménagées sur Victoria.

La circulation piétonnière générée par le collège ainsi que par les institutions adjacentes est important (Collège Notre-Dame, Institut universitaire de gériatrie de Montréal).

Nos comptages démontrent que durant l'heure d'arrivée des écoliers, nous sommes en présence des débits suivants aux traverses des rues Dornal et Fulton:

En heure de pointe du matin
-Piétons en direction Est : 248
-Direction Ouest : 62
-Pour un total de 310 piétons à l'heure AM

En heure de pointe du soir
-Direction Est : 72
-Direction Ouest : 457
-Pour un total de 529 piétons à l'heure PM

Depuis quelques années, plusieurs mesures d'apaisement de la circulation ont été installées à cet endroit afin d'abaisser la vitesse pratiquée : traverse piétonne à l'intersection Victoria/Fulton avec présence de brigadier scolaire, feux jaunes clignotants, panneau radar indiquant la vitesse, interdiction de manœuvre de virage à des heures précises en direction des rues transversales de façon à enrayer les conflits auto/piétons, zones de débarcadère. Par ces mesures, l'arrondissement désirait favoriser le transport actifs des écoliers de façon sécuritaire. En dépit de la mise en place de toutes ces mesures, nous recevons encore beaucoup de requêtes faisant état de problème de sécurité à cet endroit.

L'insécurité des usagers est en partie justifiée par les débits importants circulant sur Victoria soit:

- 626 véhicules/h et 394 véhicules/h respectivement en direction nord et sud en heure de pointe du matin;
- 544 véhicules/h et 509 véhicules/h respectivement en direction nord et sud en heure de pointe du soir.

Les services policiers ont par ailleurs procédé à des relevés de vitesse sommaires qui indiquent que la vitesse affichée de 50 km/h est généralement respectée (spectre de vitesse entre 30 et 50km/h en pointe AM, entre 30 et 55 km/h en pointe PM).

Étant donné que l'arrondissement a déjà procédé à l'instauration de plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation dans ce secteur, il est d'avis qu'une réduction de la limite de vitesse s'intègre au milieu dans lequel elle sera implantée. Présentement, l'avenue Victoria est classifiée comme collectrice à l'intérieur d'un secteur où la vitesse est limitée à 50 km/h. Afin de sécuriser davantage le secteur, l'arrondissement désire instaurer une zone scolaire avec une limite de vitesse maximale de 30 km/h aux abords du Collège Marie de France, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de collaboration à la rédaction du document : « Gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain », guide à l'intention des municipalités, préparé par le groupe de travail "Vitesse en milieu municipal de la Table québécoise de la sécurité routière" et le MTQ . Les questions relatives à la détermination et la gestion des limites de vitesse, entre autres aux abords des zones scolaires ou des espaces de jeux le long des artères y sont abordées et, le principe de modifier les limites de vitesse aux abords de zones scolaires ou de zones sensibles est favorisé. L'abaissement de la limite de vitesse sur une artère ou une collectrice doit cependant être justifié et appuyé par des interventions appropriées afin que la limite soit crédible et efficace. Le défi est de sécuriser les zones scolaires ou les zones sensibles tout en conservant les volumes de circulation sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170362 - 6 octobre 2014 - Réduction de la vitesse prescrite à 30 km/h sur l'avenue Girouard (ordonnance OCA14 17022).
CA10 170270 - 7 septembre 2010 - Ordonnance déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (ordonnance OCA10 17010).

DESCRIPTION

Considérant les éléments mentionnés précédemment, il est recommandé d'implanter une zone scolaire en abaissant la limite de vitesse à 30 km/h entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue Victoria, entre la rue Jean-Brillant et le chemin Queen-Mary :
Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité routière du Québec (art. 626), les mesures suivantes sont requises :

· Adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse, telle que décrite ci-dessus. Le plan de limite de vitesse traduisant les modifications apportées doit y être annexé et en faire partie intégrante;
· Élaboration d'un plan d'information;
· Transmission des documents ci-dessus au ministre des Transports du Québec dans les 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

Voir contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspect financier :
· Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont - Petite-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer la sécurité des piétons aux abords du Collège international Marie de France lors de la traversée de ce tronçon de l'avenue Victoria;

- Sensibiliser et modifier le comportement des automobilistes circulant sur l'avenue Victoria;
- Améliorer l'efficacité de la signalisation et des mesures déjà en place en facilitant la compréhension des usagers aux abords d'une zone où l'on rencontre des écoliers;
- Prévenir les accidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan d'information pour aviser les automobilistes - voir intervention de la Direction de l'arrondissement..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· 16 mars 2015 : adoption de l'ordonnance;
· Fin mars 2015 : transmission de l'ordonnance (incluant le plan de limite de vitesse en annexe) et le plan de signalisation et d'information au MTQ;
· Avril 2015 : confirmation écrite du MTQ;
· 15 juin 2015 : entrée en vigueur de l'ordonnance dans la mesure où elle ne fait pas l'objet d'un désaveu du ministre;
· Juin 2015 : installation des panneaux et information au public;
· Entrée scolaire 2015 : opérations policières.

Les ordres de travail seront rédigés par le Bureau technique et transmis à la Division de la Signalisation (Rosemont – La Petite-Patrie) dès l'adoption de la décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le plan de Transport et le code de la sécurité routière du Québec (RLRQ, chapitre C-24.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane P PLANTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-11

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 765-7180
Télécop. : 514 765-7006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1156235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), l'ordonnance devra, dans les 15 jours suivant son adoption, être transmise au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation et entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec.*
Dans la mesure où l'ordonnance ne fait pas l'objet d'un désaveu du ministre et conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un avis public sera publié dans les journaux locaux afin d'informer les citoyens de son entrée en vigueur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-11

Geneviève REEVES
Directrice des services administratifs et du greffe par intérim
Tél : 868-3644
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1156235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les panneaux jaunes, habituellement utilisés pour indiquer qu'une nouvelle signalisation est en vigueur, seront installés, bien visibles, sur l'avenue Victoria, de même que de nouveaux panneaux précisant la prescription de vitesse pour l'ensemble du secteur. L'action de communication pertinente au présent cas doit d'abord viser les automobilistes. Une opération d'information massive, dans une zone aussi restreinte, ne serait justifiée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane P PLANTE
Directeur
Tél : 514 872-2345

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-11

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Division :

Ordonnance avenue Victoria.pdf

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9°)

Ordonnance numéro OCA15 170XX (C-4.1) relative à l'implantation d'une zone scolaire et à la réduction de la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h

À la séance ordinaire du 16 mars 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'implantation d'une zone scolaire à 30 km/h, de 7 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, entre septembre et juin, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

2. La modification de l'ordonnance principale OCA10 17010 (C-4.1) pour la portion du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mentionné à l'article 1 de la présente ordonnance et illustré au Plan de signalisation joint en annexe.

GDD 1156235002

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 MARS 2015.

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1156235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

Zone 30km h rue Victoria_1.jpgPlan de Signalisation Victoria.pdf

Formulaire zone 30 km rue Victoria.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

Tél : 514-872-0829
Télécop. : 514-872-0918

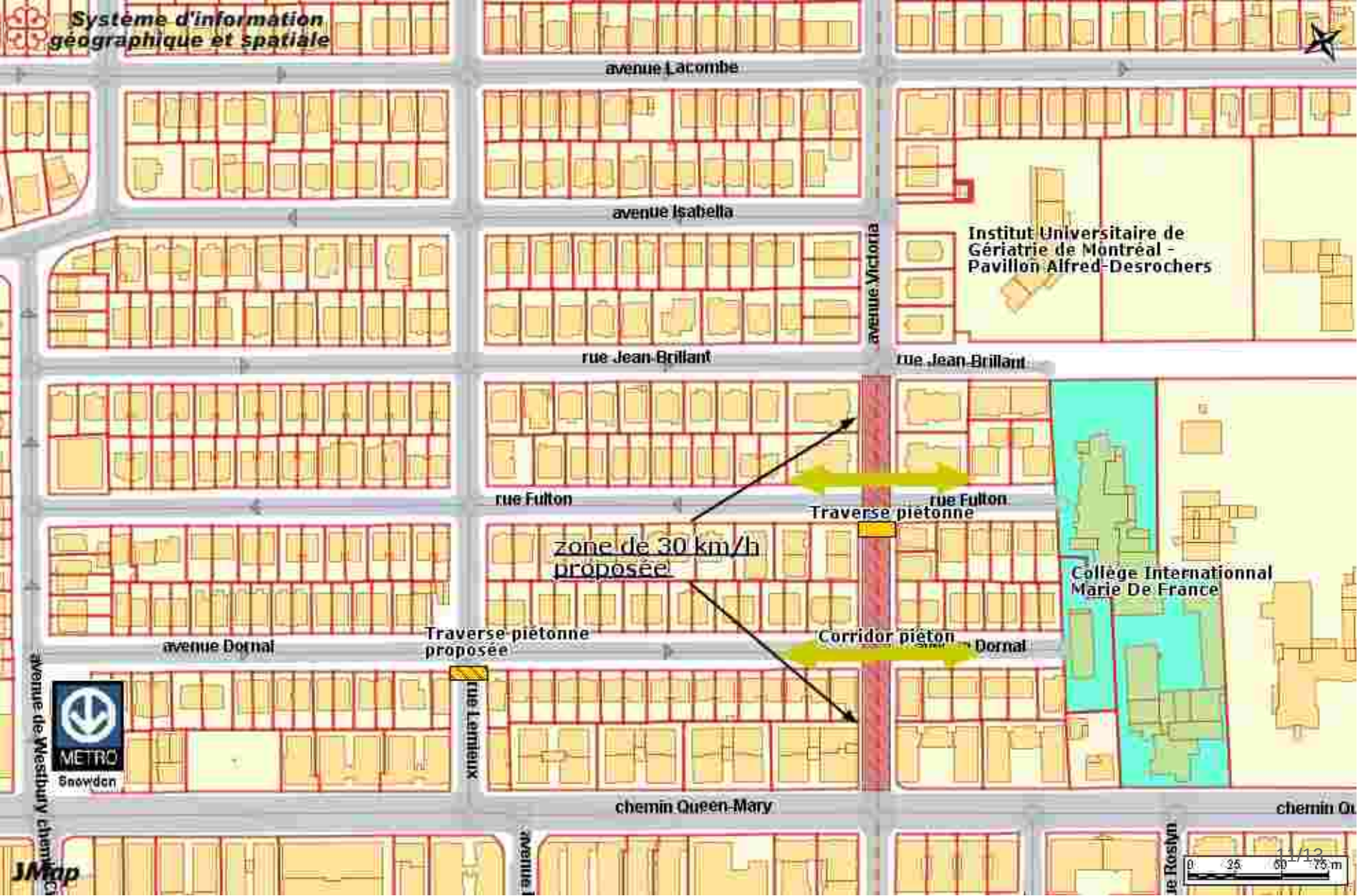
Système d'information géographique et spatiale
avenue Lacombe
avenue Isabella
avenue Victoria
Institut Universitaire de Gériatrie de Montréal - Pavillon Alfred-Desrochers
rue Jean-Brillant
rue Jean-Brillant
rue Fulton
rue Fulton
Traverse piétonne
zone de 30 km/h proposée
Collège Internationnal Marie De France
avenue Dornal
Traverse piétonne proposée
Corridor piéton
Dornal
rue Lemieux
avenue de Westbury
METRO
Snowdon
chemin Queen-Mary
JMap
0 25 50 75 m

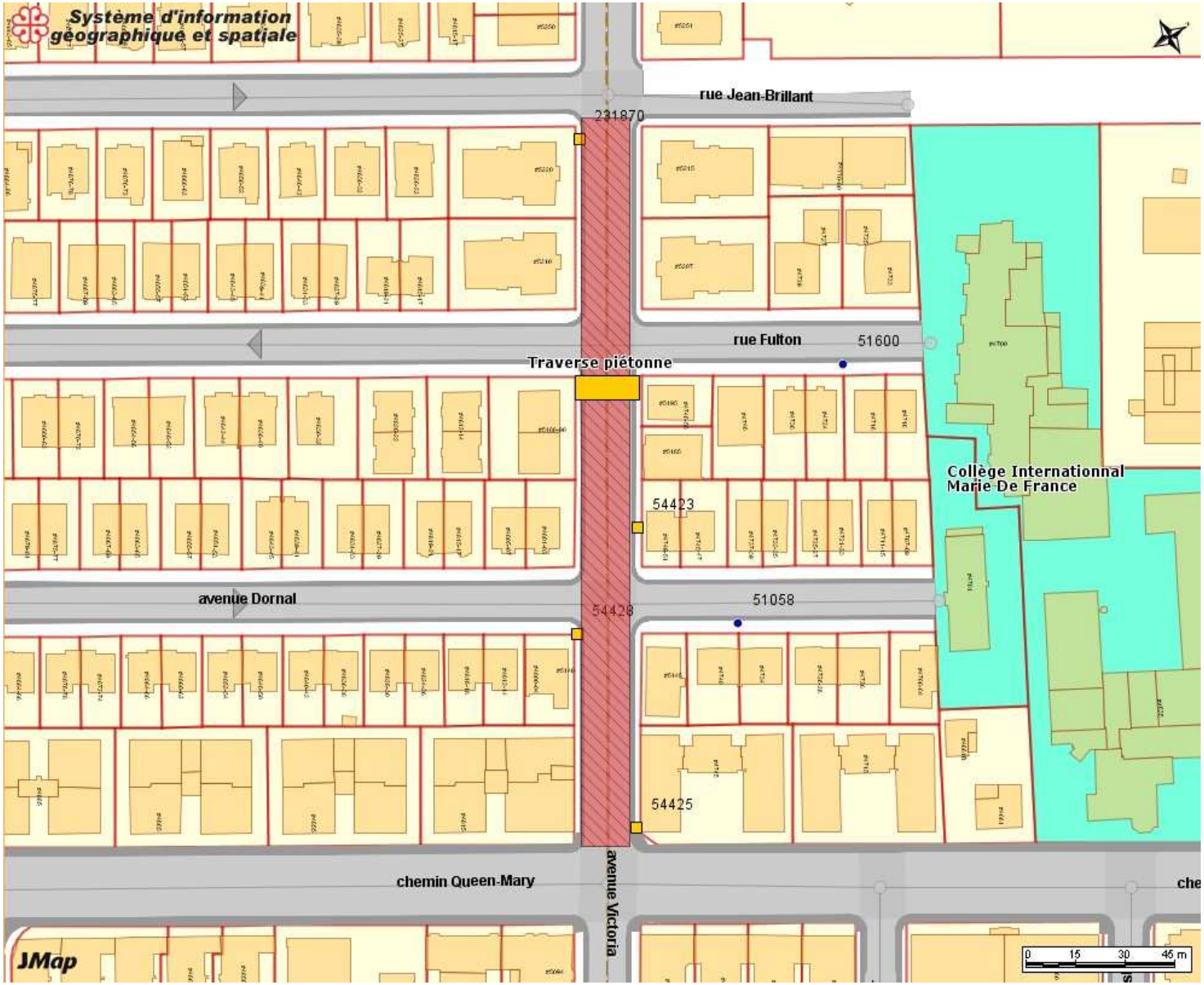

Plan de Signalisation

-Avenue Victoria entre la rue Jean-Brillant et le chemin Queen-Mary

Nouveaux panneaux 30 km/h, 7h-17h lundi au vendredi de septembre à juin

Panneaux 30 km/h existants

Préparé par : Jonathan Leduc
Approuvé par : Pascal Trottier

Ville de Montréal
Arr. CDN-NDG
Direction des Travaux Publics
Division des Études Techniques

TABLEAU A
POUR CHEMINS D'AU PLUS DEUX VOIES DE CIRCULATION

Dérogation à l'article 328 du CSR, recommandée si six critères ou plus sont satisfaits

EN MILIEU BÂTI

(dans une agglomération)

VITESSE PRÉVUE À L'ARTICLE 328 DU CSR			(50 km/h)
DÉROGATION À			30 km/h[1]
CRITÈRES	**BARÈMES**		**RÉPONSES**
Nombre de voies de circulation	1	(sens unique)	non
	2	(sens unique)	non
	2	(chemin bidirectionnel)	oui
Largeur de la surface pavée	sans stationnement	< 6 m	oui
		≥ 6 m	non
	avec stationnement	< 8,5 m	oui [2]
		≥ 8,5 m	non [2]
Distance de perspective visuelle (Dpv)	Dpv	< 100 m	oui
	Dpv	≥ 100 m	non
Longueur de la zone homogène (Lzh)	Lzh	< 500 m (seulement s'il s'agit de la longueur totale du chemin)	oui
	Lzh	≥ 500 m	non
Débit (DJMA)	DJMA	< 2 000	oui
	DJMA	≥ 2 000	non
Hiérarchie routière	rue locale		oui
	collectrice municipale		non
	artère		non
Nombre d'accès/km (Na/km)	Na/km	< 20	non
	Na/km	≥ 20	oui
Dégagement visuel latéral (Dvl) (à partir de la ligne axiale)	Dvl	< 5 m	oui
	Dvl	≥ 5 m	non
TOTAL			*5

(1) Un conducteur ne doit pas avoir à parcourir plus de 500 m à 30 km/h pour atteindre un chemin public où la vitesse est de 50 km/h et plus. Pour réduire la limite de vitesse à 30 km/h quand moins de six critères sont satisfaits, la municipalité doit installer un type d'aménagement approprié pour amener les automobilistes à respecter cette limite.

(2) Quand l'utilisation réelle des espaces de stationnement (dont la largeur se situe généralement entre 2,0 m et 2,5 m par allée de stationnement)

* Selon le Guide de la vitesse sur le réseau municipal en milieu urbain P.21(à l'intention des municipalités), une limite de 30km/h peut aussi être envisagée durant une période d'activité si d'autres mesures ont été mises en place, notamment en terme d'aménagement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1153930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre suppléant à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans et combler trois postes de membres suppléants pour une période d'un an.

IL EST RECOMMANDÉ DE NOMMER :
M. Khalil Diop, membre suppléant, à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 17 mars 2015 au 17 mars 2017;

MM. Bruce Allan et Antoine Lemoine et Mme Jacqueline Manuel à titre de membres suppléants pour la période du 17 mars 2015 au 17 mars 2016.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-06 07:48

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153930002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre suppléant à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans et combler trois postes de membres suppléants pour une période d'un an.

CONTENU

CONTEXTE

Un membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis sa démission, laissant ainsi un poste vacant.
De plus, le 1er décembre 2014, le conseil d'arrondissement autorisait le lancement d'un appel de candidature afin de combler trois postes de membres suppléants vacants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170445 - Le 1er décembre 2014, le conseil d'arrondissement renouvelait le mandat de madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, à titre de membre titulaire et présidente du comité consultatif d'urbanisme, et de monsieur Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, à titre de membre suppléant et président substitut du comité consultatif d'urbanisme, du 7 décembre 2014 au 7 décembre 2015, et autoriser le lancement d'un appel de candidatures pour le comblement de trois postes de membres suppléants

DESCRIPTION

Les articles 147 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c.A-19.1) et 3 du *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme que le conseil d'arrondissemen t* (CDN-NDG-4) prévoient que le conseil d'arrondissement peut, par résolution, nommer les membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme. De plus, l'article 7 de ce règlement prévoit que la durée d'un premier mandat est d'un an et de deux pour tout mandat subséquent au premier.
À la suite de la démission de Mme Paule Favreau-Lessard à titre de membre titulaire du CCU, M. Khalil Diop, actuellement membre suppléant, a fait connaître son souhait de devenir membre titulaire. Il est donc proposé de nommer M. Diop à titre de membre titulaire pour une période de deux ans, soit du 17 mars 2015 au 17 mars 2017. Sa nomination à ce titre rendrait vacant un poste de membre suppléant, portant le total de postes de membres suppléants à combler à quatre.

À la suite de l'appel de candidature réalisé du 21 janvier au 18 février 2015, l'arrondissement a reçu trois candidatures, lesquelles ont été analysées par un comité de

sélection composé de la directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, du conseiller en aménagement - chef d'équipe et d'un élu. À la suite de l'évaluation, il est proposé de nommer MM. Bruce Allan et Antoine Lemoine, ainsi que Mme Jaqueline Manuel, à titre de membres suppléants pour une période d'un an, soit du 17 mars 2015 au 17 mars 2016.

Un poste de membre suppléant restera à combler. Un nouvel appel de candidatures sera réalisé au printemps afin de le combler et constituer une banque prévisionnelle de candidatures. Un comité de sélection, composé de la directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, du conseiller en aménagement - chef d'équipe et d'un élu, analysera les candidatures reçues et sélectionnera les membres suppléants à nommer.

JUSTIFICATION

Ces nominations sont nécessaires à la poursuite des activités du comité consultatif d'urbanisme afin de garantir le quorum lors des réunions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-04

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Télécop. : 514 868-3538

Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1154535002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2015.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-02-19 13:55

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154535002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-16

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1154535002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2015.

Décisions déléguées Ressources humaines Janvier 2015.pdf

Liste des bons de commande - janvier 15.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JANVIER 2015

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06.0	Déplacement d'un fonctionnaire	5	DSAG	C/S Sports Loisirs	3 janvier 2015	Promotion
				C/S Sports Loisirs	12 juin 2014	Promotion
				C/D Culture et bibliotheque	14 février 2015	Promotion
				C/M Horticulture & parcs	16 décembre 2014	Promotion
				Cadre en reaffectation	29 novembre 2014	Déplacement
07.0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	9	DSAG	Agent de bureau	7 février 2015	Promotion
			DSAG	Conseiller en aménagement	19 janvier 2015	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	24 janvier 2015	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux	13 decembre 2014	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux	17 novembre 2014	Titularisation
			DSAG	Agent de bureau	10 janvier 2015	Déplacement
			DSAG	Surveillant d'installations	10 janvier 2015	Embauche
			DSAG	Agent de liaison	20 dec 2014	Déplacement
			DSAG	Surveillant d'installations	06 dec 2014	Embauche
0.11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	5	DSAG	Émondeur	17 novembre 2014	4 jours suspension suite à l'infraction
			DSAG	Émondeur	5 novembre 2014	2 jours suspension suite à l'infraction
			DSAG	Émondeur	29 octobre 2014	4 jours suspension suite à l'infraction
			DSAG	Émondeur	29 octobere 2014	1 jour suspension suite à l'infraction
			DSAG	Émondeur	28 octobre 2014	1 jour suspension suite à l'infraction
0.12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	7	DSAG	Préposé aux travaux	17 janvier 2015	Interruption d'affectation
			DSAG	Chef de division	2016-2017	Autoriser l'anticipation vacances
			DSAG	Préposé aux travaux	19 decembre 2014	Avis disciplinaire pour infraction
			DSAG	Préposé aux travaux	10 décembre 2014	Avis disciplinaire pour infraction
			DSAG	Préposé aux travaux	12 septembre 2014	Avis disciplinaire pour infraction

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JANVIER 2015

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
0.12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire		DSAG	Chauffeur opérateur	6 aout 2014	Avis disciplinaire pour infraction
			DSAG	Chauffeur opérateur	29 juillet 2014	Imposer 1 journée suspension
0.13	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	6	DSAG	C/D - bibliothécaire, reception perception	-	Autoriser prolongation 3 postes
			DSAG	-	2014-2015	Report des postes temporaires 2014 - pour l'année 2015
			DSAG	Agent bureau principal -	31 décembre 2015	Autoriser prolongation poste temporaire no 792830
			DSAG	Chef de section	4 février 15 au fev 2016	Reconduction allocation automobile
			DSAG	agent technique circulation stationnement	01/2015- 01/2016	Autoriser la prolongation du poste
			DSAG	Agent technique ingenierie	01/2015-12/2015	Autoriser la reconduction du poste

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour JANVIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
BERGERON, GILLES	BIBLIOFICHE	1013289	21-01-15	94,49	FRAIS DE POSTES
	C.C. COPY	1015578	08-01-15	209,97	SERVICES TECHNIQUES
	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1016786	13-01-15	10 498,75	TÉLÉPHONIE
	COOP DE L'EST TAXI	1015585	08-01-15	839,90	FRAIS DE TRANSPORT
	COPIBEC	1016793	13-01-15	566,93	COTISATION PROFESSIONNELLE
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1019622	21-01-15	75,60	BIENS NON DURABLES
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1019619	21-01-15	215,21	TÉLÉPHONIE
	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1015574	08-01-15	1 259,85	SERVICES TECHNIQUES
	LES INDUSTRIES GARANTIES LIMITEE	1020262	23-01-15	13 249,42	SERVICES TECHNIQUES
	MP REPRODUCTIONS INC.	1015584	08-01-15	1 574,81	SERVICES TECHNIQUES
	QUINCAILLERIE COTE-DES-NEIGES	1015579	08-01-15	1 049,87	BIENS NON DURABLES
		1015592	08-01-15	1 259,85	BIENS NON DURABLES
	ROGERS AT & T COMMUNICATIONS SANS FIL	1015587	08-01-15	661,42	TÉLÉAVERTISSEURS
	SERVICES ENTRETIEN ALPHANET INC.	1020260	23-01-15	12 598,50	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MON	1015591	08-01-15	4 199,50	FRAIS DE TRANSPORT
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1015602	08-01-15	1 049,87	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
		1016782	13-01-15	3 426,79	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
	VIDEOTRON S.E.N.C	1016789	13-01-15	843,47	TÉLÉAVERTISSEURS
		1016790	13-01-15	843,47	TÉLÉAVERTISSEURS
BOILEAU, LINDA	CARR MCLEAN LIMITED	996957	21-01-15	1 133,86	FOURNITURES DE BUREAUX
	CHARLES BOIVIN	1015575	08-01-15	1 259,85	SERVICES TECHNIQUES
		1015581	08-01-15	1 259,85	SERVICES TECHNIQUES
	EMBALLAGE PAK TEK INC.	1015985	09-01-15	1 064,58	BIENS NON DURABLES
	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1015986	09-01-15	248,82	BIENS NON DURABLES
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1015594	08-01-15	1 467,55	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
		1015595	09-01-15	1 572,54	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
		1015600	08-01-15	262,47	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
		1015604	08-01-15	2 154,34	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
BOUCHER, DOMINIC	CHAUSSURES BELMONT INC	1022463	30-01-15	112,81	VËTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour JANVIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
BOUCHER, DOMINIC	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECUR	1018111	15-01-15	167,98	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
	HERCULES SLR INC	1022468	30-01-15	929,90	PIECES & ACCESSOIRES
	ONOMAT CANADA INC.	1019021	20-01-15	768,51	BIENS NON CAPITALISÉS
	PRESFAB RUBTECH INC.	1014952	06-01-15	802,38	PIECES & ACCESSOIRES
	PRODUITS AUTOMOBILES LAURENTIDE INC.	935626	20-01-15	317,36	PIECES & ACCESSOIRES
		944451	20-01-15	425,51	PIECES & ACCESSOIRES
	TECH-MIX DIV BAU-VAL INC	1001572	14-01-15	3 427,20	AGRÉGATS ET MAT. DE CONSTRUCTION
	U. CAYOUETTE INC.	1022465	30-01-15	97,93	PIECES & ACCESSOIRES
BOUTIN, PIERRE	ARBO-DESIGN INC.	1018439	16-01-15	16 798,00	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1015965	09-01-15	877,50	TÉLÉPHONIE
		1015968	09-01-15	281,17	TÉLÉPHONIE
		1018012	15-01-15	22 782,29	TÉLÉPHONIE
	CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1017479	14-01-15	3 779,55	RADIOS MOBILES
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1016121	09-01-15	1 049,87	TÉLÉPHONIE
	NORTRAX QUEBEC INC.	1018119	15-01-15	22 828,34	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
	SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	1018114	15-01-15	22 828,34	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
CHAURET, DANIELLE	MAERIX INC.	1004626	15-01-15	312,78	FOURNITURES DE BUREAUX
DESJARDINS, STEVE	COLLEGE DE BOIS-DE-BOULOGNE	1018775	19-01-15	409,45	FORMATION
	SINISTRE MONTREAL	1019771	22-01-15	1 784,79	SERVICES TECHNIQUES
DUPLANTIE, SYLVIA-ANN	ALERTE COURRIER P.M.E.	1018761	19-01-15	48,54	FRAIS DE POSTES
		1018927	20-01-15	36,22	FRAIS DE POSTES
	LAFOND, DANIEL	1018982	20-01-15	204,59	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	LEMIEUX, JACQUES	1018960	20-01-15	317,80	FRAIS DE DÉPLACEMENT
FORTIN, ALAIN	LES EQUIPEMENTS TWIN (1980) LTEE.	1022289	30-01-15	1 531,98	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
GAUDREAULT, SONIA	1-800-GOT-JUNK	1018818	20-01-15	760,11	BIENS NON DURABLES
	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1018670	19-01-15	524,94	PRODUITS CHIMIQUES
	BOO! DESIGN INC.	1018819	20-01-15	971,13	BIENS NON DURABLES
	CENTAURECOM INC.	1020837	27-01-15	816,81	SERVICES TECHNIQUES
	CHAUSSURES BELMONT INC	1019362	21-01-15	262,47	BIENS NON DURABLES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour JANVIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
GAUDREAULT, SONIA	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1016795	13-01-15	7 205,84	LOCATION IMMEUBLES ET TERRAINS
	COMPUGEN INC.	1018676	19-01-15	709,79	FOURNITURES DE BUREAUX
	DEV-ID INC.	1020258	23-01-15	2 099,75	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	FIXAIR INC.	1018678	19-01-15	293,96	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
		1018681	19-01-15	342,26	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
	GUARD-X INC	1018821	20-01-15	78,74	BIENS NON DURABLES
	LES INDUSTRIES TRANS CANADA INC	1019363	21-01-15	363,25	BIENS NON DURABLES
	LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1012697	12-01-15	435,58	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1018682	19-01-15	1 236,75	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	PLANTERRA LTEE	1014816	06-01-15	5 984,29	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	PRODUITS SANY INC.	1018802	19-01-15	144,73	BIENS NON DURABLES
		1018924	20-01-15	159,16	BIENS NON DURABLES
		1020446	23-01-15	72,83	BIENS NON DURABLES
		1020447	27-01-15	90,08	BIENS NON DURABLES
		1022341	30-01-15	319,38	BIENS NON DURABLES
	ROBERT BOILEAU INC	1016787	13-01-15	7 119,99	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	SECURMAX	1018674	19-01-15	1 060,38	BIENS NON DURABLES
	STORES J. FAUTEUX INC.	1015580	08-01-15	271,92	BIENS NON DURABLES
	TENAQUIP LIMITED	1018820	20-01-15	156,35	BIENS NON DURABLES
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1017325	14-01-15	1 049,87	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
	UBA INC.	1015589	08-01-15	1 049,87	PRODUITS CHIMIQUES
GENDRON, DENIS	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	973672	20-01-15	209,97	TÉLÉPHONIE
	CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE ET PREVENTIVE D	1018433	16-01-15	5 249,37	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGR	1016278	12-01-15	446,20	FORMATION
		1022288	30-01-15	446,20	FORMATION
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1020474	23-01-15	404,19	BIENS NON DURABLES
	META + FORME PAYSAGES INC.	1016663	13-01-15	8 390,60	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	NISSAN CANADA	931986	20-01-15	302,48	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	REEVES, GENEVIEVE	1018532	19-01-15	86,64	FRAIS DE DÉPLACEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour JANVIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
GENDRON, DENIS	SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1021040	27-01-15	2 572,19	SERVICES TECHNIQUES
	TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MON	1018863	20-01-15	524,94	FRAIS DE DÉPLACEMENT
GERVAIS, ROBERT	3289419 CANADA (COLLINS)	1015393	07-01-15	255,10	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
	BOUTY INC	1020078	22-01-15	291,03	BIENS NON CAPITALISÉS
	CANADIAN TIRE	1016025	09-01-15	20,45	PIECES & ACCESSOIRES
		1022471	30-01-15	135,13	BIENS NON CAPITALISÉS
	CONSTRUCTION DJL INC	1014057	14-01-15	476,54	AGRÉGATS ET MAT. DE CONSTRUCTION
	MARTECH SIGNALISATION INC.	1016937	13-01-15	43,04	BIENS NON DURABLES
	PRODUITS AUTOMOBILES LAURENTIDE INC.	1022473	30-01-15	1 259,85	PIECES & ACCESSOIRES
	PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	999889	07-01-15	1 532,81	ENT. RÉP. - VÉHICULES, OUT. ET ÉQUIP.
	PUROLATOR COURRIER LTEE	1016054	09-01-15	16,96	FRAIS DE POSTES
	SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1019610	21-01-15	1 259,85	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	SERRUMAX INC	919254	14-01-15	34,12	BIENS NON CAPITALISÉS
	TECHNOLOGIES METEOROLOGIQUES MET-TECH INC.	1017486	14-01-15	3 716,56	SERVICES TECHNIQUES
	U. CAYOUETTE INC.	1021001	27-01-15	346,07	BIENS NON CAPITALISÉS
PLANTE, STÉPHANE	9169-2616 QUEBEC INC	1018425	16-01-15	2 362,22	PLACEMENTS MÉDIAS
	AGENCE WEBDIFFUSION INC.	959468	19-01-15	414,84	PLACEMENTS MÉDIAS
	ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIP	1020469	23-01-15	780,00	COTISATION PROFESSIONNELLE
	CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE DES LAURENTIDE	1018249	16-01-15	14 698,25	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1005062	19-01-15	714,57	BIENS NON CAPITALISÉS
	DISTRIBUTIONS LG INC.	1017731	15-01-15	385,20	SERVICES TECHNIQUES
	MIDES PHOTOCOPIEURS & FAX	1020039	22-01-15	398,96	FOURNITURES DE BUREAUX
	MORNEAU SHEPELL LTD.	1018435	16-01-15	20 472,56	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	ROBERT DEVOST	1019249	21-01-15	545,93	SERVICES TECHNIQUES
	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1021603	28-01-15	109,08	FOURNITURES DE BUREAUX
	THE SUBURBAN	1018411	16-01-15	682,42	PLACEMENTS MÉDIAS
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	924035	15-01-15	12,25	BIENS NON CAPITALISÉS
	TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1021037	27-01-15	524,94	SERVICES TECHNIQUES
PLANTE, STÉPHANE	TRADUCTIONS TOM DONOVAN	1021033	27-01-15	9 448,87	SERVICES TECHNIQUES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour JANVIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
POLISENO, MARTIN	ABATTAGE D'ARBRES DES BASSE LAURENTIDES ENR. (295	1016878	13-01-15	3 958,03	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1018980	20-01-15	152,16	BIENS NON DURABLES
	CHAUSSURES BELMONT INC	1011884	06-01-15	157,43	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
		1017359	14-01-15	178,43	VÊTEMENT, CHAUSSURES ET ACC.
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1016876	20-01-15	35,70	SERVICES TECHNIQUES
	EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1019008	20-01-15	301,73	BIENS NON DURABLES
	FASTENAL CANADA LTEE	1004139	14-01-15	22,43	AGRÉGATS ET MAT. DE CONSTRUCTION
		1018983	20-01-15	199,03	BIENS NON CAPITALISÉS
	HILTI CANADA LTEE	1018976	20-01-15	723,20	BIENS NON DURABLES
	INSTALLATIONS TECHNI-PRO-VAC	993940	13-01-15	98,16	ENT. RÉP. - IMMEUBLES ET TERRAINS
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1014242	14-01-15	3 856,95	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1018669	19-01-15	100,00	EAU REFROIDIE
	RENO-DEPOT	961847	06-01-15	47,13	AGRÉGATS ET MAT. DE CONSTRUCTION
	SECURITE LANDRY INC	1011877	06-01-15	642,73	BIENS NON DURABLES
	SERRUMAX INC	1018679	19-01-15	734,91	BIENS NON DURABLES
		937116	09-01-15	362,21	BIENS NON DURABLES
	SERVICES MATREC INC.	956487	07-01-15	54,70	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		956569	07-01-15	54,70	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		956584	07-01-15	54,70	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		956642	07-01-15	45,04	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		956657	07-01-15	45,04	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		956667	07-01-15	54,70	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		956678	07-01-15	45,04	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
		956684	07-01-15	45,04	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	SOCIETE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE-QUEBEC IN	1017465	14-01-15	679,26	FORMATION
	TECHNOFLEX	1021544	28-01-15	755,91	BIENS NON DURABLES
	TENAQUIP LIMITED	1018986	20-01-15	251,59	BIENS NON DURABLES
		1021547	28-01-15	470,40	BIENS NON DURABLES
POLISENO, MARTIN	TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	1017398	14-01-15	1 977,96	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour JANVIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
		1017499	14-01-15	682,42	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
		933754	09-01-15	52,26	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
REEVES, GENEVIEVE	ACTUALITES COTE-DES-NEIGES INC.	1016323	12-01-15	2 204,74	PLACEMENTS MÉDIAS
	COPEMAN, RUSSELL	956866	22-01-15	492,90	PARTICIPATION À UN CONGRÈS
	FARALDO-BOULET, JULIE	1018581	19-01-15	114,84	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	GAUTHIER, VIVIANE	1018590	19-01-15	50,27	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	LE DEVOIR	1021045	27-01-15	5 249,37	PLACEMENTS MÉDIAS
	MP REPRODUCTIONS INC.	1021042	27-01-15	524,94	FOURNITURES DE BUREAUX
	POPEANU, MAGDA	956916	22-01-15	648,46	PARTICIPATON À UN CONGRÈS
	PROVOST, MANON	1013112	19-01-15	42,09	LIVRES, PUBLICATIONS
	THE SUBURBAN	1015143	07-01-15	866,15	PLACEMENTS MÉDIAS
	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1020042	22-01-15	2 624,69	LOC.- AMEUBLEMENT, ÉQUIP. DE BUREAU
	TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1021043	27-01-15	2 624,69	PLACEMENTS MÉDIAS
	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1015164	07-01-15	433,00	LIVRES, PUBLICATIONS
		1015167	07-01-15	383,00	LIVRES, PUBLICATIONS
		1016280	12-01-15	147,00	LIVRES, PUBLICATIONS
		1018246	16-01-15	1 352,00	LIVRES, PUBLICATIONS
RENE, DANIELLE	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL [	1018432	16-01-15	5 249,37	FORMATION
	CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE ET PREVENTIVE D	1011865	20-01-15	134,82	HONORAIRES PROFESSIONNELS
		1018876	20-01-15	26,25	HONORAIRES PROFESSIONNELS
		1018893	20-01-15	1 501,32	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	EDUMICRO INC	1021039	27-01-15	249,87	FORMATION
	LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	989201	30-01-15	31,50	FRAIS DE POSTES
	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1020470	23-01-15	1 259,85	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	SERVICE D'ARBITRAGE DIANE SABOURIN INC	1016319	12-01-15	54,31	HONORAIRES PROFESSIONNELS
	TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MON	1021028	27-01-15	367,46	FRAIS DE TRANSPORT
	TECHNI-MAX INC	1018431	16-01-15	209,97	BIENS NON DURABLES
	VIA PREVENTION	1022285	30-01-15	629,92	FORMATION
TROTTIER, PASCAL	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF/	1020072	22-01-15	338,06	FORMATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Côte-des-neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour JANVIER 2015

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
	LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	948267	06-01-15	1 432,09	LOC.- VÉHICULES-OUTILLAGE-ÉQUIPEMENT
	ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC	1016882	13-01-15	89,24	FORMATION
			TOTAL:	**327 184,09**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2015/03/16
19:00

Dossier # : 1153571002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant la reconnaissance du génocide arménien.

ATTENDU QUE le 24 avril 2015 sera souligné le 100e anniversaire du génocide contre les Arméniens;

ATTENDU QUE les communautés arméniennes à travers le monde, y compris à Montréal, souligneront ce triste anniversaire avec la tenue d'une marche commémorative;

ATTENDU QUE depuis 1997, le conseil municipal reconnaît par des déclarations le 24 avril comme la « Journée commémorative du génocide arménien » et condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée du 28 avril 2014, le conseil municipal a marqué le 99e anniversaire du génocide arménien survenu le 24 avril 1915, appelant les Montréalais à affirmer leur solidarité avec le peuple arménien et exprimant l'espoir que les connaissances accumulées sur le génocide pourront briser le cycle de la violence;

ATTENDU QUE la grande région de Montréal est la terre d'accueil de plus de 25 000 personnes d'origine arménienne;

Il est recommandé, à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon :

Que le conseil d'arrondissement invite le gouvernement du Canada à demander au gouvernement de la Turquie de reconnaître le génocide perpétré contre les Arméniens de l'Empire ottoman;

Que le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité avec le peuple arménien et les Montréalais et Montréalaises d'origine arménienne et invite les Montréalais à participer à la marche commémorative du 3 mai prochain marquant le 100e anniversaire du génocide arménien.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-03-10 11:11

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1153571002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant la reconnaissance du génocide arménien.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-25

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538